

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la
Commission Permanente

Séance du 14 mai 2018

Délibérations n° CP-2018-0278 à CP-2018-0356

Avis de Publication

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2018-17 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du 14 mai 2018 (n° CP-2018-0278 à CP-2018-0356)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
 - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
Bâtiment des services départementaux
1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
 - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
sans limitation de durée,
 - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 16 mai 2018 et sont exécutoires à compter du 18 mai 2018**, date de publication.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 18-05-2018 : RAA n° 2018-17 - Délibérations de la Commission Permanente du 14 mai 2018
- 16-05-2018 : RAA n° 2018-16 - Arrêtés
- 02-05-2018 : RAA n° 2018-15 - Arrêtés
- 18-04-2018 : RAA n° 2018-14 - Arrêtés
- 09-04-2018 : RAA n° 2018-13 - Délibérations de la Commission Permanente du 03 avril 2018
- 04-04-2018 : RAA n° 2018-12 - Arrêtés
- 21-03-2018 : RAA n° 2018-11 - Arrêtés

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 18 mai 2018,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 14 mai 2018



DELIBERATIONS N° CP-2018-0278 à CP-2018-0356



ACTIONS MEDICO-SOCIALES

- * *PASSATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES MISSIONS LOCALES JEUNES DU BASSIN ANNECIEN, DU GENEVOIS, DU CHABLAIS, DU FAUCIGNY ET AVEC L'ASSOCIATION MOBIL'EMPLOI
VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 0290*
- * *POLITIQUE ACTION SOCIALE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RESTAURANTS DU COEUR DE HAUTE SAVOIE ET VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION 0345*
- * *DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 6 ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI
ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS 0291*
- * *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 3 ASSOCIATIONS POUR DIFFERENTES INTERVENTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES
AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES 0289*
- * *SCHEMA GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA HAUTE-SAVOIE POUR LE MAINTIEN
A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 0343*
- * *POLITIQUE GERONTOLOGIQUE
APPROBATION DU MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE AUX RESIDENTS AUTONOMES
PASSATION D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE CIAS DU GRAND ANNECY ET
D'AVENANTS DE CPOM AVEC 13 GESTIONNAIRES DE RESIDENCES AUTONOMIE 0286*
- * *POLITIQUE GERONTOLOGIQUE
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 4 ORGANISMES DANS LE CADRE D'ACTION COLLECTIVES DE PREVENTION DE LA
PERTE D'AUTONOMIE ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS 0344*
- * *POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU HANDICAP
PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DE HAUTE-SAVOIE (MDPH) 0287*
- * *AIDE HUMANITAIRE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 6 ORGANISMES ET ASSOCIATIONS OEUVRANT ENVERS LES POPULATIONS DE PAYS
EN DIFFICULTE 0288*
- * *FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DE HAUTE SAVOIE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVE (CHANGE) 0293*

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- * FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
MODIFICATIONS ET PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS POUR LES CANTONS DE RUMILLY, BONNEVILLE,
THONON-LES-BAINS, CLUSES, ANNECY 1 ET ANNECY 2 0295
- * FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME INTITULEE FDTT-EAU ET ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2017..... 0348
- * COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH - VOIRIE COMMUNALE
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE POUR LA REPARTITION DE DEGATS, REQUALIFICATION DES QUAIS 0296
- * PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN RELATIVE A LA CLEF DE REPARTITION DE LA
COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE..... 0347

CULTURE

- * POLITIQUE CULTURELLE
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 9 ASSOCIATIONS, LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY/FAVERGES, ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR SOUTENIR LES
RESIDENCES ARTISTIQUES SPECTACLE VIVANT 0311
- * POLITIQUE CULTURE PATRIMOINE - COMMEMORATIONS DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 14 COLLEGES ET A 1 ASSOCIATION POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE
TRANSPORT..... 0313
- * AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE
CANTONS D'ANNEMASSE, DU MONT-BLANC, DE LA ROCHE-SUR-FORON, DE SEYNOD ET DE THONON-LES-BAINS
PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS PASSES AVEC 3 ASSOCIATIONS 0314
- * PRIX LITTERAIRE DU FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE D'ANNEMASSE 2018
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'ANNEMASSE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 0312
- * CHANTIERS DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES 2018
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLABORATEURS BENEVOLES ET PRISE EN CHARGE DE
L'HEBERGEMENT ET DES REPAS POUR CHAQUE CHANTIER 0315

EAU ET ENVIRONNEMENT

- * POLITIQUE DE L'EAU
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY ET USSES ET
RHONE POUR LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0298
- * COMMUNE DE TANINGES
POLITIQUE DE L'EAU
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE POUR LES PERIMETRES DE PROTECTION
IMMEDIAT ET RAPPROCHE DE CAPTAGES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0299
- * POLITIQUE DE L'EAU
ACQUISITION DE CINQ ENREGISTREURS POUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0297

* POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE - CONTRAT DE RIVIERE DES USSES 2014-2019 VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES (SMECRU) POUR DIFFERENTES ACTIONS AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0302
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A THONON AGGLOMERATION POUR LA VALORISATION PAYSAGERE ET TOURISTIQUE DU PAMPHIOT AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0303
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) VALIDATION DU PROGRAMME QUALITE DE L'ESPACE PASTORAL 2018 PASSATION DE CONVENTIONS FINANCIERES ET DE CONTRATS ENS AVEC 8 MAITRES D'OUVRAGE POUR DIFFERENTS TRAVAUX ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0306
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'EQUIPEMENT DE L'ETABLE DE L'ALPAGE DEPARTEMENTAL DES MOUILLES AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0304
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES DESAFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ETUDES DE FAISABILITE AMPHIBIENS SUR LES 2 SITES DE SEYSSSEL ET BOGEVE	0305
* SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2016-2022 VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2018-2022 DE L'ASSOCIATION CROESONS ET CARMANIULES PRES VERGERS PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0301
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION RUBINS NATURE POUR L'EDITION DE LA REVUE NATURE ET PATRIMOINE EN PAYS DE SAVOIE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION	0307
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES POUR LE RECRUTEMENT D'UN POSTE DE REFERENT BIODIVERSITE POUR UNE DUREE D'UN AN ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION	0308
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CP-2018-0174 DU 5 MARS 2018 CONCERNANT LE LANCEMENT DU PROGRAMME 2018 AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SALEVE ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION	0309
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES - PROJET INTERREG FRANCO SUISSE STOP AUX INVASIVES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET AU SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES SOUS RESERVE DE PROGRAMMATION PAR LE PROGRAMME INTERREG FRANCO-SUISSE	0300
* SCHEMA DEPARTEMENTAL 2016-2022 DES ESPACES NATURELS SENSIBLES PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS	0349
* TOURISME ET ATTRACTIVITE / RANDONNEE AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 7 ORGANISMES POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE BALISAGE PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SALEVE RELATIVE A L'INSCRIPTION DES SENTIERS AU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES, DE PROMENADES ET DES RANDONNEES	0310

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITE

- * COMMUNES DE SAINT-JORIOZ ET DE THONON-LES-BAINS
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES DEUX COMMUNES POUR LA SECURISATION DES ABORDS DES COLLEGES ET
VERSEMENT DE SUBVENTIONS 0351
- * POLITIQUE SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CLUSES POUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES UTILISEES PAR
LES COLLEGIENS 0316
- * PRET D'HONNEUR ETUDIANT (1 DOSSIER)
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 0294

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

- * VIABILITE HIVERNALE DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-SAVOIE
LANCLEMENT DES CONSULTATIONS FOURNITURES ET SERVICES 0323
- * COMMUNES D'EPAGNY, DE METZ-TESSY, D'ANNECY, DE FILLIERE ET D'ALLONZIER-LA-CAILLE
A41 NORD - ELARGISSEMENT 2 X 3 VOIES ENTRE ANNECY NORD ET FILLIERE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC AREA POUR PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE AVEC AUTORISATION DE
COMMENCER LES TRAVAUX 0324
- * COMMUNE DE PRINGY - AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE LA RD 172
PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL POUR
LE DEPLACEMENT DU POSTE ELECTRIQUE DE PROMERY 0325
- * I. RD 903 / RD 135 - COMMUNE DE PERRIGNIER
II. RD 26 - COMMUNE D'ONNION
III. RD 902 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
IV. RD 17 - COMMUNE DE SILLINGY
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0326
- * I. RD 1206 - COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE
II. RD 6 - COMMUNE DE CORNIER
PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LES DEUX COMMUNES 0327
- * COMMUNE DU PETIT-BORNAND - VIABILITE HIVERNALE DE LA VOIE D'ACCES DE LA RD 55 B
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FAUCIGNY GLIERES (CCFG) PRECISANT
LES MODALITES DE LA REALISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 0328
- * COMMUNE LE REPOSOIR
RECLASSEMENT DEFINITIF DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA RD 204, ET DU PR0+030 AU
PD1+260 0329
- * VIABILITE HIVERNALE DE LA RD 406 SUR LA COMMUNE DE MARIGNIER
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FAUCIGNY-GLIERES 0330
- * COMMUNE LA BALME-DE-THUY - RD 909
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BERGES - PR 16+0000 - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0331
- * COMMUNE DE NERNIER
RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA RD 60, DU PR 4+865 AU PR 6+619, ET
VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE CELLE-CI
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0332

* COMMUNE DE SAINT-JEOIRE RECLASSEMENT DEFINITIF DU DELAISSE DE LA RD 907 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	0333
* COMMUNE DE POISY PROCEDURE DE NEGOCIATIONS FONCIERES AMIABLES CONFIEE A TERACTEM DANS LE CADRE DE SON MARCHE OPERATEUR FONCIER N° 2015-114 POUR LE DESENCLAVEMENT DE 2 PARCELLES PAR LA CREATION D'UNE RAMPE	0352
* PLAN REGIONAL DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR CONCERTATION SUR LA THEMATIQUE AIR DU PROJET LIAISONS OUEST DU LAC D'ANNECY PASSATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES	0353
* COMMUNE DE BELLEVAUX RD 236 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE LA CHEVRERIE PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE	0354
* I. RD 1005 - COMMUNE DE SCIEZ II. RD 902 - COMMUNE DE LA VERNAZ III. RD 909 - COMMUNE DE COMBLOUX IV. RD 26 - COMMUNE D'ARMOY PROCEDURE DE NEGOCIATIONS FONCIERES AMIABLES CONFIEES A TERACTEM DANS LE CADRE DE SON MARCHE OPERATEUR FONCIER N° 2015-114	0355
* PASSATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT N°2015-114 AVEC TERACTEM : ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE LEVEES D'OPTIONS DU 03 AVRIL 2018.....	0356

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

* AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PRIVE - PROGRAMME HABITER MIEUX VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANNULATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UN PARTICULIER MODIFICATION DU CIRCUIT D'EXAMEN DES DOSSIERS AFIN DE REDUIRE LEUR DELAI D'INSTRUCTION	0292
* POLITIQUE LOGEMENT PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 5 ASSOCIATIONS POUR DIFFERENTES ACTIONS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS	0346

MOYENS DE L'INSTITUTION

* MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE VERSEMENT D'INDEMNITES A UN JURY COMPOSE DE 3 INGENIEURS DU CONSEIL DE L'INGENIERIE ET DU NUMERIQUE (CINOV)	0342
* COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS CONVENTION AVEC LA COMMUNE POUR L'OCCUPATION DE 12 EMBLEMES DE STATIONNEMENT AU PROFIT DU DEPARTEMENT, SITUES AVENUE DES SOURCES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 245	0280
* ORGANISATION DE CONGRES NATIONAUX VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGDERMI (LUTTE CONTRE LE CANCER DE L'ENFANT) POUR L'ORGANISATION DU CONGRES INTERNATIONAL DE LA SIOPEN-R-NET DU 04 AU 06 AVRIL 2018 A VEYRIER-DU-LAC	0334
* POLITIQUE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 7 ASSOCIATIONS ET A 2 COLLECTIVITES	0285
* AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION POUR LE PERSONNEL ATTRIBUEE A 2 AGENTS	0281
* RECOUVREMENT DE TAXES D'URBANISME : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR.....	0282

* RESSOURCES HUMAINES SOCLE COMMUN DE COMPETENCES (SECRETARIATS COMMISSION DE REFORME ET COMITE MEDICAL ET ASSISTANCE JURIDIQUE POUR CONSEIL DE DISCIPLINE) PASSATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE	0284
* PROJET D'INTEGRATION ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL AS@LAE (SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE SAE) LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CONTRAT	0283
* PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS DU DEPARTEMENT LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	0321
* CARTE D'ACHAT A LA CAISSE D'EPARGNE SIGNATURE DES CONDITIONS PARTICULIERES ET SON ANNEXE	0320

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

* AMENAGEMENT DE LOCAUX SAVOIE BIBLIO A BONS-EN-CHABLAIS APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE RHONE-ALPES.....	0322
* COMMUNE DE TANINGES ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DES LOCAUX DU POLE MEDICO-SOCIAL APPARTENANT A LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE D'UNE SUPERFICIE DE 450 M2 ET D'UN TENEMENT FONCIER D'ENVIRON 470 M2 (PARKING)	0338
* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL CESSION DE LOCAUX DEPARTEMENTAUX A LA SCI IMMO JACQUIN, LOTS N° 26 ET N° 28 SIS AU 4 RUE SAINT MAURICE A ANNECY.....	0336
* COMMUNE D'HABERE-LULLIN CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE GREVANT LES PARCELLES DEPARTEMENTALES CADASTREES SECTION OB N° 2676 ET 2677.....	0278
* COMMUNE DE MARGENCEL CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE RELEVAGE ET DE CANALISATIONS DES EAUX USEES AU PROFIT DE THONON AGGLOMERATION GREVANT LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION OA N° 475	0279
* COMMUNE DE VALLEIRY - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE POUR DISCUSSION ET NEGOCIATION AVEC LES PROPRIETAIRES FONCIERS POUR ACQUISITION AMIABLE	0339

PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE

* REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN DU COMITE REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES DE GESTION DE LA MARQUE QUALITE TOURISME, DU CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT ET DE L'ASSOCIATION AUVERGNE-RHONE-ALPES INDUSTRIE 4.0	0335
* CONSTRUCTION DU CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES DE SAINT JORIOZ PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE ALFA ETANCHEITE CONCERNANT LE LITIGE LORS DES TRAVAUX.....	0337
* LOGICIELS INFORMATIQUES RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE AVEC L'ENTREPRISE ESRI, EVOLUTION ET PRESTATIONS ASSOCIEES ET MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	0340

- * MARCHES PUBLICS ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA PERIODE DU 1ER MARS AU 30 MARS 2018 0341

SPORT ET ANIMATION

- * POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - 4EME REPARTITION 2018
PASSATION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS AVEC LES COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ORGANISMES..... 0319
- * POLITIQUE EDUCATIVE SPORTIVE JEUNESSE
BOURSES DE FORMATION A L'ANIMATION BAFA-BAFD
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX 14 LAUREATS 0317
- * POLITIQUE EDUCATIVE SPORTIVE JEUNESSE
CLASSES VERTES ET DE DECOUVERTES
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A ORGANISMES OU ASSOCIATIONS 0318

TOURISME

- * POLITIQUE TOURISME
COMMUNE DE DUINGT : APPROBATION DES PROJETS DE REQUALIFICATION DE LA PLAGE ET D'AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DU CHATEAU, AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES : REALISATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE A L'ECHELLE D'ALTER'ALPA AU TITRE DU PLAN TOURISME ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 0350

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 14 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai à 09 h 00, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 30 avril 2018, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, Vice-Présidents

M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mmes MAHUT, METRAL, REY,

M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, MM. RUBIN, CHAVANNE, Membres de la Commission Permanente

Présents ou excusés durant la séance :

Mmes BOUCHET, DION, GAY, MM. AMOUDRY, BAUD-GRASSET, MORAND

Absents excusés :

Mme DUBY-MULLER, M. EXCOFFIER



Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0278

**OBJET : HABERE-LULLIN - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
 GREVANT LES PARCELLES DEPARTEMENTALES CADASTREES SECTION OB N°
 2676 ET 2677**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe sollicitant la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation des eaux usées grevant les parcelles départementales cadastrées section OB n° 2676 et 2677 sur la commune d'HABERE-LULLIN,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 03 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire, sur le territoire de la commune d'HABERE-LULLIN, au lieu-dit « Chef-Lieu », des parcelles cadastrées section OB n° 2676 d'une superficie de 820 m² et n° 2677 d'une superficie de 1 280 m².

Le Département est sollicité par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui regroupe 27 communes autour de REIGNIER-ESERY, VIUZ-EN-SALLAZ et de la Vallée Verte et dont l'une des vocations est la réalisation des collecteurs d'eaux usées et des stations d'épuration nécessaires à l'assainissement de ces communes. Dans ce cadre, ledit Syndicat va procéder au raccordement du secteur du Chef-Lieu sur la commune d'HABERE-LULLIN en construisant un nouveau collecteur.

Il sollicite le Département en vue de la constitution d'une servitude de passage de canalisations des eaux usées grevant les parcelles départementales OB n° 2676 et 2677. Les travaux consistent à poser une canalisation en grès de diamètre 200 mm avec regards de visite sur une longueur d'environ 60 mètres et une profondeur comprise entre 1,20 mètre et 1,50 mètre. La largeur impactée des parcelles pour la réalisation des travaux sera de 3 mètres maximum.

Cette constitution de servitude de passage est consentie à titre gratuit.

Le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe propose au Département la signature d'une convention. Cette convention devra être réitérée par acte notarié.

Les frais d'acte seront à la charge du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Considérant dans ce contexte la nécessité de la création de cette servitude de passage de canalisations des eaux usées ci-dessus définie.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE SON ACCORD à la signature d'une convention de servitude de passage des eaux usées grevant les parcelles départementales cadastrées section OB n° 2676 et 2677 sur la commune d'HABERE-LULLIN au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Les travaux consistent à poser une canalisation en grès de diamètre 200 mm avec regards de visite sur une longueur d'environ 60 mètres et une profondeur comprise entre 1,20 mètre et 1,50 mètre. La largeur impactée des parcelles pour la réalisation des travaux sera de 3 mètres maximum.

Ladite convention est consentie à titre gratuit. Elle devra être réitérée par acte notarié.

Les frais d'acte seront pris en charge par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0279

**OBJET : MARGENCEL - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR
 L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE RELEVAGE ET DE CANALISATIONS DES EAUX
 USEES AU PROFIT DE THONON AGGLOMERATION GREVANT LA PARCELLE
 DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION OA N° 475**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de Thonon Agglomération sollicitant la signature d'une convention de servitude de passage de canalisations des eaux usées grevant la parcelle départementale cadastrée section OA n° 475 sur la commune de MARGENCEL,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 03 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire, sur le territoire de la commune de MARGENCEL, au lieu-dit « Les Cys », de la parcelle cadastrée section OA n° 475 d'une superficie de 1 818 m².

Le Département est sollicité par Thonon Agglomération afin d'implanter un poste de relevage et de canalisations d'eaux usées sur ladite parcelle située à l'angle de la RD 1005 et de la route de Champ Courbe, dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement secteur « Cys ».

Les travaux consistent à la pose :

- d'un poste de relevage
- d'une chambre de vannes,
- d'une armoire de commande,
- d'un coffret d'alimentation électrique,

sur une superficie d'environ 20 m².

La pose de canalisations s'effectuera sur une emprise d'une largeur de 3 mètres sur une longueur maximale de 30 mètres.

Cette constitution de servitude de passage est consentie à titre gratuit.

Thonon Agglomération propose au Département la signature d'une convention. Cette convention sera réitérée par acte notarié.

Considérant dans ce contexte la nécessité de la création de cette servitude de passage de canalisations des eaux usées ci-dessus définie.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature d'une convention de servitude de passage de canalisations des eaux usées grevant la parcelle départementale cadastrée section OA n° 475 sur la commune de MARGENCEL au profit de Thonon Agglomération.

Les travaux consistent à la pose :

- d'un poste de relevage
 - d'une chambre de vannes,
 - d'une armoire de commande,
 - d'un coffret d'alimentation électrique,
- sur une superficie d'environ 20 m².

La pose de canalisations s'effectuera sur une emprise d'une largeur de 3 mètres sur une longueur maximale de 30 mètres.

Ladite convention est consentie à titre gratuit. Elle devra être réitérée par acte notarié.

Les frais d'acte seront pris en charge par Thonon Agglomération.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0280

**OBJET : EVIAN-LES-BAINS - POLE MEDICO-SOCIAL - CONVENTION POUR L'OCCUPATION
 DE 12 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU PROFIT DU DEPARTEMENT**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu le courrier du 07 mars 2018 de la ville d'EVIAN-LES-BAINS pour la mise à disposition au profit du Département de 12 emplacements de stationnement sis avenue des Sources,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 03 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire depuis 1999 du Pôle Médico-Social situé 26 avenue des Sources sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS sis sur la parcelle cadastrée section AK n° 244.

Un bail portant sur la location de 12 places de stationnement à l'arrière du pôle médico-social a été conclu avec l'agence Transactions Immobilières Thononaises (TIT) le 27 décembre 2004.

Par courrier en date du 04 décembre 2017, TIT a informé le Département de la vente par acte du 04 décembre 2017 de la parcelle cadastrée section AK n° 245 à la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

La commune d'EVIAN-LES-BAINS s'est engagée à se substituer à TIT et a adressé le 7 mars 2018 une convention de mise à disposition de 12 emplacements de stationnement selon les conditions suivantes :

- durée de 3 ans, renouvelable par périodes successives de 3 ans,
- date d'effet : 04 décembre 2017,
- loyer annuel de 3 354 € TTC révisable chaque année par application de la variation de l'indice du coût de la construction,
- préavis de 3 mois en cas de résiliation.

Considérant dans ce contexte, l'intérêt pour le Département de louer 12 places de stationnement nécessaires au fonctionnement du Pôle Médico-Social.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature d'une convention de mise à disposition au profit du Département de 12 emplacements de parking situés avenue des Sources sur la parcelle cadastrée section AK n° 245, appartenant à la commune d'EVIAN-LES-BAINS, selon les modalités suivantes :

- durée de 3 ans, renouvelable par périodes successives de 3 ans,
- date d'effet : 04 décembre 2017,
- loyer annuel de 3 354 € TTC révisable chaque année par application de la variation de l'indice du coût de la construction,
- préavis de 3 mois en cas de résiliation.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0281

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - 4EME ATTRIBUTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 9,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal fixé à 0,89 % pour le premier semestre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 portant Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CP-2007-0529 du 02 avril 2007 et n° CG-2011-112 du 13 décembre 2011 définissant les modalités de l'aide départementale à la construction à savoir :

- un montant de 8 400 € attribué par foyer, remboursable sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date du vote de la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'Autorisation de Programme codifiée 02030001018 d'un montant de 352 800 € votée au BP 2018 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 03 avril 2018.

Considérant les trois premières attributions 2018 de prêts d'Aide Départementale à la Construction accordées par délibérations pour un montant total de **33 600 €** (4 prêts de 8 400 € chacun).

Considérant que la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 03 avril 2018 a donné son accord aux dossiers présentés et son aval pour les demandes de prêts d'Aide Départementale à la Construction qui arriveraient au Pôle Finances et Conseil en Gestion entre le 04 avril 2018 et le 02 mai 2018 et qui constitueraient cette quatrième attribution.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder l'Aide Départementale à la Construction pour le Personnel aux personnes désignées ci-dessous ;
- de fixer la quatrième attribution de cette aide pour l'année 2018 à la somme de **16 800 €**

NOM Prénom	Adresse administrative	Adresse du demandeur	Canton	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton	Montant du prêt
TUPIN PETIT JACQUES Marion	ANNECY	12 rue des Terreaux 74150 RUMILLY	RUMILLY	4 rue du Mt Blanc Résidence « Initial Monery » 74150 RUMILLY	RUMILLY	8 400 €
CHRISTOPHE Isabelle	THONON- LES-BAINS	24 rue Jean Blanchard THONON-LES- BAINS	THONON- LES-BAINS	Chemin de Genevray « l'Evidence » 74200 THONON- LES-BAINS	THONON- LES-BAINS	8 400 €

TOTAL.....16 800 €

AUTORISE M. le Président à signer les contrats à intervenir avec les bénéficiaires.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0282

OBJET : TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Livre des Procédures Fiscales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées précédemment à l'article L.255-A du Livre des Procédures Fiscales et à l'article L.142-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 03 avril 2018,

Considérant que le Département peut, sur proposition du comptable chargé du recouvrement de ces taxes, accorder leur admission en non-valeur,

Considérant que M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie propose l'admission en non-valeur de la demande ci-dessous :

Demandeur	Lieu	Montant admis en non-valeur	Taxes	Motif d'irrecouvrabilité
BYAZE EL ALAMI	CRANVES - SALES	922 €	TDENS+ TDCAUE	Saisies bancaires inopérantes, vente du bien, aucun autre bien en France, résident Suisse.

Considérant que la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 03 avril 2018, a préconisé de suivre l'avis donné par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'admission en non-valeur de la taxe figurant au tableau ci-dessus, reconnue irrécouvrable pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement de celle-ci.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0283

OBJET : Lancement de la consultation pour le contrat mono-attributaire Intégration et maintenance du logiciel As@laé (Système d'Archivage Electronique SAE)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 3 avril 2018.

Lancement de la consultation pour le contrat mono-attributaire intégration et maintenance du logiciel As@laé (Système d'Archivage Electronique – SAE).

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'archivage est une compétence obligatoire du Département depuis 1986, exercée par les Archives départementales. Il concerne les documents papier et les données électroniques à valeur probante et/ou historique produits par les services départementaux et les services de l'Etat.

Dans le cadre de la dématérialisation et de la production de données nativement numériques, il est nécessaire de recourir à un Système d'archivage électronique pour :

- continuer à assurer la compétence obligatoire d'archivage dans un contexte d'administration électronique et rester chef de file au niveau départemental,
- assurer l'intégrité et la pérennité de l'information à valeur probante et / ou historique, éliminable à terme ou à conservation définitive, et sécuriser ainsi les avancées de la dématérialisation et la signature électronique,
- assurer l'accès à ces données par les administrations et les citoyens.

L'archivage des données électroniques du Département est un prérequis pour la mise en œuvre de la signature électronique et de la dématérialisation totale des procédures : octobre 2018 pour les marchés publics, janvier 2019 pour les flux comptables.

Dans sa première cible, le SAE répondra aux besoins propres du Département (archives intermédiaires et définitives) et notamment permettre le versement, la conservation et l'accès aux archives électroniques produites ou reçues par les services de la collectivité, dans le cadre des projets d'e-administration portés par le Département.

Il est ensuite envisagé d'élargir le périmètre du SAE du Département de la Haute-Savoie au versement des archives à conserver à titre historique (archives définitives), des collectivités et notamment des communes de moins de 2000 habitants.

Il est donc proposé de lancer une consultation recouvrant les prestations suivantes :

- intégrer le logiciel As@laé à l'architecture technique du Département de la Haute-Savoie,
- développer des profils d'archivage SEDA,
- mener des chantiers d'archivage pilotes comme l'intégration de la matrice cadastrale, des délibérations, des dossiers MDPH et des Marchés Publics,
- développer des connecteurs avec les applications métiers.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ce contrat prendra la forme d'un accord-cadre mixte à bons de commande et marchés subséquents. Les bons de commandes seront émis sur la base des prestations prévues dans le bordereau des prix seront commandés via des marchés subséquents suite à la consultation du prestataire et référencés dans un catalogue,
- durée du contrat : 5 ans fermes à compter de la notification,
- estimation sur 5 ans : 150 000 € HT,
- montant minimum sur 5 ans : 10 000 € HT,
- montant maximum sur 5 ans : 220 000 € HT,
- les prix sont mixtes (forfaitaires et unitaires) et révisables au minimum 1 fois par année,
- les crédits seront prélevés sur diverses imputations de fonctionnement et d'investissement.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative au projet Intégration et maintenance du logiciel As@laé (Système d'Archivage Electronique – SAE).

AUTORISE, à l'issue de ces consultations, M. le Président à signer les contrats et les actes d'exécution subséquents avec le candidat retenu.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0284

**OBJET : ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
 TERRITORIALE AU TITRE DU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 23,

Vu l'avis de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 5 mars 2018,

Vu l'avis du Comité technique du Département de la Haute-Savoie du 8 mars 2018.

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie constitue l'interlocuteur indispensable pour les collectivités affiliées à titre obligatoire (moins de 350 agents) en leur proposant un ensemble de missions relatives à la gestion du personnel.

N'étant pas affilié au Centre de Gestion de la Haute-Savoie, le Département ne pouvait que très partiellement bénéficier des services du CDG 74, notamment en lui confiant l'organisation des concours et examens professionnels pour les agents départementaux.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venue modifier la loi du 26 janvier 1984, en permettant à une collectivité non affiliée de contractualiser avec le centre de gestion pour lui faire bénéficier d'un socle commun et indivisible de compétences.

Les services mis à la disposition par le CDG 74 permettront d'apporter une assistance juridique et statutaire au Département, tout en proposant une aide au recrutement au travers de sa CVthèque et ses actions de promotion de l'emploi.

En outre, ce soutien logistique du CDG 74 permet une neutralité quant aux traitements des dossiers en cours, notamment disciplinaires.

Ainsi, et conformément à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Département pourra bénéficier de l'ensemble des missions suivantes au titre du socle commun de compétences :

Le Département 74 pourra bénéficier directement des prestations suivantes sous condition d'application de l'article 4 de la présente convention :

- 9° bis Le secrétariat des commissions de réforme,
- 9° ter Le secrétariat des comités médicaux,
- 14° Une assistance juridique statutaire sur le conseil de discipline.

Le Département de la Haute-Savoie pourra bénéficier des prestations suivantes sous condition de réexamen, par avenant, des conditions et modalités précisées dans l'article 4 de la présente convention :

- 13° Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives,
- 15° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- 16° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- Saisine du référent déontologue par tout agent public.

L'adhésion du Département au socle commun de compétences proposé par le CDG 74 doit intervenir par convention, donnant lieu à une délibération de l'Assemblée départementale prise après avis du Comité Technique.

Cette convention prendra effet au 1^{er} juin 2018 pour une durée de 3 ans.

Les prestations fournies donneront lieu à une cotisation d'adhésion de 0.053% de notre masse salariale en année pleine.

Considérant que cette adhésion doit faire l'objet d'une convention.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE

- les termes de la convention d'adhésion au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- M. le Président du Département à signer cette convention.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

SOCLE COMMUN DE COMPETENCES

**CONVENTION OUVRANT LE BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES MISSIONS
VISEES AUX 9° BIS, 9° TER ET 13° A 16° DU II DE L'ARTICLE 23 DE
LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

ENTRE

LE CENTRE DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

ET

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ENTRE

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**, sis Maison de la Fonction Publique Territoriale – 55 rue du Val Vert – CS 30 138 – 74601 SEYNOD Cedex, représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, Président, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration en date du, et ci-après désigné : « le CDG74 », **d'une part**,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** (74041 ANNECY CEDEX – CS 32444 - 1 Avenue d'Albigny), représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 14 mai 2018 ci-après désignée : « la collectivité », **d'autre part**,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Conformément à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, une collectivité ou un établissement non affilié au CDG74 peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes, énumérées au II dudit article.

Le Département 74 pourra bénéficier directement des prestations suivantes sous condition d'application de l'article 4 de la présente convention :

- 9° *bis* Le secrétariat des commissions de réforme ;
- 9° *ter* Le secrétariat des comités médicaux ;
- 14° Une assistance juridique statutaire sur le conseil de discipline ;

Le Département de la Haute-Savoie pourra bénéficier des prestations suivantes sous condition de réexamen, par avenant, des conditions et modalités précisées dans l'article 4 de la présente convention :

- 13° Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- 15° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- 16° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- Saisine du référent déontologue par tout agent public

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles ces missions, qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, seront assurées par le CDG74 au bénéfice de la collectivité.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :Objet de la convention

La collectivité sollicite du CDG74 le bénéfice des missions ci-dessous définies :

- Le secrétariat de la commission de réforme et le secrétariat du comité médical :

Le CDG74 assure l'ensemble des tâches afférentes au secrétariat de ces deux instances médicales, pour les dossiers des agents relevant de la collectivité et notamment : instruction des dossiers, préparation des séances, organisation des réunions, rédaction des procès-verbaux et transmission des avis.

Ces secrétariats sont assurés par le pôle Instances médicales du CDG74.

- Une assistance juridique statutaire dans le cadre du conseil de discipline :

L'assistance proposée par le CDG74 concerne le fonctionnement des conseils de discipline mais sans que l'organisation du secrétariat soit transférée au CDG74. Cette assistance est assurée par le service Carrières et la cellule expertise juridique de l'établissement.

Le CDG74 met à disposition de la collectivité des flashes info (dès la parution d'un texte, brève analyse juridique de ses dispositions), des notes juridiques d'information (analyse juridique détaillée et illustrée d'un texte récemment publié) et des brochures spécialisées.

La collectivité est invitée aux réunions d'information organisées par le service Carrières, traitant de l'actualité statutaire ou de l'actualité du service.

De plus, les juristes du service Carrières assurent, à la demande de la collectivité, une assistance juridique sur toute question statutaire relevant du conseil de discipline. Une analyse de type expert sera soumise à une convention spécifique pour une mise à disposition de personnel.

Le CDG74 met à disposition de la collectivité un accès à la base documentaire de son site Internet.

- Instruction des dossiers pour les médailles d'honneur régionale, départementale et communale :

A la demande des services de l'Etat, le CDG74 instruit l'ensemble des dossiers pour les élus et les agents remplissant les conditions pour l'attribution des médailles d'honneur.

Le CDG74 assure cette prestation pour le compte de l'Etat auprès des collectivités affiliées et non affiliées du département selon les mêmes modalités que le faisaient les services de l'Etat ; l'arrêté et le diplôme restant soumis à la signature du Préfet.

L'attribution de ces médailles d'honneur se fait conformément aux textes en vigueur et lors de deux promotions annuelles.

Article 2 : Désignation des interlocuteurs des parties

Le CDG74 communiquera à la collectivité les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission objet de la présente convention.

Les agents du CDG74 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du CDG74 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

La collectivité communiquera au CDG74 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter les services du CDG74 pour l'accomplissement des missions objet de la présente convention.

Article 3 : Modalités d'accomplissement des missions

Les documents produits par le CDG74 sont des documents qualifiés d'œuvres collectives (articles L.113-2 et L.113-5 du Code de la propriété intellectuelle) sur lesquels le CDG74 dispose de droits d'auteur.

Le CDG74 cède ses droits d'auteurs (droits patrimoniaux) sur ces documents à la collectivité dans les conditions suivantes :

- la cession se fait à titre gratuit ;
- la cession des droits est consentie pour toute la durée de la protection légale accordée actuelle et future au titulaire du droit d'auteur ;
- La réutilisation des documents précités à l'identique est autorisée, avec le logo du CDG74. La collectivité peut également extraire des parties pour les intégrer à ses propres documents en mentionnant toutefois la contribution du CDG74 ;
- Ces documents sont publiés et diffusés sous la seule responsabilité de la collectivité ;
- La diffusion des documents par la collectivité ne peut se faire qu'auprès de ses services et de ses agents. Les documents obtenus par le biais du CDG74 ne peuvent en aucun cas être diffusés à des personnes physiques (autres que les agents de la collectivité) ou morales (autres collectivités et établissements publics, associations, entreprises privées ou prestataires de service de la collectivité).

Article 4 : Contribution

La collectivité contribue, en année pleine au financement des missions objet de la présente convention dont elle a demandé à bénéficier, à hauteur de 0,053% de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Cette contribution est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements de la collectivité aux organismes de sécurité sociale.

A cette fin, la collectivité transmet au CDG74, chaque mois ou chaque trimestre, un bordereau selon un modèle-type fourni par ce dernier accompagné d'une copie de l'état liquidatif mensuel ou trimestriel du mois.

Le CDG74 émettra alors un titre de recette correspondant au bordereau transmis par la collectivité. La collectivité s'engage à régler ce titre de recette dans un délai de 30 jours.

Article 5 : Représentation au conseil d'administration du CDG74

Conformément à l'article 13 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un collège spécifique représentera les collectivités et établissements non affiliés au conseil d'administration du CDG74. Pour que cette disposition soit mise en œuvre, il fallait que les collectivités non affiliées adhèrent au socle commun avant le renouvellement de la gouvernance du CDG 74. En l'état actuel du droit positif, le collège ne pourra être utilement mis en place avant le prochain renouvellement du conseil d'administration.

Article 6 : Evaluation de la convention

Chaque année, une évaluation et un bilan des missions assurées par le CDG74 pour le compte de la collectivité seront effectués. Cette évaluation prendra la forme d'une réunion entre les parties.

Article 7 : Durée de la convention – Modalités de résiliation

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 3 années pour l'ensemble des missions énumérées à l'article 1.

Pour toute la durée de la convention, le CDG74 fait bénéficier la collectivité de l'ensemble des missions énumérées aux conditions initiales, notamment de contribution, hors évolutions législatives ou réglementaires.

La convention pourra faire l'objet d'une évaluation au terme des 18 premiers mois et ajustera les missions et contributions en cas de besoin au vue de ce bilan.

La convention peut être dénoncée par chacune des parties au 30 septembre de chaque année au plus tard avec une date d'effet fixée au 31 décembre de l'année en cours.

Article 8 : JURIDICTION COMPETENTE – ELECTION DE DOMICILE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à Annecy (Seynod), au siège du CDG74.

Fait à Annecy, le

Le Président du Département

Christian MONTEIL

Le Président du CDG 74

Antoine de MENTHON

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0285

OBJET : PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.100-2,

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L.111-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-091 du 11 décembre 2017, relative au Budget Primitif 2018, concernant les moyens logistiques et humains de l'Institution,

Vu les demandes de subvention transmises par Annecy Volleyball en date du 8 mars 2018, par l'association « La gypaète » en date du 6 mars 2018, par l'association « Lions Thonon Lac et Montagnes » en date du 19 février 2018, par l'association « Haut Rhône N'Rollers » en date du 5 mars 2018, par l'association « Vélo Club d'Annecy » en date du 12 février 2018, par l'association « Léman Triathlon Club » en date du 02 mars 2018, par l'office de tourisme de Saint-Gervais-Mont-Blanc en date du 14 février 2018, par l'association « Samoëns Trail Tour » en date du 30 janvier 2018, par la mairie de TALLOIRES-MONTMIN et la société « fêtes et feux » en date du 13 février 2018.

Vu les avis favorables émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 3 avril 2018.

Dans le cadre de la politique départementale en matière de communication événementielle, la Direction de la Communication Institutionnelle souhaite présenter à la Commission les demandes de subvention réceptionnées par le Département de la Haute-Savoie. Il s'agit de demandes de soutien aux manifestations suivantes :

1/ Tournoi de Volleyball (Pâquier) / 20 et 21 mai 2018
ANNECY / cantons d'Annecy 1 et d'Annecy 2

Présentation : **L'association ANNECY Volleyball** organise le « Tournoi de la Pentecôte ANNECY Volleyball ». Il s'agit d'une compétition internationale inscrite au calendrier fédéral ouvert aux licenciés et au grand public. Cette manifestation participe au développement du club organisateur et contribue à l'attractivité sportive de la ville d'ANNECY.

2 500 compétiteurs et 35 000 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien d'un autre partenaire public, il est proposé une subvention d'un montant égal à 2,90 % du budget prévisionnel de la manifestation.

2/ Trail du Gypaète / 2 juin 2018
THYEZ, CLUSES, NANCY-SUR-CLUSES, ROMME-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, LE CHINAILLON, LES FRACHETS, BRISON, SCIONZIER, LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES, MONT-SAXONNEX, MARNAZ / cantons de Cluses, de Bonneville et de Faverges

Présentation : **L'association La Gypaète** organise la 9^{ème} édition du Trail du Gypaète, une course nature en montagne qui traversera plusieurs communes : THYEZ, CLUSES, NANCY-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, LE CHINAILLON, BRISON, SCIONZIER, LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES, MONT-SAXONNEX, MARNAZ. Au-delà de l'aspect sportif, le tracé relie des communes à vocations industrielles, agricoles et touristiques représentatives du tissu socio-économique de la Vallée de l'Arve. Cette manifestation mobilise les acteurs locaux et des bénévoles dans chaque village traversé.

1 000 compétiteurs et 1 500 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 2,34 % du budget prévisionnel de la manifestation.

3/ L'Allingeoise / 3 juin 2018 ALLINGES / canton de Thonon-les-Bains

Présentation : **L'association Lions Club Thonon Lac et Montagne** organise la 10^{ème} édition de l'Allingeoise : plusieurs courses sont organisées à travers ALLINGES, dont les bénéfices seront reversés en faveur de la lutte contre le handicap chez les enfants.

1000 coureurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation et de l'aide financière et matérielle d'un autre partenaire public (commune d'ALLINGES), il est proposé une subvention d'un montant égal à 1,52 % du budget prévisionnel de la manifestation.

4/ Roll'Athlon 100 / 3 juin 2018 SEYSSEL / canton de Saint-Julien-en-Genevois

Présentation : **L'association Haut-Rhône N'Rollers** organise la 7^{ème} édition du Roll'Athlon 100, événement inscrit au calendrier officiel de la Fédération Française de rollers sports.

Différentes courses sont proposées aux participants : épreuve d'endurance pour rollers, rollers-skis et cette année les skateboards intègrent la randonnée 53 km.

Pour les rollers une course chronométrée de 103 km comptant pour la coupe de France de marathon roller ; une course chronométrée en skis roulettes sur 67 km ; une randonnée non chronométrée ouverte à tous.

L'événement se déroulera sur trois départements (74, 73, 01)

500 participants et 500 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 8,31 % du budget prévisionnel de la manifestation.

5/ Cyclomontagnarde d'ANNECY / 9 et 10 juin 2018 ANNECY, ARAVIS, MEGEVE, SALLANCHES, CLUSES, SAMOËNS, MORZINE / canton d'Annecy 2, canton de Faverges, canton de Sallanches, canton de Cluses, canton d'Evian-les-Bains, canton de Bonneville, canton d'Annecy-le-Vieux et canton de la Roche-sur-Foron

Présentation : Le **Vélo Club d'ANNECY** organise la Cyclo Montagnarde d'ANNECY, rassemblement international labellisé par la Fédération Française de Cyclotourisme.

Près d'un millier de participants sont invités à parcourir en un ou deux jours un parcours de 224 kilomètres pour 4200 m de dénivelés (8 cols). Au programme : Les Aravis, le Val d'Arly, les Vallées de l'Arve et du Giffre, le Chablais, Joux Plane et rejoindre ANNECY par le Faucigny et contreforts du Parmelan.

Entre 700 et 1 000 participants sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 1,39 % du budget prévisionnel de la manifestation.

6/ Léman Thonon Triathlon / 9 et 10 juin 2018
THONON-LES-BAINS / canton de Thonon-les-Bains

Présentation : Organisé par l'**association Léman Triathlon Club Thonon Les Bains**, le triathlon du Léman et de THONON-LES-BAINS propose aux sportifs les plus aguerris ainsi qu'aux débutants des courses mixant de la natation, du vélo et de la course à pied.

800 compétiteurs et 300 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 10,33 % du budget prévisionnel de la manifestation.

7/ Critérium du Dauphiné / 10 juin 2018
SAINT-GERVAIS MONT-BLANC / canton du Mont-Blanc

Présentation : L'**Office de Tourisme de Saint-Gervais en lien avec Amaury Sport Organisation** accueillera, le 10 juin 2018 l'arrivée de la course à SAINT-GERVAIS MONT-BLANC, il s'agit de la 70^{ème} édition du Critérium du Dauphiné et de la 23^{ème} étape de l'UCI World Tour 2018. Cette course cycliste se déroule principalement dans les alpes autour du Dauphiné. Réputé pour sa difficulté liée au parcours montagneux et à l'ascension de grands cols et d'arrivées en altitude, les coureurs cyclistes s'en servent comme préparation au Tour de France. Cette compétition jouit ainsi d'une très belle notoriété et visibilité.

150 participants et 5000 spectateurs sont attendus.

Avis de la commission :

Compte tenu de l'intérêt national de la manifestation participant à la promotion et à l'attractivité du territoire, il est proposé une subvention d'un montant égal à 6,33 % du budget prévisionnel de la manifestation.

8/ Samoëns Trail Tour / 16 et 17 juin 2018
SAMOËNS / Canton de Cluses

Présentation : L'**association Samoëns Trail Evénements** organise la 6^{ème} édition du SAMOËNS Trail Tour, un événement sportif sur un week-end comprenant 8 courses : des trails de 18, 33, 49 et 85 km, une rando-trail pour les enfants, une course « kilomètre vertical 1000 m », une course « kilomètre vertical 1450 m », et une randonnée pour personnes à mobilité réduite.

2 400 compétiteurs et 2 000 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation s'inscrivant dans une dynamique d'animation sportive du département, il est proposé une subvention d'un montant égal à 1,30 % du budget prévisionnel de la manifestation.

9/ Pyroconcerts de Talloires 2018 / 08, 16, 17 et 23 août 2018
TALLOIRES / canton de Faverges

Présentation : **La mairie de TALLOIRES-MONTMIN, la société Fêtes et Feux production et la société Fêtes et Feux prestations** organisent un spectacle artistique sur l'eau (baie de TALLOIRES-MONTMIN) mêlant les genres (concerts, pyrotechnie, multimédia). Ce produit événementiel est destiné au grand public haut-savoyard et aux touristes. Par ailleurs, cette année 2018, est une année spéciale pour la commune qui fêtera les milles ans de l'abbaye de TALLOIRES-MONTMIN

Quatre représentations sont prévues en soirée.

5 000 spectateurs sont attendus.

Avis favorable. Compte tenu de l'intérêt de la manifestation participant à la promotion et à l'attractivité du territoire, il est proposé une subvention d'un montant égal à 11,36 % du budget prévisionnel de la manifestation.

	Événement	Thème	Date(s)	Lieu(x)	Canton(s)	Budget de l'événement	Montant de la demande	Alloué en 2017	Proposition
1	Tournoi de Volleyball (Pâquier)	Volleyball	20-21 mai 2018	ANNECY	Annecy 1 / Annecy 2	68 900 €	2 500 €	/	2 000 €
2	Trail du Gypaète	Trail	2 juin 2018	THYEZ / CLUSES / NANCY-SUR-CLUSES / ROMME-SUR-CLUSES / LE REPOSOIR / LE CHINAILLON / BRISON / SCIONZIER / LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES / MONT-SAXONNEX / MARNAZ	Cluses / Bonneville / Faverges	42 650 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
3	L'Allingeoise	Course	3 juin 2018	ALLINGES	Thonon-les-Bains	32 900 €	500 €	500 €	500 €
4	Roll'Athlon 100	Roller	3 juin 2018	AIN, SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE, ARRIVEE A SEYSSEL	Saint-Julien-en-Genevois	36 100 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
5	Cyclomontagnarde d'Annecy	Cyclisme	9 et 10 juin 2018	ANNECY, ARAVIS, MEGEVE, SALLANCHES, CLUSES, SAMOËNS, MORZINE	Annecy 2, Faverges, Sallanches, Cluses, Évian-les-Bains, Bonneville, La-Roche-sur-Foron, Annecy-le-Vieux	72 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €
6	Léman Thonon Triathlon	Triathlon	9 et 10 juin	THONON-LES-BAINS	Thonon-les-Bains	43 540 €	5 000 €	4000 €	4 500 €
7	Critérium du Dauphiné	Cyclisme	10 juin 2018	SAINT-GERVAIS MONT-BLANC	Mont-Blanc	158 000 €	35 000 €	/	10 000 €
8	Samoëns Trail Tour	Course	16 et 17 juin 2018	SAMOËNS	Cluses	115 200 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
9	Pyroconcerts	Culture	08-16-17-23 août 2018	TALLOIRES-MONTMIN	Faverges	132 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €
Montant total des demandes									70 000 €
Montant total des propositions									38 500 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux organismes présentés la subvention pour les montants proposés dans les tableaux insérés dans la présente délibération,

PRECISE que la clause suivante :

dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	Programme	Fonct.
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18COM00211	Association ANNECY Volleyball	2 000
18COM00212	Association La Gypaète	1 000
18COM00213	Association Lions Thonon Lac et Montagne	500
18COM00214	Association Haut Rhône N'Rollers	3 000
18COM00215	Association Vélo Club d'ANNECY	1 000
18COM00216	Association Léman Triathlon Club	4 500
18COM00218	Samoëns trail événements	1 500
	Total de la répartition	13 500

Imputation : COM2D00026		
Nature	Programme	Fonct.
65734	14 03 0003	023
Subventions aux communes et structures intercommunales	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18COM00217	Office de Tourisme de SAINT GERVAIS MONT-BLANC (Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS)	10 000
18COM00219	Mairie de TALLOIRES-MONTMIN	15 000
Total de la répartition		25 000

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0286

**OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) A INTERVENIR
 AVEC LES GESTIONNAIRES DE RÉSIDENCES AUTONOMIE, FORMALISANT LE
 VERSEMENT PAR LE DÉPARTEMENT DES CRÉDITS ALLOUES DANS LE CADRE
 DU FORFAIT AUTONOMIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-244 du 25 mars 2013 adoptant le Schéma Gérontologique Départemental « Bien vieillir en Haute-Savoie » 2014 - 2017,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age - Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 11 avril 2018.

L'article 10 de la loi n° 2015-1776 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement de sa population adoptée le 28 décembre 2015 crée le statut de résidences autonomie s'adressant à des personnes âgées. Les foyers-logements, les petites unités de vie non médicalisées ainsi que les MARPA sont requalifiés en résidences autonomie.

Une mission de prévention pour ce type d'établissement est clairement réaffirmée par la loi qui prévoit à ce titre le versement d'une aide dite « forfait autonomie » allouée par le Département dans les conditions fixées par la conférence des financeurs, instance instituée par la même loi d'Adaptation de la société au vieillissement.

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 précise les actions individuelles ou collectives qui relèvent du champ de la prévention de la perte d'autonomie ainsi que les modalités de mise en œuvre de celles-ci (personnels mobilisés ou prestataires extérieurs, modes de financement, mutualisation éventuelles...).

Le versement du forfait autonomie est conditionné à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le gestionnaire de l'établissement, le Président du Conseil départemental et, le cas échéant, (lorsque l'établissement bénéficie d'un forfait soin) avec l'ARS.

En 2016 ou 2017, un CPOM a été conclu avec chaque résidence autonomie pour le versement du forfait autonomie afférant, d'une durée de trois ans. Un avenant est à conclure pour fixer le montant alloué au titre de l'exercice 2018.

Cette année, les Foyers Soleil du CIAS du Grand Annecy bénéficieront également d'un forfait autonomie. A ce titre, un premier CPOM sera conclu en conséquence.

La CNSA a alloué un concours financier de 245 812 € au Département de la Haute-Savoie au titre du Forfait autonomie pour l'exercice 2018, à répartir entre les établissements éligibles à cette aide financière.

Dans ce contexte, il est proposé d'allouer un forfait de 348 € par place à chaque structure par voie d'avenant, pour l'exercice 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'allouer aux résidences autonomie 348 € par place au titre du forfait autonomie.

AUTORISE le Président du Département à signer :

- le CPOM relatif aux Foyers Soleil avec le CIAS du Grand Annecy (Annexe A),
- les avenants N°1 aux CPOM conclus avec l'ARS, passés avec :
 - o Résidence Autonomie « Les Pervenches » à ANNECY (annexe B),
 - o Résidence Autonomie « La Villa Romaine » à ANNECY (annexe C),
 - o Résidence Autonomie « La Cour » à ANNECY-LE-VIEUX (annexe D),
 - o Résidence Autonomie « L'Eau Vive » à ANNEMASSE (annexe E),
 - o Résidence Autonomie « Le Sans Souci » à CLUSES (annexe F),
 - o Résidence Autonomie « Le Foyer du Léman » à DOUVAINE (annexe G),
 - o Résidence Autonomie « Le Clair Horizon » à EVIAN-LES-BAINS (annexe H),
 - o Résidence Autonomie « Le Passy Flore » à PASSY (annexe I),
 - o Résidence Autonomie « Les Ursules » à THONON-LES-BAINS (annexe J),
- les avenants N°2 aux CPOM conclus avec :
 - o Association « MARPA La Clairière » à HABERE-LULLIN (annexe K),
 - o Association « Foyer du Mont-Blanc » à SALLANCHES (annexe L),
 - o CCAS de la Roche-sur-Foron – Résidence Autonomie « Les Rocailles du Verger » (annexe M),
 - o Résidence Autonomie « Domaine des Edelweiss » à SCIONZIER (annexe N).

Ces documents, ci-annexés, fixent les modalités de versement du forfait autonomie pour l'exercice 2018.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CIAS du Grand Annecy

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

Le CIAS d'Annecy, sis 46 avenue des Iles 74000 Annecy, représenté par son Président, gestionnaire des Foyers Soleil, situés au 25 et 27 avenue des Romains et au 39 rue Louis Armand à Annecy,

Ci-après dénommé « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le IV de l'article L.313-12 du CASF qui permet aux établissements de conserver leur forfait soins courant, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU l'article D.312-159.4 du CASF qui prévoit que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par une résidence-autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures ;

VU le montant annuel alloué par la CNSA à la Conférence des financeurs pour la répartition du forfait autonomie ;

VU la délibération n°CD-2016-064 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age - Budget Primitif 2017 ;

VU la délibération n°CD-2017-019 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 Enfance, Famille, Grand âge, Handicap ;

VU la délibération n°CD-2017- du 6 novembre 2017 adoptant la Décision Modificative n°2 ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 14 mai 2018, fixant notamment le forfait autonomie à 348 € par logement autorisé pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT la capacité autorisée dudit établissement,

Il a été conclu ce qui suit :

L'article 10 de la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 décembre 2015 crée le statut des résidences autonomie qui s'adressent à des personnes âgées dépendantes. Les foyers logements, les petites unités de vie non médicalisées ainsi que les MARPA sont ainsi requalifiés en résidences autonomie.

Une mission de prévention pour ce type d'établissement est clairement réaffirmée par la loi qui prévoit à ce titre le versement d'une aide dite « forfait autonomie » allouée par le Département.

Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 vient définir les actions individuelles ou collectives qui relèvent du champ de la prévention de la perte d'autonomie ainsi que les modalités de mise en œuvre de celles-ci (personnels mobilisés ou prestataires extérieurs, modes de financement, mutualisations éventuelles...).

Le versement du forfait autonomie est conditionné à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le gestionnaire de l'établissement et le Président du Conseil départemental.

La CNSA a alloué un montant de 245 812 € au Département de la Haute-Savoie au titre du forfait autonomie pour l'exercice 2018 à répartir entre les établissements éligibles à cette aide financière.

Article 1- Objet

Le Département fixe le montant du forfait autonomie par établissement dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionné au troisième alinéa du III de l'article L. 313-12 du CASF. Le présent Contrat définit ainsi les droits et obligations des parties prenantes en découlant.

L'établissement s'engage en particulier :

- A mettre à disposition les prestations minimales listées à l'annexe 1 du décret :
 - Prestations d'administration générale.
 - Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R.111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.
 - Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R.633-1 du code de la construction et de l'habitation.
 - Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.
 - Accès à un service de restauration par tous moyens.
 - Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.
 - Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.
 - Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.
 - Prestations d'animation de la vie sociale.

- A proposer à ses résidents, voire à la population âgée locale, dès signature du présent CPOM, des actions de prévention de la perte d'autonomie sur les thèmes suivants :
 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques.
 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes.
 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène.
 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté.

- A ne pas utiliser le forfait autonomie pour financer des dépenses liées à l'investissement.

Article 2 – Durée, date d’effet et reconduction

Sous réserve des dispositions de l’article 4 ci-dessous, le présent contrat est reconduit d’année en année sans que sa durée totale n’excède 3 ans.

Il prend effet à compter de sa date de signature et est amendé chaque année par voie d’avenant afin notamment d’actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l’article 4.1 pour l’exercice budgétaire considéré.

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l’établissement conformément à l’utilisation du forfait autonomie, le Département attribue à l’établissement une participation globale forfaitaire de **17 748 €**.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- nombre de places autorisées de l’établissement x montant du forfait autonomie
- soit pour 2018 : **51 places x 348 € = 17 748 €**

Article 4– Modalités de versement

Le financement détaillé à l’article 3 sera réglé en un versement unique à la signature du présent contrat.

Article 5 – Evaluation - contrôle

L’établissement s’engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées. Il s’engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l’accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu’il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l’année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème ;
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d’entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :

- tranche d'âge (comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans et 90 ans et plus)
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
 - ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 6 – Assurances-responsabilité

L'établissement conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet du présent contrat.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 8 – Résiliation du contrat

Le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat et demander la restitution de tout ou partie du financement qu'il aura versé soit en cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, soit en cas de faute grave de l'établissement et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 – Restitution des financements liés au contrat

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation du contrat, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Pour ce faire, le Département, après avoir entendu l'établissement, mettra fin à l'aide accordée et exigera le reversement des sommes considérées, majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis, à compter de la date de réception des fonds par l'établissement.

Article 10 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Grenoble .

Fait en trois exemplaires originaux,

A Annecy le

**Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président du Département,**

**Pour l'Etablissement,
Le Président du CIAS du Grand Annecy,**

Christian MONTEIL



Délégation départementale de la Haute-Savoie
Direction de l'Autonomie



Pôle de la Gérontologie
et du Handicap

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

CIAS du Grand Annecy

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

CIAS du Grand Annecy
46 avenue des Iles 74000 ANNECY
N° FINESS : 740009485

RESIDENCE AUTONOMIE

Les Pervenches
5 rue des Pervenches Cran-Gevrier 74960 ANNECY
N° FINESS : 740783063

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves GRALL,

Ci-après dénommée « l'ARS »,

ET

Le CIAS d'Annecy, sis 46 avenue des Iles 74000 Annecy, représenté par son Président, gestionnaire de la Résidence Autonomie « Les Pervenches », sise 5 rue des Pervenches Cran-Gevrier 74960 ANNECY,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 22 272 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 64 places x 348 = 22 272 €.

Article 2 –Evaluation - Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Département,**

Christian MONTEIL

**Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental,**

Jean-Michel HUE

**Pour l'Etablissement,
Le Président du CIAS du Grand Annecy,**



Délégation départementale de la Haute-Savoie
Direction de l'Autonomie



Pôle de la Gérontologie
et du Handicap

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

CIAS du Grand Annecy

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

CIAS du Grand Annecy
46 avenue des Iles 74000 ANNECY
N° FINESS : 740009485

RESIDENCE AUTONOMIE

La Villa Romaine
36 avenue des Romains 74000 ANNECY
N°FINESS : 740784491

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves GRALL,

Ci-après dénommée « l'ARS »,

ET

Le CIAS d'Annecy, sis 46 avenue des Iles 74000 Annecy, représenté par son Président, gestionnaire de la Résidence Autonomie « La Villa Romaine », sise 36 avenue des Romains 74000 ANNECY,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 15 312 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 44 places x 348 = 15 312 €.

Article 2 -Evaluation - Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Département,**

Christian MONTEIL

**Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental,**

Jean-Michel HUE

**Pour l'Etablissement,
Le Président du CIAS du Grand Annecy,**



Délégation départementale de la Haute-Savoie
Direction de l'Autonomie



Pôle de la Gérontologie
et du Handicap

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

CIAS du Grand Annecy

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

CIAS du Grand Annecy
46 avenue des Iles 74000 ANNECY
N° FINESS : 740009485

RESIDENCE AUTONOMIE

La Cour
1 rue des Pinsons Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY
N° FINESS : 740788179

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves GRALL,

Ci-après dénommée « l'ARS »,

ET

Le CIAS d'Annecy, sis 46 avenue des Iles 74000 Annecy, représenté par son Président, gestionnaire de la Résidence Autonomie « La Cour », sise 1 rue des Pinsons, Annecy-le-Vieux, 74000 ANNECY,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 18 096 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 52 places x 348 = 18 096 €.

Article 2 -Evaluation - Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Département,**

Christian MONTEIL

**Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental,**

Jean-Michel HUE

**Pour l'Etablissement,
Le Président du CIAS du Grand Annecy,**



Délégation départementale de la Haute-Savoie
Direction de l'Autonomie



Pôle de la Gérontologie
et du Handicap

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

CCAS d'Annemasse

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

CCAS d'Annemasse
Place de l'hôtel de Ville 74100 ANNEMASSE
N°SIRET : 26741003300018

RESIDENCE AUTONOMIE

L'Eau Vive
2 place du Jumelage 74100 ANNEMASSE
N°FINESS : 740784475

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves GRALL,

Ci-après dénommée « l'ARS »,

ET

Le CCAS d'Annemasse, sis place de l'Hôtel de Ville 74100 Annemasse, représenté par son Président, gestionnaire de la Résidence Autonomie « L'eau Vive », sis 2 place du Jumelage 74100 Annemasse,

Ci-après dénommé « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 23 667 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 68 places x 348 = 23 664 €.

Article 2 –Evaluation - Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Département,**

Christian MONTEIL

**Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental,**

Jean-Michel HUE

Pour l'Etablissement,



Délégation départementale de la Haute-Savoie
Direction de l'Autonomie



Pôle de la Gérontologie
et du Handicap

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

CCAS de Cluses

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

CCAS de Cluses
8 avenue Charles Poncet 74300 CLUSES
N°FINESS : 740785530

RESIDENCE AUTONOMIE

Le Sans Souci
2 rue Edouard Harriot 74300 CLUSES
N°FINESS : 740784426

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves GRALL,

Ci-après dénommée « l'ARS »,

ET

Le CCAS de Cluses, sis 8 avenue Charles Poncet 74300 Cluses, représenté par son Président, gestionnaire de la Résidence Autonomie « Le Sans Souci », sis 2 rue Edouard Herriot 74300 Cluses,

Ci-après dénommé « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 14 616 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 42 places x 348 = 14 616 €.

Article 2 -Evaluation - Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Département,**

Christian MONTEIL

**Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental,**

Jean-Michel HUE

Pour l'Etablissement,



Délégation départementale de la Haute-Savoie
Direction de l'Autonomie



Pôle de la Gérontologie
et du Handicap

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

Association Foyer du Léman

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

Association Foyer du Léman
5 chemin des Afforêts – Aubonne- 74140 DOUVAINÉ

RESIDENCE AUTONOMIE

Le Foyer du Léman
5 chemin des Afforêts – Aubonne- 74140 DOUVAINÉ
N°FINESS : 740786496

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves GRALL,

Ci-après dénommée « l'ARS »,

ET

L'association « Foyer du Léman », sis 5 chemin des Affôrets – Aubonne – 74140 Douvaine, représentée par son Président, gestionnaire de la Résidence Autonomie « les Foyers du Léman » implantée à Douvaine,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 15 312 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 44 places x 348 = 15 312 €.

Article 2 –Evaluation - Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Département,**

Christian MONTEIL

**Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental,**

Jean-Michel HUE

**Pour l'Etablissement,
Le Président de l'association,**



Délégation départementale de la Haute-Savoie
Direction de l'Autonomie



Direction de la Gérontologie
et du Handicap

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

CCAS d'Evian

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

CCAS d'Evian
2 ruelle du Nant d'Enfer 74500 EVIAN-LES-BAINS
N°FINESS : 740785548

RESIDENCE AUTONOMIE

Le Clair Horizon
30 boulevard Jean Jaurès 74500 EVIAN-LES-BAINS
N°FINESS : 740784400

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves GRALL,

Ci-après dénommée « l'ARS »,

ET

Le CCAS d'Evian, sis 2 ruelle du Nant d'Enfer 74500 Evian-les-Bains, représenté par son Président, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Clair Horizon », sis 30 boulevard Jean Jaurès 74500 Evian-les-Bains,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 19 836 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 57 places x 348 = 19 836 €.

Article 2 -Evaluation - Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Conseil départemental**

Christian MONTEIL

**Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental,**

Jean-Michel HUE

**Pour l'Etablissement,
Le Président du CCAS d'Evian**



Délégation départementale de la Haute-Savoie
Direction de l'Autonomie



Pôle de la Gérontologie
et du Handicap

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

CCAS de Passy

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

CCAS de Passy
Mairie 74190 PASSY
N°FINESS : 740785613

RESIDENCE AUTONOMIE

Le Passy Flore
161 avenue des Grandes Platières 74190 PASSY
N°FINESS : 740784418

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves GRALL,

Ci-après dénommée « l'ARS »,

ET

Le CCAS de Passy, sis 175 rue Paul Corbin 74190 Passy, représenté par son Président, gestionnaire de la Résidence Autonomie « Le Passy Flore », sis 161 avenue des Grandes Platières 74190 Passy,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 20 880 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 60 places x 348 = 20 880 €.

Article 2 –Evaluation - Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Département,**

Christian MONTEIL

**Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental,**

Jean-Michel HUE

**Pour l'Etablissement,
Le Président du CCAS de Passy,**



Délégation départementale de la Haute-Savoie
Direction de l'Autonomie



Pôle de la Gérontologie
et du Handicap

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

CCAS de Thonon-les-bains

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

CCAS de Thonon-les-Bains
5 bis place de l'Hôtel de Ville 74200 THONON-LES-BAINS
N°SIRET : 26741020700018

RESIDENCE AUTONOMIE

Les Ursules
3 rue des Potiers 74200 THONON-LES-BAINS
N°FINESS : 740784459

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves GRALL,

Ci-après dénommée « l'ARS »,

ET

Le CCAS de Thonon-les-Bains, sis 5 bis place de l'Hôtel de Ville 74200 Thonon-les-Bains, représenté par son Président, gestionnaire de la Résidence Autonomie « Les Ursules » implantée au 3 rue des Potiers 74200 Thonon-les-Bains,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 20 184 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 58 places x 348 = 20 184 €.

Article 2 -Evaluation - Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Département,**

Christian MONTEIL

**Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental,**

Jean-Michel HUE

**Pour l'Etablissement,
Le Président du CCAS de Thonon-les-Bains,**

AVENANT N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens
en date du 30 novembre 2016

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

L'association « MARPA La Clairière » sise 656 route Vieille 74420 Habère-Lullin, représentée par son Président, gestionnaire de la Résidence Autonomie « La Clairière » implantée à Habère-Lullin,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 7308 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 21 places x 348 = 7308 €.

Article 2 – Evaluation – Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux ,

A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Département,**

Christian MONTEIL

**Pour l'Etablissement
Le président de l'Association,**

AVENANT N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens
en date du 30 novembre 2016

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »

ET

L'Association « Foyer du Mont Blanc » représentée par son Président, gestionnaire de la Résidence-Autonomie « Foyer du Mont Blanc » sise 331 rue Charles Viard 74700 Sallanches,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 22 968 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 66 places x 348 = 22 968 €

Article 2 –Evaluation - Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Département,**

Christian MONTEIL

**Pour l'Etablissement
Le président de l'Association,**

AVENANT N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens
en date du 30 novembre 2016

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »

ET

Le CCAS de La Roche-sur-Foron, sis 70 avenue Jean Jaurès 74800 La Roche-sur-Foron, représenté par son Président, gestionnaire de la Résidence Autonomie « Les Rocailles du Verger », sise 44 Rue Soeur J Antide Thouret, 74800 La Roche-sur-Foron,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 19140 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 55 places x 348 = 19 140 €.

Article 2 –Evaluation – Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Département**

Christian MONTEIL

**Pour l'Etablissement
Le président du CCAS de La
Roche-sur-Foron,**

AVENANT N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens
en date du 30 novembre 2016

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Département, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé « le Département »

ET

La Résidence Autonomie « Domaine Les Edelweiss», du groupe Les Séréniales, sise 2-4 impasse de Gouyette 74950 Scionzier, représentée par sa Directrice générale,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Dans le cadre des actions de prévention menées par l'établissement conformément à l'utilisation du Forfait autonomie, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 8352 € pour l'exercice 2018.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie.
- Soit, pour 2018 : 24 places x 348 = 8352 €.

Article 2 – Evaluation – Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire...).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéfice ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat en date du 30 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Annecy le

**Pour le département,
Le Président du Département**

Christian MONTEIL

**Pour l'Etablissement
La Directrice,**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0287

**OBJET : REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL A LA COMMISSION
 EXÉCUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - MAISON DÉPARTEMENTALE
 DES PERSONNES HANDICAPÉES DE HAUTE-SAVOIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la délibération n° CD-2017-074 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Handicap – Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 11 avril 2018,

Le Groupement d'Intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie a été créé par signature de la convention constitutive du 22 décembre 2005.

Cette dernière précise les modalités d'administration de la MDPH et notamment la composition, le fonctionnement et les attributions de la Commission Exécutive (COMEX).

Cette instance est présidée par M. Raymond BARDET, Conseiller départemental.

L'article 10 de la convention constitutive indiquée ci-dessus, prévoit que ses membres sont désignés pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le mandat des membres arrivant à échéance au 30 juin 2018, il est proposé de renouveler la composition de la COMEX telle que présentée dans l'avenant n°7 ci-annexé.

Les 14 membres représentant le Conseil départemental (7 Conseillers départementaux et 7 administratifs) ont été désignés par arrêté n° 18-00784 du 23 février 2018.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Lors de sa séance du 11 avril 2018, la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap a examiné le dossier et a donné un avis favorable à la signature de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du 22 décembre 2005.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 7 (ci-annexé) à la convention constitutive du 22 décembre 2005.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT N° 7

à la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Départementale des Personnes Handicapées »
du 22 décembre 2005

ENTRE

- L'Etat représenté par Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, Monsieur Pierre LAMBERT, et le Recteur de l'Académie de GRENOBLE, Madame Claudine SCHMIDT-LAINE,
- Le Département de la Haute-Savoie représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 14 mai 2018,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie représentée par sa Directrice, Madame Sandrine CABOT,
- La Caisse d'Allocations Familiales représentée par sa directrice adjointe Mme Frédérique ROYON,
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) représentée par son Directeur Général, Monsieur Yves CORVAISIER,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 9 « composition de la Commission Exécutive » de la Convention du 22 décembre 2005 est modifié comme suit :

La Commission Exécutive est présidée par le Président du Conseil Départemental. Outre son Président, la Commission Exécutive comporte 28 membres :

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice de ses fonctions au sein de la Commission exécutive.

➤ 14 membres représentant le Département, désignés par Arrêté du Président du Conseil Départemental, dont :

- 7 Conseillers Départementaux
- 7 membres représentant les Services Administratifs

↳ 7 membres représentant les Associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
- ADIMC 74 (Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux)	- APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- UDAPEI 74 (Union Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Intellectuelles)	- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)
- UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux)	- APEDYS (Association d'adultes dyslexiques et de Parents d'Enfants Dyslexiques)
- AFTC (Association des Familles des Traumatismes Crâniens)	- AUTISME EVEIL
- AVH (Association Valentin HAÛY)	- CADA (Comité des Associations de Déficients Auditifs)
- AFM (Association Française contre les Myopathies)	- CDSA (Comité Départemental pour le Sport Adapté)
- APF (Association des Paralysés de France)	- ATMP (Association Tutélaire Majeurs Protégés)

↳ 7 membres représentant les institutions :

- le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ou son représentant

Article 2 :

Cet avenant annule et remplace l'Avenant n°6 à la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » du 22 décembre 2005.

Le Préfet de la Haute-Savoie,

Le Recteur d'Académie,

Le Président
du Conseil Départemental,

Pierre LAMBERT

Claudine SCHMIDT-LAINE

Christian MONTEIL

La Directrice
de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie,

La Directrice adjointe
de la Caisse d'Allocations
Familiales,

Le Directeur Général
de la Caisse d'Assurance
Retraite et de la Santé
au Travail,

Sandrine CABOT

Frédérique ROYON

Yves CORVAISIER

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Arrêté n° 18-00784

La Directrice de la Gérontologie et du Handicap
certifie le caractère exécutoire du présent acte
qui a été transmis au représentant de l'Etat le
03 Juin 2018
Nelly PESENTI-PERRET

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 146-4 ;

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret N°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant élection de M. Christian MONTEIL, en qualité de Président du Conseil Général de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du Conseil général du 22 avril 2011 désignant les membres délégués pour siéger au sein de divers organismes ;

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH 74 signée le 22 décembre 2005 et ses avenants successifs ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2018, les membres représentant le Département au sein de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public MDPH 74 sont désignés conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité,
Madame la Directrice de la Gérontologie et du Handicap,
Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 février 2018
Le Président du Conseil Départemental

Christian MONTEIL



**Membres représentant le Département
au sein de la Commission Exécutive MDPH 74
A compter du 1^{er} avril 2018**

Président Délégué du GIP-MDPH 74	M. BARDET	Raymond	Conseiller départemental
Elus	M. BOCCARD	Bernard	Conseiller départemental
	Mme CAMUSSO	Françoise	Conseillère départementale
	Mme BOUCHET	Estelle	Conseillère départementale
	Mme DULIEGE	Fabienne	Conseillère départementale
	Mme GAY	Agnès	Conseillère départementale
	Mme GONZO-MASSOL	Valérie	Conseillère départementale
	Mme LEI	Josiane	Conseillère départementale
Administratifs	M. BORDEAU	Emmanuel	Directeur Général des Services
	M. RACH	Bernard	Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité
	Mme PESENTI	Nelly	Directrice de la Gérontologie et du Handicap
	Mme le Dr LACASSIE-DECHOSAL	Agnès	Directrice de la Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé
	Mme SOETARD	Fanny	Directrice de la Prévention et du Développement Social
	Mme LEVEQUE	Martine	Directrice de la Protection de l'Enfance
	Mme CALLEY	Stéphanie	Responsable du Service Accompagnement Hébergement

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0288

OBJET : SUBVENTIONS AIDES HUMANITAIRES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1115-1,

Vu la loi n° 2007-174 du 02 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-075 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique Humanitaire et Coopération – Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Amitié Solidarité Savoie Sahel » en date du 15 décembre 2017,

Vu la demande de subvention de l'association « Les puits du désert » en date du 10 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Non Nobis » en date du 12 février 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Découvrir, Analyser, Agir » en date du 20 février 2018,

Vu la demande de l'association « Media Espoir » en date du 03 mars 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Parrainages Madagascar 74 » en date du 6 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 11 avril 2018.

Il est proposé, afin de soutenir des projets humanitaires solidaires envers les populations du pays en difficulté, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

❖ **Amitié Solidarité Savoie Sahel (ASSS)** qui intervient au Burkina Faso, et soutient les populations dans l'amélioration de la production et la commercialisation du haricot et du sésame, par la formation des familles bénéficiaires.

Il est proposé de participer à hauteur de 3 200 €

❖ **Les puits du désert** qui a le projet d'améliorer l'accès à l'eau potable pour la survie des populations touareg nomades du Tadress au Niger. Le projet consiste à construire 9 puits d'eau potable, de grande profondeur, à caractère communautaire.

Il est proposé de participer à hauteur de 8 000 €

❖ **Non Nobis** qui a pour objectif de mettre en place un périmètre maraîcher, non inondable et utilisable toute l'année en diminuant la pénibilité du travail par l'apport facile en eau pour 4 groupements féminins qui seront formés à l'agriculture biologique.

Il est proposé de participer à hauteur de 6 400 €

- ❖ **Découvrir, Analyser, Agir** qui a pour objectif de contribuer à la stabilité et à l'entente entre les communautés de province de l'Oudalan (région du Sahel) par le développement d'activités économiques complémentaires entre les éleveurs chrétiens et agriculteurs musulmans.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 4 000 €

- ❖ **Média Espoir** qui intervient auprès des enfants des rues du Rwanda en construisant des lieux d'accueil comme des maisons pour les familles, des foyers et centres de formation professionnelle. Des travaux supplémentaires sont à effectuer pour le 3^{ème} foyer d'accueil (murs à consolider et canalisation des eaux de pluie torrentielles).

Il est proposé de soutenir à hauteur de 2 400 €

- ❖ **Parrainages Madagascar 74** qui intervient à la scolarisation de 500 enfants malgaches en participant aux frais de scolarité et à l'acquisition de matériels scolaires.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 2 400 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes et associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEU2D00004		
Nature	Programme	Fonct.
6574	1207 0001	58
Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé	Aides individuelles Humanitaires	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEU00004	Amitié Solidarité Savoie Sahel (ASSS) 209 impasse des Primevères – 74540 SAINT-FELIX Canton : Rumilly Aide à améliorer la production et la commercialisation du haricot et du sésame	3 200,00
18PEU00009	Les puits du désert BP 09 – 74450 LE GRAND-BORNAND Canton : Faverges Amélioration de l'accès à l'eau potable	8 000,00
18PEU00005	Non Nobis 3329 route des Chappes – 74540 THORENS-GLIERES Canton : Annecy-le-Vieux Projets en faveur des populations de la République de Guinée	6 400,00

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEU00006	Découvrir, Analyser, Agir 116 route de Villavit – 74450 LE GRAND-BORNAND Canton : Faverges Appui à l'entente socio-économique des communautés à et à la gestion durable des ressources humaines	4 000,00
18PEU00007	Media Espoir 2 rue de la Poste – 74000 ANNECY Canton : Annecy-2 Aide aux enfants de la rue du Rwanda	2 400,00
18PEU00008	Parrainages Madagascar 74 « Les Biolles » - 74150 BOUSSY Canton : Rumilly Scolarisation des enfants errant dans les rues de Madagascar	2 400,00
Total de la répartition		26 400,00

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
 Pour le Président du Conseil départemental,
 Signé,
 Le Responsable du Service de l'Assemblée,
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0289

**OBJET : SUBVENTIONS A INTERVENTIONS SOCIALES - PERSONNES ÂGÉES ET
 PERSONNES HANDICAPÉES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2017073 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CD-2017-074 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Handicap – Budget Primitif 2018,

Vu la demande de l'association « PEGASE » en date du 23 février 2018,

Vu la demande de l'association « SEPas Impossible » en date du 28 février 2018,

Vu la demande de l'association « JALMALV Léman Mont-Blanc » en date du 07 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 11 avril 2018.

Il est proposé afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, une attribution de subvention aux organismes suivants :

- ❖ **Association « PEGASE »** a pour but de mettre en place, de mener et de suivre des projets individuels à intention thérapeutique, éducative, sportive, de loisirs ou d'insertion avec le cheval auprès de personnes handicapées (physiques, mentales, sensorielles, en difficulté d'intégration sociale) en séances individuelles ou en groupe. L'association promeut l'activité de réhabilitation par l'équitation.

Il est proposé de soutenir de l'association à hauteur de 5 000 € comme l'an dernier.

- ❖ **Association « SEPas Impossible »** qui souhaite créer un contenu vidéo présentant un Athlète, ambassadeur de l'association lors d'une manifestation sportive en juin prochain. L'objectif étant de sensibiliser un grand nombre de personnes sur la sclérose en plaques grâce à des exploits sportifs.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 2 000 €.

- ❖ **Association JALMALV (Jusqu'A La Mort Accompagner la Vie) Léman Mont-Blanc** qui accompagne des personnes de tout âge, en situation de maladie grave et/ou dans leur parcours de fin de vie ainsi que les personnes en deuil, sensibilise sur ces problématiques en fin de vie et forme les accompagnants bénévoles et les bénévoles de structure.

Il est proposé de soutenir cette association à hauteur de 500 €.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

Imputation : PEH2D00040		
Nature	Programme	Fonct.
6574	1205 3003	52
Subventions aux associations et autres organismes privés	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEH00845	PEGASE 2470 route de Boisings 74250 VIUZ EN SALLAZ Canton : Bonneville Subvention de fonctionnement – Année 2018	5 000,00
18PEH00846	SEPas Impossible 1975 route de Foëns 74270 CHENE EN SEMINE Canton : Saint-Julien-en-Genevois Participation à la création d'un documentaire sportif sur la SEP	2 000,00
Total de la répartition		7 000,00

Imputation : PEA2D00074		
Nature	Programme	Fonct.
6574	1205 3003	52
Subventions aux associations et autres organismes privés	Personnes Agées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEA01077	JALMALV Léman Mont-Blanc Foyer les Ursules 3 rue des Potiers – 74200 THONON-LES-BAINS Canton : Thonon-les-Bains Subvention de fonctionnement – Année 2018	500,00
Total de la répartition		500,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0290

OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES MISSIONS LOCALES JEUNES DU BASSIN ANNECIEN, DU GENEVOIS, DU CHABLAIS, DU FAUCIGNY ET AVEC L'ASSOCIATION MOBIL'EMPLOI ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.263-3,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L.5314-1 et suivants,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2014-356 du 27 janvier 2014 adoptant le règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes au sein du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi 2014-2018,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-0076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 – Prévention et Développement Social,

Vu la demande de participation financière de la Mission Locale Jeunes (MLJ) FAUCIGNY MONT-BLANC en date du 05 mars 2018,

Vu la demande de participation financière de la Mission Locale (ML) du GENEVOIS, en date du 07 mars 2018,

Vu la demande de participation financière de la Mission Locale Jeunes (MLJ) du CHABLAIS, en date du 08 mars 2018,

Vu la demande de participation financière de la Mission Locale Jeunes (MLJ) du BASSIN ANNECIEN en date du 09 mars 2018,

Vu la demande de participation financière de l'association Mobil'Emploi en date du 17 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de la Mission Locale du Chablais en date du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 11 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département, dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale et pour ce qui concerne l'accompagnement des jeunes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, développe, depuis plusieurs années, un partenariat étroit avec les Missions Locales Jeunes haut-savoyardes et Mobil'Emploi, en complémentarité de l'intervention des services sociaux, et en cohérence avec les priorités fixées par l'Assemblée départementale.

En ce qui concerne les Missions Locales Jeunes, ce soutien s'est manifesté par un concours financier du Département d'un montant de 480 000 € au titre de l'année 2017.

Pour 2018, les Missions Locales Jeunes sollicitent auprès du Département, le renouvellement des conventions de partenariat avec un financement complémentaire à hauteur de 100 000 € pour le renforcement des actions pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 18 ans en lien avec les orientations données à la Prévention Spécialisée par le Département.

Par ailleurs, comme prévu au sein du règlement du Fonds d'aide aux Jeunes, des actions d'accompagnement sont élaborées et pilotées par les organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :

Dans ce cadre, le Département a soutenu financièrement l'association Mobil' Emploi à hauteur de 15 000 € en 2017. Pour 2018, l'association Mobil'Emploi sollicite auprès du Département, le renouvellement de la convention de partenariat.

La Mission Locale du Chablais a élaboré deux actions d'accompagnement auprès des jeunes qui se dérouleront au cours de l'année 2018, et sollicite auprès du Département le versement de deux subventions pour ces actions.

I. La Mission Locale Jeunes (MLJ) Faucigny Mont Blanc - 15, rue Achille Benoit à CLUSES

En 2017, la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc a été en contact avec 3 281 jeunes dont 954 en premier accueil ; 2 240 jeunes ont été accompagnés.

Le public est accueilli au siège de la structure à CLUSES, sur deux antennes BONNEVILLE et SALLANCHES, et sur huit permanences décentralisées hebdomadaires de proximité : CHAMONIX-MONT-BLANC, LA ROCHE-SUR-FORON, PASSY, TANINGES, SAINT-JEOIRE, SAMOENS, VIUZ-EN-SALLAZ et la Maison d'Arrêt de BONNEVILLE.

La MLJ Faucigny Mont-Blanc a mis en œuvre le dispositif « Garantie Jeunes ». En 2017, 87 jeunes ont intégré le dispositif. Ce dispositif ayant pour objectif de remobiliser les jeunes les plus éloignés de l'insertion, a renforcé les liens avec les partenaires que sont les Pôles Médico-Sociaux, et la Prévention Spécialisée.

La MLJ Faucigny Mont-Blanc développe depuis plusieurs années une action pour apporter une réponse aux problématiques de logement des jeunes. En 2017, le Département a soutenu financièrement cet axe d'intervention pour un montant de 8 500 €.

Pour permettre à la MLJ Faucigny Mont Blanc de renforcer ses actions auprès des 16-18 ans, en co-construction avec l'EPDA – Prévention Spécialisée, il est proposé que la participation financière 2018 soit complétée d'un montant de 23 000€.

Il est proposé le renouvellement de la convention avec la MLJ Faucigny Mont-Blanc et le versement d'une participation financière à hauteur de 135 500 € dont 8 500 € pour le dispositif hébergement.

II. La Mission Locale (ML) du Genevois - 26, avenue de Verdun à ANNEMASSE

En 2016, la ML du Genevois a été en contact avec 3 551 jeunes dont 842 jeunes en premier accueil; 1 936 jeunes ont été accompagnés.

L'accueil s'organise autour du siège à ANNEMASSE, de l'antenne de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et de trois permanences hebdomadaires à CRUSEILLES REIGNIER, et en VALLEE VERTE.

Au cours de l'année 2017, le dispositif « Garantie Jeunes » a permis l'accompagnement renforcé de 81 jeunes éloignés de l'insertion.

Pour permettre à la Mission locale du Genevois de renforcer ses actions auprès des 16-18 ans, en co-construction avec l'association Passage, il est proposé que la participation financière 2018 soit complétée d'un montant de 22 000€.

La ML du Genevois arrête la gestion du Dispositif d'Hébergement d'Urgence des Jeunes. La subvention est donc diminué de 14 500 €

Il est proposé le renouvellement de la convention avec la ML Genevois et le versement d'une participation financière à hauteur de 114 000 €

III. La Mission Locale Jeunes (MLJ) du Chablais - 26, Bd du canal à THONON-LES-BAINS

Au cours de l'année 2017, la MLJ du Chablais a été en contact avec 1 985 jeunes, dont 763 en premier accueil ; 1 543 jeunes ont été accompagnés.

Le public est accueilli au siège de l'association à THONON-LES-BAINS, sur une antenne à DOUVAINNE et sur trois permanences hebdomadaires de proximité : ABONDANCE, EVIAN-LES-BAINS et MONTRIOND.

Le dispositif « Garantie Jeunes » déployé sur ce territoire a permis l'accueil de 96 jeunes en difficulté sociale.

Depuis septembre 2012, la MLJ du Chablais gère le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) avec pour mission d'accueillir, informer et conseiller tous les jeunes ayant une question liée au logement (223 jeunes accueillis au cours de l'année et 15 jeunes hébergés). En 2017, le Département a soutenu financièrement cette action pour un montant de 9 000 €

Pour permettre à la MLJ du Chablais de renforcer ses actions auprès des 16-18 ans, en co-construction avec l'EPDA - Prévention Spécialisée, il est proposé que la participation financière 2018 soit complétée d'un montant de 21 000€

Il est proposé le renouvellement de la convention avec la MLJ du Chablais et le versement d'une participation financière à hauteur de 120 000 € dont 9 000 € pour le fonctionnement du CLLAJ.

IV. La Mission Locale Jeunes (MLJ) du Bassin Annécien - 23, Avenue Loverchy à ANNECY

Au cours de l'année 2016, la MLJ du Bassin Annécien a été en contact avec 4 553 jeunes, dont 1190 en premier accueil ; 2 691 jeunes ont été accompagnés.

Le public est accueilli au siège de l'association à ANNECY, sur deux antennes au sein des Espaces Emploi de FAVERGES et RUMILLY et sur quatre permanences hebdomadaires de proximité sur les communes d'ALBY-SUR-CHERAN, LA BALME-DE-SILLINGY, SAINT-JORIOZ et THONES.

Le dispositif « Garantie Jeunes » déployé sur ce territoire a permis l'accueil de 133 jeunes en difficulté sociale.

Pour permettre à la Mission locale du Bassin Annécien de renforcer ses actions auprès des 16-18 ans, en co-construction avec l'association Passage, il est proposé que la participation financière 2018 soit complétée d'un montant de 34 000€

Il est proposé le renouvellement de la convention avec la MLJ du Bassin Annécien et le versement d'une participation financière à hauteur de 196 000 €

V. Les actions d'accompagnement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- a. L'action Mobilité en direction des jeunes : subvention à l'association Mobil'Emploi - 2 rue de Césièrre-74600 SEYNOD (antenne locale)

L'association Mobil'Emploi, développe son activité sur la question de la mobilité des jeunes dans le cadre des actions d'accompagnement du Fonds d'Aide aux Jeunes.

En partenariat avec les Missions Locales Jeunes du département, elle développe son action auprès des jeunes de 16 à 25 ans avec trois modalités :

- des ateliers mobilités,
- des sessions de code renforcé,
- des diagnostics mobilité individuels.

Au cours de l'année 2017, 30 jeunes ont participé aux ateliers mobilité, 21 jeunes ont suivi les sessions de code renforcé et 62 diagnostics mobilité ont été effectués.

Il est proposé le renouvellement de la convention avec Mobil'Emploi et le versement d'une participation financière à hauteur de 15 000 € (à l'identique de 2017).

- b. Les ateliers Studio Manga

La Mission Locale Jeunes (MLJ) du Chablais, dans la logique d'un accompagnement global du jeune, souhaite apporter une offre culturelle à son public. En lien avec les structures culturelles de la ville de THONON-LES-BAINS, un atelier Manga est proposé à 8 jeunes en lien avec une sortie Théâtre, et des visites d'exposition ; 3 ateliers seront proposés au cours de l'année.

Pour ce projet, la MLJ sollicite une subvention de 300 €

- c. Outiller les jeunes dans leurs démarches numériques

La MLJ souhaite proposer au public Garantie Jeunes une sensibilisation à l'utilisation des outils du numérique dans leur recherche d'emploi. Ces ateliers permettront une formation sur le stockage de données, et l'utilisation de vidéos pour un CV et ainsi travailler la présentation, et l'expression orale. Chaque jeune sera équipé d'une clé USB contenant des logiciels libres support de leur recherche d'emploi.

Pour ce projet, la MLJ sollicite une subvention de 1 100 €

La 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention Insertion, Logement social du 11 avril 2018 a donné un avis favorable à ces 3 actions pour un montant total 16 400 € dans le cadre des Actions d'accompagnement du Fonds d'Aide aux Jeunes.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. Le Président à signer les conventions de partenariat avec les Missions Locales Jeunes Faucigny Mont-Blanc (annexe A), du Genevois (annexe B), du Chablais (annexe C) et du Bassin Annécien (annexe D).

AUTORISE le versement des participations suivantes :

- 135 500 € à la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc,
- 114 000 € à la Mission Locale du Genevois,
- 120 000 € à la Mission Locale Jeunes du Chablais,
- 196 000 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien.

Les participations financières sont versées pour 80 % du montant accordé à la signature de la convention, et le solde est versé au 4^{ème} trimestre de l'année en cours au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours, sur demande de l'association.

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec l'association Mobil'Emploi (annexe E).

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12 04 1005	58
Subventions aux organismes privés	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PDS00539	Association Mobil'Emploi –Action Mobilité Action à portée départementale	15 000 €
18PDS00540	Mission Locale Jeunes du CHABLAIS	1 400 €
Total de la répartition		16 400 €

La subvention à Mobil'Emploi sera versée pour 80 % à la signature de la convention, et le solde sera versé au 4^{ème} trimestre de l'année en cours, sur demande de l'association, au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
Le DEPARTEMENT et La MISSION LOCALE JEUNES
FAUCIGNY MONT-BLANC

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° 20565 du 14 mai 2018,

ET

L'Association Mission Locale Faucigny Mont-Blanc représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Cadre de la convention et définition de la mission

Le Département, de par les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'Action Sociale, de l'insertion, de la protection de l'enfance, assume au bénéfice des jeunes en difficulté, une compétence généraliste déployée sur le département, par ses services propres ou ceux qu'il a habilités et en partenariat avec les institutions, organismes, associations investis dans ce champ d'intervention, au rang desquelles figurent les Missions Locales Jeunes.

La Mission Locale Jeunes Faucigny Mont Blanc, Association reconnue d'intérêt public, a pour objet, en référence au protocole national des Missions Locales du mois de septembre 2010, de remplir une mission de service public avec pour finalité, l'accès de tous les jeunes à l'emploi durable et à une autonomie sociale afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

La présente convention a pour but de définir et formaliser le partenariat entre le Département et la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont Blanc. Elle précise les modalités techniques des relations partenariales et financières.

Article 2 : Contenu des missions

La Mission Locale Jeunes Faucigny Mont Blanc intervient sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de BONNEVILLE pour :

- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, les aider à résoudre les difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement

- Développer la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer la cohérence des interventions et projets en faveur de ce public.

La Mission Locale Jeunes Faucigny Mont Blanc s'engage à :

1. **Développer** un service de proximité en direction des publics les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle (jeunes en errance, jeunes sans qualification ...)
2. **Renforcer l'accueil et l'accompagnement** des jeunes les plus fragiles en développant des modalités d'intervention adaptées aux spécificités de ce public en lien avec les partenaires sociaux : accueils spécifiques, actions collectives, parcours co-accompagnés...
3. **Travailler en concertation** avec les services sociaux du département et les organismes de prévention spécialisée. Dans ce cadre et compte tenu des orientations données à la Prévention Spécialisée par le Département, il s'agit de mettre l'accent sur l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans en inscrivant ceux-ci dans un parcours élaboré par les Missions Locales avec l'appui et un soutien sur la dimension éducative, des organismes de prévention spécialisée et des services du département.

La finalité du parcours est de permettre aux bénéficiaires d'adhérer et de s'inscrire dans les dispositifs de droit commun en matière de formation et d'emploi (Garantie Jeunes, apprentissage, formation qualifiante ...).

4. **Assurer la gestion administrative et financière** ainsi que la coordination du dispositif d'hébergement des Jeunes.
5. **Apporter son expertise** au plan départemental dans le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (comités techniques, et commissions d'étude des dossiers). Par ailleurs, elle pourra être sollicitée pour des analyses ponctuelles à la demande du Conseil départemental (Pôle de la Prévention et du Développement Social).

Article 3 : Financement et Modalités de règlement

Pour que la Mission Locale Faucigny Mont Blanc puisse mener à bien les missions décrites à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention annuelle qui sera arrêtée au vu des propositions présentées par l'Association.

Pour l'année 2018, cette subvention est arrêtée à 135 500 € dont 8 500 € pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement des jeunes, soit la subvention 2017 à laquelle s'ajoute 23 000 € pour alimenter le point 3 de l'article 2. Elle sera versée à signature de la convention pour un montant de 108 400 € (80 %). Le solde sera honoré au cours du 4^{ème} trimestre 2018 sur demande de la Mission Locale Jeunes adressée au département au plus tard le 10 décembre 2018 au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe), de l'association et ceux par action attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au 30 juin 2019 accompagnés des bilans d'activité par mission définie à l'article 2.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
- à communiquer sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également le Département.

Article 6 : Sanctions –

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle –

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Conditions de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 3 exemplaires
Fait à Annecy, le

Le Président
de la Mission Locale Jeunes
Faucigny Mont Blanc

Stéphane VALLI

Le Président
du Département

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT entre

Le DEPARTEMENT et La MISSION LOCALE du GENEVOIS

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°20565 du 14 mai 2018,

ET

L'Association Mission Locale du Genevois représentée par sa Présidente, Madame Josette CLAUDE,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Cadre de la convention et définition de la mission

Le Département, de par les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'Action Sociale, de l'insertion, de la protection de l'enfance, assume au bénéfice des jeunes en difficulté, une compétence généraliste déployée sur le département, par ses services propres ou ceux qu'il a habilités et en partenariat avec les institutions, organismes, associations investis dans ce champ d'intervention, au rang desquelles figurent les Missions Locales Jeunes.

La Mission Locale du Genevois, Association reconnue d'intérêt public, a pour objet, en référence au protocole national des Missions Locales du mois de septembre 2010, de remplir une mission de service public avec pour finalité, l'accès de tous les jeunes à l'emploi durable et à une autonomie sociale afin qu'ils trouvent leur place dans la société

La présente convention a pour but de définir et formaliser le partenariat entre le Département et la Mission Locale du Genevois. Elle précise les modalités techniques des relations partenariales et financières.

Article 2 : Contenu des missions

La Mission Locale du Genevois intervient sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de St JULIEN EN GENEVOIS pour :

- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, les aider à résoudre les difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement
- Développer la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer la cohérence des interventions et projets en faveur de ce public.

La Mission Locale du Genevois s'engage à :

1. **Développer** un service de proximité en direction des publics les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle (jeunes en errance, jeunes sans qualification ...)
2. **Renforcer l'accueil et l'accompagnement** des jeunes les plus fragiles en développant des modalités d'intervention adaptées aux spécificités de ce public en lien avec les partenaires sociaux : accueils spécifiques, actions collectives, parcours co-accompagnés...
3. **Travailler en concertation** avec les services sociaux du département et les organismes de Prévention Spécialisée. Dans ce cadre et compte tenu des orientations données à la Prévention Spécialisée par le Département, il s'agit de mettre l'accent sur l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans en inscrivant ceux-ci dans un parcours élaboré par les Missions Locales avec l'appui et un soutien sur la dimension éducative, des organismes de prévention spécialisée et des services du département.

La finalité du parcours est de permettre aux bénéficiaires d'adhérer et de s'inscrire dans les dispositifs de droit commun en matière de formation et d'emploi (Garantie Jeunes, apprentissage, formation qualifiante, ...).

4. **Apporter son expertise** au plan départemental dans le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (comités techniques, et commissions d'étude des dossiers), Par ailleurs, elle pourra être sollicitée pour des analyses ponctuelles à la demande du Conseil Départemental (Pôle de la Prévention et du Développement Social).

Article 3 : Financement et Modalités de règlement

Pour que la Mission Locale du Genevois puisse mener à bien les missions décrites à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention annuelle qui sera arrêtée, au vu des propositions présentées par l'Association.

Pour l'année 2018, cette subvention est arrêtée à 114 000 € dont 22 000 € pour alimenter le point 3 de l'article 2. Elle sera versée à signature de la convention pour un montant de 91 200 € (80 %). Le solde sera honoré au cours du 4^{ème} trimestre 2018 sur demande de la Mission Locale adressée au département au plus tard le 10 décembre 2018 au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe), de l'association et ceux par action attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au 30 juin 2019 accompagnés des bilans d'activité par mission définie à l'article 2.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
- à communiquer sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également le Département.

Article 6 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Conditions de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 3 exemplaires
Fait à Annecy le

La Présidente
de la Mission Locale du Genevois

Josette CLAUDE

Le Président
du Département

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
Le DEPARTEMENT et La MISSION LOCALE JEUNES
du **CHABLAIS**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représentée par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°20565 du 14 mai 2018,

ET

L'association Mission Locale Jeunes du Chablais, représentée par sa Présidente, Madame Astrid BAUD-ROCHE,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Cadre de la convention et définition de la mission.

Le Département, de par les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'Action Sociale, de l'insertion, de la protection de l'enfance, assume au bénéfice des jeunes en difficulté, une compétence généraliste déployée sur le département, par ses services propres ou ceux qu'il a habilités et en partenariat avec les institutions, organismes, associations investis dans ce champ d'intervention, au rang desquelles figurent les Missions Locales Jeunes.

La Mission Locale Jeunes du Chablais, association reconnue d'intérêt public, a pour objet, en référence au protocole national des Missions Locales du mois de septembre 2010, de remplir une mission de service public avec pour finalité, l'accès de tous les jeunes à l'emploi durable et à une autonomie sociale afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

La présente convention a pour but de définir et formaliser le partenariat entre le Département et la Mission Locale Jeunes du Chablais. Elle précise les modalités techniques des relations partenariales et financières.

Article 2 : Contenu des missions.

La Mission Locale Jeunes du Chablais intervient sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS pour :

- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, les aider à résoudre les difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.
- Développer la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer la cohérence des interventions et projets en faveur de ce public.

La Mission Locale Jeunes du Chablais s'engage à :

1. **développer** un service de proximité en direction des publics les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle (jeunes en errance, jeunes sans qualification...).
2. **renforcer l'accueil et l'accompagnement** des jeunes les plus fragiles en développant des modalités d'intervention adaptées aux spécificités de ce public en lien avec les partenaires sociaux : accueils spécifiques, actions collectives, parcours co-accompagnés...
3. **travailler en concertation** avec les services sociaux du département et les organismes de prévention spécialisée. Dans ce cadre et compte tenu des orientations données à la Prévention Spécialisée par le Département, il s'agit de mettre l'accent sur l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans en inscrivant ceux-ci dans un parcours élaboré par les Missions Locales avec l'appui et un soutien sur la dimension éducative, des organismes de prévention spécialisée et des services du département.

La finalité du parcours est de permettre aux bénéficiaires et de s'inscrire dans les dispositifs de droit commun en matière de formation et d'emploi (Garantie Jeunes, apprentissage, formation qualifiante ...).

4. **assurer la gestion administrative et financière** ainsi que la coordination du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) qui assure une mission d'accueil et d'information sur le logement pour les jeunes âgés de 16 à 30 ans en démarche d'insertion sociale et professionnelle. Il développe également sur l'ensemble du territoire des actions spécifiques en direction des publics jeunes en difficulté, pour l'accès au logement et à l'hébergement (logements ALT, logement solidaire, sous-colocation).
5. **apporter son expertise** au plan départemental dans le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (comités techniques, et commissions d'étude des dossiers). Par ailleurs, elle pourra être sollicitée pour des analyses ponctuelles à la demande du Conseil Départemental (Pôle de la Prévention et du Développement Social).

Article 3 : Financement et Modalités de règlement.

Pour que la Mission Locale Jeunes du Chablais puisse mener à bien les missions décrites à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention annuelle qui sera arrêtée au vu des propositions présentées par l'Association.

Pour l'année 2018, cette subvention est arrêtée à 120 000 € dont 9 000 € pour la gestion du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, soit la subvention 2017 à laquelle s'ajoute 21 000 € pour alimenter le point 3 de l'article 2.

Elle sera versée à signature de la convention pour un montant de 96 000 € (80 %). Le solde sera honoré au cours du 4^{ème} trimestre 2018 sur demande de la Mission Locale Jeunes adressée au département au plus tard le 10 décembre 2018 au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Article 4 : obligations comptables.

L'association s'engage :

- à fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) de l'association et ceux par action attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au 30 juin 2019 accompagnés des bilans d'activité par mission définie à l'article 2 ;
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5 : Autres engagements.

L'association s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
- à communiquer sans délai au Département, copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également le Département.

Article 6 : Sanctions.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Conditions de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 3 exemplaires
Fait à Annecy le

La Présidente
de la Mission Locale Jeunes du Faucigny

Le Président du Département

Astrid BAUD-ROCHE

Christian MONTEIL

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT entre Le DEPARTEMENT et La MISSION LOCALE JEUNES du BASSIN ANNECIEN</p>
--

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°20565 du 14 mai 2018,

ET

L'Association Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien représentée par sa Présidente, Madame Marylène FIARD,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Cadre de la convention et définition de la mission

Le Département, de par les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'Action Sociale, de l'insertion, de la protection de l'enfance, assume au bénéfice des jeunes en difficulté, une compétence généraliste déployée sur le département, par ses services propres ou ceux qu'il a habilités et en partenariat avec les institutions, organismes, associations investis dans ce champ d'intervention, au rang desquelles figurent les Missions Locales Jeunes.

La Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien, Association reconnue d'intérêt public, a pour objet, en référence au protocole national des Missions Locales du mois de septembre 2010, de remplir une mission de service public avec pour finalité, l'accès de tous les jeunes à l'emploi durable et à une autonomie sociale afin qu'ils trouvent leur place dans la société

La présente convention a pour but de définir et formaliser le partenariat entre le Département et la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien. Elle précise les modalités techniques des relations partenariales et financières.

Article 2 : Contenu des missions

La Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien intervient sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'ANNECY pour :

- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, les aider à résoudre les difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement
- Développer la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer la cohérence des interventions et projets en faveur de ce public.

La Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien s'engage à :

1. **Développer** un service de proximité en direction des publics les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle (jeunes en errance, jeunes sans qualification ...)
2. **Renforcer l'accueil et l'accompagnement des jeunes les plus fragiles** en développant des modalités d'intervention adaptées aux spécificités de ce public en lien avec les partenaires sociaux : accueils spécifiques, actions collectives, parcours co-accompagnés.
3. **Travailler en concertation** avec les services sociaux du département et les organismes de prévention spécialisée. Dans ce cadre et compte tenu des orientations données à la Prévention Spécialisée par le Département, il s'agit de mettre l'accent sur l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans en inscrivant ceux-ci dans un parcours élaboré par les Missions Locales avec l'appui et un soutien sur la dimension éducative, des organismes de prévention spécialisée du département.

La finalité du parcours est de permettre aux bénéficiaires d'adhérer et de s'inscrire dans les dispositifs de droit commun en matière de formation et d'emploi (Garantie Jeunes, apprentissage, formation qualifiante, ...).

4. **Apporter son expertise** au plan départemental dans le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (comités techniques et commission d'étude des dossiers). Par ailleurs, elle pourra être sollicitée pour des analyses ponctuelles à la demande du Conseil Départemental (Pôle de la Prévention et du Développement Social).

Article 3 : Financement et Modalités de règlement

Pour que la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien puisse mener à bien les missions décrites à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention annuelle qui sera arrêtée au vu des propositions présentées par l'Association.

Pour l'année 2018, cette subvention est arrêtée à 196 000 € soit la subvention 2017 à laquelle s'ajoute 34 000€ pour alimenter le point 3 de l'article 2. Elle sera versée à signature de la convention pour un montant de 156 800 € (80 %). Le solde sera honoré au cours du 4^{ème} trimestre 2018 sur demande de la Mission Locale Jeunes adressée au département au plus tard le 10 décembre 2018 au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe), de l'association et ceux par action attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au 30 juin 2019 accompagnés des bilans d'activité par mission définie à l'article 2.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.

Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

- à communiquer sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également le Département.

Article 6 : Sanctions –

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle –

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Conditions de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 3 exemplaires

Fait à Annecy, le

La Présidente
de la Mission Locale Jeunes du
Bassin Annécien

Le Président
du Département

Marylène FIARD

Christian MONTEIL

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MOBIL'EMPLOI
RELATIVE A LA MOBILITE DES JEUNES EN INSERTION**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente n° en date du 14 mai 2018,

ET

L'association MOBIL'EMPLOI - 2 rue de la Césièrè SEYNOD 74600 ANNECY (antenne locale), représentée par son Président, Monsieur Didier DAVID, dûment habilité,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département, de par les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion, de la protection de l'enfance assume au bénéfice des jeunes en difficultés, une compétence généraliste déployée sur le département, par ses services propres ou ceux qu'il a habilités, et en partenariat avec les institutions, organismes, et associations investis dans ce champ d'intervention, au rang desquelles figurent l'association MOBIL'EMPLOI.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association MOBIL'EMPLOI apporte un soutien et un renfort aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés sociales, désireuses de s'inscrire dans la construction d'un projet visant à régler leurs problèmes de mobilité en lien avec les Missions Locales Jeunes.

A cet effet, l'action de MOBIL'EMPLOI, en direction de ce public, se définit sur les 2 axes d'intervention suivants :

- un accompagnement mobilité : en lien avec les référents des Missions Locales Jeunes, l'association aide les bénéficiaires à construire leur projet mobilité via une information collective mobilité et un diagnostic mobilité individuel,
- la formation renforcée au code de la route : Cette action vient en renfort de l'apprentissage du code de la route en auto école. Elle est utile pour les

bénéficiaires rencontrant des difficultés de méthodologie et/ou de compréhension dans l'apprentissage.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'association MOBIL'EMPLOI met en place les moyens suivants :

- L'atelier mobilité Comment se déplacer sur son territoire ?

Ils se déroulent sur les 4 territoires sur la base d'une quinzaine de sessions par an (avec 8 à 12 personnes par groupe). L'information, qui dure 2h30 à 3h, donne aux bénéficiaires un maximum d'informations permettant de mieux connaître les dispositifs de son territoire.

- Le diagnostic mobilité : c'est un entretien entre le bénéficiaire, et un conseiller de MOBIL'EMPLOI qui se déroule au sein des Missions Locales en 1 heure. A l'issue de l'entretien, un bilan écrit est établi. Le conseiller Mission Locale peut assister à l'entretien.

- La formation renforcée au code de la route : 4 sessions (une par territoire) sont organisées sur l'année. Elles proposent un soutien intensif relatif aux points difficiles du code de la route. Chaque formation se déroule en 20 séances de 2h30.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association MOBIL'EMPLOI fournira en fin d'exercice, avant le 30 juin 2018, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social (PPDS) comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les jeunes de 18 à 25 ans.
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au 31 décembre 2017 de l'action et de l'association.

Article 4 : Financement et modalités de règlement

Pour que l'association MOBIL'EMPLOI puisse mener à bien sa mission décrite à l'article 1, le Département s'engage à lui verser une subvention qui est arrêtée au vu des propositions présentées par l'association.

Pour l'année 2018, la subvention du Département est arrêtée à la somme de 15 000 € versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 12 000 € correspondent à 80% de la subvention à la signature de la présente convention ;
- le solde soit 3 000 €, au cours du 4^{ème} trimestre 2018, versé sur demande de l'association adressée au plus tard le 10 décembre 2018, au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au 30 juin 2019, accompagnés des bilans d'activité de la mission définie à l'article 1.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle du Département

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Conditions de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée d'un an. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 3 exemplaires,
Fait à ANNECY, le

**Le Président de l'association
MOBIL'EMPLOI**

**Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Savoie**

Didier DAVID

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0291

**OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTIONS D'INSERTION
ACCORDEES A DES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE
L'INSERTION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 - Prévention et Développement Social,

Vu les demandes de subventions de l'association ADISES ACTIVE en dates du 5 février 2018 et du 27 mars 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Amis du Secours Catholique » du Centre Saint Vincent en date du 7 février 2018,

Vu la demande de subvention d'EPI en date du 5 mars 2018,

Vu la demande de subvention de la Maison de l'Emploi de BONNEVILLE en date du 1^{er} février 2018,

Vu la demande de subvention de l'association SEFOREST en date du 6 février 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Bassin Annécien en date du 20 décembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 11 avril 2018.

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux six associations ci-après :

A – L'association ADISES ACTIVE – 5, avenue de Genève – ANNECY - 74000 ANNECY (antenne locale) est porteuse du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) sur le territoire de la Haute-Savoie, dans le cadre du Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) depuis 2008. Ce dispositif a pour objectif de favoriser la consolidation économique des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois. Elle est également porteuse depuis 2008 de microcrédits personnels en Haute-Savoie et Savoie.

- Action relative au DLA :

Les accompagnements portent en majorité sur les fonctions supports, essentielles à la pérennité des associations :

- la stratégie de consolidation du modèle économique,
- le management et la gestion des ressources humaines,
- le montage de projet et la redéfinition du projet associatif/utilité sociale.

Les résultats de l'année 2017 sont les suivants :

73 structures ont bénéficié d'accompagnements individuels ou collectifs dans le cadre du DLA, et ont permis la réalisation de :

- 16 accompagnements individuels,
- 4 ingénieries collectives concernant 15 structures et 4 ateliers collectifs,
- 29 diagnostics de pré-accompagnement,
- 8 suivis post-accompagnement,
- 7 diagnostics dans le cadre de la mesure de performance sur l'emploi.

Certaines structures sont décomptées dans plusieurs catégories car elles sont aidées à plusieurs titres. La moyenne d'un accompagnement individuel est de 4,4 jours. Les accompagnements et les ateliers collectifs permettent une économie d'échelle et d'autres avantages en matière d'accompagnement (mise en réseau, échange de pratiques, etc.).

Ces accompagnements ont participé à la création et/ou au maintien dans l'emploi en Haute-Savoie de 1 562 salariés de l'économie sociale et solidaire dont 555 salariés en insertion. 21% du total des structures accompagnées proviennent du secteur d'activité insertion/emploi.

- Action relative aux microcrédits personnels :

ADISES ACTIVE porte depuis 2008 le microcrédit personnel en Haute-Savoie et en Savoie. Le microcrédit est destiné à des personnes en difficulté (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du rSa ou salariés en insertion) n'ayant pas accès au prêt bancaire mais disposant des ressources nécessaires pour en effectuer le remboursement. L'association n'accorde pas de microcrédits personnels, mais en est un relais au travers de partenariats avec des établissements bancaires.

Depuis juillet 2015, avec le soutien financier de la Caisse des Dépôts et du Conseil départemental de la Savoie, ADISES ACTIVE gère la plateforme départementale du microcrédit personnel (MCP), laquelle a pour objectif de promouvoir le dispositif pour l'ensemble des structures porteuses du microcrédit et d'augmenter le nombre de prêts accordés.

Les MCP permettent de financer des projets d'insertion ou de maintien dans l'emploi, tels que le financement d'un permis de conduire, l'achat d'un véhicule ou l'accès à une formation qualifiante.

ADISES ACTIVE propose cette année de déployer ce dispositif sur le département de la Haute-Savoie, dans l'objectif de développer l'offre de microcrédit personnel, par le développement d'une plateforme départementale.

Dans ce cadre, ADISES ACTIVE sollicite pour 2018 une subvention départementale de 10 000 €.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, une subvention d'un montant de 28 500 € répartie comme suit :

- 18 500 € pour soutenir la politique de consolidation économique des structures concernées,
- 10 000 € pour le développement de l'offre du microcrédit personnel.

B – L'association « les Amis du Secours Catholique » Centre Saint-Vincent – 6 rue du Tanay – ZAC du Levray – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY, agréée en qualité d'entreprise d'insertion par le Conseil départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) pour 24 postes d'insertion équivalent temps plein, œuvre dans le domaine de la sous-traitance industrielle.

Elle embauche, forme et encadre des personnes, dont des bénéficiaires du rSa, rencontrant des difficultés économiques ou sociales et qui s'engagent dans un parcours de retour sur le marché de l'emploi.

Le Centre Saint-Vincent assure deux actions distinctes et les résultats des actions menées en 2017 sont les suivants :

Pour la première action, l'association teste pendant une période d'un mois à mi-temps les capacités de 30 personnes bénéficiaires du rSa orientées par les travailleurs sociaux et leur propose en parallèle un accompagnement vers l'emploi. Parmi les 30 mises en situation de travail réalisées (14 femmes et 16 hommes), le Centre Saint-Vincent a embauché 11 personnes (5 femmes et 6 hommes) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Pour la deuxième action, elle conduit un accompagnement socioprofessionnel des personnes accueillies dans l'entreprise d'insertion.

- 75 personnes accompagnées dont 29 bénéficiaires du rSa,
- 46 recrutements dont 17 bénéficiaires du rSa,
- 24 sorties (dont 9 bénéficiaires du rSa) dont 12 sorties dynamiques (dont 3 bénéficiaires du rSa) réparties comme suit :
 - o 2 sorties vers un emploi durable : 1 CDD de plus de 6 mois et 1 création ou reprise d'entreprise à son nom,
 - o 8 sorties vers un emploi de transition : 8 CDD de moins de 6 mois,
 - o 2 sorties positives : 1 entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 82 850 € répartie comme suit :

- 45 000 € relatifs à la mise en situation de travail de 30 bénéficiaires du rSa,
- 37 850 € relatifs au financement du personnel dédié à l'accompagnement socioprofessionnel et aux frais de commissaire aux comptes.

C – Emploi Par l'Interim (EPI) – 21, route de Nanfray – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY agréée en qualité d'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion par le CDIAE pour 35 postes d'insertion équivalent temps plein, dispense un accompagnement spécifique aux personnes en situation difficile, dont des bénéficiaires du rSa. Ces actions visent à favoriser l'acquisition de compétences et d'expériences professionnelles, dans le but de retrouver un emploi dans le milieu ordinaire du travail.

Le résultat des actions financées en 2017 relatives à la totalité du public accompagné :

- 497 candidats ont été reçus, dont 102 bénéficiaires du rSa,
- 123 personnes ont obtenu un contrat de travail dans 60 entreprises partenaires, dont 34 bénéficiaires du rSa,
- 50 424 heures d'intérim agréées ont été réalisées représentant 31,37 ETP,
- Au 30 novembre 2017, le taux de sorties dynamiques s'élevait à 80,95 %, dont 42,80 % en emploi durable.

Le résultat des actions financées en 2017 relatives aux bénéficiaires du rSa :

- 34 bénéficiaires du rSa ont été accompagnés et ont bénéficié d'au moins un contrat de travail, avec une moyenne de 371 heures de missions par bénéficiaire,
- 59,61 % proviennent du bassin annécien, 3,98 % de la Vallée de l'Arve et 36,41 % du Genevois,
- au 31.12.2017, 17 bénéficiaires sont toujours en suivi, 14 sont sortis de façon dynamique et 3 n'ont pas de nouvelles.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 26 600 € relative au financement des accompagnements mis en œuvre en direction des allocataires du rSa.

D – L'association Maison de l'emploi, 100, rue Paul Verlaine - 74130 BONNEVILLE intervient dans le développement de l'emploi local à deux titres :

- En qualité de structure support du Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme départemental (CRIA 74) qui a pour objet de soutenir l'action de tous les partenaires impliqués dans la lutte contre l'illettrisme et qui assure les trois missions suivantes :
 - mission d'accueil, d'information et de documentation,
 - mission de sensibilisation et professionnalisation des acteurs du département,
 - mission d'accompagnement des initiatives, des actions et d'animation du réseau local.

En 2017, les résultats des actions menées par le CRIA sont les suivants :

- 31 personnes (responsables de structures, formateurs, travailleurs sociaux, bénévoles) ont bénéficié de l'espace de ressources documentaires et pédagogiques, dont 15 nouveaux inscrits,
 - 14 journées de sensibilisation et de professionnalisation des acteurs ont été réalisées et ont concerné 225 bénéficiaires,
 - 18 réunions ont été programmées soit l'équivalent de 9 jours et 2 journées de formation concernant la professionnalisation pour améliorer la qualité des réponses.
- En qualité d'intervenant dans le développement économique, la conception d'opérations événementielles notamment sur la création d'entreprise et dans l'emploi saisonnier.

Le Pôle Création/Reprise d'Entreprise propose des permanences dédiées aux porteurs de projet. L'objectif est de les orienter au mieux dans les différentes étapes de la Création/Reprise d'entreprise.

Ces permanences se tiennent sur 5 sites de la Maison de l'Emploi : BONNEVILLE, SALLANCHES, CHAMONIX-MONT-BLANC, VERCHAIX, et CLUSES.

Concernant l'action Espaces Saisonniers et Tourisme, une salariée de la Maison de l'Emploi assure tout au long des saisons d'été et d'hiver l'animation de la Maison de Services Publics/Espace Saisonnier sur CHAMONIX pour l'accueil et l'information des saisonniers et de leurs employeurs sur CHAMONIX. Elle sensibilise et informe les saisonniers en terme de formation, dirige vers les interlocuteurs pertinents sur les questions de logement, droit au travail, santé..., et apporte un conseil sur le Curriculum Vitae et techniques de recherche d'emploi.

En 2017, les résultats concernant l'action Création / Reprise d'Entreprises sont les suivants :

- 743 porteurs de projets ont bénéficié d'une aide à l'orientation dont 306 personnes (176 femmes et 130 hommes) en entretiens individuels et 269 en ateliers collectifs (40),
- 55 % des projets de création/reprise d'entreprises concernaient le domaine des services, devant ceux du commerce (22 %) et de la restauration (10 %),

- en novembre 2017, 168 personnes ont participé aux rencontres de la création/reprise d'entreprise à l'Agora de BONNEVILLE.

En 2017, les résultats concernant l'action Espaces Saisonniers et Tourisme sont les suivants :

- 568 personnes (48 % de femmes et 52 % d'hommes) ont eu un contact avec l'espace saisonnier,
- 58 % d'entre eux avaient une demande liée à la recherche d'emploi et 16 % au logement,
- 53,2 % des saisonniers proviennent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dont 39,90 % de la Haute-Savoie), 32,2 % d'autres régions et 14,60 % de pays étrangers.

Pour 2018, il est proposé d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 34 130 €, dont 16 000 € pour la lutte contre l'illettrisme et 18 130 € pour les actions Création/Reprise d'entreprises et Espaces Saisonniers et Tourisme.

E – L'association SEFOREST, 13, rue de la Barrade - ZI du Pont de Tasset – MEYTHET - 74960 ANNECY, née de la fusion au 1^{er} janvier 2017 par voie d'absorption de l'association LE FER DORE par l'association SEFOREST, est agréée en qualité d'entreprise d'insertion pour 36 postes d'insertion équivalent temps plein par le CDIAE.

Elle intervient sur tout le territoire de la Haute-Savoie dans les secteurs d'activités de l'environnement, des espaces verts, de la manutention lourde, du service aux entreprises et de la gestion et collecte des déchets, dont le secteur hospitalier depuis 2014. Son action s'étend également au-delà de la Haute-Savoie pour les activités relatives à la manutention lourde et à l'installation de bungalows. En 2016, une activité de collecte de livres d'occasion a vu le jour.

Elle organise également un atelier de repassage et de lavage des textiles volumineux, dont le public accueilli se compose principalement de femmes isolées avec charges de famille.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants:

- 62 personnes accompagnées dont 12 bénéficiaires du rSa,
- 36 recrutements dont 7 bénéficiaires du rSa,
- 21 sorties dont 8 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 5 sorties vers un emploi durable : 4 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois,
 - o 2 sorties vers un emploi de transition : 2 CDD de moins de 6 mois,
 - o 1 autre sortie positive : 1 entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante.

Pour 2018, il est proposé d'établir la convention et d'accorder une subvention de 77 000 €, à l'identique de 2017, relative à une contribution au financement d'une partie des postes de travailleurs sociaux assurant l'accompagnement social du public accueilli.

F - La Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord (MSA) - ZAC du Grand Verger - 20 avenue des Chevaliers Tireurs - 73000 CHAMBERY, dans le cadre du maintien ou du développement des activités des agriculteurs en difficulté, a conclu le 6 juin 2017 une convention triennale de partenariat relative à l'action sociale pour l'insertion en agriculture précisant les missions confiées par le Département à la MSA qui :

- apporte son concours au Département, en matière d'orientation des bénéficiaires du rSa, par le recueil des données socioprofessionnelles, sur un référentiel adapté,
- assure un accompagnement social des travailleurs non-salariés agricoles et, à titre exceptionnel, des salariés agricoles nécessitant un accompagnement spécifique, bénéficiaires du rSa,

- coordonne un processus d'accompagnement individuel et global, économique et social dans la démarche « Regain des Savoie » ;
- propose et conduit une action d'accompagnement collective sous forme de sessions de remobilisation dénommées « Parcours confiance » ;
- propose et conduit une action d'accompagnement collectif de démarches de reconnaissance des acquis de l'expérience dénommée « Avenir en Soi ».

Les résultats de l'année 2017 sont les suivants :

104 personnes (29 femmes et 75 hommes) ont bénéficié d'un accompagnement par le service social de la MSA, dont 50 bénéficiaires du rSa et 54 personnes dans le cadre du dispositif Regain des Savoie.

Le comité départemental Regain des Savoie, dont le rôle est de valider les entrées dans la démarche « Regain des Savoie » ainsi que les prescriptions d'accompagnement, s'est réuni 5 fois et 34 dossiers ont été étudiés avec les prescriptions suivantes validées :

- 5 diagnostics économiques et techniques,
- 9 suivis économiques et techniques,
- 11 accompagnements sociaux.

La commission consultative de Haute-Savoie (rSa), dont le rôle est d'évaluer les ressources des nouvelles demandes de rSa et d'étudier les demandes de dérogation, s'est réunie 5 fois et 63 dossiers ont été étudiés dont :

- 17 évaluations des ressources,
- 12 orientation vers la démarche Regain des Savoie ont été proposées,
- 7 demandes de diagnostics économiques et techniques ont été faites.

Pour 2018, il est proposé d'accorder les subventions annuelles du Département de 35 000 € et celle de 9 600 € relative à la réalisation de deux sessions maximum de « Parcours Confiance » et/ou « Avenir en Soi » au cours de l'année, prévues à l'article 4 de la convention conclue le 6 juin 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions, jointes en annexe, à conclure avec ADISES ACTIVE (A), les Amis du Secours Catholique du Centre Saint-Vincent (B), EPI (C), la Maison de l'Emploi (D) et SEFOREST (E) ;

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à verser les subventions aux six associations ci-après :

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12043004	564
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18PDS00439	ADISES ACTIVE – année 2018	28 500,00
18PDS00440	Les Amis du Secours Catholique du Centre Saint-Vincent (canton de Seynod) – année 2018	82 850,00
18PDS00441	EPI – année 2018	26 600,00
18PDS00442	Maison de l'Emploi – année 2018	34 130,00
18PDS00443	SEFOREST– année 2018	77 000,00
Total de la répartition		249 080,00

Imputation : PDS2D00254			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12043004	561
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18PDS00438	Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord – Partenariat pour l'insertion des bénéficiaires du rSa – Année 2018	35 000,00
18PDS00438	Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord Sessions Avenir en Soi ou Parcours Confiance – Année 2017	9 600,00
Total de la répartition		44 600,00

Les modalités de versement des subventions prévues dans les conventions sont les suivantes :

- versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention et versement du solde, soit 20 %, au cours du premier trimestre 2019 après production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2019.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 AVEC L'ASSOCIATION ADISES ACTIVE
RELATIVE A LA CONSOLIDATION ECONOMIQUE DE STRUCTURES CREATRICES D'EMPLOI**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 mai 2018,

d'une part,

ET

L'association ADISES ACTIVE – Parc d'activité Côte Rousse – 180, rue du Genevois – 73000 CHAMBERY (antenne locale située 5, avenue de Genève à ANNECY), représentée par sa Présidente, Madame Isabelle BOURDIS, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, le Département apporte son appui à la création et à la consolidation d'entreprises sur le territoire haut-savoyard dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'accompagnement et de soutien aux structures nécessitant l'intervention du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association ADISES ACTIVE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

* L'association ADISES ACTIVE est porteuse du DLA sur le territoire de la Haute-Savoie, dans le cadre du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique depuis 2008. Elle a pour mission de favoriser la consolidation économique des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois, dont les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Les axes prioritaires du DLA sont les suivants :

- orientation sur le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- appréciation au cas par cas pour les petites structures n'ayant pas recours à d'autres dispositifs,
- accompagnements structurants pour le secteur de l'IAE dans le cadre des projets d'accompagnement collectif.

En 2017, à titre indicatif, 73 structures ont bénéficié d'accompagnements individuels ou collectifs dans le cadre du DLA, et ont permis la réalisation de :

- 16 accompagnements individuels,
- 4 ingénierie collectives concernant 15 structures et 4 ateliers collectifs,
- 29 diagnostics de pré-accompagnement,
- 8 suivis post-accompagnement,
- 7 diagnostics dans le cadre de la mesure de performance sur l'emploi.

* ADISES ACTIVE porte depuis 2008 le microcrédit personnel en Haute-Savoie et en Savoie.

Le microcrédit est destiné à des personnes en difficulté (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du rSa ou salariés en insertion) n'ayant pas accès au prêt bancaire mais disposant des ressources nécessaires pour en effectuer le remboursement. L'association n'accorde pas de microcrédits personnels, mais en est un relais au travers de partenariats avec des établissements bancaires.

Depuis juillet 2015, avec le soutien financier de la Caisse des Dépôts et du Conseil départemental de la Savoie, ADISES ACTIVE gère la plateforme départementale du microcrédit personnel, laquelle a pour objectif de promouvoir le dispositif pour l'ensemble des structures porteuses du microcrédit et d'augmenter le nombre de prêts accordés.

Les MCP permettent de financer des projets d'insertion ou de maintien dans l'emploi, tels que le financement d'un permis de conduire, l'achat d'un véhicule ou l'accès à une formation qualifiante.

ADISES ACTIVE s'engage à déployer ce dispositif sur le département de la Haute-Savoie, dans l'objectif de développer l'offre de microcrédit personnel, par le développement d'une plateforme départementale.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Afin de réaliser l'ensemble des actions, ADISES ACTIVE mobilise un chargé de mission DLA à temps plein qui se déplace au sein des structures et les reçoit également au sein des locaux d'ADISES ACTIVE.

ADISES ACTIVE met en œuvre les moyens suivants :

- accueil des structures,
- diagnostics et préconisations : l'association, si elle le désire, peut bénéficier d'un diagnostic partagé : repérage des éléments organisationnels, humains, stratégiques ou financiers sur lesquels agir,

- élaboration d'un plan d'accompagnement : actions d'accompagnement individuelles ou collectives,
- consultation du comité d'appui qui veille au respect des procédures méthodologiques mises en place,
- mission d'experts : élaboration d'un cahier des charges permettant de solliciter le réseau d'experts repérés qui vont intervenir pour aider l'association. L'accompagnement est gratuit pour les structures et financé par ADISES ACTIVE dans le cadre du DLA,
- suivi : supervision du travail et suivi de l'association après la mission, mesure d'impact et conseils synthétisés dans une courte note de diagnostic de suivi post accompagnement.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association ADISES ACTIVE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2019**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa.
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **28 500 €** répartie comme suit :

- **18 500 €** pour la consolidation de structures créatrices d'emploi,
- **10 000 €** pour le microcrédit personnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **22 800 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **5 700 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'association ADISES ACTIVE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association ADISES ACTIVE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association ADISES ACTIVE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association ADISES ACTIVE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association ADISES ACTIVE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**La Présidente de l'association
ADISES ACTIVE,**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie,**

Isabelle BOURDIS

Christian MONTEIL

CONVENTION ANNUELLE 2018
AVEC LES AMIS DU SECOURS CATHOLIQUE DU CENTRE SAINT VINCENT
RELATIVE A L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES BENEFICIAIRES DU RSA

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 mai 2018,

d'une part,

ET

L'Association « Les Amis du Secours Catholique » du Centre Saint Vincent – 6 rue du Tanay – ZAC du Levray – CRAN GEVRIER - 74960 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Louis MARTINOD dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « les Amis du Secours Catholique » Centre Saint Vincent s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association « les Amis du Secours Catholique » Centre Saint Vincent, agréée en qualité d'entreprise d'insertion par le CDIAE pour 24 postes d'insertion équivalent temps plein, œuvre dans le domaine de la sous-traitance industrielle et assure deux actions se présentant de la façon suivante :

- pour la première, au titre de l'association œuvrant dans le domaine de l'insertion, l'association teste pendant une période d'un mois à mi-temps les capacités de 30 personnes bénéficiaires du rSa orientées par les travailleurs sociaux et leur propose en parallèle un accompagnement vers l'emploi,
- pour la seconde, en sa qualité d'entreprise d'insertion, elle effectue l'accompagnement socioprofessionnel des personnes accueillies.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'association « les Amis du Secours Catholique » Centre Saint Vincent dispose d'un personnel dédié à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion visant à la réalisation des objectifs définis ci-dessous :

1. une mission d'accompagnement social prenant en compte une prise en charge tant individuelle que collective. Les actions entreprises seront articulées avec celles du partenariat local, notamment avec le service social départemental ;
2. la définition avec chaque bénéficiaire du rSa d'un projet d'insertion en lien avec l'Animatrice Territoriale d'Insertion. Un bilan individuel sera restitué à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu.

Article 3 - Suivi des actions

L'association « les Amis du Secours Catholique » Centre Saint Vincent fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- le bilan qualitatif et quantitatif relatif aux 30 mises en situations de travail,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs,

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **82 850 €** au titre de l'année 2018 répartie à raison de **45 000 €** pour 30 mises en situations de travail et de **37 850 €** pour financement du personnel dédié à l'accompagnement socioprofessionnel et des frais de commissaire aux comptes.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **66 280 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **16 570 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'association « les Amis du Secours Catholique » Centre Saint Vincent s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association « les Amis du Secours Catholique » Centre Saint Vincent s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association « les Amis du Secours Catholique » Centre Saint Vincent s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association « les Amis du Secours Catholique » Centre Saint Vincent, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association « les Amis du Secours Catholique » Centre Saint Vincent s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de
l'association « Les Amis du Secours
Catholique » du Centre Saint Vincent**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Louis MARTINOD

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018
AVEC L'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION EMPLOI PAR L'INTERIM
RELATIVE A L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES BENEFICIAIRES DU RSA**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 mai 2018,

d'une part,

ET

Emploi Par l'Intérim (EPI), Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) – 21, route de Nanfray – CRAN GEVRIER - 74960 ANNECY, représentée par Madame Astrid GASCON, dûment habilitée,

d'autre part

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, EPI s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

En sa qualité d'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) conventionnée dans le cadre du CDIAE pour 35 postes d'insertion équivalent temps plein, EPI accueille notamment des bénéficiaires du rSa pour favoriser leur insertion dans les entreprises.

Sur l'ensemble des territoires des Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi (CLIE), EPI prévoit d'effectuer un accompagnement individualisé auprès d'environ 35 bénéficiaires du rSa.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

EPI s'engage à :

- organiser des actions d'accueil, d'orientation et de suivi personnalisé en faveur des bénéficiaires du rSa, dans l'objectif de faciliter leur insertion professionnelle par un projet de formation ou un accompagnement à l'emploi. Elles devront être articulées avec celles menées par les professionnels de l'insertion sociale et professionnelle : CLIE, Pôle Emploi, Service Social Départemental,
- renforcer la préparation à l'insertion des bénéficiaires du rSa à partir d'un accompagnement soutenu et individualisé préalable à la mission et pendant le parcours en ETTI, en lien avec le réseau professionnel et social de secteur,
- organiser le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires du rSa pendant les périodes intermissions et une fois la personne embauchée par l'entreprise employeuse afin de garantir une insertion professionnelle durable.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, EPI fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2019**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa.
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'ETTI.

Par ailleurs,

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **26 600 €** relative au financement des accompagnements mis en œuvre en direction des allocataires du rSa.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **21 280 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **5 320 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

EPI s'engage à produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**.

Article 6 - Autres engagements

EPI s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite ETTI,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, EPI s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par EPI, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

EPI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**La Directrice
d'EMPLOI PAR L'INTERIM**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Astrid GASCON

Christian MONTEIL

CONVENTION ANNUELLE 2018 AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI DE BONNEVILLE

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 mai 2018,

d'une part,

ET

L'association la MAISON DE L'EMPLOI, 100, rue Paul Verlaine - 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président, Monsieur Alain SOLLIET,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

L'association la Maison de l'Emploi intervient dans le développement de l'emploi local à deux titres :

- en qualité de structure support du Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme départemental (CRIA 74), qui a pour objet de soutenir l'action de tous les partenaires impliqués dans la lutte contre l'illettrisme.
- et dans le cadre de ses missions générales d'accueil, d'information et de formation visant, d'une part à contribuer au développement économique, et d'autre part à concevoir des opérations événementielles notamment sur la création d'entreprise et l'emploi saisonnier.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association la Maison de l'Emploi s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

1-1 Les actions en qualité de structure support du CRIA 74

L'association la Maison de l'Emploi, support du CRIA 74 s'engage à réaliser dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, les prises en charge suivantes :

- mission d'accueil, d'information et de documentation,
- mission de sensibilisation et professionnalisation des acteurs du département,
- mission d'accompagnement des initiatives, des actions et d'animation du réseau local.

1-2 l'action Création/Reprise d'Entreprises et l'action Espaces Saisonniers et Tourisme

Dans le cadre de ses missions générales d'accueil, d'information et de formation, la Maison de l'Emploi intervient dans le domaine du développement de l'emploi local et dans la conception d'opérations événementielles, notamment au titre de l'action Création/Reprise d'entreprises et de l'action Espaces Saisonniers et Tourisme.

L'action Création/Reprise d'Entreprises a pour objectifs de :

- favoriser le développement d'emplois par la création/reprise d'entreprises,
- faciliter l'information et l'orientation des porteurs de projet vers les partenaires et dispositifs à l'échelle du territoire,
- renforcer la capacité des créateurs à mener leur projet de création ou de reprise d'entreprise au regard des spécificités territoriales.

L'action Espaces Saisonniers et Tourisme a pour objectifs de :

- lever les freins à l'emploi des publics saisonniers et favoriser leur accès à l'emploi et à la qualification,
- apporter des réponses concrètes aux travailleurs saisonniers et aux entreprises sur toutes les questions liées à la saisonnalité dans le cadre de l'animation d'une Maison de Services Publics/Espace Saisonnier sur Chamonix.
- faciliter l'accès à l'information des saisonniers sur les structures et dispositifs de santé.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Concernant le CRIA :

- Mission d'accueil, d'information et de documentation :

- information/documentation à destination du public et des structures,
- valorisation et renforcement (achats d'ouvrages) du fonds documentaire,
- veille pédagogique et documentaire,
- site internet : animation et réactualisation des informations,
- création et diffusion d'outils de présentation de l'offre de formation.

- Mission de sensibilisation et professionnalisation des acteurs du département,

- organisation de journées de sensibilisation/mobilisation,
- mises en réseau (information, orientation et articulation) des différents acteurs oeuvrant dans le champ de l'acquisition des compétences clés,
- organisation des animations en lien avec les priorités départementales.

- Mission d'accompagnement des initiatives, des actions et d'animation du réseau local.
 - analyse des besoins des professionnels (prescripteurs, orienteurs, prestataires, SIAE...),
 - contribution à la mise en œuvre et au suivi des actions,
 - contribution à l'amélioration de l'articulation entre les dispositifs,
 - aide à la réorientation des publics et à l'élaboration d'outils en fonction des besoins des partenaires.

Concernant l'action Création/Reprise d'Entreprise :

- réception des créateurs (entre 600 et 700) sur 5 sites de la Maison de l'Emploi : Bonneville, Sallanches, Chamonix, Verchaix, et Cluses,
- organisation d'un forum Création/Reprise (200 participants a minima),
- catalogue d'ateliers thématiques sur demi-journée ou journée, animés par des professionnels,
- animation du réseau partenarial avec a minima une réunion annuelle avec les prescripteurs/partenaires locaux sur les évolutions des dispositifs de création d'activité, le parcours du porteur de projet et les outils disponibles sur le territoire.

Concernant l'action Espaces Saisonniers et Tourisme :

- une salariée de la Maison de l'Emploi assure tout au long des saisons d'été et d'hiver l'animation de la Maison de Services Publics/Espace Saisonnier sur Chamonix pour l'accueil et l'information des saisonniers et de leurs employeurs sur Chamonix,
- elle sensibilise et informe les saisonniers en terme de formation, dirige vers les interlocuteurs pertinents sur les questions de logement, droit au travail, santé..., et apporte un conseil sur le CV et techniques de recherche d'emploi,
- des ordinateurs sont mis à disposition,
- un guide des saisonniers et des newsletters sont édités et diffusés,
- l'espace saisonnier participe aux forums saisonniers.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association la Maison de l'Emploi fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2019**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi de la Vallée de l'Arve - Mont-Blanc comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa.
- un bilan financier des actions développées au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2018** des actions et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **34 130 €** se décomposant de la manière suivante :

- **16 000 €** au titre des actions en qualité de structure support du CRIA 74,
- **18 130 €** au titre de l'action Création/Reprise d'Entreprises et de l'action Espaces Saisonniers et Tourisme.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **27 304 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **6 826 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'association la Maison de l'Emploi s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association la Maison de l'Emploi s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association la Maison de l'Emploi s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association la Maison de l'Emploi, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association la Maison de l'Emploi s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
la Maison de l'Emploi**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Alain SOLLIET

Christian MONTEIL

CONVENTION ANNUELLE 2018 AVEC L'ASSOCIATION SEFOREST

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 mai 2018,

d'une part,

ET

L'association SEFOREST, 13, rue de la Barrade - ZI du Pont de Tasset – MEYTHET – 74960 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELLA FAILLE D'HUYSSSE, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association SEFOREST s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Elle est agréée en qualité d'entreprise d'insertion pour 36 postes d'insertion équivalent temps plein par le CDIAE.

Elle s'engage à :

- intervenir sur tout le territoire de la Haute-Savoie dans les secteurs d'activités de l'environnement, des espaces verts, de la manutention lourde, du service aux entreprises et de la gestion et collecte des déchets, dont le secteur hospitalier depuis 2014. Son action s'étend également au-delà de la Haute-Savoie pour les activités relatives à la manutention lourde et à l'installation de bungalows. En 2016, une activité de collecte de livres d'occasion a vu le jour,
- organiser un atelier de repassage et de lavage des textiles volumineux, dont le public accueilli se compose principalement de femmes isolées avec charges de famille.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'association SEFOREST assurera d'une part l'encadrement technique des salariés en insertion, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle visant à la réalisation des objectifs définis ci-dessous :

1. une mission d'accompagnement social prenant en compte une prise en charge tant individuelle que collective. Les actions entreprises seront articulées avec celles du partenariat local, notamment avec le service social départemental ;
2. la définition avec chaque bénéficiaire du rSa d'un projet d'insertion en lien avec l'Animatrice Territoriale d'Insertion.

Article 3 - Suivi des actions

L'association SEFOREST fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs,

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **77 000 €** relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **61 600 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **15 400 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'association SEFOREST s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association SEFOREST s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 – Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association SEFOREST s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association SEFOREST, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association SEFOREST s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
SEFOREST**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Frédéric DELLA FAILLE D'HUYSSSE

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0292

**OBJET : AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PRIVE - PROGRAMME HABITER MIEUX -
 SUBVENTIONS A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CP-2017-0516 du 3 juillet 2017 définissant les modalités d'application du dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc privé ;

Vu la délibération n° CD-2017-078 du 11 décembre 2017 fixant le budget de l'exercice 2018 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son dispositif de soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé dans le cadre du programme Habiter Mieux ;

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique signé le 11 août 2011 et ayant fait l'objet de deux avenants ;

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 11 avril 2018.

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

A°) AIDES AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2016

Depuis 2013, le Département accompagne le programme Habiter Mieux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour soutenir les ménages modestes réalisant des travaux de réhabilitation thermique dans leur logement.

Conformément au dispositif en vigueur pour les dossiers agréés par l'Anah entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016, il est proposé d'allouer une subvention de 500 € aux propriétaires occupants figurant dans les tableaux ci-dessous :

Canton	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Montant subvention
Le Mont-Blanc	Monsieur Pierrick LEMOINE et Madame Laurence DUVILLARD	150 CHEMIN DES MERISIERS	74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	500 €
La Roche-sur-Foron	Monsieur Yves SAXOD	3 ROUTE DES VEYSSIÈRES	74350 CERNEX	500 €
La Roche-sur-Foron	Monsieur Mickael TISSOT	456 CHEMIN DU PÉRYL	74930 ARBUSIGNY	500 €
Rumilly	Monsieur Cédric GUESDON et Madame Peggy BONNAVENTURE	200 ROUTE DE BEAUREGARD	74540 GRUFFY	500 €
Rumilly	Monsieur et Madame James et Johana BLOSSIER	863 ROUTE DE L'ETALE	74540 GRUFFY	500 €
Total				2 500 €

Régularisation au titre de la programmation 2016 :

Par délibération n° 018-0092 du 5 février 2018, une subvention de 500 € a été attribuée à Mme Yvette DELETRAZ mais son versement a été autorisé par erreur à M. Adolphe AKIANA. Celui-ci bénéficiant bien par ailleurs de l'aide qui lui est destinée (en tant que copropriétaire de la Tour Plein Ciel à Annemasse), il convient :

- d'annuler l'autorisation de versement superflue faite à M. Adolphe AKIANA ;
- d'autoriser le versement de cette subvention à Mme Yvette DELETRAZ.

B°) AIDES AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2017

Conformément à la délibération n° CP-2017-0516 du 3 juillet 2017, la prime départementale accordée dans le cadre du programme Habiter Mieux a été revalorisée pour les dossiers agréés par l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle s'élève désormais à :

- 1 000 € pour les propriétaires bailleurs ;
- 2 000 € pour les propriétaires occupants modestes ;
- 3 000 € pour les propriétaires occupants très modestes.

Ces montants sont attribués dans la limite d'un total de 80 % d'aides publiques pour les propriétaires modestes et de 100 % d'aides publiques pour les propriétaires très modestes.

Il est proposé d'attribuer aux propriétaires figurant dans le tableau ci-dessous les subventions suivantes :

Canton	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Montant subvention
Annecy 1	Madame Maria MONACO	11 RUE DES PAPILLONS – LES MYOSOTIS MEYTHET	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 1	Monsieur Frédéric COMBRE et Madame Caroline EBERHARDT	11 RUE DES PAPILLONS – LES MYOSOTIS MEYTHET	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 1	Monsieur Laurent VERRARD	7 RUE LIEUTENANT SIMON MEYTHET	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy 1	Monsieur Jean-Luc BERTOCCHI et Madame Sabine NEULAS	690 ROUTE D ORGEMONT	74330 MESSIGNY	Modeste	2 000 €
Annecy 1	Monsieur et Madame Georges MARTIN	14 RUE FRANÇOIS LÉVÊQUE ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 1	Madame Jacqueline LAMARQ	112 AVENUE DE GENEVE ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy 1	Madame Marie-Paule MORHAIN	1 RUE JULES BARUT – LE PERFECTA ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 1	Monsieur Benoît SALETES	1 RUE JULES BARUT – LE PERFECTA ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy 1	Monsieur et Madame Philippe et Monique GIROD	2 RUE DE NEMOURS MEYTHET	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy 1	Monsieur et Madame Jacques et Marie POUDREL	5 RUE DE NEMOURS - BAT. B MEYTHET	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 1	Madame Maria CHAPPEY	1 RUE DE NEMOURS - BAT. B MEYTHET	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy 1	Madame Chantal CHATEL	4 RUE DE NEMOURS - BAT. A MEYTHET	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 1	Madame Anne PIERA	2 RUE DE NEMOURS - BAT. A MEYTHET	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 1	Madame Inès LOUPS	3 RUE DE NEMOURS - BAT. B MEYTHET	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy 1	Madame Florence BOURDIAUX	2 RUE DE NEMOURS - BAT. A MEYTHET	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 1	Madame Giuseppa CUTTAZ	3 RUE DE NEMOURS - BAT. B MEYTHET	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy 1	Monsieur et Madame Giuseppe et Giuseppina RUTELLA	1 RUE DE NEMOURS - BAT. B MEYTHET	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €

Annecy 1	Monsieur Flavien TIPHINEAU et Madame Lisa BERGER	3 RUE DE NEMOURS - BAT. B MEYTHET	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 1	Monsieur Yves WALDBERGER et Madame Nadine BLONDEAU	4 RUE DE NEMOURS - BAT. A MEYTHET	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 1	Madame Andrée LAVOREL	4 RUE DE NEMOURS MEYTHET	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy 2	Madame Josette LAHAYE	22 RUE DE LA GARE	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 2	Madame Danielle MANVILLE	22 RUE DE LA GARE	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy 2	Monsieur Benoît MAILLET	6 AVENUE D'ALERY ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy 2	Madame Simone SEGURA	6 RUE FABIEN CALLOUD	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 2	Madame Régine FRESSY	23 BOULEVARD TAINE ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Annecy 2	Madame Danielle DESBIOLLES	15 RU DU MONT KEMMEL ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy 2	Madame Suzanne PLANTIER	19 CHEMIN DU MAQUIS ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy 2	Madame Sylvine THOMINET	19 CHEMIN DU MAQUIS ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Annecy-le-Vieux	Madame Paulette METRAL	62 CHEMIN DES EPLATIERES	74370 FILLIERE	Très modeste	3 000 €
Annecy-le-Vieux	Monsieur Emmanuel CAGNART et Madame Gwenaëlle BIARD	1016 B ROUTE DES CÔTES D'EN HAUT	74570 FILLIERE	Modeste	2 000 €
Annemasse	Madame Chantal KRUTYLO	22 B RUE DE GENEVE	74100 ANNEMASSE	Très modeste	3 000 €
Bonneville	Monsieur Hugo MARCUZY et Madame Cécile LE LOUER	761 ROUTE DES VERDETS	74250 VIUZ-EN-SALLAZ	Très modeste	3 000 €
Bonneville	Monsieur Damien BASTHARD- BOGAIN et Madame Justine CURT-CAVENS	293 ROUTE DE LA VILLE	74130 LE PETIT-BORNAND- LES-GLIERES	Très modeste	3 000 €
Bonneville	Monsieur Clément GIRAUX	1011 ROUTE DE NANTERNE	74490 SAINT-JEOIRE	Très modeste	3 000 €
Bonneville	Monsieur et Madame Ilker et Ilku DALGAR	60 IMPASSE DES DAUPHINS	74130 BONNEVILLE	Très modeste	3 000 €
Bonneville	Monsieur Hedi SALHI	87 QUAI JEAN BAPTISTE REY	74130 BONNEVILLE	Très modeste	3 000 €
Bonneville	Monsieur Bernard MERET	62 ALLEE DU JALOUVRE	74130 BONNEVILLE	Modeste	2 000 €
Cluses	Madame Gisèle DUMONT	47 AVENUE DE LA LIBERATION	74950 SCIONZIER	Très modeste	3 000 €
Cluses	Monsieur Alexandre BUCHET et Madame Tatiana GARCIA	2830 ROUTE DE CHAMOULE	74130 MONT-SAXONNEX	Très modeste	3 000 €
Cluses	Madame Catherine ERTEL	290 RUE DE LA SOURCE	74300 CLUSES	Très modeste	3 000 €
Cluses	Madame Nejla SAHBAZ	3 RUE CARNOT	74300 CLUSES	Modeste	2 000 €
Cluses	Monseur Jérémy PALLADE et Madame Mélanie NOEL	11 RUE JOSEPH DEPOISIER	74300 CLUSES	Très modeste	3 000 €
Cluses	Monsieur Philippe PLE	1545 ROUTE DE ROND	74440 TANINGES	Très modeste	3 000 €
Cluses	Monsieur Thierry DONAT-BOUILLUD	678 ROUTE DU VERS LE MONT	74440 TANINGES	Très modeste	3 000 €
Cluses	Madame Charlotte DURAND	54 RUE DES GRANGES	74300 THYEZ	Modeste	2 000 €
Cluses	Madame Simone SAULNIER	208 RUE DU FAUCIGNY	74460 MARNAZ	Modeste	2 000 €
Evian-les-Bains	Monsieur Antoine CANDELA et Madame Angelica TRIPODI	41 RUE NATIONALE	74500 EVIAN-LES-BAINS	Modeste	2 000 €
Evian-les-Bains	Madame Johanne AUDRAN	1506 ROUTE DE CURNINGES	74500 FETERNES	Très modeste	3 000 €
Evian-les-Bains	Monsieur Pierre CHAPUIS	25 ROUTE DE SAINT THOMAS	74500 EVIAN-LES-BAINS	Très modeste	3 000 €
Evian-les-Bains	Madame Sophie KEPPENS	261 CHEMIN DU PRÉ VERNAY	74500 BERNEX	Modeste	2 000 €
Evian-les-Bains	Monsieur Olivier DUPIN	33 LE VIEUX CHEMIN LE PULVAZ	74500 CHEVENOZ	Très modeste	3 000 €
Evian-les-Bains	Madame Valérie MAREST	72 A ROUTE DES HERMONES	74500 CHAMPANGES	Modeste	2 000 €
Evian-les-Bains	Monsieur Lionel RIVAL et Madame Marianne TARDY	302 AVENUE DE SEUVAY 7	74500 NEUVECELLE	Modeste	2 000 €

Faverges	Monsieur Ludovic MOUCHERONT et Madame Armelle SQUINABOL	2710 ROUTE DU FETELAY	74230 THONES	Modeste	2 000 €
Faverges	Monsieur Yann VAILLANT et Madame Marine TUAILLON	167 ROUTE DE THONES	74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Modeste	2 000 €
Faverges	Monsieur Yvon LEGARS et Madame Corinne THOMAS	406 ALLEE DU PEGNY	74290 ALEX	Modeste	2 000 €
Faverges	Monsieur Jean-Paul FAVRE-BONVIN	106 IMPASSE DE LA SALLA	74450 LE GRAND-BORNAND	Modeste	2 000 €
Faverges	Madame Marie-Françoise FOURNIER	312 ROUTE TOM MOREL	74130 ENTREMONT	Très modeste	3 000 €
Faverges	Monsieur Alexandre CONTAT	CHEF-LIEU	74230 LA BALME-DE-THUY	Très modeste	3 000 €
Faverges	Monsieur Michel GENANS-BOITEUX	CHEF-LIEU	74230 LA BALME-DE-THUY	Modeste	2 000 €
Faverges	Madame Catherine DUTEIL	12 RUE DE L'ANCIENNE CHAPELLERIE	74230 THONES	Très modeste	3 000 €
Faverges	Monsieur et Madame Michel et Marie- Luce CADOUX	1220 ROUTE DE CORNET	74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Très modeste	3 000 €
Faverges	Madame Sylvie VERLEYE	49 IMPASSE DES PESETS ROUTE DE MONTREMONT	74230 THONES	Très modeste	3 000 €
Faverges	Monsieur et Madame Raphaël et Virginie REY	155 ROUTE DE GLAPIGNY	74230 THONES	Très modeste	3 000 €
Faverges	Madame Jeannine DONZEL- GARGAND	19 ROUTE DU PIGNET	74230 THONES	Très modeste	3 000 €
Faverges	Monsieur et Madame Hervé et Isabelle LE MOAL	2684 ROUTE DE VESONNE FAVERGES	74210 FAVERGES- SEYTHENEX	Très modeste	3 000 €
Gaillard	Monsieur Jean-Marc MURAWA	918 ROUTE DES MARAIS	74380 CRANVES-SALES	Modeste	2 000 €
Gaillard	Monsieur et Madame Békir DALKIRAN	100 ROUTE DU LIVRON	74100 VETRAZ-MONTHOUX	Très modeste	3 000 €
La Roche- sur-Foron	Monsieur André MARGAND	37 CHEMIN DE LA FRUITIÈRE	74560 MONNETIER-MORNEX	Très modeste	3 000 €
La Roche- sur-Foron	Monsieur et Madame Daniel JOAO	92 IMPASSE DE L'ORCHIDEE	74800 LA ROCHE-SUR-FORON	Très modeste	3 000 €
La Roche- sur-Foron	Monsieur Martin VERDONNET	23 RUE DE LA CHAPELLE	74350 ANDILLY	Très modeste	3 000 €
La Roche- sur-Foron	Monsieur Amaury LEVE et Madame Caroline BALBINOT	129 RUE DE CHEZ MICHAUD	74380 NANGY	Très modeste	3 000 €
La Roche- sur-Foron	Madame Denise VACHOUX	186 RUE DE LA GARE	74930 REIGNIER-ESERY	Modeste	2 000 €
La Roche- sur-Foron	Monsieur Mathieu GUILLAUD et Madame Clémentine HONORE	12 RUE DE LA CONCORDE	74800 LA ROCHE-SUR-FORON	Très modeste	3 000 €
La Roche- sur-Foron	Monsieur et Madame Pascal et Muriel MILARD	146 RESIDENCE DE VALLIERES	74800 LA ROCHE-SUR-FORON	Modeste	2 000 €
La Roche- sur-Foron	Monsieur et Madame Martial et Christiane LACHAVANNE	12 ROUTE DE TREVILLY	74350 VILLY-LE-PELLOUX	Très modeste	3 000 €
La Roche- sur-Foron	Madame Souha BACCOUCHE	384 ROUTE DES DEUX SALEVE	74560 MONNETIER-MORNEX	Très modeste	3 000 €
Le Mont- Blanc	Monsieur Laurent BOUFFIOUX et Madame Cécile CURT	1121 ROUTE DE BAY AU COUDRAY	74190 PASSY	Modeste	2 000 €
Le Mont- Blanc	Monsieur Yves BIBOLLET	51 IMPASSE DU TOUR DE CUGNON	74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE	Très modeste	3 000 €
Le Mont- Blanc	Monsieur Sean POTTS et Madame Anne BOSVIEUX	344 ROUTE DES SONGENAZ	74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	Très modeste	3 000 €
Le Mont- Blanc	Monsieur Alexandre ANCIC	31 MONTEE CHARLES BOZON	74190 PASSY	Modeste	2 000 €
Le Mont- Blanc	Monsieur Jean-Claude DURET	121 CHEMIN SAINT-ANTOINE	74310 LES HOUCHES	Très modeste	3 000 €
Le Mont- Blanc	Monsieur Lionel MOGENY	288 RUE DE LA PLANCHETTE	74310 SERVOZ	Très modeste	3 000 €
Rumilly	Monsieur Bruno CURT	148 CHEMIN DE PIEUILLET	74150 MARCELLAZ-ALBANAIS	Modeste	2 000 €
Rumilly	Monsieur Serge ANTONIO et Madame Marie-Thérèse PINSON	9 LOT DE LA CHAPELLE	74150 RUMILLY	Très modeste	3 000 €
Rumilly	Monsieur Joseph CHAPUIS et Madame Aline DUPASSIEUX VINGEREL	37 CHEMIN DES PERRIERES	74540 CUSY	Très modeste	3 000 €
Rumilly	Monsieur et Madame Christian et Sylvie RICHE	180 ROUTE DE L'EGLISE LES MIEGES	74540 CUSY	Très modeste	3 000 €
Rumilly	Madame Jocelyne POLO-FRIZ	49 ROUTE DE LA CHAPELLE LE PUISSIEUX	74540 SAINT-SYLVESTRE	Très modeste	3 000 €
Rumilly	Monsieur Johan DAVIN et Madame Laetitia DUCHATEL	18 IMPASSE DU NOUVEAU HAMEAU	74150 SALES	Modeste	2 000 €

Rumilly	Monsieur Agostino CATIVO LAZARO	31 CHEMIN DE LA TOUR	74540 GRUFFY	Très modeste	3 000 €
Rumilly	Monsieur Frédéric LONGCHAMP	306 CHEMIN DE PIEMONT	74150 MARCELLAZ-ALBANAIS	Modeste	2 000 €
Rumilly	Madame Sylvie GRONDIN	2 CITE DU CHERAN	74150 RUMILLY	Très modeste	3 000 €
Rumilly	Monsieur Pierric BONDON et Madame Magali VICENTE CONCALVES	241 ROUTE DE LA CHAPELLE	74540 SAINT-FELIX	Très modeste	3 000 €
Rumilly	Monsieur Stéphane FAURAX et Madame Géraldine MICHARD	579 ROUTE DE LA COMBE	74150 THUSY	Très modeste	3 000 €
Saint-Julien- en-Genevois	Monsieur Sébastien TOSCHINI et Madame Audrey LIEVRE	103 RUE DU MONT DES PRINCES	74270 DROISY	Modeste	2 000 €
Saint-Julien- en-Genevois	Monsieur Laurent et Myriam MOUTON	33 CHEMIN DES ESSERTS	74270 FRANGY	Modeste	2 000 €
Saint-Julien- en-Genevois	Madame Amélie MERMET	10 CHEZ VY BORNE	74520 JONZIER-EPAGNY	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Madame Julia FEIGE	463 CHEMIN DES EVETTES	74120 PRAZ-SUR-ARLY	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Madame Carole PLASSARD	160 RUE DU DOCTEUR LAFFIN	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Monsieur Sébastien REY	228 RUE DE SAVOIE	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Monsieur et Madame Guy et Christine DUCREY	608 ROUTE DE MEGEVE	74920 COMBLOUX	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Monsieur Daniel GONOT et Madame Yvette PUGNAT	697 ROUTE DES MIAZ	74700 CORDON	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Madame Caroline MERMET	210 RUE DU DOCTEUR BERTHOLLET	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Monsieur Dominique CHAMOT	210 RUE DU DOCTEUR BERTHOLLET	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Monsieur Jean-Michel BURNET	210 RUE DU DOCTEUR BERTHOLLET LE VILLAGE	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Monsieur Valentin MOREAU- LORENZELLI	54 RUE GUER LE VILLAGE	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Madame Anne-Marie BURIN	82 RUE GUER LE VILLAGE	74700 SALLANCHES	Modeste	2 000 €
Sallanches	Monsieur Jérôme DUCREY	82 RUE GUER LE VILLAGE	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Monsieur Camille DELFERRIERE	82 RUE GUER LE VILLAGE	74700 SALLANCHES	Modeste	2 000 €
Sallanches	Madame Michèle JIGUET	77 RUE DE VOUILLOUX LE VILLAGE	74700 SALLANCHES	Modeste	2 000 €
Sallanches	Madame Aude GENEVOIS	77 RUE DE VOUILLOUX LE VILLAGE	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Monsieur et Madame Philippe GODARD	135 RUE DE VOUILLOUX LE VILLAGE	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Madame Sophie DUCATEL	135 RUE DE VOUILLOUX LE VILLAGE	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Monsieur François BATBEDAT	135 RUE DE VOUILLOUX LE VILLAGE	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Madame Anne-Marie TELLIER	508 ROUTE DE CREVE COEUR	74700 SALLANCHES	Très modeste	3 000 €
Sallanches	Monsieur et Madame Antoine et Emmanuelle RALLIER DU BATY	20 CHEMIN DU LACHAT	74700 CORDON	Très modeste	3 000 €
Sciez	Monsieur Pierre BARBIER	260 ROUTE DES ARALES	74140 LOISIN	Très modeste	3 000 €
Sciez	Monsieur David LORQUET et Madame Magali TONNOIR	72 ROUTE DES VIROLETS	74420 BURDIGNIN	Très modeste	3 000 €
Seynod	Monsieur et Madame Michel et Aude LEPRETRE	46 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Seynod	Monsieur et Madame Roland et Danielle PONTIUS	5 IMPASSE SOUS LES BOIS SEYNOD	74600 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Seynod	Madame Aurore AUSTRUY	9 RUE EMILE ZOLA CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Seynod	Monsieur Lionel ANTHOINE- MILHOMME	31 ROUTE DE CHAUX SEYNOD	74600 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Seynod	Monsieur Sébastien DUQUESNOY et Madame Tiffany MAFFRE	396 CHEMIN DE CHAMBERT	74600 QUINTAL	Très modeste	3 000 €

Thonon-les-Bains	Madame Marie-Jeanne COLLOUD	126 ROUTE DU PERROZET	74200 REYVROZ	Très modeste	3 000 €
Thonon-les-Bains	Monsieur Jean-François DEVILLE	32 CHEMIN DE LA VIONNAZ	74200 THONON-LES-BAINS	Très modeste	3 000 €
Thonon-les-Bains	Madame Jocelyne FOULON	5 RUE ALEXANDRE GANDER	74200 THONON-LES-BAINS	Modeste	2 000 €
Thonon-les-Bains	Monsieur Victor KOSCIEN	10 IMPASSE DE PERROSAY	74200 THONON-LES-BAINS	Modeste	2 000 €
Total					337 000 €

Programmation 2017 – Plan de sauvegarde de la copropriété Le Salève à Gaillard

La copropriété Le Salève est une copropriété dégradée de 65 logements située à Gaillard, faisant l'objet d'une intervention importante de l'Etat, de l'Anah, de la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons et de la Ville de Gaillard dans le cadre d'une convention de plan de sauvegarde signée le 4 décembre 2017.

Le Département n'accorde pas d'aide globale au syndicat de copropriétaires pour le financement des travaux (d'un montant de 2,45 M€ TTC), mais accorde en revanche des aides individuelles aux copropriétaires à revenus modestes et très modestes dans le cadre du présent dispositif Habiter Mieux.

Du fait de la procédure de plan de sauvegarde actuellement en cours, ces aides ne seront pas versées individuellement à chaque copropriétaire mais feront l'objet d'un virement global sur le compte travaux du syndicat des copropriétaires. Leur montant sera alors déduit du reste à charge des 9 copropriétaires concernés, diminuant d'autant les appels de fonds réalisés par le syndicat auprès de ces copropriétaires, listés dans le tableau ci-après :

Canton	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Montant subvention
Gaillard	Monsieur Jean-Philippe BARREAU	108 AVENUE DE GENEVE COPROPRIETE LE SALEVE	74240 GAILLARD	Très modeste	3 000 €
	Monsieur Christophe DACIER			Très modeste	3 000 €
	Monsieur Zekirija ELIZI			Très modeste	3 000 €
	Monsieur Liridon KAMBERAJ			Très modeste	3 000 €
	Monsieur Patrick LANCON			Très modeste	3 000 €
	Madame Shpetim REXHA			Très modeste	3 000 €
	Monsieur Jonh Sébastien RODRIGUES			Très modeste	3 000 €
	Monsieur Nevzat SELIMI			Très modeste	3 000 €
	Madame Suzanne ROCH			Modeste	2 000 €
Total					26 000 €

II. MODIFICATION DU CIRCUIT D'EXAMEN DES DOSSIERS

Afin de réduire le délai d'instruction des dossiers relevant du présent dispositif Habiter Mieux, la 2^{ème} Commission ASSPILS (Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social) a décidé lors de sa séance du 11 avril 2018 qu'il ne serait désormais plus nécessaire de lui soumettre la liste détaillée des dossiers faisant l'objet d'une proposition d'attribution de subvention en Commission Permanente. En effet, la 2^{ème} Commission se prononce en amont sur les projets de délibérations budgétaires et de cadrage du dispositif, lesquelles déterminent les modalités selon lesquelles la liste des dossiers est établie.

La Commission sera néanmoins saisie pour toute demande particulière qui dérogerait à ces modalités, et se verra présenter deux fois par an un bilan de mise en œuvre du dispositif Habiter Mieux, afin d'en assurer le suivi et l'évaluation.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

A. AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2016

ATTRIBUE une subvention de 500 € aux propriétaires occupants figurant dans les tableaux ci-après pour financer les travaux de réhabilitation thermique de leur logement.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme définie n° 02021002031 intitulée "Parc privé – prog Habiter Mieux 2016 PO" à l'opération ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté aux opérations	Echéancier des affectations Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADL1D00024	AF18ADL010	16ADL00091	LOG. PRIVE HABITER MIEUX-PO PROG.2016	2 500,00	2 500,00			
Total				2 500,00	2 500,00			

AUTORISE le versement de ces subventions aux bénéficiaires ci-dessous en une fois au vu des pièces suivantes :

- agrément de la demande par l'Anah ;
- notification de paiement de l'aide par l'Anah.

Imputation : ADL1D00024		
Nature	AP	Fonct.
20422	02021002031	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Parc privé – prog Habiter Mieux 2016 PO	

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire</i> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL010		Monsieur Pierrick LEMOINE et Madame Laurence DUVILLARD	500,00
		Monsieur Yves SAXOD	500,00
		Monsieur Mickael TISSOT	500,00
		Monsieur Cédric GUESDON et Madame Peggy BONNAVENTURE	500,00
		Monsieur et Madame James et Johana BLOSSIER	500,00
		Total de la répartition	2 500,00

ANNULE l'autorisation de versement d'une subvention de 500 € accordée à M. Adolphe AKIANA de manière superflue.

ATTRIBUE une subvention de 500 € et **AUTORISE** son versement à Mme Yvette DELETRAZ.

PRECISE que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- n° d'affectation : AF18ADL004,
- n° de l'autorisation de Programme : 02021002031 (Parc privé – prog. Habiter Mieux 2016 PO),
- n° de l'imputation : ADL1D00024,
- n° de l'opération : 16ADL00091,
- Montant : 500 €

B. AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2017

ATTRIBUE une subvention aux propriétaires occupants figurant dans le tableau ci-après pour financer les travaux de réhabilitation thermique réalisés dans leur logement.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02010001015 intitulée : "Rénov. Energétique parc privé 2017-2020" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADL1D00033	AF18ADL011	17ADL01655	Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	337 000,00	337 000,00			
Total				337 000,00	337 000,00			

AUTORISE le versement de ces subventions aux bénéficiaires ci-après en une fois au vu de la notification de paiement de l'aide par l'Anah.

Imputation : ADL1D00033		
Nature	AP	Fonct.
20422	02010001015	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire sauf exception justifiée</i>	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL011		Madame Maria MONACO	2 000,00
		Monsieur Frédéric COMBRE et Madame Caroline EBERHARDT	2 000,00
		Monsieur Laurent VERRARD	3 000,00
		Monsieur Jean-Luc BERTOCCHI et Madame Sabine NEULAS	2 000,00
		Monsieur et Madame Georges MARTIN	2 000,00
		Madame Jacqueline LAMARQ	3 000,00
		Madame Marie-Paule MORHAIN	2 000,00
		Monsieur Benoît SALETES	3 000,00

	Monsieur et Madame Philippe et Monique GIROD	3 000,00
	Monsieur et Madame Jacques et Marie POUDREL	2 000,00
	Madame Maria CHAPPEY	3 000,00
	Madame Chantal CHATEL	2 000,00
	Madame Anne PIERA	2 000,00
	Madame Inès LOUPS	3 000,00
	Madame Florence BOURDIAUX	2 000,00
	Madame Giuseppa CUTTAZ	3 000,00
	Monsieur et Madame Giuseppe et Giuseppina RUTELLA	2 000,00
	Monsieur Flavien TIPHINEAU et Madame Lisa BERGER	2 000,00
	Monsieur Yves WALDBERGER et Madame Nadine BLONDEAU	2 000,00
	Madame Andrée LAVOREL	3 000,00
	Madame Josette LAHAYE	2 000,00
	Madame Danielle MANVILLE	3 000,00
	Monsieur Benoît MAILLET	3 000,00
	Madame Simone SEGURA	2 000,00
	Madame Régine FRESSY	2 000,00
	Madame Danielle DESBIOLLES	3 000,00
	Madame Suzanne PLANTIER	3 000,00
	Madame Sylvine THOMINET	3 000,00
	Madame Paulette METRAL	3 000,00
	Monsieur Emmanuel CAGNART et Madame Gwenaelle BIARD	2 000,00
	Madame Chantal KRUTYLO	3 000,00
	Monsieur Hugo MARCUZY et Madame Cécile LE LOUER	3 000,00
	Monsieur Damien BASTHARD-BOGAIN et Madame Justine CURT-CAVENS	3 000,00
	Monsieur Clément GIRAUX	3 000,00
	Monsieur et Madame Ilker et Ilku DALGAR	3 000,00
	Monsieur Hedi SALHI	3 000,00
	Monsieur Bernard MERET	2 000,00
	Madame Gisèle DUMONT	3 000,00
	Monsieur Alexandre BUCHET et Madame Tatiana GARCIA	3 000,00
	Madame Catherine ERTEL	3 000,00
	Madame Nejla SAHBAZ	2 000,00
	Monsieur Jérémy PALLADE et Madame Mélanie NOEL	3 000,00
	Monsieur Philippe PLE	3 000,00
	Monsieur Thierry DONAT-BOUILLUD	3 000,00
	Madame Charlotte DURAND	2 000,00
	Madame Simone SAULNIER	2 000,00
	Monsieur Antoine CANDELA et Madame Angelica TRIPODI	2 000,00
	Madame Johanne AUDRAN	3 000,00
	Monsieur Pierre CHAPUIS	3 000,00
	Madame Sophie KEPPENS	2 000,00
	Monsieur Olivier DUPIN	3 000,00
	Madame Valérie MAREST	2 000,00
	Monsieur Lionel RIVAL et Madame Marianne TARDY	2 000,00

	Monsieur Ludovic MOUCHERONT et Madame Armelle SQUINABOL	2 000,00
	Monsieur Yann VAILLANT et Madame Marine TUAILLON	2 000,00
	Monsieur Yvon LEGARS et Madame Corinne THOMAS	2 000,00
	Monsieur Jean-Paul FAVRE-BONVIN	2 000,00
	Madame Marie-Françoise FOURNIER	3 000,00
	Monsieur Alexandre CONTAT	3 000,00
	Monsieur Michel GENANS-BOITEUX	2 000,00
	Madame Catherine DUTEIL	3 000,00
	Monsieur et Madame Michel et Marie-Luce CADOUX	3 000,00
	Madame Sylvie VERLEYE	3 000,00
	Monsieur et Madame Raphaël et Virginie REY	3 000,00
	Madame Jeannine DONZEL-GARGAND	3 000,00
	Monsieur et Madame Hervé et Isabelle LE MOAL	3 000,00
	Monsieur Jean-Marc MURAWA	2 000,00
	Monsieur et Madame Békir DALKIRAN	3 000,00
	Monsieur André MARGAND	3 000,00
	Monsieur et Madame Daniel JOAO	3 000,00
	Monsieur Martin VERDONNET	3 000,00
	Monsieur Amaury LEVE et Madame Caroline BALBINOT	3 000,00
	Madame Denise VACHOUX	2 000,00
	Monsieur Mathieu GUILLAUD et Madame Clémentine HONORE	3 000,00
	Monsieur et Madame Pascal et Muriel MILARD	2 000,00
	Monsieur et Madame Martial et Christiane LACHAVANNE	3 000,00
	Madame Souha BACCOUCHE	3 000,00
	Monsieur Laurent BOUFFIQUX et Madame Cécile CURT	2 000,00
	Monsieur Yves BIBOLLET	3 000,00
	Monsieur Sean POTTS et Madame Anne BOSVIEUX	3 000,00
	Monsieur Alexandre ANCIC	2 000,00
	Monsieur Jean-Claude DURET	3 000,00
	Monsieur Lionel MOGENY	3 000,00
	Monsieur Bruno CURT	2 000,00
	Monsieur Serge ANTONIO et Madame Marie-Thérèse PINSON	3 000,00
	Monsieur Joseph CHAPUIS et Madame Aline DUPASSIEUX VINGEREL	3 000,00
	Monsieur et Madame Christian et Sylvie RICHE	3 000,00
	Madame Jocelyne POLO-FRIZ	3 000,00
	Monsieur Johan DAVIN et Madame Laeticia DUCHATEL	2 000,00
	Monsieur Agostino CATIVO LAZARO	2 000,00
	Monsieur Frédéric LONGCHAMP	3 000,00
	Madame Sylvie GRONDIN	3 000,00
	Monsieur Pierrick BONDON et Madame Magali VICENTE CONCALVES	3 000,00
	Monsieur Stéphane FAURAX et Madame Géraldine MICHARD	3 000,00
	Monsieur Sébastien TOSCHINI et Madame Audrey LIEVRE	2 000,00
	Monsieur Laurent et Myriam MOUTON	2 000,00
	Madame Amélie MERMET	3 000,00
	Madame Julia FEIGE	3 000,00
	Madame Carole PLASSARD	3 000,00

	Monsieur Sébastien REY	3 000,00
	Monsieur et Madame Guy et Christine DUCREY	3 000,00
	Monsieur Daniel GONOT et Madame Yvette PUGNAT	3 000,00
	Madame Caroline MERMET	3 000,00
	Monsieur Dominique CHAMOT	3 000,00
	Monsieur Jean-Michel BURNET	3 000,00
	Monsieur Valentin MOREAU-LORENZELLI	3 000,00
	Madame Anne-Marie BURIN	2 000,00
	Monsieur Jérôme DUCREY	3 000,00
	Monsieur Camille DELFERRIERE	2 000,00
	Madame Michèle JIGUET	2 000,00
	Madame Aude GENEVOIS	3 000,00
	Monsieur et Madame Philippe GODARD	3 000,00
	Madame Sophie DUCATEL	3 000,00
	Monsieur François BATBEDAT	3 000,00
	Madame Anne-Marie TELLIER	3 000,00
	Monsieur et Madame Antoine et Emmanuelle RALLIER DU BATY	3 000,00
	Monsieur Pierre BARBIER	3 000,00
	Monsieur David LORQUET et Madame Magali TONNOIR	3 000,00
	Monsieur et Madame Michel et Aude LEPRETRE	3 000,00
	Monsieur et Madame Roland et Danielle PONTUS	3 000,00
	Madame Aurore AUSTRUY	3 000,00
	Monsieur Lionel ANTHOINE-MILHOMME	3 000,00
	Monsieur Sébastien DUQUESNOY et Madame Tiffany MAFFRE	3 000,00
	Madame Marie-Jeanne COLLOUD	3 000,00
	Monsieur Jean-François DEVILLE	3 000,00
	Madame Jocelyne FOULON	2 000,00
	Monsieur Victor KOSCIEN	2 000,00
	Syndicat des copropriétaires du Salève (pour le compte des 9 copropriétaires listés en page 7)	26 000,00
	Total de la répartition	363 000,00

INDIQUE que, selon le plan de financement définitif (montant des travaux réellement effectués et total des subventions perçues), la subvention pourra être réajustée afin de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques (80 % pour les propriétaires modestes et 100 % pour les propriétaires très modestes).

PRECISE que le versement de l'aide départementale doit intervenir dans un délai de 3 ans maximum après la date exécutoire de la présente délibération. Une prorogation de l'aide est possible sur demande expresse du bénéficiaire, après examen du dossier en lien avec l'Anah.

II. MODIFICATION DU CIRCUIT D'EXAMEN DES DOSSIERS

DECIDE que la liste détaillée des dossiers faisant l'objet d'une proposition d'attribution de subvention en Commission Permanente ne sera désormais plus soumise en amont à la 2^{ème} Commission (sauf cas particulier), afin de réduire le délai d'instruction des dossiers.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0293

OBJET : Convention d'association au fonctionnement de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique de Haute-Savoie à intervenir entre le Centre Hospitalier Annecy-Genois et le Conseil départemental de Haute-Savoie.

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-270 du 24 juin 2013 adoptant le Schéma Départemental de Protection de l'Enfance,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 11 avril 2018.

Dans le cadre du dispositif d'urgence médico-psychologique piloté par l'Agence Régionale de Santé, une CUMP (Cellule d'Urgence Médico-Psychologique), est mise en place dans chaque Département auprès de l'établissement de santé siège du service d'aide médicale d'urgence (SAMU).

La CUMP intervient auprès des victimes de catastrophes, d'accidents, impliquant un grand nombre de victimes, ou d'évènements susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison des circonstances qui les entourent.

L'intervention de la CUMP est déclenchée par le SAMU, en lien avec le médecin psychiatre et le psychologue référents désignés par l'ARS.

La CUMP est composée de médecins, psychologues, infirmiers, relevant de différentes institutions, compétents en matière de santé mentale qui se sont portés volontaires pour cette activité. Les membres de la CUMP reçoivent une formation initiale et continue spécifique.

Une psychologue du Pôle de la Protection de l'Enfance se porte volontaire pour participer à la CUMP 74.

Le Centre Hospitalier Annecy-Genevois (CHANGE), dont relève la CUMP 74, sollicite le Département aux fins de voir passer une convention permettant la participation de cet agent à la CUMP. Il est précisé que cette participation est bénévole et se déroulera hors temps de travail, le Département s'engageant à examiner sans délai les demandes de congés de l'agent.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention d'association conclue avec le Centre Hospitalier Annecy-Genève (CHANGE) tels que présentés ci-avant.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL



CONVENTION D'ASSOCIATION AU FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (CUMP) DE HAUTE-SAVOIE (74)

Entre,

D'une part,

Le Centre Hospitalier Anancy Genevois, sis 1 avenue de l'Hôpital, EPAGNY METZ-TESSY, BP 90074 74374 PRINGY CEDEX, désigné ci-après le CHANGE et représenté par son Directeur Général

D'autre part,

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, sis 1 rue du 30^{ème} régiment d'infanterie 74000 Anancy et représenté par son Président

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6311-1 à R.6311-13 relatifs au Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U) et R. 6311-25 à R. 6311-32 relatifs aux Cellules d'Urgences Médico-Psychologique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 25 septies et octies notamment) ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles,

Vu le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels à une cellule d'urgence médico-psychologique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités d'organisation de l'urgence médico-psychologique,

Vu l'instruction 2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique,

Vu la convention relative au fonctionnement et à l'intervention des personnels et des professionnels de santé d'un établissement de santé au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de Haute-Savoie (74) signée en février 2015 par le centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE), l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la vallée de l'Arve, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB) et le centre hospitalier Alpes Léman (CHAL), modifiée par avenants, considérée comme convention constitutive,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du fonctionnement de la CUMP 74 instituée au profit des victimes de catastrophes, d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou d'évènements susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison des circonstances qui les entourent et qui débordent les capacités de réponse de l'institution concernée. Il s'agit d'évènements à « fort retentissement psychologique collectif » estimés par les intervenants (par exemple : hold-up avec prise d'otage, suicide dans un collège, explosion limitée dans une usine, accident de travail dans des circonstances dramatiques devant collègues, accident d'autocar avec ou sans blessés graves, agression grave devant soignant sur le lieu de travail, accident grave d'un pompier en cours d'intervention...) avec ou sans présence du SAMU.

Elle est composée de personnels et de professionnels (médecins, psychologues et infirmiers) spécialistes ou compétents en santé mentale, ayant reçu une formation initiale et continue spécifique et qui se sont portés volontaires pour cette activité.

La CUMP de Haute-Savoie est coordonnée par un binôme référent qui est chargé, en lien avec le SAMU territorialement compétent, de mettre en œuvre l'activité et les moyens de la CUMP en Haute-Savoie.

Elle est assistée par d'autres personnels et professionnels volontaires qui complètent les membres de la CUMP, en tant que besoin, notamment lors des interventions.

La présente convention vise à associer le personnel volontaire du Conseil départemental de la Haute-Savoie au fonctionnement de la CUMP 74.

Article 2 : Modalités de fonctionnement et d'intervention des personnels et des professionnels de santé du Conseil départemental de Haute-Savoie au sein de la CUMP 74

Les dispositions de la convention constitutive de la CUMP 74 signée entre le CHANGE, l'EPSM de la vallée de l'Arve, les HPMB, le CHAL et les Hôpitaux du Léman applicables au personnel de santé du Conseil départemental de Haute-Savoie, figurent en annexe. Les signataires de la présente convention s'engagent à les respecter en tous points.

Article 3 : Engagements du Conseil départemental de la Haute-Savoie

La participation à la CUMP départementale de la Haute-Savoie des personnels volontaires, dont la demande a été formalisée et acceptée, s'inscrit dans le cadre du cumul d'activité accessoire, en dehors de leur temps de travail (soirs, week-ends, jour de congé ou RTT).

La participation de ces personnels s'effectue à titre bénévole, sans contrepartie de la part du Conseil départemental de la Haute-Savoie, c'est-à-dire sans indemnisation des heures passées à la CUMP, ou récupération de ces heures.

Conformément à l'article 7 du décret N° 2017-105 du 27 janvier 2017 précisant que « sous réserve des interdictions prévues aux 2°, 3° et 4° du I de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983, l'exercice d'une activité bénévole au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif est libre », l'exercice de cette activité se déroulant exclusivement sur le temps personnel de l'agent et étant bénévole (sans contrepartie de la part du Conseil départemental de la Haute-Savoie, c'est-à-dire sans indemnisation des heures passées à la CUMP, ou récupération de ces heures), ne sera pas soumis à autorisation préalable de l'employeur.

Le Conseil départemental de Haute-Savoie s'engage à examiner sans délai les éventuelles demandes de congés déposées en vue de la participation à la CUMP, congés qui seront accordés en fonction des nécessités de service.

Article 4 : Date d'effet, durée, modification

La présente convention est conclue pour la durée de la convention constitutive de la CUMP 74.

Elle peut à tout moment être librement dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des objectifs du présent partenariat.

Elle prend fin de plein droit à l'arrêt de la convention constitutive de la CUMP 74.

Article 5 : Recours

Tout litige concernant l'application de la présente convention, n'ayant pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le.....

En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général du CHANGE

Le Président du Département,

Nicolas BEST

Christian MONTEIL

**ANNEXE à la CONVENTION D'ASSOCIATION AU FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE
D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (CUMP) DE HAUTE-SAVOIE (74)**

**relative aux
Conditions de la mise en œuvre de la participation et la mobilisation de ressources
humaines, en personnels et professionnels en vue de répondre à l'activation de la
cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) de Haute-Savoie, dispositif de prise en
charge de l'urgence médico-psychologique qui fait partie du dispositif de l'aide
médicale urgente.**

La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) de Haute-Savoie est instituée au profit des victimes de catastrophes, d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou d'événements susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison des circonstances qui les entourent et qui débordent les capacités de réponse de l'institution concernée. Il s'agit d'événements à « fort retentissement psychologique collectif » estimé par les intervenants (par exemples : holdup up avec prise d'otages, suicide dans un collège, explosion limitée dans une usine, accident du travail dans des circonstances dramatiques devant collègues, accident d'autocar avec ou sans blessés graves, agression grave de soignant sur le lieu de travail, accident grave d'un pompier en cours d'intervention...) avec ou sans présence du SAMU.

Elle est composée de personnels et de professionnels (médecins, psychologues et infirmiers) spécialistes ou compétents en santé mentale, ayant reçu une formation initiale et continue spécifique et qui se sont portés volontaires pour cette activité.

La CUMP de Haute-Savoie est coordonnée par deux psychologues (Mme Elisabeth NOUBIA-LAPORTE, psychologue référente ; Mme Emilie RIVOLLET) qui constituent le binôme référent qui est chargé, en lien avec le SAMU territorialement compétent, de mettre en œuvre l'activité et les moyens de la CUMP de Haute-Savoie.

Elle est assistée par d'autres personnels et professionnels volontaires qui complètent les membres de la CUMP, en tant que de besoin, notamment lors de ses interventions.

Elle doit permettre une prise en charge médico-psychologique immédiate et post-immédiate optimale, notamment :

- mettre en place un Poste d'Urgence Médico-Psychologique (PUMP) installé à proximité du poste médical avancé (PMA)
- prodiguer des soins médico-psychologiques immédiats aux victimes et à toutes personnes impliquées dans l'événement y compris les sauveteurs et de faire évacuer, après régulation par le SAMU, les victimes nécessitant une hospitalisation, vers les établissements de santé
- dispenser des soins post-immédiats aux patients le nécessitant.

Elle peut organiser des consultations de psycho-traumatologie pour ces victimes mais elle n'a pas pour vocation à assurer le suivi des patients nécessitant une prise en charge psychiatrique au-delà des soins immédiats et post-immédiats.

Déclenchement des interventions de la CUMP :

L'intervention de la CUMP est déclenchée par le service d'aide médicale urgente (SAMU) après évaluation de la situation et indication d'intervention posée par le psychiatre référent ou par le psychologue référent, le cas échéant à la demande :

- du préfet, notamment dans le cadre des plans d'organisation des secours mentionnés à l'article R. 6311-13 ;

- de la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes dans le cadre des dispositifs régionaux d'organisation des soins.

Les personnels et professionnels volontaires des établissements contractants sont engagés suivant le dispositif du schéma d'intervention annexé à la présente convention.

La CUMP de Haute-Savoie peut être mobilisée au profit de la région ou de la zone en cas de sollicitation du référent psychiatre régional.

Mobilisation des volontaires

Pour assurer cette responsabilité et ses modalités, le référent départemental adresse directement la demande auprès des personnels et professionnels définis et informe les directions des établissements concernés de la mobilisation de leurs personnels à la participation de la CUMP.

A cette fin, les personnels et professionnels volontaires sont tenus de transmettre leurs coordonnées en vue de la constitution et de la mise à jour des annuaires de personnels et professionnels constituant la CUMP. Dans ce cadre les directions des établissements employeurs des personnels volontaires transmettront au Directeur Général du CHANGE (à l'attention de la DARQ), siège du SAMU 74, ces données à l'attention du binôme référent.

Les personnels et professionnels volontaires de la CUMP-bénéficiaire pendant leur mission de l'assurance de responsabilité de l'établissement siège de SAMU qui les a mobilisés.

Après chaque intervention de la CUMP, le rapport de mission précise la liste des personnels et professionnels mobilisés et la durée de leur mobilisation.

Confidentialité

Les personnels et professionnels volontaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Formation

Les personnels et professionnels volontaires bénéficient d'une formation annuelle qui est proposée au niveau départemental et/ou régional et dont les modalités sont définies par le binôme référent.

Annexe 1 :
Etablissements de santé dont dépendent les volontaires de la CUMP Haute-Savoie

Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Vallée de l'Arve, la Roche sur Foron

Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE), Epagny Metz-Tessy

Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), Contamine sur Arve

Hôpitaux du pays du Mont-Blanc (HDPMB), Sallanches

Hôpitaux du Léman (HDL), Thonon

Annexe 2
Liste des volontaires de la CUMP de Haute-Savoie
Mise à jour au 16 décembre 2016

1. Mme Julie REYMOND – Psychologue ;

Avis Favorable

Avis Défavorable

A Annecy, le

Le Président du Département

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0294

OBJET : PRÊTS D'HONNEUR AUX ÉTUDIANTS - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.821-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-085 du 11 décembre 2017, portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 5^{ème} Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 16 avril 2018.

Dans le cadre de la politique en faveur des étudiants haut-savoyards, l'Assemblée départementale propose un prêt d'honneur départemental à 0 %, d'un montant de 1 800 €, remboursable par moitié la 6^{ème} et la 7^{ème} année après son obtention.

Une Autorisation de Programme de 450 000 € a été votée au budget 2018 ; le disponible sur la ligne budgétaire est de 320 400 €.

Il est proposé d'effectuer une 6^{ème} répartition au titre de l'année universitaire 2017-2018 concernant 1 demande pour 1 800 € :

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
La Roche sur Foron	BLANCHOUIN	Agathe	Doctorat en médecine	Université Claude Bernard Lyon (69)

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ALLOUE un prêt d'honneur de 1 800 € à l'étudiant suivant :

Nom	Prénom
BLANCHOUIN	Agathe

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0295

**OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
 MODIFICATIONS ANNÉES 2015 ET 2017 - CANTONS DE RUMILLY, BONNEVILLE,
 THONON-LES-BAINS ET CLUSES
 PROROGATIONS - CANTONS DE RUMILLY, ANNECY 1, BONNEVILLE, THONON-
 LES-BAINS ET ANNECY 2**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds départemental pour le développement des territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les délibérations n° CP-2015-0423 du 13 juillet 2015, n° CP-2015-0518 du 7 septembre 2018, n° CP-2015-0793 du 14 décembre 2015 et n° CP-2017-0657 du 11 septembre 2017 attribuant diverses subventions aux communes des cantons de Rumilly, Annecy 1, Bonneville, Thonon-les-Bains, Annecy 2 et Cluses,

Vu les avis favorables émis par la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de ses réunions des 19 mars 2018 et 16 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que des demandes de modifications et prorogations ont été sollicitées par certaines communes et EPCI.

I – Modification et prorogation – canton de Rumilly - commune de MASSINGY

Le 13 juillet 2015, une subvention, dont la validité était de 3 ans, a été accordée à la commune de MASSINGY pour l'isolation d'un bâtiment technique.

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec les conseillers départementaux concernés, il est proposé la modification ci-après.

Par ailleurs, il est proposé de proroger la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2019.

II – Prorogation – canton d'Annecy 1 - commune d'ANNECY (ex CRAN-GEVRIER)

Le 7 septembre 2015, la Commission Permanente a donné son accord à l'attribution de diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la commune d'ANNECY (ex CRAN-GEVRIER) dans la réalisation de son projet, il est proposé de proroger la validité de la subvention indiquée ci-après jusqu'au 31 décembre 2019.

III – Prorogation – canton de Bonneville – Communauté de Communes Faucigny-Glières

Le 7 septembre 2015, la Commission Permanente a donné son accord à l'attribution de diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Communauté de Communes Faucigny-Glières dans la réalisation de son projet, il est proposé de proroger la validité de la subvention indiquée ci-après jusqu'au 31 décembre 2019.

IV – Modification et prorogation – canton de Bonneville - commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME

Le 7 septembre 2015, une subvention a été accordée à la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME pour des travaux de réseaux d'eaux pluviales dont la validité était de 3 ans.

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec les conseillers départementaux concernés, il est proposé la modification ci-après.

Par ailleurs, il est proposé de proroger la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2019.

V – Modification et prorogation – canton de Thonon-les-Bains - commune d'ORCIER

Le 7 septembre 2015, une subvention a été accordée à la commune d'ORCIER pour la réhabilitation de l'ancienne école « Jouvernaisinaz » dont la validité était de 3 ans.

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec les conseillers départementaux concernés, il est proposé la modification ci-après.

Par ailleurs, il est proposé de proroger la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2019.

VI – Prorogation – canton de Thonon-les-Bains – Thonon Agglomération

Le 7 septembre 2015, la Commission Permanente a donné son accord à l'attribution de diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Communauté de Communes du Bas-Chablais (Thonon agglomération depuis janvier 2017) dans la réalisation de son projet, il est proposé de proroger la validité de la subvention indiquée ci-après jusqu'au 31 décembre 2019.

VII – Prorogation – canton d'Annecy 2 – commune de SEVRIER

Le 14 décembre 2015, la Commission Permanente a donné son accord à l'attribution de diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la commune de SEVRIER dans la réalisation de son projet, il est proposé de proroger la validité de la subvention indiquée ci-après jusqu'au 31 décembre 2019.

VIII – Modification – canton de Cluses - commune de MONT-SAXONNEX

Le 11 septembre 2017, une subvention a été accordée à la commune de MONT-SAXONNEX pour l'aménagement de la traversée du chef-lieu.

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec les conseillers départementaux concernés, il est proposé la modification ci-après.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE son accord aux propositions de modifications et de prorogations de validité des subventions ci-dessous :

CANTON DE RUMILLY

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			<i>Délibération CP du 13 juillet 2015</i>				
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01413	MASSINGY	Isolation d'un bâtiment technique	25 000 €	50	12 500 €
AFFECTATION MODIFIEE			<i>Délibération CP du 14 mai 2018</i>				
CLO1D00019	AF15CLO004	15CLO01413	MASSINGY	Isolation du bâtiment école et cantine . Coût prévisionnel HT : 18 315 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département : → FDDT 2015 : <u>12 500 €</u> Total subvention : 12 500 € (68 %) - Part communale : 5 815 € (32 %)	15 625 €	80	12 500 €

CANTON DE BONNEVILLE

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			<i>Délibération CP du 7 septembre 2015</i>				
CLO1D00019	AF15CLO007	15CLO01640	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	Travaux de réseaux d'eaux pluviales	250 000 €	40	100 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			<i>Délibération CP du 14 mai 2018</i>				
CLO1D00019	AF15CLO007	15CLO01640	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	Travaux de réseaux d'eaux pluviales . Coût prévisionnel HT : 200 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département : → FDDT 2015 : <u>100 000 €</u> Total subvention : 100 000 € (50 %) - Part communale : 100 000 € (50 %)	200 000 €	50	100 000 €

CANTON DE THONON-LES-BAINS

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			<i>Délibération CP du 7 septembre 2015</i>				
CLO1D00019	AF15CLO008	15CLO01612	ORCIER	Réhabilitation de l'ancienne école "Journaisinaz"	200 000 €	20	40 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			<i>Délibération CP du 14 mai 2018</i>				
CLO1D00019	AF15CLO008	15CLO01612	ORCIER	Acquisition foncière . Coût prévisionnel HT : 210 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département : → FDDT 2015 : <u>40 000 €</u> Total subvention : 40 000 € (20 %) - Part communale : 170 000 € (80 %)	200 000 €	20	40 000 €

CANTON DE CLUSES

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			<i>Délibération CP du 11 septembre 2017</i>				
CLO1D00019	AF17CLO023	17CLO01878	MONT-SAXONNEX	Aménagement de la traversée du chef-lieu	240 000 €	50	120 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			<i>Délibération CP du 14 mai 2018</i>				
CLO1D00019	AF17CLO023	17CLO01878	MONT-SAXONNEX	Aménagement de salles polyvalentes dans l'ancien presbytère . Coût prévisionnel HT : 645 261 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département : → FDDT 2017 : 120 000 € - Subvention Etat / DETR : 44 800 € - Subvention SYANE : 50 869 € - Subvention Région / Contrat ambition Région : 187 960 € Total subventions : 403 629 € (63 %) - Part communale : 241 632 € (37 %)	240 000 €	50	120 000 €

Cantons de RUMILLY, ANNECY 1, BONNEVILLE, THONON-LES-BAINS et ANNECY 2 - FDDT -

Propositions de prorogations de validité de subventions

Commission Permanente initiale	Ancienne date	Nouvelle date de fin de validité	Collectivité	Opération	Dépense subventionnable H.T.	%	Montant subvention
N° CP-2015-0423 Date : 13 juillet 2015	13 juillet 2018	31 décembre 2019	MASSINGY	Isolation du bâtiment école et cantine	15 625,00 €	80	12 500,00 €
N° CP-2015-0518 Date : 7 septembre 2015	7 septembre 2018	31 décembre 2019	ANNECY (ex Cran-Gevrier)	Rénovation du groupe scolaire du Vernay	700 000,00 €	10	70 000,00 €
N° CP-2015-0518 Date : 7 septembre 2015	7 septembre 2018	31 décembre 2019	Communauté de communes Faucigny-Glières	Trottoirs RD 1205 à Vougy	250 000,00 €	20	50 000,00 €
N° CP-2015-0518 Date : 7 septembre 2015	7 septembre 2018	31 décembre 2019	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	Travaux de réseaux d'eaux pluviales	200 000,00 €	50	100 000,00 €
N° CP-2015-0518 Date : 7 septembre 2015	7 septembre 2018	31 décembre 2019	ORCIER	Acquisition foncière	200 000,00 €	20	40 000,00 €
N° CP-2015-0518 Date : 7 septembre 2015	7 septembre 2018	31 décembre 2019	THONON AGGLOMERATION	Viabilisation et aménagement de la 2ème tranche d'extension de la ZAE des Bracots à Bons-en- Chablais	1 000 000,00 €	10	100 000,00 €
N° CP-2015-0793 Date : 14 décembre 2015	14 décembre 2018	31 décembre 2019	SEVRIER	Réhabilitation de la base aviron	110 266,67 €	30	33 080,00 €

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires ci-dessus dans les conditions suivantes :

*** Travaux ou opérations avec marché public :**

- 1^{er} acompte de 35 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2^{ème} acompte de 35 % lorsque 70 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

*** Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**

- 1^{er} acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 35 % de la dépense subventionnable,
- 2^{ème} acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 70 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

*** Acquisitions foncières et/ou immobilières :**

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'une copie de l'acte de vente et d'un état récapitulatif des paiements liés à l'acquisition, visé par le Percepteur.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que la durée de validité de la subvention pour la commune de MONT-SAXONNEX est de trois ans à compter de la date de la délibération initiale. Ce délai passé, la subvention sera annulée.

PRECISE que la durée de validité des subventions est fixée jusqu'au 31 décembre 2019 pour les communes de MASSINGY, ANNECY, SAINT-JEAN-DE-THOLOME, ORCIER, SEVRIER, la Communauté de Communes Faucigny-Glières et Thonon Agglomération. Ce délai passé, les subventions seront annulées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0296

**OBJET : VOIRIE COMMUNALE - AIDE FINANCIÈRE AUX COLLECTIVITÉS POUR LA
 RÉPARTITION DE DÉGÂTS - COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-091 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Budget Primitif 2018, le Conseil départemental a voté une Autorisation de Programme intitulée « Subvention d'équipement – aide exceptionnelle – voirie communale 2018 » destinée à apporter un soutien financier aux communes dans la remise en état de leur patrimoine routier.

La commune de SAINT-GINGOLPH a fait parvenir au Département une demande d'aide pour la requalification des quais menaçant ruine. La commune envisage, dans un premier temps, d'engager des études de maîtrise d'œuvre afin de trouver la meilleure solution technique de stabilisation et définir le programme de travaux.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 89 255 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SAINT-GINGOLPH	Etudes de maîtrise d'œuvre pour la requalification des quais	89 255	89 255

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	40 000	45
<i>Autres</i>		
Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux	30 000	33
TOTAL DES COFINANCEMENTS	70 000	78

Participation de la collectivité	19 255	22
----------------------------------	--------	----

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOpte la proposition de subvention présentée ci-dessus pour la commune de SAINT-GINGOLPH.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040007005 intitulée : "Subvention d'équipement – aide exceptionnelle – voirie communale 2018" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
CLO1D00044	AF18CLO008	18CLO00975	Saint-Gingolph : études de maîtrise d'œuvre pour la requalification des quais	40 000,00	40 000,00		
Total				40 000,00	40 000,00		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLO1D00044		
Nature	AP	Fonct.
204142	010400070005	628
Subv.cnes struct. Cnles / bât. Install	Aides aux Cnes et EPCI – Dégâts Except.	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF18CLO008	exception justifiée	commune de SAINT-GINGOLPH	40 000,00
Total de la répartition			40 000,00

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit 20 000 €, sur présentation du procès-verbal d'appel d'offres, de commandes signées et/ou de factures acquittées qui doivent représenter 50 % de la dépense subventionnable,
- le solde, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses visé en original par le trésorier payeur et par le maire.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau du plan de financement. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0297

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : ACQUISITION DE CINQ ENREGISTREURS POUR LE
 RESEAU DEPARTEMENTAL DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, par délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017, l'Assemblée départementale a voté un montant de 7 500 € en Autorisation de Programme intitulée « matériel spécifique ».

Afin de compléter l'équipement des points d'eau suivis dans le cadre du Réseau Départemental des Eaux Souterraines, il est proposé l'acquisition de cinq enregistreurs.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04022001030 Intitulée : « matériel spécifique » à l'opération définie ci-dessous.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADO1D00004	AF18ADO016	18ADO00964	Acquisition de cinq enregistreurs	7 500,00	7 500,00			
Total				7 500,00	7 500,00			

Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0298

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY ET USSES ET RHONE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les demandes de subvention de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 18 octobre 2017 et de la Communauté de Communes Usse et Rhône en date du 07 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans ses séances du 27 novembre 2017 et du 22 janvier 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les collectivités suivantes ont sollicité une subvention du Département :

- la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- la Communauté de Communes Usse et Rhône pour le zonage en eaux pluviales.

Ces études s'inscrivent dans la politique de l'eau du Département et sont donc éligibles au dispositif d'aides départementales.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
SOURCES DU LAC D'ANNECY	Schéma directeur d'alimentation en eau potable	170 000,00	170 000,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €TTC
Département de la Haute-Savoie	34 000,00	20,00
Agence de l'Eau	85 000,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	119 000,00	70,00
Participation de la collectivité	51 000,00	30,00

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
CC USSES ET RHONE	Zonage en eaux pluviales	61 800,00	52 325,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €TTC
Département de la Haute-Savoie	10 465,00	16,93*
TOTAL DES COFINANCEMENTS	10 465,00	16,93
Participation de la collectivité	51 335,00	83,07

*20 % sur le montant subventionnable

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE deux subventions d'investissement d'un montant de 34 000 € à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, et de 10 465 € à la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04021021027 Intitulée : « Financement des études eau/ asst des collectivités » à l'opération définie ci-dessous.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADO1D00040	AF18ADO013	18ADO00011	Schéma directeur d'alimentation en eau potable	34 000,00	20 400,00	13 600,00		
	AF18ADO014		Zonage en eaux pluviales	10 465,00	6 279,00	4 186,00		
Total				44 465,00	26 679,00	17 786,00		

AUTORISE le versement des subventions figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO1D00040		
Nature	AP	Fonct.
204141	04021021027	61
Subventions communes et EPCI – Biens mobiliers, matériel et études	Financement des études eau et assainissement des collectivités	

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire sauf exception justifiée</i>	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADO013		SOURCES DU LAC D'ANNECY	34 000,00
AF18ADO014		CC USSES ET RHONE	10 465,00
		Total de la répartition	44 465,00

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement, ou d'un devis signé.
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées au plus tard le 31 décembre 2021.

Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0299

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET
 ASSAINISSEMENT - PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIAT ET RAPPROCHE
 DE CAPTAGES - COMMUNE DE TANINGES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de la commune de Taninges en date du 26 février 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la commune de Taninges a sollicité une subvention du Département pour les périmètres de protection de captages.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
TANINGES	Périmètres immédiat et rapproché de captages	32 627,00	32 627,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie	4 894,05	15,00
Agence de l'eau	16 313,50	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	21 207,55	65,00
Participation de la collectivité	11 419,45	35,00

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant de 4 894,05 € à la commune de TANINGES pour les périmètres de protection de captages.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04021021027 Intitulée : «Financement des études eau/asst des collectivités» à l'opération définie ci-dessous.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADO1D00040	AF18ADO015	18ADO00011	Périmètres immédiat et rapproche de captages	4 894,05	2 936,43	1 957,62		
Total				4 894,05	2 936,43	1 957,62		

AUTORISE le versement des subventions à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO1D00040		
Nature	AP	Fonct.
204141	04021021027	61
Subventions communes et EPCI – Biens mobiliers, matériel et études	Financement des études eau et assainissement des collectivités	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADO015		TANINGES	4 894,05
Total de la répartition			4 894,05

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service ou du devis signé ou de l'acte d'engagement,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépenses retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées au plus tard le 31 décembre 2021.

Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0300

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 PROGRAMME INTERREG FRANCO-SUISSE "STOP AUX INVASIVES" - INTENTION
 DE COFINANCEMENT**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 (SDENS),

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) en date du 16 mars 2018,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Ussets (SMECRU) en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le projet INTERREG franco-suisse « Stop aux Invasives » s'étend côté Français sur les bassins versants de l'Arve, des Ussets, du Genevois, du Chablais et du Rhône et côté Suisse sur les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg et du Valais.

Il vise à mettre au point une solution effective d'éradication des plantes invasives, Renouées du Japon, Berces du Caucase et Buddleia en particulier. Il introduit une innovation prototypée depuis trois ans : la technique de stérilisation et d'éradication thermiques profondes. Cette éradication thermique sera associée à la mise au point de protocoles trisannuels de reconstitution des milieux menacés pour concurrencer durablement les espèces invasives, revaloriser les milieux naturels et reconquérir la biodiversité.

Il couvre la période 2018-2021.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- expérimenter la solution d'éradication thermique des invasives couplée aux autres techniques existantes,
- développer la technique de stérilisation thermique profonde,
- expérimenter des protocoles de génie végétal indigènes et reconstitution des milieux,
- sensibilisation, communication, dissémination,

Le montant global du projet (côté français) s'élève à 1 745 564,70 € TTC avec un cofinancement FEDER de 65 % soit 1 134 617,06 €. Il rassemble des collectivités territoriales gestionnaires d'espaces Naturels Sensibles, des scientifiques, des associations à caractère social et de protection de la nature.

Les demandes de subvention au Département, de l'ensemble des partenaires s'élèvent à 139 783,01 €, soit 15 % de leurs dépenses respectives. Elles se répartissent ainsi :

- Communauté de Communes du Genevois : 37 650,00 € en fonctionnement,
- Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses : 65 913,15 € en fonctionnement,
- Eau Bien Commun Auvergne-Rhône-Alpes : 36 219,86 € en fonctionnement.

Le Département, au vu de son rôle d'aménageur, pourra bénéficier à long terme de ce projet expérimental.

La 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières dans sa séance du 23 avril 2018 propose de donner un accord de principe favorable à l'octroi d'une subvention de 103 563,15 € aux partenaires mentionnés ci-dessous sous réserve de programmation INTERREG :

- Communauté de Communes du Genevois : 37 650,00 € en fonctionnement,
- Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses : 65 913,15 € en fonctionnement.

Elle propose par ailleurs un avis défavorable à l'octroi d'une subvention de 36 219,86 € à l'association EBC AURA car sa mission principale est d'assurer la coordination opérationnelle du projet ainsi que de l'assistance comptable et administrative aux autres partenaires français, actions non éligibles aux modalités d'aide du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE son accord de principe pour allouer une subvention de 103 563,15 € sous réserve de programmation par le programme INTERREG Franco-suisse et sous réserve de l'inscription des crédits départementaux aux organismes désignés ci-dessous :

- Communauté de Communes du Genevois : 37 650,00 € en fonctionnement,
- Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses : 65 913,15 € en fonctionnement.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0301

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AIDE A L'ASSOCIATION CROESONS ET CARMANIULES PRES VERGERS POUR
 LE PROGRAMME 2018-2022 DE SAUVEGARDE DES VERGERS DE HAUTE-TIGE
 DE L'ALBANAIS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Croesons et Carmaniules Près Vergers en date du 20 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 identifie les vergers de haute-tige comme éléments structurants du paysage haut-savoyard à connaître, préserver et mettre en valeur (fiche action 5.5).

L'association Croesons et Carmaniules Près Vergers sollicite l'aide du Département pour un ambitieux programme d'actions établi pour 5 ans (2018-2022).

Les objectifs pour ce programme sont les suivants :

1. renouveler les vergers par la plantation en variétés locales,
2. entretien des vergers existants,
3. transformation et valorisation des fruits en jus en améliorant l'atelier mobile de pasteurisation existant,
4. formation à la taille et à l'entretien des arbres fruitiers,
5. information sur l'entretien et le renouvellement des vergers avec l'édition d'un flyer.

La subvention se répartit de la manière suivante :

En Investissement :

Nom de l'Association	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
Association Croesons et Carmaniules Près Vergers	1 Renouveler les vergers par la plantation en variétés locales	30 000,00	30 000,00
	3 Transformation et valorisation des fruits	11 424,00	11 424,00

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie (1)	18 000,00	60
Département de la Haute-Savoie (3)	6 854,40	60
TOTAL DU COFINANCEMENT	24 854,40	60

Association Croesons et Carmaniules Près Vergers (1)	12 000,00	40
Association Croesons et Carmaniules Près Vergers (3)	4 569,60	40
TOTAL de l'autofinancement	16 569,60	40

En Fonctionnement :

Nom de l'Association	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
Association Croesons et Carmaniules Près Vergers	2 Entretien des vergers existants	30 000,00	30 000,00
	5 Information sur l'entretien des vergers	1 500,00	1 500,00

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie (2)	18 000,00	60
Département de la Haute-Savoie (5)	1 200,00	80
TOTAL DU COFINANCEMENT	19 200,00	61

Association Croesons et Carmaniules Près Vergers (2)	12 000,00	40
Association Croesons et Carmaniules Près Vergers (5)	300,00	20
TOTAL de l'autofinancement	12 300,00	39

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le programme d'actions 2018-2022 de l'Association Croesons et Carmaniules Près Vergers.

AUTORISE M. le Président à signer la convention entre le Département et l'association Croesons et Carmaniules Près Vergers ci-annexée.

ATTRIBUE une subvention d'équipement de 24 854,40 € à l'association Croesons et Carmaniules Près Vergers.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030067 intitulée : "Subvention d'Équipement ENS 2018" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00114	AF18ADE025	18ADE00913	1 Renouveler les vergers par la plantation en variétés locales 3 Transformation et valorisation des fruits	24 854,40	8 699,04	8 699,04	7 456,32
Total				24 854,40	8 699,04	8 699,04	7 456,32

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00		
Nature	AP	Fonct.
20422	04031030067	738
Subv. Personnes de droit privé - Bâtiments et Installations	Subvention d'Équipement ENS 2018	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE025		Association Croesons et Carmaniules Près Vergers	24 854,40
Total de la répartition			24 854,40

PRECISE que les modalités de versement sont inscrites à l'article 3 de la convention financière ci-annexée.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 19 200 € à l'association Croesons et Carmaniules Près Vergers.

AUTORISE M. le Président à signer la convention entre le Département et l'association Croesons et Carmaniules Près Vergers ci-annexée.

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement Personnes de droit privé	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00105	Association Croesons et Carmaniules Près Vergers	19 200,00
	Total de la répartition	19 200,00

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention financière ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AIDE A L'ASSOCIATION CROESONS ET CARMANIULES PRES VERGERS POUR LE PROGRAMME 2018-2022 DE SAUVEGARDE DES VERGERS DE HAUTE-TIGE DE L'ALBANAIS

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,
Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041
ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention
par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- du 14 mai 2018,
Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

L'Association Croesons et Carmaniules Près Vergers
Représenté par son **Président, Monsieur André MERCIER,**
Dont le siège social se situe Maison des associations - Rue de l'annexion - 74150
RUMILLY,
Dénommée, ci-après, « L'Association ».

VU

Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) et en développant la nature en ville,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

A ce titre, tout projet visant à mettre en valeur les paysages remarquables est éligible au nouveau schéma départemental des ENS (orientation 5 du SDENS).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement de la subvention du Département à l'Association Croesons et Carmaniules pour la mise en œuvre du programme 2018-2022 de « sauvegarde des vergers de Haute-Tige de l'Albanais ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

Le montant de la dépense prévisionnelle par l'Association est donc de 72 924 € TTC.

Si les conditions de réalisation devaient significativement évoluer, l'Association s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Département.

Il est entendu par « significativement » toute modification importante du projet. Dans ce cas, le Département pourra réétudier l'opportunité de cofinancer le projet.

L'Association s'engage également à informer le Département de toute évolution du calendrier de réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département attribue une subvention de 44 054,40 € à l'Association pour mettre en œuvre le programme 2018-2022 «Sauvegarde des vergers de Haute-Tige de l'Albanais».

La subvention se répartit de la manière suivante :

En Investissement :

Actions	Coût (en € TTC)	Département de la Haute-Savoie		Maître d'ouvrage	
		en €	en %	en €	en %
1.Renouveler les vergers par la plantation en variétés locales	30 000,00	18 000,00	60	12 000,00	40
3.Transformation et valorisation des fruits	11 424,00	6 854,40	60	4 569,60	40
Total	41 424,00	24 854,40	60	16 569,60	40

En fonctionnement :

Actions	Coût (en € TTC)	Département de la Haute-Savoie		Maître d'ouvrage	
		en €	en %	en €	en %
2.Entretien des vergers existants	30 000,00	18 000,00	60	12 000,00	40
5.Information sur l'entretien des vergers	1 500,00	1 200,00	80	300,00	20
Total	31 500,00	19 200,00	61	12 300	39

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

En investissement :

- un premier acompte de 35 % au démarrage des actions sur présentation d'une attestation de démarrage de projet,
- un deuxième acompte de 35 % sur présentation de toute pièce détaillée action par action et justifiant la réalisation de 70 % du montant de la dépense éligible (41 424 € TTC), visée en original par le trésorier de l'Association,
- le solde, sur présentation du justificatif des dépenses totales réalisées action par action, visé en original par le trésorier de l'Association.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 41 424 € TTC, la subvention sera ajustée action par action et selon le taux indiqué au plan de financement prévisionnel.

En fonctionnement :

- un premier acompte de 35 % au démarrage des actions sur présentation d'une attestation de démarrage de projet,
- un deuxième acompte de 35 % sur présentation de toute pièce détaillée action par action et justifiant la réalisation de 70 % du montant de la dépense éligible (31 500 € TTC), visée en original par le trésorier de l'Association,
- le solde, sur présentation du justificatif des dépenses totales réalisées action par action, visé en original par le trésorier de l'Association.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 31 500 € TTC, la subvention sera ajustée action par action et selon le taux indiqué au plan de financement prévisionnel.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 1^{er} juin 2023. Au-delà de ce délai, la subvention ne pourra plus être versée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être prolongée en cas de difficulté majeure (technique, foncière) dans la mise en œuvre du projet, à la demande expresse et justifiée de l'association.

ARTICLE 5 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes d'actions annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

L'Association est seul responsable de la mise en œuvre du projet.

Elle s'engage à fournir un bilan annuel chiffré d'avancement de l'opération, puis un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif au terme de la réalisation de l'opération, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 5 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article. Le Département informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

L'Association s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

L'association s'engage à mettre à disposition du Département toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en deux exemplaires, le

Le Président de l'Association
Croesons et Carmaniules Près Vergers

Le Président du Département

M. André MERCIER

M. Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0302

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AIDE AU SMECRU POUR DIFFÉRENTES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE DES
USSES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2014-0051 du 20 janvier 2014 validant le contrat de rivière des Usse,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU) en date du 24 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Rivière des Usse 2014-2019, le SMECRU sollicite l'aide du Département pour la mise en œuvre de deux fiches actions.

1) FA VB1.1.DF1 : Réalisation d'un diagnostic foncier et d'un dossier d'enquête pour une Déclaration d'Utilité Publique sur l'espace de liberté des Usse

Pour la mise en œuvre de cette fiche action d'un montant de 46 200 € HT avec le plan de financement suivant, le SMECRU sollicite une subvention de 30 % soit 13 860 €.

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
SMECRU	Réalisation d'un diagnostic foncier et d'un dossier d'enquête pour une DUP sur l'espace de liberté des Usse	46 200,00	46 200,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Agence de l'Eau	23 100,00	50
Département de la Haute-Savoie	13 860,00	30
TOTAL DES COFINANCEMENTS	36 960,00	80

Autofinancement du SMECRU	9 240,00	20
---------------------------	----------	----

2) FA VB1.1.DF4 : Mise en œuvre action II du volet foncier du projet de restauration hydromorphologique au droit de la commune de CONTAMINES-SARZIN

Pour la mise en œuvre de cette fiche action d'un montant de 30 000 € HT avec le plan de financement suivant, le SMECRU sollicite une subvention de 15 % soit 4 500 €.

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
SMECRU	Mise en œuvre action II du volet foncier du projet de restauration hydromorphologique au droit de la Commune de CONTAMINES-SARZIN	30 000,00	30 000,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Agence de l'Eau	15 000,00	50
Région AuRA	4 500,00	15
Département de la Haute-Savoie	4 500,00	15
TOTAL DES COFINANCEMENTS	24 000,00	80
Autofinancement du SMECRU	6 000,00	20

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 13 860 € au SMECRU pour la réalisation d'un diagnostic foncier et d'un dossier d'enquête pour une DUP sur l'espace de liberté des Usses.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 4 500 € au SMECRU pour la mise en œuvre action II du volet foncier du projet de restauration hydromorphologique au droit de la commune de CONTAMINES-SARZIN.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030026 intitulée : "Subv. Equip ENS Contrat Rivière USSES" aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF18ADE028	18ADE00832	FA VB1.1.DF1 : Réalisation d'un diagnostic foncier et d'un dossier d'enquête pour une DUP sur l'espace de liberté des Usses	13 860,00	6 930,00	6 930,00	
ADE1D00108	AF18ADE029	18ADE00832	FA VB1.1.DF4 : Mise en œuvre action II du volet foncier du projet de restauration hydromorphologique au droit de la Commune de CONTAMINES-SARZIN	4 500,00	2 250,00	2 250,00	
Total				18 360,00	9 180,00	9 180,00	

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030026	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations	Subv. Equip ENS Contrat Rivières USSES	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE028		SMECRU	13 860,00
AF18ADE029		SMECRU	4 500,00
		Total de la répartition	18 360,00

PRECISE que le versement de la subvention d'équipement se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage de l'action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le perceuteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0303

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AIDE A THONON AGGLOMÉRATION POUR LA VALORISATION PAYSAGÈRE ET
 TOURISTIQUE DU PAMPHIOT DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU SUD-OUEST
 LÉMANIQUE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2014-0074 du 3 février 2014 approuvant le Contrat de Territoire ENS du Sud-Ouest Lémanique,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de Thonon Agglomération en date du 11 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 février 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire du Sud-Ouest Lémanique en faveur des milieux aquatiques et terrestres pour la période de 2014-2019, Thonon Agglomération s'engage dans la mise en œuvre de l'action MIL5-P1 (deuxième phase) dédiée à la valorisation paysagère et touristique de la rivière du Pamphiot.

Le montant global de l'opération s'élève à 40 090 € HT avec le plan de financement suivant, Thonon Agglomération sollicite une subvention de 40 % soit **16 036 € HT** au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles.

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
THONON AGGLOMERATION	Seconde phase de la fiche action MIL5-P1 « Obstacles piscicoles du Pamphiot et valorisation »	40 090,00	40 090,00

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	16 036,00	40
TOTAL DU COFINANCEMENT	16 036,00	40

Autofinancement de THONON AGGLOMERATION	24 054,00	60
---	-----------	----

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'équipement de 16 036 € à Thonon Agglomération.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030027 intitulée : "Subv. Equipement ENS - Contrat de Territoire SOL" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF18ADE026	18ADE00009	FA MIL5-P1 : Obstacles piscicoles du Pamphiot et valorisation	16 036,00	8 018,00	8 018,00	
Total				16 036,00	8 018,00	8 018,00	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00109		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030027	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subv. Equipement ENS - Contrat de Territoire SOL	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE026		Thonon Agglomération	16 036,00
Total de la répartition			16 036,00

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au vu d'une attestation de démarrage,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0304

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
ALPAGE DÉPARTEMENTAL DES MOUILLES AUX GLIERES : TRAVAUX DANS
L'ÉTABLE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail de l'alpagiste locataire de l'alpage départemental des Mouilles, il est proposé de demander à l'association Foncière Pastorale des Glières de procéder à des travaux d'amélioration de l'équipement de l'étable : installation d'attaches autobloquantes et d'un rail pour cannes de traite.

Le montant de l'opération (travaux et frais annexes de maîtrise d'œuvre, etc.) est de 40 000 € TTC.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE ce programme de travaux dans l'étable du chalet des Mouilles.

DEMANDE à l'association Foncière Pastorale des Glières d'inscrire ce projet à son programme de travaux 2018-2019.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04032030042 intitulée : "Actions ENS en MO. 2018 autres travaux" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00118	AF18ADE027	18ADE00858	Travaux dans l'étable du chalet des Mouilles	40 000,00	30 000,00	10 000,00	
Total				40 000,00	30 000,00	10 000,00	

AUTORISE le versement des crédits à l'association Foncière Pastorale des Glières sur présentation de titres de recettes.

PRECISE que la dépense s'effectuera sur 2018.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0305

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 DÉSAFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LE
 MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ÉTUDES
 DE FAISABILITÉ AMPHIBIENS SUR LES DEUX SITES DE SEYSSEL ET BOGEVE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0109 du 8 février 2016 affectant les crédits du Marché Public d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilité amphibiens pour les deux sites de Seyssel et Bogève.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant les études de faisabilité amphibiens sur les deux sites de Seyssel et Bogève s'est avérée moins onéreuse que prévu initialement au vu des nouvelles connaissances acquises. Il convient de désaffecter.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de désaffecter l'Autorisation de Programme n° 04032030028 intitulée « Actions ENS en maîtrise d'ouvrage 2015 » à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF16ADE008	16ADE00137	Etudes amphibiens SEYSSSEL et BOGEVE	18 000,00	- 11 975,00	6 025,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0306

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 QUALITÉ DE L'ESPACE PASTORAL 2018 - 1ERE ATTRIBUTION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les demandes de subventions collectées par la Société d'Economie Alpestre, envoyées par courriers en date des 24 octobre 2017, 6 et 16 novembre 2017, 9, 12, et 20 février 2018, 9 et 13 mars 2018.

Vu les avis favorables de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au titre des Espaces Naturels Sensibles, les Espaces Pastoraux ont été identifiés comme un des milieux prioritaires sur lesquels se concentrait l'action départementale. Dans le cadre de ce programme « Qualité de l'Espace Pastoral », huit maîtres d'ouvrage sollicitent l'aide du Département selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Maître d'ouvrage	Unités Pastorales	Nature des travaux	Montant éligible	Taux de l'aide	Subventions sollicitées
AFP de MANIGOD-SULENS	UP de l'Arbarête et du Macheux	Voirie Pastorale	9 084,00 € TTC	60 %	5 450,00 €
AFP de CHAMONIX-MONT-BLANC	UP de Blaitière Dessus	Aménagement pour l'accueil du public	5 004,00 € TTC	40 %	2 002,00 €
Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	UP d'Arbois	Reconquête de zones délaissées de pâturage	13 385,00 € HT	60 %	8 031,00 €
SI FRACHETS CENISE SOLAISON	UP du Lac Bénit et UP de Morsullaz	Etude avant travaux de réouverture	16 476,00 € TTC	60 %	9 886,00 €
SI FRACHETS CENISE SOLAISON	UP de Solaison	EAU : amélioration de l'accès à la ressource	6 113,00 € TTC	60 %	3 668,00 €
AFP de VALLORCINE	UP de Les Mayens	Reconquête pastorale	15 628,00 € TTC	60 %	9 377,00 €

AFP de VALLORCINE	UP des Montets	Voirie Pastorale	8 750,00 € TTC	60 %	5 250,00 €
AFP des BAUGES	UP de La Servaz - Gros Tilleul	Reconquête de zones délaissées de pâturage	37 770,00 € TTC	80 %	30 216,00 €
AFP du SEMNOZ	UP de Dagand	Amélioration de l'accès à la ressource en eau	11 775,00 € TTC	60 %	7 065,00 €
AFP du REPOSOIR	UP de Méry	Amélioration de l'accès à la ressource en eau	51 940,78 € TTC	80 %	41 553,00 €
Totaux			175 925,78 €	-	122 498,00 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le programme qualité de l'Espace Pastoral 2018 - 1^{ère} attribution.

AUTORISE M. le Président à signer les contrats ENS (annexes E, I) ainsi que les conventions financières ci-annexés (annexes A, B, C, D, F, G, H, J).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030066 intitulée : "Subventions Pastoralisme 2018" aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF18ADE022	18ADE00830	Qualité de l'Espace Pastoral 2018 - 1 ^{ère} attribution - Aide aux communes	21 585,00	10 000,00	4 000,00	7 585,00
ADE1D00111	AF18ADE023	18ADE00830	Qualité de l'Espace Pastoral 2018 - 1 ^{ère} attribution - Aide aux AFP	100 913,00	50 000,00	30 000,00	20 913,00
Total				122 498,00	60 000,00	34 000,00	28 498,00

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux collectivités figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030066	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	Subventions Pastoralisme 2018	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE022		Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	8 031,00
AF18ADE022		SI des FRACHETS CENISE SOLAISON	13 554,00
Total de la répartition			21 585,00

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	AP	Fonct.
2041782	04031030066	738
AFP - Subventions autres établissements publics locaux - Bâtiments et Installations		Subventions Pastoralisme 2018

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE023		AFP de MANIGOD-SULENS	5 450,00
AF18ADE023		AFP de CHAMONIX-MONT-BLANC	2 002,00
AF18ADE023		AFP de VALLORCINE	14 627,00
AF18ADE023		AFP des BAUGES	30 216,00
AF18ADE023		AFP du SEMNOZ	7 065,00
AF18ADE023		AFP du REPOSOIR	41 553,00
		Total de la répartition	100 913,00

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités des conventions financières ci-annexées (annexes A, B, C, D, F, G, H,J).

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE MANIGOD-SULENS

UP de l'Arbarête et du Macheux

Site de nature ordinaire (NatO)

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE MANIGOD-SULENS,

Représentée par son **Président, Monsieur Bruno SONNIER**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 23 juillet 2016,
Dénommée, ci-après « L'AFP DE MANIGOD-SULENS ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site de
nature ordinaire (NatO) passé en vue de la conservation dudit site par délibération
n° CP-2016-0292 du Conseil Départemental en date du 09 mai 2016, et pour les
travaux relatifs à la présente convention financière, de la Commission Permanente
n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP DE MANIGOD-
SULENS**.

Les travaux sont les suivants : des débordements d'eau et des ravinements ont déstabilisés la plateforme de roulement du tronçon de la piste pastorale desservant les UP d'Arbarête et du Macheux. Le glissement sera stabilisé par la mise en place de bois résineux scolytés selon la méthode « Murs Bois ». Le busage de traversée sera rééquilibré et un espace de décantation en terrain naturel aménagé à l'amont de ce busage.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'**AFP DE MANIGOD-SULENS** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-8	UP de l'Arbarête et du Macheux	Voirie Pastorale	9 084 € TTC	60 %	5 450 €

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE MANIGOD-SULENS** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE MANIGOD-SULENS est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Bruno SONNIER

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE CHAMONIX-MONT-BLANC

UP de Blaitière Dessus

Site de nature ordinaire (NatO)

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE CHAMONIX-MONT-BLANC,

Représentée par son **Président, Monsieur Jean-Marie LOCHET**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 28 mars 2017,
Dénommée, ci-après « L'AFP DE CHAMONIX-MONT-BLANC ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site de
nature ordinaire (NatO) passé en vue de la conservation dudit site par la délibération
n° CP-2015-0150 du Conseil Général en date du 16 février 2015, et pour les travaux
relatifs à la présente convention financière, de la Commission Permanente
n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers **L'AFP DE CHAMONIX-
MONT-BLANC.**

Les travaux sont les suivants : pérennisation d'un bâtiment de l'UP à usage d'abri de randonneurs situé sur le PDIPR reliant le Plan de l'Aiguille au parking des Planards. Il s'agit de remplacer la couverture dégradée en ancelles afin de retrouver une étanchéité de la toiture.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 40 % à l'**AFP CHAMONIX-MONT-BLANC** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-21	UP de Blaitière Dessus	Aménagement pour l'accueil du public	5 004 € TTC	40 %	2 002 €

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE CHAMONIX-MONT-BLANC** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE CHAMONIX-MONT-BLANC est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Jean-Marie LOCHET

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
UP d'Arbois

Site de nature ordinaire (NatO)

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

La COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

Représenté par son **Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du
13 septembre 2017,
Dénommé, ci-après, « La COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site de nature
ordinaire (NatO) passé en vue de la conservation dudit site effet par la délibération
n° CP-2016-0744 du Conseil Départemental en date du 14 novembre 2016, et pour
les travaux relatifs à la présente convention financière, par délibération de la
Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers la **COMMUNE DE SAINT-
GERVAIS-LES-BAINS**.

Les travaux sont les suivants : reconquête de zones délaissées de pâturage sur le secteur d'Arbois qui pourra accueillir à l'avenir une activité laitière. La réouverture concernera l'élimination d'accrus naturels (épicéa, aulne vert) par abatage et broyage mécanique (travaux réalisés en régie par la Commune).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à la **COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-8	UP D'ARBOIS	reconquête de zones délaissées de pâturage	13 385 € HT	60 %	8 031 €

Les modalités de versement de la subvention à la **COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La **COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS** est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FRACHETS, CENISE, SOLAISON

UP du LAC BENIT située à MONT SAXONNEX

UP de MORSULLAZ située à MONT SAXONNEX

UP de SOLAISON située à BRISON

Sites du réseau écologique départemental

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison,

Représenté par son **Président, Monsieur Marc CHUARD**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du 6 avril 2017,
Dénommé, ci-après, « Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du
réseau écologique départemental (RED) passé en vue de la conservation dudit site
par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0552 en date
du 21 août 2017 et pour les travaux relatifs à la présente convention financière,
conformément à la délibération n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers le **Syndicat Intercommunal
des Frachets, Cenise, Solaison.**

Les travaux sont les suivants :

Unités Pastorales du Lac Bénit et de Morsullaz : il s'agit d'une opération de faisabilité préalable à la réouverture d'espaces pastoraux avec marquage des sujets en prenant en compte les enjeux du milieu, l'élaboration d'un cahier des charges techniques adapté au sites intégrant lesdits enjeux et suivi très contraint des travaux en découlant, avec des opérations de sensibilisation auprès des populations locales et des visiteurs. L'objectif est également de retenir des propositions techniques innovantes pour ce type d'intervention dans les espaces d'altitude avec un souhait de valorisation des produits retirés.

Unité Pastorale de Solaison : il s'agit de la mise en place d'un stockage d'eau sur la partie ouest de l'UP (citerne souple de 50 m³ installée sur une surface plane recouverte d'une membrane antipoinçonnante). La distribution s'effectuera ensuite par gravité vers les abreuvoirs équipés de flotteurs (niveau constant).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % au **Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-1	UP DU LAC BENIT UP DE MORSULLAZ	Etude de faisabilité avant travaux de réouverture	16 476 € TTC	60 %	9 886 €
2018-5	UP DE SOLAISON	Amélioration de la ressource en eau et potabilisation	6 113 € TTC	60 %	6 113 €

Les modalités de versement de la subvention au **Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison est seul responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention incrémente le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue de la conservation dudit site, conformément à la délibération n°CP-2017-0552 en date du 21 août 2017.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Marc CHUART

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE

Site de nature ordinaire (NatO)

AFP DE VALLORCINE

UP des MONTETS

UP de Les MAYENS

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE VALLORCINE,

Représentée par son **Président, Monsieur Michel ZANNONI**,

Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 28 novembre 2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP DE VALLORCINE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DE VALLORCINE pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription du site **UP des Montets et UP de Les Mayens** à l'inventaire des ENS de nature ordinaire de Haute Savoie (NATO).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DE VALLORCINE

L'AFP DE VALLORCINE, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

3.1 Garanties en matière de gestion

L'AFP DE VALLORCINE s'engage dans la gestion du patrimoine naturel du site **UP des Montets et UP de Les Mayens** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et notamment :

- maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP DE VALLORCINE assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP DE VALLORCINE, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP DE VALLORCINE, celles-ci sont gérées selon les préconisations annexées au présent contrat.

L'AFP DE VALLORCINE peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public.

L'AFP DE VALLORCINE fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DE VALLORCINE s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP DE VALLORCINE s'engage à ouvrir le site UP des Montets et UP de Les Mayens au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code de l'Urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DE VALLORCINE assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

Le site UP des Montets et UP de Les Mayens sera ouvert au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

3.4 Garanties foncières

L'AFP DE VALLORCINE amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
 - ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
 - si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Connaissance du site

L'AFP DE VALLORCINE reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DE VALLORCINE s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DE VALLORCINE s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

4.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DE VALLORCINE un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DE VALLORCINE s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site de UP des Montets et UP de Les Mayens.

L'AFP DE VALLORCINE s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DE VALLORCINE s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

Le site de UP des Montets et UP de Les Mayens paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE VALLORCINE est seule responsable de la gestion du site de UP des Montets et UP de Les Mayens.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Michel ZANNONI

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE VALLORCINE

UP de Les Mayens

UP des Montets

Site de nature ordinaire (NatO)

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE VALLORCINE,

Représenté par son **Président, Monsieur Michel ZANNONI**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 28 novembre 2017,
Dénommé, ci-après, « L'AFP DE VALLORCINE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site de nature
ordinaire (NatO) passé en vue de la conservation dudit site effet par la délibération
de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP DE VALLORCINE**.

Les travaux sont les suivants :

UP de Les Mayens : reconquête de zones délaissées de pâturage sur deux quartiers. La réouverture concernera l'élimination d'accrus naturels (épicéa, aulne vert) par abatage manuel et broyage mécanique.

UP des Montets : voirie pastorale. Aménagement d'un accès pastoral destiné au déplacements des troupeaux aux Montets par stabilisation de la plateforme d'un ancien accès avec pour les secteurs exposés aux écoulements humides, décapage, mise en place de troncs d'épicéas, couverture par des matériaux rocheux et curage d'un fossé sur 20 ml.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'**AFP DE VALLORCINE** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-8	UP DE LES MAYENS	reconquête de zones délaissées de pâturage	15 628 € TTC	60 %	9 377 €
2018-7	UP DES MONTETS	Voirie Pastorale	8 750 € TTC	60 %	5 250 €

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE VALLORCINE** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE VALLORCINE est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Michel ZANONNI

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DES BAUGES

UP de La Servaz (Gros Tilleul)

Site du réseau écologique départemental (RED)
Site Natura 2000 des Hautes-Bauges S15

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DES BAUGES,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian BAILLY**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 18 décembre 2017,
Dénommé, ci-après, « L'AFP DES BAUGES ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du
réseau écologique départemental (RED) auquel est joint le diagnostic pastoral et
plans d'actions territoriaux, passé en vue de la conservation dudit site, par la
délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-0150 du Conseil Général en
date du 16 février 2015, et pour les travaux relatifs à la présente convention
financière, par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0000
du 14 mai 2018,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DES BAUGES**.

Les travaux sont les suivants : reconquête de zones délaissées de pâturage. Il s'agit de défrichage d'églantiers sur six hectares, engazonnement mécanique avec paillage.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 80 % à l'**AFP DES BAUGES** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-3	UP DE LA SERVAZ (GROS TILLEUL)	reconquête de zones délaissées de pâturage	37 770 € TTC	80 %	30 216 €

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DES BAUGES** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 80 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DES BAUGES est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Christian BAILLY

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DU SEMNOZ

UP de Dagand

Site de nature ordinaire (NatO)

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DU SEMNOZ,

Représenté par son **Présidente, Madame Catherine BOUVIER**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 12 octobre 2017,
Dénommé, ci-après, « L'AFP DU SEMNOZ ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site de nature ordinaire (NatO) auquel est joint le diagnostic pastoral et plans d'actions territoriaux, passé en vue de la conservation dudit site par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0836 en date du 4 décembre 2017, et pour les travaux relatifs à la présente convention financière, par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DU SEMNOZ**.

Les travaux sont les suivants : amélioration de l'accès à la ressource en eau. Sur la partie inférieure de l'UP, sur le territoire d'Allèves, très sensible à la sécheresse, l'expertise d'un hydrogéologue permettra de définir les travaux nécessaires à la sécurisation d'un captage et de mettre en place un stockage de 5 m3 alimentant un abreuvoir existant à niveau constant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'**AFP DU SEMNOZ** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-2	UP DE DAGAND	amélioration de l'accès à la ressource en eau	11 775 € TTC	60 %	7 065 €

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DU SEMNOZ** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DU SEMNOZ est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

La Présidente,
Catherine BOUVIER

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)

Site Natura 2000 des Aravis

AFP DU REPOSOIR

UP DE MERY

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DU REPOSOIR,

Représentée par son **Président, Monsieur André DUBOURGEAL**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 4 avril 2017,
Dénommée, ci-après « L'AFP DU REPOSOIR ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accroissement du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DU REPOSOIR pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

L'AFP DU REPOSOIR a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial » de la commune du REPOSOIR ».

Celui-ci prévoit de nombreuses améliorations pastorales à réaliser afin de pérenniser des alpages dynamiques qui se traduit par une reconquête des surfaces pastorales ainsi que des travaux d'équipement (bâti, accès, eau). Toutefois, au vu du patrimoine pastoral (1 400 ha d'alpage avec une vingtaine de bâtiments ayant une vocation pastorale) beaucoup d'améliorations sont encore à réaliser.

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **I'UP DE MERY** à l'inventaire des ENS en Réseau Ecologique Départemental (RED).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DU REPOSOIR

L'AFP DU REPOSOIR, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

3.1 Garanties en matière de gestion

L'AFP DU REPOSOIR s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **L'UP DE MERY** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du Reposoir » et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP DU REPOSOIR assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP DU REPOSOIR, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP DU REPOSOIR, celles-ci sont gérées selon les préconisations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du Reposoir » annexé au présent contrat.

L'AFP DU REPOSOIR peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du Reposoir ».

L'AFP DU REPOSOIR fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du Reposoir » et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à ouvrir **L'UP DE MERY** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du Reposoir » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DU REPOSOIR assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

L'UP DE MERY sera ouverte au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale**.

3.4 Garanties foncières

L'AFP DU REPOSOIR amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
 - ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
 - si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Connaissance du site

L'AFP DU REPOSOIR reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

4.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DU REPOSOIR un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du Reposoir ».

Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **L'UP DE MERY**.

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DU REPOSOIR s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

Le site UP de Bise paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DU REPOSOIR est seule responsable de la gestion de **L'UP DE MERY**.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de l'année 2048.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
André DUBOURGEAL

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

annexé au présent contrat : « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du Reposoir ».

CONVENTION FINANCIERE

AFP DU REPOSOIR

UP de Méry

Site du réseau écologique départemental

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DU REPOSOIR,

Représentée par son **Président, Monsieur André DUBOURGEAL**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 4 avril 2017,
Dénommée, ci-après « L'AFP DU REPOSOIR ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du
réseau écologique départemental (RED) passé en vue de la conservation dudit site
par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0000 en date du
14 mai 2018,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DU REPOSOIR**.

Les travaux sont les suivants : il s'agit de la construction complète d'un nouveau réservoir d'un volume de 40 m³ en remplacement de l'ancien défectueux construit dans les années 50. Celui-ci est localisé à proximité de la source permettant un dénivelé suffisant pour l'alimentation des chalets et de l'étable. Les travaux concerneront également la reprise du captage et l'adduction jusqu'aux chalets.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018-0000 en date du 14 mai 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 80 % à l'**AFP DU REPOSOIR** pour :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2018-8	UP DE MERY	Amélioration de la ressource en eau et potabilisation	51 940.78 € TTC	80 %	41 553 €

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DU REPOSOIR** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 80 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DU REPOSOIR est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} mai 2018. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
André DUBOURGEAL

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0307

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AIDE A L'ASSOCIATION RUBINS NATURE POUR L'EDITION DE LA REVUE
NATURE ET PATRIMOINE EN PAYS DE SAVOIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Rubins Nature en date du 12 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a soutenu depuis 2000 l'association Rubins Nature dont le siège est à SALLANCHES au Centre de la Nature Montagnarde pour la réalisation de la revue « Nature et Patrimoine en Pays de Savoie » en prenant en charge les frais d'impression des trois numéros annuels de cette revue (32 + 4 pages, tirage à 5 000 exemplaires).

L'association Rubins Nature sollicite pour 2018 une aide de 38 655 € pour l'édition des trois numéros annuels. Il est proposé de poursuivre cette publication qui contribue à la valorisation, la pédagogie et la connaissance du patrimoine naturel montagnard. Une convention financière pour 2018 est établie avec l'association Rubins Nature, jointe en annexe à la présente délibération.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide de 38 655 € à l'association Rubins Nature.

VALIDE la convention financière 2018 entre le Département de la Haute-Savoie et l'association Rubins Nature pour la réalisation de la revue naturaliste « Nature et Patrimoine en Pays de Savoie » ci-annexée.

AUTORISE M. le Président à la signer.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - Personne de droit privé	ENS - Appui aux collectivités et associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00110	Association Rubins Nature	38 655,00
	Total de la répartition	38 655,00

PRECISE que les modalités de versement sont prévues à l'article 4 de la convention financière ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE 2018 POUR LA RÉALISATION DE LA REVUE NATURALISTE « NATURE ET PATRIMOINE EN PAYS DE SAVOIE »

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**

dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date du 14 mai 2018, Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'association Rubins Nature à SALLANCHES

Représentée par son **Président, Monsieur André PONCHAUD,**

Dont le siège social est situé au Château des Rubins - 74700 SALLANCHES, Dénommée, ci-après « l'Association Rubins Nature »,

VU

Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) et en développant la nature en ville,

- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a affirmé sa volonté de développer un partenariat actif avec les associations départementales de protection des espaces, milieux et espèces naturels.

L'association Rubins Nature qui gère le Centre de la Nature Montagnarde est reconnue Œuvre d'intérêt général. Ce membre dynamique du Réseau Empreintes, contribue à la valorisation, la pédagogie et la connaissance du patrimoine naturel montagnard. Il présente l'ensemble de ces richesses dans une approche globale des milieux et du territoire savoyard et il s'investit sur les débats de société et les enjeux du développement durable en montagne.

Le Département de la Haute-Savoie a toujours soutenu son action et notamment depuis 2000 la réalisation de la revue « **Nature et Patrimoine en Pays de Savoie** ». Cette revue a pour finalité la connaissance des richesses naturelles et patrimoniales des deux départements pour sensibiliser les habitants aux valeurs de ces territoires.

Conscient de l'intérêt présenté par cette publication au titre de la connaissance et de la sensibilisation du public dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, le Département a décidé de poursuivre cette action en 2018.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement de la subvention entre le Département de la Haute-Savoie et l'association Rubins Nature dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine naturel et notamment au titre des Espaces Naturels Sensibles. Elle précise les modalités de la participation départementale à la publication de la revue « Nature et Patrimoine en Pays de Savoie » pour l'année 2018.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION RUBINS NATURE

L'association Rubins Nature assure la responsabilité rédactionnelle de la revue NATURE ET PATRIMOINE EN PAYS DE SAVOIE et le contact avec les milieux scientifiques :

- Elle anime le comité de lecture chargé d'arrêter le sommaire de chaque numéro et d'analyser, notamment sur le plan scientifique, le contenu des articles proposés par les rédacteurs et leur adéquation avec le public visé.

Ce comité a notamment le souci de :

- ✓ couvrir des thématiques suffisamment diverses dans le domaine de la nature et du patrimoine en relation avec la nature sur le territoire de la Haute-Savoie, et éventuellement les territoires limitrophes ;
- ✓ veiller à la qualité de la publication : qualité scientifique, prise en compte de points de vue complémentaires, qualité de la présentation et des photos, accessibilité des thèmes pour un public non spécialiste ;
- ✓ réserver dans chaque numéro une place aux pratiques pédagogiques de sensibilisation à l'environnement, notamment celles qui émanent des structures membres du Réseau Empreintes.

- L'association Rubins Nature assure la préparation de la maquette, étant rappelé que par convention du 29 mai 2000, le Département a mis à sa disposition à cet effet le logiciel Quark Xpress.
- L'association Rubins Nature procède au moins tous les deux ans à une consultation d'imprimeurs et informe le Département du choix qu'il opère suite à cette consultation.
- Le logo du Département figure au dos de la revue ainsi que sur le poster.
- L'association Rubins Nature fait imprimer la revue à 5 000 exemplaires. Ce chiffre pourra être modifié à la demande de l'association Rubins Nature et avec l'accord du service de l'Environnement du Département.
- La revue ne peut être vendue, mais elle est distribuée aux adhérents et membres du Réseau Empreintes. Cette diffusion de la revue est assurée gratuitement par l'association Rubins Nature en direction de ses membres, des membres des structures appartenant au Réseau Empreintes.
- L'association Rubins Nature assure la liste de diffusion de la revue et s'engage à consulter le Service de l'Environnement du Département une fois par an pour la mise à jour de cette liste.
- 1 200 exemplaires sont envoyés (envois en Postimpact) par l'association Rubins Nature auprès des élus, des Offices de Tourisme, des bibliothèques, des Guides du Patrimoine des Pays de Savoie, des CDI du département, ainsi qu'auprès d'organismes et de personnalités régionales et transfrontalières.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie prend en charge :

- d'une part, les frais d'impression dans la limite de 3 numéros par an, chaque numéro pouvant comprendre 32 à 36 pages et un poster, ainsi que la mise sous pli plus poster jeté : 6 913 € par numéro, soit **20 739 € pour trois numéros** ;
- les frais de diffusion des 1 200 envois en Postimpact (1 608 €) et des deux points de livraison à ANNECY et THONON-les-BAINS (204 €) par numéro, **soit 5 436 € pour trois numéros** ;
- une participation compensant en partie les frais internes du Centre de la Nature Montagnarde induits par l'édition : conception, retouches, déplacements chez l'imprimeur, et les frais de gestion (15 demi-journées par numéro pris en charge sur un total de 60 demi-journées nécessaires à 275 € la demi-journée et un aller-retour chez l'imprimeur Esope à 35 € : 4 160 €), **soit 12 480 € pour trois numéros**.

Pour les trois numéros 2018 de la revue NATURE ET PATRIMOINE EN PAYS DE SAVOIE, c'est donc une somme de **38 655 €** qui sera versée à l'association RUBINS NATURE.

A noter en ce qui concerne la réalisation des 3 numéros de NATURE ET PATRIMOINE EN PAYS DE SAVOIE que cette subvention ne tient pas compte du temps réellement passé par les auteurs, le comité de lecture et le Réseau EMPREINTES (actualités).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- 60 % versés au moment de la signature de la présente convention
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées visé par le trésorier pour l'opération considérée.

Si le coût de l'opération n'atteint pas le montant de la dépense prévue, le versement sera ajusté en conséquence.

Le versement est effectué en créditant le compte de l'association libellé comme suit :

Association Rubins Nature
Crédit Agricole des Savoie agence de SALLANCHES
Numéro de compte : 181060002696704343172 - Clé RIB 84

ARTICLE 5 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes d'actions annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

L'Association Rubins Nature est seule responsable de la mise en œuvre du projet.

L'Association Rubins Nature s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif au terme de la réalisation de l'opération, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association Rubins Nature sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 5 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article. Le Département informe l'Association Rubins Nature de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département- et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

L'Association Rubins Nature s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;

- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

L'Association Rubins Nature s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 11 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Département

Le Président de l'Association
Rubins Nature

M. Christian MONTEIL

M. André PONCHAUD

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0308

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AIDE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FIER ET USSES POUR UN POSTE DE
 RÉFÉRENT BIODIVERSITÉ**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU), en date du 14 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 février 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de l'action C.1 (Créer et animer un réseau de référents biodiversités sur les territoires) et de l'action 4.2 (Agir par territoires) du nouveau Schéma Départemental des ENS, la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) engage l'élaboration d'un Contrat de Territoire ENS (CTENS) sur son territoire et quelques communes inscrites dans l'entité biogéographique « Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon ».

L'élaboration de ce contrat est internalisée via le recrutement d'un référent biodiversité pour 1 an sur la période de mi-juillet 2017 à mi-juillet 2018.

Le coût prévisionnel du projet est de 27 498 € TTC (en régie). Conformément aux modalités en vigueur, la CCFU peut bénéficier d'une aide de 80 % pour la première année de poste de référent biodiversité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom de la communauté de communes	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
CCFU	Recrutement d'un référent biodiversité pour 1 an	27 498,00	27 498,00

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	21 998,00	80
TOTAL DU COFINANCEMENT	21 998,00	80

Autofinancement de la CCFU	5 500,00	20
----------------------------	----------	----

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 21 998 € à la Communauté de Communes Fier et Usse pour l'année 1 d'un poste de référent Espaces Naturels Sensibles.

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière entre la Communauté de Communes Fier et Usse et le Département ci-annexée.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00103	Communauté de Communes Fier et Usse	21 998,00
	Total de la répartition	21 998,00

PRECISE que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement sont inscrites à l'article 4 de la convention financière ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE
REFERENT BIODIVERSITE COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041
ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention par
délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date du 14 mai 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département » ,

Et

La Communauté de Communes Fier et Ussets,

Représenté par son **Président, M. François DAVIET**,
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil
Communautaire en date du 18 mai 2017,
Dénommée, ci-après « la CCFU ».

PREAMBULE

Il est rappelé que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022 adopté le 04 juillet 2016 par délibération n° CP-2016-0513 poursuit trois objectifs stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date du 14 mai 2018, le Département a attribué une aide à la CCFU pour un poste de référent biodiversité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les engagements financiers respectifs de chacune des parties dans le cadre d'un poste de référent biodiversité pour l'élaboration du CTENS de l'espace « Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon ».

ARTICLE 2 : LE PROJET ET LA REPARTITION DE SON FINANCEMENT

Le poste de référent est à temps plein pour un montant de 27 498 € pour la première année de mi-juillet 2017 à mi-juillet 2018.

Les missions sont les suivantes :

- Elaboration du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles « Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon » :
 - o état des lieux du territoire (milieux, corridors écologiques), enjeux, objectifs, définition du programme d'actions, rédaction des fiches actions,
 - o élaboration du plan de sensibilisation,
 - o rédaction du document contractuel,
 - o animation territoriale et concertation des acteurs.
- Suivi de la gestion des sites labellisés ENS ou à labelliser ENS dans le cadre d'autres procédures contractuelles (contrat de rivière des Ussets, contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy).
- Suivi technique et financier de l'ensemble du projet (demandes de subventions, etc.).

Le plan de financement prévisionnel pour la période est le suivant :

Coût total (en € TTC)	Département de la Haute-Savoie	CC FIER ET USSES
27 498 €	21 998 € soit 80 %	5 500 € soit 20 %

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par décision n° CP-2018- en date du 14 mai 2018, le Département attribue une subvention de fonctionnement de 21 998 € à la CCFU soit 80 % de la dépense d'un montant de 27 498 € TTC.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en une seule fois et sur présentation des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées, visé en original par le comptable public,
- la présentation du rapport d'étude comprenant a minima l'état des lieux du territoire (milieux, sensibilisation), les enjeux, les objectifs, le programme d'actions,
- le rapport d'activité de la mission internalisée.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit **27 498 € TTC**, le versement sera ajusté à 80 % de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 15 décembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 5 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CCFU sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés par la présente convention entraîne la mise en application des sanctions prévues au présent article.

Le Département informe la CCFU de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour la durée du projet à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 15 décembre 2018.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La CCFU s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, la CCFU s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

Le Président de la CCFU,
François DAVIET

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0309

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° CP-2018-0174 DU 5 MARS 2018
CONCERNANT LE LANCEMENT DU PROGRAMME 2018 D'ANIMATIONS
DÉCOUVERTES DES ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2018-0174 du 5 mars 2018 validant le lancement du programme 2018 d'animations découvertes des espaces naturels de Haute-Savoie,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 février 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre des animations découvertes des espaces naturels sensibles 2018, l'attribution de la subvention au Syndicat Mixte du Salève est portée à 8 032 € selon le détail ci-après :

Sites	Coût total du projet (TTC)	Dépenses éligibles (TTC)	Montants Subventions Départementales	Taux subventions	Autofinancement	Taux autofinancement
Syndicat Mixte du Salève	10 430,00	10 040,00	8 032,00	77 %	2 398,00	23 %
Massif du Salève	3 800,00	3 800,00	3 040,00	80 %	760,00	20 %
Plateau des Bornes	4 190,00	3 800,00	3 040,00	73 %	1 150,00	27 %
Verger Haute tige du massif du Salève	2 440,00	2 440,00	1 952,00	80 %	488,00	20 %

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDER la modification de la subvention de 8 032 € au Syndicat Mixte du Salève.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00057	Syndicat Mixte du Salève	8 032,00
	Total de la répartition	8 032,00

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera en une fois à l'issue de chacune des opérations sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense éligible retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté à 80 % de la dépense réalisée, dans la limite des plafonds imposés.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées au plus tard le 30 novembre 2019 à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0310

**OBJET : SERVICE TOURISME ET ATTRACTIVITÉ / RANDONNÉE
I/ GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT DE MATÉRIEL DE BALISAGE
II/ SYNDICAT MIXTE DU SALEVE : INSCRIPTION DES SENTIERS AU PDIPR DANS
LE CADRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RANDONNÉE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique randonnée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 2 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau PDIPR durant la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée,

Vu la délibération budgétaire n° CD-2017-086 du 11 décembre 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2015-0359 du 15 juin 2015, validant la création d'un Groupement de commandes pour l'achat de matériel de signalétique PDIPR,

Vu les demandes de subvention des collectivités adressées au Département entre septembre 2017 et février 2018 pour l'achat de matériel de balisage dans le cadre du Groupement de commandes,

Vu les avis favorables de la 6^{ème} Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 23 mars 2018,

I/ GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT DE MATERIEL DE BALISAGE

Projet

Un Groupement de commandes (GDC) pour l'achat du matériel de balisage charté a été constitué en 2015. Il fédère 85 collectivités publiques, le Département en est le coordonnateur.

Il prend entièrement à sa charge l'achat du matériel de balisage pour les sentiers d'intérêt départemental de niveau 1 (SID1), à savoir : les GR®, les GR® de Pays et les Chemins du Soleil (Grande Traversée des Alpes – GTA).

Entre septembre 2017 et février 2018, le Département a financé un montant de 19 933,19 € HT pour les itinéraires de cette catégorie (SID1).

Concernant les sentiers d'intérêt départemental de niveau 2 (SID2) et les sentiers d'intérêt local (SIL), le Département opère en 3 temps :

1. il rémunère ses prestataires dans le cadre du GDC par le biais de son mandataire,
2. il émet un titre de recettes TTC auprès de la collectivité qui commande le matériel de balisage afin d'assurer son remboursement,
3. il apporte une subvention aux collectivités de 50 % de la dépense HT pour les SID2, de 30 % pour les SIL et aucune subvention pour le hors PDIPR pour l'achat du matériel de balisage.

Il est à noter qu'il s'agit de la 4^{ème} mobilisation du GDC depuis sa création. Les collectivités concernées, pour la période de septembre 2017 à février 2018, sont les suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (Gd Acy),
- Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R),
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG),
- Communauté de Communes Pays d'Evian et Vallée d'Abondance (CCPEVA),
- Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy (CCSLA),
- Communauté de Communes Vallée de Thônes (CCVT),
- Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNR Bauges),
- Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois (SIFOR),
- Syndicat Mixte du Salève (SMS),
- Communauté de Communes Pays de Seyssel (CCPS).

Plan de financement concernant la rémunération des prestataires et l'émission du titre de recettes :

Nom des collectivités	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Coût pour le CD74 via son mandataire (100 % du coût d'achat du matériel €TTC)	Titre à émettre auprès des collectivités en €TTC
Gd Acy	Achat de matériel	5 837,07	7 004,48	7 004,48
C3R	Achat de matériel	1 024,59	1 229,51	1 229,51
CCMG	Achat de matériel	9 386,92	11 264,30	11 264,30
CCPEVA	Achat de matériel	3 188,88	3 826,66	3 826,66
CCSLA	Achat de matériel	181,50	217,80	217,80
SIFOR	Achat de matériel	100,94	121,13	121,13
SMS	Achat de matériel	1 445,28	1 734,34	1 734,34
	TOTAL	21 165,18	25 398,22	25 398,22

Demande de subvention

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2015-0197 en date du 02 mars 2015, l'Assemblée départementale a décidé d'apporter une aide de : 50 % du montant HT pour les SID2 et lors de la réalisation du SDR, 30 % du montant HT pour les SIL et aucune subvention pour les sentiers hors PDIPR pour l'achat du matériel de balisage pour les collectivités qui garantissent la réalisation du SDR pour les sentiers déjà inscrits au PDIPR.

Plan de financement concernant le versement des subventions :

Nom des collectivités	Montant du projet en €HT	Subvention CD74 pour SID2/SDCR (50 % du coût HT)	Participation des collectivités (50 % du coût HT)
Gd Acy	5 837,07	2 918,54	2 918,54
C3R	1 024,59	512,30	512,30
CCMG	9 386,92	4 693,46	4 693,46
CCPEVA	2 575,58	1 287,79	1 287,79
CCSLA	181,50	90,75	90,75
SIFOR	100,94	50,47	50,47
Total des cofinancements	19 106,60	9 553,31	9 553,31

Nom des collectivités	Montant du projet en €HT	Subvention CD74 pour SIL (30 % du coût HT)	Participation des collectivités (70 % du coût HT)
SMS	1 445,28	433,58	1 011,70
Total des cofinancements	1 445,28	433,58	1 011,70

Nom des collectivités	Montant du projet en €HT	Aucune subvention CD74 pour hors PDIPR	Participation des collectivités (100 % du coût HT)
CCPEVA	613,30	0	613,30
Total des cofinancements	613,30	0	613,30

II/ SYNDICAT MIXTE DU SALEVE : INSCRIPTION DES SENTIERS AU PDIPR DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE

Il est rappelé que les SDR ont pour principaux objectifs de :

- renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire,
- planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers,
- inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL) et les baliser selon la charte départementale.

Il est rappelé que les SDR font l'objet d'une convention cadre d'une durée de 5 ans précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité et ses communes, et le cadre relatif pour :

- respecter des procédures de demandes de subvention,
 - gérer le foncier,
 - respecter la Charte départementale de balisage,
 - réaliser des travaux d'aménagement des sentiers,
 - réaliser un panneau d'accueil,
 - réaliser un plan de balisage,
 - acheter le matériel de balisage charté,
 - poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers,
- entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.

SDR du Syndicat Mixte du Salève 2018-2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de son SDR, le SMS se positionne sur la pratique pédestre. Sa compétence porte sur les sentiers inscrits au PDIPR.

Son projet pour les 5 ans à venir est de garantir la remise à niveau du balisage sur les sentiers PDIPR.

Au regard de l'instruction du schéma directeur élaboré par le SMS, il est proposé d'inscrire 38 sentiers au PDIPR :

Numéro	Nom	Classement	Km total
50	GR Balcon du Léman	SID1	32,8
51	GR 65 Chemin de Saint-Jacques de Compostelle	SID1	18,1
4	Le Pas de l'Echelle	SID2	4,5
5	Chemin du Funiculaire	SID2	5,5
7	Balcon du téléphérique	SID2	4,5
9	Sentier géologique de la grotte d'Orjobet	SID2	12,6
10	Balcon des Crêts	SID2	5,1
13	Le Grand Piton, point culminant du Salève	SID2	9,2
14	Découverte panoramique de l'alpage du Plan	SID2	5,5
17	Alpage de l'Iselet	SID2	8,7
19	Sur les pas des Chartreux	SID2 - en partie	0,6
24	Boucle sur la colline	SID2	9,4
32	L'Iselet - Le Vouarger	SID2	1,3
43	Boucle de Cruseilles	SID2	8,1
45	Le Grand Plateau des Bornes	SID2	12 dont 5,3 sur le SMS
46	Sentier des Rocailles	SID2	11,2
47	A la découverte du Plateau des Bornes	SID2	8,5
E1	Balcon des Alpes	SID2	21,8
2	Pierre-Vieille	SIL	7,1
3	Balcon des Allobroges	SIL	3,5
6	Feux verts pour les corridors biologiques	SIL	10,4
11	Sentier de la Joie	SIL	10,3
12	Les Pitons par l'alpage de Chavanne	SIL	8,5
16	Entre Alpages et Forêts	SIL	4,9
21	Balcon des Sons	SIL	9,7
23	Paysages Franco-Suisses	SIL	8,7
25	Sentier du Four	SIL	8,6
27	Boucle de Cernex	SIL	9,1
30	Liaison Bossey-Sentier géologique	SIL	1,7
33	Liaison l'Iselet - les Taries	SIL	1,4
37	Liaison Parking de la Piscine - Lac des Dronières	SIL	0,3
38	Liaison Présilly - Balcon des Sons	SIL	1,3
40	Liaison Saint Julien en Genevois - Thairy	SIL	2,5
48	Chemin des Moulins liaison	SIL	0,5
49	Liaison chemin du four - Balade sur la Colline	SIL	3,5
NP8	Voie verte de Vovray-en-Bornes - Liaison	SIL	4
NP12	Liaison Villy-le-Bouveret	SIL	4
NP16	Liaison Bois d'Yvre	SIL	1,4

Soit au total :

- 2 sentiers classés en Sentier d'intérêt départemental de niveau 1,
- 12 sentiers classés en Sentier d'intérêt départemental de niveau 2,
- 22 sentiers classés en Sentier d'intérêt local.

La carte des sentiers est présentée en page 14 de la convention cadre.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I/ GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT DE MATERIEL DE BALISAGE

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030073 intitulée « Subvention rando équip mobilier signa panneaux 2018 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
TOU1D00040	AF18TOU008	18TOU00042	Achat de matériel de balisage	9 986,89	9 986,89		
Total				9 986,89	9 986,89		

AUTORISE le versement des subventions aux collectivités figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030073	738
Subventions randonnée équipement mobiliers signalétique panneaux 2018		Achat de matériel de balisage

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18TOU008	Exception justifiée	Gd Acy	2 918,54
AF18TOU008	Exception justifiée	C3R	512,30
AF18TOU008	Exception justifiée	CCMG	4 693,46
AF18TOU008	Exception justifiée	CCPEVA	1 287,79
AF18TOU008	Exception justifiée	CCSLA	90,75
AF18TOU008	Exception justifiée	SIFOR	50,47
AF18TOU008	Exception justifiée	SMS	433,58
		Total de la répartition	9 986,89

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 100 % dès la notification de la présente délibération.

AUTORISE l'émission des titres de recettes.

II/ SYNDICAT MIXTE DU SALEVE : INSCRIPTION DES SENTIERS AU PDIPR DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE

APPROUVE l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR pour la période 2018–2022.

VALIDE la liste et le classement des sentiers établis dans le tableau figurant dans la convention cadre respective (liste pages 11 à 12, carte page 13).

AUTORISE M. le Président à signer la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR annexée à la présente délibération.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées



Convention conclue entre :

Le Département de Haute-Savoie :

Représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Département de Haute-Savoie, dûment habilité par délibération n° CP-2018-..... en date du 14 mai 2018

Nommé ci-après le Département,

L'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Syndicat Mixte du Salève

Représentée par Monsieur Pierre CUSIN, Président du Syndicat, dûment habilité par délibération n°..... en date du

Dénommée ci-après l'Intercommunalité,

Préambule

Il est rappelé que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.

Les Schémas directeurs permettent l'inscription au PDIPR de nouveaux sentiers et/ou la validation des sentiers déjà inscrits. Après instruction, le Département détermine la hiérarchisation des sentiers PDIPR selon la nouvelle classification : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Le Syndicat Mixte du Salève a réalisé son Schéma directeur de la randonnée.

Il est rappelé que, par **Délibération n°CP-2018-** en date du 14 mai 2018, la Commission permanente du Département de Haute-Savoie, a décidé d'approuver le Schéma directeur de la randonnée de l'Intercommunalité, l'inscription et le classement des sentiers PDIPR présenté dans ce Schéma.

L'Intercommunalité a alors approuvé pour les 5 ans à venir leurs interventions et leurs modalités de gestion du réseau PDIPR, par **délibération n°..... en date du**

Enfin, il est rappelé que l'ensemble des signataires de la présente convention sont également membres du groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel de signalétique conforme à la Charte départementale de balisage.

Il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des parties prenantes dans la gestion du réseau de sentiers inscrits PDIPR.

Les orientations et les modalités de gestion du réseau PDIPR définies dans le Schéma directeur de la randonnée servent de référence pour déterminer les actions à mener sur le réseau PDIPR par les collectivités gestionnaires des itinéraires et l'accompagnement technique et financier du Département. De plus, le classement par le Département du réseau PDIPR en SID1, SID2 et SIL est également pris en compte.

L'annexe 1 arrête la liste des sentiers intégrés au réseau PDIPR et leur classement, ainsi que les gestionnaires des itinéraires.

Article 2 : Engagements du Département

2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte

Le Département s'engage à :

- Offrir aux collectivités gestionnaires et à leur(s) prestataire(s), des formations annuelles pour acquérir les techniques de réalisation d'un plan de balisage et de pose conforme à la Charte départementale de balisage.
- Garantir la conception des plans de balisage pour les SID1 et SID2. Un Conseiller technique, prestataire du Département, assure sa réalisation avec un suivi et une validation par le Référent sentiers de l'Intercommunalité et/ou de la Commune gestionnaire. Le Conseiller technique fixe un calendrier et garantit la concertation des Référents sentiers concernés.
- Apporter un appui technique et valider le plan de balisage des SIL rédigés par le Référent sentiers ou un prestataire externe. Cette validation est assurée par un Conseiller technique, désigné par le Département.
- Réceptionner les sentiers SID1 et SID2 afin de vérifier la conformité de la qualité de la pose selon la Charte départementale de balisage. La réception sur le terrain est réalisée, par un Conseiller technique, dans les 2 mois qui suivent la confirmation de la fin de la pose sur le terrain par la collectivité. Un rapport de réception de sentier est rédigé par le Conseiller technique et transmis à la collectivité gestionnaire. Le Conseiller technique assure, si nécessaire, la mise à jour du plan de balisage du SID1 ou SID2, et transmet les corrections à la collectivité gestionnaire et au Département.
- Collecter et conserver, via son Mandataire, l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR du Département.

2.2. Engagement technique du Département

Le Département s'engage à :

- Nommer une personne « Référent(e) sentiers » au sein du Service Tourisme-Attractivité du Pôle Attractivité Territoriale et Développement Durable, interlocutrice privilégiée de l'Intercommunalité et des Communes, garantissant un appui technique pour la gestion de leur réseau PDIPR.
- Mettre à la disposition des collectivités des outils et guides techniques permettant aux collectivités de prendre connaissance du détail des procédures relatives au PDIPR (Cf. Annexe 2).
- Assurer la gestion des commandes du matériel de balisage en tant que Coordonnateur du Groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel de balisage conforme à la charte départementale de balisage.
- Respecter, avec son Mandataire, les échéanciers relatifs à la commande du matériel de balisage.

2.3. Engagement financier du Département

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, suite à la validation du Schéma directeur de la randonnée par le Département, des aides financières pour les sentiers inscrits au PDIPR (annexe 3).

Le Département s'engage notamment à :

- Prendre en charge intégralement, suite à la demande de la collectivité gestionnaire, le coût du matériel de balisage des SID1. Le Département demeure le propriétaire de ce matériel et la collectivité en possède la jouissance. Par la présente convention, le Département mettra à disposition le matériel auprès de la collectivité qui en fera expressément la demande.
- Prendre en charge intégralement le coût des plans de balisage pour les SID1 et SID2.

Par ailleurs, en terme de gestion des demandes financières effectuées par la collectivité, le Département :

- Emet un accusé-réception suite à la sollicitation de la Collectivité, auprès du Référent sentier de l'Intercommunalité. Ce mail précise la date de passage en Commission Tourisme-Lac-Montagne puis en Commission Permanente. Tout échange avec une Commune est partagé avec l'Intercommunalité pour garantir la transparence des actions menées au sein du territoire.
- Assure 2 fois par an le traitement des demandes de subvention pour l'achat du matériel de balisage et l'émission des titres de recettes, dans le cadre du Groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel charté. Le Département précise auprès des collectivités membres du Groupement de commandes, les dates d'instruction.

Le Département se réserve le droit de ne pas accorder la totalité des subventions si les critères énumérés dans le Guide des procédures à l'usage des Référents sentiers et la Charte départementale ne sont pas respectés.

Article 3 : Engagements de la Collectivité

3.1. Rôle de l'Intercommunalité : coordinatrice du PDIPR auprès des communes

L'Intercommunalité s'engage à nommer un Référent sentiers qui doit :

- Coordonner le projet du territoire en matière de randonnée défini dans le Schéma directeur de la randonnée.
- Suivre la qualité des itinéraires PDIPR via le respect de la Charte départementale de balisage et des procédures au sein de son territoire.
- Etre l'intermédiaire privilégié entre le Département et les Communes et coordonner le déploiement du PDIPR auprès de ces dernières.
- Etre l'interlocuteur privilégié des prestataires du Département à savoir les Conseillers technique et le Mandataire.
- Collecter et conserver l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR de son territoire.
- Envoyer au Département les plans de balisage validés et/ou mis à jour et les rapports de réception de sentiers des SIL.

L'annexe 4 précise le nom du Référent sentiers de l'Intercommunalité .

3.2. Respect des procédures de demandes de subvention

L'Intercommunalité s'engage à prendre connaissance et à respecter les procédures pour la demande et l'octroi des subventions relatives à la randonnée. Elles sont définies dans le document cadre du Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.

3.3. Gestion du foncier

L'inscription des sentiers au PDIPR des chemins ruraux communaux ou intercommunaux, engage l'Intercommunalité et les Communes à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Pour les portions de sentiers PDIPR situées sur une propriété privée, les collectivités s'engagent à établir des conventions de passage selon le modèle proposé par le Département.

Lors de la réalisation d'un plan de balisage, et notamment du choix des emplacements du matériel de balisage sur le terrain, l'Intercommunalité s'assure, en lien avec les Communes traversées, du bon usage de l'espace privé en lien avec les propriétaires fonciers.

3.4. Respect de la Charte départementale de balisage

La Charte départementale de balisage englobe et codifie :

- Les matériaux du mobilier.
- La conception du plan de balisage.
- La technique de pose.

La Charte départementale de balisage ne peut être utilisée sans l'accord au préalable du Département.

L'Intercommunalité s'engage à :

- Prendre connaissance des règles relatives à la réalisation d'un plan de balisage ainsi qu'à respecter cette codification pour les sentiers inscrits au PDIPR. Ces règles sont dictées dans les documents de référence mis à disposition par le Département (Cf. annexe 2).
- Garantir le suivi des formations proposées par le Département relatives aux techniques de balisage (réalisation du plan, pose du matériel, etc.) par les Référents sentiers du territoire. Si la collectivité gestionnaire fait appel à un prestataire externe, ce dernier doit suivre les formations dispensées par le Département et prendre connaissance des documents cadres.
- Utiliser le matériel de balisage charté en prenant connaissance et en respectant les modalités de réalisation d'un plan de balisage et des techniques de pose de balisage.
- Ne poser aucun autre type de mobiliers de signalétique ou de panneaux informatifs sur le balisage charté. En cas de non respect, le Département peut demander à la collectivité gestionnaire le retrait de ces éléments.

Le matériel charté bénéficie d'une garantie décennale. Le Département ne réitère pas ses aides sur les itinéraires ayant bénéficié d'un renouvellement intégral de matériel dans le cadre de l'élaboration d'un plan de balisage de moins de 10 ans.

3.5. Réalisation des travaux d'aménagement des sentiers

Les travaux d'aménagement réalisés par la collectivité doivent limiter leurs impacts sur le milieu naturel, le paysage et respecter la configuration naturelle du lieu.

Le Département se réserve le droit, suite à la réception des travaux, de ne pas accorder tout ou partie de la subvention si les critères énumérés dans la délibération départementale ouvrant le droit au versement de la subvention, ne sont pas respectés.

3.6. Réalisation d'un panneau d'accueil

Pour les SID1 et SID2, le Département via son Mandataire assure la conception et fournit le mobilier de valorisation du panneau d'accueil. L'Intercommunalité s'engage à respecter le calendrier établi par le Mandataire et à s'organiser selon la procédure décrite en annexe 5.

Pour les SIL, Le Département accompagne financièrement les Collectivités pour la réalisation d'un panneau d'accueil sous réserve du respect de la Charte départementale de balisage.

3.7. Réalisation d'un plan de balisage

Quel que soit le classement du sentier PDIPR, la collectivité anticipe la demande de conception du plan de balisage auprès du Département. Elle effectue sa demande d'accompagnement au minimum 2 mois avant la date souhaitée du dépôt du plan de balisage pour la commande du matériel de signalétique.

3.7.1. Réalisation d'un plan de balisage pour les SID1 et SID2

Le plan de balisage est réalisé par un Conseiller technique missionné par le Département (Cf. 2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte).

Le Conseiller technique fixe un calendrier qui dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. annexe 6). La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

3.7.2. Réalisation d'un plan de balisage pour les SIL

Pour les SIL, le plan de balisage est réalisé :

- Soit en interne par le référent sentiers intercommunal ou communal.
- Soit en externe par un prestataire : le contact du prestataire externe est communiqué au Département et la collectivité responsable de l'itinéraire désigne un référent sentier.

La collectivité s'engage à réaliser son plan de balisage après la rencontre d'un Conseiller technique missionné par le Département. Le Conseiller technique valide le plan de balisage avant de le transmettre au Département.

La collectivité gestionnaire du plan de balisage établit un échéancier de réalisation et de validation. Il dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. Annexe 6). Ce calendrier est transmis au Conseiller technique. La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif

de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile.

Le Conseiller technique valide le plan de balisage et son contenu avant sa transmission au Département. Un plan de balisage envoyé au Département sans validation au préalable par le Conseiller technique est considéré par le Département comme non conforme et ne peut faire l'objet d'une commande du matériel de balisage. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

3.7.3. Ajustement et conservation du plan de balisage des SID1, SID2 et SIL

Des compléments peuvent être apportés aux plans de balisage, 2 ans suivant la pose du matériel ou pour tenir compte des observations des usagers. La collectivité gestionnaire s'engage à transmettre les fiches de balisage modifiées au Département.

3.8. Achat de matériel de balisage charté

Les opérations de commandes de matériel de signalétique sont de 2 types :

- Soit une commande « totale » correspondant à la commande des éléments de balisage suite à la réalisation d'un plan de balisage (Cf. annexe 6).
- Soit une commande « ponctuelle » correspondant à la commande de quelques éléments de balisage, suite à des problèmes de vandalisme ou d'usure naturelle par exemple (Cf. annexe 7).

L'Intercommunalité et ses Communes s'engagent à prendre connaissance et à respecter les conditions pour la commande et l'achat du matériel de balisage définies dans le document cadre Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage. Si les pièces demandées pour la commande ponctuelle de matériel de balisage ne sont pas complètes ou si le calendrier n'est pas respecté, la commande du matériel de balisage est reportée à la prochaine échéance.

3.9. Pose de matériel de balisage charté et réception de sentiers

L'Intercommunalité s'engage à poser tout matériel de signalétique commandé dans un délai maximum de 2 mois après la mise à disposition du matériel. Si ce délai de 2 mois correspond à une période enneigée, elle est prolongée jusqu'au retour de conditions climatiques favorables.

Toute pose de matériel de balisage charté doit faire l'objet d'une réception de sentier. L'Intercommunalité s'engage à :

- Informer le Département par mail ou par courrier lorsque la pose du matériel est terminée pour tous sentiers PDIPR.
- Être présente lors de la réception des SID1 et des SID2 organisée par les Conseillers techniques du Département.
- Envoyer par mail/ou par courrier au Département, le descriptif et les photographies de la pose du matériel sur le terrain si la pose fait suite à une commande ponctuelle de matériels ou à la réalisation d'un plan de balisage pour un SIL. La collectivité assure au besoin, la mise à jour du plan de balisage.
- Rectifier les anomalies relatives à la pose du matériel de balisage et autres problématiques d'entretien relevés lors de la réception de sentiers.
- Assurer si nécessaire la commande du matériel, dans un délai de 2 mois. Puis à poser ce matériel dans les 2 mois qui suivent sa livraison. La collectivité gestionnaire devra transmettre au Département un nouveau rapport de pose avec photographies.

3.10. Entretien des sentiers inscrits au PDIPR

Les collectivités gestionnaires des itinéraires inscrits au PDIPR s'engagent à assurer l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (débroussaillage, élagage, fauchage, piochage, mise en sécurité, pose ponctuelle de balisage...) en mobilisant en interne ou en externe les ressources nécessaires garantissant la qualité de passage du réseau PDIPR en toute sécurité.

A chaque sollicitation de l'aide à l'entretien, l'Intercommunalité responsable de l'entretien et de la gestion des itinéraires donne l'assurance, au Département, que les itinéraires concernés par l'aide financière seront entretenus pendant 3 ans. A l'issue des trois ans, un bilan quantitatif et qualitatif des interventions sur l'ensemble du réseau PDIPR du territoire est transmis au Département.

Article 4 : Communication

Le Département s'engage à valoriser les itinéraires du réseau PDIPR par le biais de sa structure délégataire Savoie Mont Blanc Tourisme et/ou des supports de communication dont il dispose.

L'Intercommunalité s'engage, pour tout document de communication valorisant le réseau de sentiers inscrit au PDIPR, à légender son offre de la manière suivante : « Cet itinéraire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » et à faire apparaître le logo du Département.

La collectivité gestionnaire s'engage également à transmettre à la structure en charge de la promotion du territoire, toute information actualisée relative à l'entretien et au balisage des sentiers permettant ainsi aux randonneurs de préparer et d'effectuer leur itinéraire dans des conditions optimales.

Article 5 : Avenant à la convention

Un avenant à la présente convention pourrait être effectué suite à la validation des modifications par le Département et l'ensemble des acteurs concernés par la présente convention.

Article 6 : Responsabilité des parties

L'Intercommunalité et les Communes sont seuls responsables du déploiement et de la qualité du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention court durant la durée de la phase d'action du Schéma directeur de la randonnée, à savoir 5 ans. Dès lors, la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le **XX** (terme du schéma directeur).

Article 8 : Résiliation et litiges

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une procédure de conciliation est amorcée. Si celle-ci n'aboutit pas, il s'ensuit une suspension des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions menées.

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les litiges nés de la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Acte d'adhésion à la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Le Département de Haute-Savoie

Conformément à la délibération n° CP-2018- du 14 mai 2018

Monsieur Christian MONTEIL, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

Le Syndicat Mixte du Salève

Conformément à la délibération n°..... du

Monsieur Pierre CUSIN, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

NB : En cas de délégation de signature, la personne bénéficiaire doit être dûment habilitée par arrêté, son nom prénom et sa qualité doivent être précisées et la mention « Pour le Président et par délégation » ajoutée.

ANNEXE 1 : La liste et le classement des sentiers inscrits au PDIPR ainsi que la définition de leur gestionnaire dans le cadre du Schéma directeur de la randonnée

Tableau du Classement du réseau de sentiers PDIPR

Numéro	Nom	Classement	Km total	Pratique	Coordination-commentaires
50	GR Balcon du Léman	SID1	32,8	Pédestre	Agglo d'Annemasse et CCUR
51	GR 65 Chemin de Saint-Jacques de Compostelle	SID1	18,1	Pédestre	CCUR et Canton de Genève
4	Le Pas de l'Echelle	SID2	4,5	Pédestre	
5	Chemin du Funiculaire	SID2	5,5	Pédestre	
7	Balcon du téléphérique	SID2	4,5	Pédestre	
9	Sentier géologique de la grotte d'Orjobet	SID2	12,6	Pédestre	
10	Balcon des Crêts	SID2	5,1	Pédestre	
13	Le Grand Piton, point culminant du Salève	SID2	9,2	Pédestre	
14	Découverte panoramique de l'alpage du Plan	SID2	5,5	Pédestre	
17	Alpage de l'Iselet	SID2	8,7	Pédestre	
19	Sur les pas des Chartreux	SID2 - en partie	0,6	Pédestre	Seule la partie reliant la maison du Salève au GR65 intégrera le PDIPR en SID2
24	Boucle sur la colline	SID2	9,4	Pédestre	
32	L'Iselet - Le Vouarger	SID2	1,3	Pédestre	
43	Boucle de Cruseilles	SID2	8,1	Pédestre	
45	Le Grand Plateau des Bornes	SID2	12 dont 5,3 sur le SMS	Pédestre	Grand Anancy. Convention de gestion à venir entre les deux EPCI. Fusion de la boucle 45 et 47.
46	Sentier des Rocailles	SID2	11,2	Pédestre	
47	A la découverte du Plateau des Bornes	SID2	8,5	Pédestre	Grand Anancy. Convention de gestion à venir entre les deux EPCI. Fusion de la boucle 45 et 47.
E1	Balcon des Alpes	SID2	21,8	Equestre	Pays de Cruseilles.
2	Pierre-Vieille	SIL	7,1	Pédestre	
3	Balcon des Allobroges	SIL	3,5	Pédestre	
6	Feux verts pour les corridors biologiques	SIL	10,4	Pédestre	Canton de Genève
11	Sentier de la Joie	SIL	10,3	Pédestre	
12	Les Pitons par l'alpage de Chavanne	SIL	8,5	Pédestre	
16	Entre Alpages et Forêts	SIL	4,9	Pédestre	
21	Balcon des Sons	SIL	9,7	Pédestre	
23	Paysages Franco-Suisses	SIL	8,7	Pédestre	Canton de Genève
25	Sentier du Four	SIL	8,6	Pédestre	
27	Boucle de Cernex	SIL	9,1	Pédestre	
30	Liaison Bossey-Sentier géologique	SIL	1,7	Pédestre	
33	Liaison l'Iselet - les Taries	SIL	1,4	Pédestre	
37	Liaison Parking de la Piscine - Lac des	SIL	0,3	Pédestre	

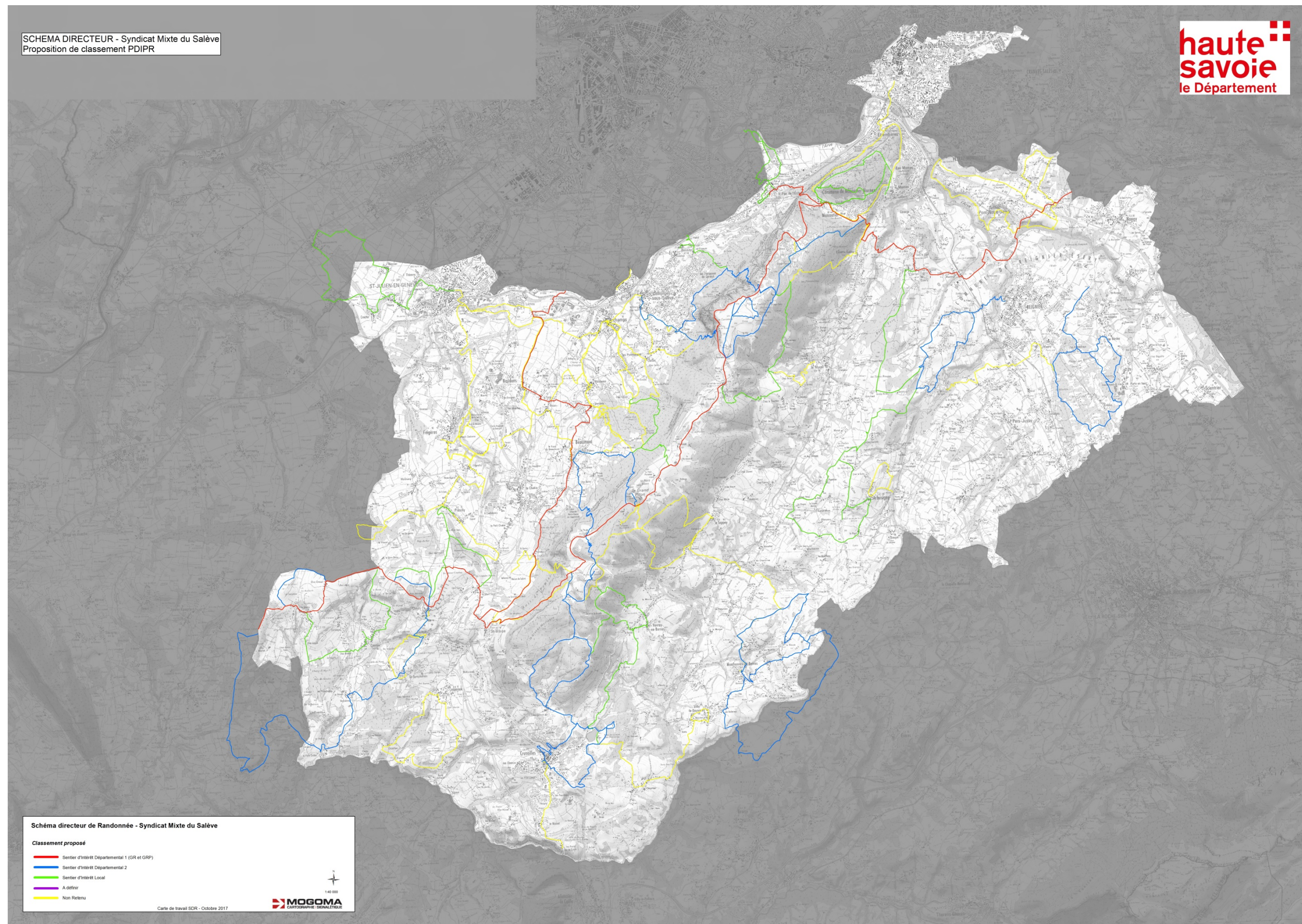
	Dronières				
38	Liaison Présilly - Balcon des Sons	SIL	1,3	Pédestre	
40	Liaison Saint Julien en Genevois - Thairy	SIL	2,5	Pédestre	
48	Chemin des Moulins liaison	SIL	0,5	Pédestre	
49	Liaison chemin du four - Balade sur la Colline	SIL	3,5	Pédestre	
NP8	Voie verte de Vovray-en-Bornes - Liaison	SIL	4	Pédestre	
NP12	Liaison Villy-le-Bouveret	SIL	4	Pédestre	
NP16	Liaison Bois d'Yvre	SIL	1,4	Pédestre	

Tableau récapitulatif du kilométrage des sentiers PDIPR

Nouveau classement PDIPR proposé	Itinéraires	Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)
SID1	2	54 km
SID2	16	106 km
SIL	20	82 km
TOTAL en KM		242 km

Tableau de programmation des actions de balisage

N°	Nom du sentier	Classement	Plan de balisage	Achat signalétique	Pose	Panneau accueil
50	GR Balcon du Léman	SID1				
51	GR 65 Chemin de Saint-Jacques de Compostelle	SID1				
4	Le Pas de l'Echelle	SID2				
5	Chemin du Funiculaire	SID2				
7	Balcon du téléphérique	SID2				
9	Sentier géologique de la grotte d'Orjobet	SID2				
10	Balcon des Crêts	SID2				
13	Le Grand Piton, point culminant du Salève	SID2	2019	2019	2019	
14	Découverte panoramique de l'alpage du Plan	SID2	2019	2019	2019	
17	Alpage de l'Iselet	SID2	2018	2018	2018	
24	Boucle sur la colline	SID2	2020	2020	2020	2020
32	L'Iselet - Le Vouarger	SIL	2018	2018	2018	
43	Boucle de Cruseilles	SID2				
46	Sentier des Rocailles	SID2				
45	Le Grand Plateau des Bornes	SID2	2019	2019	2019	2019
47	A la découverte du Plateau des Bornes	SID2	2019	2019	2019	2019
2	Pierre-Vieille	SIL				
3	Balcon des Allobroges	SIL				
6	Feux verts pour les corridors biologiques	SIL	2020	2020	2020	
11	Sentier de la Joie	SIL				
12	Les Pitons par l'alpage de Chavanne	SIL	2019	2019	2019	
16	Entre Alpages et Forêts	SIL	2018	2018	2018	
21	Balcon des Sons	SIL	2018	2018	2018	
23	Paysages Franco-Suisses	SIL				
25	Sentier du Four	SIL				
27	Boucle de Cernex	SIL				
30	Liaison Bossey-Sentier géologique	SIL				
33	Liaison l'Iselet - les Taries	SIL	2018	2018	2018	
37	Liaison Parking de la Piscine - Lac des Dronières	SIL				
38	Liaison Présilly - Balcon des Sons	SIL	2018	2018	2018	2018
40	Liaison Saint Julien en Genevois - Thairy	SIL				
48	Chemin des Moulins liaison	SIL				
49	Liaison chemin du four - Balade sur la Colline	SIL	2020	2020	2020	
NP2	Boucle d'Archamps	SIL				
NP8	Voie verte de Vovray-en-Bornes - Liaison	SIL	2018	2018	2018	
NP12	Liaison Villy-le-Bouveret	SIL				
NP16	Liaison Bois d'Yvre	SIL				



ANNEXE 2 : Listes des guides des procédures et outils méthodologiques relative à la Politique départementale de la randonnée

- Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.
- Fiche mémo sur l'élaboration du PDIPR.
- Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage
- Charte départementale de balisage.
- Guide de pose du matériel de balisage conforme à la Charte départementale de balisage.
- Fiches mémo sur les chiffres clés à retenir pour l'élaboration du plan de balisage.
- Fiches mémo sur le balisage départemental, mission de veille.
- Guide des droits et des responsabilités en matière de randonnée.
- Guide de préconisations pour la création de sentiers hivernaux en Haute-Savoie.
- Cahier des clauses techniques particulières du marché du matériel de balisage conforme à la Charte départementale.

ANNEXE 3 : Le montant des aides financières du Département pour les sentiers inscrits au PDIPR

Tableau des aides financières départementales de la politique randonnée*

Réalisation du schéma directeur de la randonnée : Aide à 60 % HT plafonnée à 20 000€			
	Sentier d'intérêt départemental de niveau 1	Sentier d'intérêt départemental de niveau 2	Sentier d'intérêt local
Aménagements ponctuels**	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
Mobilier de valorisation et petits équipements	Panneaux d'accueil : Conception / fabrication : CD74 Table de lecture, d'orientation: Aide de 70 % HT plafonnée à 10 000 €	Panneaux d'accueil : Conception/fabrication : CD74 Table de lecture, d'orientation : Aide de 50 % HT plafonnée à 10 000 € Autres : Aide de 50 % HT	Panneaux d'accueil : Conception/fabrication : Aide de 30 % HT
Conception des plans de balisage	CD74	CD74	CD74 : Formation et validation des plans de balisage Aide de 30 % HT
Achat et maquettage du balisage charté	CD74	Aide de 50 % HT	Aide de 30 % HT
Pose du matériel signalétique charté	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
Entretien des itinéraires	Aide forfaitaire de 300 €/km sur 3 ans	Aide forfaitaire de 200 €/km sur 3 ans	
Remplacement signalétique (accident, vandalisme...)	CD74	Aide de 50 % HT	
Communication	MO CD74 : Haute-Savoie Expériences Application à télécharger sur Google Play ou Apple Store. www.hautesavoie-rando.fr MO SMBT www.savoie-mont-blanc.com		

* Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, sous condition de la validation au préalable du Schéma directeur de la randonnée, les aides financières définies ci-dessus.

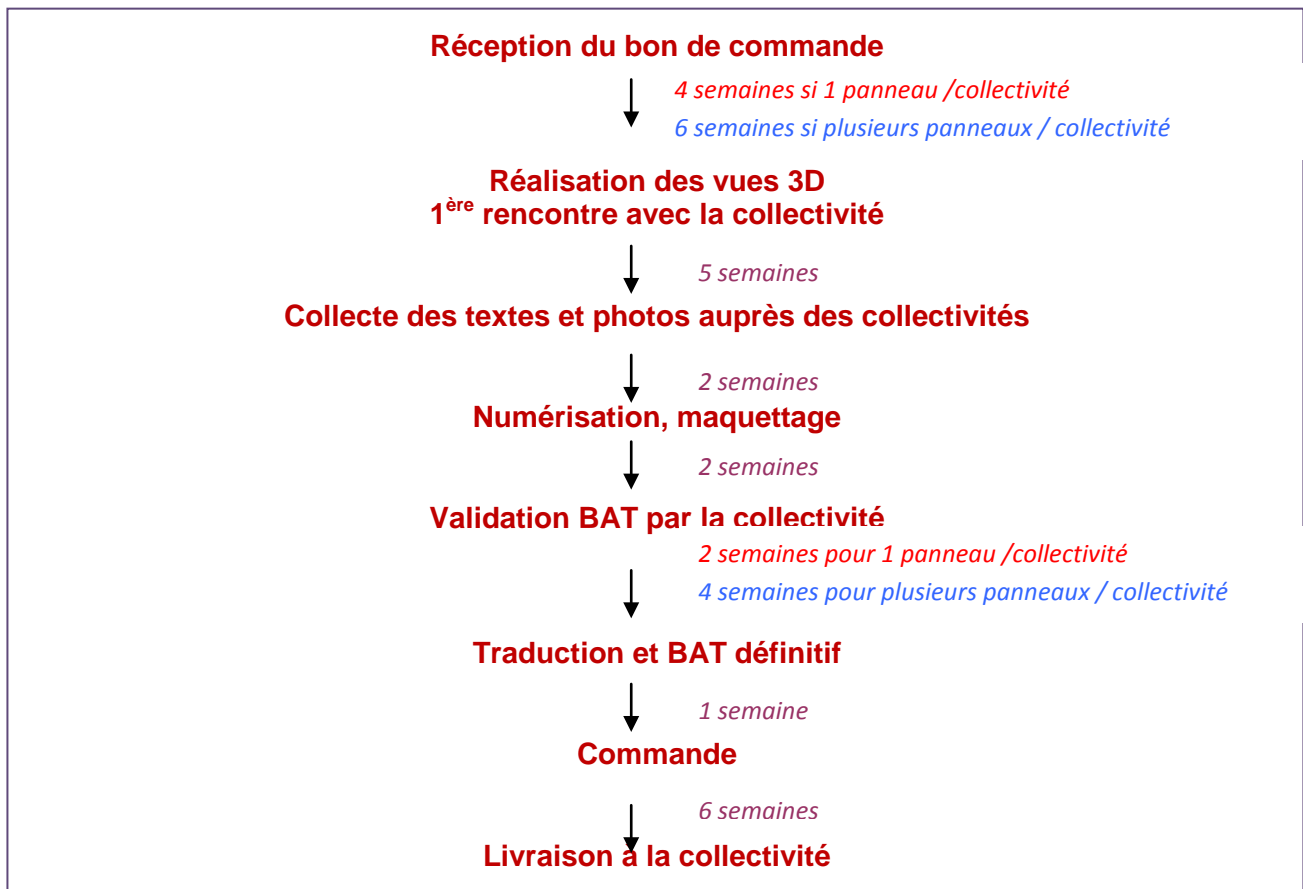
** Création d'équipements ponctuels (chicanes, barrières, passerelles...), amélioration d'une portion d'itinéraire (drainage, terrassements légers, ...), ouvertures de chemins (élagage, débroussaillage), aires d'accueil.

ANNEXE 4 : Listes et contacts des Référents sentiers du territoire

Tableau des référents sentiers

Collectivité	Nom et Prénom du Référent	Contact mail	Contact téléphonique
SMS	Benoit LAVOREL	b.lavorel@syndicat-mixte-du-saleve.fr	04.50.95.92.19

ANNEXE 5 : Etapes de réalisation d'un panneau d'accueil



Annexe 6 : Tableau du calendrier de mise en œuvre des commandes de PLANS DE BALISAGE

Phase 1 : Conception du Plan de balisage			Phase 2 : Commande du matériel de signalétique		Phase 3 : Fabrication et préparation de la commande			Phase 4 : Réception du matériel de signalétique		
A. Demande d'accompagnement au CD74.	B. Réalisation du plan de balisage. SID1 et SID2 : Conception par le Conseiller T* validation par la Collectivité. SIL : Conception par la Collectivité, validation par le Conseiller T.	C. Remise des plans de balisage validés au CD74.	A. Gestion de la commande. Préparation des pièces administratives et des bons de commandes par le Mandataire du CD74.	B. Validation de la commande.		A. Maquettage. SID 1 : Maquettage assuré par le Mandataire du CD74. SID 2 et SIL : Maquettage par le Fournisseur.	B. Validation du maquettage.		C. Commande aux fournisseurs par le Mandataire du CD74 et fabrication du matériel.	Dans les locaux du mandataire du CD74 et/ou des membres du groupement.
				Réception des bons de commandes par l'Intercommunalité, transmission aux Communes si besoin.	Centralisation par l'Intercommunalité des bons de commandes signés, avant leur renvoi au Mandataire du CD74.		SID1 et SID2 : Réception des maquettes par le Conseiller Techn et la Collectivité. SIL : Réception des maquettes par la collectivité.	SID 1 et SID2 : Echanges avant envoi des BAT validés par le Conseiller Techn. SIL : Envoi au mandataire du CD74 des BAT validés par la Collectivité.		
1 ^{er} octobre		15 janvier		21 janvier	04 février		1 ^{er} mars	20 mars		05 mai
1 ^{er} novembre		15 février		19 février	04 mars		30 mars	20 avril		1 ^{er} juin
1 ^{er} décembre		15 mars		21 mars	04 avril		30 avril	20 mai		1 ^{er} juillet
1 ^{er} février		15 avril		21 avril	05 mai		30 mai	20 juin		1 ^{er} septembre
1 ^{er} mars		15 mai		20 mai	03 juin		30 juin	20 juillet		15 octobre
1 ^{er} avril		15 juin		21 juin	5 juillet		31 juillet	1 ^{er} septembre		20 octobre
1 ^{er} juillet		15 septembre		21 septembre	5 octobre		30 octobre	20 novembre		10 janvier année N+1
1 ^{er} août		15 octobre		21 octobre	04 novembre		30 novembre	20 décembre		15 février année N+1
1 ^{er} septembre		15 novembre		21 novembre	05 décembre		15 janvier année N+1	10 février année N+1		1 ^{er} avril année N+1

NB : En cas de jour(s) férié(s) ou non ouvré(s), la date à prendre en considération est celle du jour qui suivra. / En cas de non respect du calendrier, la commande du matériel de balisage sera reportée à la prochaine échéance.

*Conseiller T = Conseiller Technique

Tableau du calendrier de mise en œuvre des commandes PONCTUELLES

Phase 1 : Passage de la commande ponctuelle du matériel de signalétique			Phase 2 : Commande du matériel de signalétique		Phase 3 : Fabrication et préparation de la commande	Phase 4 : Réception du matériel de signalétique										
A. Demande d'accompagnement.	B. Vérification de la commandes Vérification par le CD74 du contenu des pièces du dossier de la commande d'achat du matériel de signalétique.	B. Transmission des commandes par le CD74.	A. Gestion de la commande. Préparation des pièces administratives et des bons de commandes par le Mandataire du CD74.	B. Validation de la commande		Commande aux fournisseurs par le Mandataire du CD74 et fabrication du matériel.	Dans les locaux du mandataire du CD74 et/ou des membres du groupement.									
Envoi par la collectivité au CD74, des pièces pour la commande de balisage.		Envoi des éléments par le CD74 à son Mandataire.		Réception des bons de commandes par l'Intercommunalité, transmission aux Communes si besoin.	Centralisation par l'Intercommunalité des bons de commandes signés, avant leur renvoi au Mandataire du CD74.			03 mars								
10 janvier		15 janvier		21 janvier	04 février				03 avril							
10 février		15 février		19 février	04 mars					02 mai						
10 mars		15 mars		21 mars	04 avril						1er juin					
10 avril		15 avril		21 avril	05 mai							1er juillet				
10 mai		15 mai		20 mai	03 juin								1er août			
10 juin		15 juin		21 juin	5 juillet									02 novembre		
10 septembre		15 septembre		21 septembre	5 octobre										1er décembre	
10 octobre		15 octobre		21 octobre	04 novembre											2 janvier année N+1
10 novembre		15 novembre		21 novembre	05 décembre											

NB : En cas de jour(s) férié(s) ou non ouvré(s), la date à prendre en considération est celle du jour qui suivra. / Si les pièces demandées pour la commande ponctuelle de matériel de balisage ne sont pas complètes ou si le calendrier n'est pas respecté, la commande du matériel de balisage sera reportée à la prochaine échéance.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0311

OBJET : AIDES AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES SPECTACLE VIVANT 2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 et 12 décembre 2017 adaptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations et communes ou structures intercommunales,

Vu les propositions faites par le groupe de travail qui s'est réuni les 16, 17 et 18 janvier 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 19 mars 2018.

Depuis 2006, le Département a mis en place et soutient une politique de résidence-association entre des lieux de diffusion et des compagnies professionnelles du département.

Cette politique permet au sein du département :

- d'accompagner le travail des compagnies professionnelles, d'aider à la création et à la visibilité de celles-ci, en leur permettant de disposer de moyens techniques et logistiques ainsi que d'un espace approprié pour mener à bien leur création,
- de créer du lien avec la population et de suivre l'évolution du travail artistique,
- d'irriguer et de dynamiser le territoire dans le champ du spectacle vivant.

Pour être éligibles au dispositif de résidence-association, les projets doivent être montés et proposés par un lieu de diffusion associé à une compagnie professionnelle, et répondre aux critères suivants :

- associer des artistes professionnels reconnus par le Département à des lieux de diffusion de spectacles reconnus par le Département,
- permettre l'identification du lieu de diffusion comme lieu ressource pour la création artistique,
- développer le lien social de proximité en favorisant les échanges et le dialogue autour du projet culturel entre les artistes et les publics diversifiés du territoire,
- dynamiser la création artistique à travers des esthétiques diverses sur l'ensemble du territoire.

Une enveloppe de 72 000 € en faveur des résidences artistiques et inscrite au Budget Primitif 2018.

Les sommes attribuées aux projets sont réparties entre le lieu de diffusion, pour l'accueil et la mise à disposition de ses moyens à la compagnie, et la compagnie associée, pour la création et la médiation afférente.

AIDE AUX LIEUX

Bénéficiaires	Objet	Montant
Auditorium de Seynod	Compagnie Beaver Dam	2 500,00
	Compagnie Demain dès l'Aube	2 500,00
La Commune Nouvelle d'Annecy – Théâtre Renoir	Compagnie Monsieur K	13 000,00
	Compagnie Propos- Denis Plassard	3 000,00
Centre Social et Culturel du Parmelan	Compagnie La Migration	5 000,00
	Collectif de la Bascule	5 000,00
Communauté de Communes des Sources du Lac/Favergeres (Fabric'Arts)	Compagnie Sylvie Santi	5 000,00
	Compagnie Anothai	1 500,00
Thonon Événement	Cie Jérôme Bouvet (ex 2rienMerci)	3 000,00
		40 500,00

Les projets soutenus par la Commune Nouvelle d'Annecy sont subventionnés, selon les plans de financement suivants :

Nom de la commune :	Commune Nouvelle d'Annecy
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Compagnie Monsieur K
Coût du projet TTC :	40 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
DRAC	7 800 €	19,5 %
Région ARA	5 000 €	12,5 %
Participations diverses	2 200 €	5,5 %
Département de la Haute-Savoie	13 000 €	32,5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	28 000 €	70 %

Participation de la Commune Nouvelle d'Annecy	12 000 €	30 %
---	----------	------

Nom de la commune :	Commune Nouvelle d'Annecy
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Cie Propos
Coût du projet TTC :	44 600 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
DRAC	10 000 €	22,42 %
Région ARA	10 000 €	22,42 %
Département de la Haute-Savoie	3 000 €	6,72 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	23 000 €	51,56 %

Participation de la Commune Nouvelle d'Annecy	21 600 €	48,43 %
---	----------	---------

Les projets soutenus par la Communauté de Communes des Sources du Lac/Favergeres sont subventionnés, selon les plans de financement suivants :

Nom de la commune :	Communauté de Communes des Sources du Lac/Favergeres
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Cie Sylvie Santi
Coût du projet TTC :	25 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
DRAC	4 000 €	16%
REGION	1 000 €	4%
Mécénat	5 000 €	20%
Commune de Favergeres-Seythenex	5 000 €	20%
Département de la Haute-Savoie	5 000 €	20 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	20 000 €	80%

Participation de la Communauté de Communes des Sources du Lac/Favergeres	5 000 €	20%
--	---------	-----

Nom de la commune :	Communauté de Communes des Sources du Lac/Favergeres
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Compagnie Anothai
Coût du projet TTC :	10 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
DRAC	1 200 €	12%
REGION	800 €	8%
Mécénat	1 500 €	15%
Commune de Favergeres-Seythenex	3 000 €	30%
Département de la Haute-Savoie	1 500 €	15%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	8 000 €	80%

Participation de la Communauté de Communes des Sources du Lac/Favergeres	2 000 €	20%
--	---------	-----

AIDE AUX COMPAGNIES

Bénéficiaires	Objet	Montant
Compagnie Beaver Dam	Résidence à l'Auditorium de Seynod	2 500,00
Compagnie Demain dès l'Aube	Résidence à l'Auditorium de Seynod	2 500,00
Compagnie Sylvie Santi – Association le Grenier des Contes	Résidence à la Communauté de Communes des Sources du Lac/Favergeres (Fabric'Arts)	9 000,00
Compagnie Anothai	Résidence à la Communauté de Communes des Sources du Lac/Favergeres (Fabric'Arts)	1 500,00
Jérôme Bouvet (ex 2rienMerci)	Résidence à Thonon Événement	8 000,00
Collectif Un Autre Angle de Rue	Résidence à Bonlieu	8 000,00
		31 500,00

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement aux associations des subventions récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Imputation : DAC2D00126		
Nature	Programme	Fonct.
6574	07040001	311
Subventions aux associations	Animation Culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00520	Thonon Evenements (Cie Jérôme Bouvet)	3 000,00
18DAC00521	Centre Social et culturel Parmelan (Cie La Migration et Collectif de la Bascule)	10 000,00
18DAC00522	Compagnie Beaver Dam	2 500,00
18DAC00523	Compagnie Demain dès l'Aube	2 500,00
18DAC00524	Auditorium de Seynod ((Cie Beaver Deam et Cie Demain dès l'aube)	5 000,00
18DAC00525	Compagnie Sylvie Santi – Association le Grenier des Contes	9 000,00
18DAC00530	Compagnie Anothai	1 500,00
18DAC00526	Cie 2 rien merci (Jérôme Bouvet)	8 000,00
18DAC00527	Collectif Un Autre Angle de Rue	8 000,00
Total de la répartition		49 500,00

AUTORISE le versement aux communes des subventions récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Imputation : DAC2D00125		
Nature	Programme	Fonct.
65734	070410001	311
Subventions aux communes	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00528	Commune Nouvelle d'Annecy – Théâtre Renoir(Cie Monsieur K et Cie Propos)	16 000,00
18DAC00529	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy/Faverges (Fabric'Arts) (Cie Sylve Santi et Cie Anothai)	6 500,00
Total de la répartition		22 500,00

AUTORISE M. le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations et les collectivités (Annexe A).

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LA COMPAGNIE XXXXX ET XXXXX

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 14 mai 2018,

d'une part,

ET

XXXXX, représenté par XXXXXXXX, agissant en qualité de XXXXX

Domiciliée : XXXXXXXX

N° de Siret. : XXXXXXXX

Code APE : XXXX X

Licences N° XXXXXXXXXX et N°Catégorie : XXXXXXXX

ci-après dénommé **XXXXXXXXXX**, d'autre part,

ET

La compagnie XXXXXXXX ? représentée par XXXXXXXX, en qualité de XXXXXXXX

Domicilié XXXXXXXX

N° de Siret : XXXXXXXX

APE : XXXX

Licence n° Catégorie : X

ci-après dénommée **La compagnie « XXXXX »**,

d'autre part

Préambule

Attendu que d'une part,

Le Département de la Haute-Savoie développe une politique d'aménagement culturel du territoire d'une part et une politique de soutien aux compagnies du département d'autre part. Dans ce but, il développe le dialogue et tous les partenariats nécessaires avec les représentants des disciplines culturelles, des collectivités locales et des institutions concourant aux mêmes objectifs culturels.

C'est pourquoi, il met en place et soutient notamment, depuis 2006, une politique de résidence-association entre des lieux et des compagnies du département. Ces résidences-association ont été créées dans le cadre de la Circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences du Ministère de la Culture et de la communication.

« Dans le cadre des résidences-association, les artistes ont vocation à exercer une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation, ils deviennent ainsi des acteurs essentiels de la politique culturelle locale, associés aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la formation et au développement des publics. »

Cette politique permet au sein du département :

- d'accompagner le travail des compagnies, d'aider à la création et à la visibilité de celles-ci,
- de créer du lien avec la population et de suivre l'évolution du travail artistique,
- d'irriguer et de dynamiser le territoire, notamment avec l'apport d'amateurs.

Le Pôle Culture Patrimoine du Département joue ainsi le rôle de fédérer, de sélectionner et de coordonner les actions et objectifs de ces résidences. Dans un souci de cohérence avec la politique culturelle du Département, les **pôles locaux de diffusion culturelle** sont les lieux prioritairement concernés pour mettre en place les résidences. Les compagnies aidées au fonctionnement par le département, ou les compagnies émergentes sont également prioritaires.

C'est ainsi que le Département souhaite soutenir le contrat d'association entre **XXXXXX et la Compagnie « XXXXXX »**, dont les objectifs et les modalités sont fixés ci-après.

Attendu que d'autre part,

XXXXXXX assure une programmation annuelle de spectacles dans le domaine du théâtre, de la danse, de la musique, dans une démarche d'exigence artistique et de qualité.

XXXXXXX :

- développe une réflexion et des projets innovants dans le secteur de la diffusion, de la création et de la conquête des nouveaux publics.

Attendu que d'autre part,

La compagnie « XXXXX », dirigée par XXXXXX, développe une activité de création artistique professionnelle.

Définition de l'objet : La résidence-association

XXXXXXX et la compagnie XXXXXXXX ont mis en place depuis XXXXX, un projet de résidence-association.

Ce contrat d'association vise à faire collaborer sous la forme de la résidence association la compagnie XXXXX sur des objets divers de création et d'action culturelle sur le territoire de XXXXXX.

Ces objets pourront être communs ou personnels, réciproques ou particuliers. Ils seront créés dans un esprit de collaboration active et de transmission de valeurs et de savoirs faire entre les créateurs. Ils visent à développer une approche pertinente et populaire dans le domaine de la création contemporaine et de l'action culturelle et pédagogique.

XXXXXXX jouant un rôle d'accueil et de tutelle artistique, pédagogique, administrative, technique des projets, afin d'une part d'irriguer son action vers les publics du territoire et d'autre part de porter les projets de création auprès de ses réseaux de production et de diffusion.

A la suite de cette expérience positive, XXXXXX et la compagnie XXXXX souhaitent réengager un processus de résidence association sur la base du projet « Résidence Artistique Créations et activités de la saison 2017-2018 ».

Comprenant :

- XXXXXX

- XXXXXXXXX

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le strict cadre de cette convention, XXXXXX accueille en résidence la Compagnie « Beaver Dam », pour lui permettre de réaliser la création de XXXXX

En contrepartie, la compagnie accepte de répondre aux besoins de diffusion artistique et d'action culturelle de XXXXXX, dans les limites des obligations définies ci-après.

ARTICLE 2 : REPARTITION DU PARTENARIAT

Dans ce cadre le Département est partenaire de la réalisation de résidence association. Il veille à la cohérence de l'action et des objectifs de chacune des parties.

Il est le garant de la pertinence des projets sur le territoire, de la qualité artistique, ainsi que de la mise en œuvre des actions culturelles réalisées par la compagnie accueillie. De même il est le garant de la qualité de l'accueil technique et organisationnel du lieu accueillant.

En sa qualité de lieu de diffusion artistique et culturelle, XXXXX a une responsabilité d'accueil et de tutelle artistique, pédagogique, administrative, technique des projets, afin d'une part d'irriguer son action vers les publics du territoire et d'autre part de porter les projets de création auprès de ses réseaux de production et de diffusion.

En sa qualité de structure de création, La compagnie XXXXXX est en charge des éléments artistiques, techniques, administratifs et organisationnels liés à la réalisation de la création.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est signée pour l'année 2018.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES IMPARTIES A XXXXX

Modalités d'intervention :

XXXX accueillera la compagnie XXXXX en résidence tout au long de la saison 2017-2018 dans le lieu de diffusion nommé XXXXX dont la compagnie déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'usages.

De ce fait :

- XXXXX met à disposition de la compagnie :

- sa salle de répétition selon un planning d'utilisation et de travail arrêté d'un commun accord ;
- un espace de travail administratif selon un planning d'utilisation et de travail arrêté d'un commun accord ;
- une aide technique pour la diffusion de la création

Le personnel technique et administratif de XXXX sera, dans la limite de ses moyens et du fonctionnement normal de son activité, en soutien à la compagnie pour résoudre les éventuels problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser lors de la création.

Production :

Dans un esprit de coproduction du spectacle, XXXXX s'engage à aider la compagnie dans la diffusion de sa communication.

XXXXX s'engage à faire mention de la résidence auprès de son réseau professionnel et institutionnel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES IMPARTIES A LA COMPAGNIE

Modalités d'intervention :

La compagnie XXXXX prend à sa charge tous les salaires des personnels (metteurs en scène, comédiens, ...) engagés pour la réalisation des actions sous sa responsabilité, et s'engage à respecter la législation sociale en vigueur en sa qualité d'employeur.

La compagnie XXXXX s'engage à mentionner sa résidence et son partenariat avec XXXX sur tous ses supports de communication et comptes-rendus administratifs.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Une subvention de partenariat fixée à **X XXX € TTC** est attribuée à la compagnie **XXXXX**.

Une subvention de partenariat fixée à **XXXX € TTC** est attribuée à **XXXXXX** pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le règlement s'effectuera par virement administratif dans un délai de 30 jours après signature de la présente convention par les trois parties et sous réserve de la présentation des documents suivants :

- compte d'exploitation clos de l'exercice précédent,
- attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243.15 du code de la sécurité sociale, datant de moins de 6 mois (Urssaf, Pole emploi, Caisses de Retraite, Congés Spectacles...) précisant que vous êtes à jour de vos cotisations.
- un relevé d'identité bancaire (à fournir).

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEURS

La compagnie XXXX aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement auprès des organismes concernés (Sacem – Sacd...).

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

XXXXXX garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,

Contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle de la Communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de projets à venir.

ARTICLE 9: ASSURANCES

La compagnie XXXX déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels.

XXXXXX déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile, du public et à la couverture des ses biens matériels et de la compagnie XXXXX (ressources humaines et matérielles) pour les risques liés à toutes les activités sous sa responsabilité et directement issues, produites et induites par la présente convention (ex travail de préparation, répétition, rencontres, représentations).

ARTICLE 10 : BILAN DES OPERATIONS

Un bilan financier et moral sera transmis au Département sur la réalisation de la présente convention dans un délai de trois mois après l'issue du projet.

Toutes les dépenses engagées par les partenaires pour la réalisation de l'objet de la présente convention devront être justifiées.

Les différentes parties se tiennent disponibles pour faire évoluer ensemble les actions définies dans l'esprit d'une meilleure réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La compagnie XXXX et XXXX déclarent s'être acquittés de leurs obligations au regard de l'article L1221-10, L. 3243-2 et L. 3243-1 du code du travail.

La compagnie XXXX et XXXXX en qualité d'employeurs, assumeront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de leur personnel attaché à la création.

Il leur appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou des intervenants étrangers.

ARTICLE 12 : ANNULATION ET COMPETENCE JURIDIQUE/LITIGE

En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Département serait fondé à exiger le reversement des aides financières précitées.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

La présente convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département par notification écrite en cas de force majeure, d'abandon du projet objet de la convention, notifié par le bénéficiaire au Département ou en cas de changement du porteur du projet.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative dont relève le Département, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.,.....).

Fait à Annecy, le

Le Président du Département de la Haute-Savoie,
Christian Monteil

Monsieur XXXX
Compagnie XXXXX
XXXXXXXX

Monsieur XXXX
XXXXX
XXXXX

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0312

OBJET : PRIX LITTÉRAIRE 2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L-1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 et 12 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 19 mars 2018.

Dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse qu'elle organise chaque année, la bibliothèque Pierre GOY propose et coordonne le Prix Littéraire autour d'une sélection pour les collégiens (romans, BD et documentaires).

Elle organise, dans ce cadre, des rencontres entre les différents publics scolaires et les auteurs des livres sélectionnés.

Pour l'année scolaire 2017/2018, 6 collèges ont déposé une candidature dans le dossier SIEL culture (Soutien aux Initiatives Educatives Locales), soient 13 classes, pour participer au Prix Littéraire d'ANNEMASSE.

Une convention de partenariat, présentée en annexe, sera signée entre le Département de la Haute-Savoie et la commune d'ANNEMASSE.

La participation du Département représente 4,53 % du coût global du Festival estimé à 72 400 € (BP 2018) selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	ANNEMASSE – Commune – Bibliothèque Pierre Goy
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Chemins de la Culture : Prix Littéraire d'Annemasse – rencontres des collégiens avec les auteurs
Coût du projet TTC :	72 400 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Région Rhône-Alpes	3 000 €	4,15 %
Annemasse-Agglomération	5 000 €	6,9 %
Conseil Savoie Mont Blanc	12 400 €	17,12 %
Organismes culturels privés et entreprises	10 000 €	13,82 %
Département de la Haute-Savoie	3 280 €	4,53 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	33 680 €	46,52 %

Participation de la Commune	38 720 €	53,48 %
------------------------------------	-----------------	----------------

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la commune d'ANNEMASSE ci-annexée,

AUTORISE le versement de la subvention à la commune d'ANNEMASSE figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00156		
Nature	Programme	Fonct.
65734	07041002	311
Subventions aux communes	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00232	Commune d'Annemasse	3 280,00
	Total de la répartition	3 280,00

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA VILLE D'ANNEMASSE**

PRIX LITTERAIRE DU FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE D'ANNEMASSE 2018

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex, représenté par **Monsieur Christian MONTEIL**, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 Mai 2018,

d'une part,

ET

La Ville d'Annemasse - Bibliothèque Municipale Pierre Goy - BP 530 - 74107 Annemasse Cedex, représentée par **Monsieur Christian DUPESSEY**, son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2018,

N° de Siret : 217 400 126 000 17

Code A.P.E : 9011

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

PRÉAMBULE :

Depuis 2005, le Département mène une politique d'éducation artistique et culturelle volontariste, en partenariat avec les services de l'État (D.R.A.C., Rectorat, DSDEN et réseau Canopé) et la direction diocésaine. Proposée aux 69 collèges publics et privés du département, cette politique a pour objectifs :

- de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité intellectuelle.
- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture.

L'un des fondements majeurs de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels par le biais de projets co-construits.

Sont donc recherchées et encouragées toutes les initiatives d'Éducation Artistique et Culturelle ayant pour public les collégiens du département de la Haute-Savoie.

Dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse qu'elle organise chaque année, la Bibliothèque Pierre Goy propose et coordonne le Prix Littéraire autour d'une sélection pour les collégiens (romans, BD et Documentaire).

ARTICLE I – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Département et la Ville d'Annemasse - Bibliothèque Municipale Pierre Goy afin de valoriser leurs politiques et compétences respectives dans le cadre d'actions éducatives et culturelles en matière de lecture en faveur des collégiens du département.

Pour ce faire, les deux parties conviennent ensemble de favoriser cette année des rencontres entre les auteurs de la sélection du Prix Littéraire du Festival du Livre Jeunesse d'Annemasse et les collégiens du département.

ARTICLE II – Descriptif du projet

Le Prix Littéraire du Festival du Livre Jeunesse d'Annemasse propose une sélection de livres de qualité (romans, BD et documentaire) pour les collégiens notamment à travers l'organisation de rencontres entre les auteurs et les collégiens (calendrier détaillé des rencontres en annexe).

ARTICLE III – Engagements de la Ville d'Annemasse - Bibliothèque Municipale Pierre Goy

La Ville d'Annemasse - Bibliothèque Municipale Pierre Goy s'engage :

- à organiser les rencontres entre les collégiens et les auteurs ;
- à accorder deux tarifs de :
130 € TTC par rencontre pour les collèges d'Annemasse et de l'Agglomération ;
160 € TTC par rencontre pour les autres collèges du département ;
- à établir un bilan annuel écrit moral et financier des rencontres avec les auteurs qui auront lieu dans les collèges du département.

En outre, la Ville d'Annemasse - Bibliothèque Municipale Pierre Goy s'engage :

- à assurer la responsabilité artistique, technique et juridique du Festival du Livre Jeunesse
- à s'acquitter de ses obligations au regard de l'article L1221-10, L. 3243-2 et L. 3243-1 du code du travail ;
- à solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou des intervenants étrangers ;
- à établir les contrats **en qualité d'employeur** et à assumer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché aux différents ateliers ou interventions ;
- à se charger des droits d'auteurs et à assurer le paiement auprès des organismes concernés (Agessa, Sacem, Sacd...);
- à souscrire les assurances nécessaires contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels ;
- à mentionner expressément dans tous les documents, interviews, communiqués, etc... le partenariat avec le Département qui s'inscrit dans le cadre de la politique des *Chemins de la culture* ;
- à apporter une contribution financière correspondant à une aide logistique et organisationnelle, la prise en charge des défraiements des artistes, les frais techniques...

ARTICLE IV – Engagements du Département

Le Département versera à la Ville d'Annemasse - Bibliothèque Municipale Pierre Goy une subvention d'un montant maximum de **3 280 € TTC** destinée à couvrir les frais engagés correspondant aux **13** rencontres entre les collégiens du département et les auteurs sélectionnés dans le cadre du festival.

- 2 280 € rencontres avec les auteurs
- 1 000 € atelier artistique

Le règlement de cette subvention se fera en un seul versement par virement administratif selon le délai légal après signature de la présente convention par les deux parties ,sur l'exercice budgétaire 2018.

Le montant versé correspondra aux sommes réellement engagées et aux projets effectivement réalisés, sur présentation du bilan moral et financier de chaque opération accompagné des justificatifs des dépenses réalisées (copies des factures) à retourner au Département après la fin des actions et dans les meilleurs délais.

ARTICLE V - Suivi opérationnel

Afin de garantir un suivi efficace du partenariat, le Département et la Ville d'Annemasse - Bibliothèque Municipale Pierre Goy s'accordent sur le calendrier suivant :

Septembre/octobre : réunion annuelle «bilan et perspectives».

ARTICLE VI – Communication

La Ville d'Annemasse - Bibliothèque Municipale Pierre Goy garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,

Contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle de la Communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr
Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de projets à venir.

ARTICLE VII : DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 15 mai et sera caduque au au 15 novembre 2018.

ARTICLE VIII : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE IX : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE X : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le en quatre exemplaires originaux

Le Président du Département
de la Haute-Savoie

Le Maire d'Annemasse

M. Christian MONTEIL

M. Christian DUPESSEY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0313

OBJET : AIDES DEPARTEMENTALES DANS LE CADRE DES COMMEMORATIONS DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les demandes de subventions effectuées par les différents collèges,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 décembre 2017 votant le Budget Primitif 2018 du Pôle Culture Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education Jeunesse Sports Culture Patrimoine lors de sa réunion du 19 février 2018.

Afin de marquer la fin des commémorations de la 1^{ère} guerre mondiale et le centenaire de l'armistice, la Fanfare du 27^{ème} BCA des chasseurs alpins et la délégation militaire en partenariat avec l'Education Nationale organisent du 3 au 6 avril 2018 à LA ROCHE-SUR-FORON (Rochexpo) 8 représentations gratuites du spectacle « Les chasseurs au cœur de la Grande Guerre ».

Ce spectacle officiel, labellisé par le Comité national du Centenaire et le service historique des armées, retrace l'histoire de la Grande Guerre, en costumes d'époque, en associant des formes diverses d'expression artistique et pédagogique.

15 collèges bénéficieront du remboursement des dépenses de transport pour un montant global de **10 487 €** répartis sur les cantons de la façon suivante :

Bénéficiaires	Commune	Canton	Propositions 2018 en €
Collège de POISY	POISY	ANNECY 1	576
Collège La MANDALLAZ	SILLINGY	ANNECY 1	654
Collège Les BALMETTES	ANNECY	ANNECY 2	340
Collège Le PARMELAN	GROISY	ANNECY-LE-VIEUX	330
Collège Gaspard MONGE	SAINT JEOIRE	BONNEVILLE	375
Collège André CORBET	SAMOËNS	CLUSES	720
Collège Jacques BREL	TANINGES	CLUSES	975
Collège Les ARAVIS	THONES	FAVERGES	810
Collège Le CLERGEON	RUMILLY	RUMILLY	780
Collège Arthur RIMBAUD	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	1 050
OGEC Saint Vincent pour le collège	COLLONGES	SAINT-JULIEN-GENEVOIS	202
Collège Emile ALLAIS	MEGEVE	SALLANCHES	1 065

Collège Le SEMNOZ	ANNECY	SEYNOD	1 902
Collège BEAUREGARD	ANNECY	SEYNOD	498
Collège CHAMPAGNE	THONON-LES-BAINS	THONON-LES-BAINS	210

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00136		
Nature	Programme	Fonct.
6568	0704001	311
Subventions aux collèges	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00398	Collège de POISY	576
18DAC00399	Collège La MANDALLAZ – SILLINGY	654
18DAC00400	Collège Les Balmettes – ANNECY	340
18DAC00401	Collège Le PARMELAN – GROISY	330
18DAC00402	Collège Gaspard MONGE – SAINT JEOIRE	375
18DAC00403	Collège André CORBET - SAMOËNS	720
18DAC00404	Collège Jacques BREL – TANGINGES	975
18DAC00405	Collège Les ARAVIS – THÔNES	810
18DAC00406	Collège Le CLERGEON – RUMILLY	780
18DAC00407	Collège Arthur RIMBAUD – SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	1 050
18DAC00409	Collège Emile ALLAIS - MEGEVE	1 065
18DAC00410	Collège Le SEMNOZ – ANNECY	1 902
18DAC00411	Collège BEAUREGARD – ANNECY	498
18DAC00412	Collège CHAMPAGNE – THONON-LES-BAINS	210
	Total de la répartition	10 285

Imputation : DAC2D00101		
Nature	Programme	Fonct.
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00408	OGEC Saint Vincent pour le collège - COLLONGES-SOUS-SALEVES	202
	Total de la répartition	202

Les modalités de versement sont fixées comme suit :

- paiement de la subvention sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0314

**OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE
 CANTONS ANNEMASSE - MONT-BLANC - LA ROCHE-SUR-FORON - SEYNOD -
 THONON-LES-BAINS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 décembre 2017 votant le Budget Primitif 2018 du Pôle Culture Patrimoine,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations et communes ou structures intercommunales,

Considérant les proposition de répartitions faites par les conseillers départementaux des cantons d'Annemasse, le Mont-Blanc, La Roche-sur-Foron, Seynod, Thonon-les-Bains.

Canton Annemasse

Montant de la dotation cantonale : 134 310 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 33 760 €
Solde : 100 550 €

Canton Mont-Blanc

Montant de la dotation cantonale : 93 060 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 46 900 €
Solde : 46 160 €

Canton La Roche-sur-Foron

Montant de la dotation cantonale : 136 107 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 136 107 €
Solde : 0 €

Canton Seynod

Montant de la dotation cantonale : 111 595 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 109 200 €
Solde : 2 395 €

Canton Thonon-les-Bains

Montant de la dotation cantonale : 119 900 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 92 250 €
Solde : 27 650 €

Nom de la commune :	SIPAS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide aux manifestations
Coût du projet TTC :	7 520 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	1 000 €	13.3 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 000 €	13.3 %

Participation de la Commune :	6 520 €	86.7 %
-------------------------------	---------	--------

Nom de la commune :	THONON-LES-BAINS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Parcours Culturels Thononais
Coût du projet TTC :	28 569 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Direction Régionale des Affaires Culturelles	5 000 €	17.5 %
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	4 000 €	14 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	9 000 €	31.5 %

Participation de la Commune :	19 569 €	68.5 %
-------------------------------	----------	--------

Nom de la commune :	ARMOY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque Municipale
Coût du projet TTC :	3 135 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	400 €	12.75 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	400 €	12.75 %

Participation de la Commune :	2 735 €	87.25 %
-------------------------------	---------	---------

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer les avenants aux conventions présentés en annexes conclus entre le Département de la Haute-Savoie et les collectivités ou associations suivantes :

- Auditorium de SEYNOD,
- Club Black Panthers Football,
- Maison des Arts du Léman.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	Programme	Fonct.
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Annemasse	
	Associations Sportives	
18DAC00210	Club Athlétique d'AMBILLY	3 500
18DAC00211	Foyer des Jeunes AMBILLY Football Masculin (500 € exceptionnel dégâts vandalisme)	2 500
	Sous total	6 000
	Associations Culturelles	
18DAC00212	Batterie Fanfare l'Ambilienne – AMBILLY	2 350
18DAC00213	Harmonie Orchestre à vent de VILLE-LA-GRAND (ovva)	2 350
18DAC00214	Harmonie l'Espérance - VILLE-LA-GRAND	2 350
18DAC00215	Harmonie l'Espérance pour l'école de Musique - VILLE-LA-GRAND	1 110
18DAC00216	Chorale Couleur Gospel –VILLE-LA-GRAND	800
18DAC00217	Chœur Renaissance – ANNEMASSE	1 200
18DAC00218	Chorale Croche-Cœur – VILLE-LE-GRAND	1 800
18DAC00219	Les Savoiese'ries (Guggen music) - VILLE-LA-GRAND	1 200
18DAC00220	Namascae (musique contemporaine) – ANNEMASSE	1 400
18DAC00221	Les Claviers d'Auriol – AURIOL (légion étrangère)	2 200
18DAC00222	Théâtre Fox Compagnie – ANNEMASSE	2 600
18DAC00223	Cercles des compagnons du bâtiment - VILLE-LA-GRAND (2700 € exceptionnel 2018)	3 200
18DAC00224	Société d'entraide AMBILLY	2 200
18DAC00224	A C L I - Ass Chrétienne des Travailleurs Italiens –VILLE-LA-GRAND	2 000
18DAC00226	Université Populaire du Mont-Blanc – LA ROCHE-SUR-FORON	1 000
	sous total	27 760
	Total de la répartition du canton d'Annemasse	33 760
	Canton Le Mont-Blanc	
	Association Polyvalentes	
18DAC00233	MJC de SAINT GERVAIS-LES-BAINS	5 000
	Sous total	5 000
	Associations Sportives	
18DAC00234	A.S.C.C.M – LES CONTAMINES-MONTJOIES	2 000
18DAC00235	Foyer de Ski de Fond - LES CONTAMINES-MONTJOIES	1500
18DAC00236	Ski Club (section saut) – LES CONTAMINES-MONTJOIES	500

18DAC00237	Ski Club LES CONTAMINES-MONTJOIES	1 500
18DAC00238	Société Pêche et Pisciculture - PASSY	500
18DAC00239	Cible du Mont-Blanc – PASSY	500
18DAC00240	PASSY Sallanches Volley-Ball	3 000
18DAC00241	PASSY Triathlon	1 000
18DAC00242	SALLANCHES PASSY Athlétic Club	500
18DAC00243	Ski Club de Varan – PASSY	1 000
18DAC00244	USMB section Football –PASSY	9 300
18DAC00245	Comité USEP Mont-Blanc – PASSY	500
18DAC00246	SAINT-GERVAIS Mont-Blanc Patinage (Danse sur Glace)	1000
18DAC00247	Ski Club SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	1 000
18DAC00248	Ski Club Saint Nicolas de Véroce – ST GERVAIS	600
18DAC00249	Société de Pêche et Pisciculture du Val Montjoie – ST GERVAIS-LES-BAINS	500
18DAC00250	Hockey Club du Mont-Blanc – SAINT GERVAIS	1 000
18DAC00251	Mont-Blanc Natation – SALLANCHES	3 000
18DAC00252	Tennis Club Mont-Blanc PASSY – ST GERVAIS	1000
18DAC00253	Dré dans l'Darbon (VTT) – DOMANCY	500
	Sous total	30 400
	Associations Culturelles	
18DAC00254	Le Violon Lunaire – PASSY (Musicales d'Assy)	500
18DAC00255	Musique Municipale « Echo de Warens » PASSY	1 000
18DAC00256	Harmonie Municipale de SAINT GERVAIS (écho du Mont-Blanc)	2 500
18DAC00257	Musique et Patrimoine - SAINT GERVAIS	1 000
18DAC00258	Bibliothèque et Culture Pour Tous – PASSY	500
18DAC00259	Amicale l'école laïque du plateau d'Assy PASSY	500
18DAC00260	Amicale laïque école Chedde le Haut – PASSY	500
18DAC00261	Chedde Arc-en-ciel – PASSY	500
18DAC00262	Coccinelles – PASSY	500
18DAC00263	Association Culturelle du Patrimoine des Plagnes –(art Baroque) – PASSY	500
18DAC00264	Montagne en Pages – PASSY	1 000
18DAC00265	Improjet – PASSY	1 000
18DAC00266	J'attends Veille - PASSY	500
18DAC00267	La Montagn'arde – SAINT GERVAIS-LES-BAINS	1 000
	sous total	11 500
	Total de la répartition du canton du Mont-Blanc	46 900
	Canton LA ROCHE-SUR-FORON	
	Associations Polyvalentes	
18DAC00280	MJC du Pays Rochois - LA ROCHE-SUR-FORON	15 000
18DAC00281	MJC de Reignier	15 800
18DAC00282	AMANCY Culture et Loisirs	2 000
	Sous total	32 800
	Associations Sportives	
18DAC00283	Club Alpin Français de LA ROCHE-SUR-FORON	2 207
18DAC00284	Club Tennis de Table – ETEAUX	1 000
18DAC00285	Cercle Nautique Rochois - LA ROCHE-SUR-FORON	400
18DAC00286	Entente Sportive d'AMANCY	1 500
18DAC00287	Courir en Pays Rochois - LA ROCHE-SUR-FORON	400
18DAC00288	Les Sgnules – LA CHAPELLE RAMBAUD	500
18DAC00289	A.E.P.S - SAINT LAURENT	400
18DAC00290	Grimpée du Pays Rochois - LA ROCHE-SUR-FORON	1 500
18DAC00291	A.S du collège les Allobroges - LA ROCHE-SUR-FORON	800
18DAC00292	A.S de CORNIER	1 000
18DAC00293	Tennis Club de LA ROCHE-SUR-FORON	400
18DAC00294	Cyclo Club du Pays Rochois - LA ROCHE-SUR-FORON	400
18DAC00295	Stella Rochoise ESCR - LA ROCHE-SUR-FORON	800
18DAC00296	Foot REIGNIER	3 000
18DAC00297	Union Sportive PERS-JUSSY	1 500

18DAC00298	Foot MONNETIER-MORNEX	500
18DAC00299	Football Club de CRUSEILLES	2 000
18DAC00300	Etoile Sportive de CERNEX	1 500
18DAC00301	Entente du Pays de CRUSEILLES	2 000
18DAC00302	Tennis de Table de CRUSEILLES	2 000
18DAC00303	Tennis Club de CRUSEILLES	600
18DAC00304	Ski Club de CRUSEILLES	1 500
18DAC00305	Lou Ringalis – SAINT LAURENT	400
18DAC00306	A.S du collège de CRUSEILLES	800
18DAC00307	A.S du collège de la Pierre aux fées – REIGNIER	800
18DAC00308	SAINT BLAISE en Fête	600
18DAC00309	Ski club de PERS-JUSSY	800
18DAC00310	Ski Club Nordic Pays Rochoix – LA ROCHE-SUR-FORON	1 500
18DAC00311	Badminton Club CRUSEILLES (BCC 74)	600
18DAC00312	USEP BONNEVILLE – Pays Rochois – LA ROCHE-SUR-FORON	400
18DAC00313	Hand Ball Club du Pays Rochois – LA ROCHE-SUR-FORON	1 000
18DAC00314	Tennis Club Les Rocailles – REIGNIER	2 200
18DAC00315	Ass de Pêche Eaux Closes Lac Dronières - CRUSEILLES	800
18DAC00316	CRUSEILLES Handball Club	500
18DAC00317	VTT Athlon	500
18DAC00318	AS EVIRES Foot	400
18DAC00319	Moto club d'La Charre – SAINT LAURENT	400
	Sous total	37 607
	Associations Culturelles	
18DAC00320	Ecole de musique de PERS-JUSSY	8 700
18DAC00321	Chorale Arpège et Chanson - LA ROCHE-SUR-FORON	1 100
18DAC00322	Harmonie Municipale de LA ROCHE-SUR-FORON	1 500
18DAC00323	Ecole de Musique Mélodia de REIGNIER	2 500
18DAC00324	Ecole de Musique de PERS-JUSSY	1 200
18DAC00325	Fanfare Harmonie de REIGNIER	1 500
18DAC00326	Harmonie Municipale de CRUSEILLES	1 000
18DAC00327	Ecole de Musique de l'Harmonie Municipale de CRUSEILLES	1 500
18DAC00328	Chorale Nuance de CUVAT	500
18DAC00329	Association Amicale des Orchestres Rochois des Jeunes – LA ROCHE-SUR-FORON	400
18DAC00330	Les Pierres O Feu pour le festival des RockKailles – REIGNIER-ESERY	800
18DAC00331	HS Crossroad of Rock pour Roche'Roll Fest – LA ROCHE-SUR-FORON	500
18DAC00332	Office du Tourisme - LA ROCHE-SUR-FORON	1 500
18DAC00333	Les Amis du Livre – ETEAUX	1 400
18DAC00334	Sport et Loisirs de LA MURAZ pour la bibliothèque	1 400
18DAC00335	Bibliothèque Municipale de PERS-JUSSY	1 400
18DAC00336	Comité de parents d'élèves de SCIENTRIER pour la bibliothèque	600
18DAC00337	APE SCIENTRIER	500
18DAC00338	APE Ecole de CRUSEILLES	500
18DAC00339	Bibliothèque d'ALLONZIER-LA-CAILLE	600
18DAC00340	Bibliothèque du SAPPEY	600
18DAC00341	APE d'ETEAUX	500
18DAC00342	Coop Scolaire école Mallinjoud – LA ROCHE-SUR-FORON	500
18DAC00343	Coop Scolaire école Champully - LA ROCHE-SUR-FORON	500
18DAC00344	Sou des écoles maternelles - LA ROCHE-SUR-FORON	500
18DAC00345	Coop Scolaire Plain Château - LA ROCHE-SUR-FORON	500
18DAC00346	APE ETEAUX	500
18DAC00347	OCCE COOP Scolaire de CUVAT	700
18DAC00348	Lou compagnon de balme – LA ROCHE-SUR-FORON	400
18DAC00349	APE de VILLY-LE-PELLOUX	500
18DAC00350	APE de la Colline – REIGNIER-ESERY	500
18DAC00351	APE SAINT SIXT	500
18DAC00352	APE d'ARBUSIGNY	500
18DAC00353	APE de la MURAZ	500

18DAC00354	APE CORNIER	500
18DAC00355	Foyer collègue REIGNIER	800
18DAC00356	APE Les Vents Blancs – REIGNIER	500
18DAC00357	APE La Rose des Vents - REIGNIER	500
18DAC00358	APE VOVRAY	500
18DAC00359	APE Récréation (école Cadoret) – LA ROCHE-SUR-FORON	500
18DAC00360	La Balouria - ANDILLY	800
18DAC00361	Amicale des Pompiers CRUSEILLES	500
18DAC00362	Comité des fêtes de CERNEX	600
18DAC00363	Association Ecole Saint Maurice - CRUSEILLES	500
18DAC00364	Les petites étoiles -	500
18DAC00365	Comité des fêtes MENTHONNEX-EN-BORNES	600
18DAC00366	Club Sport District CRUSEILLES	800
18DAC00367	Ferme de Chosal – COPPONEX	800
18DAC00368	Secours en Montagne - LA ROCHE-SUR-FORON	1 000
18DAC00369	Société d'Histoire Naturelle du Pays Rochois - LA ROCHE-SUR-FORON	400
18DAC00370	Comité des Fêtes d'ETEAUX	800
18DAC00371	Combattants AFN LA ROCHE-SUR-FORON	500
18DAC00372	Ardevivre Andrevetan - LA ROCHE-SUR-FORON	400
18DAC00373	Roch'Evènements - LA ROCHE-SUR-FORON	2 500
18DAC00374	Association des Donneurs de sang de LA ROCHE-SUR-FORON / Reignier	400
18DAC00375	Glob'Art - LA ROCHE-SUR-FORON	800
18DAC00376	CUVAT Ciné-Livre	1 000
18DAC00377	Comité des Fêtes les Vardiaks –VILLY-LE-PELLOUX	800
18DAC00378	Comité des Fêtes de CRUSEILLES	800
18DAC00379	Cercle Rural de VILLY-LE-BOUVERET	800
18DAC00380	Pur Jus Association d'Origine Cercieroise – CERCIER	800
18DAC00381	Comité des Fêtes DE VOVRAY-EN-BORNES	800
18DAC00382	Sport et Loisirs de la MURAZ	400
18DAC00383	Foyer Rural d'ARBUSIGNY	800
18DAC00384	Instants Sauvages - PERS-JUSSY	1 600
18DAC00385	Les R'biolles – SCIENTRIER	500
18DAC00386	Association Sportive et Culturelle des Bornes – MENTHONNEX-EN-BORNES	800
18DAC00387	Festivité D Sanfy – SAINT SIXT	600
18DAC00388	Les Verts Paturages - LA ROCHE-SUR-FORON	400
18DAC00389	Comité des fêtes de PERS-JUSSY	800
18DAC00390	Comité de la Saint Maurice(pour la vogue) SCIENTRIER	500
18DAC00391	Orcelaca – ARBUSIGNY	500
18DAC00392	La Coppandy - COPPONEX	500
18DAC00393	Université Populaire – LA ROCHE-SUR-FORON	400
18DAC00394	Académie du Faucigny – LA ROCHE-SUR-FORON	500
18DAC00395	Les Amis du Vieux – LA ROCHE-SUR-FORON	400
18DAC00396	Comité Miss France en Pays de Savoie - POISY	500
	Sous total	65 700
	Total de la répartition du canton de La ROCHE-SUR-FORON	136 107
	Canton SEYNOD	
	Associations Polyvalentes	
18DAC00413	M.J.C de ANNECY - Seynod	12 000
18DAC00414	Foyer d'Animation du Laudon – SAINT JORIOZ	10 500
	Sous total	22 500
	Associations Sportives	
18DAC00415	Association du Lac Bleu – SEVRIER	1 500
18DAC00416	Centre Nautique et de Loisirs de DUINGT	450
18DAC00417	Club Omnisport de CHAVANOD	1 200
18DAC00418	Football Club ANNECY	1 000
18DAC00419	Roule & Co – ANNECY - Cran-Gevrier	1 000
18DAC00420	CRAN PRINGY Basket	1 000

18DAC00421	Espérance Boules de Vieugy – ANNECY - Seynod	400
18DAC00422	Etoile Sportive ANNECY - Seynod (Football)	1 500
18DAC00423	Elan Sportif ANNECY – SEYNOD	500
18DAC00424	Etoile Sportive Cycliste d'ANNECY - Seynod	650
18DAC00425	Grimpée du Laudon – SAINT JORIOZ	500
18DAC00426	Joyeuse Pétanque d'ANNECY - Seynod	400
18DAC00427	Judo Club d'ANNECY - Seynod	500
18DAC00428	Karaté Shotokan Club d'ANNECY - Seynod	650
18DAC00429	La Ronde de CHAVANOD	550
18DAC00430	Usep Lac et Bauges –DOUSSARD	500
18DAC00431	Les Cyclos du Semnoz d'ANNECY - Seynod	400
18DAC00432	Les Dynamics – DUINGT	550
18DAC00433	Roller City Knights d'ANNECY - Seynod	650
18DAC00434	SEYNOD Natation	500
18DAC00435	Olympique d'ANNECY - Cran-Gevrier	1 300
18DAC00436	Tennis Club d'ANNECY - Seynod	750
18DAC00437	Tennis de Table d'ANNECY - Seynod	400
18DAC00438	Union Basket de SAINT-JORIOZ	650
18DAC00439	Union Cycliste d'ANNECY - Cran-Gevrier	700
18DAC00440	Union Sportive Semnoz-Vieugy - ANNECY - Seynod	1 450
18DAC00441	Ski Club d'ANNECY - Cran-Gevrier	600
18DAC00442	Tennis Club de QUINTAL	500
18DAC00443	Club des Sports ANNECY-Semnoz	650
18DAC00444	CRAN Tennis de Table – ANNECY - Cran-Gevrier	400
18DAC00445	Bicross CRAN-GEVRIER	400
18DAC00446	Etoile Sportive d'ANNECY - Seynod (foot féminin)	1 000
18DAC00447	Arcadanse – ANNECY	400
18DAC00448	Les Alligators d'ANNECY - Seynod Triathlon	400
18DAC00449	Développement Sport Nature 74 DSN 74	2 000
18DAC00450	La Septant'Aide - ANNECY	600
18DAC00451	Académie Boxing Club d'ANNECY - Seynod	1 500
18DAC00452	Inter Nautique SAINT JORIOZ	700
18DAC00453	Inter Nautique SAINT JORIOZ (exceptionnel pour l'école des sports)	500
18DAC00454	Union Nationale des parachutistes - section Haute-Savoie - ANNECY	500
	Sous total	29 800
	Associations Culturelles	
18DAC00455	Académie Musicale Vivaldi d'ANNECY - Seynod	650
18DAC00456	Batterie Fanfare de SEYNOD (écho des muriers) ANNECY - Seynod	500
18DAC00457	Batterie Fanfare la Saint Jorienne SAINT-JORIOZ	800
18DAC00458	Chœur des Lanches – CHAVANNOD	650
18DAC00459	Chorale Chœur de l'Eau Vive – SEVRIER	1 400
18DAC00460	Chorale Grand Chœur du Rhône - ANNECY - Cran-Gevrier	500
18DAC00461	Chorale l'Air du Temps – QUINTAL	400
18DAC00462	Chorale des Rives du Lac – SAINT-JORIOZ	600
18DAC00463	Echo de Chantemerle – ANNECY - Cran-Gevrier	950
18DAC00464	LYRIA Amis de l'Art Lyrique d'ANNECY	500
18DAC00465	Ensemble Vocal Agami - ANNECY - Seynod	500
18DAC00466	Vent'y Cimes Harmonie d'ANNECY - Seynod	600
18DAC00467	Chœurs d'Hommes du Semnoz d'ANNECY - Seynod	550
18DAC00468	Union Musicale d'ANNECY - Cran-Gevrier	1 000
18DAC00469	Chœur Polyphonia - ANNECY - Seynod	550
18DAC00470	La Salangane - SEVRIER	600
18DAC00471	Des Voix et des Hommes – ANNECY - Seynod	600
18DAC00472	Batterie Fanfare la Saint Jorienne SAINT-JORIOZ - exceptionnel 45ème festival des batterie-fanfares	500
18DAC00473	Comité des Fêtes de DUINGT Festival Voix La Dun	850
18DAC00474	Bibliothèque Au près de mon Livre – CHAVANOD	650
18DAC00475	Compagnie Théâtrale Empreinte – ANNECY - Seynod	800
18DAC00476	APE de Balmont – ANNECY - Seynod	400
18DAC00477	FSE du collège Beauregard d'ANNECY - Cran-Gevrier	750

18DAC00478	FSE du collège Le Semnoz – ANNECY - Seynod	950
18DAC00479	FSE du collège J. Monnet – SAINT-JORIOZ	650
18DAC00480	Coopérative Scolaire de SAINT-EUSTACHE	650
18DAC00481	Coopérative Scolaire La Tirelire – LESCHAUX	650
18DAC00482	Coop Scolaire LA CHAPELLE-ST-MAURICE	650
18DAC00483	APE La Récré Vieugy – ANNECY - Seynod	600
18DAC00484	USEP La Jonchère - ANNECY - Seynod	500
18DAC00485	USEP La Jonchère - ANNECY - Seynod (Spectacle Olympia)	2 000
18DAC00486	Comité de jumelage Ineu – SEYNOD	1 200
18DAC00487	Comité jumelage Ineu - voyage humanitaire opération scolaire	1 000
18DAC00488	Comité des Fêtes de SAINT-JORIOZ	500
18DAC00489	Comité d'Animation du Village d'ENTREVERNES	650
18DAC00490	Arthémis Beaux Arts – SAINT JORIOZ	400
18DAC00491	Culture et Loisirs MONTAGNY LES LANCHES	650
18DAC00492	Loisirs et Culture de Vieugy – ANNECY - Seynod	650
18DAC00493	Enfance Majuscule - ANNECY	400
18DAC00494	Bouffées d'Air – SAINT JORIOZ	650
18DAC00495	Club Philatélique – ANNECY - Seynod	400
18DAC00496	France Adot 74 – ANNECY - Seynod	500
18DAC00497	AILES - ANNECY - Cran-Gevrier	1 000
18DAC00498	Courant d'Art - CHAVANOD	500
18DAC00499	Club des Retraités Actifs – CRAN-GEVRIER	500
18DAC00500	Danse et Culture – VILLAZ	600
18DAC00501	Ibérica – ANNECY - Seynod	500
18DAC00502	Horizon Europe – SAINT-JORIOZ	550
18DAC00503	Les Amis de Balmont (ASCAB) - ANNECY - Seynod	650
18DAC00504	Souvenir Français comité cantonal de ANNECY - Seynod	1 000
18DAC00505	UDC AFN du Semnoz – ANNECY - Seynod	600
18DAC00506	Cercle d'échecs de l'agglomération d'ANNECY	500
18DAC00507	Les Amis du vieux ANNECY - Seynod	700
18DAC00508	Lou R'biolon (fédération des Groupes en langues savoyardes) – ALBY	550
18DAC00509	QUINTAL Animation	750
18DAC00510	Auditorium d'ANNECY - Seynod	2 000
18DAC00511	Autour des Forges - ANNECY - Cran-Gevrier	800
18DAC00512	Autour des Forges (exceptionnel fonctionnement) ANNECY Cran	700
18DAC00513	Société des Auteurs Savoyards – ANNECY	500
18DAC00514	Savoie Rétro Games – MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	400
18DAC00515	Souvenir Français comité d'ANNECY - Seynod	750
18DAC00516	CRAN-GEVRIER Animation - ANNECY	12 000
18DAC00517	Les p'tits pas du Thiou - ANNECY	500
18DAC00518	HAUTE-SAVOIE MEDIA pour H2O Radio - LA BALME-DE-SILLINGY	400
18DAC00519	Echange et Tiers Monde - ANNECY Cran-Gevrier	500
	sous total	55 900
	Total de la répartition du canton de Seynod	108 200
	Canton Thonon-les-Bains	
	Associations Polyvalentes	
18DAC00532	Ass Culturelle et Sociale Les Hermones – VAILLY	500
18DAC00533	Foyer Rural ARMOY / LE LYAUD	1 500
18DAC00534	Maison des Art du Léman (Semaine des petits mal'in) - THONON-LES-BAINS	4 000
18DAC00535	MJC d'ALLINGES	4 000
18DAC00536	MJC du Brevon – LULLIN	1 000
	Sous total	11 000
	Associations Sportives	
18DAC00537	AS ARMOY/ LE LYAUD	1 000
18DAC00538	ATEL Ski – THONON-LES-BAINS	2 500
18DAC00539	Football Club du Brevon - BELLEVAUX	1 000
18DAC00540	Bell'Gym Club - BELLEVAUX	500
18DAC00541	Black Panther – THONON-LES-BAINS	2 500

18DAC00542	Chablais Léman Loisirs - THONON-LES-BAINS	1 200
18DAC00543	Club de Judo de THONON-LES-BAINS	800
18DAC00544	Club Sports et Loisirs de PERRIGNIER	1 000
18DAC00545	Cyclo Randonneurs de THONON-LES-BAINS	500
18DAC00546	Loisirs et Sport adaptés du Chablais – THONON-LES-BAINS	1 200
18DAC00547	Pagaies Club THONON	1 000
18DAC00548	Perri Fun Glisse (ski) - THONON-LES-BAINS	1 400
18DAC00549	Rugby Club de THONON-LES-BAINS	4 500
18DAC00550	Rugby Club Vétérans-babars Riants de THONON-LES-BAINS	600
18DAC00551	Ski Club Alpin de BELLEVAUX	2 000
18DAC00552	Ski Club Chablais Nordic – LE LYAUD	500
18DAC00553	Ski Club de LULLIN	2 000
18DAC00554	Ski Club THONON-LES-BAINS	1 000
18DAC00555	SNLF Ecole de Voile de THONON-LES-BAINS	1 000
18DAC00556	Team ALLINGES- PUBLIER	400
18DAC00557	THONON Escrime Club	1 400
18DAC00558	Soroptimist international Club Léman – THONON-LES-BAINS	500
18DAC00559	Société Sportive d'ALLINGES	1 000
18DAC00560	THONON Roller	1 000
	Sous total	30 500
	Associations Culturelles	
18DAC00561	Chœur du Brevon – BELLEVAUX	500
18DAC00562	Dimanches Musicaux des Heures Claires THONON-LES-BAINS	400
18DAC00563	Harmonie Chablaisienne de THONON et Léman	3 000
18DAC00564	Quatuor Byron - THONON-LES-BAINS	800
18DAC00565	Union Instrumentale de VAILLY	1 200
18DAC00566	Echo du Haut-Chablais	800
18DAC00567	Les Orgues de VAILLY	1 000
18DAC00568	Lire à BELLEVAUX	400
18DAC00569	Comité des Fêtes d'ORCIER (festival BD)	2 000
18DAC00570	Athéca projet « Au Fil de l'eau » - NERNIER	400
18DAC00571	Compagnie les Gens d'Ici – VIRY	400
18DAC00572	Compagnie du Graal - THONON-LES-BAINS	2 500
18DAC00573	Festival de Théâtre d'ARMOY	900
18DAC00574	APE BELLEVAUX école publique Buissonnière	500
18DAC00575	APE du Val d'Hermone école communale VAILLY	500
18DAC00576	APE La Marelle	500
18DAC00577	APEI de THONON et du Chablais	1 200
18DAC00578	ASC / APE de VAILLY	500
18DAC00579	Math en Jeans -THONON-LES-BAINS	800
18DAC00580	Aumônerie AAEP – La Rencontre – THONON-LES-BAINS	800
18DAC00581	Attitud'Altitudes - LULLIN	600
18DAC00582	Canhicap - PERRIGNIER	500
18DAC00583	Donneurs de Sang bénévoles ARMOY / LE LYAUD Gouttes de Vie	500
18DAC00584	Jeunes Sapeur Pompiers de BELLEVAUX	800
18DAC00585	Jeunes Sapeur Pompiers de THONON-LES-BAINS	1 000
18DAC00586	LICRA	800
18DAC00587	Les Tullierands - THONON-LES-BAINS	400
18DAC00588	Brevon – Benin – LULLIN	500
18DAC00589	Chapelle de Vallon – BELLEVAUX	500
18DAC00590	Associations La Chapelle des Mouilles	1 500
18DAC00591	Chartreuse de Vallon – BELLEVAUX	500
18DAC00592	Club Edelweiss Séniors de LULLIN	500
18DAC00593	Croix-Rouge Unité Locale Chablais – ANTHY-SUR-LEMAN	1 000
18DAC00594	Donneurs de sang de BELLEVAUX	500
18DAC00595	Fondation Ripaille - THONON-LES-BAINS	1 500
18DAC00596	F.N.D.I.R.P	500
18DAC00597	Présence Chablais JALMAV Léman Mont Blanc - THONON-LES-BAINS	800
18DAC00598	Ludothèque - THONON-LES-BAINS	500

18DAC00599	Mémoire et Vigilance AFMDT – 74 – THONON-LES-BAINS	500
18DAC00600	Secours en Montagne du Chablais – THONON-LES-BAINS	1 000
18DAC00601	La Mi-Août - BELLEVAUX	800
18DAC00602	Souvenir Français comité de THONON-LES-BAINS	400
18DAC00603	THONON Evénement	2 500
18DAC00604	ULACAPA THONON-Chablais	500
18DAC00605	Université Populaire du Chablais – THONON-LES-BAINS	500
18DAC00606	Electricnight - (convention jeux vidéo) – THONON-LES-BAINS	400
18DAC00607	Le Grand Bain Production – THONON-LES-BAINS	500
18DAC00608	Le Ruck - THONON-LES-BAINS	400
18DAC00609	Les P'tits Hiboux du Léman - THONON	4 000
18DAC00610	Rare Temps Libre Production - CERVENS	2 850
	sous total	46 350
	Total de la répartition du canton de Thonon-les-Bains	87 850
	Total de la répartition	412 817

Imputation : DAC2D00100		
Nature	Programme	Fonct.
65734	0704001	311
Subventions aux communes et structures intercommunales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Seynod	
18DAC00611	SIPAS pour participations aux manifestations – ANECY Seynod	1 000
	Total de la répartition du canton de SEYNOD	1 000
	Canton Thonon-les-Bains	
18DAC00612	THONON-LES-BAINS pour les parcours culturels Thononais	4 000
18DAC00613	ARMOY pour la Bibliothèque	400
	Total de la répartition du canton de Thonon-les-Bains	4 400
	Total de la répartition	5 400

Les modalités de versement sont fixées comme suit :

- paiement de la subvention sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération et signature de l'avenant à la convention le cas échéant.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 3 AVRIL 2018
(Délibération n° CP-2018-0272)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'AUDITORIUM DE SEYNOD**

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 mai 2018,

d'une part,

ET

l'Auditorium de Seynod, sis 1 place de l'hôtel de Ville – BP 70 – SEYNOD – 74603 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Christophe ROUX, son Président,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2018-0272) du 3 avril 2018,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2018, Département a attribué à l'Auditorium de Seynod une subvention de 39 800 € (*votés le 3 avril 2018*) :

- 35 300 € au titre de la programmation annuelle (rencontres « jeune théâtre », stage enseignants artistiques, 14^{ème} week-end du rire) ;
- 4 500 € au titre du festival «Cinémino».

Article 1 : Modification de l'article 2 : Objet

Une aide supplémentaire de 2 000 € est attribuée à L'Auditorium de Seynod dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative (*votée le 14/05/2018*),

Article 2 : Ajout d'un article 7 : Durée de la convention et modalités de versement

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration le 30 juin 2019.

Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

Le Président de l'Auditorium de
Seynod

Christian MONTEIL

Christophe ROUX

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 05/02/2018
(Délibération n° CP-2018-0135)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE CLUB BLACK PANTHERS FOOTBALL**

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 mai 2018,

d'une part,

ET

Le Club Black Panthers Football (56 avenue du Général de Gaulle - 74200 THONON-LES-BAINS, représenté par Monsieur **Benoît SIROUET**, son Président,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2018-0135) du 2 février 2018,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2018, le Département a attribué au Club Black Panthers Football une subvention de 36 000 € (*voté le 5 février 2018*) pour l'équipe première.

Article 1 : Modification de l'article 2 : Objet

Une aide supplémentaire de 2 500 € est attribuée au Club Black Panthers Football dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative (*votée le 14/05/2018*),

Article 2 : Ajout d'un article 7 : Durée de la convention et modalités de versement

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration le 30 juin 2019. Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

Le Président du Club Black Panthers Football

Christian MONTEIL

Benoît SIROUET

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 3 AVRIL 2018
(Délibération n° CP-2018-0272)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA MAISON DES ARTS ET DU LEMAN**

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 mai 2018,

d'une part,

ET

l'Association La Maison des Arts et du Léman, sise au Théâtre Maurice Novarina – 4 bis avenue d'Evian – 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par Monsieur Pierre BERGER, son Président,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2018-0272) du 3 avril 2018,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2018, Département a attribué à l'Association La Maison des Arts et du Léman une subvention de 134 800 € (*votés le 3 avril 2018*):

- 84 800 € au titre de la programmation annuelle ainsi que les Montjoux Estivaples ;
- 50 000 € au titre de la diffusion des spectacles « Les Chemins de traverse »

Article 1 : Modification de l'article 2 : Objet

Une aide supplémentaire de 4 000 € est attribuée à La Maison des Arts et du Léman dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative (*votée le 14/05/2018*),

Article 2 : Ajout d'un article 7 : Durée de la convention et modalités de versement

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration le 30 juin 2019. Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

Le Président de l'Association
La Maison des Arts et du Léman

Christian MONTEIL

Pierre BERGER

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0315

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE (LA) COLLABORATEUR (TRICE) BÉNÉVOLE - CHANTIERS DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES 2018.

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1421-7,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2017-082 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 19 mars 2018.

Le Service Sites Culturels et Patrimoine Bâti du Département de la Haute-Savoie mène des chantiers de fouilles programmées sur :

1. l'alpage de Sales, commune de SIXT-FER-A-CHEVAL, entre le 25 et le 29 juin 2018,
2. le site du château médiéval de Clermont, commune de CLERMONT, entre le 9 juillet et le 3 août 2018. En cas d'intempéries, les activités seront effectuées dans les locaux du château renaissance de Clermont,
3. château de Bonneville, commune de BONNEVILLE, entre le 3 et le 28 septembre 2018.

Ces opérations archéologiques sont réalisées dans le cadre d'un chantier-école. L'équipe de terrain est placée sous la responsabilité de l'Unité Archéologie et Patrimoine bâti – Pôle Culture Patrimoine.

Pour chacun des chantiers, dix collaborateurs bénévoles sont autorisés à effectuer les activités suivantes dans le cadre du chantier :

1. travaux de terrain sur un chantier de fouille archéologique,
2. autres travaux : lavage du mobilier, dessin, inventaires...

Pour chaque opération archéologique, une convention entre le Département de la Haute-Savoie et le (la) collaborateur (trice) bénévole est établie selon un modèle type présenté en annexe. Celle-ci a pour objectif de fixer les conditions d'exercice et de présence du collaborateur bénévole.

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Pour la période de référence, le Département prend à sa charge directement l'hébergement et les repas auprès des prestataires.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et le (la) collaborateur (trice) bénévole, selon le modèle type annexé.

AUTORISE M. le Président à signer avec chaque collaborateur bénévole une convention conforme à la convention figurant en annexe.

APPROUVE la prise en charge directe par le Département de l'hébergement et des repas pour les dix collaborateurs bénévoles par chantier.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,**

Publiée et certifiée exécutoire,

le 18 mai 2018,

Pour le Président du Conseil départemental,

Signé,

Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET
LE (LA) COLLABORATEUR (TRICE) BENEVOLE**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° (*à préciser*) du 14 mai 2018,

d'une part,

ET

Le collaborateur bénévole, monsieur ou madame.....(*nom à préciser*), domicilié (e)..... (*adresse à préciser*),

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le Service Sites culturels et Patrimoine bâti du Département de la Haute-Savoie mène un chantier de fouille programmée sur le site du.....(*lieux à préciser selon la mission*), commune de , entre le et le 2018.

Cette opération archéologique est réalisée dans le cadre d'un chantier-école. L'équipe de terrain, placée sous la responsabilité de.....(*nom à préciser selon la mission*) de l'Unité Archéologie et Patrimoine bâti - Pôle Culture Patrimoine, est composée de collaborateurs bénévoles, principalement des étudiants qui trouvent par ce moyen la possibilité de se former à l'archéologie de terrain.

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions de présence et les modalités d'intervention de Madame, Monsieur (*préciser nom, prénom du collaborateur*), collaborateur (trice) bénévole au sein des services du Département de la Haute-Savoie. Elle est complétée par l'attestation du collaborateur bénévole (annexe n°1).

Article 2 : ACTIVITE

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- 1- Travaux de terrain sur un chantier de fouille archéologique,
- 2- Autres travaux décidés par le responsable de chantier : lavage du mobilier, dessin, inventaires...

Toutes les opérations seront menées sur le site de(*lieux à préciser selon la mission*).
En cas d'intempéries, les activités seront réalisées sur le site de (lieux à préciser selon la mission) sous réserve de modification liées à des contraintes techniques, conditions météorologiques...

Article 3 : REMUNERATION ET HEBERGEMENT

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.
Pour la période de référence, le Département prend à sa charge directement l'hébergement et les repas auprès des prestataires.

Article 4 : REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter les consignes du responsable du chantier de fouille et plus particulièrement celles touchant aux questions de sécurité mises en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Normes de sécurité à respecter pour les fouilles (matériel apporté par chaque bénévole) :

- port du casque,
- vêtements adaptés aux travaux de terrain,
- chaussures de sécurité,
- toutes les précautions en cas de pluie ou de grosse chaleur (crème solaire, bottes, lunettes de soleil, vêtements de pluie...).

Article 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, le Département de la Haute-Savoie garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration :

- responsabilité civile : pour les dommages pouvant être causés à des tiers dans le cadre des activités qui lui sont confiées par le Département,
- défense : en cas de recours d'un tiers dans le cadre des activités confiées,
- indemnisation de dommages corporels que le « bénévole » pourrait subir dans le cadre des activités confiées et à concurrence des montants suivants :
 - o Décès : 7 500 €,
 - o Invalidité Permanente (selon barème AT avec une franchise de 5 %) : 20 000 €,
 - o Incapacité temporaire de travail (pour les seules personnes majeures) : 40 €/ jour

- Franchise 5 jours – 1 an maximum,
- Frais médicaux, soins, hospitalisation, pharmacie, transport, ... : 3 000 € dans la limite des frais réels.
Il est précisé que ces indemnités Frais de soins viendront en complément ou à défaut de tout régime obligatoire et complémentaire dont pourrait bénéficier le collaborateur bénévole.
 - Forfait lunette : 500 € / Prothèse dentaire : 500 € par dent / Prothèse auditive : 600 €

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Article 8 : LITIGES

En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à Annecy, le

En deux exemplaires

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Le collaborateur (trice) bénévole,

M. Christian MONTEIL

ATTESTATION DU COLLABORATEUR BENEVOLE

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :.....

Prénom(s) :.....

Date de naissance :...../...../.....

Situation familiale :.....

Adresse personnelle :

.....

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) :.....

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services du Département de la Haute-Savoie, dans le cadre d'une collaboration bénévole sur le chantier de fouilles mené sur (lieux à préciser)..... pour la période du au

Certifie sur l'honneur

- Avoir pris connaissance de la réglementation à respecter tout au long de l'opération archéologique,
- Etre à jour de la vaccination antitétanique.

Fait pour valoir ce que de droit,

A
Le

Signature du collaborateur bénévole

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0316

OBJET : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COMMUNES OU DE LEURS GROUPEMENTS UTILISÉES PAR LES COLLÉGIENS- ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.100-2 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 ;

Vu l'ensemble des conventions signées entre le Département et les collectivités ou leurs groupements fixant les conditions par lesquelles la collectivité locale met à disposition des collèges les installations sportives dont elle est propriétaire ;

Vu l'avis émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine du 26 février 2018.

L'Assemblée départementale a voté pour l'année 2018 l'inscription d'un crédit de **990 000 €** au titre de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des installations sportives des communes ou de leurs groupements, utilisées par les collèges publics et privés, réparti comme suit :

- collèges publics : 850 000 €,
- collèges privés : 140 000 €

La commune de CLUSES a sollicité une aide financière exceptionnelle pour assurer le bon déroulement des activités sportives pratiquées par les collégiens au sein du gymnase.

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE le versement de participation ci-dessous :

clé imputation				
EFF2D000106				
Gest.	Nature	Programme	Fct.	Comm.
EFF	6558	05021007	221	4
	Contribution/gymnases coll. publics	Aide aux collect. Infrastr.sportives		

Code engagement	Bénéficiaire	Montant
18EFF00255	Commune de CLUSES	10 000 €

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0317

**OBJET : BOURSES DE FORMATION A L'ANIMATION BAF-A-BAFD - 4EME RÉPARTITION
 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.432-10 à D.432.20 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération n°CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération Budget Primitif 2018 n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 ;

Vu les demandes de subventions formulées par les lauréats du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ;

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Exposé des motifs

BREVET	NOM - PRENOM	AGE	PROFESSION	DOMICILE	BOURSE
BAFA	BELABDI Lucie	18	Lycéenne	3 rue Jean Ritz 74000 ANNECY	250 €
BAFA	BOCQUET Manu	21	Etudiant	100 chemin Rossaton 74350 CRUSEILLES	250 €
BAFA	CROZ Albane	18	Lycéenne	244 chemin des Tates 74330 LOVAGNY	250 €
BAFA	DHOTE Océane	20	Etudiante	353 route des Malladières 74330 SILLINGY	250 €
BAFA	DOMEUR Hugo	19	Etudiant	8 rue Alexandre Dumas Seynod 74600 ANNECY	250 €
BAFA	FRANCART Lola	19	Etudiante	57 rue de la Pérolière Cran-Gevrier 74960 ANNECY	250 €
BAFA	HOUVERT Julie	24	Animatrice périscolaire	1290 route de Lucinges 74380 LUCINGES	250 €
BAFA	HUBOUT Audrey	22	Salariée	1606 route de Clermont 74330 SILLINGY	250 €
BAFA	KHIAL Omar	19	Etudiant	208 rue de la Forêt « Le Boléro » 74500 PUBLIER	250 €
BAFA	MANGIN Emilie	19	Etudiante	30 rue du Vieux Saule 74150 SALES	250 €
BAFA	MONCET Lisa	19	Etudiante	5 Impasse du Bel Horizon Cran-Gevrier 74960 ANNECY	250 €
BAFA	POLITANO Alice	19	Etudiante	126 route de Cusinens 74910 SAINT-GERMAIN-SUR- RHONE	250 €
BAFA	PRIS Manon	18	Etudiante	89 impasse du Plateau Pringy 74370 ANNECY	250 €
BAFA	ROBREAU Fanny	20	Etudiante	12 chemin des 3 Châteaux 74330 EPAGNY - METZ-TESSY	250 €
				TOTAL	3 500 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Imputation : ANI2D0002		
Nature	Programme	Fonct.
6513	06030001	33
Aides individuelles/Animations	Bourses BAFA-BAFD	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ANI00217	BELABDI Lucie	250,00
18ANI00218	BOCQUET Manu	250,00
18ANI00219	CROZ Albane	250,00
18ANI00220	DHOTE Océane	250,00
18ANI00221	DOMEUR Hugo	250,00
18ANI00222	FRANCART IOLA	250,00
18ANI00223	HOUPERT Julie	250,00
18ANI00224	HUBOUT Audrey	250,00
18ANI00225	KHIAL Omar	250,00
18ANI00226	MANGIN Emilie	250,00
18ANI00227	MONCET Lisa	250,00
18ANI00228	POLITANO Alice	250,00
18ANI00229	PRIS Manon	250,00
18ANI00230	ROBREAU Fanny	250,00
		3 500,00

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
 Pour le Président du Conseil départemental,
 Signé,
 Le Responsable du Service de l'Assemblée,
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0318

OBJET : CLASSES DE DÉCOUVERTES 3EME RÉPARTITION 2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4, relatif aux engagements du département dans les domaines de la Culture et du Sport,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-081 du 18 décembre 2017, attribuant une subvention de 405 000 € destinée à financer les classes de découverte des écoles primaires du département,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Il est proposé d'allouer aux associations bénéficiaires, les subventions figurant dans les tableaux ci-dessous :

- 35 220,00 € pour l'organisation de 23 classes vertes en Haute-Savoie et Savoie,
- 26 784,00 € pour l'organisation de 8 classes de neige en Haute-Savoie et Savoie,
- 21 930,00 € pour l'organisation de 16 classes de découverte hors départements Haute-Savoie et Savoie, d'une durée de 3 à 6 jours,
- 6 170,00 € pour l'organisation de 3 classes de découverte hors départements Haute-Savoie et Savoie, d'une durée de 7 à 10 jours.

CLASSES VERTES 73/74

Cantons	Bénéficiaires	Nb jours	Forfait Journée	Structure d'accueil	Nb élèves	Budget global	Aide de la commune	Autres aides	Subvention Dpt
ANNECY 1	USEP école de CHOISY	4	10 €	Auberge de jeunesse - AIX-LES-BAINS	26	7 182,00	1 040,00	5 102,00	1 040,00
ANNECY 1	USEP école de POISY	3	10 €	Chalet des Rhodos la Chèvrerie - BELLEVAUX	54	7 335,00	1 620,00	4 095,00	1 620,00
ANNECY 1	Coop scolaire Meythet – ANNECY	4	10 €	Centre l'Echo des Montagnes- SEYTRoux	37	7 545,00	1 480,00	2 035,00	1 480,00
ANNECY 2	USEP école Carnot - ANNECY	5	10 €	Centre la Bessanaise - BESSANS	50	13 500,00	2 500,00	8 500,00	2 500,00
ANNEMASSE	Fontaine animation école La Fontaine - ANNEMASSE	4	10 €	Chalet Clos Florine - SAINT-JEAN-D'AULPS	20	4 780,00	800,00	3 180,00	800,00
BONNEVILLE	APE école d'ARENTHON	4	10 €	Centre les Chamois - ARÂCHES-LA-FRASSE	27	5 862,00	1 620,00	3 162,00	1 080,00
BONNEVILLE	Union sportive des écoles - AYSE	3	10 €	Centre Creil'Alpes - ARÂCHES-LA-FRASSE	23	2 291,00	690,00	911,00	690,00
BONNEVILLE	Coop école Bois Jolivet -BONNEVILLE	3	10 €	Centre l'Echo des Montagnes- SEYTRoux	93	13 087,00	2 790,00	7 507,00	2 790,00
CLUSES	USEP du Chef-lieu école du centre SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	3	10 €	Chalet Clos Florine - SAINT-JEAN-D'AULPS	26	3 970,00	780,00	2 410,00	780,00
CLUSES	USEP école maternelle de MESSY	3	10 €	Centre les Moineaux- BELLEVAUX	25	2 953,00	750,00	1 453,00	750,00
CLUSES	USEP école élémentaire de MESSY	5	10 €	Village vacances - SAINT-JEAN-D'AULPS	24	6 477,00	1 200,00	4 077,00	1 200,00
CLUSES	Asso Lous P'tious - NANCY-SUR-CLUSES	3	10 €	Centre l'Echo des montagnes - SEYTRoux	42	6 447,00	1 800,00	3 387,00	1 260,00
GAILLARD	USEP école maternelle - SAINT-CERGUES	3	10 €	Centre les Puitsots - ANNECY	149	19 772,50	4 470,00	10 832,50	4 470,00
GAILLARD	OCCE 74 école Le Petit Prince - VETRAZ-MONTHOUX	3	10 €	Centre les Cabrioles - BURDIGNIN	23	3 464,00	1 054,00	1 720,00	690,00
GAILLARD	OCCE 74 école Le Petit Prince - VETRAZ-MONTHOUX	4	10 €	Centre le Sorbier - SAINT-FRANCOIS DE SALES	51	12 531,00	4 482,00	6 009,00	2 040,00
SCIEZ	Coop scolaire de MARGENCEL	3	10 €	Centre Creil'Alpes - ARÂCHES-LA-FRASSE	25	4 198,00	750,00	2 698,00	750,00
SCIEZ	Coop école maternelle F.Perillat - VEIGY-FONCENEX	3	10 €	Chalet Béchard - MORILLON	51	7 922,00	2 295,00	4 097,00	1 530,00
SCIEZ	Coop école élémentaire F.Perillat - VEIGY-FONCENEX	5	10 €	UCPA Argentièrè – CHAMONIX-MONT-BLANC	45	10 970,00	2 250,00	6 470,00	2 250,00
SEYNOD	coop école Renoir - Cran-Gevrier - ANNECY	3	10 €	Centre la Métralière - THORENS-GLIERES	51	6 100,00	1 530,00	3 040,00	1 530,00
SEYNOD	Asso sportive école Les Murailles Seynod - ANNECY	3	10 €	Domaine de Frêchet - SAINT-JEAN-D'AULPS	50	7 064,00	1 500,00	4 064,00	1 500,00
SEYNOD	USEP école La Jonchèrè Seynod - ANNECY	4	10 €	UCPA Argentièrè – CHAMONIX-MONT-BLANC	54	12 320,00	2 700,00	7 460,00	2 160,00
SEYNOD	Coop scolaire école - SAINT-JORIOZ	3	10 €	Foyer Val de Tamié - FAVERGES-SEYTHENEX	53	4 340,00	1 590,00	1 160,00	1 590,00
SEYNOD	Coop du Thiou école René Cassin Cran-Gevrier - ANNECY	3	10 €	Centre la Métralière - THORENS-GLIERES	25	3 262,00	720,00	1 822,00	720,00
TOTAL					1 024	173 372,50	40 411,00	97 741,50	35 220,00

CLASSES DE NEIGE 73/74									
Cantons	Bénéficiaires	Nb jours	Forfait Journée	Structure d'accueil	Nb élèves	Budget global	Aide de la commune	Autres aides	Subvention Dpt
ANNECY 2	USEP école Vaugelas- ANNECY	3	20 €	Gîte de la Vuagère – VIUZ-EN-SALLAZ	23	5 332,00	1 440,00	2 512,00	1 380,00
ANNECY 2	Coop école de la Plaine - ANNECY	5	20 €	Centre la Métralière - THORENS-GLIERES	25	6 660,00	2 500,00	1 660,00	2 500,00
ANNEMASSE	Asso Fontaine Animation école La Fontaine ANNEMASSE	6	20 €	Centre le Choucas - SIXT-FER-A-CHEVAL	68	20 804,00	6 120,00	8 564,00	6 120,00
RUMILLY	USEP école Albert André/Leon Bailly - RUMILLY	5	20 €	Centre le Sorbier - SAINT-FRANCOIS DE SALES	31	7 430,00	2 514,00	2 402,00	2 514,00
RUMILLY	USEP école René Darnet - RUMILLY	5	20 €	Centre le Sorbier - SAINT-FRANCOIS DE SALES	76	18 045,00	5 970,00	6 105,00	5 970,00
SEYNOD	OCCE 74 école Sous-Aléry - Cran-Gevrier - ANNECY	5	20 €	Centre d'accueil Les Edelweiss – TERMIGNON-LA-VANOISE	25	9 339,00	2 500,00	4 339,00	2 500,00
SEYNOD	Coop du Thiou école René Cassin Cran-Gevrier - ANNECY	5	20 €	Chalet la Chauz - LA CHAPELLE D'ABONDANCE	25	6 125,00	2 500,00	1 125,00	2 500,00
THONON-LES-BAINS	Coop scolaire du Morillon THONON-LES-BAINS	3	20 €	Centre la Métralière - THORENS-GLIERES	55	8 744,50	3 300,00	2 144,50	3 300,00
					328	82 479,50	26 844,00	28 851,50	26 784,00

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENTS 73/74 (3 à 6 jours)

Cantons	Bénéficiaires	Nb jours	Forfait Journée	Structure d'accueil	Nb élèves	Budget global	Aide de la commune	Autres aides	Subvention Dpt
ANNECY 1	Asso sportive et culturelle école la Combe - SILLINGY	5	7,50 €	Centre le Cart - SOMMIERES (30)	46	13 336,80	2 760,00	8 851,80	1 725,00
ANNECY 1	Asso sportive et culturelle école des Fins - ANNECY	3	7,50 €	Centre FOL - PARIS (75)	30	10 271,00	900,00	8 696,00	675,00
ANNECY 2	OGEC école Saint-Joseph - ANNECY	5	7,50 €	Château de Joudes - SAINT-AMOUR BELLEVUE (71)	30	9 487,00	1 125,00	7 237,00	1 125,00
ANNECY 2	OGEC école les Tilleuls - ANNECY	4	7,50 €	Centre Passerelles - PRIVAS (07)	60	14 636,00	1 800,00	11 036,00	1 800,00
ANNECY-LE-VIEUX	Asso les cops du Colovry Annecy-le-Vieux - ANNECY	5	7,50 €	Centre Volca-Sancy - MURAT-LE-QUAIRE (63)	25	8 937,50	1 000,00	7 000,00	937,50
ANNECY-LE-VIEUX	Asso sportive culturelle école des Glaisins Annecy-le-Vieux - ANNECY	3	7,50 €	Centre Etoile du matin - JASSERON (01)	48	5 910,00	1 035,00	3 840,00	1 035,00
ANNECY-LE-VIEUX	Coop les Eglantiers école de GROISY	5	7,50 €	Centre la Côte Bleue - SAUSSET-LES-PINS (13)	52	15 776,50	4 680,00	9 146,50	1 950,00
ANNECY-LE-VIEUX	L'étoile du Veyrier école sur les Bois Annecy-le-Vieux - ANNECY	5	7,50 €	Château Thuisseau-sur-Loire - MONTLOUIS-SUR-LOIRE (37)	46	17 856,00	1 725,00	14 406,00	1 725,00

CLUSES	Coop scolaire école - SCIONZIER	3	7,50 €	CISL - LYON (69)	119	18 447,50	6 000,00	9 770,00	2 677,50
EVIAN-LES-BAINS	Coop scol école - LA CHAPELLE D'ABONDANCE	5	7,50 €	Les Portes de l'Ardèche - MEYRAS (07)	30	12 418,00	4 800,00	6 493,00	1 125,00
FAVERGES	Coop école - TALLOIRES-MONTMIN	5	7,50 €	Centre montagnes et musique en Vercors - AUTRANS (38)	21	7 146,00	1 575,00	4 783,50	787,50
LA ROCHE-SUR-FORON	Coop scolaire les Lillipuly école Champully LA ROCHE-SUR-FORON	5	7,50 €	Domaine de l'Espérance - DAMPIERRE SOUS BOUHY (58)	42	16 554,28	1 260,00	14 034,28	1 260,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Asso conseil des Œuvres Scolaire - NEYDENS	5	7,50 €	Centre AEP Volcana - LA BOURBOULE (63)	51	14 379,00	1 912,50	10 554,00	1 912,50
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	OGEC Saint-Vincent - COLLONGES-SOUS-SALEVE	5	7,50 €	Château de Joudes - SAINT-AMOUR BELLEVUE (71)	21	5 575,00	787,50	4 000,00	787,50
SALLANCHES	Asso école - PRAZ-SUR-ARLY	3	7,50 €	Domaine de l'Espérance - DAMPIERRE SOUS BOUHY (58)	55	12 125,00	2 000,00	8 887,50	1 237,50
SEYNOD	USEP école la Jonchère – Seynod - ANNECY	5	7,50 €	Auberge de jeunesse Le Dartagnan - PARIS (75)	39	11 720,00	1 170,00	9 380,00	1 170,00
					715	194 575,58	34 530,00	138 115,58	21 930,00

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENTS 73/74 (7 à 10 jours)

Cantons	Bénéficiaires	Nb jours	Forfait Journée	Structure d'accueil	Nb élèves	Budget global	Aide de la commune	Autres aides	Subvention Dpt
CLUSES	ASCEM école - MARNAZ	7	10 €	Centre le Razay PIRIAC SUR MER (44)	13	6 600,00	1 500,00	4 190,00	910,00
RUMILLY	USEP école - VAULX	8	10 €	Centre le Soleil de Jade SAINT-GILDAS (44)	22	12 360,00	1 760,00	8 840,00	1 760,00
SEYNOD	Coop école du Vallon – Cran-Gevrier – ANNECY	7	10 €	Centre UFOVAL Castel Landou – TAUSSAT (33)	50	23 500,00	3 500,00	16 500,00	3 500,00
TOTAL					85	42 460,00	6 760,00	29 530,00	6 170,00

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ANI2D00005			
Gest.	Nature	Programme	Fonction
ANI	6574	06 03 0003	33
Subventions aux associations		Aides aux classes de découvertes	

18ANI00170	USEP école - CHOISY	1 040,00
18ANI00171	USEP école - POISY	1 620,00
18ANI00172	USEP école Carnot - ANNECY	2 500,00
18ANI00173	Fontaine animation école La Fontaine - ANNEMASSE	800,00
18ANI00174	APE école - ARENTHON	1 080,00
18ANI00175	Union sportive des écoles - AYSE	690,00
18ANI00176	Coop école Bois Jolivet - BONNEVILLE	2 790,00
18ANI00178	USEP du Chef-lieu école du Centre - SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	780,00
18ANI00179	USEP école maternelle - MESSY	750,00
18ANI00180	USEP école élémentaire - MESSY	1 200,00
18ANI00181	Asso Lous P'tious -NANCY-SUR-CLUSES	1 260,00
18ANI00182	USEP école maternelle - SAINT-CERGUES	4 470,00
18ANI00183	OCCE 74 école Le Petit Prince - VETRAZ-MONTHOUX	690,00
18ANI00184	OCCE 74 école Le Petit Prince - VETRAZ-MONTHOUX	2 040,00
18ANI00185	Coop scolaire - MARGENCEL	750,00
18ANI00186	Coop école maternelle F. Perillat -VEIGY-FONCENEX	1 530,00
18ANI00187	Coop école élémentaire F. Perillat - VEIGY-FONCENEX	2 250,00
18ANI00188	Coop école Renoir Cran-Gevrier - ANNECY	1 530,00
18ANI00189	Asso sportive école Les Murailles Seynod - ANNECY	1 500,00
18ANI00190	USEP école La Jonchère Seynod - ANNECY	2 160,00
18ANI00191	Coop scolaire école SAINT-JORIOZ	1 590,00
18ANI00192	Coop du Thiou école René Cassin Cran-Gevrier - ANNECY	720,00
18ANI00193	Coop école maternelle du Centre Meythet - ANNECY	1 480,00
18ANI00194	USEP école Vaugelas - ANNECY	1 380,00
18ANI00195	Coop école de la Plaine - ANNECY	2 500,00
18ANI00196	OCCE 74 école Sous-Aléry Cran-Gevrier - ANNECY	2 500,00
18ANI00197	Coop du Thiou école René Cassin Cran-Gevrier - ANNECY	2 500,00
18ANI00198	Coop scolaire du Morillon - THONON-LES-BAINS	3 300,00
18ANI00199	Asso sportive et culturelle école la Combe - SILLINGY	1 725,00
18ANI00200	Asso sportive et culturelle école des Fins - ANNECY	675,00
18ANI00201	OGEC école Saint-Joseph - ANNECY	1 125,00
18ANI00202	OGEC école les Tilleuls - ANNECY	1 800,00
18ANI00203	Asso les cops du Colovry Annecy-le-Vieux - ANNECY	937,50

18ANI00204	Asso sportive culturelle école des Glaisins Annecy-le-Vieux - ANNECY	1 035,00
18ANI00205	Coop les Eglantiers école - GROISY	1 950,00
18ANI00206	L'étoile du Veyrier école sur les Bois Annecy-le-Vieux - ANNECY	1 725,00
18ANI00207	Coop scolaire école - SCIONZIER	2 677,50
18ANI00208	Coop scol école - LA CHAPELLE D'ABONDANCE	1 125,00
18ANI00209	Coop école - TALLOIRES-MONTMIN	787,50
18ANI00210	Coop scolaire les Lillipuly école Champully LA ROCHE-SUR-FORON	1 260,00
18ANI00211	Asso conseil des Œuvres Scolaire - NEYDENS	1 912,50
18ANI00212	OGEC Saint-Vincent école - COLLONGES-SOUS-SALEVE	787,50
18ANI00213	Asso école - PRAZ-SUR-ARLY	1 237,50
18ANI00214	USEP école la Jonchère Seynod - ANNECY	1 170,00
18ANI00215	ASCEM école - MARNAZ	910,00
18ANI00216	Coop école du Vallon Cran-Gevrier - ANNECY	3 500,00
18ANI00231	USEP école René Darmet - RUMILLY	5 970,00
18ANI00232	USEP école - VAULX	1 760,00
18ANI00233	USEP école Albert André/Léon Bailly - RUMILLY	2 514,00
18ANI00234	Asso Fontaine animation école La Fontaine ANNEMASSE	6 120,00
	TOTAL	90 104,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0319

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 4EME REPARTITION 2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération Budget Primitif 2018 n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 adoptant les décisions de l'exercice 2018,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education-Jeunesse-Sports-Culture-Patrimoine lors de sa réunion du 19 mars 2018 et du 23 avril 2018,

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre chaque niveau de collectivité,

Considérant que dans ce contexte, le Département a toute capacité à poursuivre sa politique de soutien au mouvement sportif haut-savoyard (sportifs, clubs, associations, comités) depuis de nombreuses années ,

A ce titre, les aides suivantes sont proposées :

I – Aides aux manifestations sportives

- **1 000 € à Cran-Gevrier VTT** pour l'organisation d'une manche de la Coupe Auvergne - Rhône-Alpes de VTT trial qui se tiendra le 20 mai 2018 à ANNECY (CRAN-GEVRIER).
- **2 000 € à l'Office de Tourisme de MORZINE** pour l'organisation des Championnats de France de VTT de descente qui se dérouleront du 26 au 28 juillet 2018 à MORZINE.
- **2 000 € à Choucas Club** pour l'organisation du Championnat de France de parapente de distance et l'Open de France qui se dérouleront du 1^{er} au 7 juillet 2018 à MIEUSSY, SAMOËNS et LES GETS.
- **2 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire « UNSS »** pour l'organisation du Championnat de France de snowboard du 25 au 30 mars 2018 à CHAMONIX.
- **2 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire « UNSS »** pour l'organisation du Championnat de France de ski alpin et sport partagé du 25 au 30 mars 2018 aux HOUCHES.
- **1 000 € au Club Mouche de Cran-Gevrier** pour l'organisation du Championnat de France de pêche à la mouche en réservoir les 28 et 29 avril 2018 sur le plan d'eau de MARLENS.
- **2 000 € à Thonon Escrime Club** pour l'organisation du Challenge de France de sabre (moins de 13 ans) les 16 et 17 juin 2018 à THONON-LES-BAINS.
- **2 000 € au Comité Départemental du Sport Adapté** pour l'organisation du Championnat de France de tennis de table séniors sport adapté du 22 au 24 juin 2018 à ANNECY.

II – Aide à la scolarité des sportifs haut-savoyards aspirant au haut-niveau

Accompagnement du Département aux 249 athlètes haut-savoyards dans leur double projet scolaire et sportif.

Les subventions suivantes seront versées aux comités sportifs départementaux de chaque discipline.

NOM - PRENOM	F/M	Né(e)	RESIDENCE	CANTON	CLUB	SCOLARITE	SUBVENTION
ATHLETISME							440 €
RACASAN Elsa	F	1997	Lugrin	Evian-les-Bains	Evian-les-Bains	Houston (USA)	440 €
BASKET							1 440 €
BURDIN Emilie	F	2004	Bons-en-Chablais	Sciez	Rumilly	Voiron (38)	720 €
MOSSAZ Morgane	F	2003	Seysssel	St Julien	Rumilly	Voiron (38)	720 €
CANOE-KAYAK							720 €
FRICONNEAU Solen	F	2002	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	Oyonnax (01)	720 €
COURSE D'ORIENTATION							1 440 €
BECAERT Antoine	M	2001	Annecy (74940)	Annecy-le-Vieux	Annecy	St Etienne (42)	720 €
CALANDRY Cécile	F	2001	Sevrier	Annecy 2	Annecy	St Etienne (42)	720 €
CYCLISME							4 640 €
BURI Quentin	M	2001	Margencel	Sciez	Publier	St Etienne (42)	720 €
BURNET Sébastien	M	2002	St Paul en Chablais	Evian-les-Bains	St Paul en Chablais	Voiron (38)	720 €
COUGOUREUX Benoit	M	1997	La Rivière Enverse	Cluses	Les Gets	Chambéry (73)	440 €
GROSSETETE Maëlle	F	1998	Passy	Mont-Blanc	St Julien	Echirolles (38)	440 €
JOURDAN Chloé	F	2000	Poisy	Annecy 1	Cran-Gevrier	Nantua (01)	720 €
LECOMTE Loana	F	1999	Fillière	Annecy-le-Vieux	Annecy	Besançon (25)	440 €
MATRINGE Pierre	M	2001	Brenthonne	Sciez	Thonon-les-Bains	Nantua (01)	720 €
PARET-PEINTRE Maëva	F	1999	Annemasse	Annemasse	Annemasse	St Etienne (42)	440 €
CYCLOTOURISME							720 €
IMBERT Alice	F	2000	Bons-en-Chablais	Sciez	Thonon-les-Bains	Nantua (01)	720 €
FOOTBALL							24 440 €
AVRILLON Matis	M	2000	Vacheresse	Evian-les-Bains	Féternes	Cluses	440 €
BELLEC Alexis	M	2004	Vétraz-Monthoux	Gaillard	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
BETEMPS Orélien	M	2001	Bons-en-Chablais	Sciez	Bons-en-Chablais	Cluses	440 €
BIEGEL Swan	M	2001	Cervens	Thonon-les-Bains	Sciez	Cluses	440 €
BOSTAN Yasin	M	2005	Gaillard	Gaillard	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
BOUILLET Adam	M	2003	Etrembières	Gaillard	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
BOULAT Raphaël	M	2001	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	Annecy	Annecy	440 €
BRASIER Robin	M	2002	Marignier	Bonneville	Annecy	Annecy	440 €
BURIC Amar	M	2004	Annemasse	Annemasse	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
CARRIER Enzo	M	2002	Ayse	Bonneville	Cluses	Cluses	440 €
CASALE Ishaq	M	2001	Montriond	Evian-les-Bains	Cluses	Cluses	440 €
CONTE Abdoulhadry	M	2005	Gaillard	Gaillard	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
DEPROST Marius	M	2000	Essert-Romand	Evian-les-Bains	Cluses	Cluses	440 €
DIARD Tom	M	2001	Sallanches	Sallanches	Cluses	Cluses	440 €
DOUANGSOURIVANH Léo	M	2003	Gaillard	Gaillard	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
DUBORGEL Benjamin	M	2003	Messery	Sciez	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
DUBY Fabien	M	2004	Morzine	Evian-les-Bains	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
DUFFOUR Indy	M	2002	Allinges	Thonon-les-Bains	Annecy	Annecy	440 €
DUPUIS Redwann	M	2004	Villard	Sciez	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
ESSIENA AVANG Luc-Elvine	M	2004	Annemasse	Annemasse	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
FEIGE Killian	M	2003	Combloux	Sallanches	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
FÖRNER Thomas	M	2002	Passy	Mont-Blanc	Cluses	Cluses	440 €
GARBY Hugo	M	2003	Sallanches	Sallanches	Annecy	Annecy	440 €
GHAZOUANI Mazen	M	2005	Bonneville	Bonneville	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €

GODARD Uriel	M	2002	La Tour	Bonneville	Annecy	Annecy	440 €
HAMMEDI Jawhar	M	2003	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
HENRIQUES ALVES Ryan	M	2003	Contamine S/Arve	Bonneville	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
HUISSOUD Eliott	M	2002	Cranves-Sales	Gaillard	Cluses	Cluses	440 €
IBRISIMOVIC Dzemsudin	M	1999	Montriond	Evian-les-Bains	Morzine	Cluses	440 €
JOKSIC Matea	M	2004	Annemasse	Annemasse	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
KASSAH Younes	M	2005	Annemasse	Annemasse	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
KHLAIFI Elyes	M	2002	Scionzier	Cluses	Cluses	Annecy	440 €
LEFEVRE Noa	M	2001	Saxel	Sciez	Cluses	Cluses	440 €
MAQUIN Maxence	M	2004	St Pierre-en-Faucigny	Bonneville	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
MARCOS Thomas	M	2000	Saint-Jeoire	Bonneville	Saint-Jeoire	Cluses	440 €
MERCIER Lucien	M	2000	Le Lyaud	Thonon-les-Bains	Publier	Cluses	440 €
MODENA Marco	M	2002	Chamonix	Mont-Blanc	Cluses	Cluses	440 €
MUFFAT JOLY Lucas	M	2003	Sallanches	Sallanches	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
NTONGO Kapinga	M	2003	Annemasse	Annemasse	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
PESTANA Axel	M	2000	Onnion	Bonneville	Cluses	Cluses	440 €
PESTANA Thomas	M	2001	Cornier	La Roche S/Foron	Annecy	Annecy	440 €
PETIT-JEAN GENAZ M.	M	2002	Marignier	Bonneville	Annecy	Annecy	440 €
PETRIER Arnaud	M	2002	Passy	Mont-Blanc	Cluses	Cluses	440 €
RAHMOUNI Souhayl	M	2004	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
RAMEL Théo	M	2001	Marignier	Bonneville	Marignier	Villeurbanne (69)	720 €
ROMAND Tom	M	2001	Thyez	Cluses	Thyez	Villeurbanne (69)	720 €
SALLAZ Jocelyn	M	2001	Copponex	La Roche S/Foron	Copponex	Villeurbanne (69)	720 €
SANDRIN Johan	M	2003	Marignier	Bonneville	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
SYLLA Mamadou	M	2001	Bonneville	Bonneville	Cluses	Cluses	440 €
TAYLOR Angus	M	2002	St Jean d'Aulps	Evian-les-Bains	Cluses	Cluses	440 €
TOURNIER Yanis	M	2001	Bons en Chablais	Sciez	Bons en Chablais	Villeurbanne (69)	720 €
TSALIKIS Hugo	M	2001	Cranves-Sales	Gaillard	Ville-la-Grand	Cluses	440 €
ZAIRI Karim	M	2005	Bonneville	Bonneville	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	440 €
GYMNASTIQUE							2 160 €
LE FERS Thibaut	M	2004	Saint-Jorioz	Seynod	Annecy	Lyon (69)	720 €
MINFORD Louis	M	2005	Menthon S/Bernard	Faverge	Annecy	Lyon (69)	720 €
PILLAI Axel	M	2004	Annecy	Annecy-le-Vieux	Annecy	Lyon (69)	720 €
HANDBALL							7 280 €
BIANCHINI Eva	F	2000	Poisy	Annecy 1	Annecy	Chambéry (73)	720 €
BIANCHINI Laura	F	2000	Poisy	Annecy 1	Annecy	Chambéry (73)	720 €
BOUCHOUCHA Noa	F	2000	Sallanches	Sallanches	Annecy	Annecy	440 €
D'AMICO Ludivine	F	2000	Sallanches	Sallanches	Sallanches	Annecy	440 €
DALLOUX Gaëlle	F	2000	Morillon	Cluses	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	440 €
DOMINIAK Jessy	M	2000	Marignier	Bonneville	Marignier	Annecy	440 €
GRILLERE Victor	M	2003	Annecy	Annecy 2	Annecy	La Ravoire (73)	720 €
MAITRE Loïc	M	2001	St Gervais	Mont-Blanc	Annecy	Annecy	440 €
METRAL Anaïs	F	2001	Annecy	Annecy-le-Vieux	Annecy	La Roche S/Foron	440 €
SARRY Flavio	M	2003	Taninges	Cluses	Marignier	La Roche S/Foron	440 €
TISSOT Antoine	M	2001	Bonneville	Bonneville	Annecy	Chambéry (73)	720 €
VANOVERBERGHE Thomas	M	2002	Champanges	Evian-les-Bains	Annecy	Annecy	440 €
VERCAMER Léa	F	2002	Sallanches	Sallanches	Sallanches	Annecy	440 €
VIGNE Sarah	F	2002	Amancy	La Roche S/Foron	Annecy	Annecy	440 €
HOCKEY-SUR-GLACE							3 080 €
BONNAUDET Clément	M	2000	Chamonix	Mont-Blanc	Chamonix	Passy (74)	440 €
COFFY Valentin	M	2000	Morzine	Evian-les-Bains	Morzine	Passy (74)	440 €
DUGAT Jessy	M	2002	Annecy	Annecy 1	Megève	Passy (74)	440 €
HARRISON Alexandra	F	2002	Chamonix	Mont-Blanc	St Gervais	Passy (74)	440 €
LOIZEAU Teemu	M	1999	Sallanches	Sallanches	Chamonix	Correspondance	440 €
PREMAT Germain	M	2002	Morzine	Evian-les-Bains	Morzine	Passy (74)	440 €
WEBER Eliot	M	2000	Chamonix	Mont-Blanc	Chamonix	Passy (74)	440 €
JUDO, JUJITSU ET KENDO							5 480 €

BARBARAS Audrey	F	1999	Rumilly	Rumilly	Rumilly	Marseille (13)	440 €
BERTRY Sarah	F	2002	Bloye	Rumilly	Rumilly	Grenoble (38)	720 €
CAMPOS Camille	F	2000	Thyez	Cluses	La Roche S/Foron	Grenoble (38)	720 €
CHEVALLIER Alizée	F	2000	Gaillard	Gaillard	Annemasse	Grenoble (38)	720 €
LE BORGNE Brice	M	2001	Brenthonne	Sciez	Bons-en-Chablais	Grenoble (38)	720 €
LEROY Doriane	F	2002	Rumilly	Rumilly	Rumilly	Grenoble (38)	720 €
NGOSSO SILO Karrie	F	2001	St Julien	St Julien	St Julien	Grenoble (38)	720 €
ZANG Rodrigue	M	2002	Scionzier	Cluses	Cluses	Grenoble (38)	720 €
KARATE							440 €
BUI Lila	F	1998	Talloires-Montmin	Favergeres	Anancy	Dijon (21)	440 €
LUTTE							1 440 €
ETTAKI Sara	F	2002	Cluses	Cluses	Cluses	Font-Romeu (66)	720 €
HONORINE Hilary	F	1997	Megève	Sallanches	Ayse	Clermont-Ferrand (63)	720 €
MONTAGNE - ESCALADE							2 760 €
ARTHAUD Nina	F	2000	Arâches-la-Frasse	Sallanches	La Roche S/Foron	Voiron (38)	720 €
DUVAL Alistair	M	2001	Les Carroz	Sallanches	La Roche S/Foron	Voiron (38)	720 €
DUVAL Arsène	M	1999	Les Carroz	Sallanches	La Roche S/Foron	CNED	440 €
PERILLAT-PESSEY Célia	F	1997	St Jean de Sixt	Favergeres	La Clusaz	Bourget du Lac (73)	440 €
POLLET-VILLARD Marie	F	1998	Les Clefs	Favergeres	La Clusaz	Anancy	440 €
NATATION							1 440 €
NDOYE BROUARD Yohann	M	2000	Anancy	Anancy 2	Anancy	Font-Romeu (66)	720 €
SGARAMELLA Clara	F	2001	Anancy	Anancy 2	Anancy	Font-Romeu (66)	720 €
RUGBY							2 160 €
DURET Coraline	F	2002	Anancy	Anancy-le-Vieux	Anancy	Chambéry	720 €
MARTINOD Nicolas	M	2000	Fillière	Anancy-le-Vieux	Anancy	Salon de Provence (13)	720 €
MARTINOD Titouan	M	2002	Fillière	Anancy-le-Vieux	Anancy	Salon de Provence (13)	720 €
SKI							63 920 €
<i>Ski alpin</i>							<i>25 720 €</i>
ACCAMBRAY Louison	F	2001	Thônes	Favergeres	La Clusaz	CNED	440 €
ANGUENOT Léo	M	1998	La Clusaz	Favergeres	La Clusaz	Anancy	440 €
ARNAUD Lola	F	2002	Villaz	Anancy-le-Vieux	Anancy	La Motte-Servolex (73)	720 €
AULNETTE Auguste	M	2002	Saint-Jeoire	Bonneville	Mieussy	Passy	440 €
AVOCAT Emelyne	F	2002	Anancy	Anancy-le-Vieux	Les Carroz	Passy	440 €
AVOCAT-MAULAZ Léo	M	2003	Publier	Evian-les-Bains	Châtel	La Motte-Servolex (73)	720 €
AZZOLIN Antoine	M	2003	Sevrier	Anancy 2	Megève	Megève	440 €
BALLESTO Emma	F	2000	Mont-Saxonnex	Cluses	Mieussy	Passy	440 €
BARRACHIN Emile	M	1999	Le Grand-Bornand	Favergeres	Le Grand-Bornand	CNED	440 €
BAUR Jules	M	2001	Le Grand-Bornand	Favergeres	Le Grand-Bornand	Albertville (73)	720 €
BESSIERE Victor	M	2002	Le Grand-Bornand	Favergeres	Le Grand-Bornand	La Motte-Servolex (73)	720 €
BOITEUX Louna	F	2002	Megève	Sallanches	Megève	St Michel Maurienne (73)	720 €
BONNAZ Benjamin	M	2000	Arâches-la-Frasse	Sallanches	Arâches-la-Frasse	Albertville (73)	720 €
BONNAZ Marie	F	2002	Arâches-la-Frasse	Sallanches	Arâches-la-Frasse	Passy	440 €
BUET Gauthier	M	1999	Morzine	Evian-les-Bains	Morzine	Passy	440 €
BUET Matt	M	2002	Morzine	Evian-les-Bains	Morzine	Passy	440 €
CHAPUT Mila	F	2000	St Jean de Sixt	Favergeres	La Clusaz	Grenoble (38)	440 €
CHIRAT Madeleine	F	1998	Anancy	Anancy 2	Le Grand-Bornand	Anancy	440 €
DELALE Mattéo	M	2001	Bernex	Evian-les-Bains	Châtel	La Motte-Servolex (73)	720 €
DELAVENAY Louis	M	2002	Marignier	Bonneville	Mieussy	La Motte-Servolex (73)	720 €
DESGRIPPES Hugo	M	2000	Dingy St Clair	Favergeres	La Clusaz	Albertville (73)	720 €
DUFFOURD Oscar	M	2001	Saint-Félix	Rumilly	La Clusaz	CNED	440 €
ESTIENNE Quentin	M	2000	Megève	Sallanches	Megève	Albertville (73)	720 €
GRILLET-AUBERT Jade	F	1997	Châtel	Evian-les-Bains	Châtel	Grenoble (38)	440 €
HAUTEVILLE Mathis	M	2001	Marignier	Bonneville	Flaine	Passy	440 €
LACHEB Kenza	F	1998	Sallanches	Sallanches	Combloux	Grenoble (38)	440 €
LEVECQ Nathan	M	2001	Mont-Saxonnex	Cluses	Mont-Saxonnex	Passy	440 €
LONGUEPEE Elsa	F	2000	Châtel	Evian-les-Bains	Amphion	Anancy	440 €
LONGUEPEE Enzo	M	1997	Châtel	Evian-les-Bains	Châtel	Anancy	440 €
MARCHAND Léo	M	2002	Châtel	Evian-les-Bains	Châtel	La Motte-Servolex (73)	720 €
MARTIN Lola	F	2001	Chatillon S/Cluses	Cluses	Morillon	Passy	440 €

MC FARLANE Caitlin	F	2002	Seytroux	Evian-les-Bains	St Jean d'Aulps	Albertville (73)	720 €
MOLLARD Léo	M	2000	Mont-Saxonnex	Cluses	Mont-Saxonnex	Passy	440 €
MUGNIER Théo	M	2001	Les Gets	Evian-les-Bains	Les Gets	Passy	440 €
PAGET Ambroise	M	1999	Combloux	Sallanches	Combloux	St Michel Maurienne (73)	720 €
PAGET Max	M	2002	Marignier	Bonneville	Magland	Passy	440 €
PASQUIER Thomas	M	2000	Le Grand-Bornand	Faverges	Le Grand-Bornand	Albertville (73)	720 €
PIOLAINE Adrien	M	2000	Samoëns	Cluses	Morillon	Albertville (73)	720 €
PIOLAINE Simon	M	1997	Samoëns	Cluses	Morillon	Annecy	440 €
ROCH Emma	F	2001	Araches-la-Frasse	Sallanches	Magland	Passy	440 €
ROOS Jimmy	M	2002	Morzine	Evian-les-Bains	Morzine	Passy	440 €
ROSSET Pierre-Sylvain	M	2001	Les Gets	Evian-les-Bains	Les Gets	Passy	440 €
SIMOND Pauline	F	2002	Samoëns	Cluses	Magland	Passy	440 €
TOCHON FERDOLLET Iselin	M	2001	St Jean de Sixt	Faverges	Le Grand-Bornand	La Motte-Servolex (73)	720 €
TOURNIER Matthieu	M	1999	Anth S/Léman	Sciez	Morzine	Passy	440 €
VIALLET Colin	M	2001	St Jean de Sixt	Faverges	Le Grand-Bornand	La Motte-Servolex (73)	720 €
VUARAND Enzo	M	2000	Châtel	Evian-les-Bains	Châtel	La Motte-Servolex (73)	720 €
Biathlon							11 120 €
ABEL Valentin	M	2000	Taninges	Cluses	Taninges	Passy	440 €
ANULLIERO Dolma	F	2001	Vallorcine	Mont-Blanc	Chamonix	Passy	440 €
BENED Camille	M	2000	Vacheresse	Evian-les-Bains	Le Lyaud	Passy	440 €
BRIFFAZ Thomas	M	2000	St Jean de Sixt	Faverges	Le Grand-Bornand	CNED	440 €
BUESSLER Dorine	F	1999	Thônes	Faverges	Le Grand-Bornand	Passy	440 €
CROS Jeanne	F	2002	Le Grand-Bornand	Faverges	Le Grand-Bornand	Passy	440 €
FANGMANN Joëlle	F	1999	Mont-Saxonnex	Cluses	Agy	Passy	440 €
FONTAINE Paul	M	2000	Thônes	Faverges	Le Lyaud	Passy	440 €
GIROD Louis	M	2000	Habère-Lullin	Sciez	Villard S/Boège	Passy	440 €
GUIGNONAT Gilonne	F	1998	Juvigny	Gaillard	Villard S/Boège	Grenoble	440 €
GUIRAUD-POILLOT Théo	M	2002	Onnion	Bonneville	Villard S/Boège	Passy	440 €
HENRY Thomas	M	2001	Neuvecelle	Evian-les-Bains	Le Lyaud	Passy	440 €
JACQUES-VUARAMBON Justin	M	2001	Boège	Sciez	Le Lyaud	Passy	440 €
JEFFERIES Jacques	M	2002	St Jean d'Aulps	Evian-les-Bains	Les Gets	Passy	440 €
LEVET Damien	M	2001	Entremont	Faverges	Le Grand-Bornand	Passy	440 €
PATUREL Dorine	F	2002	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	Passy	440 €
PERRILLAT-BOTTONET Martin	M	1997	St Jean-de-Sixt	Faverges	La Clusaz	CNED	440 €
PERRILLAT-BOTTONET Matthieu	M	2000	St Jean-de-Sixt	Faverges	La Clusaz	La Motte-Servolex (73)	720 €
PESSEY Jules	M	2001	St Jean-de-Sixt	Faverges	La Clusaz	Passy	440 €
RICHARD Jeanne	F	2002	Morzine	Evian-les-Bains	Les Gets	Passy	440 €
RICHARD Loïc	M	2000	Morzine	Evian-les-Bains	Les Gets	Passy	440 €
SYLVESTRE-BARON Claire	F	2002	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	Passy	440 €
VISTE Simon	M	2002	Viuz-en-Sallaz	Bonneville	Villard S/Boège	Nantua (01)	720 €
ZURFLUH Audrey	F	2000	Monnetier-Mornex	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	Passy	440 €
Combiné nordique							1 160 €
CLARET-TOURNIER Samy	M	1999	Chamonix	Mont-Blanc	Chamonix	Morez (39)	720 €
OTTONELLO Brice	M	1998	Chamonix	Mont-Blanc	Chamonix	Grenoble (38)	440 €
Ski de fond / nordique							15 040 €
BERGER Marie	F	2000	Gruffy	Rumilly	Annecy	Passy	440 €
CHAMOIX Mathilde	F	2001	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	Passy	440 €
CHAPPAZ Félicie	F	2002	La Clusaz	Faverges	La Clusaz	Passy	440 €
CHAPPAZ Jules	M	1999	La Clusaz	Faverges	La Clusaz	Passy	440 €
CHAPPAZ Simon	M	2002	La Clusaz	Faverges	La Clusaz	Passy	440 €
CHOMARAT Arthur	M	1998	Chamonix	Mont-Blanc	Chamonix	Grenoble (38)	440 €
COFFY Bertrand	M	1999	Abondance	Evian-les-Bains	La Roche S/Foron	La Motte-Servolex (73)	720 €
DEJOUR Hugo	M	2002	Viuz-en-Sallaz	Bonneville	La Roche S/Foron	Passy	440 €
FAVRE-BONVIN Zoé	F	2002	Le Grand-Bornand	Faverges	Le Grand-Bornand	Passy	440 €
GAILLARD-LIAUDON Alicia	F	2001	Le Grand-Bornand	Faverges	Le Grand-Bornand	CNED	440 €
GAL MéliSSa	F	1999	Reignier-Esery	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	Passy	440 €
GENTIL Loann	M	2001	Mont-Saxonnex	Cluses	Thyez	La Motte-Servolex (73)	720 €
HUDRY-CLERGEON Matthieu	M	2000	Villards S/Thônes	Faverges	La Clusaz	Passy	440 €

JOMIER Maiwenn	F	2001	Annecy	Annecy-le-Vieux	Annecy	Passy	440 €
KUREK Tania	F	2001	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	Passy	440 €
LAPALUS Hugo	M	1998	Manigod	Faverges	La Clusaz	Annecy	440 €
LEHMANN Lisa	F	2001	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	La Roche S/Foron	Passy	440 €
MARIE Simon	M	2001	Châtillon S/Cluses	Cluses	Agy	Passy	440 €
MARJOLLET Amélie	F	1999	St Jean-de-Sixt	Faverges	Le Grand-Bornand	Passy	440 €
MISSILLIER Louise	F	1999	St Jean-de-Sixt	Faverges	Le Grand-Bornand	Passy	440 €
PERRILLAT-AMEDE Léo	M	2001	Le Grand-Bornand	Faverges	Le Grand-Bornand	La Motte-Servolex (73)	720 €
PERRILLAT-BOITEUX Tanguy	M	2002	St Jean-de-Sixt	Faverges	Le Grand-Bornand	Passy	440 €
PIERREL Julie	F	2002	Le Grand-Bornand	Faverges	Le Grand-Bornand	Passy	440 €
PLACE Iseleine	F	2002	Le Grand-Bornand	Faverges	Le Grand-Bornand	Passy	440 €
POLLET-VILLARD Lucas	M	1999	La Clusaz	Faverges	La Clusaz	Passy	440 €
QUINTIN Léna	F	1998	Dingy St Clair	Faverges	Le Grand-Bornand	Grenoble (38)	440 €
RENARD Chloé	F	2001	Thônes	Faverges	Le Grand-Bornand	Passy	440 €
RQUIER Simon	M	2000	Thorens-Glières	Annecy-le-Vieux	La Roche S/Foron	Pontarlier (25)	720 €
SAILLET Alice	F	2000	Gruffy	Rumilly	Annecy	Passy	440 €
SCHELY Théo	M	1999	Manigod	Faverges	La Clusaz	La Motte-Servolex (73)	720 €
THOVEX Julien	M	2002	La Clusaz	Faverges	La Clusaz	Passy	440 €
Freestyle							4 800 €
CAREDDA Lucas	M	2003	Lullin	Thonon-les-Bains	Evian-les-Bains	Passy	440 €
COLLOMB PATTON Théo	M	1998	La Clusaz	Faverges	La Clusaz	St Michel Maurienne (73)	720 €
DIJOUO Quentin	M	2000	La Balme de Sillingy	Annecy 1	Le Grand-Bornand	St Michel Maurienne (73)	720 €
GOMIS Kaditane	M	2002	Dingy St Clair	Faverges	La Clusaz	Albertville (73)	720 €
HIGGINBOTTOM Tom	M	2000	Châtel	Evian-les-Bains	Châtel	Passy	440 €
MINAM-BORIER Camille	M	2001	Neuvecelle	Evian-les-Bains	Evian-les-Bains	Passy	440 €
MOUILLE Thibaud	M	1999	Maxilly S/Léman	Evian-les-Bains	Evian-les-Bains	Passy	440 €
TILLIER Arthur	M	1999	Sevrier	Annecy 2	La Clusaz	Bourget du Lac (73)	440 €
VARGA Maxence	M	2002	St Paul en Chablais	Evian-les-Bains	Evian-les-Bains	Passy	440 €
Saut à ski							1 160 €
AVOCAT-GROS Océane	F	1997	Scionzier	Cluses	Annemasse	Grenoble (38)	440 €
BRESSAND Marine	F	2001	Les Houches	Mont-Blanc	Chamonix	Moutiers (73)	720 €
Snowboard							4 920 €
BOZZOLO Loan	M	1999	St Gervais	Mont-Blanc	St Gervais	Albertville (73)	720 €
BUFFET Jules	M	2001	Saint-Sigismond	Cluses	Les Carroz	Passy	440 €
LE BLE Léo	M	1997	Le Grand-Bornand	Faverges	Le Grand-Bornand	Grenoble (38)	440 €
PASSERAT Chloé	F	2002	Entremont	Faverges	Le Grand-Bornand	Villard de Lans (38)	720 €
ROBERTS Holly	F	2002	Le Grand-Bornand	Faverges	Le Grand-Bornand	Villard de Lans (38)	720 €
SODOGAS Quentin	M	2002	Villards S/Thônes	Faverges	La Clusaz	Villard de Lans (38)	720 €
SURGET Merlin	M	1999	Les Houches	Mont-Blanc	Chamonix	St Michel de Maurienne (73)	720 €
ZOPPI Margot	F	1998	La Clusaz	Faverges	La Clusaz	Annecy	440 €
SPORTS EQUESTRES							1 160 €
BEGA Anaïs	F	2001	Arbusigny	La Roche S/Foron	Arbusigny	Saumur (49)	720 €
BEGA Chloé	F	1998	Arbusigny	La Roche S/Foron	Arbusigny	Angers (49)	440 €
SPORTS DE GLACE							2 040 €
COCHARD Jeanne	F	2000	Montriond	Evian-les-Bains	Morzine / St Gervais	Passy (74)	440 €
JOCHUM Heidi	F	2000	St Jean d'Aulps	Evian-les-Bains	Morzine / St Gervais	Passy (74)	440 €
JOCHUM Tom	M	2004	St Jean d'Aulps	Evian-les-Bains	Morzine / St Gervais	Villard-de-Lans (38)	720 €
SERNA Léa	F	1999	Annecy	Annecy 1	Annecy	Annecy (74940)	440 €
TIR A L'ARC							720 €
CORDEAU Antoine	M	2002	Annemasse	Annemasse	Annemasse	Saint-Raphaël (83)	720 €
TIR SPORTIF							720 €
MERANDON Paul	M	2000	Villard	Sciez	juvigny	wattignies (59)	720 €
VOILE							720 €
BOUFLET Alexandre	M	1999	Sevrier	Annecy 2	Annecy	Marseille (13)	720 €
VOL LIBRE							440 €
LEEMANS Laureen	F	1997	Passy	Mont-Blanc	Megève	Bourget du Lac (73)	440 €
VOLLEY-BALL							2 160 €

FONNESU Mathias	M	2001	Habère-Lullin	Sciez	Habère-Lullin	Villefranche S/Saône (69)	720 €
PERRIN Matthieu	M	2001	Boège	Sciez	Habère-Lullin	Villefranche S/Saône (69)	720 €
TIFFON Anaïs	F	2002	Annecy	Seynod	Annecy	Lyon (69)	720 €
TOTAL GENERAL							131 960 €

III – Aides aux sections sportives scolaires ou aux classes à horaires aménagés des collèges privés et publics

Soutien aux 48 sections sportives scolaires ou classes à horaires aménagés dans les collèges, privés et publics du département, afin de permettre à 1 619 athlètes de concilier une scolarité normale à une pratique sportive.

Les subventions seront versées aux comités sportifs départementaux de chaque discipline selon les modalités définies dans les conventions jointes en annexe de ce rapport.

DISCIPLINES et ETABLISSEMENTS	SUBVENTION 2018
ATHLETISME	1 323 €
La Salle (Annecy - 74370)	1 323 €
FOOTBALL	19 712 €
Saint-Joseph (Sallanches)	860 €
Verney (Sallanches)	1 470 €
Evire (Annecy - 74940)	1 720 €
Jean-Jacques Rousseau (Saint Julien-en-Genevois)	1 220 €
Présentation de Marie (Saint Julien-en-Genevois)	1 220 €
Arthur Rimbaud (Saint Julien-en-Genevois)	1 220 €
Jean-Jacques Rousseau (Thonon-les-Bains)	1 470 €
Sacré-Cœur (Thonon-les-Bains)	1 720 €
Louis Armand (Cruseilles)	1 220 €
La Mandallaz (Sillingy)	774 €
Henri Corbet (St Jean d'Aulps)	1 470 €
Demotz-de-la-Salle (Rumilly)	774 €
La Salle (Annecy - 74370)	860 €
La Salle (Annecy - 74940)	860 €
Les Barattes (Annecy - 74940)	860 €
Varens (Passy)	1 220 €
René Long (Alby-sur-Chéran)	774 €
GYMNASTIQUE	1 409 €
Raoul Blanchard (Annecy)	860 €
La Salle (Annecy - 74940)	549 €
HANDBALL	1 098 €
ESCR Ste Marie (La Roche –sur-Foron)	1 098 €
HOCKEY-SUR-GLACE	2 129 €
Raoul Blanchard (Annecy)	360 €
Varens (Passy)	360 €
Henri Corbet (St Jean d'Aulps)	549 €
Roger Frison-Roche (Chamonix)	860 €
JUDO	1 176 €
ESCR Sainte-Marie (La Roche –sur-Foron)	1 176 €
LUTTE	1 548 €
Geneviève Anthonioz de Gaulle (Cluses)	1 548 €
MONTAGNE - ESCALADE	4 410 €
Roger Frison Roche (Chamonix)	1 470 €
Varens (Passy)	1 470 €
Emile Allais (Megève)	1 470 €
NATATION	3 300 €
Varens (Passy)	1 470 €

St Jean Baptiste (Megève)	360 €
Raoul Blanchard (Annecy)	1 470 €
RUGBY	1 904 €
La Salle (Annecy - 74940)	360 €
Les Barattes (Annecy - 74940)	1 220 €
Raoul Blanchard (Annecy)	324 €
SKI	11 728 €
Jacques Brel (Taninges)	1 720 €
Jean-Marie Molliet (Boège)	1 720 €
Varens (Passy)	1 220 €
Roger Frison-Roche (Chamonix)	1 720 €
Emile Allais (Megève)	1 470 €
St Jean Baptiste (Megève)	860 €
Les Aravis (Thônes)	1 470 €
Henri Corbet (Saint-Jean-d'Aulps)	1 548 €
SPORTS DE GLACE (PATINAGE)	3 268 €
Raoul Blanchard (Annecy)	1 548 €
Varens (Passy)	1 720 €
TENNIS	1 220 €
La Présentation de Marie (Saint-Julien-en-Genevois)	1 220 €
VOILE	1 720 €
Raoul Blanchard (Annecy)	1 720 €
TOTAL GLOBAL	55 945 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution proposée.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions et les avenants (cf annexes) à intervenir avec les comités sportifs départementaux.

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : SPO2D00012		
Nature	Programme	Fonct.
6574	06020003	32
Prestations manifestations sportives	Aide aux manifestations sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18SPO00101	Cran-Gevrier VTT	1 000,00
18SPO00102	Office de Tourisme de MORZINE	2 000,00
18SPO00106	Choucas Club	2 000,00
18SPO00103	Union Nationale du Sport Scolaire	4 000,00
18SPO00130	Club Mouche de Cran-Gevrier	1 000,00
18SPO00104	Comité Départemental du Sport Adapté	2 000,00
18SPO00145	Thonon Escrime Club	2 000,00
	Total de la répartition	14 000,00

Imputation : SPO2D00009		
Nature	Programme	Fonct.
6574	06020004	32
Subventions de fonctionnement	Aides individuelles sport	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18SPO00105	Comité Départemental d'Athlétisme	440,00
18SPO00107	Comité Départemental de Basket-Ball	1 440,00
18SPO00108	Comité Départemental de Canoé-Kayak	720,00
18SPO00109	Comité Départemental de Course d'Orientation	1 440,00
18SPO00110	Comité Départemental de Cyclisme	4 640,00
18SPO00111	Comité Départemental de Cyclotourisme	720,00
18SPO00112	District de Football Haute-Savoie – Pays de Gex	24 440,00
18SPO00113	Comité Départemental de Gymnastique	2 160,00
18SPO00114	Comité Départemental de Handball	7 280,00
18SPO00115	Comité Départemental de Hockey-sur-Glace	3 080,00
18SPO00116	Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo	5 480,00
18SPO00117	Comité Départemental de Karaté	440,00
18SPO00118	Comité Départemental de Lutte	1 440,00
18SPO00119	Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade	2 760,00
18SPO00120	Comité Départemental de Natation	1 440,00
18SPO00121	Comité Départemental de Rugby	2 160,00
18SPO00123	Comité de Ski du Mont-Blanc	63 920,00
18SPO00122	Comité Départemental de Sports Equestres	1 160,00
18SPO00124	Comité Départemental des Sports de Glace	2 040,00
18SPO00125	Comité Départemental de Tir à l'Arc	720,00
18SPO00126	Comité Départemental de Tir Sportif	720,00
18SPO00127	Comité Départemental de Voile	720,00
18SPO00128	Comité Départemental de Vol Libre	440,00
18SPO00129	Comité Départemental de Volley-Ball	2 160,00
	Total de la répartition	131 960,00

Imputation : SPO2D00004		
Nature	Programme	Fonct.
6574	06020001	32
Subventions de fonctionnement	Aides aux comités départementaux	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18SPO00131	Comité Départemental d'Athlétisme	1 323,00
18SPO00132	District de Football Haute-Savoie - Pays de Gex	19 712,00
18SPO00133	Comité Départemental de Gymnastique	1 409,00
18SPO00134	Comité Départemental de Handball	1 098,00
18SPO00135	Comité Départemental de Hockey-sur-Glace	2 129,00
18SPO00136	Comité Départemental de Judo	1 176,00
18SPO00137	Comité Départemental de Lutte	1 548,00
18SPO00138	Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade	4 410,00
18SPO00139	Comité Départemental de Natation	3 300,00
18SPO00140	Comité Départemental de Rugby	1 904,00
18SPO00141	Comité de Ski du Mont-Blanc	11 728,00
18SPO00142	Comité Départemental des Sports de Glace	3 268,00
18SPO00143	Comité Départemental de Tennis	1 220,00
18SPO00144	Comité Départemental de Voile	1 720,00
Total de la répartition		55 945,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/33	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité Départemental d'Athlétisme** N° SIRET 419.555.305.00012, dont le siège social est situé Maison Départementale des Sports, 97A avenue de Genève à ANNECY (74000), représenté par son Président, Monsieur Patrick PENICHON,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité Départemental d'Athlétisme a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de l'athlétisme sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental d'Athlétisme participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité Départemental d'Athlétisme est amené à contribuer au fonctionnement de la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège suivant :

COLLEGE	COMMUNE
<i>PRIVE</i>	
La Salle (Pringy)	Annecy

La déclaration de répartition de la subvention départementale décidée entre le Comité Départemental d'Athlétisme, le club et le collège est annexée au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME

Le Comité Départemental d'Athlétisme s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec le collège concerné pour le bon fonctionnement de la section sportive ou classe à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée à la section sportive ou classe à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité Départemental d'Athlétisme la subvention suivante après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
La Salle (Pringy)	Annecy	1 323 €
TOTAL		1 323 €

Le Comité Départemental d'Athlétisme s'engage à verser la subvention indiquée, ci-dessus, selon la déclaration de répartition annexée au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental d'Athlétisme sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental d'Athlétisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Départemental d'Athlétisme s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental d'Athlétisme facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental d'Athlétisme fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental d'Athlétisme s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental d'Athlétisme ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental d'Athlétisme assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental d'Athlétisme, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président du Comité
Départemental d'Athlétisme,

Patrick PENICHON

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES**

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le Président du Comité Départemental d'

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le Chef d'Établissement du

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le Président du Club d'

Nom - Prénom

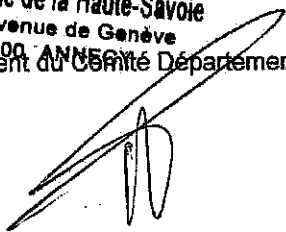
Adresse

Code Postal Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0%	100%	0%

Comité Départemental
d'Athlétisme de la Haute-Savoie
97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY
Le Président du Comité Départemental

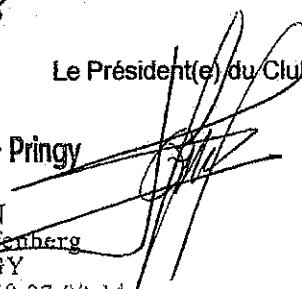


Fait à ANNECY
Le 22.01.2018

Le Chef d'Établissement Collège

La Salle
Annecy - Pringy
DIRECTION
190 chemin de Gräfenberg
BP 36 - PRINGY
74371 ANNECY - 04 50 27 20 14

Le Président(e) du Club support



Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/34	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **District de Football Haute-Savoie Pays de Gex**, N° SIRET 324.823.871.00011 dont le siège social est situé 4 rue des Verchères à VILLE-LA-GRAND (74100), représenté par son Président, Monsieur Denis ALLARD,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du football sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du District de Football Haute-Savoie Pays de Gex participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex est amené à contribuer au fonctionnement des sections sportives ou des classes à horaires aménagés des collèges suivants :

COLLEGE	COMMUNE
<i>PUBLIC</i>	
Varens	Passy
Verney	Sallanches
Jean-Jacques Rousseau	Saint-Julien-en-Genevois
Arthur Rimbaud	Saint-Julien-en-Genevois
Jean-Jacques Rousseau	Thonon-les-Bains
Henri Corbet	Saint-Jean d'Aulps
René Long	Alby-sur-Chéran
Evire – Annecy-le-Vieux	Annecy
Les Barattes – Annecy-le-Vieux	Annecy
Louis Armand	Cruseilles
La Mandallaz	Sillingy
<i>PRIVE</i>	
Saint-Joseph	Sallanches
Présentation de Marie	Saint-Julien-en-Genevois
Sacré-Cœur	Thonon-les-Bains
La Salle – Pringy	Annecy
La Salle – Annecy-le-Vieux	Annecy
Demotz de la Salle	Rumilly

Les déclarations de répartition de la subvention départementale décidées entre le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex, chaque club et chaque collège sont annexées au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec chaque collège concerné pour le bon fonctionnement des sections sportives ou classes à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)

- Encadrement
- Visite médicale
- Nombre d'heures d'entraînement
- Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
- Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)

- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée aux sections sportives ou classes à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au District de Football Haute-Savoie Pays de Gex les subventions suivantes après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
<i>PUBLICS</i>		
Varens	Passy	1 220 €
Verney	Sallanches	1 470 €
Jean-Jacques Rousseau	Saint-Julien-en-Genevois	1 220 €
Arthur Rimbaud	Saint-Julien-en-Genevois	1 220 €
Jean-Jacques Rousseau	Thonon-les-Bains	1 470 €
Henri Corbet	Saint-Jean d'Aulps	1 470 €
René Long	Alby-sur-Chéran	774 €
Evire – Annecy-le-Vieux	Annecy	1 720 €
Les Barattes – Annecy-le-Vieux	Annecy	860 €
Louis Armand	Cruseilles	1 220 €
La Mandallaz	Sillingy	774 €
TOTAL PUBLICS		13 418 €
<i>PRIVES</i>		
Saint-Joseph	Sallanches	860 €
Présentation de Marie	Saint-Julien-en-Genevois	1 220 €
Sacré-Cœur	Thonon-les-Bains	1 720 €
La Salle – Pringy	Annecy	860 €
La Salle – Annecy-le-Vieux	Annecy	860 €
Demotz de la Salle	Rumilly	774 €
TOTAL PRIVES		6 294 €
TOTAL GENERAL		19 712 €

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex s'engage à verser les subventions indiquées, ci-dessus, selon les déclarations de répartition annexées au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du District de Football Haute-Savoie Pays de Gex fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du District de Football Haute-Savoie Pays de Gex ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

District de Football Haute-Savoie Pays de Gex assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du District de Football Haute-Savoie Pays de Gex, lequel peut légitimement en disposer.



7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président du District de Football
Haute-Savoie Pays de Gex,

Denis ALLARD

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES**

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

District Haute Savoie Pays de Gex

Nom - Prénom

Allard Denis

Adresse

4 rue des Verchères

Code Postal

74100

Ville

Ville la Grand

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Collège de Varens

Nom - Prénom

Plat Patrice

Adresse

361 avenue Paul Eluard

Code Postal

74190

Ville

Passy

et

Le/La Président(e) du Club de

USMB PSG

Nom - Prénom

Métral Jean Luc

Adresse

330 avenue du Stade

Code Postal

74190

Ville

Passy

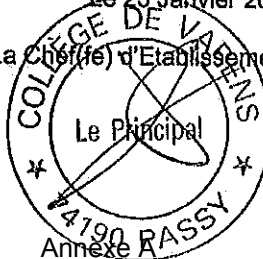
Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100%

DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE-SAVOIE
Rue des Verchères - Bp 28
74108 VILLE-LA-GRAND Cedex
Tél. 04.50.84.1984
Fax 04.50.84.1085

CP-2018-0319

Fait à Passy
Le 25 Janvier 2018
Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Annexe A

Le/La Président(e) du Club support
74190 PASSY
S.A.G. 920 - JERRES 04406
SIRET 4225844250007

11/56

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Président(e) du Club de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

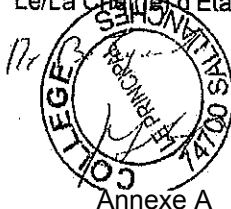
Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100 %

Fait à Sallanches
Le 8 Mars 2018

DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE-SAVOIE
Rue des Verchères - BP 428
74108 VILLE-LA-GRAND Cedex
Tél. 04.50.84.10.84
Fax 04.50.84.10.85

Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Annexe A

ASC SALLANCHES

Stade Léon Curral
Avenue Albert Gruffat
Le/La Président(e) du Club support
N° F.F. 553253

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES -
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

FOOTBALL

Nom - Prénom

ALLARD Denis

Adresse

La rue des Verchevères

Code Postal

73100

Ville

VILLELA GRAND

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Jean Jacques Rousseau

Nom - Prénom

Forest Sophie

Adresse

4 avenue Napoléon III B.P. 30494

Code Postal

74164

Ville

St Julien en genevois Cedex

et

Le/La Président(e) du Club de

A.C.F.G

Nom - Prénom

Bilen Alain

Adresse

6 rue de la côte à rosset

Code Postal

74580

Ville

Viry

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

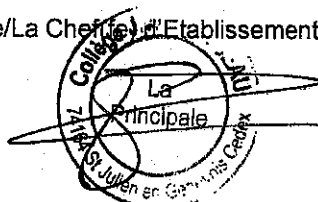
<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0 %	0 %	100 %

Fait à St Julien en genevois
Le 09 Février 2018

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support

DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE-SAVOIE - PAYS DE GEX
Rue des Verchevères - B.P. 428
74108 VILLE-LA-GRAND Cedex
Tél. 04 50 84 10 84
Fax 04 50 84 10 85



(Signature)

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Président(e) du Club de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

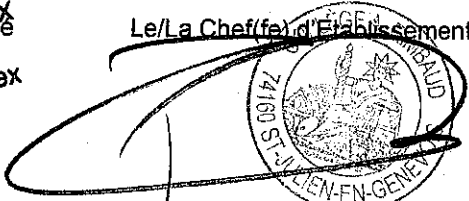

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0 %	0 %	100 %

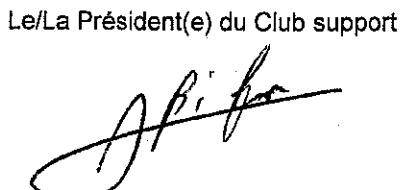
Fait à St Julien en genevois
Le 09 Février 2018

DISTRICT DE FOOTBALL
Le/La Président(e) du Comité
DE HAUTE-SAVOIE
Rue des Verchères 428
74108 VILLE-LA-GRAND Cedex
Tél. 04.50.84.10.84
Fax 04.50.84.10.85

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support



**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de **FOOTBALL**

Nom - Prénom **ALLARD Denis**

Adresse **4 rue des Verchères**

Code Postal **74100** Ville **VILLE LA GRAND**

et

La Cheffe d'Etablissement du **Collège public Jean Jaques Rousseau.**

Nom - Prénom **Mme Evelyne Cerutti**

Adresse **38 Avenue du général de Gaulle**

Code Postal **74200** Ville **Thonon Les Bains**

et

Le Président(e) du Club de **Thonon Evian Savoie Football Club**

Nom - Prénom **Escoffier Jean Louis**

Adresse **111 Avenue de saint disdille**

Code Postal **74200** Ville **Thonon Les Bains**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100 %	%

Fait à : Thonon Les Bains

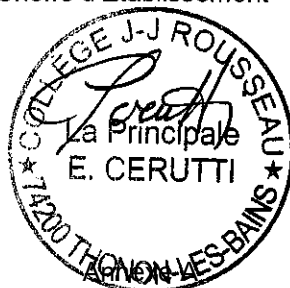
Le : 30 janvier 2018

Le/La Président(e) du Comité
Départemental

La Cheffe d'Etablissement

Le Président du Club support

DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE-SAVOIE - PAYS DE GEX
Rue des Verchères - BP 428
74108 VILLE LA GRAND Cedex
Tél. 04.50.84.10.84
Fax 04.50.84.10.85



Thonon - Evian - Savoie F.C
Domaine de Blonay
74500 Publier
Siret : 824 244 784 000 18
Association loi 1901

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES**

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de **FOOTBALL**
 Nom - Prénom **ALLARD Denis**
 Adresse **4 rue des Vercheres**
 Code Postal **74100** Ville **Ville la grand**

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de **Collège Henri Corbet**
 Nom - Prénom **Sébastien BERNARD**
 Adresse **239 route du collège**
 Code Postal **74430** Ville **Saint Jean d'Aulps**

et

Le/La Président(e) du Club de **Sporting Club Morzine Vallée d'Aulps**
 Nom - Prénom **MARCHAND Thierry**
 Adresse **1134 route de la plagne**
 Code Postal **74110** Ville **Morzine**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

Comité Départemental

%

Etablissement
Section sportive scolaire

%

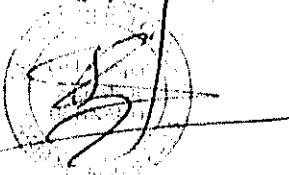
Club support

100%

Fait à Morzine
Le 26/01/2018

DISTRICT DE FOOTBALL
Le/La Président(e) du Comité
DE HAUTE SAVOIE
Rue des Vercheres - BP 428
74108 VILLE-LA-GRAND Cedex
Tel. 04.50.84.10.84
Fax 04.50.84.10.85

Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Le/La Président(e) du Club support

Sporting Club Morzine
Vallée d'Aulps
1134 Rue de la Plagne - BP 41
74110 MORZINE
siret 441 538 857 000 18
www.scmva.fr

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Président(e) du Club de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100 %

Fait à ALBY-SUR-CHERAN
Le 8 MARS 2018

Le/La Président(e) du Comité
Départemental de FOOTBALL
DISTRICT DE HAUTE-SAVOIE
Rue des Verchères - BP 428
74108 VILLE LA GRAND Cedex
Tél. 04.50.84.10.84
Fax 04.50.84.10.85

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support



[Signature]
FCO - FOOTBALL CLUB DU CHERAN
74540 ALBY SUR CHERAN
Siret 53227020000019 - NAF 9312Z
N° AFF : 690133

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES**

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

FOOTBALL

Nom - Prénom

ALLARD Denis

Adresse

4 rue des Verchevres

Code Postal

74100

Ville

Ville la grande

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

COLLEGE EVIRE

Nom - Prénom

VECTEN Catherine

Adresse

9,RUE DES MARTYRS DE LA DEPORTATION

Code Postal

74940

Ville

ANNECY LE VIEUX

et

Le/La Président(e) du Club de

FOOTBALL CLUB ANNECY

Nom - Prénom

LOISON Stéphane

Adresse

38, BD DU FIER

Code Postal

74000

Ville

ANNECY

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

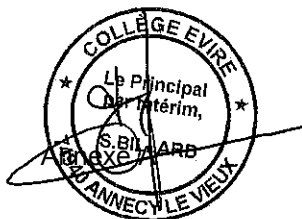
<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100 %

Fait à ANNECY
Le 23 février 2018

Le/La Président(e) du Comité
Départemental de

DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE-SAVOIE - PAYS DE GEX
Rue des Verchevres - BP 428
74108 VILLE LA GRANDE Cedex
Tél. 04.50.84.10.84
Fax 04.50.84.10.85

Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Le/La Président(e) du Club support
38, boulevard du Fier

74000 ANNECY
Tél et Fax : 04 50 57 10 94
FC ANNECY

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de FOOTBALL

Nom - Prénom ALLARD Denis

Adresse 4 rue des Verchères

Code Postal 74100 Ville VILLE LA GRAND

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de COLLEGE LES BARATTES

Nom - Prénom GILLE Pierre

Adresse 5 Avenue MONT FLEURY

Code Postal 74940 Ville ANNECY-LE-VIEUX

et

Le/La Président(e) du Club de US ANNECY-LE-VIEUX

Nom - Prénom BORTOLUZZI Laurent

Adresse 6 rue du pré verrier

Code Postal 74940 Ville ANNECY-LE-VIEUX

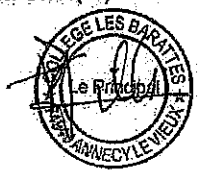
Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100 %

Fait à *Annecy le Vieux*
Le *12 février 2018*

Le/La Président(e) du Comité Départemental de Football
DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE-SAVOIE - PAYS DE HEX
Rue des Verchères - BP 428
74108 VILLE-LA-GRAND Cedex
Tél. 04.50.84.10.84
Fax 04.50.84.10.85
CP-2018-0319

Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Le/La Président(e) du Club support

[Signature]
US ANNECY-LE-VIEUX
5 Avenue Mont Fleury
74940 Annecy-le-Vieux
Tél: 04 50 87 11 87 / 04 74 12 11 71
usav@annecy-le-veux.fr www.usav.fr

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES**

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

FOOTBALL

Nom - Prénom

ALLARD DENIS

Adresse

4 rue de Verchères

Code Postal

74100

Ville

Ville La Grand

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Collège Louis ARNAND - Cruseilles

Nom - Prénom

QUIBLIER Sylvie

Adresse

229 Avenue des Ebeaux

Code Postal

74350

Ville

Cruseilles

et

Le/La Président(e) du Club de

FC CRUSEILLES

Nom - Prénom

HUMBERT Sébastien

Adresse

45 chemin MARCAT

Code Postal

74350

Ville

CRUSEILLES

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100 %

Fait à CRUSEILLES
Le 01/03/18

Le/La Président(e) du Comité Départemental de FOOTBALL
Départementaux DE GEX
Rue des Verchères - BP 428
74108 VILLE LA GRAND Cedex
Tél 04.50.84.10.84
Fax 04.50.84.10.85

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

COLLEGE LOUIS ARNAND
Le Principal
74350 CRUSEILLES

Le/La Président(e) du Club support

HUMBERT Sébastien
FC. CRUSEILLES
74350 CRUSEILLES
N° Affiliation : 514 291

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Président(e) du Club de

Nom - Prénom

Adresse


Code Postal Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0 %	0 %	100 %

Fait à Sillingy
Le 6/09/18

Le/La Président(e) du Comité
Départemental



Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Le/La Président(e) du Club support



**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

FOOTBALL

Nom - Prénom

ALLARD Denis

Adresse

4 rue des Verchères

Code Postal

74100

Ville

VILLE LA GRAND

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

ECS Collège Saint Joseph à Sallanches

Nom - Prénom

M.BRUSSEL

Adresse

450 Ancienne route impériale

Code Postal

74700

Ville

Sallanches

et

Le/La Président(e) du Club de

ASC Sallanches

Nom - Prénom

M.LELLA Nicolas

Adresse

Rue Albert Gruffat

Code Postal

74700

Ville

Sallanches

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100 %

Fait à Sallanches
Le 8 Mars 2018

DISTRICT DE FOOTBALL
Le/La Président(e) du Comité Départemental de
DE HAUTE-SAVOIE
Rue des Verchères
74108 VILLE LA GRAND Cedex
Tél. 04.50.84.10.84
Fax 04.50.84.10.85

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

COLLEGE - LYONS Fr
St-JOSEPH
St-MARCEL-SARVE B.P.
74703 SALLANCHES CED
Tel: 50 58 10 15
C.C.P. Lyon 1524.70 B
Fax 50 47 55 63

Le/La Président(e) du Club support

ASC SALLANCHES
Stade Léon Curral
Avenue Albert Gruffat
Le/La Président(e) du Club support
N° F.F. 553253

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

FOOTBALL

Nom - Prénom

ALLARD Denis

Adresse

4 rue des Verchères

Code Postal

74100

Ville

Ville la Grand

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

La présentation de Marie

Nom - Prénom

POUVRASSEAU Martial

Adresse

10 rue monseigneur paget

Code Postal

74160

Ville

St Julien en genevois

et

Le/La Président(e) du Club de

A.C.F.G

Nom - Prénom

Bilen Alain

Adresse

6 Rue de la côte à rosset

Code Postal

74580

Ville

Viry

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0%	0 %	100 %

Fait à St Julien en genevois
Le 09 Février 2018

DISTRICT DE FOOTBALL
LE LA PRÉSENTATION DE MARIE
DE HAUTE-SAVOIE Département
Rue des Verchères - BP 4128
74108 VILLE-A-GRAND Cedex
Tél. 04.50.84.10.84
Fax 04.50.84.10.85
CP-2018-0319

COLLEGE PRIVE
LA PRÉSENTATION DE MARIE
Le/La Chef(fe) d'Etablissement
10 rue monseigneur Paget - BP 30387
74163 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS CDX
Tel. 04 50 46 21 35
presentation.marie@wanadoo.fr
www.presentation.marie.fr
Annexe A

Le/La Président(e) du Club support

A. Bilen

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de FOOTBALL

Nom - Prénom ALLARD Denis

Adresse 4 rue des Vercheires

Code Postal 74100 Ville VILLE LA GRAND

et

Le Chef d'Etablissement du Collège privé Sacré Cœur.

Nom - Prénom M. Olivier Rosset

Adresse 1 place de Crête

Code Postal 74200 Ville Thonon Les Bains

et

Le Président(e) du Club de Thonon Evian Savoie Football Club

Nom - Prénom Escoffier Jean Louis

Adresse 111 Avenue de saint disdille

Code Postal 74200 Ville Thonon Les Bains

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100 %	%

Fait à : Thonon Les Bains


Le : 30 janvier 2018

Le/La Président(e) du Comité Départemental de Football
Département de la Haute-Savoie
DISTRICT DE FOOTBALL DE HAUTE-SAVOIE - PAYS DE GENÈVE
Rue des Vercheires - BP 428
74108 VILLE LA GRAND Cedex
Tél. 04.50.84.10.84
Fax 04.50.84.10.85

Le Chef d'Etablissement

Le Directeur
O. ROSSET
COLLEGE SACRE COEUR
THONON LES BAINS

Le Président du Club support


Thonon - Evian - Savoie F.C
Domaine de Blonay
74500 Publier
Siret : 824 244 784 000 16
Association loi 1901
24/56

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT.

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

FOOTBALL

Nom - Prénom

ALLARD Denis

Adresse

4 rue des Verchères

Code Postal

74100

Ville

VILLE LA GRAND

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Collège LA SALLE Pringy

Nom - Prénom

D'ERCEVILLE Pascal

Adresse

190 CHEMIN DE GRAFENBERG

Code Postal

74370

Ville

PRINGY

et

Le/La Président(e) du Club de

US PRINGY

Nom - Prénom

BOCQUET Alain

Adresse

7 ROUTE DE METZ MEYTHET PRINGY

Code Postal

74370

Ville

PRINGY ANNECY

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100 %

Fait à
Le

PRINGY
21/21/2018

Le/La Président(e) du Comité
DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE-SAVOIE
Rue des Verchères - BP 428
74108 VILLE LA GRAND Cedex
Tél. 04.50.84.10.84
Fax 04.50.84.10.85



Collège
Le/La Chef(fe) d'Etablissement
Annecy - Pringy
DIRECTION
190 chemin de Grafenberg
BP 56 - PRINGY
74371 ANNECY - 04 50 27 20 14

Le/La Président(e) du Club support

(Signature)

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

FOOTBALL

Nom - Prénom

ALLARD Denis

Adresse

4 rue des Verchères

Code Postal

74100

Ville

VILLE LA GRAND

et

Le/La Chef(fe) d'Établissement de

COLLEGE LA SALLE

Nom - Prénom

SALVISBERG Hélène

Adresse

7 CHENIN DU BRAY

Code Postal

74960

Ville

ANNÉCY - LE - VIEUX

et

Le/La Président(e) du Club de

BORTOLOZZI Laurent

Nom - Prénom

BORTOLOZZI Laurent

Adresse

6 rue du pré vannet

Code Postal

74960

Ville

ANNÉCY - LE - VIEUX

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Établissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100 %

Fait à

Le

Annecy le 12 février 2018

Le/La Chef(fe) d'Établissement

Hélène SALVISBERG
Chef d'établissement

Le/La Président(e) du Club support

74960 ANNÉCY - LE - VIEUX
Tél: 04 50 84 10 84
05 42 00 00 00

Le/La Président(e) du Comité
DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE-SAVOIE - DÉPARTEMENTAL
Rue des Verchères - BP 428
74108 VILLE LA GRAND Cedex
Tél. 04 50 84 10 84
CF 2018-0319

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

FOOTBALL

Nom - Prénom

ALLARD DENIS

Adresse

4 rue des Vachères

Code Postal

74100

Ville

ville la grande

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

DELLOT

Nom - Prénom

Arnaud Marc

Adresse

2 rue du Collège

Code Postal

74150

Ville

Rumilly

et

Le/La Président(e) du Club de

GFA 74

Nom - Prénom

PICCON BRUNO

Adresse

11 Rue Claude Debussy

Code Postal

74150

Ville

RUMILLY

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100 %

Fait à

Le

Rumilly

08/03/2018

Le/La Président(e) du Comité
Départemental

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/35	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité Départemental de Gymnastique**, N° SIRET 385.370.317.00039, dont le siège social est situé Maison Départementale des Sports, 97A avenue de Genève à ANNECY (74000), représenté par son Président, Monsieur Marc BATISSE,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité Départemental de Gymnastique a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de la gymnastique sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Gymnastique participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité Départemental de Gymnastique est amené à contribuer au fonctionnement des sections sportives ou des classes à horaires aménagés des collèges suivants :

COLLEGE	COMMUNE
<i>PUBLIC</i>	
Raoul Blanchard	Annecy
<i>PRIVE</i>	
La Salle – Annecy-le-Vieux	Annecy

Les déclarations de répartition de la subvention départementale décidées entre le Comité Départemental de Gymnastique, chaque club et chaque collège sont annexées au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE

Le Comité Départemental de Gymnastique s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec chaque collège concerné pour le bon fonctionnement des sections sportives ou classes à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée aux sections sportives ou classes à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.



- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité Départemental de Gymnastique les subventions suivantes après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
<i>PUBLIC</i>		
Raoul Blanchard	Annecy	860 €
TOTAL PUBLIC		860 €
<i>PRIVE</i>		
La Salle – Annecy-le-Vieux	Annecy	549 €
TOTAL PRIVE		549 €
TOTAL GENERAL		1 409 €

Le Comité Départemental de Gymnastique s'engage à verser les subventions indiquées, ci-dessus, selon les déclarations de répartition annexées au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Gymnastique sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Gymnastique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Départemental de Gymnastique s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Gymnastique facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Gymnastique fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Gymnastique s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.



La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Gymnastique ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Gymnastique assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Gymnastique, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président du Comité
Départemental de Gymnastique,

Marc BATISSE

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES**

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Président(e) du Club de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0%	50% minimum	50% maximum

Le/La Président(e) du Comité
Départemental

CP-2018-0319

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Annexe A

Le/La Président(e) du Club support

32/56

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE

Nom - Prénom BATISSE MARC

Adresse 20 route de Liaudy

Code Postal 74540 Ville 74540 HERY SUR ALBY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de LA SALLE ANNECY LE VIEUX

Nom - Prénom Hélène SALVISBERG

Adresse 7 CHEMIN DU BRAY - ANNECY LE VIEUX

Code Postal 74940 Ville ANNECY

et

Le/La Président(e) du Club de SALESIENNE GYMNASTIQUE

Nom - Prénom BOCQUET JEROME

Adresse RUE JEAN XXIII- annecy le vieux

Code Postal 74940 Ville ANNECY

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	50 %	50 %

Fait à Annecy
Le 13/03/18

Le/La Président(e) du Comité
Départemental

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/36	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité Départemental de Handball**, N° SIRET 413.782.665.00025, dont le siège social est situé 54 avenue Charles de Gaulle à LA ROCHE-SUR-FORON (74800), représenté par sa Présidente, Madame Valérie CORDURI-DAVIET,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité Départemental de Handball a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du handball sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Handball participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité Départemental de Handball est amené à contribuer au fonctionnement de la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège suivant :

COLLEGE	COMMUNE
ESCR Sainte-Marie	La Roche-sur-Foron

La déclaration de répartition de la subvention départementale décidée entre le Comité Départemental de Handball, le club et le collège est annexée au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL

Le Comité Départemental de Handball s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec le collège concerné pour le bon fonctionnement de la section sportive ou classe à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée à la section sportive ou classe à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité Départemental de Handball la subvention suivante après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
ESCR Sainte-Marie	La Roche-sur-Foron	1 098 €
TOTAL		1 098 €

Le Comité Départemental de Handball s'engage à verser la subvention indiquée, ci-dessus, selon la déclaration de répartition annexée au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Handball sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Handball par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Départemental de Handball s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Handball facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Handball fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Handball s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Handball ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Handball assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Handball, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

La Présidente du Comité
Départemental de Handball,

Valérie CORDURI-DAVIET

16 MARS 2018

D^éle Education Jeunesse Sports
SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de Handball Haute Savoie

Nom - Prénom Mme Corduri-Daviet. Valérie

Adresse 54 Avenue Charles de Gaulle

Code Postal 74800 Ville La Roche-sur-Foron

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de St Marie

Nom - Prénom Mr AUCAGNE Didier

Adresse 40 rue du Paradis

Code Postal 74800 Ville La Roche sur Foron

et

Le/La Président(e) du Club de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

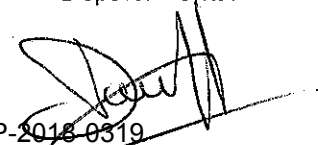
<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100 %	%

Fait à *La Roche s/ Foron*
Le *1 mars 2018*

Le/La Président(e) du Comité
Départemental

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support


CP-2018-0319


Annexe A

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/37	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité Départemental de Hockey-sur-Glace**, N° SIRET 493.820.807.00011, dont le siège social est situé 101 allée de la Barjaque à SAINT-JORIOZ (74410), représenté par sa Présidente, Madame Rose-Lyne DORTHE,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité Départemental de Hockey-sur-Glace a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du hockey-sur-glace sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Hockey-sur-Glace participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité Départemental de Hockey-sur-Glace est amené à contribuer au fonctionnement des sections sportives ou des classes à horaires aménagés des collèges suivants :

COLLEGE	COMMUNE
Roger Frison-Roche	Chamonix-Mont-Blanc
Henri Corbet	Saint-Jean d'Aulps
Varens	Passy
Raoul Blanchard	Annecy

Les déclarations de répartition de la subvention départementale décidées entre le Comité Départemental de Hockey-sur-Glace, chaque club et chaque collège sont annexées au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE HOCKEY-SUR-GLACE

Le Comité Départemental de Hockey-sur-Glace s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec chaque collège concerné pour le bon fonctionnement des sections sportives ou classes à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée aux sections sportives ou classes à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.



- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité Départemental de Hockey-sur-Glace les subventions suivantes après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
Roger Frison-Roche	Chamonix-Mont-Blanc	860 €
Henri Corbet	Saint-Jean d'Aulps	549 €
Varens	Passy	360 €
Raoul Blanchard	Annecy	360 €
TOTAL		2 129 €

Le Comité Départemental de Hockey-sur-Glace s'engage à verser les subventions indiquées, ci-dessus, selon les déclarations de répartition annexées au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Hockey-sur-Glace sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Hockey-sur-Glace par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Départemental de Hockey-sur-Glace s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Hockey-sur-Glace facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Hockey-sur-Glace fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Hockey-sur-Glace s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.



La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Hockey-sur-Glace ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Hockey-sur-Glace assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Hockey-sur-Glace, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

La Présidente du Comité
Départemental de Hockey-sur-Glace,

Christian MONTEIL

Rose-Lyne DORTHE

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Hockey sur Glace de Haute-Savoie

Nom - Prénom

Mme DORTHE Rose-Lyne

Adresse

101 allée de la Barjaque

Code Postal

74410

Ville

SAINT JORIOZ

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Collège FRISCH ROCHÉ de CHAMONIX

Nom - Prénom

M. ARRU Stéphane

Adresse

106 promenade du Fori

Code Postal

74400

Ville

CHAMONIX M^T-BLANC

et

Le/La Président(e) du Club de

CHAMONIX HOCKEY CLUBS

Nom - Prénom

BERNARD EMMANUEL

Adresse

99 Avenue de la PLAGE

Code Postal

74400

Ville

CHAMONIX

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0 %	0 %	100 %

06.03.2018

Le/La Président(e) du Comité
Départemental
Comité départemental
de hockey sur glace
101 Allée de la Barjaque
74410 SAINT JORIOZ
Site n° : 433 820 807 00011
CP-2018-0319

Fait à
Le

Chamonix
28 février 2018

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support



Annexe A

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

La Présidente du Comité Départemental de

HOCKEY SUR GLACE DE HAUTE SAVOIE

Nom - Prénom

Rose-Lyné DORTHE

Adresse

101 Allée de la Barjaque

Code Postal

74410

Ville

SAINT JORIOZ

et

Le Chef d'Etablissement de

COLLEGE HENRI CORBET

Nom - Prénom

Sébastien BERNARD

Adresse

239 Route du Collège

Code Postal

74430

Ville

SAINT JEAN D'AULPS

et

Le Président du Club de

MORZINE AVORIAZ

Nom - Prénom

Frédéric BAUD

Adresse

Place de l'Office de Tourisme

Code Postal

74110

Ville

MORZINE

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0 %	0 %	100 %

Fait à Morzine
Le 26 février 2018

La Présidente du Comité Départemental

Le Chef d'Etablissement

Le Président du Club support

**Comité départemental
de hockey sur glace**

101 Allée de la Barjaque
74410 St JORIOZ

Siret n° : 493 820 807 00011
CP-2018-0319

Annexe A

44/56

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Hockey sur glace

Nom - Prénom

VITO DORTHE Rose Lyne

Adresse

Allée de la Barjaque

Code Postal

74410

Ville

Saint-Jorioz

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

collège de Warens

Nom - Prénom

Patrice PIAT

Adresse

361, Avenue Paul Eluard

Code Postal

74190

Ville

Passy

et

Le/La Président(e) du Club de

Saint-Gervais

Nom - Prénom

Christophe AVOINE

Adresse

Le Fréney d'en Haut

Code Postal

74170

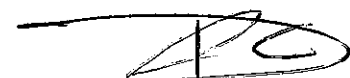
Ville

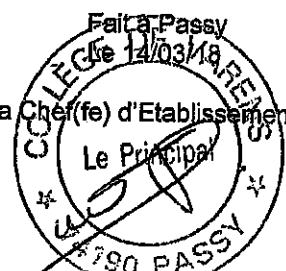
Saint-Gervais

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

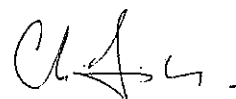
<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0%	30%	70%

Comité départemental
de hockey sur glace
Le/La Président(e) du Comité
101 Allée de la Barjaque
74410 St JORIOZ
Siret n° : 493 820 807 00011


CP-2018-0319

Fait à Passy
le 14/03/18
Le/La Chef(fe) d'Etablissement
Le Principal


Le/La Président(e) du Club support



**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de Haute - Savoie

Nom - Prénom DORTHE Rose-Lyne

Adresse 101 allée de la Barjaque

Code Postal 74410 Ville SAINT-JORIOZ

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de Collège Raoul Blanchard

Nom - Prénom PELTRIAUX Catherine

Adresse 14 rue du Président Favre - BP 309

Code Postal 74008 Ville ANNECY cedex

et

Le/La Président(e) du Club de Annecy-Hockey

Nom - Prénom CHEVALLIER Mickaël

Adresse 10 rue Gustave Eiffel

Code Postal 74600 Ville SEYNOD

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	50 % mini	50 % maxi

Fait à Annecy
Le 15/13/18

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support



Association ANNECY HOCKEY
90 Chemin des Tins
74006 ANNECY
Tél : 04 50 97 95 40
Siret : 791 176 787 00012
46/56

Siret n° : 493 820 807 00011

Le/La Président(e) du Comité
départemental
de hockey sur glace
Comité départemental

CP-2018-0319

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/38	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo**, N° SIRET 431.564.806.00047, dont le siège social est situé au Centre sportif Labrunie à LA ROCHE-SUR-FORON (74800), représenté par son Président, Monsieur Yannick MEGRET,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du judo et des disciplines associées sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo est amené à contribuer au fonctionnement de la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège suivant :

COLLEGE	COMMUNE
ESCR Sainte-Marie	La Roche-sur-Foron

La déclaration de répartition de la subvention départementale décidée entre le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo, le club et le collège est annexée au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO, JUJITSU ET KENDO

Le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec le collège concerné pour le bon fonctionnement de la section sportive ou classe à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée à la section sportive ou classe à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.



4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo la subvention suivante après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
ESCR Sainte-Marie	La Roche-sur-Foron	1 176 €
TOTAL		1 176 €

Le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo s'engage à verser la subvention indiquée, ci-dessus, selon la déclaration de répartition annexée au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.



Contact: Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Judo, Jujitsu et Kendo, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président du Comité
Départemental de Judo, Jujitsu et
Kendo,

Yannick MEGRET

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Président(e) du Club de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

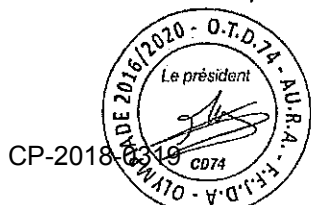
<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0 %	100 %	%

Fait à La Roche sur Foron
Le 15 mars 2018

Le Président du Comité Départemental

Le Chef d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support



E. S. C. R.
SAINTE-MARIE / SAINTE-FAMILLE
B. P. 147 - 74110 avenue des Volrons
1305 LA ROCHE-SUR-FORON
Annexe A

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/39	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité Départemental de Lutte**, N° SIRET 439.537.903.00023, dont le siège social est situé 114 impasse du Levry à AYSE (74130), représenté par son Président, Monsieur François LASSUYE,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité Départemental de Lutte a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de la lutte sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Lutte participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité Départemental de Lutte est amené à contribuer au fonctionnement de la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège suivant :

COLLEGE	COMMUNE
Geneviève Anthonioz de Gaulle	Cluses

La déclaration de répartition de la subvention départementale décidée entre le Comité Départemental de Lutte, le club et le collège est annexée au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE

Le Comité Départemental de Lutte s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec le collège concerné pour le bon fonctionnement de la section sportive ou classe à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée à la section sportive ou classe à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.



4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité Départemental de Lutte la subvention suivante après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
Geneviève Anthonioz de Gaulle	Cluses	1 548 €
TOTAL		1 548 €

Le Comité Départemental de Lutte s'engage à verser la subvention indiquée ci-dessus selon la déclaration de répartition annexée au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Lutte sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Lutte par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Départemental de Lutte s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Lutte facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Lutte fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Lutte s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Lutte ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Lutte assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Lutte, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président du Comité
Départemental de Lutte,

François LASSUYE

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

LUTTE

Nom - Prénom

LASSUYE François

Adresse

114 impasse du Levry

Code Postal

74130

Ville

AYSE

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Collège Geneviève Anthonioz De Gaulle

Nom - Prénom

RAYMOND Damien

Adresse

1 avenue Georges Clémenceau

Code Postal

74300

Ville

CLUSES

et

Le/La Président(e) du Club de

CLUSES LUTTE OLYMPIQUE

Nom - Prénom

LASSUYE François

Adresse

114 impasse du Levry

Code Postal

74130

Ville

AYSE

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0%	0%	100%

Fait à Cluses
Le 14/03/2018

Le/La Président(e) du Comité
Départemental

FEDERATION FRANÇAISE DE LUTTE



Comité de Haute-Savoie

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le Principal,

Damien Raymond
Damien RAYMOND

Le/La Président(e) du Club support

François Lassuye
CLUSES LUTTE Olympique
Haute-Savoie Mont-Blanc
Fédération Française de Lutte
Tél. 07 88 34 95 88

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/40	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade**, N° SIRET 447.728.072.00011, dont le siège social est situé Maison Départementale des Sports, 97A avenue de Genève à ANNECY (74000), représenté par sa Présidente, Madame Caroline DUVAL,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de disciplines de montagne sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade est amené à contribuer au fonctionnement des sections sportives ou des classes à horaires aménagés des collèges suivants :

COLLEGE	COMMUNE
Roger Frison-Roche	Chamonix
Emile Allais	Megève
Varens	Passy

Les déclarations de répartition de la subvention départementale décidées entre le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, chaque club et chaque collège sont annexées au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec chaque collège concerné pour le bon fonctionnement des sections sportives ou classes à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée aux sections sportives ou classes à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade les subventions suivantes après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
Roger Frison-Roche	Chamonix	1 470 €
Emile Allais	Megève	1 470 €
Varens	Passy	1 470 €
TOTAL		4 410 €

Le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade s'engage à verser les subventions indiquées ci-dessus selon les déclarations de répartition annexées au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.



Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle - communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

La Présidente du Comité Départemental
de la Fédération Française de la Montagne
et de l'Escalade,

Caroline DUVAL

15 FEV. 2018

Pôle Éducation Jeunesse Sports

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES**

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

CTFFME 74

Nom - Prénom

Duval Caroline

Adresse

97A avenue de Genève

Code Postal

74000

Ville

Annecy

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Collège Roger Frison-Roche

Nom - Prénom

ARRU Stéphane

Adresse

106 promenade du Fori

Code Postal

74000

Ville

CHAMONIX MONT-BLANC

et

Le/La Président(e) du Club de

Club des sports de Chamonix section escalade

Nom - Prénom

Richier Alain

Adresse

99 avenue de la plage

Code Postal

74400

Ville

Chamonix

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0 %	0 %	100%

Fait à Chamonix
Le 29/01/2018

Le/La Président(e) du Comité
Départemental

COMITE DEPARTEMENTAL

FFME HAUTE SAVOIE

Siret 447 728 672 00011

info.ed74@ffme.fr

CP-2018-0319

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Stéphane ARRU

31 JAN 2018

Annexe B

Le/La Président(e) du Club support

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de La FFME

Nom - Prénom ~~POLIGARD Régine~~ DIVAL Caroline

Adresse ~~97 avenue de la Plaine~~ 385 route du Val Renard

Code Postal 74000 743 Ville ANNECY LES CARROZ

et

Le Chef d'Etablissement de Collège Emile Allais

Nom - Prénom MARX Dominique

Adresse 309 chemin des écoliers

Code Postal 74120 Ville MEGEVE

et

Le Président du Club de Club des sports de Megève

Nom - Prénom DELMAS Alain

Adresse Route nationale

Code Postal 74120 Ville MEGEVE

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0%	100%	0%

Fait à MEGEVE
Le 01 février 2018

Club des Sports de Megève
721 Route Nationale

Le/La Président(e) du Comité
Départemental

Le Chef d'Etablissement
COLLEGE EMILE ALLAIS



Le Président du Club support
tel : 04 50 21 31 50
Fax : 04 50 93 09 21
contact@csmegeve.com

**COMITE DEPARTEMENTAL
FFME-HAUTE SAVOIE**
Siret 447 720 072 00011
CP 2018-0319

74120 MEGEVE
N° INE : 0740026B
Tél : 04 50 93 04 90

[Signature]

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

HAUTE-SAVOIE

Nom - Prénom

DUVAL Caroline

Adresse

385 route du Val Renard

Code Postal

74300 Ville LES CARROZ

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

COLLEGE DE VARENS

Nom - Prénom

PIAT PATRICE

Adresse

361 avenue Paul Eluard

Code Postal

74130 Ville PASSY

et

Le/La Président(e) du Club de

PASSY ESCALADE

Nom - Prénom

DAVID CAUDE

Adresse

620 Rue des GERANES

Code Postal

74130 Ville PASSY

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100 %

Fait à PASSY
Le 2/03/18

Le/La Président(e) du Comité
Départemental

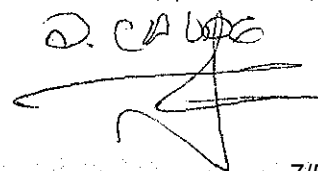
COMITE DEPARTEMENTAL
FFME HAUTE-SAVOIE
Siret 447 728 072 00011
CP-20180919@ffme.fr

Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Annexe B

Le/La Président(e) du Club support



7/54

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/41	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité Départemental de Natation**, N° SIRET 394.083.778.00024, dont le siège social est situé Maison Départementale des Sports, 97A avenue de Genève à ANNECY (74000), représenté par son Président, Monsieur Jean-François JACQUIER,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité Départemental de Natation a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de la natation sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Natation participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité Départemental de Natation est amené à contribuer au fonctionnement des sections sportives ou des classes à horaires aménagés des collèges suivants :

COLLEGE	COMMUNE
<i>PUBLIC</i>	
Varens	Passy
Raoul Blanchard	Annecy
<i>PRIVE</i>	
Saint-Jean-Baptiste	Megève

Les déclarations de répartition de la subvention départementale décidées entre le Comité Départemental de Natation, chaque club et chaque collège sont annexées au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION

Le Comité Départemental de Natation s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec chaque collège concerné pour le bon fonctionnement des sections sportives ou classes à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée aux sections sportives ou classes à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.



4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité Départemental de Natation les subventions suivantes après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
<i>PUBLICS</i>		
Varens	Passy	1 470 €
Raoul Blanchard	Annecy	1 470 €
TOTAL PUBLICS		2 940 €
<i>PRIVES</i>		
Saint-Jean-Baptiste	Megève	360 €
TOTAL PRIVES		360 €
TOTAL GENERAL		3 300 €

Le Comité Départemental de Natation s'engage à verser les subventions indiquées, ci-dessus, selon les déclarations de répartition annexées au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Natation sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Natation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Départemental de Natation s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Natation facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Natation fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Natation s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.



Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact: Pôle Communication Institutionnelle - communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Natation ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Natation assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Natation, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président du Comité
Départemental de Natation,

Jean-François JACQUIER

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de NATATION

Nom - Prénom JACQUIER J-François

Adresse 36 av de Bourgoy

Code Postal 74000 Ville Annecy

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de COLLEGE VARENS PASSY

Nom - Prénom Mr PIAT Patrice

Adresse Avenue Paul Eluard

Code Postal 74190 Ville PASSY

et

Le/La Président(e) du Club de MONT-BLANC NATATION

Nom - Prénom Mme BITOUNE Sylviane

Adresse Route de Letraz

Code Postal 74700 Ville DOMANCY

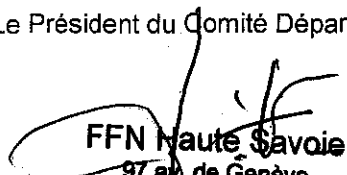
Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie peut attribuer une subvention de fonctionnement à la section sportive du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements.

Cette subvention, attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, est destinée comme suit :

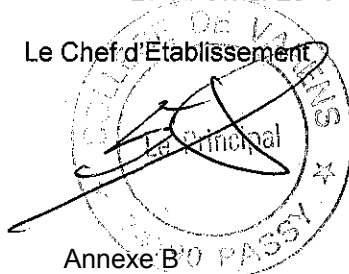
<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0 %	100 %	0 %

Fait à Passy
Le 6 Février 2018

Le Président du Comité Départemental


FFN Haute Savoie
97 av de Genève
74000 ANNECY
CP-2018-0319

Le Chef d'Etablissement


Annexe B'0 PASSY

Le Président du Club support


Mont-Blanc-Natation
Association n° 0742001769
Siège Social : Mairie de Domancy
Route de Letraz
74700 DOMANCY
12/54

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de NATATION

Nom - Prénom JACQUER Jean-François

Adresse 34 av de Brogny

Code Postal 74000 Ville ANNECY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de Collège R. Blanchard

Nom - Prénom PELTRIAUX CATHERINE

Adresse 14 rue du Président Favre BP 309

Code Postal 74008 Ville Anney

et

Le/La Président(e) du Club de DAUPHINS d'ANNECY

Nom - Prénom POTHET Thierry

Adresse 14 rue Docteur Gallat


Code Postal 74000 Ville ANNECY

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :


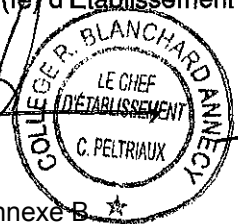
<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0 %	100%	0 %

Fait à Anney
Le 22/01/18.

Le/La Président(e) du Comité Départemental


FFN Haute Savoie
97 av. de Genève
74000 ANNECY
CP-2018-0319

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support



**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de NATATION

Nom - Prénom JACQUIER Jean-François

Adresse 34, avenue de Brogny

Code Postal 74000 Ville ANNECY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de Collège Saint Jean-Baptiste

Nom - Prénom MARCINIAK Philippe

Adresse 73, rue du Crêt du Midi

Code Postal 74120 Ville MEGEVE

et

Le/La Président(e) du Club de NATATION

Nom - Prénom DELMAS Alain

Adresse Club des Sports de Megève

Code Postal 74 120 Ville MEGEVE

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100 %	0 %

FRN Haute Savoie
97 av. de Genève
74000 ANNECY
Le/La Président(e) du Comité
Départemental

Fait à Megève
Le 30/09/2018

Le/La Chef(fe) d'Etablissement
COLLEGE PRIVE
St-Jean-Baptiste
73, Rue du Crêt du Midi
74120 MEGÈVE

Le/La Président(e) du Club support

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/32	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité Départemental de Rugby**, N° SIRET 400.397.631.00017, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 97A avenue de Genève à ANNECY (74000), représenté par son Président, Monsieur Thierry TONNELIER,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité Départemental de Rugby a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du rugby sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Rugby participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité Départemental de Rugby est amené à contribuer au fonctionnement des sections sportives ou des classes à horaires aménagés des collèges suivants :

COLLEGE	COMMUNE
<i>PUBLICS</i>	
Raoul Blanchard	Annecy
Les Barattes – Annecy-le-Vieux	Annecy
<i>PRIVES</i>	
La Salle – Annecy-le-Vieux	Annecy

Les déclarations de répartition de la subvention départementale décidées entre le Comité Départemental de Rugby, chaque club et chaque collège sont annexées au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY

Le Comité Départemental de Rugby s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec chaque collège concerné pour le bon fonctionnement des sections sportives ou classes à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée aux sections sportives ou classes à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité Départemental de Rugby les subventions suivantes après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
<i>PUBLICS</i>		
Raoul Blanchard	Annecy	324 €
Les Barattes – Annecy-le-Vieux	Annecy	1 220 €
TOTAL PUBLICS		1 544 €
<i>PRIVES</i>		
La Salle – Annecy-le-Vieux	Annecy	360 €
TOTAL PRIVES		360 €
TOTAL GENERAL		1 904 €

Le Comité Départemental de Rugby s'engage à verser les subventions indiquées, ci-dessus, selon les déclarations de répartition annexées au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Rugby sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Rugby par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Départemental de Rugby s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Rugby facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Rugby fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Rugby s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.



Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle - communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Rugby ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Rugby assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Rugby, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président du Comité
Départemental de Rugby,

Thierry TONNELIER

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Rugby.

Nom - Prénom

TONNELIER Thierry

Adresse

92 A avenue de Genève

Code Postal

74000

Ville

ANNECY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Collège R. Blanchard

Nom - Prénom

PELTRIAUX Catherine

Adresse

14 rue du Président Favre BP 309

Code Postal

74008

Ville

Anney

et

Le/La Président(e) du Club de

US ANNECY - représenté par

Nom - Prénom

DIERICKX Pierre (Trésorier) et SAINTVOIRIN Virginie (Secrétaire générale)

Adresse

51 chemin des Fins

Code Postal

74000

Ville

ANNECY.

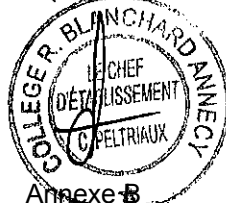
Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100 %



Fait à Annecy
Le 24/01/2019

Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Le/La Président(e) du Club support

US ANNECY RUGBY
40051/voiron
51 Chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY
SIRET 3307 65 867 000 20
Tél: 09 64 07 39 75 - Fax: 04 50 67 53 51

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

RUGBY Hte Savoie

Nom - Prénom

TONNELIER THIERRY

Adresse

135 Rue des RAVES

Code Postal

74700 Ville SALLANCHES

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Collège Les Barattes

Nom - Prénom

GILLE Pierre

Adresse

5 avenue de Mont fleury BP 450 Annecy-le-Vieux

Code Postal

74940 Ville ANNECY.

et

Le/La Président(e) du Club de

RC ANNECY LE VIEUX

Nom - Prénom

PORTIER Pierre

Adresse

19 Rue de la Gare

Code Postal

74000 Ville ANNECY

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100 %



Le/La Président(e) du Comité Départemental

[Signature]

CP-2018-0319

Fait à Annecy
Le 15/03/2018

Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Annexe B

RUGBY CLUB ANNECY-LE-VIEUX

6, rue de la Frasse

74940 ANNECY-LE-VIEUX

Le/La Président(e) du Club de Rugby Annecy-le-Vieux

[Signature]

20/54

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de RUGBY Hte Savoie
 Nom - Prénom TONNELIER Thierry
 Adresse 135 Rue des Ranes
 Code Postal 74700 Ville SALLANCHES

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de COLLEGE LA SALLE ANNECY LE VIEUX
 Nom - Prénom SALVISBERG MELÈNE
 Adresse 7 Chemin du Broy
 Code Postal 74940 Ville ANNECY

et

Le/La Président(e) du Club de RC ANNECY LE VIEUX
 Nom - Prénom PORTIER Pierre
 Adresse 19 Rue de la Gare
 Code Postal 74000 Ville ANNECY

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	/ %	100 %


 Le/La Président(e) du Comité Départemental

[Signature]

Fait à Annecy
 Le 15/03/2018
 Le/La Chef(fe) d'Etablissement
 74940 ANNECY-LE-VIEUX

RUGBY CLUB ANNECY-LE-VIEUX
 6, rue de la Frasse
 74940 ANNECY-LE-VIEUX
 Tel. 04 50 23 73 78 - Fax 04 50 23 78 69

[Signature]

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/42	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité de Ski du Mont-Blanc**, N° SIRET 776.530.362 dont le siège social est situé 2 bis rue Paul Guiton à ANNECY (74000), représenté par sa Présidente, Madame Anne-Chantal PIGELET-GREVV,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité de Ski du Mont-Blanc a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du ski sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité de Ski du Mont-Blanc participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité de Ski du Mont-Blanc est amené à contribuer au fonctionnement des sections sportives ou des classes à horaires aménagés des collèges suivants :

COLLEGE	COMMUNE
<i>PUBLICS</i>	
Jacques Brel	Taninges
Jean-Marie Molliet	Boège
Varens	Passy
Roger Frison-Roche	Chamonix
Emile Allais	Megève
Les Aravis	Thônes
Henri Corbet	Saint-Jean d'Aulps
<i>PRIVES</i>	
Saint-Jean Baptiste	Megève

Les déclarations de répartition de la subvention départementale décidées entre le Comité de Ski du Mont-Blanc, chaque club et chaque collège sont annexées au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DE SKI DU MONT-BLANC

Le Comité de Ski du Mont-Blanc s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec chaque collège concerné pour le bon fonctionnement des sections sportives ou classes à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée aux sections sportives ou classes à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité de ski du Mont-Blanc les subventions suivantes après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
<i>PUBLICS</i>		
Jacques Brel	Taninges	1 720 €
Jean-Marie Molliet	Boège	1 720 €
Varens	Passy	1 220 €
Roger Frison-Roche	Chamonix	1 720 €
Emile Allais	Megève	1 470 €
Les Aravis	Thônes	1 470 €
Henri Corbet	Saint-Jean d'Aulps	1 548 €
TOTAL PUBLICS		10 868 €
<i>PRIVES</i>		
Saint-Jean Baptiste	Megève	860 €
TOTAL PRIVES		860 €
TOTAL GENERAL		11 728 €

Le Comité de Ski du Mont-Blanc s'engage à verser les subventions indiquées, ci-dessus, selon les déclarations de répartition annexées au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité de Ski du Mont-Blanc sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité de Ski du Mont-Blanc par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité de Ski du Mont-Blanc s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité de Ski du Mont-Blanc facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.



6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité de Ski du Mont-Blanc fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité de Ski du Mont-Blanc s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité de Ski du Mont-Blanc ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité de Ski du Mont-Blanc assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité de Ski du Mont-Blanc, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.



En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

La Présidente du Comité de Ski
du Mont-Blanc,

Christian MONTEIL

Anne-Chantal PIGELET-GREY

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Président(e) du Club de

Nom - Prénom

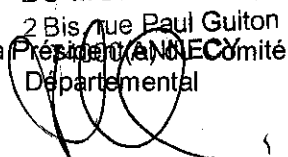
Adresse

Code Postal Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :


<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100 %	%

**COMITE DE SKI
DU MONT-BLANC**
2 Bis, rue Paul Guiton
Le/La Président(e) du Comité
Départemental



Fait à TAININGES
Le 08-2-2018

Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Le/La Président(e) du Club support

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Président(e) du Club de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100 %	%

Fait à Boège
Le 27/02/2018

**COMITE DE SKI
DU MONT-BLANC**
Le/La Président(e) du Comité
Départemental
2 Bis, rue Paul Guiton
74000 ANNECY

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le Chef d'Etablissement
BOEGE
74420 BOEGE

Le/La Président(e) du Club support

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

La Présidente du Comité Départemental de

SKI MONT-BLANC

Nom - Prénom

PIGELET Anne-Chantal

Adresse

2bis rue Paul Guiton

Code Postal

74000

Ville

ANNECY

et

Le Chef d'Etablissement du

COLLEGE DE VARENS à 74190 PASSY

Nom - Prénom

PIAT Patrice

Adresse

361, avenue Paul Eluard

Code Postal

74190

Ville

PASSY

et

Le/La Président(e) du Club de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100 %	%

**COMITE DE SKI
DU MONT-BLANC**
La Présidente du Comité Départemental
2 Bis, rue Paul Guiton
74000 ANNECY

CP-2018-0319

Fait à PASSY
Le 9 février 2018
Le Chef d'Etablissement
Le Principal
Annexe B
COLLEGE DE VARENS
74190 PASSY

Le Président du Club support

29/54

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de SKI MONT BLANC

Nom - Prénom PIGELET ANNE CHANTAL

Adresse 2 BIS RUE PAUL GUITON

Code Postal 74000 Ville ANNECY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de Cité scolaire Roger Frison-Rode Chamonix

Nom - Prénom ARRU Stéphane

Adresse 105 promenade du Foxi

Code Postal 74400 Ville Chamonix - Mont - Blanc

et

Le/La Président(e) du Club de des Sports de Chamonix - Mont - Blanc

Nom - Prénom VERRIER Luc

Adresse 99 avenue de la Plap

Code Postal 74400 Ville Chamonix - Mont - Blanc

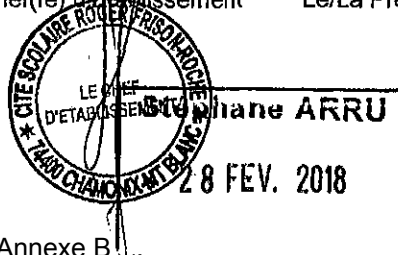
Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100%	0 %

Le/La Président(e) du Comité
Départemental
**COMITE DE SKI
DU MONT-BLANC**
2 Bis, rue Paul Guiton
74000 ANNECY

Fait à Chamonix - Mont - Blanc
Le

Le/La Chef(fe) d'Etablissement Le/La Président(e) du Club support



**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de SKI MONT BLANC

Nom - Prénom PIGELET ANNE CHANTAL

Adresse 2 BIS RUE PAUL GUITON

Code Postal 74000 Ville ANNECY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de Cité scolaire Roger Frison-Roche Chamonix

Nom - Prénom A RRU Stéphane

Adresse 106 promenade du Fori

Code Postal 74400 Ville Chamonix - Mont - Blanc

et

Le/La Président(e) du Club de des sports d'Argentière

Nom - Prénom DEVASSON Bruno

Adresse 102 route du village - Argentière

Code Postal 74400 Ville Chamonix - Mont - Blanc

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

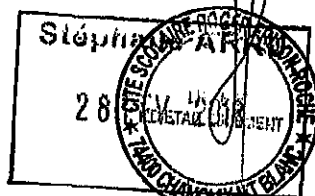
<u>Comité Départemental</u>	<u>Établissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100%	0 %

Fait à Chamonix - Mont - Blanc
Le

Le/La Président(e) du Comité
Départemental
**COMITE DE SKI
DU MONT-BLANC**
2 Bis, rue Paul Guiton
74000 ANNECY

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support



**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de SKI MONT BLANC

Nom - Prénom PIGELET ANNE CHANTAL

Adresse 2 BIS RUE PAUL GUITON

Code Postal 74000 Ville ANNECY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de Cité scolaire Roger Frison - Roche Chamois

Nom - Prénom A RIV Stéphane

Adresse 105 promenade du Fori

Code Postal 74400 Ville Chamonix - Mont - Blanc

et

Le/La Président(e) du Club de des sports des Houehes

Nom - Prénom LAFIN François - Xavier

Adresse 51 place de la main

Code Postal 74310 Ville des Houehes

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100%	0 %

COMITE DE SKI
DU MONT-BLANC
Le/La Président(e) du Comité
Départemental
2 Bis, rue Paul Guiton
74000 ANNECY




CP-2018-0319

Fait à Chamonix - Mont - Blanc

Le 28 2018

S. Le/La Président(e) du Club support



Annexe B

32/54

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le Chef d'Etablissement de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le Président du Club de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
0%	100%	0%

Fait à Megève
Le 31 janvier 2018

Le/La Président(e) du Comité
Départemental de Ski
DU MONT-BLANC
2 Bis, rue Paul Guiton
74000 ANNECY

Le Chef d'Etablissement

COLLEGE EMILE ALLAIS
74120 MEGEVE
Le Principal
D. MARX

Club des Sports de Megève
721 Route Nationale
74120 Megève
Le Président du Club Support
Fax : 04 50 93 09 21
contact@csmegève.com

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de SKI MONT BLANC

Nom - Prénom PIGELET GREVY Anne-Chantal

Adresse 2 bis rue Paul Guiton

Code Postal 74000 Ville ANNECY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de Collège Les Aravis

Nom - Prénom CLAUDEL Muriel

Adresse 1 rue du Stade

Code Postal 74230 Ville THÔNES

et

Le/La Président(e) du Club de La CLUSAZ- Club des Sports

Nom - Prénom GALLAND Didier

Adresse 223 Place de l'Eglise- BP10

Code Postal 74220 Ville LA CLUSAZ

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :



<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100 %	%

**COMITE DE SKI
DU MONT-BLANC**
Le/La Président(e) du Comité
2 Bis rue Paul Guiton
74000 ANNECY

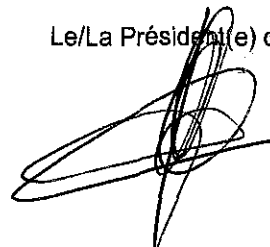


Fait à Thônes
Le 30/01/2018

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support



**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de **SKI MONT BLANC**

Nom - Prénom **PIGELET ANNE CHANTAL**

Adresse **2 BIS RUE PAUL GUITON**

Code Postal **74000** Ville **ANNECY**

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de **Collège Henri Corbet**

Nom - Prénom **Sebastien BERNARD**

Adresse **239 route du collège**

Code Postal **74430** Ville **Saint Jean d'Aulps**

et

Le/La Président(e) du Club de **SC Les GETS**

Nom - Prénom **GELLET Jérôme**

Adresse **Maison des Gets**

Code Postal **74260** Ville **Les Gets**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100 %	%

Les Gets Ski Compétition
89 route du front de neige
Maison des Gets BP 70042
74260 LES GETS
Tél: 09 67 47 52 45
Mail: lesgetsseki@wanadoo.fr

Fait à St Jean d'Aulps
Le 26/02/2018

Le/La Président(e) du Comité
Départemental
**COMITE DE SKI
DU MONT-BLANC**
2 Bis, rue Paul Guiton
74000 ANNECY

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support

GELLET JÉRÔME

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES**

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

SKI MONT BLANC

Nom - Prénom

PIGELET ANNE CHANTAL

Adresse

2 BIS RUE PAUL GUITON

Code Postal

74000

Ville

ANNECY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Collège Henri Corbet

Nom - Prénom

Sebastien BERNARD

Adresse

239 route du collège

Code Postal

74430

Ville

Saint Jean d'Aulps

et

Le/La Président(e) du Club de

SC St Jean D'aulps

Nom - Prénom

CULLAZ Rémi

Adresse

Route de la Moussière d'En Haut

Code Postal

74430

Ville

St Jean d'Aulps

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

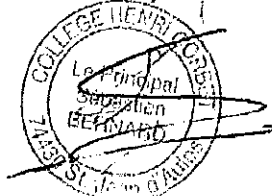
<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100 %	%

**COMITE DE SKI
DU MONT-BLANC**
Le/La Président(e) du Comité
2 Bis Rue Paul Guiton
74000 ANNECY

[Signature]

Fait à St Jean d'Aulps
Le 26/02/2018

Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Le/La Président(e) du Club support

CULLAZ Rémi

[Signature]

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES**

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de SKI MONT BLANC

Nom - Prénom PIGELET ANNE CHANTAL

Adresse 2 BIS RUE PAUL GUITON

Code Postal 74000 Ville ANNECY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de Collège Henri Corbet

Nom - Prénom Sebastien BERNARD

Adresse 239 route du collège

Code Postal 74430 Ville Saint Jean d'Aulps

et

Le/La Président(e) du Club de SC Morzine Avoriaz

Nom - Prénom GANASSALI Frederic

Adresse 175 Taille de Mas du Pleney

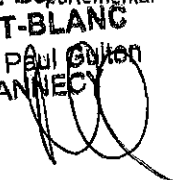
Code Postal 74110 Ville Morzine

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

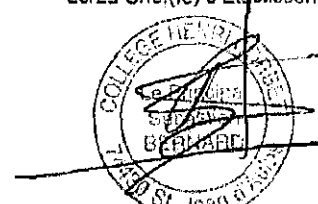
<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100 %	%

Fait à St Jean d'Aulps
Le 26/02/2018

Le/La Président(e) du Comité Départemental
COMITE DE SKI DU MONT-BLANC
2 Bis, rue Paul Guiton
74000 ANNECY

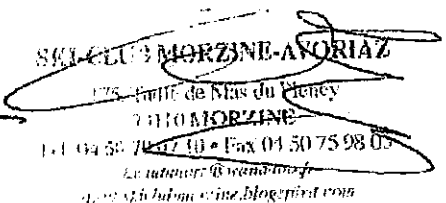


Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Le/La Président(e) du Club support

SKI CLUB MORZINE-AVORIAZ
175 Taille de Mas du Pleney
74110 MORZINE
Tél 04 50 75 98 00 • Fax 04 50 75 98 00
Le site web : www.ski-club-morzine-avoriaz.com



**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de SKI MONT BLANC

Nom - Prénom PIGELET GREVY ANNE CHANTAL

Adresse 2, Bis rue Paul Guiton

Code Postal 74 000 Ville ANNECY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de Collège Saint Jean-Baptiste

Nom - Prénom MARCINIAK Philippe

Adresse 73, rue du Crêt du Midi

Code Postal 74120 Ville MEGEVE

et

Le/La Président(e) du Club de Club des Sports de Megève

Nom - Prénom DELMAS Alain

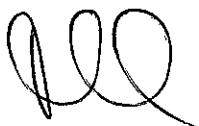
Adresse 721 Route nationale

Code Postal 74 120 Ville Megève

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
100 %	0 %	%

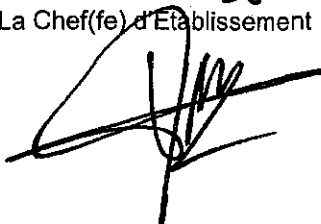
**COMITE DE SKI
DU MONT-BLANC**
Le/La Président(e) du Comité
2, Bis rue Paul Guiton
74000 Annecy



Fait à
Le

Megève
28.02.18

Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Le/La Président(e) du Club support

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/43	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité Départemental des Sports de Glace**, N° SIRET 431.527.092.00016, dont le siège social est situé 33 chemin du Barioz - Pringy à ANNECY (74370), représenté par sa Présidente, Madame Martine PONSERO,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité Départemental des Sports de Glace a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique des sports de glace sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental des Sports de Glace participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité Départemental des Sports de Glace est amené à contribuer au fonctionnement des sections sportives ou des classes à horaires aménagés des collèges suivants :

COLLEGE	COMMUNE
Raoul Blanchard	Annecy
Varens	Passy

Les déclarations de répartition de la subvention départementale décidées entre Comité Départemental des Sports de Glace, chaque club et chaque collège sont annexées au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DES SPORTS DE GLACE

Le Comité Départemental des Sports de Glace s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec chaque collège concerné pour le bon fonctionnement des sections sportives ou classes à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée aux sections sportives ou classes à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.



4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité Départemental des Sports de Glace les subventions suivantes après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
Raoul Blanchard	Anancy	1 548 €
Varens	Passy	1 720 €
TOTAL		3 268 €

Le Comité Départemental des Sports de Glace s'engage à verser les subventions indiquées, ci-dessus, selon les déclarations de répartition annexées au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental des Sports de Glace sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental des Sports de Glace par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Départemental des Sports de Glace s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental des Sports de Glace facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental des Sports de Glace fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental des Sports de Glace s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.



Contact : Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental des Sports de Glace ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental des Sports de Glace assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental des Sports de Glace, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

La Présidente du Comité
Départemental des Sports de Glace,

Martine PONSERO

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES**

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

SPORTS DE GLACE

Nom - Prénom

PONSERO Martine

Adresse

33 chemin du BARIOZ

Code Postal

74370

Ville

PRINGY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Collège Raoul Blanchard

Nom - Prénom

Mme PELTRIAUX

Adresse

14 rue Président Favre

Code Postal

74008

Ville

ANNECY Cedex

et

Le/La Président(e) du Club de

SPORTS DE GLACE D'ANNECY section patinage

Nom - Prénom

FLEURY Véronique

Adresse

7 impasse du Pégan

Code Postal

01210

Ville

FERNEY VOLTAIRE

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	60 %	40 %

Fait à **Anneuy**
Le **18/01/18**

Le/La Président(e) du Comité
Départemental

CP-2018-0399

M. Ponsero

Le/La Chef(fe) d'Etablissement



Le/La Président(e) du Club support

V. Fleury
43/54

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

SPORTS DE GLACE

Nom - Prénom

PONSERO Martine

Adresse

33 chemin du BARIOZ

Code Postal

74370

Ville

PRINGY

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement du

COLLEGE DE VARENS à 74190 PASSY

Nom - Prénom

PIAT Patrice

Adresse

365, avenue Paul Eluard

Code Postal

74190

Ville

PASSY

et

Le/La Président(e) du Club de

SAINT-GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE

Nom - Prénom

SAVONNET Jean-Philippe

Adresse

77 impasse de la cascade

Code Postal

74170

Ville

SAINT-GERVAIS

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

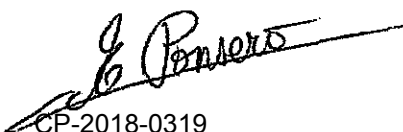
<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100 %	%

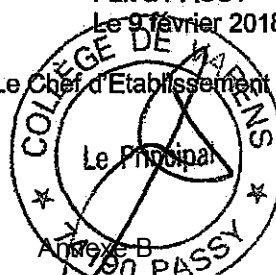
Fait à PASSY
Le 9 février 2018

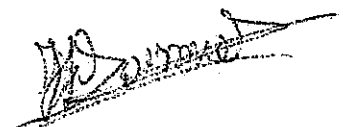
La Présidente du Comité Départemental

Le Chef d'Etablissement

Le Président du Club support


CP-2018-0319





Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/44	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité Départemental de Tennis**, N° SIRET 321.986.051.0027 dont le siège social est situé 101 rue de l'Egalité à LA-ROCHE-SUR-FORON (74800), représenté par sa Présidente, Madame Emmanuelle DUCROT,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité Départemental de Tennis a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du tennis sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Tennis participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité Départemental de Tennis est amené à contribuer au fonctionnement de la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège suivant :

COLLEGE	COMMUNE
Présentation de Marie	Saint-Julien-en-Genevois

La déclaration de répartition de la subvention départementale décidée entre le Comité Départemental de Tennis, le club et le collège est annexée au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS

Le Comité Départemental de Tennis s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec le collège concerné pour le bon fonctionnement de la section sportive ou classe à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée à la section sportive ou classe à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.



4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité Départemental de Tennis la subvention suivante après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
Présentation de Marie	Saint-Julien-en-Genevois	1 220 €
TOTAL		1 220 €

Le Comité Départemental de Tennis s'engage à verser la subvention indiquée ci-dessus selon la déclaration de répartition annexée au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Tennis sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Tennis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Départemental de Tennis s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Tennis facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Tennis fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Tennis s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Tennis ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Tennis assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Tennis, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

La Présidente du Comité
Départemental de Tennis,

Emmanuelle DUCROT

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES**

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

TENNIS

Nom - Prénom

DUCROT Emmanuelle

Adresse

101, rue de l'Egalité

Code Postal

74800

Ville

La Roche-sur-Foron

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

COLLEGE LA PRESENTATION DE MARIE

Nom - Prénom

POUVRASSEAU Martial

Adresse

12, rue Monseigneur Paget

Code Postal

74160

Ville

Saint-Julien-en-Genevois

et

Le/La Président(e) du Club de

Tennis de Saint-Julien-en-Genevois

Nom - Prénom

ICETA Pierre

Adresse

66, Chemin du Loup

Code Postal

74160

Ville

Saint-Julien-en-Genevois

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	100%	%

Fait à Saint-Julien-en-Genevois
Le 17/01/2018

Le/La Président(e) du Comité
Départemental

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Le/La Président(e) du Club support

Pio Administrative
F.F.W. - COMITÉ DÉPARTEMENTAL
101, Rue de l'égalité BP 66
74800 LA ROCHE-SUR-FORON Cedex
Tél. 04-50-03-32-45 Fax 04-50-03-37-78

COLLEGE PRIVE
LA PRESENTATION DE MARIE
12 rue Monseigneur Paget BP 7011
74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Martial Pouvrasseur

P. Iceta

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	X
N°2018/45	

CONVENTION RELATIVE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES OU CLASSES A HORAIRES AMENAGES

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité Départemental de Voile**, N° SIRET 431.458.595.00037, dont le siège social est situé Port de Rives à THONON-LES-BAINS (74200), représenté par son Président, Monsieur Thierry BOUEDO,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le Sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Comité Départemental de Voile a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de la voile sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le projet et les objectifs du Comité Départemental de Voile participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.



1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Haute-Savoie a réaffirmé dans le cadre de son budget 2018 son accompagnement et son soutien aux sections sportives scolaires et classes à horaires aménagés dans les collèges privés et publics.

Inscrites dans les projets d'établissement et validées par le Rectorat dans le cas des sections sportives scolaires, les aménagements scolaires permettent aux élèves de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans une optique d'accès vers l'excellence sportive, tout en réussissant leurs études.

Ce projet éducatif est basé sur un partenariat entre le mouvement sportif départemental, les associations sportives locales, support de l'activité, et les équipes pédagogiques des collèges. La volonté conjointe des partenaires est ainsi d'offrir aux élèves la possibilité de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif.

Le Comité Départemental de Voile est amené à contribuer au fonctionnement de la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège suivant :

COLLEGE	COMMUNE
Raoul Blanchard	Annecy

La déclaration de répartition de la subvention départementale décidée entre le Comité Départemental, de Voile, le club et le collège est annexée au présent document.

2 – ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE

Le Comité Départemental de Voile s'engage à :

- S'assurer du respect des engagements pris avec le collège concerné pour le bon fonctionnement de la section sportive ou classe à horaires aménagés.
- S'assurer du respect des critères d'attribution de l'aide établis par le Département de la Haute-Savoie suivants :
 - o Effectifs des classes
 - o Résultats sportifs (départementaux, académiques ou nationaux)
 - o Encadrement
 - o Visite médicale
 - o Nombre d'heures d'entraînement
 - o Pratique d'une autre discipline scolaire (UNSS, UGSEL)
 - o Double licence obligatoire (fédérale et scolaire)
- S'assurer du bon usage de la subvention départementale affectée à la section sportive ou classe à horaires aménagés selon les critères définis dans la convention dénommée ci-dessus.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques.



4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie mandatera au Comité Départemental de Voile la subvention suivante après signature de la présente convention.

COLLEGE	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
Raoul Blanchard	Annecy	1 720 €
TOTAL		1 720 €

Le Comité Départemental de Voile s'engage à verser la subvention indiquée, ci-dessus, selon la déclaration de répartition annexée au présent document.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Comité Départemental de Voile sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Comité Départemental de Voile par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Départemental de Voile s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie avant le 7 juillet 2018, le bilan sportif et financier retraçant l'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive 2017-2018.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Comité Départemental de Voile facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Comité Départemental de Voile fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Départemental de Voile s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.



Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Comité Départemental de Voile ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le Comité Départemental de Voile assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Voile, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président du Comité
Départemental de Voile,

Thierry BOUEDO

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente convention est établie entre

Le/La Président(e) du Comité Départemental de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Chef(fe) d'Etablissement de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

et

Le/La Président(e) du Club de

Nom - Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Savoie peut attribuer, sous réserve des critères d'éligibilité, une subvention de fonctionnement à la section sportive ou classe à horaires aménagés du collège dénommé ci-dessus dans le cadre de la prise en charge de l'encadrement et des frais de déplacements. Celle-ci sera attribuée au Comité Départemental dénommé ci-dessus, et sera destinée comme suit :

<u>Comité Départemental</u>	<u>Etablissement</u> <u>Section sportive scolaire</u>	<u>Club support</u>
%	%	100%

Le/La Président(e) du Comité Départemental

Comité Départemental de Voile 74
SNLF - Port de Rives - 74200 THONON les BAINS
contact@cdv74.com
SIRET 421 458 506 00029 - APE 926CI
CF-2018-0919

Le/La Chef(fe) d'Etablissement

Fait à Annecy
Le 19/11/2018

Annexe B*

Le/La Président(e) du Club support

SRV Annecy
31 rue des Marquisats
74000 ANNECY
Tél. 04 50 45 48 39
srva@srva.info

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	
N° 2018/47	

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-_____ de la Commission Permanente du 14 mai 2018 autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **District de Football Haute-Savoie Pays de Gex**, N° SIRET 324.823.871.00011 dont le siège social est situé 4 rue des Verchères à VILLE-LA-GRAND (74100), représenté par son Président, M. Denis ALLARD,

VU la convention du _____ entre le Département de la Haute-Savoie et le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex.

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention précitée a pour objet de définir le montant de la subvention départementale accordé au District de Football Haute-Savoie Pays de Gex pour soutenir les jeunes athlètes scolarisés aspirant au haut-niveau dans leur double projet scolaire et sportif

Article 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION (article inchangé)

Article 2 - ENGAGEMENT DU DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX (article inchangé)

Article 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (article inchangé)

Article 4 - MODALITES FINANCIERES (article modifié)

Au titre de l'exercice 2018, en complément de l'aide attribuée dans le cadre de la convention précitée, le Département de la Haute-Savoie verse **une aide de 24 440 € au District de Football Haute-Savoie Pays de Gex** (saison sportive 2017-2018).

Cette aide peut être complétée par le biais d'avenants.

Article 5 - EXECUTION-CONTROLE-EVALUATION (article inchangé)

Article 6 - INFORMATION ET COMMUNICATION (article inchangé)



Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION (article modifié)

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera au 31 décembre 2018.

Article 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE L'AVENANT

Toute modification du présent avenant doit faire l'objet d'un nouvel avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du présent avenant et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à un nouvel avenant, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent avenant, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution du présent avenant, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le _____

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

Le Président du District de Football
Haute-Savoie Pays de Gex,

Denis ALLARD

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	
N°2018/48	

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-_____ de la Commission Permanente du 14 mai 2018 autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le **Comité de Ski du Mont-Blanc**, N° SIRET 776.530.362 dont le siège social est situé 2 bis rue Paul Guiton à ANNECY (74000), représenté par sa Présidente Mme Anne-Chantal PIGELET-GREVVY,

VU la convention du 12 mars 2018, l'avenant n°1 du 5 avril 2018 et l'avenant n°2 du _____ entre le Département de la Haute-Savoie et le Comité de Ski du Mont-Blanc.

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention précitée a pour objet de définir le montant de la subvention départementale accordé au Comité de Ski du Mont-Blanc pour soutenir les jeunes athlètes scolarisés aspirant au haut-niveau dans leur double projet scolaire et sportif

Article 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION (article inchangé)

Article 2 - ENGAGEMENT DU COMITE DE SKI DU MONT-BLANC (article inchangé)

Article 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (article inchangé)

Article 4 - MODALITES FINANCIERES (article modifié)

Au titre de l'exercice 2018, en complément de l'aide attribuée dans le cadre de la convention et des avenants précités, le Département de la Haute-Savoie verse **une aide de 63 920 € au Comité de Ski du Mont-Blanc** (saison sportive 2017-2018).

Cette aide peut être complétée par le biais d'avenants.

Article 5 - EXECUTION-CONTROLE-EVALUATION (article inchangé)

Article 6 - INFORMATION ET COMMUNICATION (article inchangé)



Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION (article modifié)

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera au 31 décembre 2018.

Article 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE L'AVENANT

Toute modification du présent avenant doit faire l'objet d'un nouvel avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du présent avenant et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à un nouvel avenant, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent avenant, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution du présent avenant, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le _____

Le Président
du Département,

Christian MONTEIL

La Présidente du Comité de Ski
du Mont-Blanc,

Anne-Chantal PIGELET-GREY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0320

OBJET : CARTE D'ACHAT
SIGNATURE DES CONDITIONS PARTICULIERES ET SON ANNEXE.

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions applicables aux départements,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des Marchés Publics par carte d'achat,

Vu la délibération n° CD-2015-001 du Conseil départemental en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de M. Christian MONTEIL comme Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° CP-2015-0586 du 12 octobre 2015 autorisant l'usage de la carte achat comme moyen de paiement,

Vu la délibération n° CP-2018-0114 du 5 février 2018 adoptant le livret d'utilisation et le règlement interne.

Par délibération n° CP 2015-0586 du 12 octobre 2015, M. le Président a autorisé l'usage de la carte d'achat comme moyen de paiement. Une consultation pour la fourniture de cartes d'achat a été lancée et le marché attribué à la Caisse d'Épargne sera notifié prochainement.

Les porteurs de la carte d'achat au sein du Pôle Bâtiments et Moyens dans un premier temps ont été désignés par arrêté de délégation, de même que les responsables du programme (une titulaire et une suppléante).

A ce jour, la Caisse d'Épargne a transmis ses conditions particulières et son annexe qu'il importe de signer.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer les documents ci-dessus et tout acte d'exécution subséquent avec la Caisse d'Épargne.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL



CAISSE D'ÉPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

Carte Achat Public

Il est précisé que les présentes font partie intégrante du présent contrat/Marché Public ci-après dénommé « contrat ».

ENTRE :

* et du 14/05/2018

Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE, aux termes d'une délibération adoptée le 02/04/2015 dont le caractère exécutoire est certifié par Monsieur Christian MONTEIL Président, notamment par suite de sa transmission effectuée le 07/04/2015 et au représentant de l'état dans le Département de HAUTE-SAVOIE.

Ci-après dénommée l'« Entité Publique »

ET

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier. Société Anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1 000 000 000 euros inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 384 006 029, ayant son siège social au 116, cours Lafayette – B.P. 3276 - 69404 Lyon Cedex 03. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 760.

Ci-après dénommée la « Caisse d'Épargne » ou l'« Emetteur »

Il a été convenu ce qui suit

L'Entité Publique a décidé de recourir au paiement par carte d'achat de ses commandes de biens et de services et, pour ce faire, de souscrire un contrat de carte d'achat auprès de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne consent à l'Entité Publique, qui l'accepte, le présent contrat de souscription de Carte, formé par les présentes « Conditions Particulières », « Conditions Générales » et son annexe, ci-après désigné « le contrat ou la convention ».

Le présent contrat a été adressé à l'Entité en deux exemplaires originaux signés et paraphés par un représentant habilité de la Caisse d'Épargne.

L'acceptation de l'Entité Publique devra être reçue par la Caisse d'Épargne au plus tard le 30/03/2018 sous la forme d'un exemplaire du présent contrat signé et paraphé par la personne habilitée, accompagné de la copie de la délibération adoptée en date du 02/04/2015, rendue exécutoire préalablement à la date de signature du présent contrat et autorisant Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE à contracter et à signer ledit contrat.

Le présent contrat sera formé et deviendra définitif dès sa notification par l'Entité Publique à la Caisse d'Épargne au plus tard à la date mentionnée ci-dessus et selon les modalités indiquées, sous peine de caducité.

E00560 - 2014.07

CONDITIONS PARTICULIÈRES
Contrat Carte Achat Public

 Numéro de Contrat : **85 18 382003 1**

 Référence Marché : **0092**

Date de début du contrat : 30/03/2018

 Durée du contrat Fixe, pour une durée de 36 mois 1 an renouvelable par tacite reconduction
 1 an renouvelable par reconduction expresse

CLIENT ENTITE PUBLIQUE

Raison sociale : DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

N° INSEE :

N° SIRET : 22740001700074

Code APE : 8411

Code NAF : 7220

Raison sociale à graver sur les cartes d'achat : DEPARTEMENT 74

Nombre de Cartes d'achat : 9 cartes

 Montant Plafond Global de l'Entité : 13354.00 euros mensuel *(périodicité du plafond à préciser)*
Choix d'administration

Périodicité du Relevé d'Opérations :

Mensuelle	Bimensuelle
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Délai de paiement total à la Caisse d'Épargne du Relevé d'opérations :

30 jours	après réception du Relevé d'opérations, et comprenant le délai de règlement par le comptable assignataire.
----------	--

Seuil de validation automatique des opérations en Vente A Distance :

pour toutes les transactions inférieures à	euros
Par défaut, tous les achats à distance et inférieurs à ce seuil seront validés et portés sur le Relevé d'opérations.	

Choix d'administration des plafonds Carte Achat Public :

Par l'Entité	OUI	Par la Caisse d'Épargne	NON
Si choix « par la Caisse d'Épargne », la prestation sera facturée au tarif indiqué dans le tableau des « services non inclus dans la cotisation carte et facturés »			

Choix d'administration du référencement des fournisseurs du programme :

Par l'Entité	OUI	Par la Caisse d'Épargne	NON
Si choix « par la Caisse d'Épargne », la prestation sera facturée au tarif indiqué dans le tableau des « services non inclus dans la cotisation carte et facturés »			

Conditions financières

Cotisation carte d'achat	par carte et par an	45.00 euros
---------------------------------	----------------------------	--------------------

(si offre promotionnelle) : réduction de la cotisation de % la première année
Services compris et inclus dans la cotisation

- Commande de la carte (*Envoi de la Carte au Responsable de programme et du code confidentiel au porteur*)
- Assurances Utilisation Frauduleuse et Usage abusif (*notices jointes en annexe*)

Abonnement e-cap.fr	par an	150.00 euros
----------------------------	---------------	---------------------

(si offre promotionnelle) : réduction de la cotisation de % la première année
Services compris et inclus dans la cotisation

- Administration des cartes (*attribution des plafonds par porteur, par transaction, services et accepteurs*)
- Référencement des fournisseurs (*saisie n° SIRET et plafonds des fournisseurs*)
- Consultation et suivi des achats réglés par carte (*par porteur, par service*)
- Consultation de l'encours du compte technique (*opérations au débit et au crédit du compte technique*)
- Validation des opérations (*validation des opérations réglées à distance et avant mise en relevé d'opérations*)
- Mise à disposition d'interfaces comptables et relevés d'opérations (*relevé format PDF et extractions fichiers csv*)
- Alertes par messagerie (*message envoyé lors de l'émission d'un Relevé d'opérations ou lors d'une contestation*)

Conditions financières

Commission sur chaque transaction réglée par carte d'Achat	- Transaction < 500 €	%
	- 500 € ≤ Transaction < 1500 €	%
	- Transaction ≥ 1500 €	%
	OU - taux unique par transaction	0.25 %

(si offre promotionnelle) : réduction des commissions de % les premiers mois

Taux d'intérêt de l'avance de trésorerie

Index EONIA (valeur ci-jointe donnée à titre indicatif)	-0.36 % l'an au 12/03/2018
+ marge (exprimée en points de base [pb])	150.00 pb
Soit un taux d'intérêt indicatif de :	1.50 % l'an au 12/03/2018
- Taux effectif global	% l'an
- taux T.E.G. mensuel	%

Compte tenu du caractère variable du taux et des conditions d'utilisation de l'avance de trésorerie, le T.E.G. est indiqué à titre indicatif, sur la base du taux de l'index ci-dessus et en cas d'utilisation de la totalité de l'avance de trésorerie sur une période de 365 / 366 jours.

Taux d'intérêt des pénalités de retard

~~Taux BCE~~ + 700 points de base

Frais à l'acte

- Opposition carte d'achat	frais à l'acte	14.00 euros
- Re-fabrication d'une carte d'achat	frais à l'acte	9.50 euros
- Réédition du code secret de la carte	frais à l'acte	7.00 euros
- Contestation opération d'achat (factures et bien non-conformes) par l'entité	frais à l'acte	25.00 euros
- Suppression carte d'achat du programme	frais à l'acte	15.00 euros
- Paramétrage plafonds Carte Achat Public par la Caisse d'Epargne	frais par plafond	0 euros
- Référencement de fournisseurs par la Caisse d'Epargne	frais par fournisseur	31.00 euros

(si offre promotionnelle) : réduction des cotisations de % la première année

Services d'assistance* (hors frais de déplacement)

- Animation de réunion	par demi-journée	0.00 euros
- Formation en groupe chez l'Entité	par demi-journée	400.00 euros
- Formation par personne en Caisse d'Epargne	par demi-journée	150.00 euros
- Animation réunion Accepteurs	par demi-journée	400.00 euros

* Ces prestations sont assujetties à la TVA.

Déclaration d'adresse(s)

Si différente(s) de celle(s) figurant en en-tête des présentes

Caisse d'Epargne	
Entité	

Déclarations de l'Entité Publique

- L'Entité Publique reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales du présent contrat, version Avril 2010, ainsi que des conditions tarifaires applicables et des Notices d'information attachées à la Carte, dont les copies lui ont été fournies préalablement à la signature des présentes, et en accepter les termes.

Protection des données personnelles

La collecte des données à caractère personnel, portant sur des personnes physiques, recueillies au présent acte ou ultérieurement, est obligatoire. Le défaut de communication à la Caisse d'Epargne de tout ou partie de ces données peut entraîner l'absence d'ouverture du présent contrat.

Le recueil de ces données a pour finalités l'exécution du présent contrat, notamment la fabrication, l'octroi, la gestion et le fonctionnement des Cartes Achat Public, la sécurité des opérations, notamment lorsque la carte est mise en opposition, le fonctionnement et la gestion du site internet e-cap.fr, la lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque.

Elles sont destinées à la Caisse d'Epargne, responsable du traitement. Elles peuvent toutefois être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

La Caisse d'Epargne est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, par la signature des présentes, les personnes physiques autorisent la Caisse d'Epargne à les communiquer, en vue des mêmes finalités, aux établissements mentionnés à l'article 26 des Conditions Générales du présent contrat Carte Achat Public.

Les personnes physiques disposent, à l'égard de ces données, d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Caisse d'Epargne.

Ces données peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Les personnes physiques peuvent en prendre connaissance en consultant la notice d'information accessible sur le site Internet de la Fédération Bancaire Française : www.fbf.fr. Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des ces données nominatives peuvent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement situé dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.



CAISSE D'EPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La **Carte d'Achat Public** est un moyen de paiements répondant aux dispositions du **Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004**.

Ce décret autorise un ou plusieurs porteurs de Carte dûment habilité(s) par l'Ordonnateur d'une Entité Publique à régler quel qu'en soit le montant, des achats de biens et services non stratégiques. Ces achats se font dans la limite des plafonds d'utilisation accordés au porteur, chez des fournisseurs acceptant le paiement par Carte d'Achats.

La Carte Achat Public est donc un moyen de paiement confié à des agents d'une Entité Publique et mandatés par cette dernière afin d'effectuer des achats, pour le compte de l'Entité Publique, auprès de fournisseurs agréés et ci-après dénommés « Accepteurs ».

Le porteur de la Carte peut être tout agent de l'Entité Publique auquel a été délégué un droit de commande.

Le paiement par Carte d'Achat éteint la créance née du marché, écrit ou non écrit, avec le fournisseur et clôture le délai de paiement fournisseur.

La Caisse d'Epargne règle le fournisseur dans un délai allant de 24 h à 4 jours ouvrés suivant la date de la transaction (le délai varie suivant les circuits de compensation interbancaire utilisés et les dispositions du contrat acquéreur souscrit entre le fournisseur de l'Entité Publique et sa banque) et avance les sommes représentatives de la créance née de la transaction d'achat effectuée avec ce fournisseur, en réglant directement ce dernier. Le montant des fonds transférés à la banque du fournisseur est inscrit au débit d'un compte technique, ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne au nom de l'Entité Publique, dédié au contrat Carte de l'Entité Publique.

La Caisse d'Epargne tient la comptabilité des transactions et présente en fin de mois un Relevé d' Opérations qui totalise l'ensemble des achats représentant la créance détenue par la Caisse d'Epargne. L'Entité Publique mandate le montant global du Relevé qui sera réglé par virement, de l'Entité Publique au crédit du compte technique suscité.

La Caisse d'Epargne et l'Entité Publique mettent en commun les moyens nécessaires pour affilier les fournisseurs référencés afin qu'ils acceptent les Cartes des agents de l'Entité Publique.

La présente Offre CarteAchatPublic est conforme aux principes et règles définies par le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004.

L'objet des présentes est de déterminer les conditions, limites et modalités de délivrance et fonctionnement de la Carte et des services associés.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE : DÉFINITIONS

« **Accepteur** » : Tout vendeur de biens ou fournisseur de services ayant adhéré au système « CB ».

« **Carte Achat Public « CB »** » ou « **Carte Achat** » ou « **Carte** » : La ou les Carte(s) d'Achats, délivrée(s) à un ou plusieurs

Porteur(s) lui / leur permettant de passer des ordres d'achat exclusivement pour compte de l'Entité, chez les Accepteurs

affiliés au système « CB », et pour laquelle s'applique les dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004.

« **CB** » : Carte de retrait et/ou de paiement émise par les membres du Groupement des Cartes Bancaires et dont l'utilisation est régie par les règles « CB ».

« **Compte technique** » : Compte support des opérations réalisées par Carte. Il enregistre les opérations, au débit comme au crédit, effectuées avec la Carte ainsi que les règlements effectués par le comptable du Trésor Public sur la base du Relevé d'opérations transmis.

« **Date de Transaction** » : Date à laquelle après l'obtention de l'autorisation, les données de l'opération sont enregistrées dans le système « CB » pour exécuter l'ordre de paiement.

« **Emetteur** » : Membre et affilié « CB » émetteur des Cartes d'Achat Public « CB ». En l'espèce, la Caisse d'Epargne.

« **Entité Publique** » ou « **Entité** » : Toute personne morale de droit public dotée d'un comptable public.

« **Plafond d'autorisation** » : Montant maximum autorisé en paiement par Carte, sur la période de référence. Ce montant correspond à une limite monétique d'achats et est diminué à chaque achat effectué sur la période. A chaque début de période, le plafond est réinitialisé.

« **Porteur** » ou « **Titulaire de la Carte Achat** » : Toute personne physique majeure, placée hiérarchiquement sous l'autorité de l'Entité Publique et désignée par celle-ci comme Porteur de la Carte (une Carte par Porteur), engageant l'Entité Publique en utilisant la Carte.

« **Relevé d'opérations** » : Document émis par la Caisse d'Epargne reprenant toutes les créances nées de l'utilisation de la ou les Carte(s) et justifiant la demande de paiement de la Caisse d'Epargne auprès de l'Entité Publique. Ce document mentionne le détail des opérations exécutées par Carte. Il est mis à disposition de l'Entité Publique sous le ou les format(s) indiqué(s) dans les Conditions Particulières.

« **Responsable de Programme** » : La ou les personne(s) physique(s) qui sont dûment habilitées par l'Entité Publique vis-à-vis de la Caisse d'Epargne à la représenter pour la gestion opérationnelle de l'émission, du fonctionnement des Cartes et de toutes autres activités liées aux Cartes.

« **Service** » : Tout ou partie des fonctionnalités mentionnées aux présentes qui sont fournies à l'Entité Publique grâce aux Cartes d'Achat Public.

TITRE I : FONCTIONNEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

ARTICLE 1 – RESPONSABLE DE PROGRAMME

1.1. Le Responsable de programme représente l'Entité Publique pour l'ensemble des opérations liées à la gestion de la carte achat (transmission des demandes de délivrance, de modification ou de retrait d'une carte etc.).

Le Responsable de Programme administre et gère les cartes à partir de l'outil dénommé « e-cap » et défini au Titre II du présent contrat. Pour ce faire, la Caisse d'Epargne lui remet un mot de passe et un identifiant spécifiques lui permettant de se connecter à cet outil.

Le Responsable de Programme est l'interlocuteur privilégié de la Caisse d'Epargne et des Porteurs, que ce soit à l'égard de l'Entité Publique ou de la Caisse d'Epargne.

1.2. Le Responsable de programme est désigné par l'exécutif de l'Entité Publique. La Caisse d'Epargne devra en être informée, par écrit, par l'Entité Publique représentée par la personne dûment habilitée.

En cas de changement affectant la situation du Responsable de Programme (départ de l'Entité, perte de la qualité de Responsable de Programme etc.), la Caisse d'Epargne devra être avisée immédiatement et par écrit, par l'Entité Publique. Jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, la Caisse d'Epargne s'adresse valablement au Responsable de Programme préalablement désigné.

1.3. Le Responsable de programme peut déléguer, sous sa seule responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Responsables de service.



ARTICLE 2 – OBJET DE LA CARTE

La Carte est dédiée aux achats de proximité, c'est-à-dire de face à face, (avec une utilisation physique de la Carte et présence du Porteur lors de la remise par l'Accepteur des fournitures ou services commandés) ou à distance (par fax, téléphone, internet...) de biens ou de prestations de services effectués par les Porteurs auprès des Accepteurs affichant la marque « CB » ou celle du réseau Visa.

La Carte permet à l'Entité Publique de contracter des commandes auprès de ces Accepteurs et de les régler, conformément aux dispositions de l'article L.133-1 du Code Monétaire et Financier ainsi qu'aux dispositions ci-après.

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CARTE

La Caisse d'Epargne délivre une Carte d'Achat dont les spécificités techniques sont les suivantes :

- Carte portant la dénomination de l'Entité Publique et le nom du Porteur,
- Carte à autorisation systématique préalablement à toute demande de paiement : tout achat effectué par un Porteur d'une Carte, en proximité comme en vente à distance, fait l'objet d'une demande d'autorisation de la part de l'Accepteur, dès le premier euro,
- Retrait : Retrait d'espèces non autorisé,
- Plafonds de paiement, par carte, par Accepteurs etc.,
- Code confidentiel pour les paiements de proximité,
- Cryptogramme visuel pour les paiements à distance,
- Réseaux : la Carte est affiliée au réseau domestique Carte Bancaire « CB » et au réseau international VISA.

ARTICLE 4 - DÉLIVRANCE DE LA CARTE

4.1 Nombre de cartes

L'Entité Publique peut demander à la Caisse d'Epargne la délivrance d'une ou de plusieurs Carte Achat. Le nombre de cartes attribuées à l'Entité Publique est fixé aux Conditions Particulières.

Le Responsable de Programme pourra toutefois, en fonction des besoins de l'Entité Publique, demander des cartes supplémentaires que la Caisse d'Epargne pourra lui accorder ou lui refuser en fonction de ses propres critères.

4.2 Désignation des Porteurs

L'Entité Publique désigne sous sa seule responsabilité et selon ses propres critères d'appréciation, notamment de compétence et d'organisation interne, ceux de ses agents auxquels elle souhaite voir confier une Carte, à savoir les Porteurs.

L'Entité Publique fait son affaire des délégations données aux Porteurs. Par conséquent, la Caisse d'Epargne ne saurait encourir à ce titre une quelconque responsabilité.

Les noms des porteurs désignés seront communiqués à la Caisse d'Epargne par l'intermédiaire du Responsable de Programme.

L'information collectée sur chaque porteur se limite aux informations nécessaires à la délivrance et à la gestion des Cartes d'Achats.

La demande et la délivrance de la Carte Achat se font suivant les conditions et modalités fixées par la Caisse d'Epargne.

4.3 Mise à disposition de la Carte

Sous réserve de l'acceptation de la demande de Carte par la Caisse d'Epargne, la Carte est mise à disposition de l'Entité Publique par la Caisse d'Epargne dans un délai de dix (10) jours ouvrés bancaires après réception par cette dernière de la demande de Carte dûment complétée.

La Carte sera adressée par courrier au Responsable de Programme qui doit veiller, sous la responsabilité de l'Entité Publique, à sa transmission au Porteur accompagnée de la Notice d'utilisation. A défaut, l'Entité Publique devra en informer immédiatement la Caisse d'Epargne afin que cette-dernière procède à l'annulation de la Carte.

L'Entité Publique garantit à la Caisse d'Epargne une utilisation de la Carte et/ou de son numéro par le Porteur, conformément aux présentes Conditions Générales.

Ces conditions sont portées à la connaissance du Porteur par l'Entité Publique sous sa seule responsabilité. Le non respect des règles par le Porteur est inopposable à la Caisse d'Epargne ou à tout membre « CB » et au GIE « CB ».

La Carte est rigoureusement personnelle au Porteur, celui-ci devant, sous le contrôle de l'Entité Publique, y apposer obligatoirement sa signature dès réception dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la Carte.

Lorsqu'un panonceau de signature figure sur cette Carte, l'absence de signature sur ladite Carte justifie son refus d'acceptation par l'Accepteur en cas d'utilisation en face à face.

Il est strictement interdit au Titulaire de la Carte de la prêter ou de s'en déposséder. Il lui est également strictement interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des TPE, Automates et DAB/GAB (ci-après les "Equipements Electroniques") de quelque manière que ce soit.

La Carte reste la propriété de la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 5 – DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉ OU CODE CONFIDENTIEL ET DONNÉES FIGURANT SUR LA CARTE

5.1 Code confidentiel

Un « dispositif de sécurité personnalisé » est mis à la disposition du Porteur, sous la forme d'un code qui lui est communiqué confidentiellement et nominativement par la Caisse d'Epargne, personnellement et uniquement à lui, par courrier « Personnel » envoyé à l'adresse du Porteur, indiquée par le Responsable de Programme.

L'Entité Publique fait savoir sous son entière responsabilité à chaque Porteur :

- qu'il doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de celle-ci et du code confidentiel et plus généralement de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé. Il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la Carte, ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.
- que pour les paiements en proximité (face à face) :
 - il doit utiliser le dispositif de sécurité personnalisé chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les Equipements Electroniques sous peine d'engager sa responsabilité,
 - ce code lui est indispensable, dans l'utilisation d'Equipements Electroniques affichant la marque "CB" et de tout terminal à distance, (par exemple lecteur sécurisé, connecté à un ordinateur) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel,
 - le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois (3) sur ces Equipements Electroniques et qu'au troisième essai infructueux, le Porteur provoque l'invalidation de sa Carte et le cas échéant sa capture,
 - lorsque le Porteur utilise un terminal à distance avec frappe du code confidentiel, il doit s'assurer que ce terminal est agréé par le Groupement des Cartes Bancaires "CB" en vérifiant la présence de la marque "CB" et l'utiliser exclusivement pour les finalités visées à l'article 7 ci-dessous; qu'il doit prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité du dispositif de sécurité personnalisé qui, outre le code confidentiel, peut être un terminal à distance dont il a la garde.

5.2 Numéro de la Carte et date de validité

L'Entité Publique doit, dès réception des Cartes, assurer la garde et la conservation des Cartes qui lui sont délivrées par la Caisse d'Epargne, ainsi que la sécurité et la confidentialité du numéro des Cartes et de leur date de validité.

E00560 - 2014.07

L'Entité Publique fait de même savoir, sous son entière responsabilité, au Porteur qu'il doit également assurer son obligation de garde et la confidentialité et la sécurité du numéro de la Carte et de sa date de validité, utilisés pour les achats à distance ; il veille à ne les communiquer en aucun cas à un tiers autre que l'Accepteur « CB ».

ARTICLE 6 – GESTION DE LA CARTE

6.1 Paramétrage de la Carte

La Caisse d'Épargne met à disposition de l'Entité Publique un outil d'administration des Cartes dénommé « e-cap », accessible sur le site internet e-cap.fr, dans les conditions fixées au Titre II du présent contrat.

Cet outil permet à l'Entité Publique, sous sa seule responsabilité, de paramétrer la Carte notamment en ce qui concerne les plafonds et l'habilitation des Porteurs chez les Accepteurs, le référencement des Accepteurs, etc.

6.2 Plafond Global des dépenses accordé à l'Entité Publique

L'ensemble des dépenses réalisé par l'ensemble des Cartes d'achat de l'Entité Publique ne pourra excéder le « Plafond Global Entité » dont le montant et la périodicité sont fixés aux Conditions Particulières des présentes.

Ce plafond correspond au cumul des achats maximum par les Porteurs et pouvant être effectués pendant la période fixée. La périodicité du plafond peut être mensuelle ou annuelle.

Le montant du « Plafond Global Entité » est contractuellement défini et ne peut faire l'objet d'une modification unilatérale par l'Entité Publique, y compris par l'intermédiaire de l'outil d'administration e-cap. A la demande du Responsable de Programme, ce plafond peut être modifié, à la hausse ou à la baisse, par avenant aux présentes.

6.3 Plafonds d'autorisations par Carte

Les plafonds d'autorisation attachés à chaque carte peuvent être paramétrés sur l'outil d'administration e-cap. Ce paramétrage peut intervenir : par carte, par Accepteur, par marché, par service, ou par montant d'achats.

Le Responsable de Programme gère dans la limite du « Plafond Global Entité » défini à l'article 6.2 ci-dessus, la répartition des plafonds entre les services et les porteurs ; il peut attribuer à chaque Accepteur un montant d'achats etc.

Sur l'outil d'administration e-cap, les termes utilisés pour le paramétrage des plafonds sont les suivant :

- Entité Publique = Délégation principale
- Service technique = Centre de Délégation
- Agent = Porteur

L'attribution des plafonds et le référencement des Accepteurs sont effectuées sous la seule responsabilité de l'Entité Publique, par l'intermédiaire du Responsable de Programme. Il est expressément convenu entre les parties que la Caisse d'Épargne ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ce chef.

6.4 Encours Cartes

Afin de prévoir le décalage entre la production du Relevé d'Opérations et le paiement de ce dernier à la Caisse d'Épargne, l'encours cartes (dépenses de la période en cours auxquelles s'ajoutent les dépenses de la période précédente en attente de règlement à la Caisse d'Épargne) est égal à trois (3) fois le montant du plafond Entité lorsque ce dernier est exprimé sur une périodicité mensuelle et constitue la créance maximum portée par la Caisse d'Épargne au débit du compte technique.

6.5 Référencement des Accepteurs

Les achats par Carte pourront être réalisés chez les Accepteurs préalablement référencés par l'Entité Publique sur l'outil d'administration et de gestion des cartes e-cap.

En cas d'activation de l'utilisation de la carte sur le réseau international Visa, l'Entité Publique peut restreindre l'utilisation de la Carte auprès

des Accepteurs regroupés sous un même code MCC (Merchant Category Code).

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

7.1 Activation de la carte

Lorsqu'elle est réceptionnée par le Responsable de Programme, la Carte Achat est inactive. Il appartient au Responsable de Programme de l'activer à partir de l'outil d'administration « e-cap », en positionnant les plafonds d'utilisation de la carte.

7.2 Usage de la Carte pour les achats de biens et prestations de services

L'Entité Publique peut recourir à la Carte Achat comme modalité d'exécution des marchés publics. Les Accepteurs obtiennent un paiement dans les conditions fixées au présent contrat.

Il est précisé que ne peuvent pas faire l'objet d'une exécution par Carte Achat :

- les marchés de travaux, sauf décision de l'Entité Publique, motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants n'ayant pas fait l'objet d'un programme,
- les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative.

L'Entité Publique s'engage à informer chaque Porteur que la Carte ne doit être utilisée que pour opérer des achats de biens et des prestations de services pour compte de l'Entité Publique.

Les achats par Carte ne sont possibles que, dans la limite du Plafond Global Entité convenu avec la Caisse d'Épargne et dans les limites fixées par l'Entité Publique sur le site de gestion des Cartes (e-cap.fr), et notifiées par et sous la responsabilité de l'Entité Publique à chaque Porteur habilité.

Toute modification ou annulation de ces habilitations est saisie directement par le Responsable de Programmes sur le site de gestion des Cartes (e-cap.fr).

Ces modifications ou annulations sont portées automatiquement à la connaissance de la Caisse d'Épargne. Elles sont prises en compte par la Caisse d'Épargne dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de leur saisie. L'Entité Publique est responsable de toute utilisation non conforme de la Carte entre la modification des pouvoirs ou leur annulation et la prise en compte effective par la Caisse d'Épargne.

Son acceptation est effectuée selon les conditions et procédures techniques en vigueur chez les Accepteurs en proximité ou à distance, conformément aux dispositions du présent contrat (et notamment de l'article 7.3 ci-après), avec une demande d'autorisation systématique à chaque opération.

La Caisse d'Épargne n'est pas responsable des conséquences de demandes d'autorisations successives faites par l'accepteur pour une même transaction et qui aboutirait à limiter momentanément l'usage de la Carte sur la période faute de plafond disponible.

7.3 Forme du consentement pour réaliser une opération de paiement

La Caisse d'Épargne et l'Entité Publique conviennent que le Porteur donne son consentement pour réaliser une opération de paiement avant ou après la détermination de son montant :

- dans le système "CB" :
 - en proximité : par l'utilisation physique de la Carte en frappant son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de la marque "CB" et par la présence du porteur lors de la remise par l'Accepteur des fournitures ou services commandés ; En vente de proximité le Porteur s'identifie et s'authentifie.
 - à distance : par la communication des données liées à l'utilisation de sa Carte. En vente à distance, le Porteur s'identifie mais ne s'authentifie pas.
- hors du système "CB" :
 - en proximité : par l'utilisation physique de la Carte en frappant son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique ou le cas échéant en apposant sa signature

manuscrite et par la présence du porteur lors de la remise par l'Accepteur des fournitures ou services commandés. En vente de proximité le Porteur s'identifie et s'authentifie.

- Lorsque ces procédures impliquent la signature par le Porteur de la Carte, de la facture ou du ticket émis par l'Accepteur, la vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen déposé sur la Carte incombe à l'Accepteur. Dans le cas où il n'existe pas de panneau de signature sur la Carte, la conformité de la signature utilisée est vérifiée avec celle qui figure sur la pièce d'identité présentée par le Titulaire de la Carte ;
- à distance : par la communication des données liées à l'utilisation de sa Carte. En vente à distance, le Porteur s'identifie mais ne s'authentifie pas.

L'opération de paiement ne peut être autorisée que si le Porteur a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus.

L'Entité Publique, sous son entière responsabilité, informe chaque Porteur des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 8 – CONTESTATION DES TRANSACTIONS

8.1 Vente de proximité : Irrévocabilité de l'ordre de paiement

Dès que le Porteur a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus, l'ordre de paiement est irrévocable.

8.2 Vente à distance : Procédure de contestation et de remboursement

8.2.1 Principe

a) En cas de procédure de redressement ou de liquidation de l'Accepteur "CB", l'Entité Publique peut faire opposition au paiement.

b) En toute hypothèse, l'Entité Publique bénéficie de la possibilité de contester les achats effectués par les Porteurs, à distance auprès des Accepteurs affiliés au réseau « CB » pour les motifs suivants :

- absence et/ou non-conformité de la livraison de la commande de biens ou du service, la prestation attendue n'étant pas remplie en tout ou partie,
- facturation non-conforme à la convention préalable de prix ; absence ou non-conformité légale ou réglementaire de la facture et/ou absence de commande.

c) La procédure est engagée sous la seule responsabilité de l'Entité Publique, la Caisse d'Epargne n'étant pas juge de la réalité du motif indiqué.

La Caisse d'Epargne initiera une procédure d'impayé auprès de la banque de l'Accepteur.

La procédure de contestation visée à l'article b) ci-dessus doit rester une procédure de dernier recours après les procédures habituelles de règlements à l'amiable avec l'Accepteur.

8.2.2 Délais de contestation

L'Entité Publique s'engage à contester les transactions à distance en notifiant à la Caisse d'Epargne sa contestation dans un délai de :

- quinze (15) jours calendaires à partir de la date de la transaction, en cas d'absence et/ou de non-conformité de la livraison de la commande de biens ou du service, la prestation attendue n'étant pas remplie en tout ou partie,
- quarante-cinq (45) jours calendaires à partir de la date de transaction, en cas de facturation non-conforme à la convention préalable de prix, d'absence ou de non-conformité légale ou réglementaire de la facture et/ou absence de commande.

Les transactions à distance non contestées dans ces délais seront considérées comme validées et portées sur le prochain relevé.

8.2.3 Modalités de contestation

L'Entité Publique, par l'intermédiaire du Responsable de Programme, peut contester les achats effectués à distance, en agissant directement sur le site e-cap.fr. L'Entité Publique doit immédiatement confirmer sa contestation à la Caisse d'Epargne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée des pièces justificatives.

L'Entité Publique doit informer simultanément par écrit l'Accepteur de ladite contestation et faire copie à la Caisse d'Epargne.

8.2.4 Sanction du non-respect des procédures

A défaut de notification reçue par la Caisse d'Epargne conformément aux dispositions des articles 8.2.1 à 8.2.4 ci-dessus, l'Entité Publique est définitivement engagée vis-à-vis de la Caisse d'Epargne.

8.2.5 Opérations « pré-validées »

Le Responsable de Programme peut fixer un seuil de validation automatique des dépenses sous lequel les opérations relatives aux achats à distance sont automatiquement validées. Ce seuil est défini aux Conditions Particulières (« seuil de validation par défaut sur e-cap »).

Les opérations relatives aux achats à distance, au-delà du seuil suscités, ne sont pas automatiquement validées. Une liste des opérations à distance est proposée afin de permettre à l'Entité de valider ou de contester les opérations.

Toute opération non contestée et donc validée sera inscrite sur le prochain Relevé d'Opérations.

Cette fonctionnalité permet de faciliter le mandatement du Relevé d'Opérations, ce dernier Relevé ne comportant que des opérations définitivement validées ou approuvées.

ARTICLE 9 – RELEVÉ DES OPÉRATIONS EFFECTUEES AVEC LA CARTE ACHAT ET PAIEMENT DE LA CAISSE D'EPARGNE

9.1 Forme et périodicité du Relevé d'Opérations

Le Relevé d'opérations est fourni selon la périodicité (mensuelle/bimensuelle) définies aux Conditions Particulières. Il est consultable en ligne sur le site e-cap.fr.

9.2 Présentation et contenu détaillé du Relevé d'Opérations

Les dépenses engagées par la Carte achat font l'objet d'un Relevé d'Opérations. Ainsi chaque créance née d'une exécution par Carte achat est portée sur le Relevé d'Opérations.

Ce Relevé d'Opérations établi par la Caisse d'Epargne fournit les données réglementaires mentionnées dans le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Le Relevé présente en outre le détail des opérations effectuées en fonction des éléments restitués automatiquement par les Accepteurs lors de la transaction d'achat.

1. Niveau 1 : niveau de référence « CB »

- identifiant carte
- identifiant commerçant (Siret ou Siren)
- date d'opération
- montant TTC

2. Niveau 2 : données complémentaires :

- taux et montant TVA par article commandé
- montant HT
- référence de la commande

3. Niveau 3 (uniquement en Vente A Distance) : s'ajoute aux données de niveau 2, le détail par ligne de commande :

- désignation de l'article
- code article
- quantité commandée
- avoir ou remise

La Caisse d'Epargne fournit le numéro d'engagement et le code marché si ces données sont transmises par la banque acquéreur.

9.3 Délai de paiement du Relevé d'Opérations

A réception du Relevé d'Opérations, l'Entité Publique transmet au Comptable assignataire, le mandatement du Relevé d'Opérations.

Conformément à l'Instruction n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005, le Comptable assignataire s'engage à régler la Caisse d'Epargne par

virement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du mandatement.

En tout état de cause, le délai total de paiement du Relevé d'opérations à la Caisse d'Epargne, ne doit pas excéder le délai total stipulé dans les Conditions Particulières. Au-delà de ce délai conventionnel, des intérêts de retard sont facturés dans les conditions fixées à l'article 9.4 ci-après.

Le paiement du Relevé d'Opérations donnera lieu au paiement du montant porté sur le Relevé d'Opérations correspondant à la créance de la Caisse d'Epargne.

Le Relevé d'Opérations fera l'objet d'un mandat de paiement (donné par l'ordonnateur au comptable assignataire) unique.

Lors du paiement du montant porté sur le Relevé d'Opérations, le comptable assignataire doit obligatoirement reprendre dans le libellé du virement le numéro du Relevé d'Opérations. Ce numéro (sur 16 caractères) est indiqué dans le Relevé.

L'Entité Publique pourra procéder, si ce service est proposé par la Caisse d'Epargne, à la mise en place d'un prélèvement par la Caisse d'Epargne sur le compte Banque de France après autorisation du Trésor Public. Le service e-cap prévoyant la validation des opérations, les dépenses portées sur le Relevé d'opérations auront fait l'objet d'un visa de l'ordonnateur.

Le paiement du Relevé d'Opérations se fera au crédit du compte technique ouvert au nom de l'Entité Publique dans les livres de la Caisse d'Epargne, sur le compte dont le RIB/RICE est indiqué sur le Relevé d'Opérations.

9.4 Pénalités de retard : Relevé d'Intérêts de Retard

Au-delà du délai prévu à l'article 9.3 ci-dessus, des pénalités de retard sont facturées à l'Entité Publique et calculées sur la base du taux d'intérêt de retard éventuellement fixé aux Conditions Particulières ou, à défaut, sur la base du taux d'intérêt BCE (Banque Centrale Européenne) en vigueur à la date à laquelle les pénalités de retard ont commencé à courir augmenté de 700 points de base.

Ces pénalités de retard sont facturées dans le cadre du Relevé d'Intérêts de Retard qui est adressé à l'Entité Publique et sont payables par virement. Lors du paiement, le Comptable Assignataire doit obligatoirement reprendre dans le libellé du virement le numéro dudit Relevé d'Intérêt de Retard indiqué sur ce même Relevé.

Le non-paiement de tout ou partie de ces pénalités de retard dans un délai de trente (30) jours à compter du jour suivant la date de mise en paiement du Relevé d'Opérations, pourra entraîner le versement de pénalités de retard complémentaires calculées sur la base du taux d'intérêt suscité majoré de deux (2) points.

ARTICLE 10 – RECEVABILITÉ DES DEMANDES DE BLOCAGE (OPPOSITION) DE LA CARTE

10.1 Déclaration à la Caisse d'Epargne

Dès qu'elle a connaissance de la perte ou du vol de la Carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, le Porteur et/ou l'Entité Publique doit(vent) en informer sans tarder la Caisse d'Epargne aux fins d'opposition/blocage (ci-après dénommé blocage) de la Carte en indiquant les motifs pour lesquels le blocage est demandé.

Cette déclaration doit être faite par l'Entité Publique :

- à la Caisse d'Epargne pendant ses heures d'ouverture notamment par téléphone, courriel, télécopie, télégramme ou déclaration écrite remise sur place ;
- ou d'une façon générale au centre d'opposition Caisse d'Epargne ouvert sept (7) jours par semaine en appelant le numéro de téléphone fourni lors de la remise des Cartes et mentionné sur la Notice d'utilisation de la Carte d'Achats.

10.2 Numéro d'enregistrement

Un numéro d'enregistrement de cette demande de blocage est communiqué à l'opposant. Une trace de cette demande de blocage est

conservée pendant dix-huit (18) mois par la Caisse d'Epargne qui la fournit à la demande de l'Entité Publique pendant cette même durée. La demande de blocage est immédiatement prise en compte.

10.3. Forme

Toute demande de blocage qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration écrite et signée par l'Entité Publique doit être confirmée sans délai, et au plus tard dans les trois (3) jours calendaires par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé à la Caisse d'Epargne.

En cas de contestation de cette demande de blocage, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par la Caisse d'Epargne.

10.4. Responsabilité

Si l'Entité Publique effectue elle-même la demande de blocage, elle fera son affaire de l'ensemble des conséquences de cette demande vis-à-vis du Porteur concerné.

La Caisse d'Epargne ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande de blocage par téléphone, courriel, internet, télécopie, télégramme, etc. qui n'émanerait pas de l'Entité Publique et/ou du Porteur.

Dans l'hypothèse où la Carte faisant l'objet de la demande de blocage serait en la possession de l'Entité Publique, ou dans l'hypothèse où elle reviendrait en sa possession, celle-ci s'engage à la restituer immédiatement à la Caisse d'Epargne.

En cas de demande de blocage tardive, l'Entité Publique sera responsable dans les conditions de l'article 12 ci-après.

10.5. Récépissé ou copie d'un dépôt de plainte

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou de détournement des données liées à son utilisation, la Caisse d'Epargne peut demander à l'Entité Publique un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

ARTICLE 11 – OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVANT ET APRÈS LA DEMANDE DE BLOCAGE – DÉFICIENCE TECHNIQUE DE SYSTÈME CB

11.1 Principe

La possibilité d'effectuer une demande de blocage de la Carte dans les conditions fixées à l'article 10 ci-dessus, ne dispense pas l'Entité Publique d'une responsabilité vis-à-vis de la Caisse d'Epargne en cas de non-respect, par le Porteur de la Carte, des conditions d'utilisation de cette Carte, notamment en cas de faute lourde dans la conservation de sa Carte et/ou de son code confidentiel, ou d'une utilisation non conforme.

11.2 Opérations non autorisées, effectuées avant la demande de blocage

En cas de non-respect des conditions d'utilisation de la Carte, les conséquences financières des opérations effectuées avant la demande de blocage sont intégralement à la charge de l'Entité Publique, cette dernière étant seule responsable vis-à-vis de la Caisse d'Epargne des conditions de délivrance, de conservation et d'utilisation de la Carte, nonobstant toute délégation et/ou mise à disposition de la Carte au bénéfice d'un Porteur, désigné comme tel.

En cas de perte ou de vol de la Carte, elles sont à la charge de l'Entité Publique dans la limite de cent cinquante (150) euros.

Toutefois la responsabilité de l'Entité Publique n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la Carte sont à la charge de la Caisse d'Epargne.

11.3 Opérations effectuées après la demande de blocage

Les opérations effectuées après la demande de blocage sont à la charge de la Caisse d'Epargne, à l'exception des opérations effectuées

par les Porteurs des Cartes et de négligence grave de l'Entité Publique et/ou du Porteur aux obligations visées aux articles 4, 5 et 11.5 du présent contrat ainsi qu'en cas d'agissements frauduleux de ce(s) dernier(s).

11.4. Déficience technique du système CB

La Caisse d'Epargne est responsable des dommages subis par l'Entité Publique dus au mauvais fonctionnement du système dans les conditions de l'article 12.2 ci-après.

11.5. Délais de réclamation

Toute réclamation doit être déposée par écrit auprès de la Caisse d'Epargne, par le Responsable de Programme le plus rapidement possible et dans un délai maximum de soixante-dix (70) jours calendaires à compter de la date de l'opération contestée.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

12.1 Obligations de l'Entité Publique : responsabilités

L'Entité Publique s'engage au respect par ses Porteurs des procédures d'utilisation du système Carte et de la conservation de la Carte. L'Entité Publique est seule responsable des conditions d'utilisation par les Porteurs dudit système. Un Règlement Interne, établi et diffusé aux Porteurs par l'Entité Publique, pose les conditions d'utilisation de la Carte.

L'Entité Publique s'engage à garder la Caisse d'Epargne indemne de toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter de l'utilisation des Cartes par un Porteur, notamment dans l'hypothèse où les informations, communiquées à la Caisse d'Epargne, relatives à l'identité ou à la qualité d'un Porteur seraient inexactes ou erronées, et en cas de non-respect par un Porteur des conditions d'utilisation de la Carte.

La Caisse d'Epargne n'est pas tenue pour responsable en cas de non-respect par l'Entité Publique d'une réglementation qui lui est applicable, relative notamment au respect des règles propres à ses délégations internes et au respect des règles de passation des marchés publics avec les Accepteurs.

L'Entité Publique assume toutes les conséquences qui pourraient résulter d'une utilisation de la Carte par son Porteur à des fins personnelles ou non autorisées par l'Entité Publique.

L'Entité Publique est tenue responsable des conséquences financières résultant de tous dommages financiers occasionnés par le Porteur au titre de la conservation de la Carte, du dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché, notamment de son code confidentiel, et de leur utilisation jusqu'à la date de fin de validité de la Carte ou, en cas de révocation par l'Entité Publique du mandat donné au Porteur, jusqu'à restitution de la Carte à la Caisse d'Epargne.

L'Entité Publique est responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une demande de blocage tardive, c'est à dire non effectuée dans les meilleurs délais et, compte tenu notamment des habitudes d'utilisation de la Carte par son Porteur, que la demande de blocage ait été faite par l'Entité Publique ou le Porteur, ou d'un défaut de demande de blocage.

L'Entité Publique s'engage à informer ses Porteurs des limites d'utilisation de la Carte notamment en montant et fait son affaire personnelle de toutes conséquences résultant d'un refus d'autorisation au cas de dépassement de ces limites.

L'Entité Publique est responsable de la bonne exécution des obligations contractuelles résultant du présent contrat par ses Porteurs et son Responsable de Programme et supporte toutes conséquences dommageables au cas de non-respect de ces obligations.

12.2 Obligations de la Caisse d'Epargne : Responsabilités

La Caisse d'Epargne n'intervient en aucune manière dans les relations contractuelles pouvant exister entre l'Entité Publique et le(s) Accepteur(s) auxquelles elle reste tierce.

En conséquence, elle ne saurait être responsable des relations contractuelles qui existent ou pourraient exister, qui sont conclues ou

pourraient être conclues directement entre l'Entité Publique et un Accepteur et ne saurait garantir à quelque titre que ce soit la formation, l'exécution ou la résiliation des dites relations ou les produits et services, objet de ces relations.

De même, la Caisse d'Epargne ne saurait être tenue responsable des conséquences de tout différend ou litige pouvant survenir entre l'Entité Publique et l'Accepteur, notamment en cas de décision de non-paiement, quelle qu'en soit la cause, comme de tout litige qui surviendrait entre l'Entité Publique et le Porteur, comme enfin, de tout litige qui opposerait l'Entité Publique et le Comptable public.

La Caisse d'Epargne est responsable de tout dommage subi par l'Entité Publique dû à une déficience technique du système « CB » sur lequel la Caisse d'Epargne a un contrôle direct, mais dans la limite maximale du montant des commissions sur flux facturées durant l'année écoulée au titre du contrat (telles que visées dans les Conditions Particulières).

Toutefois, la Caisse d'Epargne n'est pas responsable d'une perte due à une déficience technique du système « CB » si celle-ci est signalée au Porteur et/ou à l'Entité Publique sur l'équipement électronique ou d'une autre manière visible, ni en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure outre ceux communément admis par la jurisprudence, les grèves, lock-out, incendies, dégâts des eaux, indisponibilité des réseaux de télécommunication.

ARTICLE 13 – TRANSFORMATIONS TECHNIQUES OU CHANGEMENTS DE RÈGLES DES SYSTÈMES DE PAIEMENT

La Caisse d'Epargne se réserve le droit de répercuter les changements de règles, de normes et de réglementations, résultant notamment des travaux de l'Union Européenne et des réseaux internationaux s'ils ne bouleversent pas l'économie du contrat. En ce cas, il s'engage à en informer l'Entité Publique, au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de ces règles, normes et réglementations.

Si constat est fait par la Caisse d'Epargne que les impacts de ces travaux bouleversent l'économie du présent Contrat, la Caisse d'Epargne peut suspendre son application avec un préavis de trois (3) mois à partir de la date de la notification de ce constat.

ARTICLE 14 - DURÉE DE VALIDITÉ - RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE

La date de fin de validité de la carte est inscrite sur la carte, étant entendu qu'à l'échéance du présent contrat les cartes seront rendues inactives par la Caisse d'Epargne. Pour les marchés supérieurs à la durée de validité des cartes, ces dernières seront renouvelées puis désactivées à l'échéance du contrat.

La Carte est activée par le Responsable de Programme sur le site internet e-cap.fr comme indiqué à l'article 7.1 des présentes. Le Responsable de Programme peut activer ou désactiver temporairement l'utilisation de la Carte.

Le Responsable de Programme est seul habilité à demander à la Caisse d'Epargne le retrait d'une carte.

La Caisse d'Epargne peut bloquer la Carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que l'Entité Publique soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

La Caisse d'Epargne peut également de retirer, de faire retirer, ou limiter l'usage de l'ensemble ou d'une des Cartes Achats mises à disposition de l'Entité Publique par la présente convention, à tout moment.

La décision de retrait est motivée, et notifiée dans tous les cas au Responsable de Programme et/ou à l'Entité Publique.

Le Porteur doit, en conséquence, restituer la Carte à la première demande et l'Entité Publique engage sa responsabilité si, après notification du retrait de la Carte par simple lettre, le Porteur continue à en faire usage.



Par la signature du présent contrat, l'Entité Publique souscrit au service Internet dénommé « e-cap ». Ce service permet à l'Entité Publique de piloter l'activité du programme Carte Achat Public.

L'Entité Publique est responsable de la bonne exécution des obligations mises à sa charge au titre de l'utilisation du site internet e-cap.fr. L'Entité s'engage à faire respecter ces obligations aux utilisateurs et au Responsable de Programme et supporte toutes les conséquences dommageables au cas de non-respect de ces obligations. Toute opération résultant de l'utilisation du service e-cap est considérée comme émanant de l'Entité.

ARTICLE 15 - PRINCIPES D'UTILISATION DU SITE

<https://www.e-cap.fr> est un site Internet sécurisé appartenant à la BPCÉ accessible aux seules catégories d'utilisateurs habilités par l'Entité Publique et au sein de ces catégories, aux personnes physiques, ci-après dénommées « Utilisateurs », nommément habilités par le Responsable du Programme.

Ces habilitations sont fournies par l'Entité Publique sous sa seule responsabilité.

L'Entité est entièrement responsable de l'usage et de la conservation du code confidentiel et des conséquences d'une divulgation volontaire, ou non, faite à un tiers.

En cas de perte ou de vol de ce mot de passe, l'Entité devra le signaler sans délai et par tout moyen à la Caisse d'Epargne. Toute déclaration non signifiée par écrit devra être confirmée sans délai, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé à la Caisse d'Epargne. L'Entité est responsable des opérations et consultations antérieures à la date de confirmation de la déclaration.

Toute reproduction ou représentation du site e-cap.fr, en tout ou partie, à d'autres fins et sur un quelconque support est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur. Il est convenu entre les Parties, que la Caisse d'Epargne se réserve, pendant toute la durée des présentes, la faculté de faire évoluer les fonctionnalités du site Internet e-cap. La Caisse d'Epargne informera par écrit l'Entité des évolutions prévues.

La marque CAISSE D'EPARGNE et toutes les marques commerciales citées dans le site www.e-cap.fr sont des marques déposées par la BPCÉ. Il est notamment strictement interdit de reproduire ou représenter les marques « CAISSE D'EPARGNE », le logo (écureuil stylisé), et de manière générale tout signe distinctif identifiant la Caisse d'Epargne ou encore les iconographies, seuls ou associés, et à quelque titre que ce soit, ainsi que tout autre élément de propriété intellectuelle sans l'accord préalable et écrit de la Caisse d'Epargne.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Entité s'engage à respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation desdits signes distinctifs. Ainsi, ces marques, logos et iconographies ne pourront faire l'objet par l'Entité d'un téléchargement, d'une reproduction ou d'une impression qu'à la seule fin de consultation du site Internet, sous peine de contrefaçon. L'Entité

n'est pas autorisée à accorder en sous-licence, ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser un quelconque signe distinctif de la CAISSE D'EPARGNE. À l'expiration du Contrat, l'Entité s'engage à détruire tous les éléments ou documents reproduisant ou représentant un quelconque signe distinctif de la CAISSE D'EPARGNE.

Pour une utilisation optimisée des fonctionnalités accessibles sous e-cap.fr, les utilisateurs doivent disposer d'Internet Explorer V4 minimum ou Netscape V4 minimum, avec une configuration d'écran de 800 x 600.

ARTICLE 16 - MODALITÉS D'IDENTIFICATION ET DE CONNEXION

L'Utilisateur habilité par l'Entité Publique accède aux fonctionnalités d'e-cap.fr après s'être identifié par la composition d'une double clé formée du numéro d'abonné et du code confidentiel numérique attribués par la Caisse d'Epargne à l'Utilisateur. Ce code confidentiel est modifiable par l'Utilisateur, en accédant à l'option disponible sous e-cap.

Tous les Utilisateurs d'e-cap.fr doivent s'identifier pour accéder aux fonctionnalités proposées par e-cap.

Le Responsable du Programme bénéficie d'une autre clé d'accès qu'il utilisera pour accéder à l'outil de paramétrage et de gestion des Cartes. Les délégations accordées par le Responsable de Programme à un agent de l'Entité Publique pour la gestion des paramètres des Cartes sont faites sous la seule et entière responsabilité de l'Entité Publique.

De convention expresse, les parties décident que l'Entité Publique décharge la Caisse d'Epargne de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences de l'utilisation erronée, abusive ou frauduleuse des moyens de communication mis à la disposition de l'Utilisateur et uniquement accessibles à l'aide du numéro d'abonné et du code confidentiel que celui-ci aura choisis.

Au terme de trois tentatives infructueuses de composition du code confidentiel, le dispositif d'accès aux fonctionnalités d'e-cap.fr devient inopérant. Dans ce cas, l'accès aux fonctionnalités sera de nouveau accessible sur demande auprès de la Caisse d'Epargne. Un nouveau code confidentiel provisoire sera attribué par la Caisse d'Epargne pour permettre le nouvel accès.

Toute personne qui fera utilisation d'e-cap.fr sera à l'égard de la Caisse d'Epargne réputée avoir été autorisée par l'Entité Publique. La Caisse d'Epargne n'est tenue à cet égard à aucun contrôle ou vigilance particuliers, et en particulier ne pourra être tenue des conséquences dommageables qui résulteraient de l'utilisation d'e-cap.fr par une personne à qui l'habilitation aurait été retirée ou suspendue.

Le numéro d'abonné et le code confidentiel sont personnels et sont placés sous la seule et entière responsabilité de l'Entité Publique par l'intermédiaire de son Utilisateur. Par conséquent, l'Entité Publique en assume la garde, les risques et la confidentialité. Elle s'engage également à ce que les personnes qu'elle a habilitées assument les mêmes obligations. Le code confidentiel ne doit jamais être indiqué sur les écrits ou messages électroniques adressés à la Caisse d'Epargne ou à toute autre personne et/ou tiers, ou être notamment mentionné sur les répondeurs téléphoniques.

ARTICLE 17 - JOURS ET HEURES D'ACCÈS AU SITE INTERNET

Le site internet e-cap.fr est accessible de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures du lundi au dimanche. En dehors des heures et jours d'accès indiqués ci-dessus, l'Utilisateur ne pourra donc effectuer aucune opération ni consultation du site e-cap.

De convention expresse, il est toutefois précisé que la Caisse d'Epargne se réserve le droit exceptionnellement après en avoir avisé l'Entité Publique cinq (5) jours ouvrés à l'avance par messagerie électronique, de rendre inaccessible le site pendant trois (3) heures consécutives, afin de réaliser des travaux de maintenance technique.



ARTICLE 18 – AVANCE DE TRÉSORERIE ET TAUX D'INTÉRÊTS AFFÉRENT

À chaque opération d'achat effectuée par Carte, la Caisse d'Epargne règle l'Accepteur et inscrit le montant réglé au débit du Compte technique.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne réalise une avance de trésorerie jusqu'à l'arrêté, produit et transmis à l'Entité Publique via le Relevé d'Opérations.

18.1. Décompte et paiement des intérêts: Relevé d'agios (ticket d'agios)

L'avance de trésorerie sus-évoquée donne lieu à facturation d'intérêts, calculés *pro rata temporis* au taux indiqué aux Conditions Particulières. Ce taux d'intérêt évolue en fonction de la variation de l'index de référence majoré de la marge indiqués aux Conditions Particulières.

À la fin de chaque mois, la Caisse d'Epargne arrête le compte de l'Entité Publique sur la base du justificatif d'agios mensuel transmis avec le Relevé d'agios (ou ticket d'agios) qui laisse apparaître le décompte des intérêts et mentionne le Taux Effectif Global (TEG) réellement appliqué sur la période à l'avance de Trésorerie.

Ces intérêts sont payables par virement au crédit du compte technique ouvert au nom de l'Entité Publique dans les livres de la Caisse d'Epargne et indiqué sur le Relevé d'agios.

Ils doivent être réglés dans le délai total de paiement prévu à l'article 9.3 à compter de la réception par l'Entité du Relevé d'agios suscité.

Lors du paiement, le Comptable assignataire doit obligatoirement reprendre dans le libellé du virement, le numéro dudit Relevé d'agios indiqué sur le Relevé d'agios.

18.2 Définition de l'index de référence et dispositions en cas de disparition ou de modification de l'index

L'EONIA (Euro OverNight Index Average, ou TEMPE: taux moyen pondéré en euro), est la moyenne pondérée de tous les prêts interbancaires au jour le jour initiés par les principales banques intervenant dans la zone euro.

Le taux applicable à l'encours d'un jour donné est l'EONIA (majoré de la marge) publié (quotidiennement) par la FBE (Fédération Bancaire Européenne), le premier jour ouvré suivant, à 7 heures, heure de Bruxelles, sur écran Telerate page 247 et sur Reuters page EONIA ou RIC « EONIA= ».

L'EONIA appliqué à des jours qui ne sont pas des jours ouvrés sera l'EONIA du dernier jour ouvré précédent.

L'EURIBOR (Euro interbank offered rate) ou TIBEUR (Taux interbancaire offert en euro). Il est calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro. Il est calculé sur la base de 360 jours et est diffusé à 11h le matin si au moins 50% des établissements constituant l'échantillon ont effectivement fourni une contribution. La moyenne est effectuée après élimination des 15% de cotation extrêmes et exprimée avec trois décimales.

En cas de modification de la composition et/ou de la définition de l'index auquel il est fait référence aux Conditions Particulières, de même qu'en cas de disparition de l'index et de substitution d'un index de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, l'index issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions qu'indiqué aux présentes.

En cas de disparition ou de modification de l'index de référence sans substitution d'un index de même nature ou équivalent, la Caisse d'Epargne proposera à l'Entité Publique un nouvel index de référence, le montant des intérêts étant calculé sur la base de ce nouvel index dans les conditions prévues aux présentes.

En cas d'absence de réponse de l'Entité Publique, dans le délai de trente (30) jours à compter de la notification faite par la Caisse d'Epargne de la proposition du nouvel index de référence, vaudra acceptation par l'Entité Publique de l'index de remplacement. Le nouvel index de référence s'appliquera à compter du premier paiement intervenant après la disparition de l'index conventionnel initial.

En cas de refus de l'Entité Publique de l'application du nouvel index de référence, refus qui devra être adressé par écrit à la Caisse d'Epargne dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification faite par

la Caisse d'Epargne, l'Entité Publique devra lui rembourser immédiatement la totalité des sommes restant dues sur le fonctionnements des Cartes d'achat, en principal, intérêts, frais commissions et accessoires. En pareille hypothèse, les intérêts seront calculés sur la base du dernier taux applicable au moment de la disparition de l'index.

18.3 Taux effectif global (TEG)

Le taux effectif global (T.E.G.) indiqué aux Conditions Particulières est déterminé conformément aux dispositions de l'article L.313-4 du Code Monétaire et Financier.

Il est remis à titre indicatif, compte tenu du caractère variable du taux, et est calculé sur la base du taux connu à la date du présent contrat, sur le montant maximum du crédit utilisable. L'Entité Publique reconnaît avoir procédé personnellement à toutes estimations qu'elle considèrerait nécessaire pour apprécier le coût global du crédit.

Le T.E.G. réellement appliqué sera mentionné, sur le Relevé d'agios adressé à l'Entité Publique, compte tenu des opérations effectuées.

ARTICLE 19 – FACTURATION DES PRESTATIONS ET SERVICES

La délivrance et l'utilisation de cartes d'achat donne lieu au paiement :

- d'une cotisation annuelle comportant l'accès aux services de commandes de carte et d'assurance,
- d'une commission calculée mensuellement sur le volume des dépenses payées par carte, et selon le pourcentage défini aux Conditions Particulières,
- de divers prestations et services bancaires payables à l'acte,
- d'un abonnement annuel au service Internet dénommé « e-cap » ci-après détaillé.

Ces cotisations, commissions et autres frais font l'objet d'une facture adressée à l'Entité Publique.

Cette facture est payable par virement au crédit du compte technique ouvert au nom de l'Entité Publique dans les livres de la Caisse d'Epargne et indiqué sur la facture.

Lors du paiement du montant porté sur la facture, le Comptable assignataire doit obligatoirement reprendre dans le libellé du virement le numéro de la facture indiqué sur la facture.

La facture doit être réglée dans le délai règlementaire maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la Facture par l'Entité Publique.

Au-delà de cette date des pénalités de retard seront facturées à l'Entité Publique et calculées sur la base du taux d'intérêt de retard éventuellement fixé aux Conditions Particulières ou, à défaut, sur la base du taux d'intérêt BCE (Banque Centrale Européenne) en vigueur à la date à laquelle les pénalités de retard ont commencé à courir augmenté de 700 points de base.

Ces pénalités de retard sont facturées dans le cadre du Relevé d'Intérêts de retard objet de l'article 9.4, adressé à l'Entité Publique, et payables selon les mêmes modalités.

Le non-paiement de tout ou partie de ces pénalités de retard dans un délai de trente (30) jours à compter du jour suivant la date de mise en paiement de la facture, pourra entraîner le versement de pénalités de retard complémentaires calculées sur la base du taux d'intérêt suscité majoré de deux (2) points.

ARTICLE 20 – RÈGLES DE PREUVE - SÉCURITÉ

Il est expressément convenu entre l'Entité Publique et la Caisse d'Epargne que les données contenues dans le système d'information de la Caisse d'Epargne (enregistrements informatiques etc.) et dans le système « CB » constituent une preuve des opérations effectuées. La preuve contraire peut être apportée par tout moyen par l'Entité Publique.

L'Entité Publique et la Caisse d'Epargne s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires et suffisants à la préservation, tant du respect du secret professionnel et de la confidentialité que de la

sécurité de toutes les opérations qui leur sont confiées et de tous les documents afférents à leur traitement.

L'Entité Publique et la Caisse d'Épargne conviennent, qu'en cas d'atteintes à la sécurité du système de paiement par Carte pour quelle que raison que ce soit, chacun peut suspendre l'accès au système en informant l'autre avant de mettre en œuvre cette suspension ; la Caisse d'Épargne peut également imposer une mesure sécuritaire et ce, par voie d'avenant au présent, dans le respect d'un préavis de cinq (5) jours en cas d'urgence.

ARTICLE 21 – NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées aux Conditions Particulières.

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des parties par l'autre.

ARTICLE 22 – DÉMARCHAGE

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties. Si l'Entité Publique a été démarchée en vue de sa souscription dans les conditions prévues par les articles L.341-1 et suivants du Code monétaire et financier et même si l'exécution de ce contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Entité Publique est informée de la possibilité de revenir sur son engagement. Conformément aux articles L.341-16 du Code Monétaire et Financier et L.112-9 du Code des Assurances, ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Caisse d'Épargne.

Il est précisé que la réglementation relative au démarchage bancaire et financier ne s'applique pas aux Organismes dont les données financières ou les effectifs dépassent les seuils suivants (Article D.341-1 du Code Monétaire et Financier) :

- cinq (5) millions d'euros pour le total de bilan ;
- cinq (5) millions d'euros pour le chiffre d'affaires ou à défaut pour le montant des recettes ;
- cinq (5) millions d'euros pour le montant des actifs gérés ;
- cinquante (50) personnes pour les effectifs annuels moyens.

Ces seuils ne sont pas cumulatifs. Ils sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou à défaut des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

ARTICLE 23 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions des présentes Conditions Générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires ; en ce cas, les modifications prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées sans préavis ni information préalable.

ARTICLE 24 – DURÉE, EXTINCTION ET RÉSILIATION

Le présent contrat est consenti à compter d'une date de départ et pour une durée fixées aux Conditions Particulières, sous réserve de la réalisation des conditions définies au présent contrat.

En cas d'option pour une durée d'un (1) an renouvelable, le présent contrat sera conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois, par période d'une (1) année (soit une durée maximale de trois (3) ans), ceci dans les conditions suivantes :

En cas d'option pour un renouvellement par reconduction expresse, le présent contrat sera renouvelable selon les modalités suivantes :

- l'Entité Publique devra faire connaître sa décision de renouvellement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant l'extinction de chaque période du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Caisse d'Épargne.

L'Entité Publique sera considérée ne pas avoir renouvelé le contrat si aucune lettre en ce sens n'a été adressée à la Caisse d'Épargne dans le délai sus indiqué ;

- quelle que soit la décision prise par l'Entité Publique, la Caisse d'Épargne pourra lui faire part, au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant l'extinction de chaque période du contrat de sa volonté de se dégager de ce contrat.

En cas d'option pour un renouvellement par tacite reconduction, le présent contrat sera renouvelable deux fois, automatiquement par période d'une année, pour une durée totale maximale de trois ans,

Chacune des deux parties pourra dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant l'extinction de chaque période du contrat.

En cas de non renouvellement du contrat, que l'on se situe dans le cas de reconduction expresse ou bien tacite, la Caisse d'Épargne restera cependant engagée jusqu'à la fin de la période en cours.

La non reconduction du contrat par la Caisse d'Épargne par application du présent article n'ouvrira droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

A l'extinction du contrat, l'Entité Publique s'engage à restituer les Cartes objet du contrat et à régler l'intégralité de la créance de la Caisse d'Épargne née de l'utilisation des Cartes et ce jusqu'à complète extinction de cette créance y compris celle provenant de télécollectes qui auraient été effectuées par les Accepteurs au-delà de la date d'extinction du contrat.

En cas de résiliation unilatérale (non renouvellement ou dénonciation) par l'Entité Publique, avant le terme du contrat et en l'absence de faute de la Caisse d'Épargne, l'Entité Publique devra verser à la Caisse d'Épargne la moitié des cotisations (Cartes et Abonnement e-cap) restant à courir outre une indemnité égale au montant des frais pour « Suppression de carte d'achat du Programme » définis dans les Conditions Particulières, par Carte.

ARTICLE 25 - ELECTION DE DOMICILE - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

25.1 Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée aux Conditions Particulières.

25.2 Loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

25.3 Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties essaieront de trouver de bonne foi une solution.

Toute contestation relative à la constitution, à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes est de la compétence exclusive du Tribunal situé dans le ressort de la Caisse d'Épargne.

Cette clause attributive de juridiction est faite au bénéfice exclusif de la Caisse d'Épargne, qui demeure libre de porter son action devant toute autre juridiction compétente.

ARTICLE 26 – COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À DES TIERS – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la collecte des données à caractère personnel portant sur des personnes physiques, recueillies au présent acte ou ultérieurement, est obligatoire.

Le défaut de communication à la Caisse d'Épargne de tout ou partie de ces données peut entraîner l'absence d'ouverture du présent contrat.

Le recueil de ces données a pour finalités :

- la conclusion et l'exécution du présent contrat, notamment la fabrication, l'octroi, la gestion et le fonctionnement des Cartes,
- la mise en place d'actions commerciales,

- la sécurité des opérations, notamment lorsque la Carte fait l'objet d'une demande de blocage,
- le recouvrement des sommes qui pourraient être dues,
- l'alimentation, le fonctionnement et la gestion du site web e-cap.fr,
- la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude,
- La lutte contre le blanchiment d'argent,
- l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Epargne afin de remplir les obligations légales ou réglementaires auxquelles ces dernières sont astreintes, comme tout établissement de crédit.

Ces données sont destinées à la Caisse d'Epargne, responsable du traitement. Elles peuvent toutefois être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Par ailleurs, de convention expresse la Caisse d'Epargne est autorisée à traiter ces données (de manière automatisée ou non) et à les communiquer (ainsi que les informations figurant sur la Carte, celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci, ainsi que celles figurant sur le site internet e-cap.fr, en vue des mêmes finalités aux établissements dont la liste suit :

- avec les organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la Carte Achat et avec des prestataires et des sous-traitants (par exemple pour la gestion des cartes),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec les Accepteurs « CB », la Banque de France et le GIE « CB », avec des entreprises filiales, directes et/ou indirectes, de la BPCE, Organe central des caisses d'épargne et des banques populaires (loi n° 2009-715 du 18 juin 2009).

Ces données peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union

Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Les personnes physiques peuvent en prendre connaissance en consultant la notice d'information accessible sur le site Internet de la Fédération Bancaire Française : www.fbf.fr. Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de ces données nominatives peuvent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement situé dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Les personnes physiques disposent, à l'égard de ces données, d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Caisse d'Epargne, par l'intermédiaire du responsable de Programme, le cas échéant. De plus, elles ont la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Epargne. Pour utiliser leur droit d'opposition, elles peuvent l'indiquer lors du recueil des données personnelles nécessaires à l'exécution du contrat. Il appartient à l'Entité Publique, sous son entière responsabilité, d'informer et de permettre aux Porteurs de disposer du droit d'accès et de rectification ainsi que du droit d'opposition ci-dessus évoqués.

Dans l'hypothèse où un transfert d'informations à caractère personnel doit être effectué par l'Entité Publique à la Caisse d'Epargne, l'Entité Publique demeure responsable du respect des obligations légales relatives à la protection des données à caractère personnel, et effectue, à tout moment, sous sa propre responsabilité, les déclarations et/ou demande les autorisations nécessaires au traitement de ce type de données effectué pour son compte

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A Annecy

le 12/03/2018

Pour Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
L'Entité Publique


Sélectionnez.. Monsieur Christian MONTEIL
Qualité du signataire Président

A Annecy

le 12/03/2018

Pour la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes
La Caisse d'Epargne

Madame Françoise MABBOUX
Qualité du signataire Directrice Agence SPT

 **CAISSE D'EPARGNE**
RHÔNE ALPES
Françoise MABBOUX
Directrice Secteur Public des Savoie et Ain
Centre d'Affaire Haute-Savoie - BO 30705

E00560 - 2014.07



CAISSE D'EPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.



Carte Achat Public

ANNEXE

Cette annexe fait partie intégrante du présent contrat/Marché Public relatif à la Carte Achat Public proposé par :

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier. Société Anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1 000 000 000 euros inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 384 006 029, ayant son siège social au 116, cours Lafayette – B.P. 3276 - 69404 Lyon Cedex 03. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 760.

Ci-après dénommée la « Caisse d'Epargne » ou la « Banque Emettrice »

Il est précisé que la présente annexe est relative aux conditions générales des garanties « Utilisation Frauduleuse de la carte » et « usage abusif » souscrites par la SAS CARTE BLEUE et valant notice d'information.

E00560 - 2014.07

AXA FRANCE IARD

26, rue DROUOT - 75009 PARIS,
SA régie par le Code des Assurances,
capital de 214 799 030 €
immatriculée au RCS de Paris sous le n° 722 057 460

VISA EUROPE LIMITED

Société de droit anglais dont le siège social est situé 1 Sheldon Square, Londres W2 6TT, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro 5139966

Agissant au travers de sa succursale française ci-après désignée
Visa Europe France
21 boulevard de la Madeleine, 75001 Paris,
RCS Paris n°509 930 699



CAISSE D'ÉPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

CARTE VISA PURCHASING USAGE ABUSIF DE LA CARTE

CONTRAT n° 5073429604/4

Notice d'Information

Le présent contrat, régi par le Code des Assurances, permet à l'Assuré de bénéficier de la garantie d'assurance décrite ci-après. Les mots en *italique* sont définis au Chapitre 3 Définitions.

CHAPITRE 1 INFORMATION DE L'ASSURÉ

La Banque Emettrice de la *Carte Assurée* s'engage à vous remettre la présente Notice d'Information définissant la garantie et ses modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de *Sinistre*.

La Banque Emettrice de la *Carte Assurée* a mandaté Visa Europe Limited pour souscrire et signer le présent contrat en son nom et pour son compte. La preuve de la remise de la présente Notice d'Information au titulaire de la *Carte Assurée* et de l'information relative aux modifications contractuelles incombe à la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*.

En cas de modification des conditions, ou en cas de résiliation du présent contrat, la Banque Emettrice de la *Carte Assurée* informera par tout moyen à sa convenance le titulaire de la *Carte Assurée* dans les conditions prévues dans les conditions générales du contrat de la *Carte Assurée* conclu avec la Banque Emettrice.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS DIVERSES

Prise d'effet et cessation de la garantie du présent contrat d'assurance

La garantie de ce contrat est acquise à l'Assuré à compter de la date de délivrance de la *Carte Assurée* et pendant sa durée de validité.

La garantie de ce contrat prend fin, pour l'Assuré :

- en cas de retrait total d'agrément de l'Assureur, conformément à l'Article L 326-12, alinéa 1 du Code des Assurances,
- en tout état de cause, à la date d'effet de la résiliation de ce contrat lorsqu'il n'est pas reconduit.

Le non renouvellement de ce contrat entraîne la cessation de la garantie pour l'Assuré à partir de la date d'effet de cette résiliation.

Le présent contrat d'assurance prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2012 à 0H00 et ce pour une durée de 3 ans. Les présentes dispositions s'appliquent aux *Sinistres* dont la date de survenance est postérieure au 1^{er} janvier 2012 à 0H00.

Courtier Gestionnaire

CWI Distribution, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 002 871 (www.orias.fr), est le Courtier Gestionnaire mandaté par l'Assureur pour réaliser la gestion de ce contrat. Il est l'interlocuteur privilégié de l'Assuré pour toutes informations relatives à son contrat d'assurance ou aux événements qui en découlent.

Expertise

Les dommages sont évalués de gré à gré ou à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties. Chacune des parties, le titulaire de la *Carte Assurée* et l'Assureur, choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert. Les trois experts opèrent d'un commun accord et à la majorité des voix. Faute par l'une des parties de nommer son expert, ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le tribunal de commerce de Paris. Cette nomination a lieu sur simple requête de la partie la plus diligente faite au plus tôt 15 jours après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée de mise en demeure avec avis de réception. Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert et des frais de sa nomination.

Subrogation

L'Assureur est substitué pour la garantie dans tous les droits et actions à concurrence des indemnités réglées contre tout responsable du dommage.

Pluralité d'assurances

L'Assuré est tenu de déclarer l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques que le présent contrat lors de la déclaration d'un *Sinistre*. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties et dans le respect des dispositions du Code des Assurances.

Prescription

Conformément aux Articles L.114-1, L.114-2 et L.114-3 du Code des Assurances, toutes les actions sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance, sauf lorsque les *Bénéficiaires* sont les ayants droit de la victime, le délai

étant dans ce cas porté à 10 ans. Les parties au contrat ne peuvent, même d'un commun accord, modifier la durée et les causes d'interruption de la prescription.

La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ci-après : désignation d'expert à la suite d'un *Sinistre*, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception concernant le règlement de l'indemnité, citation en justice (même en référé).

En cas de désaccord de l'Assuré

En cas de désaccord et si un litige ne peut trouver de solution auprès de CWI Distribution, celui-ci transmettra la demande à l'Assureur pour étude.

Si le désaccord persiste, l'Assuré aura toujours la faculté de faire appel au médiateur dont l'identité lui sera communiquée par l'Assureur. Son avis n'engage ni l'Assureur ni l'Assuré qui conserve le droit de saisir le tribunal compétent.

Tribunaux compétents

Le contrat est régi exclusivement par la loi Française. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive des juridictions françaises. .

Sanctions en cas de fausse déclaration

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude est sanctionnée même si elle a été sans influence sur le *Sinistre*, dans les conditions prévues par les Articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances.

Informatique et Libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de l'Assureur, de ses mandataires et organisations professionnelles concernées.

Ces droits peuvent être exercés auprès de CWI Distribution - Service VISA PURCHASING – Département Gestion, CS 60569 – 13594 Aix en Provence Cedex 3.

CWI Distribution et l'Assureur s'interdisent de divulguer les informations susvisées directement ou indirectement à des tiers non autorisés.

Cependant, dans le respect de la loi Informatique et Libertés et des dispositions du Code Pénal sur le secret professionnel, en cas de litige et/ou de procédure judiciaire, les informations strictement nécessaires pourront être transmises à Visa Europe France.

Par ailleurs, les Assurés sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec CWI Distribution pourront faire l'objet d'un enregistrement à des fins probatoires, mais également dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. L'Assuré pourra exprimer son consentement ou s'opposer à l'enregistrement en manifestant son refus auprès de son interlocuteur.

Commission de Contrôle

L'Assureur est une entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à ce titre à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) – Secteur Assurance sise 61 rue Taitbout – 75436 Paris cedex 09

CHAPITRE 3 DÉFINITIONS

Pour une meilleure compréhension de la garantie d'assurance, vous trouverez ci-dessous les définitions des termes repris en italique dans le texte de cette Notice d'Information, applicables à la garantie.

Année d'assurance

Période de 365 jours glissants à compter du premier fait générateur ayant entraîné le versement d'indemnités.

Assuré

Selon les termes d'application et conditions de souscription du contrat de la *Carte Purchasing* conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise, on entend par *Assuré* :

➤ Dans le cadre d'un contrat avec solidarité, l'Entreprise, personne physique ou morale, à l'exclusion du titulaire de la *Carte Assurée*, contractuellement liée avec la Banque Emettrice de la *Carte Assurée* pour la délivrance et l'utilisation par ses collaborateurs de la *Carte Assurée*, dans le seul cadre d'une activité professionnelle.

ou

➤ Dans le cadre d'un contrat sans solidarité, la Banque Emettrice de la *Carte Assurée* contractuellement liée avec l'Entreprise, personne physique ou morale, à l'exclusion du titulaire de la *Carte Assurée*, pour la délivrance et l'utilisation de la *Carte Assurée* par les collaborateurs de l'Entreprise, dans le seul cadre d'une activité professionnelle.

Assureur

AXA FRANCE IARD.

Carte Assurée

La Carte Visa Purchasing de la Gamme Carte Bleue Visa.

Pertes pécuniaires

Opérations de retraits d'espèces et/ou de paiement considérées comme d'un *Usage Abusif*.

Sinistre

Survenance d'un événement de nature à entraîner l'application de la garantie du présent contrat d'assurance. La date du *Sinistre* est celle à laquelle survient le fait dommageable, c'est à dire celui qui constitue le fait générateur du dommage.

Tiers

Toute personne autre que le conjoint, le concubin, les ascendants ou les descendants de l'Assuré ou du titulaire de la *Carte Assurée*.

Usage Abusif

Réalisation par le titulaire de la *Carte Assurée* d'opérations de retrait d'espèces et/ou de paiements, qui ne sont pas reconnues par l'Entreprise, qu'elle soit ou non l'Assurée, comme étant des opérations qu'elle autorise à ses collaborateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Chapitre 4 DESCRIPTIF DE LA GARANTIE

Article 1 : Objet de la garantie

La présente garantie a pour objet de rembourser à l'Assuré les opérations de retraits d'espèces et/ou de paiements effectuées avec la *Carte Assurée* et considérées comme étant d'un *Usage Abusif*, dans la limite du montant de la garantie :

- dans les 75 jours précédant :
 - la constatation par l'Assuré que la situation du compte sur lequel fonctionne la *Carte Assurée* ne permet pas de couvrir les opérations effectuées avec la *Carte Assurée* dès lors que ces opérations sont considérées comme étant d'un *Usage Abusif*.

ou

- la date de rupture du contrat de travail liant le titulaire de la *Carte Assurée* et l'Entreprise, étant entendu que la *Carte Assurée* doit être mise en opposition au plus tard à la date de rupture du contrat de travail.
- dans les 30 jours suivant la date de mise en opposition de la *Carte Assurée*, pour les seules opérations ne nécessitant pas de demande d'autorisation auprès de la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*.

Article 2 : Montant de la garantie

L'Assureur s'engage à indemniser, jusqu'à concurrence de 11 500 € par *Carte Assurée* et par *Sinistre*, les *Pertes Pécuniaires* subies par l'Assuré, dans la limite de 762 500 € par Assuré et par *Année d'Assurance* si l'Assuré est l'Entreprise et dans la limite de 762 500 € par Entreprise et par *Année d'Assurance* si l'Assuré est la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*.

Article 3 : Territorialité

La présente garantie est acquise dans le monde entier.

Article 4 : Exclusions applicables à cette garantie :

- la faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré,
- les titulaires de cartes en période d'essai et/ou âgés de moins de 18 ans,
- agios, pertes d'intérêts,
- les opérations effectuées avec la *Carte Assurée* et dont l'Entreprise, quels que soient les termes et conditions de souscription du contrat de la Carte Visa Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise, autorise ses collaborateurs à réaliser dans le cadre professionnel de leurs activités,
- l'*Usage Abusif* intervenant pendant une période de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise,
- les risques exceptionnels résultant de contrefaçons de cartes,
- l'*Usage Abusif* facilité ou découlant de périodes de guerre, d'émeutes, attentats, mouvements populaires.

Article 5 : Obligations de l'Assuré

L'Assuré, quels que soient les termes et conditions de souscription du contrat de la Carte Visa Purchasing conclu

entre la Banque Emettrice et l'Entreprise, doit respecter ou faire respecter les conditions suivantes :

5-1 En cas de rupture du contrat de travail

Dès que l'Entreprise a connaissance de la date de rupture du contrat de travail et au plus tard 8 jours avant cette date la liant à son collaborateur titulaire de la *Carte Assurée*, elle en informe la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*. Dans le même temps, l'Entreprise demande à son collaborateur de restituer la *Carte Assurée* au plus tard à la date de rupture du contrat de travail.

5-1-1 La *Carte Assurée* est restituée

La Banque Emettrice de la *Carte Assurée* procède immédiatement, ou au plus tard à la date de rupture du contrat de travail, à la clôture du contrat carte du collaborateur titulaire de la *Carte Assurée*.

5-1-2 La *Carte Assurée* n'est pas restituée

Au lendemain de la date de rupture du contrat de travail, la Banque Emettrice de la *Carte Assurée* procède à la mise en opposition de la *Carte Assurée*, en informe le titulaire de la *Carte Assurée*, et lui indique que toute utilisation de la carte sera passible des sanctions prévues dans le contrat de la Carte Visa Purchasing.

5-2 La situation du compte sur lequel sont débitées les opérations cartes n'en permet pas le règlement ou les opérations sont considérées comme d'un *Usage Abusif* :

5-2-1 L'Assuré est l'Entreprise

- La Banque Emettrice de la *Carte Assurée* informe l'Assuré de la réception d'un impayé et recherche avec elle la solution propre à résoudre la situation.

ou

- L'Assuré constate que des opérations qu'il considère comme d'un *Usage Abusif* ont été effectuées avec la *Carte Assurée* sur le compte de l'Assuré.

Dans les deux cas, l'Assuré informe immédiatement le titulaire de la *Carte Assurée* qu'il dispose d'un délai de 10 jours pour régulariser la situation.

Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date d'information au titulaire de la *Carte Assurée*, si la situation ne permet toujours pas le règlement des opérations cartes ou si la situation du compte de l'Assuré n'est pas rétablie, l'Assuré procède à la mise en opposition de la *Carte Assurée*. L'Assuré en informe le titulaire de la *Carte Assurée*, et lui indique que toute utilisation de la *Carte Assurée* sera passible des sanctions prévues dans le contrat de la Carte Visa Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise.

5-2-2 L'Assuré est la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*

- La Banque Emettrice de la *Carte Assurée* informe immédiatement le titulaire de la *Carte Assurée* qu'il dispose d'un délai de 10 jours pour régulariser la situation.
- Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date d'information au titulaire de la *Carte Assurée*, si la situation ne permet toujours pas le règlement des opérations cartes, l'Assuré procède à la mise en opposition de la *Carte Assurée*. L'Assuré en informe le titulaire de la *Carte Assurée*, et lui indique que toute utilisation de la *Carte Assurée*

sera passible des sanctions prévues dans le contrat de la Carte Visa Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise.

Article 6 : Obligations de l'Entreprise

Quels que soient les termes et conditions de souscription du contrat de la Carte Visa Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise, contrat avec solidarité ou sans solidarité, l'Entreprise s'engage à indiquer, sur demande de la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*, les opérations qu'elle considère comme étant d'un *Usage Abusif*.

Chapitre 5 COMMENT METTRE EN JEU LA GARANTIE ?

Article 1 : Délai de règlement des Sinistres.

CWI Distribution ou l'Assureur s'engage à régler les indemnités dues à l'Assuré, sous cinq jours à partir de la date suivant la réception de tous les éléments nécessaires au règlement.

Article 2 : Déclaration de Sinistres.

L'Assuré doit déclarer tout *Sinistre* de nature à entraîner la mise en jeu de la garantie prévue par le présent contrat, dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle l'Assuré en a eu connaissance. **Le non respect de ce délai entraîne la perte de tout droit à garantie pour le Sinistre en cause si l'Assureur établit que le retard à la déclaration lui a causé un préjudice, cette disposition ne s'appliquant pas si le retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure.** Toute déclaration de *Sinistre* devra être adressée par l'Assuré à :

**CWI Distribution
Service PURCHASING
CS 60569**

13594 Aix en Provence Cedex 3

Tel (depuis la France*) : 04 86 91 01 23

Tél (depuis l'Etranger) : + 33 4 86 91 01 23

Fax : + 33 (0) 4 86 91 01 37

{7j/7, 24H/24}

Demande de renseignement : www.visa-assurances.fr

(*) Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

Article 3 : Documents et pièces justificatives.

L'Assuré doit communiquer les éléments et documents suivants nécessaires au règlement du *Sinistre*. A ce titre, il devra communiquer à CWI Distribution, quels que soient les termes et conditions de souscription du contrat de la Carte Visa Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise :

- Une déclaration sur l'honneur attestant pour toutes les opérations cartes, retraits espèces et/ou paiements, pour lesquelles l'Assuré demande l'indemnisation, de leurs caractères d'*Usage Abusif*,
- Une déclaration sur l'honneur qu'aucune forme de remboursement n'a été mise en place avec le titulaire de la *Carte Assurée*,
- L'attestation de la date de survenance du premier impayé pour les transactions présentées sur le compte du titulaire de la *Carte Assurée* dans le cas où l'Assuré est la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*,
- La copie des relevés de compte ou de carte où apparaissent les transactions jugées comme d'un *Usage Abusif*,
- L'attestation de la date de survenance des opérations jugées comme étant d'un *Usage Abusif* dans le cas où l'Assuré est l'Entreprise,
- La copie des différentes correspondances échangées entre l'Assuré et/ou la Banque Emettrice de la *Carte Assurée* et/ou l'Entreprise et/ou le titulaire de la *Carte Assurée* (la lettre indiquant la date de rupture du contrat de travail, la demande de restitution de la *Carte Assurée* et/ou de la demande de mise en opposition de la *Carte Assurée* auprès de la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*, etc.)
- L'attestation de la date de mise en opposition de la *Carte Assurée*,
- L'attestation de la déclaration d'*Usage Abusif* de la *Carte Assurée* auprès de la Banque de France si la Banque Emettrice de la *Carte Assurée* en a la possibilité.
- Le questionnaire de déclaration de *Sinistre* dûment complété qui lui sera adressé par CWI Distribution.

Et plus généralement tout document que l'Assureur jugera nécessaire à l'instruction du dossier.

E00560 - 2014.07

AXA FRANCE IARD
26, rue DROUOT - 75009 PARIS,
SA régie par le Code des Assurances,
capital de 214 799 030 €
immatriculée au RCS de Paris sous le n° 722 057 460

VISA EUROPE LIMITED
Société de droit anglais dont le siège social est situé 1 Sheldon
Square, Londres W2 6TT, Royaume-Uni, immatriculée sous le
numéro 5139966

Agissant au travers de sa succursale française ci-après désignée
Visa Europe France
21 Boulevard de la Madeleine, 75001 Paris,
RCS Paris n°509 930 699



CAISSE D'ÉPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

CARTE VISA PURCHASING UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE

CONTRAT n° 5073416204/13

Notice d'Information

Le présent contrat, régi par le Code des Assurances, permet à l'Assuré de bénéficier de la garantie d'assurance décrite ci-après. Les mots en *italique* sont définis au Chapitre 3 Définitions.

CHAPITRE 1 INFORMATION DE L'ASSURÉ

La Banque Emettrice de la *Carte Assurée* s'engage à vous remettre la présente Notice d'Information définissant la garantie et ses modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de *Sinistre*.

La Banque Emettrice de la *Carte Assurée* a mandaté Visa Europe Limited pour souscrire et signer le présent contrat en son nom et pour son compte. La preuve de la remise de la présente Notice d'Information au titulaire de la *Carte Assurée* et de l'information relative aux modifications contractuelles incombe à la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*.

En cas de modification des conditions, ou en cas de résiliation du présent contrat, la Banque Emettrice de la *Carte Assurée* informera par tout moyen à sa convenance le titulaire de la *Carte Assurée* dans les conditions prévues dans les conditions générales du contrat de la *Carte Assurée* conclu avec la Banque Emettrice.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS DIVERSES

Prise d'effet et cessation de la garantie du présent contrat d'assurance

La garantie de ce contrat est acquise à l'Assuré à compter de la date de délivrance de la *Carte Assurée* et pendant sa durée de validité.

La garantie de ce contrat prend fin, pour l'Assuré :

- en cas de retrait total d'agrément de l'Assureur, conformément à l'Article L 326-12, alinéa 1 du Code des Assurances,
- en tout état de cause, à la date d'effet de la résiliation de ce contrat lorsqu'il n'est pas reconduit.

Le non renouvellement de ce contrat entraîne la cessation de la garantie pour l'Assuré à partir de la date d'effet de cette résiliation.

Le présent contrat d'assurance prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2012 à 0H00 et ce pour une durée de 3 ans. Les

présentes dispositions s'appliquent aux *Sinistres* dont la date de survenance est postérieure au 1^{er} janvier 2012 à 0H00.

Courtier Gestionnaire

CWI Distribution, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 002 871 (www.orias.fr), est le Courtier Gestionnaire mandaté par l'Assureur pour réaliser la gestion de ce contrat. Il est l'interlocuteur privilégié de l'Assuré pour toutes informations relatives à son contrat d'assurance ou aux événements qui en découlent.

Expertise

Les dommages sont évalués de gré à gré ou à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties. Chacune des parties, le titulaire de la *Carte Assurée* et l'Assureur, choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert. Les trois experts opèrent d'un commun accord et à la majorité des voix. Faute par l'une des parties de nommer son expert, ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le tribunal de commerce de Paris. Cette nomination a lieu sur simple requête de la partie la plus diligente faite au plus tôt 15 jours après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée de mise en demeure avec avis de réception. Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert et des frais de sa nomination.

Subrogation

L'Assureur est substitué pour la garantie dans tous les droits et actions à concurrence des indemnités réglées contre tout responsable du dommage.

Pluralité d'assurances

L'Assuré est tenu de déclarer l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques que le présent contrat lors de la déclaration d'un *Sinistre*. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets

dans les limites des garanties et dans le respect des dispositions du Code des Assurances.

Prescription

Conformément aux Articles L.114-1, L.114-2 et L.114-3 du Code des Assurances, toutes les actions sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance, sauf lorsque les *Bénéficiaires* sont les ayants droit de la victime, le délai étant dans ce cas porté à 10 ans. Les parties au contrat ne peuvent, même d'un commun accord, modifier la durée et les causes d'interruption de la prescription.

La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ci-après : désignation d'expert à la suite d'un *Sinistre*, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception concernant le règlement de l'indemnité, citation en justice (même en référé).

En cas de désaccord de l'Assuré

En cas de désaccord et si un litige ne peut trouver de solution auprès de CWI Distribution, celui-ci transmettra la demande à l'Assureur pour étude.

Si le désaccord persiste, l'Assuré aura toujours la faculté de faire appel au médiateur dont l'identité lui sera communiquée par l'Assureur. Son avis n'engage ni l'Assureur ni l'Assuré qui conserve le droit de saisir le tribunal compétent.

Tribunaux compétents

Le contrat est régi exclusivement par la loi Française. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

Sanctions en cas de fausse déclaration

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude est sanctionnée même si elle a été sans influence sur le *Sinistre*, dans les conditions prévues par les Articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances.

Informatique et Libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de l'Assureur, de ses mandataires et organisations professionnelles concernées.

Ces droits peuvent être exercés auprès de CWI Distribution - Service VISA PURCHASING - Département Gestion, CS 60569 - 13594 Aix en Provence Cedex 3.

CWI Distribution et l'Assureur s'interdisent de divulguer les informations susvisées directement ou indirectement à des tiers non autorisés.

Cependant, dans le respect de la loi Informatique et Libertés et des dispositions du Code Pénal sur le secret professionnel, en cas de litige et/ou de procédure judiciaire, les informations strictement nécessaires pourront être transmises à Visa Europe France.

Par ailleurs, les Assurés sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec CWI Distribution pourront faire l'objet d'un enregistrement à des fins probatoires, mais également dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels.

L'Assuré pourra exprimer son consentement ou s'opposer à l'enregistrement en manifestant son refus auprès de son interlocuteur.

Commission de Contrôle

L'Assureur est une entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à ce titre à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) - Secteur Assurance sise 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

CHAPITRE 3 DÉFINITIONS

Pour une meilleure compréhension de la garantie d'assurance, vous trouverez ci-dessous les définitions des termes repris en italique dans le texte de cette Notice d'Information, applicables à la garantie.

Année d'assurance

Période de 365 jours glissants à compter du premier fait générateur ayant entraîné le versement d'indemnités.

Assuré

Le titulaire de la *Carte Assurée*, sur le compte duquel fonctionne la *Carte Assurée*.

Assureur

AXA FRANCE IARD.

Carte Assurée

La Carte Visa Purchasing de la Gamme Carte Bleue Visa.

Pertes Pécuniaires

Opérations de paiement et/ou de retraits d'espèces réalisées frauduleusement par un *Tiers*.

Sinistre

Survénance d'un évènement de nature à entraîner l'application de la garantie du présent contrat d'assurance. La date du *Sinistre* est celle à laquelle survient le fait dommageable, c'est à dire celui qui constitue le fait générateur du dommage.

Tiers

Toute personne autre que le conjoint ou le concubin, les ascendants ou les descendants de l'Assuré ou le représentant légal et les préposés de l'Assuré.

Utilisation Frauduleuse

Réalisation par un *Tiers* à l'Assuré d'opérations de retrait et/ou de paiement à la suite de la perte ou du vol de la *Carte Assurée* avant opposition.

CHAPITRE 4 DESCRIPTIF DE LA GARANTIE

Article 1 : Objet de la garantie.

La présente garantie a pour objet de rembourser à l'Assuré les *Pertes Pécuniaires* subies, suite à des utilisations frauduleuses effectuées par un *Tiers* avec la *Carte Assurée*, entre le moment de la perte ou du vol et l'envoi par la Banque de la lettre accusant réception de la demande de mise en opposition de la *Carte Assurée*, et dans les conditions décrites dans le contrat de la *Carte Assurée* souscrit par l'Assuré auprès de sa Banque.

Article 2 : Montant de la garantie.

L'Assureur s'engage à indemniser, jusqu'à concurrence de **7 700 € par Assuré et par Année d'assurance**, les *Pertes Pécuniaires* subies par l'Assuré pour les opérations avant opposition restant à sa charge, au titre du contrat de la *Carte Assurée* souscrit par l'Assuré auprès de sa Banque sans pouvoir excéder le plafond légal en vigueur au jour du *Sinistre* dès lors que l'Assuré n'a pas respecté ses obligations.

Cette garantie s'exerce dans les limites convenues avec l'émetteur de la *Carte Assurée* pour la période concernée pour les retraits espèces, sans pouvoir dépasser un **montant maximum de 3 100 € par période de 7 jours glissants**.

Article 3 : Territorialité de la garantie.

La présente garantie est acquise pour les opérations réalisées dans le monde entier.

Article 4 : Exclusions applicables à cette garantie.

- la faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré,
- les *Utilisations Frauduleuses* commises après la date de mise en opposition de la *Carte Assurée*,
- les *Utilisations Frauduleuses* survenant passé le 10^{ème} jour de la première *Utilisation Frauduleuse* et/ou première constatation d'*Utilisation Frauduleuse* par l'Assuré, en l'absence de déclaration de mise en opposition, sauf cas fortuit ou de force majeure,
- les frais bancaires qui seraient la conséquence d'une *Utilisation Frauduleuse*.

CHAPITRE 5 COMMENT METTRE EN JEU LA GARANTIE ?

Article 1 : Délai de règlement des Sinistres.

CWI Distribution ou l'Assureur s'engage à régler les indemnités dues à l'Assuré, sous cinq jours à partir de la date suivant la réception de tous les éléments nécessaires au règlement.

Article 2 : Déclaration de Sinistres.

L'Assuré doit déclarer tout *Sinistre* de nature à entraîner la mise en jeu de la garantie prévue par le présent contrat, dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle l'Assuré en a eu connaissance. **Le non respect de ce délai entraîne la perte de tout droit à garantie pour le Sinistre en cause si l'Assureur établit que le retard à la déclaration lui a causé un préjudice**, cette disposition ne s'appliquant pas si le retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure.

Toute déclaration de *Sinistre* devra être adressée par l'Assuré à :

CWI Distribution
Service VISA PURCHASING
CS 60569
13594 Aix en Provence Cedex 3
Tel (depuis la France*) : 04 86 91 01 23
Tél (depuis l'Etranger) : + 33 4 86 91 01 23
Fax : + 33 (0) 4 86 91 01 37
(7j/7, 24H/24)

Demande de renseignement : www.visa-assurances.fr

(*) Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

Article 3 : Documents et pièces justificatives.

Conformément aux dispositions du Contrat de la *Carte Assurée*, l'Assuré doit, sauf cas fortuit ou de force majeure, faire immédiatement opposition auprès de sa Banque et produire les pièces suivantes :

- le récépissé de perte ou la copie de dépôt de plainte auprès des Autorités de Police en cas de vol,
- copie des relevés de compte ou carte attestant les opérations contestées débitées avant opposition,
- document de la Banque confirmant la mise en opposition (date et heure) par la Banque de la *Carte Assurée*,
- attestation de la Banque notifiant les motifs de non prise en charge des opérations au-delà de la franchise au titre du contrat de la *Carte Assurée* souscrit par l'Assuré auprès de sa Banque,
- relevé d'Identité Bancaire.

Et plus généralement tout document que l'Assureur jugera nécessaire à l'instruction du dossier.

E00560 - 2014.07



Carte Achat Public

Descriptif de l'outil internet E-CAP.FR

Ce descriptif fait partie intégrante du présent contrat/Marché Public relatif à la Carte Achat Public proposé par :

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier. Société Anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1 000 000 000 euros inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 384 006 029, ayant son siège social au 116, cours Lafayette – B.P. 3276 - 69404 Lyon Cedex 03. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 760.

Ci-après dénommée la « Caisse d'Epargne ».

1°) La Caisse d'Epargne met à la disposition de l'Entité Publique un site Internet sécurisé e-cap accessible au Responsable de Programme, au(x) Responsable(s) de Service(s), au Comptable Assignataire et aux porteurs de carte.

Ce site permet à l'Entité Publique de piloter l'activité du programme Carte Achat Public :

- gérer le parc de cartes et la personnalisation des délégations « Carte d'Achats à distance » (plafonds Carte),
- visualiser et valider les opérations « Carte Achat Public » pour qu'elles soient portées sur le Relevé de compte mensuel,
- Consulter la position du compte technique au crédit duquel sont comptabilisés les virements en remboursement des débits carte.
- télécharger les Relevés d'Opérations,
- Télécharger le fichier des opérations pour intégration dans le système comptable de l'entité

Une personnalisation des profils utilisateurs du site

Le site est accessible aux utilisateurs de l'Entité Publique grâce à un identifiant et mot de passe personnels.

A chaque profil d'utilisateur, l'Entité Publique peut associer différents services du site e-cap.

Ces profils utilisateurs sont définis avec le Responsable de Programme qui associe au travers du site e-cap les profils utilisateurs avec les utilisateurs de l'Entité Publique.

Trois profils sont proposés

- le profil Responsable de Programme et Responsable de Service,
- le profil Comptable Assignataire (au choix de l'Entité Publique),
- le profil porteur de Carte Achat Public.

Le Responsable de Programme gère par la personnalisation de ces profils l'accès à des services sensibles du site e-cap comme la validation des opérations et la personnalisation des plafonds cartes.

Chaque profil, en se connectant, a une vision sur son domaine d'activité

- ⇒ Le Comptable Assignataire a une vision de l'ensemble des entités publiques qu'il gère,
- ⇒ Le Responsable de Programme a une vision des services et des porteurs de l'Entité Publique,
- ⇒ Le Responsable de Service a une vision des porteurs de carte de son centre de délégation,

⇒ Le porteur de carte a une vision de ses opérations carte.

2°) Les services du site e-cap

Un tableau de bord pour une vision synthétique de son activité carte achat

Le Tableau de bord qui constitue la page d'accueil du site donne une vision synthétique de l'activité Carte Achat Public au porteur de la carte.

Les utilisateurs peuvent :

- Consulter les Relevés d'opérations de l'Entité Publique
- Consulter les opérations carte par statut : à valider, validée, contestée
- Consulter les messages d'information sur les échéances de validation des opérations à valider
- Consulter les messages d'alerte en cas de contestation d'opération ou de risque de dépassement des plafonds d'encours

Le fichier téléchargeable est au format « .CSV ».

Un outil de validation des opérations Carte Achat Public

- Instaurer un contrôle par les services sur certaines opérations
- Permet d'isoler la transaction litigieuse ou en attente
- Permet de vérifier que le service rendu correspond à la commande
- Evite de bloquer le mandatement du Relevé ou de faire des mandatements partiels

Les Relevés d'opérations téléchargeables

Ce service permet au Responsable de Programme de télécharger au format « PDF » les Relevés d'opérations acheteur.

Le Relevé d'opérations acheteur est également téléchargeable sous forme de fichier structuré et exploitable dans un système de gestion comptable et financière, la recherche multicritères est prévue à cet effet.

En plus des éléments réglementaires mentionnés dans le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, le Relevé contiendra tous les éléments nécessaires pour élaborer le mandat de règlement. Le RIB et le N° du Relevé d'opérations sont portés sur le Relevé.

Le Relevé d'opérations présente le détail des transactions suivant :

- Synthèse Générale des dépenses à régler à la Caisse d'Epargne
- Synthèse Générale par service
- Dépenses par fournisseur classées par cartes avec le détail fourni suivant :

Niveau 1 (Achats de proximité) :
Date de transaction
N° de carte
Référence fournisseur (Siret présent depuis avril 2005)
Montant TTC
Niveau 3 (Vente à distance) :
Données de Niveau 1 +
Référence produit
Quantité
Montant unitaire HT
Taux de TVA
Montant TTC
Données additionnelles Caisse d'Epargne
Référence facture
Référence Marché
Référence n° d'engagement

Une consultation de la situation du programme

Les Responsable de Programmes et Comptable Assignataire pourront visualiser la situation du programme :

- Le montant des opérations à régler
- Le montant et la date des virements effectués à la Caisse d'Epargne en remboursement des Relevés d'opérations
- La facturation des prestations, cotisation carte, commissions porteur.

Ce service permet un suivi précis du programme Carte.

3°) Un service de paramétrage des délégations Internet et Carte Achat Public

Le paramétrage des délégations Internet et Cartes se fait à l'aide d'un outil en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://www.e-cap.fr>. Cependant si l'entité ne souhaite pas ou est dans l'impossibilité d'accéder à Internet, la Caisse d'Epargne pourra lui proposer un service de paramétrage via une plate-forme d'assistance dédiée.

Le Responsable de Programme peut seul accéder à ce service pour définir les paramètres des abonnements Internet correspondant aux habilitations des services Internet.

Les services de validation et de paramétrage ne seront accessibles qu'au Responsable de Programme ou par délégation aux Responsables de Service.

4°) Suivi d'activité

La Caisse d'Epargne met à disposition du Responsable de Programme un outil lui permettant de suivre l'activité de l'ensemble des cartes du programme.

Le niveau d'information disponible sur cet outil est très fin puisque le Responsable de Programme pourra consulter les encours monétiques, le niveau des télécollectes, ainsi que les demandes d'autorisation effectuées.

Le suivi d'activité permet à tout moment de visualiser le solde disponible par rapport à un plafond d'autorisation donné.

Un service de reporting pour suivre l'activité des cartes

Un service de reporting permettra de visualiser ou télécharger des états statistiques de l'activité du parc de cartes

- Par porteur
- Par Fournisseur

Intégration des données Carte Achat dans l'application informatique de l'Entité

Fichier en sortie

L'outil e-cap génère en sortie un fichier au format .csv reprenant l'ensemble des informations du Relevé :

- Centre de facturation	- Montant 1 TVA
- Nom fournisseur	- Taux 1 TVA
- N° SIRET Fournisseur	- Montant 2 TVA
- Date de transaction	- Taux 2 TVA
- Mode de transaction	- Montant 3 TVA
- N° Carte	- Taux 3 TVA
- Nom du porteur carte	- Montant 4 TVA
- Type opération CAP	- Taux 4 TVA
- Code marché émetteur	- Montant 5 TVA
- Référence acheteur 3	- N° Ligne facture
- Code engagement	- N° Article
- N° Facture	- Référence code article
- N° Commande	- Quantité article
- N° Autorisation	- Devise Comptable
- Devise d'origine	- Montant TTC article
- Montant HT devise d'origine	- Taux TVA appliqué article
- Devise Comptable	- Montant taxe article
- Montant TTC	- Montant net en devise comptabilisation
- Sens (débit/crédit)	- Devise d'origine
- Statut	- Montant TTC devise d'origine

Interface, enrichissement des données

Pour les Accepteurs fonctionnant en niveau 3 l'ensemble des informations présentées ci-dessus seront présentes dans le fichier. Pour les Accepteurs fonctionnant en niveau 1 (achats en proximité), l'entité aura la possibilité d'enrichir le fichier via une interface dédiée afin de pouvoir intégrer un fichier reprenant l'ensemble des données Carte dans son système comptable.

De plus si l'entité souhaite enrichir le fichier d'informations non présentes dans le tableau ci-dessus (Coordonnées fournisseur / numéro budgétaire / Nature de la dépense/...) Elle pourra également le faire via l'interface, charge à l'Entité Publique de préciser la nature et le format des données qu'elle souhaite ajouter afin que l'interface carte achat Caisse d'Epargne soit paramétrée en conséquence.



E00560 - 2014.07

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0321

OBJET : Télésurveillance des bâtiments du Département de la Haute-Savoie - Lancement de la consultation

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 3221-11-1, L. 1424-35 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le Décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment ses articles 27, 78 et 80,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-095 du 12 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 – Budget Principal,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 09 mars 2018.

M. le Président rappelle que le marché de télésurveillance des bâtiments départementaux, qui est décomposé en 3 lots géographiques (secteurs d'Annecy, du Genevois/Chablais et de la Vallée de l'Arve), arrive à échéance le 30 juin 2018.

Ce contrat est destiné :

- à la télésurveillance des alarmes techniques des bâtiments du Département, principalement les alarmes anti-intrusion ;
- aux interventions sur sites afin d'effectuer les rondes de vérifications nécessaires ;
- au gardiennage occasionnel d'un site (suite à une effraction ou autre).

La consultation sera passée selon la procédure adaptée, en vertu de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Le contrat, dont les besoins ne sont pas aisément quantifiables, prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montants minimum et maximum, en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Il sera conclu pour une durée ferme de 4 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Les estimations, montants minimum et maximum pour chaque lot sont définis comme suit :

Lot n° 1 Bâtiments du secteur d'Annecy :

- montant minimum sur 4 ans : 25 000 € HT,
- montant maximum sur 4 ans : 110 000 € HT,
- estimation sur 4 ans : 70 000 € HT.

Lot n° 2 Bâtiments du secteur Genevois/Chablais :

- montant minimum sur 4 ans : 12 000 € HT,
- montant maximum sur 4 ans : 50 000 € HT,
- estimation sur 4 ans : 30 000 € HT.

Lot n° 3 Bâtiments du secteur de la vallée de l'Arve :

- montant minimum sur 4 ans : 7 000 € HT,
- montant maximum sur 4 ans : 30 000 € HT,
- estimation sur 4 ans : 18 000 € HT.

L'accord-cadre sera rémunéré à prix unitaires, révisables tous les 6 mois. Des plus-values pour les prestations de ronde ou de gardiennage pourront être appliquées pour des prestations effectuées la nuit de 21 heures à 6 heures, le dimanche et les jours fériés.

Aucune avance ne sera versée. Les variantes libres ne sont pas autorisées et aucune variante exigée (option) n'est imposée.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative aux prestations de télésurveillance des bâtiments du Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre et les actes d'exécution subséquents avec les entreprises retenues.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0322

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LOCAUX SAVOIE BIBLIO A BONS EN CHABLAIS-DEMANDE DE FINANCEMENT DRAC

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CP-2016-0511 du 04 juillet 2016 et n° CP-2016-0549 du 22 août 2016 portant sur l'acquisition de locaux pour Savoie-Biblio sur la commune de BONS-EN-CHABLAIS,

Vu les avis favorables émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 6 octobre 2017, 20 novembre 2017 et 13 avril 2018,

Vu les avis favorables émis par la 4^{ème} Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de ses réunions des 20 novembre 2017 et 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

- le Centre Savoie-Biblio du Chablais, actuellement situé à Rovorée (YVOIRE), a vocation à déménager à BONS-EN-CHABLAIS (zone des Bracots) sur un site acquis par le Département,
- en lien avec le Pôle Bâtiments, un maître d'œuvre a été désigné (Cabinet M Architectes de SCIONZIER) pour travailler selon les demandes exprimées par Savoie-biblio, futur utilisateur.

Le projet répond aux critères d'éligibilité de subventions auprès du Ministère de la Culture, instruites par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne - Rhône-Alpes.

Ces subventions, accordées au titre de l'aide à la construction, l'équipement et la modernisation des bibliothèques publiques des collectivités territoriales (concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques) peuvent notamment porter sur :

- construction, rénovation, restructuration, mise en accessibilité, extension,
- équipement matériel et mobilier initial ou renouvellement (total ou partiel),
- informatisation ou création de services numériques aux usagers,
- acquisition et équipement de véhicules navettes,
- acquisition de collections tous supports.

Dans la perspective du dépôt auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes d'un dossier de demande de participation financière au titre des travaux d'aménagement du bâtiment dans un premier temps et des équipements mobiliers dans un second temps, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a rencontré la DRAC en la présence de l'Architecte Conseil de l'Etat, M. PAPILLAULT et de la Conseillère « Livre et Lecture », Mme BOYER, le 27 mars 2018.

L'avant-projet Définitif (APD) leur a été présenté par le maître d'œuvre et les services du Département.

Suite à cette présentation, la DRAC a formulé des observations et conditionne la participation financière de l'Etat à l'intégration des 4 points de vigilance suivants :

- favoriser l'éclairage naturel de la salle d'animation,
- veiller à assurer une acoustique performante sur l'espace salle des collections et animation,
- améliorer les abords avec une zone « détente », en façade sud, et adaptation des places de stationnement en retrait de la façade nord,
- aménagement du mobilier intérieur.

Le coût estimatif prévisionnel de l'opération est le suivant :

	MONTANT €
Coût travaux (HT)	
Aménagement du bâtiment	623 555
Détail des financements (HT)	
DRAC -> Dotation générale de décentralisation (estimation sur un taux de 40% du montant HT des travaux, hors mobilier). Taux compris entre 20 et 45 %, selon attribution de la DRAC	- 249 422
Différentiel financement CD74	374 133

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif de l'opération d'aménagement des locaux destinés à Savoie-Biblio sur la commune de BONS-EN-CHABLAIS,

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes,

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0323

OBJET : VIABILITÉ HIVERNALE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments en date du 9 février 2018.

La consultation porte sur les prestations nécessaires à la viabilité hivernale et au déneigement sur le territoire des arrondissements d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains. Plusieurs accords-cadres à bons de commande de service et de fournitures arriveront à échéance le 31 mai 2018.

Les prestations de déneigement consistent en la mise en place par le titulaire des moyens en matériel et en personnel durant toute la période de mise à disposition sur un secteur déterminé. Le titulaire du marché intervient selon les directives et les consignes données par le responsable de l'organisation de la viabilité hivernale du secteur de l'intervention.

Pour les accords-cadres de fournitures, les prestations concernent la mise à disposition d'un engin sans chauffeur équipé d'un godet pour le chargement du sel de déneigement. Ce matériel doit être disponible pour la réalisation des prestations pendant toute la saison hivernale. L'entretien, les réparations, des produits consommables et les assurances sont à la charge du titulaire.

Par conséquent, en application des articles 25-I.1, 66 à 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de relancer deux nouvelles consultations :

Ces accords-cadres à bons de commande comportent 15 lots en services pour la viabilité hivernale et 2 lots en fournitures, avec les montants minimum et maximum suivants :

	Lots	Objet	Montant par période en €HT		
			Montants minimum	Montants maximum	Estimations
Viabilité Hivernale accord-cadre de services	01	Arrondissement d'Annecy – CERD Annecy Ouest - Semnoz	150 000	600 000	332 200
	02	Arrondissement d'Annecy CERD Groisy	25 000	120 000	59 290
	03	Arrondissement d'Annecy CERD Saint-Jorioz	15 000	60 000	44 550
	04	Arrondissement de Bonneville CERD de Bonneville	17 600	90 000	40 000
	05	Arrondissement de Bonneville CERD de Cluses	31 500	120 000	50 500
	06	Arrondissement de Bonneville CERD de Chamonix	27 000	120 000	52 500
	07	Arrondissement de Bonneville CERD de Sallanches	20 000	100 000	52 575
	08	Arrondissement de Bonneville CERD de Samoëns	9 500	60 000	23 200
	09	Arrondissement de Saint-Julien CERD d'Annemasse	24 000	144 000	54 300
	10	Arrondissement de Saint-Julien CERD de Pont Rouge – secteur de La Semine	15 000	132 000	44 360
	11	Arrondissement de Saint Julien CERD de Pont Rouge - Secteur des Usses	15 000	132 000	44 360
	12	Arrondissement de Thonon CERD d'Abondance	25 000	130 000	44 000
	13	Arrondissement de Thonon CERD de Saint Jean d'Aulps	35 000	180 000	83 750
	14	Arrondissement de Thonon CERD de Saint Jean d'Aulps / Accès Avoriaz	60 000	300 000	117 500
	15	Arrondissement de Thonon CERD de Vailly et Margencel	25 000	100 000	48 750

Viabilité Hivernale accord-cadre de fournitures	01	Arrondissement de Bonneville – Location d'un chargeur pour le CERD de Chamonix	sans objet	40 000	30 000
	02	Arrondissement de Bonneville – Location d'un chargeur pour les CERD de Saint Jeoire, Samoëns et Taninges	sans objet	40 000	30 000

Sur certains lots, les candidats ont la possibilité d'introduire une variante. Les prix de l'accord-cadre sont révisables.

Les contrats sont conclus du 1^{er} novembre 2018 au 31 mai 2019, avec une clause de reconduction expresse pour trois années supplémentaires par période d'une année, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre années.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des éléments de la consultation.

AUTORISE M. le Président à lancer les consultations, en fournitures et en services, relatives à la viabilité hivernale des routes de l'ensemble des arrondissements du Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE à l'issue de la consultation, M. le Président à signer avec les candidats retenus, les accords-cadres à bons de commande et les actes d'exécution subséquents, sur la base des indications des besoins et des estimations prévisionnelles ci-dessus.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0324

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION POUR PRISE EN POSSESSION ANTICIPEE AVEC
AUTORISATION DE COMMENCER LES TRAVAUX
A41 NORD - ELARGISSEMENT 2 X 3 VOIES - ENTRE ANNECY NORD ET FILLIERE
COMMUNES D'EPAGNY METZ-TESSY - ANNECY - FILLIERE - ALLONZIER LA
CAILLE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 13 avril 2018.

Dans le cadre du contrat de plan 2014-2018, l'État a confié à AREA, filiale d'APRR et concessionnaire de l'A41, l'élargissement à 2 x 3 voies de l'A41 entre ANNECY Nord et FILLIERE. Le projet consiste à créer, sur 6 kilomètres, une 3^{ème} voie dans chaque sens de circulation, afin d'améliorer la fluidité, de renforcer la sécurité, et d'appliquer les dernières normes en matière de protection du cadre de vie et de préservation de l'environnement.

Un projet de convention a été établi afin de permettre à AREA de prendre possession des emprises situées sur le domaine public du Département, en vue d'engager les travaux visés ci-avant, et notamment la phase de rétablissement des réseaux.

Les emprises du domaine public du Département nécessaires au projet sont désignées ci-après :

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY (Commune déléguée de METZ-TESSY)

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES (acquisition)		RELIQUATS	
n°plan	Lieu-dit	section n°cadastral	Surface (en m ²)	nature	n°cadastral	surface (en m ²)	n°cadastral	surface (en m ²)
2	au blanc chat	AH - DP	-	-	a	451	-	-
7	au blanc chat	AH - DP	-	-	a	498	-	-

Commune d'ANNECY (Commune déléguée de PRINGY)

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES (acquisition)		RELIQUATS	
n°plan	Lieu-dit	section n°cadastral	Surface (en m ²)	nature	n° cadastral	surface (en m ²)	n° cadastral	surface (en m ²)
67	la planche sud	AC DP	-	-	DP	121	-	-
68	champ du moulin	B DP	-	-	DP	110	-	-
37	les grands champs	AD DP	-	-	DP	7162	-	-
85	champ de la croix	B DP	-	-	DP	2796	-	-
87	montoux	B DP	-	-	DP	-3174	-	-
100	les bouralles	B DP	-	-	DP	4037	-	-
92bis	les bouralles	B DP	-	-	DP	2344	-	-
108	les fourches	B DP	-	-	DP	336	-	-
65	les fourches	B DP	-	-	DP	2732	-	-
70	champ de la croix	B DP	-	-	DP	484	-	-
4	Champ du moulin	AN 164	6139	futaie	-	1351	-	4788
9	Les contaminés	AN 156	6728	terre	-	1874	-	4854

Commune de FILLIERE (Commune déléguée de SAINT-MARTIN-BELLEVUE)

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES (acquisition)		RELIQUATS	
n°plan	Lieu-dit	section n°cadastral	Surface (en m ²)	nature	n°cadastral	surface (en m ²)	n° cadastral	surface (en m ²)
80	Chez Coriat	BE-DP	-	-	a	19775	-	-
82	Sur Vierand	BD-DP	-	-	a	314	-	-
89	La touffiere	AR-DP	-	-	a	383	-	-
90	La touffiere	AO-DP	-	-	a	1552	-	-
92	Sur Vierand	AO-DP	-	-	a	94	-	-
94	Sur Vierand	AO-DP	-	-	a	182	-	-
95	Sur Vierand	AM-DP	-	-	a	2299	-	-
98	les Marais Sud	AI-DP	-	-	a	462	-	-
99	Burgaz route	AD-DP	-	-	a	796	-	-
100	les Marais Sud	AI-DP	-	-	a	404	-	-
101	Burgaz route	AD-DP	-	-	a	308	-	-

Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES (acquisition)		RELIQUATS	
n°plan	Lieu-dit	section n°cadastral	Surface (en m ²)	nature	n°cadastral	surface (en m ²)	n°cadastral	surface (en m ²)
5	L'arny	B-DP	-	-	a	2771	-	-

Une régularisation foncière des domaines départementaux et autoroutiers s'effectuera après achèvement des travaux, dans le cadre de la reprise du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A41 sur la base de l'estimation de France Domaine.

L'autorisation donnée par le Département est accordée à titre gratuit.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention pour prise de possession anticipée avec autorisation de commencer les travaux, telle que définie ci-avant, entre AREA et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'élargissement à 2 x 3 voies de l'A41 entre ANNECY Nord et FILLIERE, telle qu'établie en annexe A et accordée à titre gratuit.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL



Communes : EPAGNY METZ TESSY
ANNECY
FILLIERE
ALLONZIER LA CAILLE

Adresser la Correspondance à :

SETIS opérateur foncier APRR
20 Rue Paul Helbronner
38100 GRENOBLE
☎ : 04 76 23 31 36

Opération : **Elargissement A 41 Nord**
Prise de possession anticipé

**CONVENTION POUR PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE AVEC AUTORISATION DE
COMMENCER LES TRAVAUX**

Entre

LE DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

1, avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY Cedex.

représenté à l'effet des présentes par Monsieur Christian MONTEIL, Président, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du

désigné ci-après sous le vocable de "Le Département",

Et

AREA, dont le siège social est à BRON (Rhône), 250, avenue Jean Monnet, agissant dans le cadre de la concession qui lui a été octroyée par l'ETAT et **réalisant la présente acquisition au nom et pour le compte de l'ETAT**, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, représenté par Monsieur Xavier BONNEAU responsable foncier

désigné ci-après sous le vocable de "AREA",

Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de plan 2014-2018, l'État a confié à AREA, filiale d'APRR et concessionnaire de l'A41, l'élargissement à 2 x 3 voies de l'A41 entre Annecy Nord et Filière. Le projet consiste à créer, sur 6 kilomètres, une 3^{ème} voie dans chaque sens de circulation, afin d'améliorer la fluidité, de renforcer la sécurité, et d'appliquer les dernières normes en matière de protection du cadre de vie et de préservation de l'environnement.

La présente convention a pour objet de permettre à AREA de prendre possession des emprises situées sur le domaine public du Département, afin d'engager les travaux visés ci-avant, et notamment la phase de rétablissement des réseaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1-PRISE DE POSSESSION PAR AREA

Le Département autorise la Société AREA, ou toute personne physique ou morale intervenant pour son compte, à pénétrer sur les terrains, ci-après désignés, nécessaires au projet.

La prise de possession des terrains est respectivement consentie et acceptée à **compter de la signature de la présente convention.**

Commune Nouvelle d'Epagny Metz Tassy (ex Commune de METZ TESSY)

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES (acquisition)		RELIQUATS	
n°plan	Lieu-dit	section n°cadastral	Surface (en m ²)	nature	n°cadastral	surface (en m ²)	n°cadastral	surface (en m ²)
2	au blanc chat	AH - DP	-	-	a	451	-	-
7	au blanc chat	AH - DP	-	-	a	498	-	-

Commune Nouvelle d'Annecy (ex Commune de PRINGY)

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES (acquisition)		RELIQUATS	
n°plan	Lieu-dit	section n°cadastral	Surface (en m ²)	nature	n° cadastral	surface (en m ²)	n° cadastral	surface (en m ²)
67	la planche sud	AC DP	-	-	DP	121	-	-
68	champ du moulin	B DP	-	-	DP	110	-	-
37	les grands champs	AD DP	-	-	DP	7162	-	-
85	champ de la croix	B DP	-	-	DP	2796	-	-
87	montoux	B DP	-	-	DP	-3174	-	-
100	les bouralles	B DP	-	-	DP	4037	-	-
92bis	les bouralles	B DP	-	-	DP	2344	-	-
108	les fourches	B DP	-	-	DP	336	-	-
65	les fourches	B DP	-	-	DP	2732	-	-
70	champ de la croix	B DP	-	-	DP	484	-	-
4	Champ du moulin	AN 164	6139	futaie	-	1351	-	4788
9	Les contaminés	AN 156	6728	terre	-	1874	-	4854

Commune Nouvelle de Fillière (ex Commune de SAINT MARTIN BELLEVUE)

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES (acquisition)		RELIQUATS	
n°plan	Lieu-dit	section n°cadastral	Surface (en m ²)	nature	n°cadastral	surface (en m ²)	n° cadastral	surface (en m ²)
80	Chez Coriat	BE-DP	-	-	a	19775	-	-
82	Sur Vierand	BD-DP	-	-	a	314	-	-
89	La touffiere	AR-DP	-	-	a	383	-	-
90	La touffiere	AO-DP	-	-	a	1552	-	-
92	Sur Vierand	AO-DP	-	-	a	94	-	-
94	Sur Vierand	AO-DP	-	-	a	182	-	-
95	Sur Vierand	AM-DP	-	-	a	2299	-	-
98	les Marais Sud	AI-DP	-	-	a	462	-	-
99	Burgaz route	AD-DP	-	-	a	796	-	-
100	les Marais Sud	AI-DP	-	-	a	404	-	-
101	Burgaz route	AD-DP	-	-	a	308	-	-

Commune d'Allonzier La Caille

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES (acquisition)		RELIQUATS	
n°plan	Lieu-dit	section n°cadastral	Surface (en m ²)	nature	n°cadastral	surface (en m ²)	n°cadastral	surface (en m ²)
5	L'arny	B-DP	-	-	a	2771	-	-

ARTICLE 2 -AUTORISATION DONNEE A AREA DE COMMENCER LES TRAVAUX

A compter des présentes, Le Département autorise AREA, ou toute personne physique ou morale intervenant pour son compte, à commencer les travaux sur les terrains mis à disposition. Cette autorisation est accordée pour tous travaux nécessaires audit projet.

ARTICLE 3 -CONDITIONS

Le Département déclare que les terrains mis à disposition sont libres de location et de toute occupation. La Société AREA déclare bien connaître les lieux et les prendre en l'état. Elle assume l'entière responsabilité des dommages causés par les travaux tant en cours de l'opération qu'après leur réception. La société AREA assume également la responsabilité des dommages qui viendraient à être causés par ses prestataires. Ainsi, elle s'engage à prendre toutes garanties et notamment à souscrire les assurances requises pendant la période de mise à disposition de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée pour quelque motif que ce soit. Elle s'engage à intervenir volontairement à toute action exercée à l'encontre du Département et à garantir ce dernier des conséquences de toute condamnation prononcée à son encontre du fait de l'opération.

En outre, AREA s'engage :

- à effectuer, si nécessaire, un état des lieux préalable en présence du Département,
- à prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires pour protéger la zone de chantier durant la phase des travaux,
- à prendre toutes les mesures nécessaires, afin de ne pas occasionner de dégâts en dehors des limites de la surface mise à disposition. Si, toutefois, des dégâts directement liés aux travaux devaient survenir en dehors de cette emprise, ils seraient entièrement réparés ou indemnisés par AREA.

L'autorisation donnée par le Département est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 4 -REGULARISATION DU FONCIER

Les parties conviennent que la régularisation foncière des domaines départemental et autoroutier s'effectuera après achèvement des travaux, dans le cadre de la reprise du Domaine Public Autoroutier Concé (DPAC) de l'Autoroute A41 sur la base de l'estimation des Services de France Domaine.

ARTICLE 5 -DUREE ET EFFETS DE LA CONVENTION

La convention restera effective et produira ses effets jusqu'au transfert définitif de l'emprise du projet dans le Domaine Public Autoroutier Concé (transfert de domanialité).

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0325

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL POUR LE DEPLACEMENT DU POSTE ELECTRIQUE DE PROMERY - AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE PRINGY - PTOME 031019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDEA 2009-665 du 06 août 2009, prorogé par arrêté 2014196-009 du 15 juillet 2014, déclarant d'utilité publique le projet de déviation de la RD 1201 situé sur la commune de PRINGY,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Budget Primitif 2015 n° CG-2014-464 du 08 décembre 2014 décidant l'inscription d'une Autorisation de Programme pour la déviation de PRINGY,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0592 du 12 septembre 2016 décidant l'affectation d'une Autorisation de Programme pour la 2^{ème} phase de la déviation de PRINGY et la passation de conventions avec Energie et Services de Seyssel (ESS), signée le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2018 n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu le Protocole d'accords du 1er juillet 2016 entre la Communauté d'Agglomération d'Annecy et le Département de la Haute-Savoie pour la déviation de PRINGY, entériné par la délibération de la Commission départementale du 27 juin 2016.

Le projet de déviation de la RD 1201 du PR 23.500 à PR 25.000 sur le territoire des communes d'ANNECY (PRINGY) et d'EPAGNY METZ-TESSY est réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans le cadre de ce projet, il s'est avéré nécessaire en parallèle, qu'Energie et Services de Seyssel (ESS) procède au déplacement d'un poste de transformation électrique afin de permettre notamment la réalisation du passage inférieur de la RD 172 route de Proméry.

Il est prévu que ces prestations et fournitures effectuées par ESS, maître d'ouvrage, ou par ses sous-traitants, pour un montant estimé initialement à 99 686,97 € HT soient remboursé par le Département dans le cadre de la convention de financement signée entre ESS et le Département le 15 septembre 2016.

Au démarrage des travaux une recherche d'amiante a été menée sur les enrobés. Cela a nécessité la mise en œuvre de dispositions particulières pendant les travaux. De plus, une modification du terrassement a dû être réalisée en phase travaux. Ces prestations complémentaires n'étaient pas prévues dans la convention initiale et engendrent un surcout de 16 825,39 € HT.

Un avenant n°1 à la convention a donc été établi afin que le Département prenne en charge ses dépenses complémentaires.

Considérant le partenariat financier entre ESS et le Département pour la déviation de PRINGY.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'un avenant n° 1 à la convention de financement pour le déplacement du poste électrique de Proméry dans le cadre de la déviation de PRINGY, telle qu'établie en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Commune de Pringy

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE DEPLACEMENT DU
POSTE ELECTRIQUE DE PROMERY**

***Aménagement de la Déviation de Pringy entre le giratoire RD14 et la
RD1201 au niveau de la ferme Bachal***

ENTRE

Energie et Services de Seyssel, représentée par son Président du Directoire, Monsieur **André MORAS**, désignée dans ce qui suit par « ESS »,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission n° en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département ».

PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibération n°CP-2016-0592 en date du 12 septembre 2016, la Commission Permanente a approuvé la passation d'une convention de financement entre ESS et le Département, pour le financement et le déplacement du poste électrique de Proméry dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Pringy pour un montant de 99 686,97 € HT. Cette Convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 15 septembre 2016.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de revaloriser la participation financière du Département pour les travaux de déplacement d'un poste de transformation électrique réalisés par ESS afin de permettre la réalisation de l'opération portant sur la déviation de Pringy et notamment le passage supérieur de la RD172 (Route de Proméry).

ARTICLE 2 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Au démarrage des travaux, une recherche d'amiante a été menée sur les enrobés. Cela a nécessité la mise en œuvre de dispositions particulières pendant les travaux.

Par ailleurs, une modification du terrassement a dû être réalisée en phase travaux.

Ces prestations complémentaires, d'un montant de 16 825,39 € HT n'étaient pas prévues dans la convention initiale.

Sur le même principe que les dépenses initialement évoquées dans la convention, le Département s'engage à rembourser ESS de la totalité de ces dépenses complémentaires, sur demande d'ESS qui devra joindre les pièces justificatives, notamment le DGD des travaux.

Les sommes dues par le Département ne pourront pas excéder le montant de 16 825,39 € HT et s'ajouteront au montant des travaux initialement conclus dans la convention.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

ARTICLE 4- VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention initiale du 15 septembre 2016.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

ARGONAY, le Le Président du Directoire d'Energie et Services de Seyssel André MORAS	ANNECY, le Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Christian MONTEIL
--	---

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0326

**OBJET : AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
 CONVENTIONS DE FINANCEMENT D'ETUDE ET D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE
 FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN, AVENANTS
 I-RD 903 / RD 135 - COMMUNE DE PERRIGNIER
 II-RD 26 - COMMUNE D'ONNION - PTOME 051040
 III-RD 902 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS - PTOME 101032
 IV-RD 17 - COMMUNE DE SILLINGY - PTOME 011026**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des RD en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de PERRIGNIER, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, ONNION et SILLINGY en dates respectivement des 19, 21, 26 mars et 3 avril 2018,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien n° CONV16-013 du 25 août 2016, établie entre la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et le Département,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien n° CONV16-081 du 16 janvier 2017, établie entre la commune d'ONNION et le Département,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien en date du 17 février 2017, établi entre la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et le Département,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien en date du 28 août 2017 établi entre la commune d'ONNION et le Département,

Vu les avis favorables émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 10 mars 2017, 10 novembre 2017 et 09 février 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

I. RD 903 – RD 135 – REALISATION D'UNE VOIRIE NOUVELLE ET D'UN GIRATOIRE - COMMUNE DE PERRIGNIER

Dans le cadre de la sécurisation de l'accès à sa zone d'activité et afin de pacifier la traversée routière de sa commune et notamment le carrefour entre la RD 903 route de Thonon et la RD 135 route de la Gare, la commune de PERRIGNIER envisage de réaliser une liaison directe entre la RD 903 et la RD 135 évitant la « zone urbaine ».

La commune a décidé de réaliser un Avant-Projet Sommaire (étude de tracé) afin de servir de support aux inventaires écologiques et initier les échanges avec les services instructeurs départementaux. Un relevé topographique de la zone concernée sera également effectué.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à **26 816,40 € TTC** soit **22 347 € HT**. La participation du Département correspond à 50 % du montant HT, soit **11 173,50 €**

Sur cette base, un projet de convention de financement d'étude a été établi entre la commune de PERRIGNIER et le Département.

Par délibération n° 2018/15 du 19 mars 2018, la commune de PERRIGNIER a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

**II. RD 26 – SECURISATION DE LA TRAVERSE DU CENTRE BOURG -
PR 31.810 A 32.268 - COMMUNE D'ONNION – PTOME 051040**

Par délibérations respectivement en date du 09 janvier 2017 et du 28 novembre 2016, la Commission Permanente et le Conseil municipal de la commune d'ONNION ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, relative à l'opération de sécurisation de la traverse du Centre Bourg, sur la RD 26.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 16 janvier 2017.

La délibération de la Commission Permanente en date du 21 août 2017 et la décision du Maire en date du 16 octobre 2017, ont approuvé la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien afin de fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération et les modalités de versement de la participation du Département, consécutif aux travaux d'assainissement et à la réalisation des enrobés sur une partie de la 2^{ème} tranche de travaux.

Le surcoût s'élève à **105 255,96 € TTC** et porte la participation du Département, d'un montant initial de **116 883,76 €** à **170 508,71 €**

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien afin de prendre en compte des dépenses supplémentaires consécutives à des difficultés techniques rencontrées lors du chantier et qui ont engendré des travaux de purge de voirie.

Le surcoût s'élève à **180 000 € TTC** et porte le montant de la participation du Département à **261 397,18 €**

La nouvelle répartition financière est établie dans le plan de financement figurant en annexe.

Sur cette base un projet d'avenant n°2 à la convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien a été établi en annexe B.

Par décision du maire n° 4/2018 en date du 26 mars 2018, la commune d'ONNION a approuvé le coût prévisionnel de l'opération et la passation d'un avenant n° 2.

**III. RD 902 – SECURISATION DE L'AVENUE DE MIAGE – CREATION DE TROTTOIRS -
PR 88.700 A 89.670 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
PTOME 101032**

Par délibérations respectivement en date du 22 août 2016 et du 08 juin 2016, la Commission Permanente et le Conseil municipal de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, relative à l'opération de sécurisation de l'avenue de Miage sur la RD 902.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 25 août 2016.

Les délibérations de la Commission Permanente en date du 06 février 2017 et du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016, ont approuvé la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien afin de fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération et les modalités de versement de la participation du Département, consécutif à la prise en charge du financement des arrêts de cars (Assomption, Panloup, Les Pratz).

Le surcoût s'élève à **139 334,40 € TTC** et porte la participation du Département, d'un montant initial de **269 014,01 €** à **385 941,48 €**

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien afin de fixer l'échéancier de versement de la participation du Département.

Sur cette base un projet d'avenant n°2 à la convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien a été établi en annexe C.

Par délibération de son Conseil municipal du 21 mars 2018, la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a approuvé la passation d'un avenant n° 2.

IV. RD 17 – SECURISATION DU CHEMINEMENT PIETONS ET SCOLAIRES EN TRAVERSE DE LUGY – PR 2.870 A 3.470 - COMMUNE DE SILLINGY – PTOME 011026

La commune de SILLINGY a prévu la sécurisation du cheminement piétons et scolaires en traverse de Lugy sur la RD 17 du PR 2.870 à 3.470, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de SILLINGY.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- aménagement d'un cheminement piéton unilatéral d'une largeur de 2 m sur une longueur de 600 m,
- amélioration de la perception des carrefours, arrêts cars scolaires et traversées piétons.

La participation financière du Département est fixée à hauteur de 100 % du montant HT de la couche de roulement de la RD (Route Départementale).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **697 260 € TTC** soit **581 050 € HT dont 63 745 €** pour la couche de roulement soit :

- ✓ **633 515 €** à la charge de la Commune (dont 116 210 € de TVA)
- ✓ **63 745 €** à la charge du Département.

Sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la commune de SILLINGY et le Département.

Par délibération n°2018-29 de son Conseil Municipal du 03 avril 2018 la commune de SILLINGY a approuvé la convention et la répartition financière de l'opération.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

**I. RD 903 – RD 135 – REALISATION D'UNE VOIRIE NOUVELLE ET D'UN GIRATOIRE -
COMMUNE DE PERRIGNIER**

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention de financement d'étude jointe en annexe A entre la commune de PERRIGNIER et le Département.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 10020004017 intitulée : "Aménagement ouvrage – RD 2017 - SUB" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
					2018	2019	2020	2021	2022 et suivants
VTV1D00144	AF18VTV038	18VTV00989	RD 903/RD 135 – Voirie nouvelle et giratoire – Commune de PERRIGNIER	11 173,50	11 173,50				
Total				11 173,50	11 173,50				

**II. RD 26 – SECURISATION DE LA TRAVERSE DU CENTRE BOURG -
PR 31.810 A 32.268 - COMMUNE D'ONNION – PTOME 051040**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la commune d'ONNION et le Département, relatif au nouveau coût prévisionnel de l'opération.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 2 joint en annexe B.

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003027 intitulée « Aménagement réseau RD 2015 » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF15VTV024	15VTV00545	Aménagement réseau RD 2015	5 846 500	100 000	5 946 500

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
				<2017	2017	2018
VTV1D00071	23151	Aménagement du réseau RD 2015	5 946 500	4 782 878,60	658 890,71	504 730,69
Total			5 946 500	4 782 878,60	658 890,71	504 730,69

**III. RD 902 – SECURISATION DE L’AVENUE DE MIAGE – CREATION DE TROTTOIRS -
PR 88.700 A 89.670 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS –
PTOME 101032**

APPROUVE les termes de l’avenant n° 2 à la convention d’autorisation de voirie, de financement et d’entretien entre la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et le Département, relatif à l’échéancier de versement de la participation du Département.

AUTORISE M. le Président à signer l’avenant n° 2 joint en annexe C.

**IV. RD 17 – SECURISATION DU CHEMINEMENT PIETONS ET SCOLAIRES EN TRAVERSE
DE LUGY - PR 2.870 A 3.470 - COMMUNE DE SILLINGY – PTOME 011026**

APPROUVE la répartition financière de l’opération, la passation de la convention d’autorisation de voirie, de financement et d’entretien jointe en annexe D, entre la commune de SILLINGY et le Département.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe D.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Commune de PERRIGNIER

CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDE

Relative à la réalisation d'une voirie nouvelle et d'un giratoire au carrefour des RD 903 et RD 135

Commune de PERRIGNIER

ENTRE

La **Commune de PERRIGNIER**, représentée par son Maire, Monsieur **Claude MANILLIER**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'étude,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les frais de l'étude,

entre le Département et la Commune, pour la réalisation d'une liaison directe entre la RD 903 et la RD 135, sur le territoire de la Commune de PERRIGNIER.

ARTICLE 2 – CONTEXTE ET CONSISTANCE DE L'ETUDE

Afin de sécuriser l'accès à sa zone d'activité et pacifier la traversée routière de sa commune et notamment le carrefour entre la RD 903 (route de Thonon) et la RD 135 (route de la Gare), la Commune de PERRIGNIER envisage la réalisation d'une liaison directe entre la RD 903 et la RD 135, pour éviter « la zone urbaine ».

Cette étude porte sur la réalisation d'un Avant-Projet Sommaire (étude de tracé) pour servir de support aux inventaires écologiques et initier les échanges avec les services instructeurs départementaux.

Un relevé topographique de la zone concernée sera également effectué.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de cette étude est assurée par la Commune de PERRIGNIER.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'ETUDE

La répartition financière a été établie comme suit :

- ✓ 50 % du montant HT + TVA.....Commune
- ✓ 50 % du montant H.T.....Département

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'étude (Avant-Projet Sommaire + topo) s'élève à **26 816,40 € TTC** soit **22 347 € HT** dont :

- ✓ **15 642,90 €** à la charge de la Commune (soit 11 173,50 € + 4 469,40 € de TVA)
- ✓ **11 173,50 €** à la charge du Département

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les dépenses réellement constatée lors de l'achèvement de l'étude et selon les mêmes clés de répartition financières.



ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en une fois, sur présentation du dossier d'Avant-Projet et du décompte final des dépenses acquittées, visé du Receveur Municipal.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux partenaires et reste valable jusqu'à la remise de l'étude et après acquittement de la participation financière du partenaire financeur.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

PERRIGNIER, le

ANNECY, le

Le Maire,

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Claude MANILLIER

Christian MONTEIL

Commune d'ONNION

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relatif à la sécurisation de la traverse du Centre Bourg sur la RD 26

PR 31.810 à 32.268- Commune d'ONNION

ENTRE

La **Commune d'ONNION**, représentée par son Maire, Monsieur **Yvon BERTHIER**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°.....en date du, et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° en date du, et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 09 janvier 2017 et du 28 novembre 2016, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune d'ONNION et le Département de la Haute-Savoie, sur l'opération de sécurisation de la traverse du Centre Bourg sur la RD 26, du PR 31.810 à 32.268 pour coût total d'opération de **336 251,06 € TTC** (répartition financière : Département 116 883,76 € et Commune 219 367,30 €).

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties le 16 janvier 2017.



Un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été passé entre la commune d'ONNION et le Département de la Haute-Savoie afin de fixer le nouveau coût prévisionnel de cet aménagement à **441 507,02 € TTC**, consécutif à des travaux d'assainissement et à la réalisation des enrobés sur une partie de la 2^{ème} tranche.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 105 255,96 € TTC.

Cet avenant a pris effet à la dernière date de signature des deux parties le 28 août 2017 (répartition financière : Département 170 508,71 € et Commune 270 998,31 €).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de **modifier le coût prévisionnel de l'opération ainsi que l'échéancier de versement de la participation du Département de la Haute-Savoie**, lié à des dépenses supplémentaires, consécutives à des difficultés techniques rencontrées lors du chantier et qui ont engendré des travaux de purge de voirie.

Le surcoût s'élève à **180 000 € TTC**.

L'avenant modifie les articles 7 et 8 de la convention initiale du 16 janvier 2017.

ARTICLE 2 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **621 507,02. € TTC, soit** 517 922,52 € HT dont :

- ✓ **360 109,84 €** à la charge de la Commune (dont 103 584,50 € de TVA)
- ✓ **261 397,18 €** à la charge du Département

Le plan de financement modifié est annexé et fait partie intégrante du présent avenant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en trois fois :

- Un premier acompte de **136 408 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle. **Cet acompte a été mandaté le 16 novembre 2017.**
- Un deuxième acompte de **98 850 €** sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 90 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.



ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

ARTICLE 5- VALIDITE DE L'AVENANT

La présent avenant fait partie intégrante de la Convention initiale du 16 janvier 2017.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux

ONNION, le

ANNECY, le

Le Maire,

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Yvon BERTHIER

Christian MONTEIL

PLAN DE FINANCEMENT (V3)

Secteur 1 (sur base DCE)

Date : 27/11/2017
Objet : RD 26 - Sécurisation du Centre Bourg - Secteur 1
Commune d'ONNION

Maîtrise d'ouvrage : COMMUNE

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
	Tranche ferme+Tranche conditionnelle							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	60 % Dépt 40 % Cne	38 238,50	7 647,70	22 943,10	-	15 295,40	7 647,70
1b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
1c.	Revêtement de chaussée		229 313,10	45 862,62	137 587,86	-	91 725,24	45 862,62
1d.	Travaux complémentaire purge de voirie		150 000,00	30 000,00	90 000,00	-	60 000,00	30 000,00
MONTANT H.T. (1)			417 551,60	83 510,32	250 530,96	-	167 020,64	83 510,32
MONTANT T.T.C. (1)			501 061,92		250 530,96		250 530,96	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	59 261,00	11 852,20	-	-	59 261,00	11 852,20
2b.	Signalisation verticale et horizontale		19 580,00	3 916,00	-	-	19 580,00	3 916,00
2c.	Espaces verts		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
2d.	Eclairage public, télécom		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
MONTANT H.T. (2)			78 841,00	15 768,20	-	-	78 841,00	15 768,20
MONTANT T.T.C. (2)			94 609,20		-		94 609,20	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	17 029,92	3 405,98	8 595,06	-	8 434,86	3 405,98
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		4 500,00	900,00	2 271,16	-	2 228,84	900,00
MONTANT H.T. (3)			21 529,92	4 305,98	10 866,22	-	10 663,70	4 305,98
MONTANT T.T.C. (3)			25 835,90		10 866,22		14 969,68	
4	ACQUISITIONS FONCIERES							
4a.	Acquisitions Foncières	100% Cne	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
MONTANT H.T. (4)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONTANT T.T.C. (4)			0,00		0,00		0,00	
MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)			621 507,02		261 397,18		360 109,84	

Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation de l'avenue de Miage, création de trottoirs, sur la RD 902
PR 88.700 à 89.670

Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

ENTRE

La **Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS** représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Marc PEILLEX**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°en date duet désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, dûment habilité par la délibération n°en date duet désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 22 août 2016 et 08 juin 2016, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et le Département de la Haute-Savoie, sur l'opération de sécurisation de l'avenue de Miage, création de trottoirs, sur la RD 902, du PR 88.700 à 89.670, pour un coût total d'opération de **1 031 279,15 € TTC** (répartition financière : Département 269 014,01 € et Commune 762 265,14 €).

Cette Convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 25 août 2016.



Un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été passé entre la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et le Département de la Haute-Savoie. Cet avenant a pris effet à la dernière date de signature des deux parties le 17 février 2017.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de **fixer l'échéancier de versement de la participation financière du Département de la Haute-Savoie et modifie l'article 4 de l'avenant n° 1 à la convention initiale du 25 août 2016.**

ARTICLE 2 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 170 613,55. € TTC, soit** 975 511,29 € HT dont :

- ✓ **784 672,07 €** à la charge de la Commune (dont 195 102,26 € de TVA)
- ✓ **385 941,48 €** à la charge du Département

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

- Un premier acompte de **134 507 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle. **Cet acompte a été mandaté le 16 décembre 2016,**
- Un deuxième acompte de **134 507,01 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle. **Cet acompte a été mandaté le 19 décembre 2017,**
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.



ARTICLE 5- VALIDITE DE L'AVENANT

La présent avenant fait partie intégrante de la Convention initiale 25 août 2016.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, le

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

ANNECY, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

Commune de SILLINGY

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à la sécurisation du cheminement piétons et scolaires en traverse de Lugy sur la RD 17

PR 2.870 à 3.470 - Commune de SILLINGY

ENTRE

La **Commune de SILLINGY**, représentée par son Maire, Monsieur **Yvan SONNERAT**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation du cheminement piétons et scolaires en traverse de Lugy sur la RD 17, du PR 2.870 à 3.470, sur le territoire de la Commune de SILLINGY.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- aménagement d'un cheminement piéton unilatéral d'une largeur de 2 m sur une longueur de 600 m,
- amélioration de la perception des carrefours, arrêts car scolaire et traversées piétons,

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La participation financière du Département est fixée à hauteur de 100 % du montant HT de la couche de roulement de la RD.



ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **581 050 € HT** soit **697 260 € TTC** dont **63 745 €** pour la couche de roulement soit :

- ✓ **633 515 €** à la charge de la Commune (dont 116 210 € de TVA)
- ✓ **63 745 €** à la charge du Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

- * Un acompte de 20 %, soit **12 749 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- * Un acompte de 30 %, soit **19 123 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- * Un acompte de 30 %, soit **19 123 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- * **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.



ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.



La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X



SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobiliers, barrières,...)		X
Entretien muret de soutènement		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.



ARTICLE 16- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux.

SILLINGY, le

Le Maire,

Yvan SONNERAT

ANNECY, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0327

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN
I. RD 1206 - COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE - PTOME 131127
II. RD 6 - COMMUNE DE CORNIER - PTOME 111067

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE du 07 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de CORNIER du 26 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions du 10 novembre 2017.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

I. RD 1206 – AMENAGEMENT D'ACCES PLACE DU MARCHÉ – REPRISE DES ACCES - PR 21.540 A 21.710 – COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE – PTOME 131127

La commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE a sollicité le Département pour l'aménagement d'accès place du marché – Reprise des accès entre les PR 21.540 et 21.710 de la RD 1206 ; celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- le réaménagement de la place du marché,
- la modification de l'ancienne voie de sortie en voie d'insertion sur la Route Départementale (RD) 1206,
- l'allongement de 6 m de la voie de sortie existante,
- la modification des îlots existants,
- la création d'un quai bus en insertion depuis la RD 1206 sur le parking de la place du marché et suppression d'un arrêt de bus existant sens COLLONGES-SOUS-SALEVE – SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **22 320 € TTC**.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE et le Département de la Haute-Savoie.

II. RD 6 – AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE DU VILLAGE - PR 33.190 A 33.300 – COMMUNE DE CORNIER – PTOME 111067

La commune de CORNIER a sollicité le Département pour l'aménagement d'un trottoir sur la route du village entre les PR 33.190 et 33.300 de la RD 6 ; celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la démolition des bordures existantes,
- le sciage de la chaussée sur tout le linéaire, à un mètre de la bordure future,
- la mise en place d'une bordure T2 en séparation chaussée/trottoir,
- la réalisation d'un trottoir de largeur 1,50 m,
- la mise en place d'une bordure P1 sur la face arrière du trottoir,
- la réalisation d'un réseau EP (Ø 400),
- la création de cinq regards à grille pour les EP de la voirie,
- la réalisation d'une noue sur la canalisation Ø 400, pour la récupération des eaux de ruissellement superficielles,
- la revégétalisation des talus.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **99 600 € TTC**.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la commune de CORNIER et le Département de la Haute-Savoie.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 1206 – AMENAGEMENT D'ACCES PLACE DU MARCHÉ – REPRISE DES ACCES - PR 21.540 A 21.710 – COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE – PTOME 131127

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement d'accès place du marché – Reprise des accès entre les PR 21.540 et 21.710 sur la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE, telle qu'établie en annexe A.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

II. RD 6 – AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE DU VILLAGE - PR 33.190 A 33.300 – COMMUNE DE CORNIER – PTOME 111067

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de CORNIER et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement d'un trottoir sur la route du village entre les PR 33.190 et 33.300 sur la Commune de CORNIER, telle qu'établie en annexe B.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE
ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement d'accès place du marché – Reprise des accès sur la RD 1206
PR 21.540 à 21.710 - Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE

ENTRE

La **Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE**, représentée par son Maire, Monsieur **Georges ETALLAZ**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'accès place du marché – reprise des accès de la RD 1206 du PR 21.540 à 21.710, sur le territoire de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le réaménagement de la place du marché,
- la modification de l'ancienne voie de sortie en voie d'insertion sur la Route Départementale (RD) 1206,
- l'allongement de 6 m de la voie de sortie existante,
- la modification des îlots existants,
- la création d'un quai bus en insertion depuis la RD 1206 sur le parking de la place du marché et suppression d'un arrêt de bus existant sens Collonges sous Salève – Saint-Julien-en-Genevois.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **22 320 € TTC**.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.



ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.



- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglou ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSÉES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches	X	
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X



SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus, quai bus...)		X
Entretien des glissières		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.



ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux

COLLONGES-SOUS-SALEVE, le

Le Maire,

Georges ETALLAZ

ANNECY, le

**Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie**

Christian MONTEIL

Commune de CORNIER

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE
ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement d'un trottoir sur la route du village sur la RD 6
PR 33.190 à 33.300 - Commune de CORNIER

ENTRE

La **Commune de CORNIER**, représentée par son Maire, Monsieur **Gilbert ALLARD**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'un trottoir sur la route du village de la RD 6, sur le territoire de la Commune de CORNIER.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la démolition des bordures existantes,
- le sciage de la chaussée sur tout le linéaire, à un mètre de la bordure future,
- la mise en place d'une bordure T2 en séparation chaussée/trottoir,
- la réalisation d'un trottoir de largeur 1,50 m,
- la mise en place d'une bordure P1 sur la face arrière du trottoir,
- la réalisation d'un réseau EP (Ø 400),
- la création de cinq regards à grille pour les EP de la voirie,
- la réalisation d'une noue sur la canalisation Ø 400, pour la récupération des eaux de ruissellement superficielles,
- la revégétalisation des talus.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 99 600 € T.T.C.



ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.



- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée	X	
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)	X	
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X



SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD hors agglomération	X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés hors agglomération	X	
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police	X	
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.



ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CORNIER, le

ANNECY, le

Le Maire,

**Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie**

Gilbert ALLARD

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0328

**OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA CCFG
 RELATIVE A LA VIABILITÉ HIVERNALE DE LA VOIE D'ACCES AU PLATEAU DES
 GLIERES -RD 55 B - COMMUNE DU PETIT-BORNAND**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} commission Infrastructure, Routières Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 08 septembre 2017.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose :

Le plateau des Glières est un site touristique majeur. Son accès se fait à partir de la commune de THORENS-GLIERES par la RD 55 ou par la commune du PETIT-BORNAND par la voie communale (VC 19) dite route des Glières.

Compte tenu de l'importance des enjeux départementaux attachés à ce site, la commune a sollicité le Département pour le reclassement de la voie communale, VC 19, dite Route des Glières, d'une longueur d'environ 7 kms, dans le domaine public routier départemental.

Cependant, dans l'attente de ce reclassement, la commune puis la Communauté de Communes de Faucigny Glières (FFCG) ont continué d'assurer la viabilité hivernale de cette voie. En contrepartie, le Département prenait à sa charge les dépenses afférentes à cette prestation.

Le reclassement de cette voie communale a été validé par délibération n° 2018-0140 du 05 février 2018. Cette voie a pris l'appellation de RD 55 B. Néanmoins et conformément à l'avis de la 3^{ème} commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilités, Bâtiments du 08 septembre 2017, il a été convenu que la CCFG poursuivrait la réalisation de la viabilité hivernale en contrepartie d'une participation financière du Département pour les dépenses s'y rattachant.

Afin de contractualiser cet accord, une convention a été établie entre le Département et la CCFG fixant les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de la RD 55 B.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention entre le Département et la CCFG précisant les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de la RD 55 B, sur une longueur de 7 kms.

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

**CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE
DE LA VOIE D'ACCES AU PLATEAU DES GLIERES
SUR LA COMMUNE DU PETIT BORNAND
PAR LA CCFG**

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et désignée dans ce qui suit pour « Le Département »

ET

La **Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG)** représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 02/02/18.. et désignée dans ce qui suit pour « La Communauté de Communes de Faucigny Glières -CCFG »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

CONTEXTE :

L'accès au plateau des Glières, site touristique départemental, s'effectue soit, côté est par la RD 55 sur la commune de THORENS-GLIERES, soit côté ouest par une voie communale, dite route des Glières (VC 19), d'une longueur d'environ 7 kms, au départ de la commune du PETIT BORNAND.

En 2003, compte-tenu de l'impact touristique majeur que représente le Plateau des Glières, le Département a été sollicité pour un reclassement de cette voie communale dans le domaine public routier départemental. La commission de classement du 23 juin 2003 a donné un avis favorable sous réserve que la voie soit classée en 4^{ème} catégorie et fasse préalablement l'objet d'une étude de risques naturels.

L'étude réalisée en 2009 a montré que cette voie est soumise à de forts aléas de risques naturels et nécessite de gros investissements pour sa sécurisation et sa remise aux normes.

En 2017, le Département a de nouveau été sollicité pour le reclassement de cette voie communale dans le domaine public départemental.

La 3^{ème} Commission Infrastructure Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 8 décembre 2017 a donné un avis favorable à ce reclassement en demandant à la CCFG de poursuivre la prestation de viabilité hivernale pour le compte du Département.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour but de préciser les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de la viabilité hivernale de la voie dite route des Glières, permettant l'accès au plateau des Glières par le Petit Bornand après le reclassement de cette voie dans le domaine public routier départemental. Cette voie d'une longueur de 7 kms débute à l'intersection de la RD 12 sur la commune du Petit-Bornand et se termine à l'intersection avec le chemin rural de l'Amandière et la voie privée, zones de parking non comprises.

Cette voie prendra l'appellation de RD 55 B.

Cette convention se substitue à toute convention de viabilité hivernale existante à compter de sa prise d'effet.

ARTICLE 2 - MODALITES DE REALISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

La CCFG continue d'assurer le déneigement et le salage de la RD 55 B sur une longueur de 7 kms, suivant le niveau de service B, défini selon le GOVH départemental, sur l'ensemble du linéaire. En contrepartie, le Département prend en charge les dépenses afférentes au déneigement de cette voie, pendant toute la saison hivernale. Cette convention ne comprend pas la viabilité hivernale des zones de parking.

Pendant la viabilité hivernale, la CCFG est libre d'utiliser tous les moyens à sa convenance pour assurer la surveillance du réseau routier vis-à-vis de la viabilité hivernale et exécuter les prestations de déneigement et de salage.

La décision d'intervention dépend du service gestionnaire de la voirie de la CCFG.

La période normale d'intervention est fixée du 15 novembre au 15 avril de chaque saison.

ARTICLE 3 – DISPOSITION FINANCIERES RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE

Le prix applicable à la présente convention, est établi de la façon suivante :

Pour l'hiver 2017/2018 et les suivants, en fin de chaque saison hivernale, le Prix annuel P(n) sera déterminé et révisé, comme suit :

$$P(n) = \frac{C(o) \times IVH(n)}{IVH(o)} \times D \times [0.125 + 0.875 \times (I(n)/I(o))]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix de la saison écoulée (n), révisé.
- C(o) est le cout kilométrique annuel de la saison de référence, soit 2 230 € TTC /kilomètre
- D est la longueur de la voie, soit 7 kms.
- La pondération se fait en fonction de l'Indice de Viabilité Hivernale (IVH) de :
IVH(n) est l'IVH de Chamonix pour la saison (n)
IVH (o) est l'IVH de Chamonix pour la saison 2016/2017, soit 37
- La révision se fait selon l'indice TP08 :
I (o) est la valeur initiale de l'indice TP08, au mois de novembre 2016, soit 100.8
I (n) est la valeur de l'indice TP08, au mois de novembre de l'année de début de la saison hivernale (n)

A la fin de chaque saison hivernale, la CCFG émettra un titre de recettes, en accord avec le CERD, à l'encontre du Département du montant correspondant à la somme due.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET RECOURS

Le Département reste gestionnaire de la voie pour tout ce qui ne concerne pas la viabilité hivernale. A ce titre il organisera la surveillance de cette route selon les modalités définies pour le niveau de service Local (L) du réseau départemental.

Cependant, si au cours d'une patrouille ou d'une intervention la CCFG ou ceux qui interviennent pour son compte constatent une dégradation de la route, d'un ouvrage ou d'un équipement routier, il en informera dès que possible le CD74/Pôle Route/Arrondissement des RD de Bonneville/CERD de La roche sur Foron.

Et réciproquement, si lors d'une patrouille ou d'une intervention d'entretien les agents du Département constatent un problème de viabilité hivernale ils en informeront dès que possible la CCFG.

ARTICLE 5 - PROTECTION CONTRE LES AVALANCHES

Le classement de cette voie était soumis à la réalisation d'une étude de risques naturels. L'étude réalisée en 2009 a fait ressortir que la voie est soumise à des risques naturels d'avalanches et de chutes de blocs.

De ce fait, la commune s'engage à établir un Plan Communal de Sauvegarde concernant plus particulièrement les risques avalancheux des sections répertoriées dans l'étude de risques naturels et à assumer pour ce risque avalancheux, notamment le pilotage de la commission de sécurité et les arrêtés de fermeture et de réouverture liés à ce risque.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la saison hivernale 2018-2019 sous réserve de la signature par les deux parties. Elle est reconductible par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard avant le 30 juin de chaque année par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires, le. 22/02/18

Le Président de la Communauté
de Communes de Faucigny
Glières

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIÈRES

~~M. Stéphane VALLI~~

Le Président du Conseil
Départemental

M. Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0329

OBJET : RECLASSEMENT DE LA RD 204 - COMMUNE LE REPOSOIR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4,

Vu le Code Général de la Propriété Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 11 février 2016 et du 8 décembre 2017.

La RD 204 traverse le centre-ville de la commune du REPOSOIR. Celle-ci a souhaité restructurer son centre-ville afin d'améliorer la qualité de vie, contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la création d'un espace piétonnier.

Dans le cadre de ce programme d'aménagement, la commune souhaite donner un caractère plus urbain à la RD 204 avec notamment l'implantation de deux écluses doubles asymétriques ainsi que la réalisation de cheminements piétonniers.

Le coût estimatif de l'opération s'élève globalement à 137 900 € HT hors revêtement de chaussée.

Par courrier du 03 novembre 2017, la commune a sollicité le reclassement de la section de la RD 204, dans sa partie terminale, du PR 0+030 au PR 1+260 au profit de son domaine public routier communal.

La 3^{ème} commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa séance de 11 février 2016 et du 08 décembre 2017 a donné un avis favorable au reclassement de cette section de RD 204, dans sa partie terminale, au profit du domaine public routier communal et a proposé le versement d'une participation forfaitaire de 100 000 € du Département correspondant aux travaux de remise en état de la couche de surface.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PRONONCE le reclassement définitif de la RD 204 dans sa partie terminale, du PR 0+030 au PR 1+260 au profit du domaine public routier communal, conformément au plan joint en annexe. Donne son accord au transfert définitif de propriété correspondant au transfert de domanialité.

Le transfert de domanialité sera effectif 15 juin 2018.

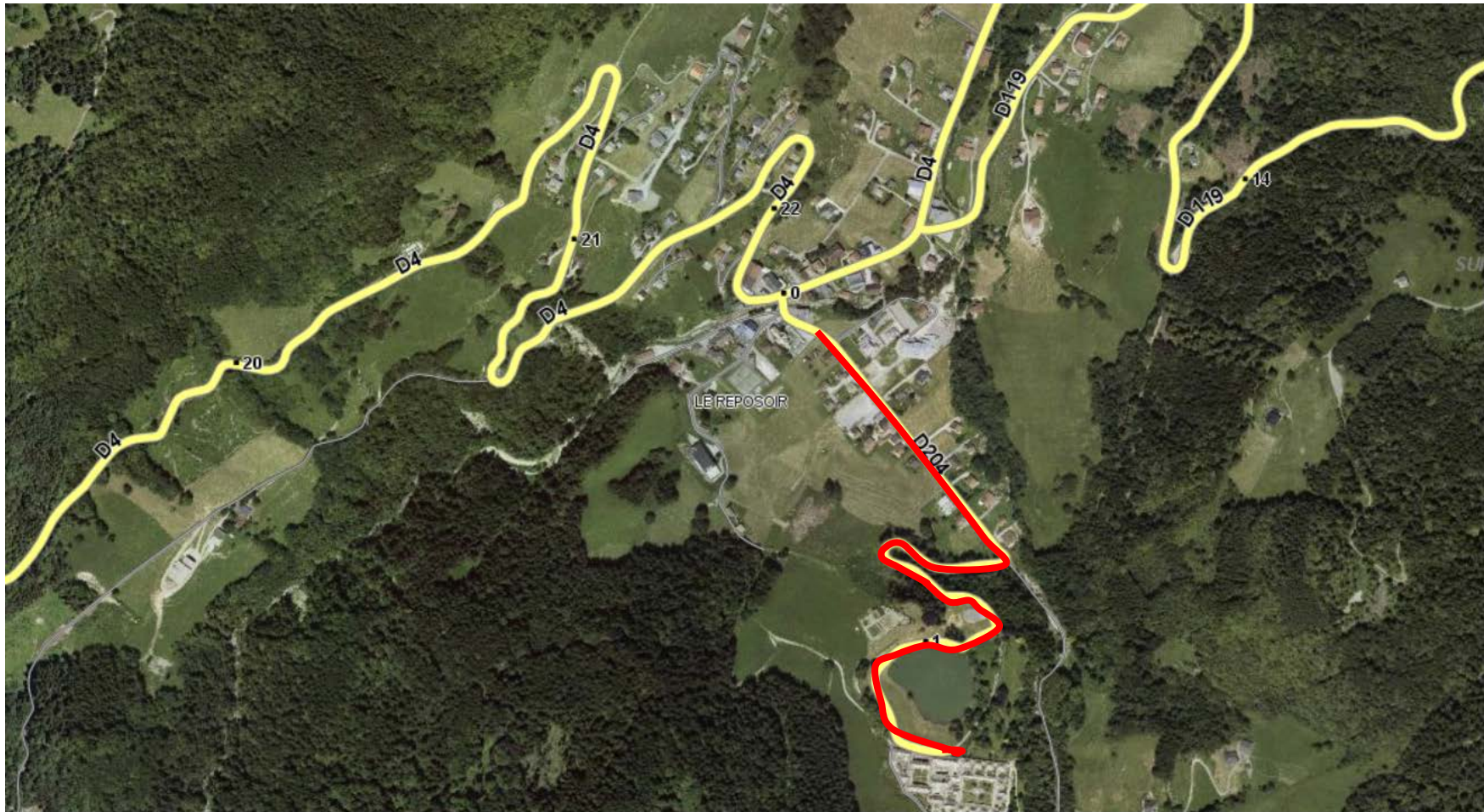
DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 10020004018 intitulée : Aménagement ouvrage RD 2018 Subvention à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
VTV1D00144	AF18VTV036	18VTV00968	Reclassement RD 204 – Le REPOSOIR	100 000	100 000		
TOTAL				100 000	100 000		

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL



**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0330

**OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FAUCIGNY-GLIERES RELATIVE A LA
 VIABILITÉ HIVERNALE DE LA RD406 SUR LA COMMUNE DE MARIGNIER**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Faucigny-Glières (CCFG) en date du 02 février 2018.

La RD 406, dite route du Môle située sur la commune de MARIGNIER représente une longueur totale de 7 915 ml.

Pour des raisons techniques, le Département a sollicité la Communauté de Communes de Faucigny-Glières (CCFG) pour assurer la viabilité hivernale de la partie basse de cette RD jusqu'au dernières maisons, soit une longueur de 2 800 ml. En effet la réalisation de cette prestation est plus facile à exécuter avec le type de matériel affecté par la CCFG. En contrepartie, le Département prend en charge les dépenses afférentes au déneigement pendant toute la saison hivernale.

Dans ce cadre, afin de contractualiser cet accord, une convention a été établie entre le Département et la CCFG visant à préciser les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de la partie basse de la RD 406, sur une longueur de 2 800 ml.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention entre le Département et la Communauté de Communes de Faucigny-Glières (CCGF) précisant les modalités techniques et financières de la viabilité hivernale de la partie basse de la RD 406 d'une longueur de 2 800 ml, sur la commune de MARIGNIER.

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 406
COMMUNE DE MARIGNIER**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Général, en vertu de la délibération en date du.....

D'une part,

Dénommée ci après « le Département »,

ET

La Communauté de Communes FAUCIGNY – GLIERES, représentée par son président M. Stéphane VALLI, en vertu de la délibération en date du 02/02/18 (n° 023 - 2018)

D'autre part.

Dénommée ci après « La CCFG »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le Département et la CCFG procéderont au déneigement de la RD 406 située sur la commune de MARIGNIER. La viabilité hivernale de cette nouvelle route départementale sera assurée plus aisément avec le matériel affecté par la CCFG au traitement des voies communales sur Marignier que celui affecté par le Département pour la RD 306.

ARTICLE 2 – Convention antérieure

Cette convention se substitue à toute convention de viabilité hivernale existante à compter de sa prise d'effet.

ARTICLE 3 – Objectif et niveau service

Conformément aux termes de la réunion du 20 octobre 2010 entre les services de la CCFG et de la voirie départementale de l'arrondissement de Bonneville, les conditions de viabilité hivernale sont les suivantes :

La CCFG s'engage à assurer la viabilité hivernale de la partie basse de la RD 406 une longueur totale de 2.8 km (dernière maison).

Le service est de niveau B tel que décrit dans le paragraphe 2 relatif au déneigement, défini par la délibération de la Commission Permanente de voirie du 28 juin 2010 et ses évolutions éventuelles.

La décision d'intervention dépend du service gestionnaire de la voirie de la CCFG.

La période normale d'intervention est fixée du 15 novembre au 15 mars.

ARTICLE 4 – Dispositions financières

Le coût annuel pour la saison hivernale de référence 2016/2017 ($C_{(0)}$), s'élève à 2 255 € TTC du kilomètre. Pour l'hiver 2017/2018 et les suivants, en fin de chaque saison hivernale, le Prix annuel $P_{(n)}$ sera déterminé et révisé, comme suit :

$$P_{(n)} = C_{(0)} \times \frac{IVH_{(n)}}{IVH_{(0)}} \times D \times [0.125 + 0.875 \times (I_{(n)}/I_{(0)})]$$

Dans laquelle :

- $P_{(n)}$ est le prix de la saison écoulée (n), révisé.
- $C_{(0)}$ est le cout kilométrique annuel de la saison de référence 2016/2017, soit 2 255 € TTC.
- D est la longueur de la voie, soit 2.8 km.
- La pondération se fait en fonction de l'Indice de Viabilité Hivernale (IVH) de Bonneville :
 $IVH_{(n)}$ est l'IVH de Bonneville pour la saison (n)
 $IVH_{(0)}$ est l'IVH de Bonneville pour la saison hivernale 2016/2017, soit 21.3
- La révision se fait selon l'indice TP08 :
 $I_{(0)}$ est la valeur initiale de l'indice TP08, au mois de novembre 2016, soit 100.8
 $I_{(n)}$ est la valeur de l'indice TP08, au mois de novembre de l'année de début de la saison hivernale (n)

La CCFG émettra un titre de recettes à l'encontre du Département du montant correspondant à la somme due.

ARTICLE 5 – Responsabilité et recours

La CCFG ne pourra être tenu pour responsable des dégradations des biens constatées sur la voie à l'issue de la saison hivernale.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention sera valable à partir de la saison hivernale 2017/2018.
Elle est reconductible par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard avant le 30 juin de chaque année par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétant.

Fait à Bonneville en 2 exemplaires, le 22/02/2018

Le président de La CCFG

Le Président du Conseil Départemental

Stéphane VALLI

Christian MONTEIL

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES~~

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0331

OBJET : AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 04032030029
RD 909 - COMMUNE LA BALME DE THUY - PTOME 081047

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,
 Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,
 Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,
 Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,
 Vu l'avis émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 17 avril 2014.

Le Département va réaliser l'aménagement des berges du Fier le long de la RD 909 au PR 16 + 000 sur le territoire de la commune de LA BALME-DE-THUY.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute Savoie.

Les travaux prévoient la réalisation d'un massif de soutènement en enrochements libres d'une hauteur de 2,5 m, surmontée de caissons végétalisés d'une hauteur de 2 m et d'un talus à 3/2 entre les caissons et le terrain naturel.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré pour un coût prévisionnel d'opération de **262 700 € TTC**.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE les travaux d'aménagement des berges de la RD 909, PR 16 + 000 sur le territoire de la commune de la BALME-DE-THUY.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n°04032030029 intitulée : "Réfection de berges en rive gauche du Fier" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
VTV1D00150	AF18VTV035	18VTV00920	RD 909 – Réfection de berges en rive gauche du Fier – Commune de LA BALME DE THUY	262 700	262 700	0	0
Total				262 700,00	262 700,00	0,00	0,00

Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,
 Pour le Président du Conseil départemental,
 Signé,
 Le Responsable du Service de l'Assemblée,
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0332

OBJET : RECLASSEMENT DE LA RD 60 - COMMUNE DE NERNIER

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4,

Vu le Code Général de la Propriété Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 18 novembre 2016,

Vu la délibération de la commune de NERNIER en date du 14 décembre 2017.

La RD 60 d'une longueur de 1754 ml, traverse et relie le centre de la commune de Nernier à la RD 25. Considérant le développement de l'urbanisation et les évolutions à venir, la commune prévoit la réalisation de travaux d'aménagements urbains permettant de sécuriser le déplacement des riverains et les accès au chef-lieu.

Les travaux de sécurisation consistent principalement en :

- la création de places de stationnement aux deux entrées, la réalisation de trottoirs ou cheminements piétonniers,
- la création d'une zone 30 devant la mairie,
- la réalisation de plateaux.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 265 000 € HT (hors revêtement de chaussée).

Par courrier du 09 septembre 2016, la commune a demandé le reclassement de cette RD 60 auprès du Département.

Une estimation des travaux de renouvellement de la couche de surface a été établie pour la réfection de cette voie et s'élève à 115 000 €.

La 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments du 14 décembre 2017 a donné un avis favorable pour ce reclassement de la RD 60 comprise entre les PR 4+865 et 6+619, d'une longueur de 1754 ml, dans le domaine public routier communal et a proposé le versement d'une participation financière de 115 000 € du Département correspondant aux travaux de remise en état de la couche de surface.

Ces propositions ont été acceptées par courrier du 16 février de la commune de Nernier.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRONONCE le reclassement définitif de la RD 60, d'une longueur de 1754 ml, PR 4+865 au PR 6+619, au profit du domaine public routier de la commune de NERNIER, conformément au plan joint en annexe.

Donne son accord au transfert de propriété correspondant au transfert de domanialité.

Le transfert définitif de domanialité sera effectif à compter du 15 juin 2018.

APPROUVE le versement d'une somme de 115 000 €, représentant la participation financière du Département pour les travaux de remise en état de la couche de roulement de la chaussée.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 10020004018 intitulée : aménagement ouvrage RD 2018 Subvention à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
VTV1D00144	AF18VTV037	18VTV00976	Reclassement RD 60 – Commune de NERNIER	115 000	115 000		
Total				115 000	115 000		

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL



**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0333

OBJET : RECLASSEMENT DÉLAISSÉ RD 907 - COMMUNE DE SAINT-JEOIRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4,

Vu le Code Général de la Propriété Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 09 mars 2018.

Des travaux de réaménagements réalisés sur la RD 907 sur la commune de SAINT-JEOIRE ont engendré un délaissé d'une superficie de 1 400 m² environ.

Néanmoins, celui-ci permet l'accès au restaurant du pont du Risse et au parking. Par ailleurs, la commune entretient ce délaissé et le déneige depuis plusieurs années.

Par courrier du 7 février 2018 la commune de SAINT-JEOIRE a sollicité le Département pour le reclassement de cette portion de route délaissée, en l'état et sans soulte financière, au profit de son domaine public routier communal.

Aujourd'hui, ce délaissé ne représente plus d'intérêt départemental, aussi il convient de régulariser cette situation administrative.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRONONCE le reclassement définitif du délaissé longeant la RD 907, d'une superficie de 1 400 m², en l'état et sans soulte financière, au profit du domaine public routier de la commune de SAINT-JEOIRE, conformément au plan joint en annexe.

Donne son accord au transfert de propriété correspondant au transfert de domanialité.

Le transfert définitif de domanialité sera effectif à compter du 31 mai 2018.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

St-Jeoire - RD907 - Domaine Public à rétrocéder



CD74-DGAI51-PR-DAGR-Unité SIG 2018 - Reproduction interdite

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0334

**OBJET : ORGANISATION DE CONGRES NATIONAUX
 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
 GRENOBLOISE POUR LE DEVELOPPEMENT D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES EN
 MÉDECINE INFANTILE (AGDERMI) POUR LE CONGRES INTERNATIONAL DE LA
 SIOPEN-R-NET DU 04 AU 06 AVRIL 2018 A VEYRIER-DU-LAC**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CG-2005-108 du 21 novembre 2005 et n° CG-2010-146 du 14 décembre 2010 adoptant de nouvelles dispositions relatives au financement des Congrès nationaux organisés dans le département,

Vu la délibération n° CD-2017-091 du 11 décembre 2017 autorisant l'inscription d'un crédit de 15 000 € pour le financement des Congrès nationaux organisés en Haute-Savoie, au titre du Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 12 février 2018, à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 800 € à l'Association Grenobloise pour le Développement d'Etudes et de Recherches en Médecine Infantile (AGDERMI) pour le Congrès international de la SIOPEN-R-NET pour la lutte contre le cancer de l'enfant du 04 au 06 avril 2018 à VEYRIER-DU-LAC, sous réserve de la signature d'un contrat de partenariat,

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Grenobloise pour le Développement d'Etudes et de Recherches en Médecine Infantile (AGDERMI),

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la SIOPEN-R-NET rassemble des centres hospitaliers universitaires et des instituts de lutte contre le cancer, engagés dans la lutte contre le neuroblastome de l'enfant, qui est la plus fréquente tumeur solide extra-crânienne de l'enfant, avec une morbidité importante et une part encore importante de l'ordre de 10 % de la mortalité par cancer dans l'enfance.

Cette société regroupe des centres, des médecins et des chercheurs de tous les pays d'Europe et de pays hors UE (Hong-Kong, Israël, Nouvelle-Zélande).

Elle prépare et réalise des programmes de recherche clinique (essais thérapeutiques) et biologique.

Ce congrès a rassemblé plus de 100 médecins-chercheurs (des cliniciens pédiatres oncologues, des chirurgiens pédiatres, des radiologues, des radiothérapeutes, des anatomopathologistes, des biologistes moléculaires, des statisticiens).

Considérant :

- d'une part, que les organisateurs de la manifestation ont parfaitement respecté les termes du contrat de partenariat en favorisant ainsi une image très positive du Département, que tous les éléments demandés à l'issue de la manifestation ont été communiqués par l'Association, et que le nombre de participants attendus (+ de 100) a été respecté,
- d'autre part, que le bilan financier sera négatif, même après le versement de l'aide financière du Département.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le montant définitif de la subvention et de procéder à son attribution pour l'organisation du Congrès international de la SIOPEN-R-NET pour la lutte contre le cancer de l'enfant du 04 au 06 avril 2018 à VEYRIER-DU-LAC,

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ASB2D00018		
Nature	Programme	Fonct.
6574	14030002	202
Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Subventions de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ASB00132	Association Grenobloise pour le Développement d'Etudes et de Recherches en Médecine Infantile	2 800,00
	Total de la répartition	2 800,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0335

OBJET : REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT : COMITÉ RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE GESTION DE LA MARQUE QUALITÉ TOURISME, CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ÉTAT, ASSOCIATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES INDUSTRIE 4.0

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.224-2 et R.224-3,

Vu les statuts de l'Association Auvergne-Rhône-Alpes Industrie 4.0, adoptés par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2018,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 27 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-011 du 27 avril 2015 désignant les représentants du Département au Conseil de famille des pupilles de l'État,

Vu les articles 25 et 46 du Règlement Intérieur de l'Assemblée.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est exposé les faits suivants :

1. Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Gestion de la Marque qualité Tourisme

Par courrier en date du 5 mars 2018, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne-Rhône-Alpes sollicite la désignation d'un représentant du Conseil départemental pour siéger au Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Gestion de la Marque qualité Tourisme.

Ce comité réunit les acteurs professionnels et institutionnels représentatifs du tourisme de la région Rhône-Alpes. Lieu d'échanges, il statue sur les candidatures des établissements à la marque Qualité Tourisme.

Il est proposé de désigner M. Jean-Marc PEILLEX, Vice-Président et Conseiller départemental du canton du Mont-Blanc, au Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Gestion de la Marque qualité Tourisme.

2. Conseil de famille des pupilles de l'Etat

Lors du renouvellement de l'Assemblée départementale en avril 2015, le Conseil départemental a désigné Mme Agnès GAY et Mme Josiane LEI pour représenter le Département au Conseil de famille des pupilles de l'État.

Afin d'assurer une représentation optimale de l'institution départementale lors des réunions de cette instance, il est proposé de désigner deux techniciennes en lieu et place de Mmes GAY et LEI :

- Mme Isabelle BOURGEOUX, Directrice adjointe au Pôle Protection Maternelle et Infantile,
- Mme Anne-Marie BERNARD, Conseillère technique au Pôle Protection de l'Enfance.

3. Auvergne-Rhône-Alpes Industrie 4.0

Lors de l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2018, le Pôle de compétitivité Mont-Blanc Industries et le cluster Auvergne Efficience Industrielle ont décidé de fusionner en une nouvelle entité : l'association Auvergne-Rhône-Alpes Industrie 4.0.

Cette structure a pour ambition d'accompagner les entreprises de la Région face aux enjeux de la transition numérique de l'industrie du futur et ses potentialités.

Par courrier en date du 2 mars 2018, M. le Président d'Auvergne-Rhône-Alpes Industrie 4.0 sollicite la désignation d'un représentant du Conseil départemental pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Il est proposé de désigner M. Christian HEISON, Vice-Président et Conseiller départemental du canton de Rumilly, pour représenter le Département au conseil d'administration de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Industrie 4.0.

Aucune disposition particulière ne prévoyant un scrutin secret, il est proposé aux membres de la Commission Permanente de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

1. Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Gestion de la Marque qualité Tourisme

DÉSIGNE M. Jean-Marc PEILLEX, Vice-Président en charge du Tourisme, Lacs et Montagne, Conseiller départemental du canton du Mont-Blanc, pour siéger au Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Gestion de la Marque qualité Tourisme.

2. Conseil de famille des pupilles de l'Etat

DÉSIGNE pour représenter le Département au Conseil de famille des pupilles de l'État :

- Mme Isabelle BOURGEAUX, Directrice adjointe au Pôle Protection Maternelle et Infantile,
- Mme Anne-Marie BERNARD, Conseillère technique au Pôle Protection de l'Enfance.

3. Auvergne-Rhône-Alpes Industrie 4.0

DÉSIGNE M. Christian HEISON, Vice-Président en charge de l'Économie, Aménagements numériques et de l'Aménagement et solidarité des territoires, Conseiller départemental du canton de Rumilly, pour siéger conseil d'administration de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Industrie 4.0.

PRÉCISE que l'ensemble de ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0336

OBJET : ANNECY - 4 RUE SAINT MAURICE - CESSION DES LOCAUX DEPARTEMENTAUX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis de France domaine du 16 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines Administration Générale lors de la séance du 06 novembre 2017.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire d'un bien situé 4 rue Saint-Maurice à ANNECY, au sein d'une copropriété.

Ce bien ne présentant plus d'intérêt pour le Département, il a été décidé de le céder.

Les collectivités locales n'ont pas manifesté d'intérêt pour l'immeuble.

Le Département a en revanche été sollicité par le propriétaire de la Brasserie des Européens, située au rez-de-chaussée du bâtiment, en vue de l'acquisition des deux étages supérieurs propriété du Département.

Les services de France domaine ont estimé la propriété départementale 950 000 € (1^{er} étage 470 000 € et 2^{ème} étage 480 000 €).

La SCI Immo JACQUIN a présenté une offre d'acquisition au Département au prix de France domaine.

Aussi, il est proposé de céder les locaux 1^{er} et 2^{ème} étage (400 m² environ) du 4 rue Saint-Maurice à ANNECY à la SCI Immo JACQUIN.

Pour permettre la constitution du dossier de l'acquéreur, il est proposé de signer un avant-contrat (promesse synallagmatique de vente) avant signature de l'acte notarié.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la cession des lots 26 et 28 (1^{er} et 2^{ème} étages) sis 4 rue Saint-Maurice à ANNECY au sein d'une copropriété, au profit de la SCI Immo JACQUIN, au prix de 950 000 € (neuf-cent cinquante mille euros).

DONNE SON ACCORD à la signature d'un avant-contrat portant sur la vente dudit bien immobilier 4 rue Saint-Maurice à ANNECY et à la signature de l'acte après réalisation des conditions éventuelles.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le Département fournira les diagnostics nécessaires à la vente et les fera réaliser à ses frais.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0337

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ ALFA
ETANCHEITE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits publiée au JORF du 08 avril 2011,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 03 avril 2018.

Par un avis d'appel public à la concurrence, le Département de la Haute-Savoie a lancé, une procédure d'appel d'offres pour la construction du centre d'exploitation des routes départementales de SAINT-JORIOZ.

Par acte d'engagement signé le 18 novembre 2015, le lot n° 6 « étanchéité à l'eau » a été attribué à la société ALFA ETANCHEITE pour un montant HT de 75 568 euros.

En cours des travaux, le maître d'ouvrage a modifié le délai d'exécution des travaux.

Le calendrier d'exécution a été adapté en fonction du calendrier d'exécution des autres corps d'état avec comme objectif une date commune de réception de l'ensemble des lots.

Une fois les travaux de gros œuvre achevés, le bâtiment mis hors d'eau hors d'air et le faux plafond en cours de pose, un test intermédiaire d'infiltrométrie a eu lieu.

Plusieurs fuites ont été relevées par ce test, et le débit de fuite mesuré dépassait très largement la valeur maximale définie contractuellement.

Par courriers recommandés en date du 25 avril 2016 et 25 mai 2016, la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage ont mis en demeure ALFA ETANCHEITE pour que cette dernière fasse le nécessaire pour une mise en conformité des travaux réalisés.

La société ALFA ETANCHEITE a par la suite été mise en demeure le 13 juin 2016 de réaliser des travaux indispensables.

Plusieurs difficultés sont alors nées :

- ALFA ETANCHEITE a réclamé le paiement de travaux supplémentaires d'étanchéité à l'air indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art, s'élevant à 9 100 € HT,
- le Département réclame de son côté à la société ALFA ETANCHEITE qu'elle supporte les travaux de reprise des lots cloisons, faux-plafond, courant fort et courant faible, et plomberie, chauffage et VMC qui s'élèvent à 11 982,13 € HT.

Les parties se sont rapprochées pour rechercher une solution amiable au présent litige. Dès lors, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet de clôturer définitivement le litige survenu entre les parties, et de prévenir tout litige à naître, au titre des travaux objet du marché portant sur la construction du centre d'exploitation des routes départementales de SAINT-JORIOZ.

ALFA ETANCHEITE s'engage à terminer les travaux et a renoncé à présenter toute réclamation au titre des travaux supplémentaires indispensables qu'elle a réalisés.

Par ailleurs, elle renonce à la demande chiffrée de 9 100 € HT.

En contrepartie, le Département renonce à réclamer ou imputer sur le décompte général et définitif de ALFA ETANCHEITE les travaux de reprise des lots cloisons, faux-plafonds, courant fort et courant faibles, et plomberie, chauffage et VMC initialement chiffrée à 11 982,13 € HT.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le protocole d'accord joint en annexe entre le Département et la société ALFA ETANCHEITE.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011).

Entre :

la société **ALFA ETANCHEITE**, SARL, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 521 820 738, dont le siège social est situé à LYON (69007), 50, rue, de la Thibaudière, représentée par son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommée « ALFA ETANCHEITE »,

De première part,

Et :

Le **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE** - 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, CS 32444 ANNECY CEDEX représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian MONTEIL, domicilié en cette qualité au Conseil Départemental et dûment habilité par délibération de la Commission permanente n° CP 2018- XX en date du XX avril 2018,

Ci-après dénommé « le Département de la Haute-Savoie »,

De seconde part,

Ensemble ci-après dénommés « les parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit par un préambule qui fait partie intégrante de la présente transaction.

Par un avis d'appel public à la concurrence, le Département de Haute-Savoie a lancé, une procédure d'appel d'offres pour la construction du centre d'exploitation des routes départementales.

Par acte d'engagement signé le 18 novembre 2015, le lot n°6 « étanchéité à l'eau » a été attribué à la société ALFA ETANCHEITE pour un montant HT de 75 568 euros.

L'ordre de service n°1 de démarrage des travaux du 1^{er} décembre 2015 a été notifié le 7 décembre 2015.

Le délai d'exécution des travaux était fixé à 16 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencement des travaux (article E de l'acte d'engagement).

En cours des travaux, par ordre de service du 8 février 2016, le maître d'ouvrage a modifié le délai d'exécution.

Le calendrier d'exécution a été adapté en fonction du calendrier d'exécution des autres corps d'état avec comme objectif une date commune de réception de l'ensemble des lots. Cette modification a été notifiée à l'entreprise par ordre de service signé par l'entreprise le 4 mars 2016 et non contesté.

La majorité des travaux, et notamment tous les ouvrages de bâtiments hors logement (bureaux, garage, atelier) a été effectivement achevée à la date contractuellement prévue.

Une fois les travaux de gros œuvre achevés, le bâtiment mis hors d'eau hors d'air et le faux plafond en cours de pose, un test intermédiaire d'infiltrométrie a eu lieu.

Plusieurs fuites ont été relevées par ce test, et le débit de fuite mesuré dépassait très largement la valeur maximale définie contractuellement.

Des suites de ce test, la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage ont demandé l'arrêt des interventions des entreprises dans le logement (cf. CR n°49 du 27 mai 2016 - Pièce n°1).

Par courriers recommandés en date du 25 avril 2016 et 25 mai 2016, la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage ont mis en demeure ALFA ETANCHEITE pour que cette dernière fasse le nécessaire pour une mise en conformité des travaux réalisés.

La société ALFA ETANCHEITE a par la suite été mise en demeure le 13 juin 2016 de réaliser des travaux indispensables.

A cette fin, elle a été contrainte de déposer le faux-plafond et les cloisons qui avaient été posées en même temps.

ALFA ETANCHEITE a informé la maîtrise d'ouvrage par courrier du 12 septembre 2016 de la bonne exécution des travaux.

Plusieurs difficultés sont alors nées :

ALFA ETANCHEITE a réclamé par courrier recommandé du 7 octobre 2016, le paiement de travaux supplémentaires d'étanchéité à l'air indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art, s'élevant à 9 100 € HT.

Le DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE réclame de son côté à la société ALFA ETANCHEITE qu'elle supporte les travaux de reprise des lots cloisons, faux-plafond, courant fort et courant faible, et plomberie, chauffage et VMC (confiés respectivement aux sociétés BONGLET : 5 072,40 € HT, SDEL : 6 237,00 € HT et POISSON : 672,73 € HT) qui s'élèvent à 11 982,13 € HT (Pièces N°2, 3 et 4).

Outre la somme de 63 719,33 € HT correspondant aux travaux réalisés, les travaux non encore réalisés correspondent à un montant de 11 848,67 € HT (pièce N°5).

En réponse, le DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE fait état de pénalités provisoires qu'elle entend appliquer à la société ALFA ETANCHEITE (pièce 6) :

✓ Au titre des pénalités de retard :

- Date limite d'achèvement des travaux selon l'ordre de Service n°3 = 30 septembre 2016,
- Pénalité par jour calendaire de retard selon le paragraphe 4.3 du CCAP = 50€
- Retard au 1er janvier 2018 = 457 jours x 50€ = 22 850€

Ensemble pénalités pour non-respect des délais d'intervention : 22 850€.

✓ Au titre des pénalités appliquées en raison de l'absence d'ALFA ETANCHEITE aux réunions de chantier : 20 absences constatées

Art 5.10 du CCAP : 100 € / absence jusqu'à cinq absences.

Art 5.10 du CCAP : 200 € / absence après cinq absences.

- Montant des pénalités pour absence pour 5 absences: 500 €
- Montant des pénalités pour absence après 15 absences: 3 000 €
20 dates pour absence à la réunion de chantier : **3 500€**

✓ Au titre de la clause de contrat d'insertion (108 heures demandées à 50€/heure).

108 heures non réalisées :

Art 3.2.2.3 du CCAP : justification des heures d'insertion.

Ensemble pénalités pour non-respect des Clauses Sociales : **5 400€.**

Dans ce contexte, le DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE, maître d'ouvrage et la société ALFA ETANCHEITE, se sont rapprochés pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle portant sur leurs réclamations réciproques.

PAR CONSEQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du protocole d'accord transactionnel :

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement le litige survenu entre les parties, et de prévenir tout litige à naître, au titre des travaux objet du marché portant sur la construction du centre d'exploitation des routes départementales de SAINT-JORIOZ.

Article 2 – Engagements réciproques des parties :

Au terme des échanges, les parties acceptent, sans reconnaissance de responsabilité, ce qui suit :

2.1 - Sur les travaux engendrés par les tests d'étanchéité à l'air

2.1.1 - Engagements d'ALFA ETANCHEITE :

ALFA ETANCHEITE renonce à présenter toute réclamation au titre des travaux supplémentaires indispensables qu'elle a réalisés. Elle renonce à la demande chiffrée de 9 100 € HT.

2.1.2 - Engagements du Département de la Haute Savoie :

En contrepartie, LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE renonce à réclamer ou imputer sur le décompte général et définitif de ALFA ETANCHEITE les travaux de reprise des lots cloisons, faux-plafonds, courant fort et courant faibles, et plomberie, chauffage et VMC (confiés respectivement aux sociétés BONGLET, SDEL et POISSON) initialement chiffrée à 11 982,13 € HT (6 237,00 € HT pour SDEL, 5 072,40€ HT pour BONGLET et 672,73 € HT pour POISSON).

Le DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE s'engage à ne pas réclamer ou imputer sur le décompte général et définitif, toute somme au titre de pénalité pour retard dans l'exécution des travaux et absence au cours des réunions de chantier ayant eu lieu au cours de l'exécution du chantier et pour non-respect de la clause d'insertion.

Article 2.2 - Sur l'exécution des travaux et les différentes pénalités

2.2.1 – Engagements d'ALFA ETANCHEITE :

ALFA ETANCHEITE s'engage à terminer les travaux avant le 31 mai 2018.

Est annexé au présent protocole le DPGF des travaux à achever (Pièce N°7).

Si ALFA ETANCHEITE ne réalise pas les travaux au plus tard le 31 mai 2018, les dispositions suivantes visées à l'article 2.2.2 du présent protocole ne seront pas opposables au Département de la Haute-Savoie, lequel réclamera à ALFA ETANCHEITE le paiement des pénalités de retard liées à l'exécution des prestations soit 22 850 € HT à la date du 1^{er} janvier 2018.

2.2.2 - Engagements du Département de la Haute Savoie :

Le DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE s'engage à ne pas réclamer :

- les pénalités de retard liées à l'exécution des prestations : 22 850 € HT à la date du 1^{er} janvier 2018.

Le DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE s'engage également à régler à la société ALFA ETANCHEITE le montant des travaux exécutés soit 11 848.67 € HT conformément au DPGF annexé (Pièce n°7) dès qu'ils auront été exécutés et dans les 30 jours suivants réception de la facture correspondante.

Pour se prémunir d'éventuelles réserves ou malfaçons, non-conformités, le DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE pourra en revanche consigner 5% de la facture correspondante.

Article 3 – Renonciation à tout recours

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au préambule, du présent protocole de transaction.

Article 4 – Effet du présent protocole de transaction

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens de l'article 2044 et suivants au Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations délictuelles et financières entre les parties, telles que nées du marché de travaux portant sur la construction du centre d'exploitation des routes départementales de SAINT-JORIOZ.

Article 5 – exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en 2 exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un, en 7 feuillets paraphés.

ARTICLE 6 – Confidentialité

Les parties sont convenues de conserver un caractère strictement confidentiel au présent protocole. Cet engagement de confidentialité vaut tant à l'égard de chacune d'entre elles que de leurs préposés et employés ou experts et conseils.

Les parties s'engagent notamment à s'abstenir de toute déclaration, communication ou commentaire, de quelque nature et sous quelque forme et/ou support que ce soit, relatifs à la nature des prestations ou des commandes de l'autre partie.

Article 7 – Litiges, interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal administratif de LYON.


Le droit applicable sera le droit français.

Fait à *Lyon*

Le *20/03/2018*

Les signatures seront précédées de la mention :

*« Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte. »
Chacune des pages sera paraphée.*

Pour le DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	Pour la SARL ALFA ETANCHEITE
	<i>Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte.</i> ALFA ETANCHEITE RAZA ALI 0698808747 COUVERTURE. ETANCHEITE 521820738 RCS LYON 50 RUE DE LATHIEBAUDIERE 69007 LYON alfaetancheite@gmail.com 

Annexes : 7 annexes dont le DPGF des travaux restant à réaliser.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0338

**OBJET : TANINGES - ACQUISITION DES LOCAUX DU POLE MEDICO-SOCIAL A LA MAISON
 DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'intérêt pour les services départementaux d'acquérir les locaux où est implanté le Pôle Médico-Social situés au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sur la commune de TANINGES,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale du bien,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 04 décembre 2017,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que par acte administratif du 28 août 1987, le Département a cédé, à titre gratuit, les parcelles bâties cadastrées section OG n° 3688 de 5 292 m² et n° 3689 de 15 233 m² sur le territoire de la commune de TANINGES à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF).

Suite à la réalisation de travaux par le Département au sein des locaux de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, le Pôle Médico-Social a été implanté à compter du 15 décembre 2017 au 1 bis Chartreuse de Mélan à TANINGES se répartissant en :

- des locaux d'une superficie de 450 m² (Rez Bas : 245 m² - Etage 1: 205m²),
- un tènement foncier d'environ 470 m² comprenant un parking visiteurs de 7 places.

Une convention d'occupation a été signée pour assurer la période transitoire entre la prise de possession des lieux le 15 décembre 2017 et le transfert de propriété.

Les négociations avec la MDEF ont abouti à un transfert à titre gracieux des locaux du pôle médico-social.

Il conviendra de faire délimiter par un géomètre l'emprise exacte du bâtiment et du parking ainsi que les servitudes à créer pour le bon fonctionnement du Pôle Médico-Social et de la MDEF. Pour permettre la distinction liée au statut, à l'usage et à la destination des différentes parties sur ce site, un état descriptif de division en volumes sera signé.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

Considérant l'intérêt pour le Département d'acquérir les locaux du Pôle Médico-Social sur la commune de TANINGES,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'acquisition des locaux du Pôle Médico-Social situés au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, au 1 bis Chartreuse de Mélan à TANINGES se répartissant en :

- des locaux d'une superficie de 450 m² (Rez Bas : 245 m² - Etage 1: 205m²),
- un tènement foncier d'environ 470 m² comprenant un parking visiteurs de 7 places.

Cette acquisition est consentie à titre gratuit.

Il conviendra de faire délimiter par un géomètre l'emprise exacte du bâtiment et du parking ainsi que les servitudes à créer pour le bon fonctionnement du Pôle Médico-Social et de la MDEF. Pour permettre la distinction liée au statut, à l'usage et à la destination des différentes parties sur ce site, un état descriptif de division en volumes sera signé.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0339

OBJET : VALLEIRY - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.300-1, L.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu les articles L.213-1 et suivants du Code de l'Education,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis de France Domaine du 18 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département souhaite procéder à la construction d'un collège sur la commune de VALLEIRY.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'exercice des compétences du Département, telles que prévues par l'article L.213-2 du Code de l'Education, et a pour vocation de répondre aux besoins démographiques et de rééquilibrer les collèges en tension situés dans le secteur.

Pour la réalisation de ce projet d'intérêt général, il convient que le Département dispose de l'emprise foncière nécessaire. Pour assurer cette maîtrise foncière, le recours aux acquisitions amiables sera privilégié.

Toutefois, dans l'hypothèse où les négociations amiables échoueraient, le Département souhaite solliciter auprès de M. le Préfet une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet, et ce, afin de garantir et sécuriser la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Cette Déclaration d'Utilité Publique à intervenir par arrêté préfectoral après enquête publique, permettrait au Département, en dernier recours et après échec des négociations amiables, de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'emprise de cette DUP intègrera les parcelles nécessaires à la construction du collège et des aménagements accessoires liés.

Il est ici précisé que la procédure de négociation amiable sera menée en parallèle du lancement de la procédure d'expropriation, laquelle devra débuter par la constitution d'un dossier à transmettre aux services de l'Etat.

La composition de ce dossier, ainsi que les obligations procédurales à mettre en œuvre, seront déterminées en fonction des caractéristiques exactes du projet et des atteintes potentielles à l'environnement qui pourraient être générées.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre du projet de construction d'un collège sur la commune de VALLEIRY, pour lequel le Département est pleinement compétent.

Ce projet répond à un besoin d'utilité publique et présente un caractère d'intérêt général pour le Département comme pour la commune de VALLEIRY et la Communauté de Communes du Genevois.

DONNE SON ACCORD pour que des discussions et négociations soient engagées avec les propriétaires fonciers concernés. Les acquisitions amiables seront privilégiées.

APPROUVE le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Cette Déclaration d'Utilité Publique, à intervenir par arrêté préfectoral après enquête publique, permettrait au Département, en dernier recours et après échec des négociations amiables, de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour la réalisation du projet.

AUTORISE dans ce cadre M. le Président à saisir M. le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure, et la saisine de tout professionnel afin de réaliser le dossier d'utilité publique, ainsi que tout professionnel à même d'accompagner le Département dans les procédures administratives nécessaires.

AUTORISE M. le Président à rechercher toute subvention ou financement que le Département pourrait obtenir dans le cadre de la réalisation du présent projet.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0340

**OBJET : LOGICIELS ESRI - RENOUELEMENT DE LA MAINTENANCE, ÉVOLUTION ET
 PRESTATIONS ASSOCIÉES - MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA
 CONSULTATION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 04 décembre 2017.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le contrat de maintenance des logiciels ArcGIS, édités par la société américaine ESRI, arrive à échéance le 16 juin 2018 et doit être renouvelé.

ArcGIS est une suite de logiciels d'information géographique (ou logiciels SIG).

Par délibération n° CP- 2018-0010 du 08 janvier 2018, la Commission Permanente a pris acte des informations relatives au lancement d'une consultation en procédure négociée sans mise en concurrence pour la passation d'un marché destiné au renouvellement du contrat de maintenance.

Suite à la négociation menée avec l'entreprise ESRI, certaines caractéristiques du contrat ont été modifiées, notamment concernant sa durée.

Le marché envisagé sera passé pour une période de 1 an à compter du 16 juin 2018 ou au plus tard à la date de notification du contrat, reconductible 3 fois, et non plus pour une période quadriennale comme envisagé initialement.

En conséquence les montants minimum et maximum sont détaillés ci-dessous :

Objet	Estimation sur 1 an en € HT	Montant minimum sur 1 an en € HT	Montant maximum sur 1 an en € HT
Lot unique	70 000 €	0 €	90 000 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE et AUTORISE, M. le Président à signer les contrats et les actes d'exécution subséquents avec l'entreprise ESRI sur la base de ces nouvelles dispositions.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0341

**OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE
 DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,

Vu la délibération CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président.

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à son Président en la matière, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et les avenants s'y rapportant. L'exécutif est tenu d'informer mensuellement la Commission Permanente de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, est produite en annexe les listes des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 1^{er} au 31 mars 2018.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 1^{er} au 31 mars 2018.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PR	Procédure adaptée simple	18F0057	RD BIOGE - Intervention d'urgence confortement gabions	1	20180151	ACRO BTP	74190	41 622,50	01/03/2018
PBM	Procédure adaptée simple	18F0066	Remplacement et modification du portail - Collège Lachenal à FAVERGES	1	20180176	KONE	74600	17 466,41	02/03/2018
PR	Procédure adaptée simple	18S0087	Surveillance et gestion alternat de circulation chantier La Ravine RD 328 TANINGES	1	20180173	HAUTE SAVOIE SECURITE PRIVEE	74700	36 342,66	02/03/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0043	Mise à jour 2018 de la plaquette "Chez vous, chez nous"	1	20180166	CHAPKA DESIGN	74960	3 500,00	05/03/2018
PR	Procédure adaptée simple	18S0113	CSPS- RD 55b - Mise à niveau route des Glières - PT BORNAND	1	20180170	PMM SARL	69120	1 710,00	05/03/2018
PBM	Procédure concurrentielle avec négociation sans publication	17S0139	Travaux d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments du Département de la Haute-Savoie Lot 8 Tous secteurs	8	20180129	APC ETANCH	74150	ACBC Mini : 20 000 Sans Maxi	06/03/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0065	VELOROUTE LEMAN MONT BLANC - Communes de CLUSES et MAGLAND - Travaux de défrichage	1	20180175	ARCADE JEAN ET FILS	74130	37 000,00	07/03/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0042	Fourniture d'une machine d'essais automatique de compression	1	20180182	RECHERCHES ET REALISATIONS REMY	82000	17 030,00	08/03/2018
PBM	Procédure adaptée simple	18F0071	Tontes d'arbres région annécienne	1	20180209	MESSIDOR	74100	13 033,18	08/03/2018
PR	Marché négocié sans mise en concurrence	17S0234	Fourniture de pièces de rechange neuves, d'origine ou de qualité équivalente et maintenance occasionnelle, pour véhicules et équipements Lot 6 Marque MASSEY FERGUSON et QUICKE	6	20180180	PONCET ROGER	74330	ACBC Sans Mini Sans Maxi	09/03/2018
PR	Marché négocié sans mise en concurrence	17S0234	Fourniture de pièces de rechange neuves, d'origine ou de qualité équivalente et maintenance occasionnelle, pour véhicules et équipements Lot 14 Marque SICOMETAL	14	20180179	SICOMETAL	39200	ACBC Sans Mini Sans Maxi	09/03/2018
PGH	Procédure adaptée ouverte	17S0439	Audit organisationnel et financier des services d'aide et d'accompagnement à domicile du département de Haute Savoie	1	20180169	SPQR	69006	46 300,00	09/03/2018

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PISIUN	Procédure concurrentielle avec négociation sans publication	18S0035	MS01 - SOLIS MDPH74 - Harmonisation du Système d'Information en tant que site pile Tronc Commun - Palier 1	1	20180168	CITYZEN	51000	331 110,00	09/03/2018
PBM	Procédure adaptée simple	18F0069	Rénovation téléphonique collège Michel Servet ANNEMASSE	1	20180206	ALP'COM	74250	7 097,46	14/03/2018
PBM	Procédure adaptée simple	18F0096	Travaux d'entretiens sur la chaufferie du villatorium au collège VILLE LA GRAND	1	20180252	MULTI DEP	74250	11 258,95	14/03/2018
PBM	Procédure adaptée simple	18F0070	Renouvellement du système de téléphone au collège LA PIERRE AUX FEES	1	20180207	ALP'COM	74250	6 895,33	16/03/2018
PBM	Procédure adaptée simple	18F0072	Blocs casiers élèves au collège de l'albanais à RUMILLY	1	20180212	MEDIA PERFECT	42160	17 084,37	16/03/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0073	RD14/RD3508. POISY. Phase 3. Mission de repérage d'amiante.	1	20180213	JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	73100	1 466,50	16/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°1 Terrassement - VRD - abords – démolition	1	20180188	LEC TRAVAUX PUBLICS	74390	233 397,98	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°2 Gros œuvre	2	20180189	BATI CHABLAIS	74200	387 679,14	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°3 Charpente métallique	3	20180190	PERRIN PIERRE SAS	74200	82 000,00	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°4 Charpente bois - bardage bois	4	20180191	LP CHARPENTE SARL	74350	82 987,89	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°5 Couverture et bardage métalliques	5	20180192	IRMAK	73000	25 863,47	19/03/2018

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°6 Etanchéité	6	20180193	IRMAK	73000	25 863,47	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°7 Menuiseries extérieures PVC - occultation BSO	7	20180194	VILLEGAS SARL	74200	15 000,00	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°10 Peintures intérieures/extérieures - isolation de façade	10	20180195	PLANTAZ GEORGES ET FILS SAS	74800	18 330,00	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°11 Chapes - carrelages - faïences	11	20180196	LES CARREAUX EUROPEENS	74500	28 760,00	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°12 Serrurerie et menuiseries aluminium	12	20180197	RIOU	74700	32 035,00	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°14 Chauffage - sanitaire - ventilation - récupération EP	14	20180198	AQUATAIR SARL	74140	215 947,91	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°15 Electricité courants forts - courants faibles	15	20180199	ELTIS SARL	74960	138 041,23	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°16 Distribution carburant	16	20180200	SOCIETE INDUSTRIELLE EXCELSIOR	25000	35 000,00	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°17 Enrobés	17	20180201	EUROVIA ALPES	74330	97 098,35	19/03/2018
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°18 Espaces verts	18	20180202	PERNOLLET PAYSAGE	74500	13 830,40	19/03/2018

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PBM	Procédure adaptée ouverte	17S0337	MAXILLY SUR LEMAN - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) Lot n°19 Désamiantage	19	20180203	AG DEVELOPMENT	84600	24 000,00	19/03/2018
PBM	Procédure concurrentielle avec négociation	17S0368	Travaux d'entretien et d'aménagement sur les bâtiments du Département de Haute-Savoie - Lots Stores Secteur Annécien	1	20180184	SAGANEO	73800	ACBC Mini : 8 000 Sans Maxi	19/03/2018
PBM	Procédure concurrentielle avec négociation	17S0368	Travaux d'entretien et d'aménagement sur les bâtiments du Département de Haute-Savoie - Lots Stores Secteur du Genevois et du Chablais	2	20180185	SAGANEO	73800	ACBC Mini : 3 000 Sans Maxi	19/03/2018
PBM	Procédure concurrentielle avec négociation	17S0368	Travaux d'entretien et d'aménagement sur les bâtiments du Département de Haute-Savoie - Lots Stores Secteur de la Vallée de l'Arve	3	20180186	SAGANEO	73800	ACBC Sans Mini Sans Maxi	19/03/2018
PBM	Appel d'offres ouvert	17S0432	RUMILLY - Equipement du nouveau Collège de l'Albanais - Fourniture de matériels de Sciences et de Technologie	1	20180183	JEULIN	27019	57 860,89	19/03/2018
PPDS	Procédure adaptée ouverte	17S0456	Assistance méthodologique pour l'évaluation de la politique d'insertion et l'actualisation du PDIE	1	20180221	ASDO ETUDES	75001	43 440,00	19/03/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0074	Fourniture et mise en place de séparateurs modulaires type DBAT pour Pont SNCF RD 11 PR 0450 EVIAN LES BAINS	1	20180214	AXIMUM ETS ANNECY	74150	24 912,00	19/03/2018
PGH	Procédure adaptée simple	18F0075	Animation conférence autour de l'alimentation des seniors	1	20180215	PIX POCKET SARL	74370	2 105,00	19/03/2018
PATDD	Procédure adaptée ouverte	18S0009	Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements contribuant aux continuités écologiques de la Plaine du Fier	1	20180204	HYDRETUDES	74370	54 890,00	19/03/2018
PR	Appel d'offres ouvert	17S0359	Fourniture d'outils, d'équipements et de consommables pour atelier mécanique automobile Lot 2 Consommables professionnels	2	20180171	WURTH FRANCE SA	67158	ACBC Mini : 25 000 Maxi : 100 000	20/03/2018
PR	Appel d'offres ouvert	17S0359	Fourniture d'outils, d'équipements et de consommables pour atelier mécanique automobile Lot 1 Outils à main et équipements professionnels	1	20180172	DURAND SERVICES SEYNOD	74600	ACBC Mini : 10 000 Maxi : 40 000	21/03/2018

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PR	Procédure adaptée simple	18F0076	RD1508 SILLINGY. Panneaux d'affichage pour DUP	1	20180216	PHOTOPLAN	74600	90,00	21/03/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0077	Doublement de la RD3508. Panneaux d'affichage pour DUP	1	20180217	PHOTOPLAN	74600	90,00	21/03/2018
PGH	Procédure adaptée ouverte	18S0007	Etude et concertation préalables à la rédaction du schéma départemental en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	1	20180210	GROUPE ENEIS	75010	68 540,00	21/03/2018
PR	Marché subséquent	18S0013	RD 909 - Stabilisation du talus aval - SAINT GERVAIS Bois des Amerands	1	20180181	MMBA	1460	410 588,50	21/03/2018
PCP	Procédure adaptée simple	18F0086	Production d'un plan topographique - Chartreuse de Mélan	1	20180242	VEISSIERE OLIVIER	74370	2 800,00	22/03/2018
PR	Procédure adaptée simple	18S0141	Mission CSPS - RD 354 - Protection contre le risque avalanche - Phase III - Joux Plane - SAMOENS	1	20180229	DEKRA INDUSTRIAL	74000	3 600,00	22/03/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0045	Définition d'un objet promotionnel distribué aux collégiens du département de la Haute-Savoie	1	20180225	NEW DEAL	38000	14 900,00	23/03/2018
PCP	Procédure adaptée simple	18F0053	Conception, réalisation du conducteur animé de la cérémonie et gestion de la projection du conducteur	1	20180226	IMAGE B EURL	74600	3 653,00	23/03/2018
PCP	Procédure adaptée simple	18F0054	Montage vidéos	1	20180223	IMAGE B EURL	74600	2 550,00	23/03/2018
PCP	Procédure adaptée simple	18F0055	Animation d'une cérémonie de remise de prix	1	20180227	PIX POCKET SARL	74370	1 400,00	23/03/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0080	Desserte routière en rive droite de l'Arve - Contournement de communes de MARIGNIER et THYEZ - Sondage à la pelle araignée	1	20180228	HYDRO GEOTECHNIQUE SUD EST	13730	7 995,00	26/03/2018
PBM	Procédure adaptée simple	18F0082	Mise aux normes peintures de sol cuisines au collège CRANVE SALES	1	20180232	RESIMAT	74800	12 801,26	26/03/2018
PR	Marché négocié sans mise en concurrence	17S0345	Contrôles réglementaires pour poids lourds, engins de chantier et équipements	3	20180211	BARATAY ET CIE LEMAN POIDS LOURD	74200	ACBC Sans Mini Sans Maxi	27/03/2018
PEJS	Procédure adaptée ouverte	17S0423	Mission de contrôle pour la sécurité alimentaire dans les collèges publics du département	1	20180247	SAVOIE LABO	73370	ACBC Mini : 4167 Maxi : 50 000	27/03/2018

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PISIUN	Marché négocié sans mise en concurrence	18S0027	Logiciels CBAO Brg-Lab, Flamenko et Brg-Press : renouvellement de la maintenance, évolution et prestations associées	1	20180218	CBAO	66000	ACBC Mini : 0 Maxi : 96 000	27/03/2018
PCP	Procédure adaptée simple	18S0090	Exposition temporaire Evariste JONCHERE galerie du Conservatoire d'art et d'histoire à ANNECY	1	20180244	CELESTE	74940	11 900,00	27/03/2018
PBM	Procédure adaptée simple	17S0433	THONON LES BAINS - Construction du CERD/Parc/Arrondissement - Contrôles/Mesures de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment	1	20180231	ECON'EAULOGIS	74250	18 590,00	28/03/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0051	Conception et réalisation d'un document de présentation des aides départementales aux projets éducatifs des collèges	1	20180241	PAPRIKA	74940	13 660,00	28/03/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0084	Bardage de 2 boxs - CERD du MONT SION	1	20180237	COULLOUX PASCAL SARL	74270	10 275,00	28/03/2018
PBM	Procédure adaptée simple	18F0097	Livraison de 50 tonnes granulés bois au collège RUMILLY	1	20180253	SAVOIE ENERGIE	74800	11 041,67	28/03/2018
PR	Appel d'offres ouvert	18S0028	Fourniture et installation sur un porteur poids-lourd d'une épandeuse à liants	1	20180222	ACMAR	53400	223 000,00	28/03/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0092	RD1508 SILLINGY - Constat d'huissier panneaux d'enquête DUP	1	20180255	VALENTINIS NICOLE ET RENE	74000	712,41	30/03/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0099	Etude air - Liaison MACHILLY et THONON LES BAINS	1	20180254	ARCADIS ESG	69100	4 000,00	30/03/2018

Pôle ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
PR	20150339	Contournement de MARIGNIER-THYEZ - TOARC - Giratoires RD 19 et RD 26	3 693 239,49	26/05/2015	BENEDETTI-GUELPA	0,00	02/03/2018	Validation de la décision de poursuivre sur la modification des prix du BPU et du DQE
PR	20160369	Déconstruction d'un ancien hôtel - Diagnostic Amiante - Plomb	8 650,00	11/05/2016	JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	6 150,60	02/03/2018	Augmentation de la TC1 + 5.125,50 € HT
PR	20160369	Déconstruction d'un ancien hôtel - Diagnostic Amiante - Plomb	8 650,00	11/05/2016	JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	6 150,60	02/03/2018	Augmentation de 5.125,50 € HT + prolongation du délai.
PEJS	20160685	Collège Jacques Prévert à GAILLARD : Travaux de restructuration-Démolition-gros œuvre-installation de chantier	1 040 800,00	14/09/2016	MONTESSUIT ET FILS	13 054,10	19/03/2018	Démolition de 51 mètres ² - Dépose de gardes-corps métalliques - Sciages dans mur de façade et mur intérieur
PEJS	20160686	Collège Jacques Prévert à GAILLARD : Travaux de restructuration-Charpente bois-couverture -ferblanterie	653 635,35	14/09/2016	ROUX ANDRE	2 762,40	19/03/2018	Création de chevêtres et raccords de couverture pour les grilles de prise d'air et rejet en toiture
PEJS	20160696	Collège Jacques Prévert à GAILLARD : Travaux de restructuration	449 149,09	15/09/2016	ELTIS SARL	1 740,16	19/03/2018	Dépose et repose de BAES liés au changement de portes dans le réfectoire : 284,25 €HT Installation électrique courant fort pour : 1165,88 €HT
PEJS	20160697	Collège Jacques Prévert à GAILLARD : Travaux de restructuration	132 648,47	15/09/2016	ELTIS SARL	-2 256,55	19/03/2018	SSI en moins-value
PEJS	20160699	Collège Jacques Prévert à GAILLARD : Travaux de restructuration-Ventilation traitement d'air	445 379,50	15/09/2016	BLAMPEY SA	-813,17	19/03/2018	Ventilation traitement d'air
PR	20160969	RD1508-Tunnel sous le Semnoz - Maitrise d'Oeuvre pour la déconstruction de l'Hôtel Riant Port à Sevrier -	19 875,00	07/12/2016	INGEOS	6 494,40	05/03/2018	Augmentation avenant n° 2

Pôle ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
PR	20161002	RD 909 Aménagements cyclables rive Est du lac d'Annecy - section Chavoires / giratoire des Pérouzes (planche 3) - Lots 2 et 3 - Commune de VEYRIER-DU-LAC-plantations - espaces verts	29 489,25	04/01/2017	ALPES JARDINS PAYSAGES	0,00	02/03/2018	Prolongation des délais de travaux de 11 mois pour tenir compte de l'allongement de la période de plantation.
PEJS	20161008	Collège Jacques Prévert à GAILLARD: Travaux de restructuration-Lot 07 Menuiseries extérieures -stores-fermetures-Menuiseries extérieures -stores-fermetures	538 636,85	02/01/2017	EPBI	1 698,00	19/03/2018	Déplacement d'une porte extérieure : 190,00€HT Création d'un oculus sur nouvelle porte d'accès au réfectoire : 845,00 €HT Mise en place d'une crémone pompier sur la sortie de secours : 380,00 €HT
PEJS	20170127	Collège Jacques Prévert à GAILLARD: Travaux de restructuration-Lot 03 Charpente métallique-serrurerie-Charpente métallique-serrurerie	370 150,52	10/03/2017	CHARPENTES SAINT CLAIR	14 522,76	19/03/2018	Suppression de la démolition du préau Dépose de couverture et de structure, pose de plancher collaborant
PR	20170618	Travaux de déconstruction de l'hôtel Riant-Port - Commune de SEVRIER	459 927,84	14/09/2017	GUINTOLI SAS	0,00	19/03/2018	Avenant n° 1 : prix nouveaux dans la tranche optionnelle n° 3

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0342

OBJET : INDEMNISATION D'UN JURY DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment son article 89,

Vu l'arrêté n° 15-02706 portant délégation à Mme Marie-Antoinette METRAL de la présidence de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-005 du 02 avril 2015 portant délégation au Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° CD-2015-017 du 27 avril 2015 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la décision n° 2017-065, portant constitution du jury de maîtrise d'œuvre relatif à l'affaire 17S0008 pour les travaux de protection contre les chutes de pierres sur la commune de MEILLERIE,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 3 avril 2018.

Dans le cadre de la passation de marchés de maîtrise d'œuvre d'infrastructures ou de bâtiments, le Département est amené en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, à constituer des jurys de maîtrise d'œuvre, comprenant un tiers minimum de personnalités qualifiées en maîtrise d'œuvre.

Ces personnalités qualifiées sont des représentants de maître d'œuvre très souvent proposées sur demande du Département par l'Ordre Régional des Architectes (ORA) et par la Fédération du Conseil de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV).

Au titre de la réunion organisée le 21 novembre 2017, il est demandé d'autoriser le paiement au CINOV des indemnités des personnalités qualifiées suivantes intervenues dans le cadre de la procédure de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de protection contre les chutes de pierres sur la commune de MEILLERIE :

- MM. Bernard MONTMASSON, Dominique ROCH et Pierre-Yves FAFOURNOUX ingénieurs conseils pour un montant global de 1 094,16 €

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE le versement des indemnités de :

MM. Bernard MONTMASSON, Dominique ROCH et Pierre-Yves FAFOURNOUX ingénieurs conseils au CINOV pour un montant global de 1 094,16 €

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0343

OBJET : CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	1

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la délibération de l'Assemblée du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2018,

Vu la demande de l'association SOLIHA en date du 12 mars 2018,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 11 avril 2018.

Dans le cadre de son Schéma Gérontologique Départemental, le Département affirme le soutien à domicile comme axe majeur de sa politique développée en faveur des personnes âgées.

L'aménagement du lieu de vie de la personne âgée constitue un élément essentiel pour favoriser et permettre le maintien à domicile. Il fait l'objet d'une étude particulière dans le cadre de l'évaluation à domicile pour l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Dans son projet associatif, l'association SOLIHA Haute-Savoie mentionne clairement le maintien à domicile des personnes âgées et l'adaptation du logement comme sa mission prioritaire.

SOLIHA Haute-Savoie assume également un rôle de garant de la destination sociale des aides publiques.

Par convention annuelle, un partenariat est formalisé, mis en œuvre et évalué depuis plusieurs années. Un bilan a été fait pour 2017 permettant de mesurer les relations partenariales entre les services du Pôle de la Gérontologie et l'association dans l'instruction des dossiers d'aménagements du logement et leurs incidences financières.

Pour 2018, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'Association SOLIHA Haute-Savoie et de verser une subvention de 25 000 €.

**Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mme DULIEGE,
LA COMMISSION PERMANENTE,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée et le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA2D00075		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12 06 4003	538
Subventions aux associations et autres organismes privés	Personnes Agées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEA01078	Association SOLIHA Haute-Savoie 70, Avenue de France – 74000 ANNECY Canton : Annecy 2 Subvention de fonctionnement au titre de 2018	25 000,00
	Total de la répartition	25 000,00

Cette dotation sera versée à L'association SOLIHA Haute-Savoie en deux fois. Un premier acompte de 70 % est versé dès décision de la Commission Permanente et signature de la présente convention. Le solde sera honoré au plus tard le 15 décembre, sur présentation d'un bilan d'étape de l'action arrêtée au 31 octobre 2018. Celui-ci fera notamment apparaitre la liste nominative des dossiers suivis.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Association SOLIHA Haute-Savoie, située 70 avenue de France à Annecy, représentée par son Président, Monsieur Didier SEPULCHRE DE CONDE

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 Avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-2018-XXX de la Commission Permanente du 14 mai 2018,

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

Dans le cadre de son Schéma Gérontologique Départemental, le Département affirme le soutien à domicile comme axe majeur de sa politique développée en faveur des personnes âgées. L'aménagement du lieu de vie de la personne âgée constitue un élément essentiel pour favoriser et permettre le maintien à domicile. Il fait l'objet d'une étude particulière dans le cadre de l'évaluation à domicile pour l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Dans son projet associatif, l'association SOLIHA Haute-Savoie mentionne clairement le maintien à domicile des personnes âgées et l'adaptation du logement comme sa mission prioritaire. SOLIHA Haute-Savoie assume également un rôle de garant de la destination sociale des aides publiques.

Par convention annuelle, un partenariat est formalisé, mis en œuvre et évalué depuis plusieurs années. Un bilan a été fait pour 2017 permettant de mesurer les relations partenariales entre les services du Pôle de la Gérontologie et l'association dans l'instruction des dossiers d'aménagements du logement et leurs incidences financières.

La présente convention a pour but d'actualiser les termes de la collaboration.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er}: Objet et contenu de la mission

L'association SOLIHA Haute-Savoie intervient au domicile des personnes âgées, bénéficiaires de l'APA, sur demande des services du Pôle de la Gérontologie et du Handicap, pour évaluer, préconiser et chiffrer les travaux d'aménagement du logement.

SOLIHA Haute-Savoie élabore, lorsque la situation d'une personne âgée le nécessite, le dossier de demande au Fonds de Compensation.

L'association SOLIHA Haute-Savoie apporte en tant que de besoin, aux services du Pôle de la Gérontologie et du Handicap, sa compétence et son expertise sur les questions d'aménagement du logement, dans le cadre du Schéma Gérontologique Départemental et de celui concernant les adultes en situation de handicap. A ce titre, elle peut être associée à des groupes de travail ou de réflexion.

L'association, conjointement avec les services compétents du Département, élabore et met en place des outils de suivi des travaux préconisés ; l'objectif étant d'en améliorer les réalisations effectives, éléments prépondérants d'un soutien à domicile de qualité.

Article 2 : Les moyens dédiés à la mise en œuvre de la mission

Pour mener à bien les missions susvisées, l'association SOLIHA Haute-Savoie se dote du personnel qualifié nécessaire (technique et administratif). Elle transmet chaque année un tableau des effectifs faisant apparaître les personnels affectés à la mission.

Article 3 : Financement et modalités de règlement

Pour l'aider à mener à bien sa mission le Département s'engage à verser à l'association une participation fixée chaque année par la Commission Permanente au vu du budget primitif transmis, s'élevant pour l'exercice 2018 à 25 000 €.

Cette dotation sera versée à L'association SOLIHA Haute-Savoie en deux fois. Un premier acompte de 70 % est versé dès décision de la Commission Permanente et signature de la présente convention. Le solde sera honoré au plus tard le 15 décembre, sur présentation d'un bilan d'étape de l'action arrêtée au 31 octobre 2018. Celui-ci fera notamment apparaître la liste nominative des dossiers suivis.

L'association SOLIHA Haute-Savoie s'engage à communiquer au Pôle de la Gérontologie et du Handicap, au mois de mars 2019, un rapport complet d'activité.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- ✓ Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- ✓ Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;
- ✓ Respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5 : Autres engagements

L'association SOLIHA Haute-Savoie s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment du logo.

Article 6 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4, l'administration peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association SOLIHA Haute-Savoie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges et contentieux

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à ANNECY, le

Le Président de l'association
SOLIHA Haute-Savoie,

Le Président du Département
de la Haute-Savoie,

Didier SEPULCHRE DE CONDE

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0344

**OBJET : CONVENTIONS RELATIVES AUX ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION A
 METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS
 DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age - Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand âge et Handicap lors de sa réunion du 11 avril 2018.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué une conférence des financeurs sur chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- l'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département,
- le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie,
- l'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Dans notre département, la conférence des financeurs a été installée le 30 septembre 2016 et a adopté, dans sa séance du 28 juin 2017, son programme coordonné d'actions de prévention.

La validité de ce programme a été fixée à 2 ans (2017-2018) pour se caler sur l'échéance des schémas départementaux. Il peut toutefois faire l'objet de modifications et/ou d'une prorogation n'excédant pas un an.

Le programme coordonné porte sur les six axes définis par la loi (art. L.233-1 du CASF) :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile,
- l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie permettant le développement d'actions de prévention dans ces établissements,
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées,
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Les actions mises en place par la conférence des financeurs s'adressent aux personnes de soixante ans et plus et à leurs aidants.

De plus, les dépenses liées aux équipements et aides techniques individuelles et aux autres actions collectives de prévention financées par les concours spécifiques de la CNSA doivent être destinées aux personnes non éligibles à l'APA (GIR 5-6 ou non girés) pour au moins 40% de leur montant.

Pour mettre en œuvre son plan d'action annuel, le département bénéficie de concours financiers de la part de la CNSA. Pour l'exercice 2018, la dotation s'élève à 1 460 365 €.

Dans ce contexte, des propositions ont été formulées par les organismes d'assurance vieillesse, qu'il est proposé de formaliser par convention, avec :

- le groupement inter-régimes Atouts Prévention Rhône-Alpes proposant des ateliers de sécurité routière, pour un montant maximum de 8 660 €, des ateliers sur le thème de la mémoire pour un montant maximum de 2 880 €, et des ateliers abordant différentes thématiques du bien vieillir pour un montant maximum de 3110 €; soit un montant maximum total de 14 650 €,
- la MSA Alpes du Nord sollicitant une contribution pour financer le reste à charge sur les prothèses auditives, pour un montant maximum de 3 000 €,
- la CARSAT Rhône-Alpes sollicitant une contribution pour financer le reste à charge sur la prestation individuelle de téléassistance, pour un montant maximum de 5 000 €,
- le Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) sollicitant une contribution pour financer son projet de plateforme de prévention des chutes, pour un montant de 150 000 € au titre de l'année 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat ci-annexées avec les organismes suivants, dans le cadre du développement des actions collectives inscrites au programme coordonné de la conférence des financeurs, et le versement des participations correspondantes :

- atouts Prévention Rhône-Alpes : participation à hauteur de 14 650 €;
- le Centre Hospitalier ANnecy GEnevois (CHANGE): participation à hauteur de 150 000 €, un premier acompte de 50 % sera versé à la signature de la convention et le solde sera honoré au plus tard le 31 décembre 2018 ;
- MSA Alpes du Nord, participation à hauteur de 3 000 €;
- la CARSAT Rhône-Alpes, participation à hauteur de 5 000 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE
DES FINANCEURS**

ENTRE

L'organisme ATOUTS PREVENTION RHONE ALPES, situé 81 boulevard Stalingrad à Villeurbanne, représenté par son Délégué Général, Monsieur Yves CORVAISIER,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente du 14 mai 2018,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Afin d'appuyer la mise en œuvre du programme coordonné, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse des concours financiers au Département.

L'article L.233-2 du code de l'action sociale et des familles octroie la possibilité au Département, dans le cadre de la Conférence des Financeurs, de confier la gestion de tout ou partie des concours à un autre membre de la Conférence dans le cadre d'une convention. Dans ce cas, l'action ou les actions qui en sont l'objet sont précisées au sein de cette convention ainsi que les financements délégués qui leur sont associés.

ATOOUTS PREVENTION RHONE ALPES, groupement inter-régimes, propose une délégation de gestion concernant une action de prévention routière, un atelier mémoire ainsi qu'un atelier Bien Vieillir-Vitalité.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1^{er} : Objet de la convention.

La présente convention a pour but de définir les modalités de versement de la somme de 14650 € à ATOOUTS PREVENTION RHONE ALPES pour permettre le financement et le déploiement des actions collectives de prévention suivantes :

- « Mobilité et sécurité des conducteurs séniors », au cours de deux ateliers de sécurité routière composés chacun de trois modules, pour un montant de 8660€,
- « Mémoire- Pep's Eureka », action proposant des modules de six ateliers sur le thème de la mémoire, pour un montant de 2880€,
- « Bien vieillir- Vitalité », action composée de deux ateliers abordant différentes thématiques du bien vieillir (santé, nutrition, équilibre, adaptation du logement...), pour un montant de 3110€.

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

L'enveloppe attribuée, d'un montant de 14650€, sera versée en une seule fois, à la signature de la présente convention.

Article 3 : Modalités d'évaluation.

Un rapport annuel d'évaluation des actions menées devra être transmis au plus tard le 31 mai de l'année suivante au Département.

Pour chacune des trois actions, le rapport comprendra au minimum les éléments suivants :

- Nom de l'activité,
- Objectifs,
- Lieu,

- Public concerné (sexe, âge par tranche : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans, 90 ans et +, GIR),
- Nombre de séances,
- Date de début et de fin de réalisation,
- Nombre de bénéficiaires présents,
- Coût total,
- Coût par bénéficiaire.

Article 4 : Liste des compétences déléguées, modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Le Département de la Haute-Savoie délègue à ATOUTS PREVENTION RHONE ALPES les compétences suivantes :

- Respect du cadre fixé par la conférence des financeurs en termes d'actions collectives autorisées,
- Versement des crédits aux éventuels prestataires dans les temps impartis,
- Suivi et contrôle des actions menées,
- Rédaction d'un rapport d'activité.

Le rapport d'activité permettra le contrôle des enveloppes versées.

Article 5 : Contenu et modalités de transmission des informations par le délégataire au déléguant.

Le délégataire s'engage à proposer un point d'étape sur l'avancée des actions lors des conférences plénières.

Il réalisera un rapport d'activité de l'année N-1 avant le 31 mai de l'année N.

Article 6 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par ATOUTS PREVENTION RHONE ALPES, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Durée.

Conformément au programme coordonné de la Conférence des Financeurs, validé en séance plénière du 28 juin 2017, la présente convention prendra effet dès sa signature en 2018 et s'achèvera au plus tard le 31 mai de l'année suivante. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Délégué Général
d'Atouts Prévention Rhône-Alpes,

Yves CORVAISIER

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE
DES FINANCEURS**

ENTRE

L'organisme MSA ALPES DU NORD, situé 20 avenue des Chevaliers Tireurs à Chambéry, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques EXERTIER,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente du 14 mai 2018,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Afin d'appuyer la mise en œuvre du programme coordonné, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse des concours financiers au Département.

L'article L.233-2 du code de l'action sociale et des familles octroie la possibilité au Département, dans le cadre de la Conférence des Financeurs, de confier la gestion de tout ou partie des concours à un autre membre de la Conférence dans le cadre d'une convention. Dans ce cas, l'action ou les actions qui en sont l'objet sont précisées au sein de cette convention ainsi que les financements délégués qui leur sont associés.

La MSA ALPES DU NORD, caisse de retraite, sollicite une délégation de gestion concernant le financement du reste à charge des bénéficiaires de la prestation individuelle des prothèses auditives.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention.

La présente convention a pour but de définir les modalités de versement de la somme de 3000€ à la MSA ALPES DU NORD pour permettre le financement et le déploiement des actions individuelles de prévention suivantes :

- Financement des restes à charge sur les prothèses auditives, pour un montant de 3000€

Les personnes concernées devront être, pour au minimum 40% d'entre elles, en situation d'autonomie (GIR 5-6 ou non girées).

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

L'enveloppe attribuée, d'un montant de 3000€, sera versée en une seule fois, à la signature de la présente convention.

Article 3 : Modalités d'évaluation.

Un bilan de la consommation de l'enveloppe devra être transmis au plus tard le 31 mai de l'année suivante au Département.

Le rapport comprendra au minimum les éléments suivants :

- Nom de l'aide technique,
- Public concerné (sexe, âge par tranche : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans, 90 ans et +, GIR, commune),
- Montant.

Article 4 : Liste des compétences déléguées, modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Le Département de la Haute-Savoie délègue à la MSA ALPES DU NORD les compétences suivantes :

- Identification du public en perte d'autonomie,
- Paiement des éventuels prestataires dans les temps impartis,
- Suivi et contrôle des actions menées,
- Rédaction du bilan de consommation et d'un rapport d'activité.

Le rapport d'activité permettra le contrôle des enveloppes versées.

Article 5 : Contenu et modalités de transmission des informations par le délégataire au déléguant.

Le délégataire s'engage à proposer un point d'étape sur l'avancée des actions lors des conférences plénières.

Il réalisera un rapport d'activité de l'année N-1 avant le 31 mai de l'année N.

Article 6 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par la MSA ALPES DU NORD, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Durée.

Conformément au programme coordonné de la Conférence des Financeurs, validé en séance plénière du 28 juin 2017, la présente convention prendra effet dès sa signature en 2018 et s'achèvera au plus tard le 31 mai de l'année suivante. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Président de la MSA Alpes du Nord

Jean-Jacques EXERTIER

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE
DES FINANCEURS**

ENTRE

La CARSAT RHONE ALPES, située à LYON, représentée par son Délégué Général,
Monsieur Yves CORVAISIER,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par
son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2018-
de la Commission Permanente du 14 mai 2018,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillesse a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque
département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside
dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et
plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et
collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la
conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le
territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Afin d'appuyer la mise en œuvre du programme coordonné, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse des concours financiers au Département.

L'article L.233-2 du code de l'action sociale et des familles octroie la possibilité au Département, dans le cadre de la Conférence des Financeurs, de confier la gestion de tout ou partie des concours à un autre membre de la Conférence dans le cadre d'une convention. Dans ce cas, l'action ou les actions qui en sont l'objet sont précisées au sein de cette convention ainsi que les financements délégués qui leur sont associés.

La CARSAT RHONE ALPES, caisse de retraite, sollicite une délégation de gestion concernant le financement du reste à charge des bénéficiaires de la prestation individuelle de téléassistance.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention.

La présente convention a pour but de définir les modalités de versement de la somme de 5000€ à la CARSAT RHONE ALPES pour permettre le financement et le déploiement des actions collectives de prévention suivantes :

- Financement des restes à charge sur la téléassistance, pour un montant de 5000€.

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

L'enveloppe attribuée, d'un montant de 5000€, sera versée en une seule fois, à la signature de la présente convention.

Article 3 : Modalités d'évaluation.

Un rapport annuel d'évaluation des actions menées devra être transmis au plus tard le 31 mai de l'année suivante au Département.

Le rapport comprendra au minimum les éléments suivants :

- Nom de l'aide technique,
- Public concerné (sexe, âge par tranche : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans, 90 ans et +, GIR, commune),
- Montant.

Article 4 : Liste des compétences déléguées, modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Le Département de la Haute-Savoie délègue à la CARSAT RHONE ALPES les compétences suivantes :

- Respect du cadre fixé par la conférence des financeurs en termes d'actions collectives autorisées,

- Versement des crédits aux éventuels prestataires dans les temps impartis,
- Suivi et contrôle des actions menées,
- Rédaction d'un rapport d'activité.

Le rapport d'activité permettra le contrôle des enveloppes versées.

Article 5 : Contenu et modalités de transmission des informations par le délégataire au déléquant.

Le délégataire s'engage à proposer un point d'étape sur l'avancée des actions lors des conférences plénières.

Il réalisera un rapport d'activité de l'année N-1 avant le 31 mai de l'année N.

Article 6 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par la CARSAT RHONE ALPES, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Durée.

Conformément au programme coordonné de la Conférence des Financeurs, validé en séance plénière du 28 juin 2017, la présente convention prendra effet dès sa signature en 2018 et s'achèvera au plus tard le 31 mai de l'année suivante. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Directeur Général de la CARSAT Rhône-Alpes,
Yves CORVAISIER

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

Le Centre Hospitalier Anancy-Genevois (CHANGE), situé 1 avenue de l'Hôpital à Pringy, représenté par son Directeur, Monsieur Nicolas BEST,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente du 14 mai 2018,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Département, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Dans ce cadre, l'action proposée par le CHANGE, intitulée « Plateforme de prévention des chutes » a été retenue par la Conférence des financeurs du 4 avril 2018.

Cette plateforme de prévention des chutes, portée par le CHANGE, a fait l'objet d'un premier financement de 2014 à 2018 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) via le Fonds d'Intervention Régional (FIR). Cette plateforme comporte deux dimensions dont le champ

d'intervention s'étend, géographiquement, sur le territoire de la Filière gérontologique Annecy- Rumilly- St Julien- Pays de Gex- Bellegarde :

- Une dimension individuelle avec, dans un premier temps, le repérage des chuteurs se présentant aux urgences et, dans un deuxième temps, l'accompagnement et le suivi de ces chuteurs en lien avec les ressources du territoire et, notamment, la consultation chutes.
- Une dimension collective avec l'organisation d'ateliers collectifs d'équilibre et d'activité physique adaptée animés par des kinésithérapeutes, des professionnels de l'activité physique adaptée, et des éducateurs sportifs formés aux spécificités de cette population.

L'expérimentation de ce dispositif (2014-2017) présente un premier bilan positif d'où la volonté de consolider les acquis et d'ouvrir cette expérience en vue d'une éventuelle modélisation.

Le Conseil Départemental, membre de la Conférence des Financeurs, est déjà porteur de la plateforme téléalarme. Il est donc proposé, en toute logique, une optimisation de la plateforme de prévention des chutes, en la rapprochant du dispositif de téléalarme et du Centre 15 situés sur la plateforme du SDIS.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet et contenu de l'action.

La présente convention a pour objet de permettre :

- De poursuivre le repérage des personnes « chuteuses » ou à haut risque de chute sur le territoire concerné de la Haute-Savoie, par le biais des passages aux urgences, et des appels du dispositif de la téléalarme,
- De produire une analyse des données remontées par les urgences du CHANGE et la plateforme téléalarme et de formaliser un recueil des informations nécessaires à la prise de décision,
- De définir les modalités et conditions de l'accompagnement à domicile,
- De travailler à la mise en place des conditions de mise en œuvre des préconisations tout particulièrement dans les domaines de l'aménagement du logement et des technologies,
- De poursuivre l'organisation et le suivi des ateliers d'équilibre sur le territoire de la filière d'Annecy-Rumilly-Saint Julien-Pays de Gex- Bellegarde (hors Ain),
- De produire un kit de modélisation pour le développement de ce concept à destination des autres filières du territoire et de proposer un accompagnement de la démarche.

Article 2 : Comité stratégique.

Un comité stratégique, composé de représentants du Département, de l'Agence Régionale de Santé et du CHANGE, valide les différentes étapes de l'expérimentation afin de préparer l'entrée en phase opérationnelle.

Article 3 : Durée.

La présente convention débutera au 1er Juillet 2018 pour **une durée de 24 mois**.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Financement et modalités de règlement.

Pour mener à bien les missions décrites, le Département, au titre des crédits alloués par la CNSA dans le cadre de la Conférence des Financeurs, s'engage à verser au CHANGE, sur la base du budget présenté en annexe, la somme de 150 000€ pour l'exercice 2018. Cette dotation sera versée à l'organisme en deux fois. Un premier acompte de 50% est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré au plus tard le 31 décembre 2018 sur production :

- D'une proposition d'articulation pratique (process) des deux plateformes et de définition du rôle de chaque intervenant,
- Du kit de modélisation des ateliers d'équilibre,
- Des fiches de poste de chaque acteur de la plateforme,

Pour l'exercice 2019, le Département, au titre des crédits alloués par la CNSA dans le cadre de la Conférence des Financeurs, s'engage à verser au CHANGE la somme de 300 000 €. Cette dotation sera versée à l'organisme en deux fois. Un premier acompte de 50% est versé au terme de la première année de la présente convention, soit au plus tard le 30 juin 2019.

Le solde sera honoré au plus tard le 31 décembre 2019 sur présentation d'un bilan intégral de l'expérimentation de la plateforme chutes dont découlera la décision de poursuivre, ou non, le partenariat existant.

Enfin, chaque année, un rapport complet d'activité de l'année N devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Ce rapport d'activité comprendra, au minimum, les éléments suivants :

- L'intitulé des actions (individuelles et collectives),
- Le nombre total de bénéficiaires des actions,
- Le public concerné (dont le sexe, le GIR et l'âge, par tranche, comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans, 90 ans ou plus),
- Le lieu de déroulement de chaque action,
- Le nombre d'actions total et leur fréquence,
- Le coût par bénéficiaire,
- La date de début et de fin des actions (calendrier).

Article 5 : Obligations comptables

Le CHANGE s'engage à :

- Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Président ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- Fournir les documents justificatifs financiers qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;

Article 6 : Autres engagements.

Le CHANGE s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de son action dans les communications qu'il réalise, par l'apposition, notamment, du logo du Département.

Article 7 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par le CHANGE, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration.

Le CHANGE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Directeur du CHANGE,

Nicolas BEST

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0345

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX RESTAURANTS DU
COEUR**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3211-1,

Vu la délibération de l'Assemblée n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 – Prévention et Développement Social,

Vu la délibération n° CD-2018-020 du 14 mai 2018 adoptant le budget supplémentaire

Vu la demande de subvention des Restaurants du Cœur en date du 07 mars 2018

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 11 avril 2018,

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX RESTAURANTS DU CŒUR

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie se consacrent à la distribution à travers 7 centres (ANNECY, ANNEMASSE, RUMILLY, CLUSES, THONON-LES-BAINS, FAVERGES-SEYTHENEX, THYEZ).

Le Département de la Haute-Savoie soutient activement depuis plusieurs années leur action qui outre l'aide alimentaire propose de nombreuses actions d'aide à la personne : des vestiaires adultes ou enfants, de la coiffure, des ateliers cuisine, des coins bibliothèque, des sorties théâtre et musique, de l'aide à la recherche d'emploi, des ateliers de lutte contre l'illettrisme, de l'orientation juridique et médicale, des accompagnements de projets micro crédits pour permettre la réinsertion, des aides pour les départs en vacances.

Pour remplir leur mission, les Restaurants du Cœur souhaitent acquérir un fourgon frigorifique nécessaire à leurs ramasses auprès des magasins.

La demande totale s'élève à 108 000 € car Les Restaurants du Cœur souhaitent remplacer trois véhicules pour vétusté dont un fourgon frigorifique de 12 m³ estimé à 50 000 €.

Le Département a décidé d'aider l'association Les Restaurants du Cœur en versant une subvention d'investissement de 25 000 €. Une convention précisant les engagements de chaque partie et les modalités de remboursement éventuel est proposée en annexe.

Il est rappelé qu'une Autorisation de Programme d'un montant de 25 000 € a été créée à cet effet au budget supplémentaire 2018.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec l'association Les Restaurants du Cœur jointe en annexe.

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS1D00040		
Nature	AP	Fonct.
20421	12041005002	58
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels	Soutien Assoc Organismes – Action Sociale	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18PDS002		Restaurants du Cœur de Haute-Savoie	25 000,00
		Total de la répartition	25 000,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° 20562 de la Commission Permanente du 14 mai 2018

ET

L'association Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie, représentée par son Président, Monsieur Didier LOTTE, sise 324 route des Vernes – PRINGY – 74370 ANNECY

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département de la Haute-Savoie soutient activement depuis plusieurs années l'action des Restaurants du Cœur.

L'association Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie a été créée en novembre 1987. Elle se consacre à la distribution à travers 7 centres (Annecy, Annemasse, Rumilly, Cluses, Thonon-les-Bains, Faverges-Seythenex, Thyez).

En dehors des activités habituelles de distribution, l'association offre, suivant les centres, des repas chauds à midi ou le soir.

De nombreuses actions d'aide à la personne sont également proposées : des vestiaires adultes ou enfants, de la coiffure, des ateliers cuisine, des coins bibliothèque, des sorties théâtre et musique, de l'aide à la recherche d'emploi, des ateliers de lutte contre l'illettrisme, de l'orientation juridique et médicale, des accompagnements de projets micro crédit pour permettre la réinsertion, des aides pour les départs en vacances.

Le projet de l'association est d'acquérir un fourgon frigorifique pour les ramasses dans les magasins (en application de la loi anti-gaspillage), ce qui nécessite de disposer d'un tel véhicule.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux Restaurants du Cœur de Haute-Savoie pour le renouvellement d'un fourgon frigorifique.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser aux Restaurants du Cœur de Haute-Savoie une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € pour l'achat d'un véhicule frigorifique.

Le versement se fera selon les modalités suivantes : 25 000 € sur présentation de la facture d'achat du véhicule.

Article 3 : Engagements comptables de l'association

Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie s'engagent :

- à produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard le 30 juin 2019.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 4 : Autres engagements

Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie s'engagent à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association.
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Département. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.
- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5: Modalités de contrôle et de remboursement éventuel de la subvention

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de la subvention.

Le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement en tout ou partie des sommes indument versées, en cas d'utilisation différente de la finalité pour laquelle la subvention a été allouée,

La subvention devient caduque si, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la convention, le bénéficiaire n'a pas fait l'acquisition du véhicule frigorifique.

Ce délai pourra être toutefois prorogé par la commission permanente pour une durée d'un an supplémentaire dans le mesure où le retard n'incombe pas au bénéficiaire et sous réserve que la demande de prolongation soit présentée avec justificatifs à l'appui avant la date d'expiration du délai initial.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article 7 : Résiliation et litige

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à Annecy

Le

Le Président
des Restaurants du Coeur
de Haute-Savoie,

Didier LOTTE

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0346

OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L.271-1 relatif à la mesure d'accompagnement social personnalisé ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales disposant que le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, prenant de nouvelles dispositions relatives à l'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2009 et créant la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), mesure relevant de la responsabilité du Département ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, confortant la qualité de chef de file du Département dans les domaines de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, de l'autonomie des personnes et de la solidarité des territoires ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Conseil Général ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2017-076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 – Prévention et Développement Social ;

Vu la délibération n° CP-2017-0358 du 9 mai 2017 renouvelant pour une durée de 3 ans la convention avec l'association SOLIHA jusqu'au 31 décembre 2019 et vu la demande de subvention de cette association en date du 2 février 2018 pour cette deuxième année ;

Vu la demande de subvention de l'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie du 20 novembre 2017;

Vu la demande de subvention de l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Haute-Savoie (UDCSF) du 14 décembre 2017 ;

Vu la demande de subvention de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Haute-Savoie du 24 janvier 2018;

Vu la demande de subvention de l'association Secours Catholique du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 11 avril 2018.

Le logement, l'hébergement et l'accompagnement social et budgétaire des ménages, confrontés à des difficultés susceptibles de les exposer à une situation d'exclusion, représentent une préoccupation majeure du Département.

Afin de construire et enrichir les réponses à apporter dans ces domaines, le Département s'appuie sur le réseau associatif.

Les actions mises en place par ces associations sont pleinement cohérentes avec le programme du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2018 (PDALHPD).

Le PDALHPD est co-piloté par l'Etat et le Département, et s'inscrit dans le cadre des lois n° 2004-809 du 13 août 2004 et n° 2014-58 du 27 janvier 2014.

Les missions sociales du Département sont complémentaires et articulées avec celles conduites par ces associations et s'attachent à apporter des réponses concrètes et adaptées favorisant de l'insertion par le logement des personnes défavorisées.

En effet, notre département présente le paradoxe d'avoir le niveau de vie médian le plus élevé d'Auvergne-Rhône-Alpes et une pauvreté ressentie considérée comme importante avec des écarts de ressources significatifs au sein d'un même territoire.

Au titre de l'année 2018, il est sollicité auprès du Département, l'attribution de subventions ainsi que le renouvellement des conventions pour les associations citées ci-après :

I – Associations SOLIHA Haute-Savoie et SOLIHA Solidaires pour l'Habitat Bâtitteur de Logement d'Insertion : 70 avenue de France - 74000 ANNECY

Il est rappelé que par délibération n° CP-2017-0358 du 9 mai 2017 la Commission Permanente a décidé de renouveler la convention avec l'association SOLIHA pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019.

L'association conduit des actions d'ingénierie sociale, financière et technique en direction des collectivités et des particuliers, favorisant l'amélioration de l'habitat, mais aussi permettant de remédier à la précarité énergétique, l'insalubrité et la non-décence et l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Son champ d'activité, son expérience et son expertise en font un interlocuteur privilégié du Département en matière de logement social et d'actions en faveur des publics définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2014-2018.

L'association SOLIHA Haute-Savoie est la seule à détenir au plan départemental le label Agence Immobilière Sociale (AIS). Cet outil favorise l'accès et le maintien des plus démunis dans un logement de droit commun et le développement d'actions d'intermédiation locative et de gestion locative. L'association mobilise ainsi une offre locative abordable dans le parc privé et une offre de logements d'insertion.

L'AIS de SOLIHA Haute-Savoie s'appuie notamment sur l'association SOLIHA Solidaires pour l'Habitat Bâtitteur de Logement d'Insertion (SOLIHA BLI), maître d'ouvrage associatif, qui propose une offre de 235 logements pour les publics en difficulté (+11% par rapport à 2016) sur les 284 gérés (+8.5% par rapport à 2016 -chiffres 2017). Pour l'ensemble de ces logements, le Département finance au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des « Aides Forfaitaires relatives au Financement des Suppléments De Gestion Locative » (AFSDGL) comme le prévoit la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Au sein de ce parc, SOLIHA met à disposition du Pôle Prévention et Développement Social (PPDS) des logements temporaires d'insertion pour permettre à des familles momentanément privées de logements (expulsions, hébergements à l'hôtel, décohabitations liées à des violences conjugales etc.) d'accéder à de meilleures conditions d'hébergement. Cette année, l'offre s'est enrichie d'un logement supplémentaire situé au 08 avenue des Hirondelles lot 933 (T3) ce qui porte le nombre de logements temporaires d'insertion à 12 pour 2017.

Il est rappelé que

- 163 100 € sont versés au titre : des AFSDGL prenant en compte les risques inhérents à la gestion de 284 logements ainsi que l'accompagnement social indispensable qui y est lié , du soutien à l'association dans le financement d'un poste de gestionnaire supplémentaire et de la réalisation de la gestion locative de quelques expérimentations de baux glissants à la demande du Département (3 en 2017),
- l'association SOLIHA Haute-Savoie participe à la mise en œuvre des orientations du PDALHPD et du Contrat Local d'Engagement (CLE) dont il est l'un des opérateurs, en menant une mission d'ingénierie sociale pour favoriser l'amélioration de l'habitat de propriétaires occupants modestes, actifs ou retraités, rencontrant une problématique de mal logement, de précarité énergétique et/ou d'indécence du logement.

Le Département, signataire du CLE, soutient cette mission à hauteur de 60 000 € afin de favoriser l'aboutissement des projets pour lesquels les ménages démunis peinent à assumer des dépenses restant à leur charge. En 2017, 297 ménages en ont bénéficié,

- 15 000 € ont été versés pour les missions de conseil auprès des propriétaires souhaitant mettre leur bien en location et 10 000 € pour soutenir l'apport d'expérience.

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé l'attribution à l'association SOLIHA Haute-Savoie une subvention d'un montant plafonné à 252 588 € (258 858 € accordés en 2017) dont 4 488 € de soldes de gestion des logements temporaires d'insertion relatifs à l'année 2017 (10 758 € accordés pour 2016).

II - Association Secours Catholique : 2 bis, rue du Général Ferrié 74000 ANNECY

Le Secours Catholique de Haute-Savoie assure une présence au plus près des personnes confrontées à des situations de vulnérabilité en apportant aides matérielles, aides financières, accueil et écoute.

Cette association contribue à structurer des réponses en matière d'hébergement et à ce titre elle assure la gestion de 10 logements temporaires d'insertion. Ces derniers constituent un outil pertinent pour favoriser une démarche d'insertion par le logement des publics en difficulté.

Pour certains publics le logement temporaire dont ils sont sous-locataires est un préalable nécessaire avant l'accès à un logement de droit commun.

En 2017, 14 familles ont bénéficié d'un hébergement. La durée moyenne de celui-ci est de 14,5 mois (13,7 mois en 2016). Ainsi 4 nouvelles familles ont intégré ce dispositif et 5 familles en sont sorties.

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé le renouvellement de la convention avec l'association Secours Catholique pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article 4 de la nouvelle convention.

La convention fixe les conditions générales de mise en œuvre du dispositif relatif aux logements temporaires d'insertion : pilotage, modalités d'admission, accompagnement et évaluation, gestion administrative et financière. Les modalités du dispositif sont précisément décrites dans la note technique, actualisée et annexée à la convention.

Il est également proposé l'attribution à l'association Secours Catholique d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 600 € (16 600 € accordés en 2017) couvrant les impayés, les dégradations et la vacance relatifs aux 10 appartements temporaires d'insertion gérés, ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement liés à cette activité supportés par l'association.

III - Association Habitat et Humanisme : 11 rue de Rumilly - 74000 ANNECY

Cette association, membre d'une fédération nationale, a structuré des réponses aux besoins repérés en matière d'insertion par le logement.

En cela elle participe à la mise en œuvre des orientations du PDALHPD 2014-2018. Elle poursuit son action d'acquisition, de réhabilitation et de captation de logements à loyer très modéré auprès de propriétaires privés.

L'association, par son réseau, a contribué au cours des dix dernières années à accroître de manière très significative une offre locative de qualité complémentaire au parc social, dans un département où la captation de logements privés est réputée difficile.

Ainsi, l'association a enrichi l'offre de logements temporaires d'insertion pour atteindre 146 logements en 2017, répartis sur les principaux bassins de vie de la Haute-Savoie. En 2017, 22 logements ont été captés correspondant à 21 logements de la résidence intergénérationnelle « Roger SOCCO » à SEYNOD, 5 logements de propriétaires solidaires en location-sous location avec Convention d'Occupation Temporaire (COT), déduction faite de 4 logements (un en fin de bail et 3 baux glissants).

Ces logements s'adressent à des ménages en voie d'autonomisation afin de favoriser leur accès et leur insertion durable dans un logement ordinaire.

L'accompagnement est assuré par les 82 accompagnants bénévoles et les 190 travailleurs sociaux du Pôle de la Prévention et du Développement Social (PPDS).

En 2017, 49 nouvelles familles bénéficient d'un logement temporaire d'insertion (36 en 2016).

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé :

- de renouveler la convention avec l'association Habitat et Humanisme pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article 5 de la nouvelle convention,
- d'attribuer à l'association Habitat et Humanisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € (16 000 € accordés en 2017).

IV – L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Haute-Savoie (UD CSF 74) : 3 rue Léon Rey Grange - 74960 MEYTHET

L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Haute-Savoie (UD CSF 74) est une organisation familiale ayant pour but d'assurer la défense et la représentation des intérêts des familles et ménages quel que soit leur situation juridique.

Elle soutient, notamment les locataires, les accédants à la propriété et intervient en matière d'éducation à la consommation.

L'UD CSF 74 vise à rendre actifs les citoyens pour promouvoir une bonne qualité de vie et améliorer « le vivre ensemble ». Pour cela, elle agit activement avec ses adhérents dans les domaines du logement et de la vie quotidienne.

En Haute-Savoie, l'association travaille principalement autour de quatre thématiques : la consommation (écoute, conseil, accompagnement suite à des litiges), le logement et l'environnement (transports collectifs et/ou alternatifs, éducation sur le tri sélectif et économies d'énergie, la santé (aide aux aidants, prévention et éducation sanitaire), et la communication (formations, bulletin trimestriel d'information, recrutement bénévoles, développement de partenariats).

Cette association est composée de 22 bénévoles et sollicite un prestataire de service pour ses besoins en secrétariat.

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer à l'association UD CSF 74 une subvention d'un montant de 4 000 € (4 000 € accordés en 2017).

**V – L'Union Départementale des Associations Familiales de Haute Savoie (UDAF) :
3, rue Léon Rey-Grange - 74960 MEYTHET**

Il est rappelé que conformément à la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) relève de la responsabilité du Département.

Ainsi les termes de l'article L.271-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), mentionne que, « toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé ».

La mesure, engagée pour 6 mois en MASP I et 12 mois en MASP II, peut se dérouler sur une durée maximum de 4 ans compte tenu de la difficile acquisition de l'autonomie des bénéficiaires.

Sur proposition de l'UDAF de Haute Savoie, le Président du Conseil départemental a confié, par convention annuelle, une partie de l'exercice de ces mesures à cette association, depuis leur création au 1^{er} juillet 2009.

Cet accompagnement spécifique, relève du savoir-faire de l'UDAF, notamment en matière de gestion des prestations sociales. Par ailleurs, les services du PPDS agissent, pour leur part, en amont, dans le cadre de l'accompagnement social et familial. Le pilotage de cette mission est confié au Pôle de la Prévention et du Développement Social en lien étroit avec le Pôle de la Gérontologie et du Handicap et le Pôle de la Protection de l'Enfance.

Au cours de l'année 2017, 282 mesures de 6 mois ont été accordées dont 266 à l'UDAF et 16 aux travailleurs sociaux du PPDS, qui réalisent par ailleurs les Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF).

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé :

- de renouveler la convention avec l'association UDAF pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article 4 de la nouvelle convention,
- d'attribuer à l'association UDAF une subvention d'un montant de 280 000 € (280 000 € accordés en 2017).

**Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mme DULIEGE,
LA COMMISSION PERMANENTE,
à l'unanimité,**

I – ATTRIBUE à l'association SOLIHA une subvention de 252 588 €, dont 4 488 € de soldes de gestion des logements temporaires d'insertion relatifs à l'année 2017.

II - RENOUELLE la convention annuelle avec l'association Secours Catholique et **ATTRIBUE** à cette association une subvention d'un montant de 16 600 € (annexe A).

III -RENOUVELLE la convention annuelle avec l'association Habitat et Humanisme et **ATTRIBUE** à cette association une subvention de fonctionnement de 16 000 € (annexe B).

IV- ATTRIBUE à l'association UD CSF 74 une subvention de 4 000 €

V -RENOUVELLE la convention annuelle avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie et **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 280 000 € (annexe C).

AUTORISE M. le Président à signer d'une part, les conventions de renouvellement avec les associations Secours Catholique, Habitat et Humanisme Haute-Savoie et l'UDAF 74, jointes en annexes A,B,C,

AUTORISE M. le Président à verser les subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PDS2D00090		
Nature	Programme	Fonct.
6574	02 02 2001	72
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien associations et organismes Logement social	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PDS00530	Association SOLIHA HAUTE-SAVOIE-ANNECY- Canton d'Annecy 2	252 588 €
18PDS00531	Association Secours Catholique – ANNECY –Canton d'Annecy 2	16 600 €
18PDS00532	Association Habitat et Humanisme Haute Savoie – ANNECY – Canton Annecy 2	16 000 €
18PDS00534	Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Haute Savoie (UD CSF74) – Canton d'Annecy 1	4 000 €
	Total de la répartition	289 188 €

Imputation : PDS2D00292		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12 04 1005	58
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien associations et organismes Logement Action sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PDS00529	Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF) – MEYTHET – Canton d'Annecy 1	280 000 €
	Total de la répartition	

Modalités de versement concernant les subventions :

- à l'association SOLIHA Haute-Savoie :

Concernant cette association, la convention est établie pour une durée de trois ans (2017-2018-2019), ainsi pour chacune des années, la subvention du Département est arrêtée par la Commission Permanente du Conseil départemental au vu du budget présenté par l'association pendant la durée de validité de la présente convention. Elle est versée pour partie dès l'accord de la Commission Permanente et le solde selon les mêmes modalités qu'en 2017 et sous réserve du vote par l'Assemblée départementale des crédits correspondants.

Le Département s'engage, pour l'année 2018, à verser un montant plafonné à 252 588 € correspondant à 248 100 € de participation annuelle et 4 488 € au titre des soldes de gestion 2017, selon les modalités suivantes :

- à la notification de la présente délibération, un montant de 202 968 € représentant :
 - 80 % de la participation annuelle fixée à 248 100 €, soit 198 480 €,
 - 4 488 € correspondant aux soldes de gestion 2017,
- au cours du 4^{ème} trimestre, sur demande de l'association adressée au plus tard le 7 décembre 2018, accompagnée d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble des actions financées anticipé au 31 décembre 2018,
 - le solde, correspondant à 20 % de la participation annuelle, soit 49 620 €

- à l'UDAF :

Le Département s'engage, pour l'année 2018, à verser une subvention de 280 000 €. Le règlement fera l'objet de deux versements de 140 000 €, à réception de la demande de l'UDAF et des documents sollicités dans l'article 3 de la présente convention :

- le premier versement sera honoré après réception des documents de l'association transmis au plus tard le 10 juillet 2018,
- le solde sera honoré sur demande de l'association adressée au Département au plus tard le 07 décembre 2018 accompagnée du bilan de l'action anticipé au 31 décembre 2018.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE

Réseau mondial Caritas

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, agissant en exécution de la délibération n°CP-2018-.....de la Commission Permanente en date du 14 mai 2018,

ET D'AUTRE PART,

L'ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE réseau national CARITAS », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 bis rue du Général Ferrié – 74000 ANNECY, représentée par sa Déléguée Haute-Savoie, Madame Véronique BAZIN,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département s'appuie sur un réseau associatif pour construire et enrichir les réponses apportées dans le champ social.

A ce titre, des accords conventionnels existent entre le Département et l'association Secours Catholique Caritas France depuis 2005. Ils ont été renouvelés pour l'année 2017.

Les actions mises en place par cette association trouvent une pleine cohérence avec les missions sociales du Département et sont complémentaires et articulées avec celles conduites par les travailleurs sociaux.

Le bilan de l'année écoulée met en évidence la nécessité de maintenir ce partenariat afin de permettre la poursuite des actions engagées par l'association.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ASSOCIATION

Le Secours Catholique de Haute-Savoie assure une présence au plus près des personnes confrontées à des situations d'urgence et de fragilité en apportant aides matérielles, aides financières, accueil et écoute. Pour ces publics il s'attache à construire des réponses adaptées dans les domaines suivants : emploi, vacances, apprentissage du français, soutien scolaire, accompagnement des demandeurs d'asile, distribution alimentaire, insertion par le logement, etc..

L'association s'appuie sur un réseau de 641 bénévoles, structuré en 24 équipes locales et 12 équipes thématiques/spécialisées.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux activités de l'Association Secours Catholique.

Le Département de Haute-Savoie, copilote du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2018 (PDALHPD), soutient les actions conduites par l'association, particulièrement celles relatives à l'insertion par le logement. L'association contribue à construire une offre spécifique de logements temporaires d'insertion destinés à accueillir des ménages déstabilisés et précarisés par leurs conditions de vie, dont le parcours personnel et professionnel est chaotique, freinant leur accès direct à un logement de droit commun.

Ces appartements s'inscrivent dans un dispositif plus global « d'intermédiation locative » favorisant le parcours résidentiel de ces publics dans un département où le marché de l'habitat est difficilement accessible aux ménages à ressources modestes.

Ils s'adressent à des familles socialement accompagnées, en situation de non logement ou en hébergement précaire (cohabitation difficile, hôtel...) et confrontées à des fragilités repérées (difficultés éducatives, d'autonomie dans le logement, situations de rupture ...).

Ils facilitent une démarche d'insertion par le logement, inscrite dans un projet global d'action sociale familiale, porté par un accompagnement professionnel réalisé par les travailleurs sociaux du Pôle de la Prévention et du Développement Social (PPDS) et complété par l'intervention des bénévoles de l'association.

Au travers de la présente convention, le Département s'engage à soutenir l'action de l'association en accompagnant les parcours individuels d'insertion et en prenant en compte financièrement tout ou partie des risques inhérents à la gestion de cette offre de logements temporaires d'insertion, ainsi que les dépenses engagées liées à ces activités.

Les conditions générales et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif (pilotage, modalités d'admission, accompagnement et évaluation, gestion administrative et financière) sont décrites dans la fiche technique du 9 mai 2017 relative aux logements temporaires d'insertion. Celle-ci est jointe en annexe de la présente convention.

L'association gère à ce jour 10 logements temporaires d'insertion.

En 2017, 14 familles ont bénéficié du dispositif.

La durée moyenne d'accueil a été de 14.5 mois, 4 familles ont intégré ce dispositif et 5 familles en sont sorties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Secours Catholique Caritas France s'engage à :

1. réaliser cette action et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution en mobilisant ses ressources humaines, professionnelles et bénévoles ;
2. transmettre au Pôle de la Prévention et du Développement Social, au plus tard le 29 mars 2019 :
 - son rapport moral et son rapport d'activité 2018 ;
 - son bilan d'activité relatif aux logements temporaires d'insertion et le solde annuel de gestion arrêtés au 31 décembre, individualisé dans un compte annexe avant le 31 janvier 2019. Ces documents font apparaître toutes les informations nécessaires à la compréhension de la gestion du dispositif et les éléments en dépenses et en recettes se rapportant directement et individuellement à la gestion ;
 - son bilan financier de l'activité en 2018, attestant la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention ;

3. faciliter à tout moment le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile ;
4. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale

5. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT – FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission, le Département s'engage à prendre en charge tout ou partie des risques inhérents à la gestion de cette offre de logements temporaires d'insertion en matière notamment d'impayés, de vacances, de dégradations, ainsi que les dépenses engagées liées à ces activités.

Ainsi, pour l'année 2018 une subvention fixée à 16 600 € est allouée à l'association.

Cette somme sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L. 1611-4 du CGCT, de l'article L 612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'Association s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard le 30 juin 2019 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2018 ;
- si l'association est soumise à commissariat aux comptes, le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2018, en plus des comptes annuels détaillés.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. En conséquence de quoi, l'association s'engage à réunir son Assemblée Générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.

Il est également précisé que, conformément à l'article L. 123-12 du Code du Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

Article 6 : Modalités de reversement

En cas de non-exécution ou de retard significatif par l'association, ou de modification substantielle par l'association des conditions d'exécution de la présente convention figurant dans l'accord écrit et signé par les parties, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de la totalité ou partie du montant versé.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 8 : AVENANT ET REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGE

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif compétent territorialement.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à Annecy, le

La Déléguée Haute-Savoie et Savoie
de l'association Secours Catholique
Caritas France

Véronique BAZIN

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Note technique relative aux logements temporaires d'insertion conventionnellement gérés par l'association Secours Catholique

Préambule

La mise en œuvre du droit au logement initiée par la loi du 31 mai 1990 et reprise par les lois qui se sont succédées depuis, vise à garantir un logement décent et indépendant et à permettre à « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence* » de s'y maintenir (article 1 de la loi du 31 mai 1990). Le logement temporaire d'insertion s'inscrit dans l'offre de logement et d'hébergement définie par la loi.

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, puis la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions, dite loi MOLLE, ont réaffirmé ce droit.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 précise cette volonté, par le souhait d'une articulation plus fine entre hébergement et logement. Elle donne notamment un cadre législatif au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Le Plan Départemental pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2014-2018 (dont le Fonds de Solidarité pour le logement porté par le Département constitue un outil opérationnel) a intégré ces évolutions. Ainsi en Haute-Savoie, depuis 1991 et à travers six plans successifs, l'Etat et le Département ont conjointement porté et animé ce plan afin de proposer des solutions aux situations de mal logement, aggravées par le développement de la précarité et par un marché de l'habitat de plus en plus fermé aux ménages à ressources modestes.

Désormais le SIAO permet, à travers « une demande unique d'hébergement », de repérer les besoins de l'ensemble des ménages concernés du département et de mieux adapter la réponse à apporter, selon la spécificité des besoins.

Le Département de la Haute-Savoie s'est, depuis de nombreuses années, appuyé sur son réseau associatif pour construire des réponses adaptées aux situations des ménages en grande difficulté économique et sociale qui, de ce fait, ne peuvent accéder au logement par les voies habituelles.

Dans ce contexte les logements temporaires d'insertion constituent un outil pertinent pour favoriser le parcours résidentiel de ces publics et offrir des conditions d'hébergement décentes.

I - Définition et principes généraux

L'intérêt de l'existence des logements temporaires d'insertion s'apprécie dans le contexte haut-savoyard où l'insuffisance de logement locatif social complexifie l'accès au logement.

Cependant, l'absence de logement ne justifie pas à elle seule un motif d'admission en logements temporaires d'insertion. Ces derniers représentent une **offre spécifique** destinée à accueillir des ménages déstabilisés et précarisés par leurs conditions de vie, par un parcours personnel et professionnel parfois chaotique. Ils s'adressent à **des familles socialement accompagnées, en situation de non-logement ou en hébergement précaire** (cohabitation dégradée ou difficile, hôtel ou assimilé, ...) **et confrontées à des fragilités repérées** (difficultés éducatives, d'autonomie dans le logement, situations de rupture,...)

Le recours à ce dispositif ne doit pas être systématisé lorsque des difficultés sont repérées. L'évaluation de l'autonomie du ménage permettra de l'orienter vers le mode de logement qui lui convient.

Dans ce contexte les logements temporaires d'insertion ont pour objectif de favoriser l'accès ou le retour des familles à un statut de locataire de droit commun. En ce sens ils permettent une démarche d'insertion par le logement, **limitée à une période transitoire** de 6 mois, renouvelables pour une durée de 6 mois dans la limite de 30 mois et d'un contrat d'accompagnement social liant l'occupant, l'association et le travailleur social référent du Pôle de Prévention et du Développement Social (PPDS).

Cette durée d'hébergement doit permettre aux ménages d'acquérir ou de retrouver une autonomie par la mobilisation de leurs compétences dans la résolution des difficultés rencontrées (personnelles, professionnelles, éducatives, budgétaires,...).

Ne sont éligibles à ce dispositif que les familles titulaires ou en attente de l'ouverture de droits sociaux qui, à ce titre, peuvent à terme, bénéficier d'une admission dans un logement de droit commun.

Durant la période transitoire d'occupation du logement temporaire d'insertion, le ménage a un statut d'occupant, l'association est, elle, locataire en titre du logement.

La convention conclue entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et l'Association Secours Catholique gestionnaire de 10 appartements, fixent les conditions générales de mise en œuvre de ce dispositif et en particulier les garanties financières apportées par le Département en matière de gestion du risque.

II - Modalités de mise en œuvre

1. Pilotage du dispositif

Les logements temporaires d'insertion relèvent d'un **pilotage départemental** et de la **gestion** du Service Prévention Logement Solidarité du Pôle Prévention et Développement social de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité.

Pour un bon exercice de ce pilotage départemental, notamment au regard de notre engagement conventionnel concernant les soldes de gestion (impayés, vacances de logement entre deux usagers, dégradations), lors d'une libération d'un logement temporaire d'insertion, les propositions transmises à l'association seront adressées par Madame la Directrice du P.P.D.S ou par le Chef du service Prévention Logement Solidarité.


Le Secours Catholique, informe le service Prévention Logement Solidarité du départ prévisionnel d'un occupant et précise les caractéristiques du logement qui se libère par mail à l'adresse suivante : prevention-logement-solidarite@hautsavoie.fr

Le chef de service Prévention Logement Solidarité communique par mail avec le Chef de Service Territorial concerné afin que celui-ci se rapproche des Responsables de Pôle de son territoire pour proposer des situations pouvant relever de cette attribution.


Les travailleurs sociaux de ce territoire font remonter à leur Responsable de Pôle leurs propositions à partir de l'imprimé du SIAO : « Demande unique d'hébergement et de logement d'insertion » ;

Ces propositions sont classées par ordre de priorité par le Chef de Service Territorial concerné et/ou l'ensemble des responsables de Pôles Médico sociaux concernés à l'occasion d'une commission de sélection.

Ces propositions sont transmises au service Prévention Logement Solidarité du PPDS.

 Les candidats dont la situation a été proposée à l'admission en logement temporaire d'insertion doivent **préalablement à cette candidature** avoir été informés par le travailleur social à l'origine de la demande, qu'ils s'engagent à respecter le contrat d'hébergement à titre temporaire qu'ils devront signer et à accepter l'accompagnement social qui s'y rattache. **Pour ce faire, les « contrats d'hébergement à titre temporaire » et les « contrats d'accompagnement social » doivent être présentés et commentés aux ménages concernés.**

Le Chef de Service Prévention Logement Solidarité prend connaissance de ces demandes d'attribution, veille à leur recevabilité, et propose éventuellement, une ou deux situations complémentaires repérées au titre d'un hébergement hôtelier financé par le PPDS ou nécessitant un accueil stable dans les meilleurs délais ; dans ce cas il modifie l'ordre des priorités arrêtées en circonscription.

 **Les candidatures prioritaires sont celles de la Circonscription d'Action Médico Sociale (CAMS) concernée par la localisation géographique du logement afin de privilégier un accompagnement social de proximité.** Cependant, en l'absence de candidature formulée dans les temps par la CAMS concernée et par le service Prévention Logement Solidarité et afin d'éviter la vacance prolongée du logement, le service Prévention Logement Solidarité sollicitera éventuellement des candidatures d'autres CAMS.

Le service Prévention Logement Solidarité adresse ces propositions au siège du secours catholique par mail.

Le Secours Catholique se prononce sur la famille ou les familles pour lesquelles un accompagnement et une admission est envisageable.

L'association informe le service Prévention Logement Solidarité précisant le nom de la famille pressentie.

Le service Prévention Logement Solidarité informe par mail le Chef de service territorial concerné du ménage pressenti, et éventuellement des coordonnées d'un ménage retenu en seconde position.

Le Chef de service territorial concerné organise avec le soutien des Responsables de Pôles le processus d'admission avec l'animateur du secours catholique du territoire.

Pour rappel

Le Chef de Service Territorial est garant de :

- répertorier « les demandes uniques d'hébergement et de logement d'insertion » des familles pouvant relever de ces logements temporaires d'insertion ;
- veiller à la mise en œuvre de la commission d'admission tripartite ;
- organiser des échanges territorialisés avec l'association ;
- participer aux réflexions conduites au plan départemental ;
- relayer les orientations arrêtées par le Directeur du PPDS.

Le Responsable de Pôle en responsabilité du PMS concerné par l'accompagnement de la famille hébergée dans le logement temporaire d'insertion est chargé de :

- veiller à l'utilisation de la « demande unique d'hébergement et de logement d'insertion » par les travailleurs sociaux pour la transmission des propositions d'attribution, en procédant notamment à l'actualisation des demandes ;
- garantir la qualité de l'évaluation de la situation présentée, valider le projet social et l'opportunité d'une admission en logement temporaire d'insertion ;

- veiller à la mise en œuvre de l'accompagnement social tout au long du séjour dans le logement temporaire d'insertion par l'organisation et l'animation de temps d'échanges et de bilan ;
- communiquer par écrit avec les familles, si besoin, à des moments stratégiques de l'intervention : communication sur le statut et les règles qui régissent le logement temporaire d'insertion lors de l'entrée dans les lieux, rappel des objectifs et des engagements du ménage en cas de difficultés, notification du terme de l'hébergement... ;
- garantir la coordination, voire une médiation si nécessaire, entre le représentant de l'association et le travailleur social en charge de l'accompagnement.

2. Gestion administrative territorialisée des dossiers

Elle est assurée par un personnel administratif désigné par le Chef de Service Territorial de la CAMS.

Celui-ci est chargé de réunir « les Demandes uniques d'hébergement et de logement d'insertion » validées par les Responsables de Pôles. Il s'agira soit d'extraire sur le logiciel du SIAO ces données, soit de les imprimer en version papier et de les transmettre par mail au service PLS du PPDS. (organisation transitoire compte-tenu de la mise en œuvre encore récente de ces fiches dématérialisées).

Les ménages concernés sont informés de la prise en compte de leur demande d'entrée en logement temporaire d'insertion et de la tenue d'une liste en circonscription, permettant de réaliser des propositions avec réactivité lors d'une libération.

Ils sont aussi informés de leur inscription au SIAO, ce qui peut favoriser une autre proposition d'hébergement. Désormais l'actualisation de la demande d'hébergement est faite sur l'imprimé dématérialisé SIAO (logiciel SI SIAO), si possible une fois par trimestre minimum, ou si un changement de situation important intervient concernant ce demandeur.


Choix du bénéficiaire : lorsque la vacance d'un logement est annoncée, le Chef de Service Territorial, en lien avec les Responsables de Pôles, procède à une première sélection d'un à trois candidats potentiels classés par ordre de priorité.

Différents critères doivent être pris en compte lors de cette étape :

- superficie du logement au regard de la composition familiale ;
- profil du ménage / occupants de l'immeuble ;
- capacité à accepter un accompagnement bénévole complémentirement de l'accompagnement social engagé ;
- axes à travailler pour favoriser l'autonomie ;
- ancienneté de la demande ;
- mobilité et situation professionnelle
- prise en compte de la localisation du logement

D'autres éléments revêtant un caractère subjectif peuvent intervenir dans le choix des candidats : notion d'urgence, nécessité de protection (ex : violences conjugales).

L'absence momentanée de ressources ne peut constituer un frein à l'admission dans le dispositif. En effet, l'intermédiation locative répond à un objectif d'insertion qu'il convient d'activer autant que nécessaire. Il est cependant important que le ménage puisse, dans les plus brefs délais, ouvrir droit à des prestations ou bénéficier de ressources pour être éligible, à terme, à un logement de droit commun.

 **Dans le laps de temps où la famille n'a pas de ressources ou ne perçoit pas l'aide au logement (1^{er} mois d'entrée par exemple), le dispositif « hébergement des familles**

en difficulté » peut être sollicité pour couvrir partiellement ou totalement l'indemnité d'occupation à la charge du ménage (laquelle est constituée du loyer + charges - aide au logement). **La demande est à solliciter sur l'imprimé unique de demande d'aide financière et à présenter à la commission mensuelle Prévention Logement Solidarité qui a lieu en circonscription.**

3. Modalités d'admission

3.1. La commission d'admission tripartite :

Une fois l'ordre de priorité des candidatures arrêté par le service Prévention Logement Solidarité, celles-ci sont transmises à l'association Secours Catholique.

L'association prend connaissance des candidatures transmises et se positionne pour retenir une situation, voir classer en liste d'attente une candidature complémentaire. Ce choix est réalisé en fonction de l'accompagnement qui peut s'envisager en coordination entre l'équipe de bénévoles et le travailleur social référent.

Le Chef de Service Territorial est garant de l'animation de la commission d'admission composée :

- du Chef de Service Territorial et/ ou du Responsable du Pôle, en responsabilité du PMS chargé de l'accompagnement social de la famille
- du représentant de l'association Secours Catholique (référént salarié et/ou bénévole)
- de la famille entrant dans le logement temporaire d'insertion

Lorsque l'association a défini la situation retenue, le Responsable de Pôle informe la famille de la date d'admission dans l'appartement. Il communique en accord avec l'ensemble des intervenants, la date et le lieu du premier rendez-vous soit à la CAMS, soit au PMS.

Au cours de cette commission d'admission sont posées les bases du projet social formalisé dans le « contrat d'accompagnement ».

En amont de la rencontre avec la famille, le travailleur social référent et un ou des représentants de l'association (responsable et bénévole(s)) s'entendent sur une partie des objectifs et des complémentarités à mettre en œuvre.

La participation du Responsable de Pôle à ces premiers échanges relatifs aux éléments du contrat, est souhaitée.

Les familles non retenues sont informées par la CAMS, de même que les travailleurs sociaux qui les accompagnent.

Si la proposition émane du service PLS celui-ci informe la circonscription de rattachement de la situation présentée et la circonscription informe le foyer concerné.

3.2. L'admission dans le logement temporaire d'insertion

Lors de l'entrée dans le logement, en présence de représentants de l'association (responsable et bénévole(s)) et du travailleur social référent de l'accompagnement, un état des lieux et un inventaire sont réalisés. Le « contrat d'hébergement » est finalisé et signé et le « contrat d'accompagnement » est réalisé au plus tard dans le mois qui suit l'entrée dans le logement, temps nécessaire pour l'évaluation des besoins de la famille.

Ces contrats fixent les règles, les conditions et les objectifs à atteindre, au rang desquels figurent le relogement et les démarches qui sont à accomplir pour y parvenir. Il convient en effet dès l'admission d'engager ces démarches compte tenu des délais très longs pour

l'obtention d'un logement social (inscription au S.N.E : Système National d'Enregistrement de la demande de logement social)

Il conviendra au cours de l'accompagnement réalisé d'envisager si nécessaire, le dépôt d'une demande auprès de la commission DALO. En fonction de ces objectifs, le rôle de chacun des intervenants est défini.

4. Accompagnement et évaluation

Ces deux axes sont menés conjointement par l'association Secours Catholique et le Service social du PPDS pour tout ce qui concerne le logement et pour les autres aspects de l'accompagnement (parfois en complémentarité avec le Service PMI). Une coordination et une concertation de l'ensemble des intervenants doivent être réalisées durant toute la durée de l'hébergement.

L'hébergement dans un logement temporaire d'insertion suppose l'établissement d'un projet d'action sociale dont les objectifs et les moyens sont posés par écrit. Ce projet fait l'objet d'une évaluation régulière entre les intervenants.

4.1. L'accompagnement

Dans les logements temporaires d'insertion le principe de l'accompagnement professionnel et bénévole de proximité est acquis. Cependant, si plusieurs types d'accompagnement sociaux sont en place (MASP, MAESF, MJAGBF, mesures de prévention et de protection de l'Enfance,...), il peut être nécessaire de réduire ou suspendre l'accompagnement bénévole. En effet, un trop grand nombre d'interventions risque de conduire à une complexification des coordinations et de freiner l'objectif d'autonomisation des personnes. Le maintien de la présence associative serait alors limité aux questions relatives à la gestion sociale du logement (perception de l'indemnité d'occupation, provision pour charges).

Les différents intervenants mettent en œuvre leurs compétences propres au service d'un **accompagnement cohérent et coordonné** du projet élaboré avec la famille. L'exercice complexe de cette complémentarité requiert la vigilance de chacun compte tenu des fragilités des familles admises dans le dispositif.



Aussi compte tenu de ce protocole partenarial d'accompagnement, aucune mesure d'AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) ne sera engagée durant la période d'occupation des logements temporaires d'insertion.



La possibilité de recours au dispositif « hébergement des familles en difficulté » peut intervenir en cas d'impayé de l'indemnité d'occupation. **La demande d'aide doit être réalisée au plus près du moment où se produit l'impayé et présentée à la commission mensuelle Prévention Logement Solidarité qui a lieu chaque mois en circonscription.** En effet la résolution des difficultés rencontrées par le ménage peut dépendre de cette réactivité. **Ce recours à l'aide financière est privilégié lorsque le taux d'effort (rapport entre le montant des ressources actualisées du ménage et le montant de l'indemnité d'occupation) est supérieur à 30 % des revenus.**

En cas de demande de renouvellement de l'aide financière, elle doit être formulée au moins 15 jours avant le terme de la période couverte par l'aide. Pour cela le travailleur social référent adresse au Service Prévention Logement Solidarité une demande d'aide financière accompagnée d'une évaluation sociale validée par le Responsable de Pôle. Si l'aide financière est renouvelée, la participation de la famille peut être éventuellement modifiée en fonction des ressources réellement perçues.

4.2. L'évaluation

Il est indispensable de porter une attention particulière à la gestion de ces logements. En effet la charge financière que représentent les soldes de gestion annuels pour le Département trouve son fondement dans une paupérisation grandissante des familles. Il est nécessaire, à ce titre, que les acteurs de ce dispositif interviennent en responsabilisant les familles dans l'accompagnement social mené en insistant sur une bonne gestion administrative et financière.

Implication de la famille dans son parcours d'insertion par le logement - quelques principes :

Toute admission en logement temporaire d'insertion nécessite :

- une acceptation de l'accompagnement social et une participation active de la famille à l'élaboration de son projet d'insertion globale et par le logement ainsi qu'à sa mise en œuvre ;
- la tenue des engagements fixés dans les contrats d'accompagnement et d'hébergement ;
- le paiement de l'indemnité d'occupation correspondant au loyer différentiel, aux provisions pour charges, à la provision pour risque de dégradation et aux régularisations éventuelles ;
- la recherche d'un appartement de droit commun en lien avec le référent social et l'association, une fois évaluée l'acquisition de l'autonomie.

Compte tenu de la durée de l'hébergement en logement temporaire d'insertion contractuellement fixée, il y a lieu d'évaluer régulièrement le projet social et ses avancées. Pour cela des temps de bilan trimestriel sont à prévoir dès l'admission. Ils sont l'occasion de la coordination précitée.

Au terme du contrat d'hébergement (6 mois), et si un renouvellement est envisagé, la présence du Responsable de Pôle (responsable du référent social), est souhaitée lors de l'entretien avec le ménage. En effet cet encadrant est garant du cadre d'hébergement et d'accompagnement fixé. En cas de difficulté, il est chargé de le rappeler à la famille.

Par ailleurs un temps formalisé d'évaluation est mis en place **une fois par semestre. La « Commission Prévention Logement Solidarité » est l'instance choisie pour réaliser ces bilans :**

- La commission de la CAMS du Genevois étudie les situations du Chablais, de la Vallée de l'Arve et du Genevois ;
- La commission de la CAMS d'Annecy étudie les situations d'Annecy et du grand bassin annécien.



Comme indiqué précédemment, cette commission peut être sollicitée à tout moment pour prendre en compte une difficulté particulière rencontrée par le ménage, au plus près de l'évènement. **Elle permet une réactivité et une éventuelle intervention financière contractualisée dont l'effet est davantage porteur de mobilisation et de responsabilisation que la prise en charge d'impayés en soldes de gestion.**

Situation repérée de mise en danger d'un enfant mineur

Au cours de l'intervention des bénévoles de l'association, s'il est repéré des éléments pouvant laisser présumer qu'un enfant est en situation de danger ou que des difficultés

éducatives majeures sont identifiées, les intervenants de l'association s'engagent à en référer au travailleur social en charge de l'accompagnement de la famille.

Un mail au Chef de service de Territoire est à réaliser en parallèle par la Déléguée Haute-Savoie de l'association Secours Catholique.

5. Rôle de l'association dans la gestion des logements temporaires d'insertion

Pour mettre en œuvre cette mission, l'association mobilise ses ressources humaines afin de réaliser un accompagnement des familles dans la gestion du quotidien en lien avec le logement.

Elle assure une interface entre les familles et les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement global. En ce sens elle s'engage à leur communiquer toutes les informations utiles à la mise en œuvre du projet social.

La gestion réalisée par l'association doit favoriser le respect des engagements pris par la famille, notamment la tenue de l'appartement, l'intégration dans l'environnement et la régularité du règlement de l'indemnité d'occupation et des charges.

A cette fin, l'association assure :

- l'information sur le « contrat d'hébergement » et les engagements qui en découlent en termes de droits, devoirs et obligations ;
- la préparation administrative de l'entrée dans le logement en lien avec le référent social : organisation de la solvabilisation des ménages, dossier d'aide au logement, souscription du contrat d'assurance, mise en place du mode de paiement (privilégier le mode de paiement par « mandat compte », gratuit sur production du RIB de l'association) ;
- l'apprentissage de l'usage du logement : visite, état des lieux, explication des fluides et des économies d'énergie, prévention des dégradations, ... ;
- l'envoi des avis d'échéance détaillés : indemnité d'occupation, provisions pour charges, provision pour risque de dégradation (5 % du loyer nu réglé par l'association au bailleur), déduction de l'aide au logement, éventuel report du solde restant dû et régularisations, au minimum semestrielle, des charges ;
- l'établissement de quittances ;
- l'information du référent social d'un éventuel retard dans le paiement de l'indemnité d'occupation et / ou de charges **dans le mois suivant la survenue de l'impayé** et l'élaboration, **en lien avec lui**, du plan d'apurement ou de la sollicitation de la commission mensuelle Prévention Logement Solidarité de circonscription.

En cas de vacance prévue d'un logement temporaire d'insertion, l'association s'engage :

- à en informer le Chef de Service Prévention Logement Solidarité
- à réaliser rapidement les remises en état éventuelles afin que les délais de vacance soient réduits au maximum



Cas particulier de l'expulsion :

Lorsque l'engagement d'une procédure d'expulsion s'impose à l'encontre d'un occupant, l'association doit, avant toute démarche, sur la base d'une évaluation, en faire part au Directeur du PPDS ou de son représentant pour obtenir son accord quant à l'engagement de cette procédure. La procédure d'expulsion est engagée ainsi en concertation.

II - La garantie des risques financiers par le Département.

Les risques liés aux impayés de l'indemnité d'occupation (équivalents au loyer différentiel + charges) sont prioritairement pris en compte au titre du dispositif « hébergement des familles

en difficulté ». Cette sollicitation est réalisée avec réactivité et est accompagnée d'un projet d'action sociale clairement identifié visant la résolution durable des difficultés rencontrées.

Les autres risques sont pris en charge par le PPDS au titre de soldes de gestion dans les conditions décrites ci-après :

- couverture des frais d'entretien courant et de remise en état relatifs à des dégradations occasionnées par l'occupant, sur production de justificatifs et dans la limite d'un plafond de 12 000 € pour les 10 appartements gérés ;
- un mois de vacance maximum par appartement géré ;
- 100 % des frais et honoraires de procédure (huissier, avocat) engagés par le Secours Catholique à l'encontre de l'occupant titulaire du titre d'occupation temporaire, dans le cadre d'un contentieux ou de la mise en place d'une procédure d'expulsion.

Ces soldes de gestion, arrêtés au 31 décembre de l'année en cours n, sont identifiés dans un compte annexe transmis au PPDS au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME HAUTE-SAVOIE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, agissant en exécution de la délibération n° CP-2018-... de la Commission Permanente en date du 14 mai 2018,

D'une part,

ET

L'Association HABITAT ET HUMANISME HAUTE-SAVOIE, dont le siège social est situé 11 rue de Rumilly – 74000 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Jean SORNAY.

D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département s'appuie sur un réseau associatif pour construire et enrichir les réponses apportées dans le champ social.

A ce titre, des accords conventionnels existent entre le Département et l'Association Habitat et Humanisme Haute-Savoie depuis 1997 et ont été renouvelés en 2017.

Les actions conduites par l'association sont en cohérence avec celles mises en œuvre par le Département dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale et médico-sociale et celles préconisées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) mis en place au 1^{er} janvier 2014.

Le bilan de l'année écoulée met en évidence la nécessité de maintenir ce partenariat afin de permettre la poursuite des actions engagées par l'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ASSOCIATION

Habitat et Humanisme Haute-Savoie est une association membre d'une fédération nationale. Elle bénéficie de ce réseau et du soutien de bénévoles locaux. Son action s'appuie sur 3 piliers :

1. la mise à disposition de logements par rénovation, achat ou mobilisation de propriétaires solidaires ;
2. l'accompagnement de proximité des familles logées afin de favoriser leur insertion globale par un parcours résidentiel réussi ;

3. la mobilisation de l'épargne solidaire, via des produits financiers variés, des réseaux de banques et assurances et l'émission d'actions de la Société Foncière Habitat et Humanisme.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux activités de l'association.

Le Département de la Haute-Savoie, copilote du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), soutient les actions conduites par l'association relatives à l'insertion par le logement. Habitat et Humanisme Haute-Savoie contribue à construire une offre spécifique de logements temporaires. Celle-ci est destinée à accueillir des ménages déstabilisés et précarisés par leurs conditions de vie, par un parcours personnel et professionnel parfois chaotique, freinant l'accès direct à un logement de droit commun.

Ces appartements s'inscrivent dans un dispositif plus global « d'intermédiation locative » favorisant le parcours résidentiel de ces publics dans un département où le marché de l'habitat est de plus en plus fermé aux ménages à ressources modestes.

Ils s'adressent majoritairement à des publics socialement accompagnés, en situation de non logement ou en hébergement précaire (cohabitation difficile, hôtel...) et confrontés à des fragilités repérées.

Ils facilitent une démarche d'insertion par le logement, inscrite dans un projet global d'action sociale, porté par un accompagnement professionnel réalisé par les travailleurs sociaux du Pôle de la Prévention et du Développement Social (PPDS) et complété par l'intervention des bénévoles de l'association.

Pour mener à bien sa mission, l'association se mobilise pour capter de nouveaux logements notamment auprès de propriétaires privés et assurer leur réhabilitation.

Ainsi, au cours des dix dernières années, elle a contribué à enrichir l'offre de logements, soit 146 logements (124 en 2016) dont 56 baux pérennes et 90 logements temporaires d'insertion contribuant au logement de 137 familles soit 318 personnes logées.

En 2017, 22 logements ont été captés correspondant à 21 logements de la résidence Roger SOCCO, 5 logements de propriétaires solidaires en location-sous location avec Convention d'Occupation Temporaire, déduction faite de 4 logements (un en fin de bail et 3 baux glissants).

En 2017, 49 nouvelles familles ont bénéficié d'une entrée dans ces logements temporaires d'insertion.

Habitat et Humanisme participe désormais aux commissions SIAO dont le cadre juridique a été précisé par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle prend ainsi connaissance des demandes d'hébergement répertoriées sur l'ensemble du Territoire Départemental et se positionne dans ces instances pour prioriser des situations susceptibles d'intégrer ces logements.

L'ensemble des logements du parc d'Habitat et Humanisme s'adresse à des ménages en voie d'autonomisation, inscrit dans un projet d'accompagnement social permettant de favoriser leur accès et insertion durable dans un logement ordinaire.

Le travailleur social à l'origine de la demande pressentie au SIAO s'engage à assurer le suivi durant la durée de l'accueil dans le logement temporaire d'insertion. Ainsi, ces accompagnements sont assurés majoritairement par les 191 travailleurs du PPDS en complémentarité des 82 accompagnants bénévoles de l'association.

En 2017, trois baux glissant ont été expérimentés, contre 1 en 2016, l'association poursuit ainsi le développement de ce type de bail permettant une appropriation progressive des contraintes liées au logement de droit commun.

Il s'avère toutefois que les bailleurs privés sont réticents à conclure ce type de bail souhaitant garder leur bien disponible.

Dans le cadre de la conclusion de baux glissants, Habitat et Humanisme sera l'interlocuteur du bailleur et délèguera la gestion locative à l'association SOLIHA Haute Savoie.

Le nouveau Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement prévoit la possibilité d'apporter un cautionnement aux ménages inscrit dans un bail glissant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le recours à un logement temporaire d'insertion implique un partenariat étroit entre l'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie, le gestionnaire social SOLIHA et le PPDS.

Les logements temporaires d'insertion relèvent d'un pilotage départemental et à ce titre le service Prévention Logement Solidarité (PLS) du PPDS est informé des entrées et sorties des familles concernées.

La mise en œuvre des attributions relève de la circonscription. Le chef de service territorial en est le garant.

L'association Habitat et Humanisme informe le service PLS et le chef de service territorial de la circonscription concernée, du départ prévisionnel d'un occupant et précise les caractéristiques du logement qui se libère par mail.

Les travailleurs sociaux du PPDS veilleront à réaliser une « demande unique d'hébergement et de logement d'insertion », soit d'utiliser l'imprimé unique dématérialisé du SIAO. Les ménages pressentis devront être inscrits dans un processus d'accompagnement social contractualisé.

Situation repérée de mise en danger d'un enfant mineur

Au cours de l'intervention des bénévoles de l'association ou du référent de la gestion locative, s'il est repéré des éléments pouvant laisser présumer qu'un enfant est en situation de danger ou que des difficultés éducatives majeures sont identifiées, les intervenants de l'association s'engagent à en référer au travailleur social en charge de l'accompagnement de la famille.

Un mail au Chef de service de Territoire est à réaliser en parallèle.

Procédure d'admission des ménages

L'association informe par mail le service PLS du PPDS et conjointement le chef de service territorial de la circonscription concernée de la vacance d'un logement.

Le PPDS

1. Le chef de service territorial en lien avec les responsables de Pôles répertorient les fiches « demande unique d'hébergement et de logement d'insertion » réalisées par les travailleurs sociaux de Pôle et actualisées.
2. Ils établissent un classement prioritaire de 3 situations dont le chef de service territorial est le garant.

3. Celui-ci est adressé à l'association Habitat et Humanisme, accompagné des imprimés de « demande unique d'hébergement et de logement d'insertion ».
4. Le service PLS s'attachera à solliciter les autres circonscriptions en l'absence éventuelle de candidats pour un logement.
5. Le service PLS veillera également à proposer des familles prises en charge à l'hôtel dans le cas d'une durée anormalement longue de cet accueil hébergement. Dans ce cas, au moment où le chef de service PLS prend connaissance de la vacance d'un logement, il se rapproche de son homologue en circonscription afin de convenir de la liste prioritaire.

L'association

1. L'association choisit une famille parmi les 3 situations pressenties et organise avec la circonscription concernée la commission d'admission.
2. Elle mobilise ses bénévoles pour assurer un accompagnement de proximité et une interface entre les ménages et les travailleurs sociaux référents en charge de l'accompagnement global. L'association s'engage à communiquer toute information utile à la mise en œuvre du projet d'insertion.
3. Elle coordonne ses actions d'accompagnement avec l'AIVS de SOLIHA Haute Savoie qui réalise pour l'association la gestion locative sociale (veille à la régularité du règlement du loyer et des charges, alerte en cas d'impayé ainsi qu'en cas de difficulté quant à la tenue de l'appartement ou encore dans les relations de voisinage...).

Les impayés d'indemnité d'occupation pourront éventuellement être considérés dans le dispositif « Fonds hébergement des familles en difficultés », notamment lorsque le taux d'effort (rapport entre le montant des ressources actualisées du ménage et le montant de l'indemnité d'occupation) est supérieur à 30% des ressources.

Ce recours restera exceptionnel, le travailleur social en charge de l'accompagnement veillera à présenter ces situations, au plus près du moment de l'impayé, en commission Prévention Logement Solidarité de circonscription.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie s'engage à :

1. se doter des moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
2. transmettre au Pôle de la Prévention et du Développement Social, au plus tard le 29 mars 2019 :
 - son rapport moral et son rapport d'activité 2018 ;
 - son rapport d'activités relatif aux logements temporaires d'insertion concernant l'expérimentation de location/sous-location, le cas échéant, qui s'attachera à faire connaître les données quantitatives et qualitatives (profil des publics accueillis, difficultés rencontrées, durée moyenne d'hébergement...);
3. son bilan financier de l'activité 2018 attestant la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention ;
4. faciliter à tout moment le contrôle du contenu de la mission par le Département, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile ;

5. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale;

6. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT – FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission au bénéfice des populations fragiles de la Haute-Savoie, le Département s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement fixée pour l'année 2018 à 16 000 euros.

La subvention sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L. 1611-4 du CGCT, de l'article L 612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'Association s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard le 30 juin 2019 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2018
- si l'Association est soumise à commissariat aux comptes, le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2018, en plus des comptes annuels détaillés.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. En conséquence de quoi, l'association s'engage à réunir son Assemblée Générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.

Il est également précisé que, conformément à l'article L. 123-12 du Code de Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REVERSEMENT

En cas de non exécution ou de retard significatif par l'association, ou de modification substantielle par l'association des conditions d'exécution de la présente convention figurant dans l'accord écrit et signé par les parties, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de la totalité ou partie du montant versé.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 9 : AVENANT ET REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGE

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif compétent territorialement.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à Annecy, le

Le Président de l'Association
Habitat et Humanisme Haute-Savoie

Jean SORNAY

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

CONVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE (U.D.A.F.)

Mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL agissant en exécution de la délibération n° CP-2018-.....de la Commission Permanente en date du 14 mai 2018,

ET D'AUTRE PART,

L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE (U.D.A.F. 74) – 3 rue Léon Rey-Grange – 74960 MEYTHET, représentée par sa Présidente, Madame Annick MONFORT.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a inséré dans le livre II titre VII du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) des dispositions relatives à l'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Selon les termes de l'article L. 271-1 du CASF, « *toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé* ». L'intervention judiciaire devient subsidiaire à l'action contractuelle.

Le Président du Conseil départemental a confié une partie de l'exercice des MASP à l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) de Haute-Savoie depuis leur création au 1^{er} juillet 2009.

Au cours de l'année 2017, 266 mesures de 6 mois ont été attribuées à cette association.

La présente convention, prévue pour se dérouler sur l'année 2018, renouvelle la mission confiée à l'UDAF. Elle est pilotée par la Direction du Pôle de la Prévention et du Développement Social en lien étroit avec la Direction de la Gérontologie et du Handicap.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département de la Haute-Savoie en responsabilité de la mise œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), confie l'exercice partiel de ces mesures à l'UDAF.

La MASP s'adresse à toute personne majeure bénéficiaire des prestations sociales fixées par décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008.

Elle comporte une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement social individualisé et repose sur des engagements réciproques formalisés dans un contrat conclu entre le Président du Conseil départemental et le bénéficiaire.

Ce contrat prévoit des actions en faveur d'une insertion sociale globale tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales.

En fonction des problématiques identifiées et des capacités d'autonomie de la personne, la MASP est graduelle et évolutive quant aux modalités d'interventions et de mise en œuvre. Le Département peut être autorisé, par le bénéficiaire de ce contrat, à percevoir ces prestations sociales, pour tout ou partie : MASP II. Dans ce cas, le Département autorise l'organisme qui délivre ces prestations sociales à les adresser à l'U.D.A.F. L'U.D.A.F. gère alors celles-ci et les affecte en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.

La mesure est prononcée, soit pour une durée de six mois (niveau 1, sans gestion des prestations sociales – 56 MASP 1 en 2017) soit pour une durée de 12 mois (niveau 2, avec gestion des prestations sociales – 105 MASP 2 en 2017). Elle peut être renouvelée au vu du bilan de fin de mesure. La durée totale des renouvellements ne peut excéder quatre ans.

Le principe, prévu par la loi, d'une contribution financière des ménages ayant conclu un contrat d'accompagnement social personnalisé n'a pas été retenu par le Département.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION

La mesure est décidée par le Président du Conseil départemental et, par délégation, par la Directrice du Pôle de la Prévention et du Développement Social (PPDS) ou son représentant, sur la base d'une évaluation sociale après avis de la Commission Départementale de Coordination des accompagnements sociaux et budgétaires (CODECO).

Le contenu du premier contrat est établi sur la base des attentes formulées par le demandeur et des objectifs repérés par le travailleur social à l'origine de la mesure lors de son évaluation, objectifs qu'il aura partagé avec le demandeur.

Si la personne bénéficie déjà d'un accompagnement social, des entretiens tripartites au démarrage et en fin de mesure sont privilégiés.

La mesure doit être coordonnée avec les autres interventions sociales dont la personne bénéficie.

L'U.D.A.F. s'engage à réaliser deux visites à domicile par mois par mesure et à informer l'instance décisionnelle de toutes difficultés de mise en œuvre ou d'exercice de l'accompagnement. En cas de rupture du contrat, un rapport social est transmis sans délai par l'association au Service Prévention Logement Solidarité de la PPDS.

Au terme de la mesure et à tout moment, au vu de l'accompagnement mené, l'U.D.A.F. peut être amenée à préconiser et à solliciter la mise en place d'un accompagnement plus approprié à la situation du ménage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'U.D.A.F.

L'U.D.A.F. s'engage à :

1. se doter de personnels formés et compétents pour exercer les MASP qui lui sont confiées. Ils doivent être titulaires d'un Diplôme d'Etat en travail social (Assistant Socio-Educatif, Educateur Spécialisé, Conseiller en Economie Sociale et Familiale) et posséder une qualification en matière d'accompagnement budgétaire. A cet effet, l'association produit un tableau des effectifs dédiés à la réalisation de la mission, précisant la nature du diplôme, le niveau de rémunération et le temps de travail effectif (en équivalent temps plein). Transmettre au PPDS. :

- un tableau nominatif semestriel détaillé des mesures en cours par mois : le premier à transmettre avant le 10 juillet 2018 et le second avant le 7 décembre 2018, accompagné du budget réalisé de l'action anticipé au 31/12/2018 ;
 - Au plus tard le 30 avril 2019, un bilan annuel complet qui comprendra :
 - un rapport d'activité et un bilan financier de l'action, attestant la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable de l'action au 31 décembre 2018 ;
 - un bilan qualitatif et quantitatif des mesures MASP mises en œuvre, lequel mettra en évidence :
 - les éléments sur le profil des ménages accompagnés (composition familiale, budget, situation professionnelle, difficultés rencontrées,...) ;
 - les moyens mobilisés (dispositifs,...) ;
 - le partenariat développé ;
 - les compétences sollicitées (juridique, budgétaire,...) ;
 - le nombre de situations pour lesquelles l'accompagnement n'a pu se mettre en place ou a été interrompu avant son terme ainsi que les motifs ; les orientations éventuellement sollicitées ;
 - la durée moyenne des accompagnements pour les mesures terminées dans l'année ;
 - les difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission et les axes de progrès.
2. faciliter à tout moment le contrôle du contenu de la mission par le Département, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile.
 3. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
 4. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT – FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'U.D.A.F. de conduire sa mission d'exercice des MASP, le Département s'engage à lui verser une subvention. Au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association, le montant de la subvention est arrêté à la somme de 280 000 € pour l'année 2018.

Le règlement fera l'objet de deux versements de 140 000 €, à réception de la demande de l'UDAF et des documents sollicités dans l'article 3 de la présente convention. Ainsi, le premier versement sera honoré après réception des documents de l'association transmis au plus tard le 10 juillet 2018. Le solde sera honoré sur demande de l'association adressée au Département au plus tard le 07 décembre 2018 accompagnée du bilan de l'action anticipé au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L. 1611-4 du CGCT, de l'article L 612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'association s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard le 28 juin 2019 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2018 ;
- le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2018.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. En conséquence de quoi, l'association s'engage à réunir son Assemblée Générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.

Il est également précisé que, conformément à l'article L. 123-12 du Code du Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REVERSEMENT

En cas de non-exécution ou de retard significatif par l'association, ou de modification substantielle par l'association des conditions d'exécution de la présente convention figurant dans l'accord écrit et signé par les parties, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de la totalité ou partie du montant versé.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 8 : AVENANT ET REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGE

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif compétent territorialement.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

La Présidente de l'UDAF 74,

Annick MONFORT

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0347

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA CLEF DE RÉPARTITION DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE GENEVOISE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'AIN ET LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'en vertu de la convention conclue le 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française, a été instaurée une compensation financière relative aux frontaliers qui résident dans l'Ain et en Haute-Savoie et travaillent à Genève. Cette compensation s'élève à 3,5 % de leur masse salariale brute.

Jusqu'en 2011, la Compensation Financière Genevoise (CFG) revenait pour 24 % aux collectivités du département de l'Ain et pour 76 % aux collectivités du département de la Haute-Savoie.

Cette répartition ayant été contestée, une mission commune de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA), de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a été diligentée en 2012 par M. le Ministre de l'Intérieur afin d'établir une juste et complète appréciation des contraintes pesant sur les collectivités territoriales des deux départements.

En application des recommandations de cette mission d'expertise, M. le Ministre de l'Intérieur a décidé de fixer la clef de répartition de la CFG à hauteur de 23,3 % pour les collectivités du département de l'Ain et à hauteur de 76,7 % pour les collectivités du département de la Haute-Savoie. Cette clef de répartition a été fixée par courrier du Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2012 pour les 5 années à venir.

Dans la continuité des décisions antérieures, MM. les Présidents des Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ont signifié par un courrier commun en date du 21 novembre 2017 adressé à MM. les Préfets des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie leur volonté de voir cette clef de répartition maintenue, objet de la convention ci-annexée.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à approuver la clef de répartition de la Compensation Financière Genevoise fixée à 23,3 % pour les collectivités du département de l'Ain et 76,7 % pour les collectivités du département de la Haute-Savoie durant une période de cinq années.

AUTORISE M. le Président à signer la convention, instaurant la clef de répartition de la Compensation Financière Genevoise entre les collectivités du département de l'Ain et les collectivités du département de la Haute-Savoie, ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE

D'UNE PART,

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny 74041 ANNECY Cedex, représenté par M. Christian MONTEIL, Président du conseil départemental de la Haute-Savoie, agissant conformément à la délibération de la commission permanente n° CP-2018- du 14 mai 2018

ET

D'AUTRE PART,

Le Département de l'Ain, sis au 45, avenue Alsace Lorraine BP 114, 01003 Bourg-en-Bresse, représenté par M. Jean DEGUERRY, Président du conseil départemental de l'Ain, agissant conformément à la délibération de la commission permanente n° CP-2018- du

PREAMBULE

En vertu de la convention conclue le 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française, a été instaurée une compensation financière relative aux frontaliers qui résident dans l'Ain et en Haute-Savoie et travaillent à Genève. Cette compensation s'élève à 3,5% de leur masse salariale brute.

Jusqu'en 2011, la compensation financière genevoise (C.F.G.) revenait pour 24% aux collectivités du département de l'Ain et pour 76% aux collectivités du département de la Haute-Savoie.

Cette répartition ayant été contestée, une mission commune de l'inspection générale de l'administration (I.G.A.), de l'inspection générale des finances (I.G.F.) et de l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) a été diligentée en 2012 par M. le ministre de l'intérieur afin d'établir une juste et complète appréciation des contraintes pesant sur les collectivités territoriales des deux départements.

En application des recommandations de cette mission d'expertise, M. le ministre de l'intérieur a décidé de fixer la clef de répartition la CFG à hauteur de 23,3% pour les collectivités du département de l'Ain et à hauteur de 76,7% pour les collectivités du département de la Haute-Savoie. Cette clef de répartition a été fixée par courrier du ministre de l'intérieur en date du 27 novembre 2012 pour les 5 années à venir.

Dans la continuité des décisions antérieures, MM. les Présidents des conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ont signifié par un courrier commun en date du 21 novembre 2017 adressé à MM. les Préfets des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie leur volonté de voir cette clef de répartition maintenue.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de maintenir pour les cinq années à venir (2018 à 2022) la clef de répartition de la compensation financière genevoise (C.F.G.) entre les collectivités territoriales du département de l'Ain et les collectivités territoriales du département de la Haute-Savoie, telle qu'elle a été fixée par M. le ministre de l'intérieur par son courrier du 27 novembre 2012 à l'attention de M. le ministre de l'Économie et de finances, à savoir : 23,3% pour les collectivités de l'Ain et 76,7% pour les collectivités de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES DEPARTEMENTS DE L'AIN ET DE LA HAUTE-SAVOIE :

Au cours des années 2018 à 2022, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie s'engagent mutuellement à :

- concourir, par tous les moyens nécessaires, au maintien de la répartition de la CFG fixée en novembre 2012 par M. le ministre de l'intérieur à hauteur de 23,3% pour les collectivités territoriales du département de l'Ain et à hauteur de 76,7% pour les collectivités territoriales du département de la Haute-Savoie,
- solliciter auprès de MM. les Préfets des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie le maintien pour les années 2018 à 2022 de cette clef de répartition,
- solliciter, le cas échéant, ce maintien auprès des différents ministres et administrations centrales qui pourraient être concernés par la CFG.
-

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles, allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : LITIGE

A défaut d'accord amiable, les litiges résultants de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Haute-Savoie
Le Président

Pour le Département de l'Ain
Le Président

Christian MONTEIL

Jean DEGUERRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0348

**OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - EAU
 ET ASSAINISSEMENT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES ET
 DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DU PROGRAMME 2017 (3EME PARTIE)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la Simplification et au Renforcement de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2017-0372 du 09 mai 2017 portant sur la préparation de la programmation 2017,

Vu la délibération n° CD-2016-084 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2018-0067 du 08 janvier 2018 portant sur l'affectation d'une première partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2018-0265 du 03 avril 2018 portant sur l'affectation d'une seconde partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu l'accord-cadre 2013-2018 "Sauvons l'eau" signé entre l'Agence de l'Eau, le Département et le SMDEA le 1^{er} juillet 2013,

Vu l'avis favorable émis par l'intercommission 5^{ème} et 7^{ème}, élargie aux membres du Comité syndical de l'ex SMDEA lors de sa réunion du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la préparation du programme de travaux 2017, les collectivités retenues ont obtenu l'autorisation de procéder à la consultation des entreprises. Les résultats de ces adjudications étant maintenant connus pour un certain nombre de projets, le montant de la subvention départementale peut être calculé et proposé au vote de la Commission Permanente.

Il est donc proposé une troisième liste de collectivités qui bénéficieront du soutien financier du Département et, dans certains cas, de celui de l'Agence de l'eau, en application de l'accord-cadre 2013/2018 qui institue le guichet unique dont la gestion a été confiée au Département. Les montants subventionnables ont été arrêtés au vu des justificatifs transmis par les collectivités et tiennent compte du montant hors taxe des travaux après adjudication, augmenté des frais annexes liés à l'opération (maîtrise d'œuvre, contrôles qualité, publicité...).

Cette répartition porte sur un total de **1 156 196 €** de subventions départementales qui peut être affecté sur l'**Autorisation de Programme « FDDT – eau et assainissement – programme 2017 »**.

Les subventions affectées sur cette Autorisation de Programme s'élèvent maintenant à 6 219 686 € pour la part départementale et 782 243 € pour l'Agence de l'eau, soit un montant global de **7 001 929 €**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040004019 intitulée « FDDT - eau et assainissement - programme 2017 » aux opérations définies ci-dessous :

PROGRAMME 2017
3ème REPARTITION - AFFECTATIONS AU 26 MARS 2018

Autorisation de Programme n° 01040004019 intitulée "FDDT eau et assainissement Programme 2017"

Article	Code imputation	Code affectation	Code opération	Collectivité	Description	Coût opération après adjudication subventionnable par le Département	Subvention Département		Subvention Agence dans guichet unique	Total Affectation Département	Autre subv hors guichet unique	Total des subventions	Autofinancement	
							Taux	Montant					Montant	Montant
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO007	18CLO00941	COMM. CLUSES ARVE ET MONTAGNES	Nancy s/ Cluses : création des réseaux La Frasse / Chef-Lieu - tranches 2 & 3	890 000	30%	267 000	0	267 000	0	267 000	623 000	70
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO007	18CLO00943	NANCY SUR CLUSES	Renouvellement du réseau La Frasse / Chef-Lieu	305 700	30%	91 710	0	91 710	0	91 710	213 990	70
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO007	18CLO00945	BELLEVAUX	Mise en place d'unités de traitement sur les réservoirs de la Côte et de l'Hirmentaz	52 400	30%	15 720	0	15 720	15 720	31 440	20 960	40
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO007	18CLO00847	COMM. ANNEMASSE / LES VOIRONS	Renouvellement de la conduite Chemin de la Mille	99 000	25%	24 750	0	24 750	0	24 750	74 250	75
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO007	18CLO00949	SAINT JEOIRE	Mise en séparatif secteur de Pouilly	218 800	20%	43 760	0	43 760	54 000	97 760	121 040	55
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO007	18CLO00950	COMM. PAYS D'EVIAN / VALLEE D'ABONDANCE	Meillerie : desserte Prés Fornay / Route des Greys	276 900	35%	96 915	0	96 915	0	96 915	179 985	65
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO007	18CLO00952	MEILLERIE	Renouvellement de la conduite des Prés Fornay	66 800	30%	20 040	0	20 040	0	20 040	46 760	70
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO007	18CLO00955	MANIGOD	Renouvellement d'une canalisation secteur Le Foux	211 300	30%	63 390	0	63 390	0	63 390	147 910	70
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO007	18CLO00956	COMM. COMM. USSES ET RHONE	Clarafond / Eloise : réhabilitation des réseaux	645 987	30%	193 796	0	193 796	0	193 796	452 191	70
Sous-total Communes et Epci						2 766 887		817 081	0	817 081	69 720	886 801	1 880 086	
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO007	18CLO00957	SI DU LAC D'ANNECY	Charvonnex : desserte La Culaz et Champs Ritz	237 500	35%	83 125	0	83 125	0	83 125	154 375	65
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO007	18CLO00958	SI DU LAC D'ANNECY	Charvonnex : desserte La Pelle et Les Tavernettes	731 400	35%	255 990	0	255 990	0	255 990	475 410	65
Sous-total Syndicats Mixtes						968 900		339 115	0	339 115	0	339 115	629 785	
TOTAL GENERAL						3 735 787		1 156 196	0	1 156 196	69 720	1 225 916	2 509 871	

AUTORISE le versement des subventions départementales et de l'Agence de l'eau aux collectivités concernées selon les modalités ci-après :

Travaux sur marchés publics :

- 1^{er} acompte de 60 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde après transmission du décompte définitif des travaux, du procès-verbal de réception, de la synthèse des contrôles qualité pour les opérations d'assainissement et d'un état récapitulatif des montants hors taxe des paiements effectués, visé par le Percepteur, reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

Travaux sur facture :

- 1^{er} acompte de 60 % au vu du devis des travaux signé,
- le solde au vu de la réception d'une copie de la facture correspondante acquittée et sur présentation d'un état récapitulatif des montants hors taxe des paiements effectués, visé par le Percepteur, reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

PRECISE que pour les travaux relatifs à des traitements de l'eau potable, l'Agence Régionale de Santé (ARS) devra avoir validé la conformité de l'installation et de la qualité de l'eau distribuée.

PRECISE qu'afin de garantir un maximum d'étanchéité des canalisations d'assainissement, les collectivités sont tenues de faire exécuter en fin de chantier un contrôle télévisé des canalisations, des essais d'étanchéité à l'air (collecteurs et regards) et des contrôles de compactage pour les travaux sous voirie. Conformément à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, ces contrôles devront être réalisés par un organisme indépendant et accrédité.

PRECISE que le versement de la subvention départementale et/ou de l'Agence de l'eau prendra en compte les dépenses effectivement réglées par la collectivité, dans la limite du montant subventionnable figurant dans la présente délibération. Si le coût définitif de l'opération est inférieur à la dépense retenue, les subventions sont recalculées au prorata du montant justifié et revues à la baisse.

PRECISE que la durée de validité de ces subventions est de trois ans à compter de la date de la présente délibération. Ce délai passé, les subventions ne seront plus versées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0349

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT POUR LA GESTION DES
 ESPACES NATURELS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 25 septembre 2017.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Schéma Départemental des ENS 2016-2022 (SDENS), le Département a pris 4 engagements. L'un d'eux porte sur « les outils et les moyens pour une nouvelle ambition » (engagement n°3). Celui-ci se décline en trois actions dont l'action C.2 « conforter les partenariats avec les associations et les institutionnels ». Concernant les institutionnels, une première convention cadre a été établie avec le Conservatoire du Littoral fixant le cadre de partenariat, d'intervention et de collaboration des deux parties. De la même manière, il est envisagé d'en établir une avec l'Etat.

Les relations avec l'Etat sur la préservation des espaces naturels sont permanentes et multiples. L'Etat a contribué activement à l'élaboration du SDENS. Le projet de convention vise à préciser les complémentarités des outils de protection des espaces naturels plutôt du ressort de l'Etat (outils réglementaires, outils volontaristes, moyens financiers) et les outils de préservation et de gestion plutôt du ressort du Département.

Le Département finance marginalement les espaces sous responsabilité de l'Etat - Réserves Naturelles Nationales (RNN), Sites Natura 2000, etc.). Face à une éventuelle (et probable à terme) baisse des crédits de l'Etat pour la préservation des espaces naturels protégés, une telle convention a également pour objectif de préciser l'intervention financière du Département.

Les éléments significatifs du projet de convention sont les suivants :

- le Département reconnaît les espaces protégés comme ENS potentiels (réserves naturelles nationales, sites Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) et les traitera comme tels. Il pourra accompagner certaines actions de préservation et de mise en valeur sous réserve de la réalisation d'un plan de gestion,
- dans un but de simplification, sur les sites protégés et labellisés ENS, un comité de suivi commun avec les collectivités et associations locales est proposé,
- il est précisé que le Département n'a pas vocation à soutenir la gestion des espèces et des habitats en RNN, ni la gestion des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en sites Natura 2000. Cette gestion est assurée par l'Etat. En revanche, le Département pourra accompagner s'il le souhaite l'amélioration de la connaissance et la valorisation pédagogique et touristique sur ces espaces,

- il sera développé une approche commune sur les milieux naturels prioritaires du schéma (sans conséquences financières),
- il sera développé un groupe de travail commun pour la définition d'une stratégie de mise en œuvre des mesures compensatoires à l'échelle du territoire haut-savoyard (le Département est intéressé en tant que maître d'ouvrage des routes et en tant que chef de file de la politique ENS).

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec l'Etat.

AUTORISE M. le Président à signer la convention entre le Département et l'Etat ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL



CONVENTION CADRE 2018-2022

Entre

Monsieur Christian MONTEIL,

Président du Département de la Haute-Savoie,

agissant es-qualité au nom et pour le compte du Département de la Haute-Savoie, et en vertu de la délibération du Département n ° CP-2018- en date du 15 mai 2018,

Dénommé, ci-après, « le Département »,

Et

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Dénommé, ci-après, « l'État ».

PRÉAMBULE :

La France est fortement engagée sur le plan international pour la préservation de la biodiversité et a adopté une stratégie nationale 2011-2020 qui vient d'être confortée par la loi sur la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016. Cette stratégie vise notamment à respecter les engagements européens en matière de préservation du territoire. La Haute-Savoie contribue largement à cette démarche.

LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE - une biodiversité remarquable mais fragile et à préserver

Le Département de la Haute-Savoie est l'un des plus riches de France en termes de diversité d'espèces et d'habitats naturels. Cette diversité a justifié la création d'un grand nombre d'espaces protégés. Les objectifs quantitatifs (2 % du territoire métropolitain) de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) - mesure phare du Grenelle de l'environnement - sont localement satisfaits. Les surfaces disposant d'une protection réglementaire forte dépassent même les standards nationaux :

- 9 réserves naturelles nationales couvrant 4,7 % de la surface du département (contre 1,86 % au niveau national),
- 43 sites protégés par arrêtés de biotope (APPB) (1,58 % du département, contre 0,5 % au niveau national),
- 39 sites Natura 2000 (plus de 20 % du département, contre 12,6 % au niveau national),
- 41 sites sont classés et 125 autres sont inscrits (articles L341-1 à 341-22 du code de l'environnement) dans le but d'en préserver le paysage, le patrimoine géologique, culturel, pittoresque ou artistique,
- ainsi que 176 sites labellisés ENS - (Espaces Naturels Sensibles) par le Département de la Haute-Savoie soit près de 13 600 ha et 1 200 ha en propriétés départementales sur 7 sites.

Certains espaces naturels sont particulièrement importants par leur surface ou leur linéaire :

- près de 8 650 ha de zones humides, répartis en 3 400 sites,
- près de 5 000 km de cours d'eau,
- 178 000 ha de milieux forestiers, soit presque 40 % de la surface du département,
- près de 70 000 ha d'espaces pastoraux.

Ces espaces naturels continuent de subir des pressions importantes et durables qui peuvent en altérer la qualité. Elles sont liées essentiellement à l'activité humaine et à son développement induisant une forte pression foncière, la sur-fréquentation de certains milieux ou encore l'artificialisation des terres.

LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non (article L113-8 du Code de l'Urbanisme) afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Fort des résultats probants du premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2008-2014 (SDENS-74) et après une large concertation, un nouveau SDENS-74 a été validé le 4 juillet 2016, pour la période 2016-2022.

Constituant le cadre de référence de l'intervention du Département, il affiche clairement l'ambition renforcée de contribuer à la préservation et à la valorisation des espaces naturels de Haute-Savoie, des paysages et de la biodiversité dans une logique de développement durable et de concertation de l'ensemble des acteurs - institutionnels, collectivités, associations...

Il se décline en un vaste programme de 57 actions selon trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

L'une des actions (action C.2) prévoit de conforter les partenariats avec les acteurs institutionnels, les collectivités locales et les associations.

De leur côté, les services de l'État (DDT, DREAL), dans une note du 24 février 2016, ont clairement identifié des axes de collaborations entre les politiques publiques nationales et départementales de protection des milieux naturels. Compléter le réseau d'aires protégées est l'un des objectifs. Améliorer les synergies entre l'Etat et le Département doit permettre de mieux connaître, mieux protéger et mieux valoriser les espaces sensibles. C'est l'un des résultats à atteindre au cours de ce nouveau schéma.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'État et le Département s'accordent sur la complémentarité des outils de protection de la nature existants et les outils de préservation et de valorisation des ENS. En effet, l'objectif de protection réglementaire peut être complété par la labellisation « Espace Naturel Sensible » des sites, qui donne notamment un cadre foncier et financier à la gestion de ces sites protégés. Sur chaque type de site et domaine d'intervention, les parties conviennent de préciser les engagements de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 2-1 : Engagements vis-à-vis des espaces protégés par une réglementation

Le présent article concerne les sites Natura 2000 (N2000), les Réserves Naturelles Nationales (RNN) et les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Ces sites font l'objet de mesures de gestion pour certains (RNN, N2000) et pas pour d'autres (c'est le cas de la plupart des APPB). Les gestionnaires, identifiés par site, sont soit des collectivités locales soit des associations.

Ces sites sont légitimement éligibles aux aides du Département au titre des ENS.

Article 2-1.1 : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Lorsqu'un Contrat de Territoire ENS (CTENS), outil proposé par le Département aux collectivités locales, est en construction, les sites APPB de ce territoire ont vocation à intégrer le CTENS. Les mesures de gestion nécessaires seront alors précisées en annexe de ce CTENS sous forme de plan d'action détaillé sur 5 ans. Lorsqu'un site APPB n'est pas intégré dans un CTENS, il pourra faire l'objet d'un contrat de site (CS) signé entre le Département, l'État et la collectivité maître d'ouvrage.

L'État s'engage à :

- identifier les sites qui nécessitent une gestion (travaux d'entretien ou de restauration d'habitats, inventaires et études pour l'amélioration des connaissances du milieu et/ou l'évaluation de l'état de conservation des habitats protégés, signalétique et communication, révision de limites ou de règlement),
- solliciter les collectivités locales pour encourager l'inscription des sites APPB à l'inventaire des ENS de Haute-Savoie,
- étudier, sous réserve d'éligibilité et sur demande explicite du maître d'ouvrage du site, le classement des sites ENS qui le justifient en APPB, leur conférant une protection réglementaire forte,
- mettre en place, pour chaque APPB labellisé en ENS, un comité de suivi unique dont la première tâche sera de rédiger et valider un plan de gestion de chaque site,
- identifier une collectivité en tant que maître d'ouvrage pour chaque site, permettant la contractualisation d'actions avec le Département et l'État.

Le Département s'engage à :

- participer aux comités de suivi des sites, dès lors que ces sites sont labellisés ENS,
- étudier en lien avec l'Etat l'opportunité de labelliser au titre des Espaces Naturels Sensibles les sites APPB dès lors qu'une collectivité aura déclaré sa volonté de les gérer,
- soutenir financièrement l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du site.

Article 2-1.2 : Réserves naturelles nationales (RNN)

Le Département n'a pas vocation à soutenir financièrement la gestion pour la préservation des espèces et habitats naturels au sein des RNN. L'État seul assume ce soutien, confirmé par la signature des neuf conventions de gestion des RNN de Haute-Savoie entre le Préfet et le gestionnaire, ASTERS, en date du 24 novembre 2016 et pour une durée de 5 ans. Par contre, le Département peut participer financièrement à des actions d'investissement (équipements en faveur de l'accueil du public ou de sensibilisation). Ces actions feront l'objet d'un plan d'actions quinquennal, décliné et précisé annuellement lors des comités consultatifs. Les comités consultatifs des RNN feront office de comité de site ENS.

L'État s'engage à :

- décliner et préciser avec son gestionnaire des RNN les plans de gestion des RNN élaborés sur 10 ans, en un programme d'actions sur 5 ans visant à sensibiliser le public, améliorer les actions de communication, réduire les impacts liés à la sur-fréquentation, restaurer des milieux dégradés,
- faire valider ces projets dans le cadre institutionnel des comités consultatifs annuels de chaque RNN.

Le Département s'engage à :

- intégrer les RNN au réseau des ENS,
- participer aux comités consultatifs des RNN,
- étudier, sur la base du plan d'actions sur 5 ans élaboré par le gestionnaire des RNN et validé par le comité consultatif, les projets d'investissement sur lesquels il pourrait intervenir financièrement.

Article 2-1.3 : Les sites Natura 2000

En Haute-Savoie, la grande majorité des sites de ce réseau européen, soutenu par l'État et l'Union Européenne, est portée et gérée par des collectivités locales.

Les sites Natura 2000 ont vocation à intégrer le réseau des ENS dès lors qu'ils bénéficient d'un soutien financier du Département.

Le Département n'a pas vocation à soutenir financièrement la gestion pour la préservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. L'État et l'Union Européenne seuls assument ce soutien.

Cependant, certaines actions nécessaires à la préservation, la connaissance, la restauration des milieux ou d'espèces d'intérêt patrimonial ne peuvent pas être soutenues de manière significative par l'État et l'Union Européenne. Certaines actions de sensibilisation non plus. Le Département pourra alors apporter un soutien financier à ces actions. Le maître d'ouvrage (collectivité porteuse désignée des sites Natura 2000) devra préalablement apporter les éléments prouvant qu'il a tout mis en œuvre pour mobiliser des fonds autres que ceux du Département.

Le Département conditionne son soutien à l'inscription de ces actions dans un "document unique de gestion" (DOCUGE) rédigé pour 5 ans et qui regroupe le DOCOB Natura 2000 et le document de gestion propre à l'ENS. Il comprend des actions en faveur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire comme indiqué dans le DOCOB et d'autres actions (hors DOCOB) en faveur d'espèces ou milieux d'intérêt patrimonial, ou actions de sensibilisation des publics (travaux pour l'ouverture au public, sorties découvertes, etc.).

L'État s'engage à :

- identifier, avec les collectivités porteuses, l'ensemble des actions d'animation ou de travaux (contrats) nécessaires au bon fonctionnement des sites, avec une programmation quinquennale, pour la conservation des milieux et habitats d'intérêt communautaire et patrimonial et la sensibilisation des publics,
- proposer au Département, lors des COPIL de chaque site ou lors des comités de pilotage État/Département, un plan de co-financement d'actions ciblées, impliquant des fonds d'État, du FEADER et des ENS-74. Dans ce cadre, seules les aides d'État appelleront du FEADER,
- réaliser l'instruction technique des dossiers (les conventions de financements, arrêtés, délibérations..., par souci de simplification, seront élaborées par chaque financeur pour les opérations qui les concernent).

Le Département s'engage à :

- identifier, au sein du DOCUGE et par site N2000, les actions proposées par la collectivité porteuse désignée qu'il souhaite cofinancer,

- évaluer, dans le cadre de ses contrats de territoire, l'opportunité de cofinancer du temps d'animation, la structure animatrice étant nécessairement la même que celle des sites N2000 concernés.

Article 2-2 : Engagements vis-à-vis des espaces d'inventaires

Article 2-2.1 : Les ZNIEFF de type 1

L'État s'engage à :

- solliciter les collectivités locales pour encourager l'inscription des sites ZNIEFF I à l'inventaire des ENS de Haute-Savoie.

Le Département s'engage à :

- labelliser au titre des Espaces Naturels Sensibles les sites ZNIEFF I dès lors qu'un maître d'ouvrage aura déclaré sa volonté de les gérer, et solliciter leur prise en compte au titre des ENS,
- examiner annuellement un budget d'intervention sur proposition du maître d'ouvrage et sur avis du comité de site. Ce budget sera détaillé dans le plan de gestion du site.

Les ZNIEFF de type I, zones d'inventaires naturalistes de taille réduite à fort intérêt patrimonial (habitats, espèces) sont susceptibles d'intégrer le réseau départemental des ENS et d'être pris en compte dans les CTENS.

Article 2-2.2 : Les corridors écologiques

La préservation de la biodiversité passe aujourd'hui par la conservation de la capacité des espèces à accomplir leur cycle vital de manière complète et par la préservation de l'ensemble des fonctionnalités des milieux naturels. La préservation des capacités de migration des espèces est garante de l'accomplissement de ces cycles de vie et du maintien de la possibilité de coloniser de nouveaux milieux dans le cadre d'un changement climatique amplifié dans les Alpes et d'une urbanisation dynamique et consommatrice en espaces en Haute-Savoie.

Les services de l'Etat sont chargés, à chaque étape de conception et de validation des documents de planification territoriale (porté à connaissance, prescription, arrêt de PLU, PLUI, SCOT) de vérifier la bonne déclinaison locale et le respect des principes de continuités écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Ces axes de déplacement, également appelés corridors écologiques, constituent la base des trames vertes et bleues.

Le Département peut accompagner les collectivités compétentes en urbanisme pour une meilleure préservation des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT). Il peut également accompagner le développement de programmes de conservation et/ou de reconquête de ces trames. Il privilégie pour cela l'outils « contrats de territoires ENS ».

Article 2.3 : Engagements vis-à-vis des milieux prioritaires identifiés au SDENS 2016-2022

Le SDENS 2016-2022 identifie 5 milieux prioritaires sur lesquels le Département doit intensifier son action de préservation : les zones humides, les rivières, les grands lacs et lacs d'altitude, les espaces pastoraux et les forêts en évolution naturelle. Hormis sur les espaces pastoraux, ces milieux justifient une collaboration renforcée entre l'État et le Département.

Articles 2-3.1 : Les zones humides

Les zones humides ont été longtemps considérées comme des milieux insalubres, ne présentant aucun intérêt. L'urbanisation, les modifications de pratiques agricoles, et les aménagements hydrauliques, les ont fait régresser de plus de 50 % à la fin du 20^{ème} siècle.

Il est aujourd'hui établi que les zones humides possèdent un certain nombre de fonctions écologiques, liées à leur nature et à leur position sur un territoire. Certaines présentent des capacités de stockage et de restitution diffuse de l'eau, qui permettent de limiter l'intensité des crues et des étiages. D'autres ont la capacité de filtrer et d'épurer les eaux qui les transitent ou de ralentir les ruissellements. Ces régulations naturelles contribuent donc à la bonne qualité et la quantité de la ressource en eau, et limitent les risques naturels et sanitaires.

De plus, les zones humides abritent également une biodiversité riche et présentent parfois des espèces rares. Plus de 30 % des plantes remarquables et menacées en France, ainsi que 50 % d'espèces d'oiseaux sont inféodés à ces milieux. C'est le troisième écosystème au monde le plus riche biologiquement, derrière les récifs coralliens et la forêt équatoriale.

Toutes les zones ne réalisent pas l'ensemble des fonctions évoquées. Mais leur fonctionnement en réseau peut être complémentaire. Il est donc important de les préserver dans leur ensemble au niveau d'un territoire.

L'État s'engage à :

- fournir annuellement, après échange avec le groupe de travail ZH qu'il anime, une liste de ZH prioritaires sur lesquelles des travaux, des études ou autres actions sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et/ou la préservation/restauration des sites,
- rappeler aux collectivités les besoins en complément d'inventaire de ZH lors des portés à connaissance de leur révision de PLU-PLUI,
- porter à la connaissance des collectivités l'existence de l'inventaire départemental des zones humides.

Le Département s'engage à :

- contribuer à la mise à jour de l'inventaire départemental des ZH par un soutien financier aux maîtres d'ouvrage (collectivités locales chargées de la mise à jour),
- labelliser au titre des Espaces Naturels Sensibles les zones humides dès lors qu'un maître d'ouvrage a marqué sa volonté de préservation par l'élaboration puis la mise en œuvre d'un plan de gestion de site,
- informer l'État de l'évolution de la gestion des zones humides labellisées ENS (nombre, état de conservation, etc.).

Articles 2-3.2 : Les forêts en libre évolution

Une forêt en évolution naturelle est constituée de forêts spontanées (même jeunes). Cette forêt n'a pas fait l'objet de travaux forestiers ou de coupes depuis plusieurs décennies et représente un type d'habitat forestier autochtone. Ces forêts abritent une faune et une flore généralement diversifiées notamment en termes d'insectes sapro-xylophages, d'avifaune ou de chiroptères. Elles présentent également un intérêt paysager.

L'État s'engage à :

- participer au groupe de travail concerné par ce sujet,
- partager les données forestières territoriales qu'il possède (schémas de desserte, documents de gestion, chartes forestières, PLU, associations syndicales autorisées (ASA) ou associations syndicales libres de gestion forestière (ASGLF)...).

Le Département s'engage à :

- identifier une stratégie départementale pour la conservation et la gestion des forêts en évolution naturelle,
- mettre en place un groupe de travail départemental de suivi de cette étude.

Article 2-3.3 : Les bords des grands lacs alpins

L'État est propriétaire au titre de son domaine privé ou au titre de son domaine public fluvial de terrains en bordure des lacs d'Annecy et du Léman.

De son côté, le Département est responsable de l'application du droit de préemption ENS en bordure des lacs d'Annecy et du Léman.

L'État s'engage à :

- étudier l'opportunité de céder prioritairement les parcelles de son domaine privé au Conservatoire du Littoral (CDL) puis au Département dans le cas où une volonté de cession de ces parcelles se ferait jour. Les communes ou les EPCI seront sollicités en dernier recours, si le CDL et le Département ne sont pas intéressés par la reprise de ces parcelles,
- sur son domaine public fluvial, l'Etat s'engage à étudier l'opportunité d'établir une convention d'occupation temporaire ou une autorisation d'occupation temporaire au bénéfice du gestionnaire de l'ENS.

Le Département s'engage à :

- associer les services de l'Etat à la démarche de révision de la stratégie foncière du Département (révision des zones de préemption en particulier). Cette stratégie prévoira d'assurer une gestion durable des espaces naturels riverains des lacs notamment,
- à faciliter la mise en application de la servitude de marchepied.

Article 2-3.4 : Les rivières

L'État assure le suivi du PAOT (plan d'action opérationnel territorialisé) et incite les acteurs à la mise en œuvre des actions pour assurer une déclinaison territoriale du programme de mesures du SDAGE. Il assure notamment le volet réglementaire du PAOT.

En outre, l'État est chargé de vérifier la bonne intégration en zonage N ou A dans les documents de planification (PLU, PLUI, SCOT) des espaces de bon fonctionnement (EBF) préalablement définis et validés par les collectivités gestionnaires des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

L'État est également chargé de garantir que les installations, ouvrages, travaux et aménagements impactant les cours d'eau n'entraînent pas une rupture de continuité écologique et piscicole.

Dans le cadre des contrats de bassins versants et des CTENS, le Département accompagne à leur demande les collectivités compétentes pour la restauration des cours d'eau et leur gestion.

Ainsi, il contribue à financer l'identification par les collectivités GeMAPIennes des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF). Les périmètres des EBF constituent le socle de base de détermination des limites de sites ENS en espaces alluviaux.

Par ailleurs, toujours dans ces cadres, le Département contribue à la sensibilisation des acteurs (grand public, acteurs socio-professionnels, etc.) à l'amélioration de leurs pratiques pour préserver la ressource en eau (qualité et quantité).

Article 2-4 : Engagements vis-à-vis des mesures compensatoires

Article 2-4.1 : La mise en place d'une « offre de compensation »

La séquence ERC (éviter, réduire, compenser) impose en dernier recours au maître d'ouvrage des mesures compensatoires ou, pour les défrichements, des mesures subordonnées.

Le fonctionnement actuel est un système de compensation à la demande, avec un certain nombre d'imperfections (dispersion des mesures de compensation de faible ampleur, difficulté à structurer des continuités écologiques, difficulté de contrôle et de suivi dans le long terme des mesures...).

En s'inspirant de certaines expérimentations existantes (Département des Yvelines, plaine de la Crau), le Département et l'État s'engagent à mener une réflexion sur la mise en place d'une « offre de compensation » dont le principe est d'anticiper la demande en créant un stock permanent de compensation (ou de projets de compensation) que ces maîtres d'ouvrages pourront « acheter ».

Un groupe de travail ad hoc sera constitué, regroupant les collectivités, associations, organismes régulièrement sollicités lors de la recherche de mesures compensatoires.

Les objectifs seront:

- l'anticipation :
 - offrir de meilleures garanties de réussite de la restauration écologique,
 - renforcer la mise en œuvre de la réglementation.
- la mutualisation :
 - améliorer la transparence, facilitant le suivi et le contrôle (administratif et citoyen),
 - développer et valoriser les efforts de conservation de la biodiversité,
 - augmenter la surface moyenne des opérations et améliorer les gains écologiques.
- la contribution à la mise en place de la trame verte et bleue :
 - assurer la mise en place et le fonctionnement des corridors écologiques,
 - conforter le rôle des gestionnaires d'espaces naturels.

Article 2-4.2 : Le suivi des mesures compensatoires

L'article 69 de la loi sur la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 prévoit la mise en place par l'État d'un outil permettant de décrire les mesures compensatoires dans un système d'information géographique accessible au public.

Le développement de cet outil (GéoMCE - outil national de géolocalisation des mesures compensatoires environnementales) est prévu en 2017-2018. Les services de l'État en assureront le suivi.

Article 2-5 : Engagements vis-à-vis de la connaissance

Article 2-5.1 : L'amélioration de la connaissance

Les sites couverts par une protection réglementaire (N2000, APPB, RNN) bénéficient d'un niveau de connaissance hétérogène et perfectible.

Par exemple, les sites N2000 ont fait l'objet, afin de justifier de leur désignation, d'inventaires initiaux d'espèces et d'habitats synthétisés au sein de formulaires standards de données (FSD). L'État a la charge d'actualiser ces FSD. Ce travail a été initié en 2017, en relation avec les structures animatrices des sites afin de préparer la réalisation du 3^{ème} rapportage communautaire au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore et le second rapportage au titre de la Directive Oiseaux, prévus courant 2018. Dans la perspective de la mise en œuvre de travaux (Contrats N2000) et/ou de la révision de DOCOB arrivés à échéance ou obsolètes suite à la révision des FSD, une évaluation des états de conservation des habitats d'intérêt communautaire est souvent nécessaire. Le financement national ou communautaire de ces évaluations n'est pas garanti.

De même, certains APPB, créés pour la protection de l'habitat de une ou plusieurs espèces, méritent, afin d'être correctement gérés, de bénéficier d'inventaires d'espèces et d'habitats complémentaires ainsi que d'une évaluation de leur état de conservation, permettant in fine de rédiger un plan de gestion argumenté.

Dans le cadre de son Schéma Départemental des ENS, le Département pourra soutenir les actions d'amélioration des connaissances sur les espèces, les habitats naturels, les corridors écologiques ayant trait directement aux sites Natura 2000, RNN et APPB et qui n'auraient pas pu bénéficier de fonds de l'État ou de l'Union Européenne de manière significative.

Article 2.5.2 : Le partage des données

Dans le cadre des plans de gestion des sites, l'État et le Département sont producteurs et ou co-financeurs de données relatives aux espaces naturels. Les deux parties s'engagent à mettre en place un dispositif de partage de la connaissance (données), notamment sous format SIG :

- carte des ENS de la Haute-Savoie,
- carte des APPB,
- carte des sites Natura 2000,
- carte des ZNIEFF I,
- carte des RNN,
- carte des sites classés.

L'État s'engage, sur les sites bénéficiant d'une protection réglementaire de l'État et labellisé ENS, à mettre à la disposition du Département les bases de données naturalistes qu'il possède, au fur et à mesure de leurs mises à jour.

Par ailleurs, le Département s'engage à étudier la faisabilité d'un observatoire départemental pour un meilleur partage de la connaissance naturaliste avec l'ensemble des acteurs (collectivités, associations, etc.). L'État est associé à cette démarche.

Article 2-6 : Engagements vis-à-vis de la communication, sensibilisation, information

Article 2-6.1 : La signalétique

Lors de la conception et la mise en place de panneaux d'information sur les sites, les panneaux d'accueil harmoniseront au mieux les chartes graphiques respectives, les mobiliers et les messages des différents outils (ENS, APPB, RNN, N 2000, PDIPR).

Dans ce but, l'État et le Département s'engagent à assurer une meilleure coordination de leurs actions de communication respectives, aboutissant, par exemple, à limiter le nombre de supports pour des messages communs, harmoniser les mobiliers utilisés, définir ensemble des lieux stratégiques de concentration des panneaux d'information et de sensibilisation.

Article 2-6.2 : La valorisation pédagogique (aménagement)

En RNN et sites N2000 labellisés ENS, le Département pourra apporter un soutien financier aux investissements publics ou à usage collectif liés à l'accueil et la découverte des sites par tous publics. Ces aménagements auront été préalablement prévus dans le plan de gestion du site.

Article 2-6.3 : La valorisation pédagogique (fonctionnement)

Le cahier des charges type du plan de gestion d'un site du RED-ENS prévoit des actions de sensibilisation à la préservation du site.

En RNN et sites N2000 labellisés ENS, toute opération de communication, animation, sensibilisation pourra bénéficier d'un soutien financier du Département sous réserve qu'elle ait été prévue au plan de gestion du site (plan de gestion en RNN, Document d'Objectif en N2000, DOCUGE).

Tout document ou opération de communication en RNN et sites N2000 labellisés ENS (plaquettes, site Internet, événementiel, sorties nature...) fera mention du classement du site à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et de sa labellisation RED et fera apparaître, en plus des logos habituellement utilisés, le logo du Département de la Haute-Savoie.

Article 2-7 : Engagements vis-à-vis de la gouvernance des sites

La labellisation d'un site ENS implique l'instauration d'un comité de site. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Par ailleurs, l'État a instauré des comités équivalents dans les sites N2000 (comités de pilotage), les APPB (comités de suivi) et les RNN (comités consultatifs).

Pour chaque territoire ou site, un plan d'action quinquennal sera rédigé par le maître d'ouvrage. Ce plan d'action sera confirmé ou modifié annuellement lors des comités de suivis de chaque site. Ce plan d'action devra respecter, dans tous les cas, les réglementations en vigueur (pas d'incohérence avec les règlements des APPB par exemple).

L'État s'engage à valider, par arrêté préfectoral, les plans d'actions pluriannuels intégrés aux plans de gestions. Cet arrêté validera implicitement toutes les actions programmées lorsque le règlement de l'APPB impose une validation préfectorale.

Le Département et l'État s'engagent à constituer un comité unique de pilotage pour les sites protégés et labellisés RED-ENS.

La présidence des comités de pilotage des sites concernés par plusieurs réglementations sera assurée par :

- la collectivité gestionnaire de l'ENS lorsque le site est APPB et ENS,
- le président du COPIL N2000 lorsque le site est N2000 et/ou APPB et ENS,
- le préfet lorsque le site est RNN et/ou N2000 et/ou APPB et ENS.

Le Département veillera à ce que les services de l'État soient invités aux comités de sites ENS lorsque ceux-ci ne sont pas protégés par une politique d'État (hors N2000, APPB ou RNN).

L'État associe le Département aux comités de suivi ou pilotage des APPN, RNN et N2000 qui participera dans la mesure du possible.

Article 2-8 : Les engagements pour le suivi du SDENS

Dans le cadre de ses engagements A2 et A3 du SDENS, le Département prévoit de créer un comité technique de suivi du Schéma et de développer des réseaux « métiers » qui pourront évoluer en fonction des problématiques actuelles et émergentes.

L'État sera représenté à ces divers comités.

Article 2-9 : La surveillance des sites

L'État, à travers la MISEN, s'engage à prendre en compte les sites labellisés ENS signalés prioritaires par le Département dans la programmation de son plan de contrôle annuel, dans la mesure de ses moyens humains disponibles et de la demande du Département. Celui-ci qui définira une proposition de programme de surveillance en fonctions de priorités élaborées au regard de menaces actuelles ou potentielles portant sur les propriétés du Département et les autres sites labellisés ENS.

Article 2-10 : Cas particulier de la maîtrise foncière hors grands lacs alpins

En vue de développer ou faciliter la gestion des sites protégés, une maîtrise foncière publique est parfois nécessaire.

Le Département peut, à la demande du gestionnaire compétent, instaurer une zone de préemption au titre des ENS sur le périmètre du site (entièrement ou partiellement).

Cependant, le Département n'exercera pas systématiquement son droit de préemption. Au cas par cas, par subsidiarité, la commune (ou l'EPCI dont elle fait partie en accord avec celui-ci) pourra exercer ce droit. Il pourra également déléguer ce droit si la collectivité le souhaite.

Pour les parcelles de son domaine privé qui seraient incluses dans un ENS, l'État s'engage à étudier la possibilité d'établir une convention d'occupation précaire, ou la possibilité d'une cession, au bénéfice de la collectivité porteuse du contrat ENS avec le Département ou du gestionnaire de l'ENS.

De même, l'État s'engage à étudier la possibilité d'établir une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public fluvial qui serait inclus dans un ENS, au bénéfice de la collectivité porteuse d'un contrat ENS avec le département ou du gestionnaire de l'ENS.

ARTICLE 3 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se réunir au moins 1 fois par an pour examiner l'état du partenariat et l'évolution des dossiers à l'instruction.

En particulier, seront examinés le bilan des années passée et les projets à venir. Les plans de financement des actions prévisionnels qui sont établis dans les plans de gestion des sites (N2000, APPB, RNN notamment) seront validés à cette occasion. Un point sur les projets phares, des priorités sera également fait.

Par ailleurs, le Département a prévu d'effectuer un bilan à mi-parcours du nouveau SDENS. Ce bilan permettra le cas échéant de réorienter les actions définies dans la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois par décision expresse. Elle pourra cependant être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : REVISION

Toute modification portée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Préfet de Haute-Savoie,
Pierre LAMBERT

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0350

**OBJET : COMMUNE DE DUINGT : REQUALIFICATION DE LA PLAGE ET AMÉNAGEMENT
 PROMENADE DU CHÂTEAU
 CC FIER et USSES : RÉALISATION SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
 ALTER'ALPA**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° CD-2017-086 du 11 décembre 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2018,

Vu les demandes de subvention présentées par la commune de DUINGT auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 12 décembre 2017,

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de Communes Fier et Usse auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 13 mars 2018,

Vu les avis favorables de la 6^{ème} Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de ses séances des 02 et 23 mars 2018.

I – Commune de DUINGT : Requalification de la plage et aménagement de la promenade du château

Dans le cadre de son programme de valorisation touristique engagé depuis deux ans, la commune de DUINGT souhaite s'engager dès cette année dans la requalification de la plage via des travaux d'aménagement de bâtis (reconstruction du restaurant de la plage, réhabilitation de la villa Honoré pour l'accueil du club de voile, construction de sanitaires publics et d'un poste de secours) mais aussi paysagers (abords et terrasses).

A cet effet, la commune de DUINGT sollicite l'aide du Département pour son projet de requalification de la plage.

Il est proposé l'accompagnement du Département à hauteur de 30 % soit 198 360 €, au titre de l'axe 4 « élargir le rayonnement des sites emblématiques », action 4.1 « développement du tourisme lacustre », pour la requalification de la plage estimée à 661 200 € HT :

Nom de la commune ou de l'EPCI :	Commune de DUINGT	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Requalification de la plage	
Coût du projet H.T. :	661 200 €	
COFINANCEMENTS	Montant H.T.	En % du coût H.T.
Département de la Haute-Savoie - Plan Tourisme	198 360 €	30,0 %
AURA (Contrat Ambition Région)	230 000 €	34,8 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	428 360 €	64,8 %
Participation de la Commune de DUINGT	232 840 €	35,2 %
Durée du conventionnement	3 ans soit 2018-2020	

Par ailleurs, et dans le cadre de son programme d'amélioration des liaisons douces, la commune souhaite s'engager dans l'aménagement de la promenade du château en installant des passerelles flottantes végétalisées accessibles aux personnes à mobilité réduite avec des aires de détente (suppression des équipements existants obsolètes). Cette opération de mise en valeur du littoral lacustre ainsi que du château permettra aussi de sécuriser le déplacement des piétons et de créer un cheminement jusqu'au vieux village.

A cet effet, la commune de DUINGT sollicite l'aide du Département pour son projet d'aménagement de la promenade du château.

Il est proposé l'accompagnement du Département à hauteur de 30 % soit 127 680 €, au titre de l'axe 4 « élargir le rayonnement des sites emblématiques », action 4.1 « développement du tourisme lacustre », pour le projet d'aménagement de la promenade du château estimé à 425 600 € HT :

Nom de la commune ou de l'EPCI :	Commune de DUINGT	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aménagement de la promenade du château	
Coût du projet H.T. :	425 600 €	
COFINANCEMENTS	Montant H.T.	En % du coût H.T.
Département de la Haute-Savoie - Plan Tourisme	127 680 €	30,0 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	127 680 €	30,0 %
Participation de la Commune de DUINGT	297 920 €	70,0 %

Le versement des subventions interviendra sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental.

Le solde de chacune de ses subventions sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public. Par ailleurs, le maître d'ouvrage devra justifier des actions de communication entreprises indiquant que le projet a été soutenu financièrement par le Département, à contrario le solde de la subvention ne pourra être versé.

II – Communauté de Communes Fier et Ussets : réalisation d'un schéma de développement touristique à l'échelle d'Alter'Alpa

Afin de disposer d'une véritable stratégie de développement touristique à l'échelle d'Alter'Alpa (office de tourisme intercommunal regroupant les Communautés de Communes Fier et Ussets et Pays de Cruseilles), la Communauté de Communes Fier et Ussets co-finance avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles une étude de positionnement et développement touristique.

A cet effet, la Communauté de Communes Fier et Ussets en tant que maître d'ouvrage de l'étude sollicite l'aide du Département pour la réalisation de ce schéma de développement touristique.

Il est proposé l'accompagnement du Département à hauteur de 50 % soit 20 000 €, au titre de l'axe 3 « développer les atouts 4 saisons et les équipements de pleine nature en fonction des potentialités des territoires hors station de ski », pour la réalisation de cette étude estimée à 40 000 € HT :

Nom de la commune ou de l'EPCI :	Communauté de Communes Fier et Ussets	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Réalisation d'un schéma de développement touristique	
Coût du projet H.T. :	40 000 €	
COFINANCEMENTS	Montant H.T	En % du coût H.T
Département de la Haute-Savoie - Plan Tourisme	20 000 €	50,0 %
CC du Pays de Cruseilles	10 000 €	25,0 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	30 000 €	75,0 %
Participation de la CC Fier et Ussets	10 000 €	25,0 %
Durée du conventionnement	3 ans soit 2018-2020	

Le versement de cette subvention interviendra sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental.

Le solde de cette subvention sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public. Par ailleurs, le maître d'ouvrage devra justifier des actions de communication entreprises indiquant que le projet a été soutenu financièrement par le Département, dans le cas contraire le solde de la subvention ne pourra être versé.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I - Commune de DUINGT – Requalification de la plage et aménagement de la promenade du château

Pour le projet de requalification de la plage :

DECIDE d'accompagner la commune de DUINGT pour la requalification de la plage au titre du Plan Tourisme.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002014 intitulée « Plan Tourisme » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
TOU1D00033	AF18TOU009	18TOU00932	Commune de DUINGT	198 360,00	20 000,00	100 000,00	78 360,00
Total				198 360,00	20 000,00	100 000,00	78 360,00

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement de 198 360 € à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033		
Nature	AP	Fonct.
204142	08050002014	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations		Plan tourisme

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18TOU009	Exception justifiée	Commune de Duingt	198 360,00
Total de la répartition			198 360,00

DIT que le versement s'effectuera au vu des demandes de la commune de Duingt et conformément aux modalités décrites précédemment. Si toutefois le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera réajustée en conséquence.

Pour le projet d'aménagement de la promenade du château

DECIDE d'accompagner la commune de Duingt pour l'aménagement de la promenade du château au titre du Plan Tourisme.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002014 intitulée « Plan Tourisme » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
TOU1D00033	AF18TOU010	18TOU00935	Commune de Duingt	127 680,00	27 680,00	70 000,00	30 000,00
Total				127 680,00	27 680,00	70 000,00	30 000,00

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement de 127 680 € à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033		
Nature	AP	Fonct.
204142	08050002014	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations		Plan tourisme

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18TOU010	Exception justifiée	Commune de Duingt	127 680,00
Total de la répartition			127 680,00

DIT que le versement s'effectuera au vu des demandes de la commune de DUNGT et conformément aux modalités décrites précédemment. Si toutefois le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera réajustée en conséquence.

II - Communauté de Communes Fier et Usse : réalisation d'un schéma de développement touristique à l'échelle d'Alter'Alpa

DECIDE d'accompagner la Communauté de Communes Fier et Usse pour la réalisation d'un schéma de développement touristique à l'échelle d'Alter'Alpa au titre du Plan Tourisme.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement de 20 000 € à la Communauté de Communes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00045		
Nature	AP	Fonct.
65735	08010001	94
Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités	Plan tourisme	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
18TOU00061	Communauté de Communes FIER et USSES	20 000,00
	Total de la répartition	20 000,00

DIT que le versement s'effectuera au vu des demandes de la Communauté de Communes Fier et Usse et conformément aux modalités décrites précédemment. Si toutefois le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera réajustée en conséquence.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0351

OBJET : SECURISATION DES ABORDS DES COLLEGES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	30	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale en faveur de l'éducation,

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 23 avril 2018.

L'Assemblée départementale, lors du vote du BP 2018, a décidé de soutenir financièrement les collectivités qui engagent des opérations de sécurisation des abords de collèges, selon les modalités suivantes en inscrivant une AP de 1 M€ :

- maîtrise d'ouvrage de l'opération : collectivité locale,
- établissements éligibles : sécurisation des abords des collèges publics et privés,
- foncier : la collectivité reste propriétaire des terrains aux abords des collèges et le Département ne prend pas en charge les dépenses liées à l'acquisition du foncier nécessaire aux opérations d'aménagement,
- taux d'intervention : le Département prend en charge 50 % du montant HT des travaux et des études liés à l'aménagement des espaces aux abords des collèges. Néanmoins, le cumul de l'intervention n'excédera pas 500 000 € HT.

Les dossiers financés sur 2017 ont concerné les collèges Jean Lachenal à FAVERGES-SEYTHENEX, Jean-Jacques Rousseau à THONON-LES-BAINS, Paul-Emile Victor à CRANVES-SALES et Les Rives du Léman à EVIAN-LES-BAINS pour un montant de 772 795 €.

La participation du Département est sollicitée par les collectivités suivantes :

- la **commune de SAINT-JORIOZ** pour les travaux de sécurisation des accès au collège Jean Monnet qui comprennent : la création de deux parvis devant le foyer d'animation et le collège, la construction d'un mail planté entre le collège et la route du Laudon, l'aménagement d'une dépose rapide pour le collège et le foyer et la création de quai bus. Le montant des travaux se monte à 153 995,85 € HT et la participation du Département se monte à **76 997,92 €**
- la **commune de THONON-LES-BAINS** pour l'installation de bornes escamotables afin d'empêcher toute circulation automobile sur le parvis piétonnier devant le collège Champagne. Le montant des travaux s'élève à 26 936,25 € HT et la participation du Département se monte à **13 468,12 €**

Il est nécessaire d'établir les conventions avec les collectivités pour fixer les modalités d'exécution des opérations et le versement des subventions.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions correspondantes avec :

- la commune de SAINT-JORIOZ pour sécurisation des abords du collège Jean Monnet ;
- la commune de THONON-LES-BAINS pour sécurisation des abords du collège Champagne.

AUTORISE le versement des subventions d'équipement suivantes, au vu de la présente délibération et selon les modalités prévues dans la convention :

Imputation : EFF1D00035			
Gest.	Nature	AP	Fonct.
EFF	204142	05021001104	221
Sécurisation des abords			

Code affectation	N° d'engagement CP <small>Obligatoire sauf exception justifiée</small>	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18EFF0001	18EFF00267	COMMUNE DE SAINT-JORIOZ	76 997,92 €
AF18EFF0001	18EFF00268	COMMUNE DE THONON-LES-BAINS	13 468,12 €
		Total de la répartition	90 466,04 €

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Convention de financement

Entre

La commune de SAINT-JORIOZ, représentée par Monsieur Michel BEAL, Maire, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du _____ numéro _____, et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

d'une part,

ET

Le Département de la Haute-Savoie,

représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Département de la Haute-Savoie, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 14 mai 2018, CP-2018- et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

d'autre part.

OBJET : SECURISATION DES ABORDS DU COLLEGE JEAN MONNET A SAINT-JORIOZ

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	2
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS – CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
ARTICLE 3 – ACQUISITIONS FONCIERES : SANS OBJET.....	2
ARTICLE 4 – MAITRISE D’OUVRAGE.....	2
ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L’OPERATION ET PALFONNEMENT DES AIDES PUBLIQUES	2
5.1. PLAN DE FINANCEMENT.....	2
5.2. ASSIETTE DE FINANCEMENT ET MONTANT DE LA SUBVENTION.....	3
5.3. CALENDRIER ET PLAN DE FINANCEMENT	3
ARTICLE 6- GESTION DES ECARTS.....	3
ARTICLE 7 - DATE D’EFFET ET ACHEVEMENT DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE 8 - DEPENSES D’ENTRETIEN ET D’EXPLOITATION.....	3
ARTICLE 9 - REFERENCES BANCAIRES.....	4
ARTICLE 10 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE.....	4
ARTICLE 11 - COMMUNICATION	4
ARTICLE 12 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	4
ARTICLE 13 - CONTROLES	4
ARTICLE 14 - RESILIATION	4
ARTICLE 15 - TRIBUNAL COMPETENT	4

PREAMBULE

L'Assemblée départementale, par délibération du 12 décembre 2016, a décidé une nouvelle politique d'intervention pour les opérations de sécurisation des abords des collèges.

Les modalités sont les suivantes :

- **La nature du réseau de transport**, c'est-à-dire relevant d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ou de la Région, ne pourra pas faire l'objet d'une distinction.
- **La nature de l'établissement**, public ou privé, ne pourra pas faire l'objet d'une distinction.
- La collectivité qui portera les études et les travaux devra s'assurer de disposer dans ses statuts de la **capacité ad'hoc**.
- **Concernant le foncier** : la collectivité reste propriétaire des terrains aux abords des collèges ; le Département ne prend pas en charge les dépenses liées à l'acquisition du foncier nécessaire aux opérations d'aménagement.
- **Pour la maîtrise d'ouvrage** : la collectivité sera maître d'ouvrage des travaux de rénovation des aires de stationnement aux abords des collèges ; le Département sera maître d'ouvrage des travaux d'aménagement pour les nouveaux collèges.
- **Pour le taux d'intervention** : Le Département prend en charge 50 % du montant HT des travaux et des études liés à l'aménagement des espaces aux abords des collèges. Néanmoins, le cumul de l'intervention n'excédera pas 500 000 € HT.

Il est ainsi décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques des ouvrages réalisés ainsi que leurs financements, et d'affecter la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS – CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Les aménagements consistent à sécuriser les abords du collège Jean Monnet à SAINT-JORIOZ en procédant à :
- la création de deux parvis devant le foyer d'animation et le collège,
 - la construction d'un mail planté entre le collège et la route du Laudon,
 - l'aménagement d'une dépose rapide pour le collège et le foyer
 - la création de quais de bus collège.

Les travaux et études sont chiffrés à **153 995,85 € HT** et ouvre le droit à une subvention au taux de 50%, soit **76 997,92 €**.

Les modalités particulières de réalisation pourront évoluer en fonction du prestataire retenu sans remettre en cause les attendus et l'économie générale de l'étude et des travaux.

ARTICLE 3 – ACQUISITIONS FONCIERES : SANS OBJET

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune qui est réputée compétente.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION ET PALFONNEMENT DES AIDES PUBLIQUES

Il est préalablement précisé que le Département prend en charge 50 % du montant HT des travaux et des études, sachant que le plafond de la subvention d'équipement n'excédera pas 500 000 € HT.

5.1. Plan de financement

Le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Commune	76 997,93 €
Département	76 997,92 €
Autre	0
TOTAL	153 995,85 €

Dans le cas où le cumul des aides publiques dépasserait 80% du montant de la dépense subventionnable, les subventions faisant l'objet de la présente convention seraient ajustées pour respecter ce plafond.

5.2. Assiette de financement et montant de la subvention

Le coût total de l'opération s'élève à **153 995,85 € HT** selon la décomposition ci-dessous :

	Budget (€ HT)	2018	2019	2020
Etudes	9 192,15	9 192,15 €	0	0
Travaux	144 803,70 €	144 803,70 €	0	0
Total en € HT	153 995,85	153 995,85 €	0	0

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 76 997,92 €.

Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense réelle, dans la limite du plafond subventionnable.

5.3. calendrier et plan de financement

Le calendrier prévisionnel de l'opération pour les dépenses subventionnables mentionnées précédemment est établi à titre indicatif de la façon suivante :

	Total € HT	2018	2019	2020
Echéancier	153 995,85	153 995,85	0	0

Le versement de la subvention d'un montant de **76 997,92 €** interviendra selon les modalités suivantes :

- acompte de 60 % à la signature de la présente convention, soit 46 198,75 €

- le solde de 30 799,17 € à la fin des travaux, au vu des pièces justificatives suivantes :

- ▶ un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public et le Maire,
- ▶ la justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité avec les caractéristiques annoncées dans le dossier de demande et annexées à la présente convention,
- ▶ un état récapitulatif certifié exact par le Maire de la commune de l'ensemble des subventions publiques accordées au titre de l'opération.

ARTICLE 6- GESTION DES ECARTS

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes à l'échéance de la réalisation de l'opération reste inférieur ou égal au besoin de financement défini à l'article 5.2., la participation du Département sera réajustée au prorata de sa part de financement.

En cas de prévision de dépassement du total du besoin de financement défini à l'article 5.1. avec ou sans modification du programme, le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord préalable du Département pour la mobilisation, le cas échéant, d'un financement complémentaire.

Pour cela, la commune doit communiquer au Département tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire. Dans cette hypothèse, et en cas d'accord du Département, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET ACHEVEMENT DES TRAVAUX

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

La commune devra déclarer l'achèvement des travaux et transmettre les pièces justificatives correspondantes dans les 6 mois maximum après la fin des travaux. A défaut, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée et le Département procédera à la liquidation de la subvention.

ARTICLE 8 - DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Les dépenses d'entretien et d'exploitation des ouvrages seront à la charge exclusive de la commune.

ARTICLE 9 - REFERENCES BANCAIRES

Les versements seront effectués sur le compte :

Bénéficiaire	Etablissement / Agence	Code / Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Commune SAINT-JORIOZ					

ARTICLE 10 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental de la Haute Savoie.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

La commune de SAINT-JORIOZ s'engage à faire mention de la participation du Département sur les panneaux de chantier, précisant le financement de l'opération, ainsi que dans les publications institutionnelles ou grand public relatives à l'opération.

ARTICLE 12 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

La commune de SAINT-JORIOZ s'engage à respecter la totalité des textes en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de concurrence et de passation des marchés publics, d'urbanisme, de protection de l'environnement et de sécurité.

ARTICLE 13 - CONTROLES

La commune de SAINT-JORIOZ s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par le Département ou par toute autorité mandatée.

ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, le Département peut décider de mettre fin à la subvention et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non-conforme à l'objet de la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Pour quelque raison que ce soit, si la commune de SAINT-JORIOZ doit renoncer au projet, elle peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 15 - TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Fait à Annecy, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Haute Savoie,
Le Président du Conseil Départemental,

Christian MONTEIL

Pour la commune de SAINT-JORIOZ,
Le Maire,

Michel BEAL

Convention de financement

Entre

La commune de THONON-LES-BAINS, représentée par Monsieur Jean DENAIS, Maire, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2018 sous le n° CM20180131-11 et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

d'une part,

ET

Le Département de la Haute-Savoie,

représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Département de la Haute-Savoie, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 14 mai 2018, CP-2018- et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

d'autre part.

OBJET : SECURISATION DES ABORDS DU COLLEGE CHAMPAGNE A THONON-LES-BAINS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	2
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS – CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	2
ARTICLE 3 – ACQUISITIONS FONCIERES : SANS OBJET.....	2
ARTICLE 4 – MAITRISE D’OUVRAGE.....	2
ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L’OPERATION ET PALFONNEMENT DES AIDES PUBMLIQUES.....	2
5.1. PLAN DE FINANCEMENT.....	2
5.2. ASSIETTE DE FINANCEMENT ET MONTANT DE LA SUBVENTION.....	3
5.3. CALENDRIER ET PLAN DE FINANCEMENT.....	3
ARTICLE 6- GESTION DES ECARTS.....	3
ARTICLE 7 - DATE D’EFFET ET ACHEVEMENT DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE 8 - DEPENSES D’ENTRETIEN ET D’EXPLOITATION.....	3
ARTICLE 9 - REFERENCES BANCAIRES.....	4
ARTICLE 10 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE.....	4
ARTICLE 11 - COMMUNICATION.....	4
ARTICLE 12 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	4
ARTICLE 13 - CONTROLES.....	4
ARTICLE 14 - RESILIATION.....	4
ARTICLE 15 - TRIBUNAL COMPETENT.....	4

PREAMBULE

L'Assemblée départementale, par délibération du 12 décembre 2016, a décidé une nouvelle politique d'intervention pour les opérations de sécurisation des abords des collèges.

Les modalités sont les suivantes :

- **La nature du réseau de transport**, c'est-à-dire relevant d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ou de la Région, ne pourra pas faire l'objet d'une distinction.
- **La nature de l'établissement**, public ou privé, ne pourra pas faire l'objet d'une distinction.
- La collectivité qui portera les études et les travaux devra s'assurer de disposer dans ses statuts de la **capacité ad'hoc**.
- **Concernant le foncier** : la collectivité reste propriétaire des terrains aux abords des collèges ; le Département ne prend pas en charge les dépenses liées à l'acquisition du foncier nécessaire aux opérations d'aménagement.
- **Pour la maîtrise d'ouvrage** : la collectivité sera maître d'ouvrage des travaux de rénovation des aires de stationnement aux abords des collèges ; le Département sera maître d'ouvrage des travaux d'aménagement pour les nouveaux collèges.
- **Pour le taux d'intervention** : Le Département prend en charge 50 % du montant HT des travaux et des études liés à l'aménagement des espaces aux abords des collèges. Néanmoins, le cumul de l'intervention n'excédera pas 500 000 € HT.

Il est ainsi décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques des ouvrages réalisés ainsi que leurs financements, et d'affecter la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les aménagements consistent à sécuriser les abords du collège CHAMPAGNE en empêchant toute circulation automobile sur le parvis piétonnier servant d'accès au collège avec la mise en place de 6 bornes semi-automatiques amovibles et de 69 potelets fixes. Ces bornes escamotables pourront être manipulées par le personnel du collège pour les livraisons, maintenance ... ; les pompiers seront quant à eux autonomes pour accéder à l'établissement (ouverture clef pompier).

Ces travaux permettront, par ailleurs, de sécuriser certaines parties du bâtiment jugées exposées aux voitures béliers par la direction du collège.

Ils sont chiffrés à 26 936,25 € HT et ouvre le droit à une subvention au taux de 50%, soit 13 468,12 €.

Les modalités particulières de réalisation pourront évoluer en fonction du prestataire retenu sans remettre en cause les attendus et l'économie générale de l'étude et des travaux.

ARTICLE 3 – ACQUISITIONS FONCIERES : SANS OBJET

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune qui est réputée compétente.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION ET PALFONNEMENT DES AIDES PUBLIQUES

Il est préalablement précisé que le Département prend en charge 50 % du montant HT des travaux et des études, sachant que le plafond de la subvention d'équipement n'excédera pas 500 000 € HT.

5.1. Plan de financement

Le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Commune	13 468,13 €
Département	13 468,12 €
Autre	0
TOTAL	26 936,25 €

Dans le cas où le cumul des aides publiques dépasserait 80% du montant de la dépense subventionnable, les subventions faisant l'objet de la présente convention seraient ajustées pour respecter ce plafond.

5.2. Assiette de financement et montant de la subvention

Le coût total de l'opération s'élève à **26 936,25 € HT** selon la décomposition ci-dessous :

	Budget (€ HT)	2018	2019	2020
Etudes			0	0
Travaux			0	0
Total en € HT	26 936,25 €	26 936,25	0	0

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 13 468,12 €

Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense réelle, dans la limite du plafond subventionnable.

5.3. calendrier et plan de financement

Le calendrier prévisionnel de l'opération pour les dépenses subventionnables mentionnées précédemment est établi à titre indicatif de la façon suivante :

	Total € HT	2018	2019	2020
Echéancier	26 936,25	26 936,25	0	0

Le versement de la subvention de **13 468,12 €** interviendra selon les modalités suivantes :

- **acompte de 60 % à la signature de la présente convention, soit 8 080,87 €**

- **le solde de 5 387,25 € à la fin des travaux, au vu des pièces justificatives suivantes :**

- ▶ un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public et le Maire,
- ▶ la justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité avec les caractéristiques annoncées dans le dossier de demande et annexées à la présente convention,
- ▶ un état récapitulatif certifié exact par le Maire de la commune de l'ensemble des subventions publiques accordées au titre de l'opération.

ARTICLE 6- GESTION DES ECARTS

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes à l'échéance de la réalisation de l'opération reste inférieur ou égal au besoin de financement défini à l'article 5.2., la participation du Département sera réajustée au prorata de sa part de financement.

En cas de prévision de dépassement du total du besoin de financement défini à l'article 5.1. avec ou sans modification du programme, le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord préalable du Département pour la mobilisation, le cas échéant, d'un financement complémentaire.

Pour cela, la commune doit communiquer au Département tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire. Dans cette hypothèse, et en cas d'accord du Département, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET ACHEVEMENT DES TRAVAUX

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

La commune devra déclarer l'achèvement des travaux et transmettre les pièces justificatives correspondantes dans les 6 mois maximum après la fin des travaux. A défaut, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée et le Département procédera à la liquidation de la subvention.

ARTICLE 8 - DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Les dépenses d'entretien et d'exploitation des ouvrages seront à la charge exclusive de la commune.

ARTICLE 9 - REFERENCES BANCAIRES

Les versements seront effectués sur le compte :

Bénéficiaire	Etablissement / Agence	Code / Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Commune SAINT-JORIOZ					

ARTICLE 10 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental de la Haute Savoie.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

La commune de THONON-LES-BAINS s'engage à faire mention de la participation du Département sur les panneaux de chantier, précisant le financement de l'opération, ainsi que dans les publications institutionnelles ou grand public relatives à l'opération.

ARTICLE 12 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

La commune de THONON-LES-BAINS s'engage à respecter la totalité des textes en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de concurrence et de passation des marchés publics, d'urbanisme, de protection de l'environnement et de sécurité.

ARTICLE 13 - CONTROLES

La commune de THONON-LES-BAINS s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par le Département ou par toute autorité mandatée.

ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, le Département peut décider de mettre fin à la subvention et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non-conforme à l'objet de la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Pour quelque raison que ce soit, si la commune de THONON-LES-BAINS doit renoncer au projet, elle peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 15 - TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Fait à Annecy, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Haute Savoie,
Le Président du Conseil Départemental,

Christian MONTEIL

Pour la commune de THONON-LES-BAINS,
Le Maire,

Jean DENAIS

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0352

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN
RD 3508 / RD 14 - RAMPE D'ACCES AGRICOLE - COMMUNE DE POISY - PTOME
011005

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. AMOUDRY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	31	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu le marché opérateur foncier n° 2015-114 conclu avec TERACTION,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 13 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que lors de la construction des deux giratoires de l'échangeur des Creusettes RD 3508 / RD 14 sur la commune de POISY, deux parcelles privées se sont retrouvées enclavées entre le Nant de Gillon et le talus haut et raide du giratoire côté ANNECY (Meythet). Les servitudes qui auraient dû être mises en place pour en assurer le désenclavement ont été perdues de vue, et ne peuvent plus être envisagées actuellement en raison du développement de l'urbanisation.

Les parcelles enclavées sont :

- AH 1535 de 1349 m² appartenant aux Consorts LAVOREL / LEONCE PIERRE,
- AH 218 de 847 m² appartenant aux Consorts LAVOREL / LUCIEN EUGENE, qui bénéficie d'un droit de passage sur la précédente.

En conséquence, le Département de la Haute-Savoie projette de désenclaver ces deux parcelles par la construction d'une rampe qui descendra depuis l'amorce de la voie communale qui part en direction du magasin Leroy-Merlin.

Toutefois en raison de la topographie, le talus de cette rampe recouvrira le bord de la première parcelle ; la surface occupée de la parcelle AH 1535 est d'environ 500 m² pour une durée de six mois courant 2019.

Pour la réalisation des travaux il convient d'établir une autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation de cette rampe.

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mme MAHUT, MM. DUVERNAY et PACORET,
LA COMMISSION PERMANENTE,
à l'unanimité,**

AUTORISE l'engagement des négociations foncières avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AH 1535 et AH 218 et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la construction d'une rampe en vue de les désenclaver.

CONFIE à TERACTION la procédure de négociations foncières amiables dans le cadre de son marché opérateur foncier n° 2015-114.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0353

**OBJET : CONVENTION ATMO LIAISON OUEST LAC D'ANNECY
SUBVENTION 2018 - PTOME 161016**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. AMOUDRY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	31	Voix Pour	31
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	31	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, aux termes de l'article 3 de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, codifié aux articles L.221-1, L.221-2, L.221-3, L.221-4 et L.221-5 du Code de l'Environnement : l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Dans chaque région, et dans la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé.

ATMO Auvergne Rhône-Alpes est l'association agréée sur la région Auvergne-Rhône-Alpes en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016, publié au Journal Officiel n° 0165 du 17 juillet 2016. L'association est financée par l'Etat, les Collectivités locales et les acteurs des activités économiques du territoire concerné, au titre de missions d'intérêt général. Ces missions sont définies dans un Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), approuvé par l'Etat, au titre de ses missions d'agrément et précisées chaque année dans le projet associatif voté par le Conseil d'Administration et mis en œuvre par l'association.

ATMO Auvergne Rhône-Alpes se fixe comme objectifs de :

- garantir l'évaluation réglementaire sur le territoire d'agrément au travers du réseau de mesures fixes de références et d'appui aux modèles, de la sortie régulière de cartographies d'exposition pour les polluants réglementés, de l'exploitation et de la mise à disposition des données publiques exigées par la réglementation,
- mettre en place des outils d'aide à la décision pour le diagnostic, le suivi et la prospective de la qualité de l'air dans les documents de planification,
- améliorer les connaissances dans le cadre de programmes spécifiques.

Considérant l'arrêt de la CJUE Cali et Figli du 18 mars 1997, Aff. C 343/95, reconnaissant à l'activité anti-pollution le caractère de service d'intérêt général non économique, faisant partie des missions essentielles de l'Etat en matière de protection de l'environnement.

Considérant les intérêts généraux promus par ATMO Auvergne Rhône-Alpes ainsi que son périmètre géographique d'intervention, le Département considère que la politique d'actions d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes sert l'intérêt général départemental. Il décide donc de favoriser les missions d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes, en lui octroyant un soutien financier.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule l'action « d'étude technique et accompagnement à la concertation sur la thématique air du projet Liaisons Ouest du lac d'Annecy » qui s'inscrit dans le cadre du plan régional de surveillance de la qualité de l'air et du projet associatif d'intérêt général voté par l'association.

Le Département contribue financièrement à ce service pour un montant prévisionnel maximal de **37 445 €** équivalent à 100 % du montant total estimé des coûts éligibles.
Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Sur cette base, un projet de convention, joint en annexe, a été établi entre ATMO Auvergne Rhône-Alpes et le Département.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention de subvention entre le Département et l'ATMO Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'une étude technique et accompagnement à la concertation sur la thématique air du projet Liaisons Ouest du lac d'Annecy.

AUTORISE M. le Président à signer la convention en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE SUBVENTION 2018



haute
savoie
le Département



Atmo
votre parten'air
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ENTRE :

- **Le Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur Christian Monteil, dûment habilité par décisions de la commission permanente en date du 5 février 2017, ci-après dénommé le Département

ci-après dénommée « la Collectivité »

ET D'AUTRE PART,

- **L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air Atmo Auvergne-Rhône-Alpes**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 3, allée des sorbiers à BRON (69 500), N° SIRET 534 194 451 00025, représentée par son Président, Monsieur Eric Fournier ci-après dénommé Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,

ci-après dénommée « l'association » ou « le bénéficiaire » ;

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3211-1 portant sur les compétences des Départements et L-1611-4 portant sur l'utilisation des subventions par les associations,

Vu le code de l'environnement,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le plan régional de surveillance de la qualité de l'air 2011-2015,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2015 agréant l'association,

Vu l'arrêt de la CJUE Cali et Figli du 18 mars 1997, Aff C 343/95,

Vu le budget voté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes le 18 juin 2017,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 31 mars 2017,

Préambule

Aux termes de L'article 3 de la loi sur l'air du 30/12/1996, codifié aux articles L 221-1, L 221-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 du code de l'environnement : l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé.

Considérant qu'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'association agréée sur la région Auvergne-Rhône-Alpes en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016, publié au Journal Officiel n°0165 du 17 juillet 2016. L'association est financée par l'Etat, les Collectivités locales et les acteurs des activités économiques du territoire concerné, au titre de missions d'intérêt général. Ces missions sont définies dans un plan régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA), approuvé par l'Etat, au titre de ses missions d'agrément et précisées chaque année dans le projet associatif voté par le Conseil d'Administration et mis en œuvre par l'association.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes se fixe comme objectifs de :

- Garantir l'évaluation réglementaire sur le territoire d'agrément au travers du réseau de mesures fixes de références et d'appui aux modèles, de la sortie régulière de cartographies d'exposition pour les polluants réglementés, de l'exploitation et de la mise à disposition des données publiques exigées par la réglementation,
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour le diagnostic, le suivi et la prospective de la qualité de l'air dans les documents de planification,
- Améliorer les connaissances dans le cadre de programmes spécifiques.

Considérant l'arrêt de la CJUE Cali et Figli du 18 mars 1997, Aff. C 343/95, reconnaissant à l'activité anti-pollution le caractère de service d'intérêt général non économique, faisant partie des missions essentielles de l'Etat en matière de protection de l'environnement.

Considérant les intérêts généraux promus par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que son périmètre géographique d'intervention, le Département considère que la politique d'actions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sert l'intérêt général départemental. Il décide donc de favoriser les missions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, en lui octroyant un soutien financier.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule l'action suivante, comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention :

Etude technique et accompagnement à la concertation sur la thématique air du projet de Liaison ouest du lac d'Annecy

Cette action s'inscrit dans le cadre du plan régional de surveillance de la qualité de l'air et du projet associatif d'intérêt général voté par l'association.

Dans ce cadre, la Collectivité contribue financièrement à ce service. La Collectivité n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature. Elle prendra fin au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 – STATUT FISCAL DE L'ORGANISME

Conformément à l'instruction fiscale n°4H-5-06 du 18 décembre 2006, l'association n'est pas assujettie aux impôts commerciaux et ne peut à ce titre récupérer la TVA facturée par des tiers.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DE L'ACTION

4.1 Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **37 445 €**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 2.

4.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Collectivité, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.3, et l'ensemble des produits affectés.

4.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 15 % du montant total des coûts directs éligibles, comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement de l'action.

4.4 Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1

L'association notifie ces modifications à la Collectivité par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde, conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Collectivité de ces modifications.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **37 445 €**, équivalent à 100 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Collectivité verse **18 722 €** à la notification de la convention.

Le solde de **18 723 €** sera versé après la fourniture :

- d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action permettant l'évaluation de l'action, conformément aux dispositions décrites à l'article 11 de la convention initiale et comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3, définis d'un commun accord entre la Collectivité et l'association.
- du compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, au compte

Code établissement : 10096

Code guichet : 18512

Numéro de compte : 00062934101

Clé RIB : 47

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les derniers comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le dernier rapport d'activité

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, soit, communique sans délai à la Collectivité la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute

nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – PROPRIETE DES DONNEES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes fait partie du dispositif français de surveillance et d'information de la qualité de l'air. Sa mission s'exerce dans le cadre des articles R221-9 à R221-14 du code de l'Environnement relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air et conformément au décret 2010-1268 du 22/10/2010.

A ce titre, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est garante de la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. De ce fait, elle se doit d'appliquer les mêmes règles que pour ses données recueillies en routine :

- Les données recueillies tombent dès leur élaboration dans le domaine public ;
- Les travaux intellectuels réalisés par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sont librement diffusables sur les supports d'information de l'association.
- Atmo Auvergne-Rhône-Alpes n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant des résultats de ses travaux et pour lesquels elle n'aurait pas donné d'accord préalable ;
- La Collectivité n'acquiert pas du fait de la convention la propriété des méthodes et savoir-faire de l'association agréée.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – EVALUATION

L'association s'engage à fournir, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe 3 de la présente convention.

La Collectivité procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 12 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

La Collectivité peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

ARTICLE 14 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Comprenant 16 articles, elle est établie en deux exemplaires destinés à chacune des parties.

Fait à Bron, le

Pour le Département de la Haute-Savoie,
le Président

Pour Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,
le Président

Christian MONTEIL

Eric FOURNIER

ANNEXE 1

Amélioration de la connaissance de la qualité de l'air sur l'agglomération annécienne

Description de l'action

COÛT de l'action	SUBVENTION du CD 74		
	Montant	Taux de cofinancement de la DREAL Rhône-Alpes	% de la subvention globale
Coût total : 37 745 € Coût total estimé éligible : 37 745 €	37 745 €	100 % du total des produits et selon le coût total estimé éligible de l'action	100 %
Charges les plus importantes			
Personnel	37 445 €		

a) Objectif(s) :

→ Contexte

Le projet se situe sur les territoires de la communauté d'agglomération d'Annecy, devenue le Grand Annecy au 2 janvier 2017, et de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy (CCSLA). Il consiste à réaliser un tunnel sous le massif du Semnoz, une nouvelle voirie urbaine (NVU), une déviation de la RD 1508 à Saint-Jorioz et à aménager la RD 1508 pour permettre la mise en service d'un BHNS entre Annecy et Faverges.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Fluidifier le trafic,
- Développer les transports en commun entre Annecy et Faverges avec une offre de transports de type BHNS,
- S'intégrer dans un tissu urbain en mutation sur le tracé de la NVU,
- Être performant dans le traitement des enjeux environnementaux.

→ Description des actions

Les principaux objectifs sont :

- la constitution de "l'état zéro actuel" des données sur l'air et la santé ;
- la constitution de bases pour la concertation préalable qui sera menée par le CD74 d'avril à juin 2018 et la participation aux réunions publiques en tant qu'expert;

Il en ressort la déclinaison suivante:

- 1) Objectif A : Etat zéro
 - Compilation des données existantes sur la qualité de l'air,
 - Modélisation de la dispersion des polluants sur le périmètre du grand Annecy
- 2) Objectif B : État futur avec les projets routiers conventionnés GA-CD74-horizon 2030, excepté le projet Mobilité Ouest

- Évaluation des émissions de polluants pour l'état futur 2030,
 - Modélisation de la dispersion des polluants pour l'état futur 2030,
 - Évaluation des populations impactées pour l'état futur 2030.
- 3) Objectif C : État futur avec tous les projets routiers conventionnés GA-CD74-horizon 2030 (y c. le projet Mobilité Ouest)
- Évaluation des émissions de polluants pour l'état futur 2030,
 - Modélisation de la dispersion des polluants pour l'état futur 2030,
 - Évaluation des populations impactées pour l'état futur 2030.
- 4) Objectif D : Comparaison des variantes - Synthèse
- Comparaison des variantes
 - Synthèse des études
- 5) Objectif E : Accompagnement de la Concertation

Accompagnement lors de la concertation préalable et lors des réunions publiques pour la thématique Air-Santé.

→ **Calendrier**

Début de l'action : janvier 2018

Livraison état zéro (objectif A) : mi-fevrier 2018

Livraison comparaison des variantes (objectif D) : mi-mars 2018

Accompagnement de la concertation (objectif E) : avril à juin 2018

Fin de l'action : septembre 2018

b) Public(s) visé(s) :

- Les collectivités locales et leurs établissements publics associés ;
- Le grand public.

c) Localisation :

Le projet concerne les communes de :

- Annecy (fusionnée au 1^{er} janvier 2017 avec Seynod, Cran, Meythet, Pringy et Annecy le Vieux),
- Sevrier, Saint-Jorioz et Duingt pour le Grand Annecy.
- Doussard et Faverges pour la CCSLA

ANNEXE 2

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de service			
Achats matières premières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0		
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	2 153	Organismes sociaux (à détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	2 153	-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	30 669	-	
Rémunération des personnels	21 600	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales	9 069	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres fonds mutualisés	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	4 923		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	37 745	TOTAL DES PRODUITS	37 745
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	37 745	TOTAL	37 745

A N N E X E 3

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs :

- Un rapport sera produit pour chacune des objectifs A à C et un rapport de synthèse des études réalisés sera produit en D.
- Cartographies, rapports qui serviront de base à l'établissement du dossier de concertation préalable.
- Participation à 5 réunions ou ateliers thématiques organisés par le département.

Conditions de l'évaluation :

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de l'action mise en œuvre intégrant les éléments mentionnés ci-dessus. Les conditions de l'évaluation sont fixées à l'article 11 de la convention.

Au terme de la convention, la Collectivité procédera au contrôle du compte rendu financier visé à l'article 6.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0354

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN
 RD 236 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE LA CHEVRERIE - COMMUNE
 DE BELLEVAUX
 PTOME 171049**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. AMOUDRY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	31	Voix Pour	31
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	31	Abstention(s)	0

	Tranche Ferme+Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Tranche conditionnelle 3	Tranche conditionnelle 4	TOTAL TRANCHES HT	TOTAL TRANCHES TTC
TRAVAUX	266 226,00	57 210,50	95 219,50	14 644,50	433 300,50	519 960,60
HONORAIRES	17 106,57	2 766,55	3 767,48	2 337,07	25 977,67	31 173,20
SOUS TOTAL HT	283 332,57	59 977,05	98 986,98	16 981,57		
TVA	56 666,51	11 995,41	19 797,39	3 396,31		
SOUS TOTAL TTC	339 999,08	71 972,46	118 784,37	20 377,88		
TOTAL GENERAL					459 278,17	551 133,80

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la commune de BELLEVAUX et le Département.

La participation financière du Département, d'un montant de **283 332,57 €** correspond à la prise en charge des travaux et des honoraires pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1. Les autres tranches feront l'objet de conventions de financement ultérieures.

Par délibération de son Conseil municipal du 12 avril 2018, la commune de BELLEVAUX a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe, entre la commune de BELLEVAUX et le Département.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Commune de BELLEVAUX

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative aux travaux d'assainissement route de la Chèvrerie sur la RD 236

PR 0.943 à 4.919 - Commune de BELLEVAUX

ENTRE

La **Commune de BELLEVAUX**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Louis VUAGNOUX**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser
- ✓ Indiquer le financement pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n° 1
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour les travaux d'assainissement route de la Chèvrerie sur la RD 236, du PR 0.943 au PR 4.919, sur le territoire de la Commune de BELLEVAUX.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable sur une demi-chaussée de la RD 236, sur l'itinéraire qui mène à la station de la Chèvrerie, avec une réfection complète de la chaussée.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE – COUT DE L'OPERATION POUR LA TRANCHE FERME ET LA TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1

La répartition financière pour ces deux tranches a été établie comme suit :

Travaux de réseaux (y compris réfection en enrobés au droit de la tranchée)

- ✓ 100 % du montant TTCCommune

Travaux de réfection de voirie (complément du revêtement hors emprise tranchée)

- ✓ 100 % du montant HT.....Département
- ✓ TVA..Commune



Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et conduite d'opération

- ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- ✓ TVACommune

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux de réfection de voirie (une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles) s'élève à 519 960,60 € TTC décomposé comme suit :

	TF+TC1	TC2	TC3	TC4	TOTAL TRANCHES HT	TOTAL TRANCHES TTC
TRAVAUX	266 226,00	57 210,50	95 219,50	14 644,50	433 300,50	519 960,60
HONORAIRES	17 106,57	2 766,55	3 767,48	2 337,07	25 977,67	31 173,20
SOUS TOTAL HT	283 332,57	59 977,05	98 986,98	16 981,57		
TVA	56 666,51	11 995,41	19 797,39	3 396,31		
SOUS TOTAL TTC	339 999,08	71 972,46	118 784,37	20 377,88		
TOTAL GENERAL					459 278,17	551 133,80

Le montant de la participation du Département, pour la tranche Ferme, la Tranche Conditionnelle 1 et les honoraires est établi sur la base de la répartition financière stipulée ci-dessus soit :

- ✓ **283 332,57 €** à la charge du Département
- ✓ **56 666,51 €** à la charge de la Commune (TVA)

Les autres tranches feront l'objet de conventions de financement ultérieures.

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en deux parties :

- un acompte de 50 % soit **141 666 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- **le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.



ARTICLE 8 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 9 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 10 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.



- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

ARTICLE 11 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée	X	
ACCOTEMENTS - TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée hors agglomération (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)	X	
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD hors agglomération	X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés hors agglomération	X	
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X



SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police hors agglomération	X	
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 13 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 14 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.



ARTICLE 15 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

BELLEVAUX, le

Le Maire,

Jean-Louis VUAGNOUX

ANNECY, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0355

OBJET : DOSSIERS PARCELLAIRES

I - RD 1005 - COMMUNE DE SCIEZ - PTOME 171003

II - RD 902 - COMMUNE DE LA VERNAZ - PTOME 071090

III - RD 909 - COMMUNE DE COMBLOUX - PTOME 141031

IV - RD 26 - COMMUNE D'ARMOY - PTOME 171021

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. AMOUDRY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	31	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu le marché opérateur foncier n° 2015-114 conclu avec TERACTION,

Vu l'estimation de la valeur vénale de l'emprise par France Domaine en date du 16 octobre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières Transports et Mobilité, Bâtiments lors des réunions du 15 décembre 2011 et du 10 novembre 2017.

**I - RD 1005 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE BATIE DE MADAME ROUSSELET DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TRANSPORT A HAUT NIVEAU DE SERVICE (THNS)
COMMUNE DE SCIEZ – PTOME 171003**

Le Département de la Haute-Savoie a été saisi par Monsieur et Madame ROUSSELET, propriétaires de la parcelle bâtie (avec piscine) cadastrée section BD n°52 située le long de la RD 1005 au lieu-dit «Le Pas» sur la commune de SCIEZ, souhaitant connaître l'impact des travaux liés à la mise en œuvre du THNS pour les futurs acquéreurs de leur propriété.

Le périmètre du projet suit la RD 1005 entre THONON-LES-BAINS et GENEVE d'Est en Ouest (Suisse) dont la commune de SCIEZ.

Cet aménagement fera l'objet d'une procédure de demande de déclaration d'utilité publique (DUP).

La réalisation des travaux nécessite l'acquisition d'emprises foncières d'environ 907 m² ; celles-ci étant toutefois susceptibles d'évoluer en fonction des négociations ou des adaptations éventuelles du projet.

Par ailleurs, le projet nécessite l'occupation temporaire de 16 parcelles situées sur les communes de SCIEZ et DOUVAIN, en vue de réaliser des essais d'infiltrations.

**II - RD 902 – TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES
COMMUNE DE LA VERNAZ – PTOME 071090**

Le Département de la Haute-Savoie doit procéder aux travaux d'élargissement et de protection contre les chutes de pierres entre les PR 14.530 à 14.764 sur la commune de LA VERNAZ.

La réalisation des travaux nécessite l'acquisition d'emprises foncières d'environ 2479 m² ; celles-ci étant toutefois susceptibles d'évoluer en fonction des négociations ou des adaptations éventuelles du projet.

**III - RD 909 – CREATION D'UN CONFORTEMENT DE TALUS AVAL AU LIEU-DIT
« LA GRANGE »
COMMUNE DE COMBLOUX – PTOME 141031**

Le Département de la Haute-Savoie doit procéder à la création d'un confortement de talus aval au lieu-dit « La Grange » entre les PR 42.272 et 42.317 sur la commune de COMBLOUX.

La réalisation des travaux nécessite l'acquisition d'emprises foncières d'environ 23 m² ainsi qu'une occupation temporaire d'environ 118 m² ; celles-ci étant toutefois susceptibles d'évoluer en fonction des négociations ou des adaptations éventuelles du projet.

**IV - RD 26 – TRAVAUX DE RECTIFICATION DE VIRAGE DE PLANAISE
COMMUNE D'ARMOY – PTOME 171021**

Le Département de la Haute-Savoie doit procéder à des travaux de rectification de virage de Planaise entre les PR 3.840 et 4.070 sur la commune d'ARMOY.

La réalisation des travaux nécessite l'acquisition d'emprises foncières d'environ 3139 m² ainsi qu'une occupation temporaire d'environ 154 m² ; celles-ci étant toutefois susceptibles d'évoluer en fonction des négociations ou des adaptations éventuelles du projet.

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mme MAHUT, MM. DUVERNAY et PACORET,
LA COMMISSION PERMANENTE,
à l'unanimité,**

**I - RD 1005 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE BATIE DE
MADAME ROUSSELET DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN
TRANSPORT A HAUT NIVEAU DE SERVICE (THNS)
COMMUNE DE SCIEZ – PTOME 171003**

AUTORISE l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 52 appartenant à M. et Mme ROUSSELET nécessaire au projet d'aménagement du THNS longeant la RD 1005 sur la commune de SCIEZ compris dans le périmètre du projet entre THONON-LES-BAINS et GENEVE (Suisse) sur la base de l'estimation de France Domaine soit une valeur vénale de 99 700 € pour une emprise foncière de 907 m² (hors marge de négociations et indemnités de emploi), ainsi que l'occupation temporaire de 16 parcelles situées sur les communes de SCIEZ et DOUVAINE, en vue de réaliser des essais d'infiltrations

CONFIE à TERACTION la procédure de négociations foncières amiables dans le cadre de son marché opérateur foncier n° 2015-114.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**II - RD 902 – TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES
DE PIERRES
COMMUNE DE LA VERNAZ – PTOME 071090**

AUTORISE les acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'élargissement et de protection contre les chutes de pierres entre les PR 14.530 à 14.764 sur la commune de LA VERNAZ.

CONFIE à TERACTION la procédure de négociations foncières amiables dans le cadre de son marché opérateur foncier n° 2015-114.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**III - RD 909 – CREATION D'UN CONFORTEMENT DE TALUS AVAL AU LIEU-DIT
« LA GRANGE »
COMMUNE DE COMBLOUX – PTOME 141031**

AUTORISE les acquisitions foncières et occupation temporaire nécessaires à la création d'un confortement de talus aval au lieu-dit « La Grange » entre les PR 42.272 et 42.317 sur la commune de COMBLOUX.

CONFIE à TERACTION la procédure de négociations foncières amiables dans le cadre de son marché opérateur foncier n° 2015-114.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**IV - RD 26 – TRAVAUX DE RECTIFICATION DE VIRAGE DE PLANAISE
COMMUNE D'ARMOY– PTOME 171021**

AUTORISE les acquisitions foncières et occupation temporaire nécessaires aux travaux de rectification de virage de Planaise entre les PR 3.840 et 4.070 sur la commune d'ARMOY.

CONFIE à TERACTION la procédure de négociations foncières amiables dans le cadre de son marché opérateur foncier n° 2015-114.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 14 MAI 2018

n° CP-2018-0356

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT N°2015-114 AVEC TERACTEM
 ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE
 LEVEES D'OPTIONS DU 03 AVRIL 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 30 avril 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DUBY-MULLER, M. AMOUDRY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	31	Voix Pour	28
Représenté(e)s :	0	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	28	Abstention(s)	3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2013-0780 du 18 novembre 2013, n° CP-2015-0501 du 07 septembre 2015, n° CP-2016-0468 du 04 juillet 2016 n° CP-2017-0723 du 02 octobre 2017, autorisant les acquisitions foncières nécessaires aux différents travaux ou demande de régularisations foncières,

Vu le marché opérateur foncier n° 2015-114 conclu avec TERACTION

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de leur mission et préalablement à la rédaction de l'acte notarié, TERACTION prépare les levées d'option arrêtées aux 13 et 18 décembre 2017 et au 09 janvier 2018 par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, signée par M. le Président, suivant les promesses de vente signées avec les différents propriétaires concernés pour les opérations reprises dans le tableau ci-après :



Créer rapport

ETAT RECAPITULATIF DES COURRIERS DE LEVEE D'OPTION A ENVOYER

Date : 03/04/2018

Arrêté au 03 avril 2018

Code Land	RD	Libellé	Commune	Date Délib. CD	N° Délibération CD	N° Terrier	Noms Propriétaires	Parcelles	Surface emprise en m ²	Date signature PV	Montant PV
VOIRIE DEPARTEMENTALE - MANDAT 2011											
V13-040004-1	RD1508	Traversée d'Annecy - Bd de la Corniche	ANNECY	18/11/2013	CP-2013-0780	2	Ass. d'Action Sociale du Domaine de Trésum	CM 41	73	20/02/2018	23 125,00 €



Créer rapport

ETAT RECAPITULATIF DES COURRIERS DE LEVEE D'OPTION A ENVOYER

Date : 03/04/2018

Arrêté au 03 avril 2018

Code Land	RD	Libellé	Commune	Date Délib. CD	N° Délibération CD	N° Terrier	Noms Propriétaires	Parcelles	Surface emprise en m ²	Date signature PV	Montant PV
VOIRIE DEPARTEMENTALE - MANDAT 2015											
V15-121031	RD 1201	Sécurisation Lieu dit Blanly - PR 2.526 à 2.840	SAINT FELIX	07/09/2015	CP-2015-0501	02bis	BAUQUIS Alain Victor Marcel	B 1260	93	18/03/2018	0,00 €
V16-151031	Véloroute Sud-Léman	Section Yvoire - Excenevex	YVOIRE	04/07/2016	CP-2016-0468	8	FLORET Jean-Jacques Albert, GRANGE Ginette Michèle, MIRA Danielle Andrée, REMOUET Raymonde Fernande Josette	B 609	738	08/03/2018	8 737,00 €
V17-061007	RD 19/RD 26	2ème tranche / Contournement Rive droite de l'Arve	MARIGNIER	02/10/2017	CP-2017-0723	52	ZANATO Josefa, ZANATO Philippe Ernest Romildo	AM 178	591	09/03/2018	445 767,00 €
							AM 174	1802			
						0006 T	CHAMBEROD Evelyne Jeannine, JIGUET-JIGLAIRE Julia Yolande	AN 123	1527	01/03/2018	32 915,00 €
						70	MONTESSUIT Thérèse Léocadie	AM 62	416	01/03/2018	34 012,00 €
						61	BARBERA Silvio, BUSSONE Diego, MATTIELLO Adriana, TOS Giuseppina	AM 56	3470	10/02/2018	164 810,63 €
						24	COPPI Elisabeth Clarisse, MICHEL Karine Josée, MICHEL Maria, ROGUET Frédéric Christian, ROGUET Justine, ROGUET Mathieu José	AP 149 AP 147	466 525	13/01/2018	46 573,00 €
V16-111039	RD 6	Aménagement itinéraires RD 6A à RD 1203	AMANCY	04/07/2016	CP-2016-0468	19	GAMBOTTI Katia Brigitte	B 2704	149	20/02/2018	298,00 €

Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mme MAHUT, MM. DUVERNAY et PACORET, LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité,

APPROUVE la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans les tableaux ci-avant.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 16 mai 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18 mai 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 18 mai 2018

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69